

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

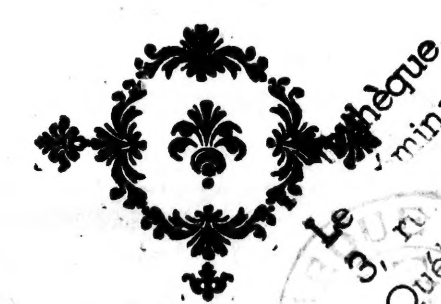
CONTENANT

Les évenemens considérables de chaque siécle

AVEC DES REFLEXIONS

TOME HUITIEME,

Qui renferme les douze premiers Articles du seiziéme siecle.



A COLOGNE.

Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LII.

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

CONTENANT

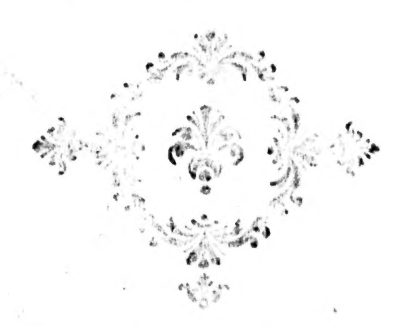
Les événemens considérables de chaque siécle

AVEC DES REFLEXIONS

[illegible],

[illegible] ... iers Articles

[illegible]



A COLOGNE,
Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LII.

AVIS.

NOus avons été obligés de diviſer en deux parties les *Réflexions* ſur le ſeiziéme ſiécle, & d'en mettre la premiere à la fin de ce huitiéme tome; parce qu'en les plaçant toutes dans un dernier article, qui étoit leur place naturelle, le neuviéme volume auroit été d'une groſſeur énorme.

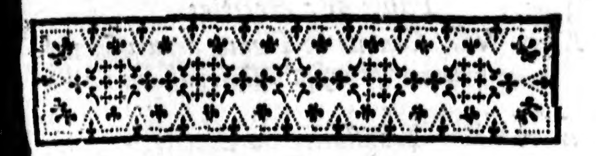
C'eſt pour éviter le même inconvénient, que nous n'avons mis dans les Tables des Matieres, que ce qui paroiſſoit abſolument néceſſaire. Si malgré toutes ces précautions, ces deux nouveaux tomes ſe trouvent encore trop chargés, c'eſt que le ſeiziéme ſiécle fournit une très-grande abondance de matieres intereſſantes; & que nous avons fort deſiré de ne pas trop multiplier les volumes.

Nous prions les Lecteurs de ne pas négliger d'avoir recours aux *Corrections* qui ſont à la fin de chacun de ces deux tomes. L'empreſſement que nous avions de ſervir le Public, a

occasionné des fautes, qui ont rendu ces Corrections nécessaires.

Fautes à corriger.

Page 1. *lig.* 3. 1505. *lisez* 1503.
P. 702 *l.* 3 *corrigez la même faute.*
P. 704 *l.* 21 l'Eglise, *lisez* Elle.
P. 705 *l*, 2 fut cause, *lisez* se rendit coupable devant Dieu des.



TABLE

Des Articles

Du huitiéme Volume.

SEIZIEME SIE'CLE.

Table Chronologique pour le ſeiziéme ſiécle.



TABLE CHRONOLOGIQUE

Pour le ſeizieme ſiécle.

An de J. C.

1501. CLôture du Jubilé ſéculaire à Rome.

Progrès des François en Italie.

1502. Guerre entre la France & l'Eſpagne.

Le Pape Alexandre VI excite des troubles dans la Toſcane.

Les François ſe rendent maîtres de preſque tout le Royaume de Naples.

Le Pape & ſon fils le Duc de Valentinois ſe livrent aux plus grands excès.

Americ Veſpuce fait la découverte de l'Amerique.

Ximenès Archevêque de Toledo travaille à une Polyglotte.

La Faculté de Théologie de Paris condamne les imprécations que les Chanoines de Cambrai irrités contre leur Evêque, faiſoient prononcer contre lui dans l'égliſe. La même Faculté décide qu'on ne doit point avoir égard à l'excommunication prononcée par le Pape contre ceux qui refuſoient de payer une décime qu'il avoit impoſée ſans le conſentement du Roi.

Le Pape approuve l'Ordre des Annonciades.

1503. Les François perdent une grande

partie de ce qu'ils avoient conquis en Italie.

Mort funeste du Pape Alexandre VI.

Election de Pie III. Il se déclare contre la France. Mort de ce Pape.

Jules II se fait élire à force d'intrigues.

Le Pape fait arrêter le Duc de Valentinois qui lui cede la Romagne.

Bulle du Pape qui permet au Roi d'Angleterre Henri VII de marier son second fils avec la veuve du premier, pour engager ce Prince à se déclarer contre la France. Cette dispense excite de grandes plaintes.

1504. Les François abandonnent l'Italie, & la plûpart périssent en retournant en France.

Mort d'Isabelle Reine de Castille.

Le Roi d'Angleterre veut faire canoniser Henri VI, & ne peut l'obtenir.

Le Roi de Portugal travaille à étendre la Foi.

1505. Le Pape se ligue avec l'Empereur & le Roi de France contre les Vénitiens. Ceux-ci s'accommodent avec le Pape. Philippe Archiduc d'Autriche se met en possession de la Castille.

1506. On commence à Rome l'édifice de l'église de Saint Pierre.

Le Pape confirme l'Ordre des Minimes.

Mort du fameux Christophe Colomb.

On massacre beaucoup de Juifs à Lisbonne.

Révolte des Génois contre la France. Le Roi Louis XII punit les séditieux.

Mort de Philippe Roi de Castille. Charles son fils lui succéde.

1507. Ximenès Archevêque de Tolede est fait Cardinal.

Mort de Saint François de Paul.

1508. Le Pape fait contre les Vénitiens une ligue connue sous le nom de ligue de Cambrai, & qui eut de grandes suites.

Les Portugais font des conquêtes en Afrique. Le Soudan d'Egypte a ensuite sur eux de grands avantages.

1509. Bulle terrible du Pape contre les Vénitiens, qui en appellent au futur Concile. Le Pape donne une nouvelle Bulle contre cet Appel.

Louis XII ligué avec le Pape a de grands avantages sur les Vénitiens.

L'Empereur Maximilien qui étoit dans la même ligue va en Italie.

Le Pape se laisse fléchir par les Vénitiens & leur fait la Loi.

Différend entre l'Empereur & le Roi d'Arragon touchant la Castille. Le Roi de France arbitre de ce différend.

Le Cardinal Ximenès fait la conquête d'Oran.

Mort du Roi d'Angleterre Henri VII. Son fils Henri VIII lui succéde.

1510. Bulle du Pape contre les duels.

Le Pape qui avoit de grandes obligations à Louis XII, travaille à soulever toutes les Puissances contre ce

proteste contre cet interdit.

Jules II tient le Concile de Latran. Il fait la guerre aux Florentins. Il se ligue avec l'Empereur, & continue son Concile de Latran.

Ferdinand Roi d'Espagne usurpe le Royaume de Navarre.

Mort de Bajazet II Empereur des Turcs. Découverte de la Floride.

1513. Mort de Jules II. Election de Léon X. Il continue le Concile de Latran. Il se déclare contre la France.

Louis XII envoye ses Ambassadeurs au Concile de Latran.

Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.

1514. Selim Empereur des Turcs fait trembler l'Italie.

Le Pape travaille à faire une ligue contre lui.

Il canonise S. Bruno sans aucunes procédures ni formalités.

Mort de Louis XII Roi de France. François I lui succéde.

Naissance de Dom Barthelemi des Martyrs.

On continue les Sessions du Concile de Latran.

1515. François I va en Italie où il fait de grandes conquêtes. Naissance de Sainte Therèse.

1516. Le Pape Léon X a une entrevue avec François I, & lui demande l'abolition de la Pragmatique Sanction. Peu après on dresse le fameux Concordat.

Mort de Ferdinand Roi de Castille.

Le Cardinal Ximenès Régent du Royaume.

Barbe-Rousse fait une irruption en Afrique.

Le Roi de Portugal envoye des Missionnaires dans le Royaume de Congo.

1517. Fin du cinquiéme Concile de Latran.

Le Pape découvre une conjuration contre lui de la part de quelques Cardinaux.

Il fait une promotion de trente-un Cardinaux.

Le Parlement de Paris refuse de recevoir le Concordat. L'Université s'y oppose fortement & en appelle au futur Concile.

Mort du Cardinal Ximenès. Charles d'Autriche est couronné Roi de Castille.

Leon X fait publier des Indulgences pour l'édifice de Saint Pierre. Luther s'éleve contre les Prédicateurs de ces Indulgences.

La publication des Indulgences occasionne de grands troubles dans les Royaumes du Nord.

1518. L'affaire du Concordat continue de causer du trouble. Le Roi employe toute son autorité pour le faire recevoir. Le Parlement en appelle au Concile, & enregistre enfin le Concordat avec plusieurs modifications.

Luther publie des Thèses sur la Pénitence. Le Pape envoye en Allemagne le Cardinal Cajetan pour juger cette affaire.

Melanchton commence à s'attacher à Luther.

Le Pape Leon X prend des meſures pour empêcher les Turcs de venir en Europe.

Le Roi de Dannemarc attaque la Suede.

1519. Mort de l'Empereur Maximilien I.

Charles d'Autriche Roi d'Eſpagne eſt élu Empereur ſous le nom de Charles-Quint.

Eraſme publie ſa verſion du nouveau Teſtament & en fait l'apologie.

Luther a une conférence avec un Nonce du Pape.

Diſpute de Leipſik entre Eckius, Luther & Carloſtad.

Luther eſt condamné par les Univerſités de Cologne & de Louvain.

Canoniſation de Saint François de Paul.

Découverte & conquête du Méxique.

Découverte du détroit de Megellan.

Zuingle commence à prêcher contre les Indulgences.

1520. Luther publie pluſieurs Ouvrages où il avance de nouvelles erreurs.

Bulle de Léon X contre Luther, qui tombe dans de nouveaux excès.

Entrevue de François I, & d'Henri VIII Roi d'Angleterre.

Le Roi de Dannemarc exerce de grandes cruautés dans ſon Royaume.

Soliman II ſuccéde à Selim Empereur des Turcs.

Mort de Seyſſel Archevêque de Turin, & de Silveſtre Deprierio Auteurs

Edit du Senat de Zurich en faveur de la doctrine de Zuingle.

Le cruel Christiern est chassé du Dannemarc, & Fréderic est élu Roi en sa place. Il introduit le Lutheranisme en Dannemarc.

Le Lutheranisme est aussi introduit en Suede.

Mort du Pape Adrien VI. Le Cardinal de Médicis lui succéde sous le nom de Clément VII.

L'hérésie s'introduit en France.

Le Parlement de Paris donne un Arrêt contre les livres de Luther & de Mélanchton. La Faculté de Théologie de Paris censure les mêmes livres.

1524. Diéte de Nuremberg.

Assemblée de Spire.

Thomas Muncer prêche l'Anabaptisme. Révoltedes paysans en Souabe

Erasme écrit contre les nouveaux hérétiques. Oecolampade s'attache à eux.

Commencement des Théatins.

Concile de Méxique.

Découverte de la nouvelle France.

1525. Bataille de Pavie très-funeste à la France. Le Roi fait prisonnier par l'armée Impériale, & conduit à Madrid.

Les Anabaptistes publient un Manifeste.

Ils consultent Luther qui leur répond.

Ils prennent les armes contre les Puissances légitimes, & sont battus à Franchusen.

Luther se marie & exhorte les autres Prêtres & moines à l'imiter. Il soutient la présence réelle contre les Sacramentaires.

L'Empereur donne aux Chevaliers de Rhodes l'Isle de Malte dont le Grand Maître prend possession.

L'affaire du divorce du Roi d'Angleterre cause de grands troubles dans ce Royaume.

1531. Ferdinand élu & couronné Roi des Romains.

Ligue de Smalkalde entre les Princes Protestans.

François premier fonde à Paris le Collége Royal. Mort de Louise de Savoye sa mere.

Guerre civile en Suisse sur la Religion. Zuingle est tué dans une bataille.

Mort d'Oecolampade.

Henri VIII prend le titre de Chef Souverain de l'Eglise d'Angleterre. Il se sépare pour toujours de la Reine Catherine.

L'hérésie se répand dans Genève.

Mort de Jean Electeur de Saxe protecteur de Luther. Son fils Jean Frédéric lui succéde.

Les Turcs entrent en Hongrie avec une puissante armée.

1532. Entrevue du Pape & de l'Empereur à Bologne au sujet d'un Concile.

Henri VIII épouse Anne de Boulen, Thomas Morus quitte la charge de Grand Chancelier.

Etablissement des Récollets.

Mort de Varham Archevêque de Cantorberi.

3513. Anabaptistes répandus dans les Pays Bas.

faut la Reine Anne de Boulen. Il épouſe Jeanne de Seymour.

Suppreſſion de tous les Monaſteres en Angleterre. Publication de dix articles dreſſés par le Roi ſur la Religion.

1537. La Religion Catholique eſt entiérement détruite en Dannemarc & en Norvége.

Bulle du Pape pour proroger le Concile.

538. Perſécution violente en Angleterre. Le Pape excommunie Henri VIII.

Saint Ignace préſente au Pape un projet de ſon Inſtitut.

Conférence à Nice entre le Pape, l'Empereur & le Roi de France.

Naiſſance de S. Charles Borromée.

539. Le Luthéraniſme pénétre dans de nouveaux pays.

Bulle du Pape Paul III, qui proroge le Concile juſqu'au tems qu'il lui plairoit.

Six fameux articles ſur la Religion dreſſés en Angleterre.

Les Docteurs Lutheriens permettent au Landgrave de Heſſe d'épouſer en ſecret une ſeconde femme.

540. Henri VIII fait de nouveaux divorces.

Le Pape confirme l'Inſtitut de Saint Ignace.

541. S. François Xavier part de Portugal pour ſa miſſion des Indes Orientales. Il avoit quitté S. Ignace deux ans auparavant.

Diéte de Ratiſbonne.

Entrevue de l'Empereur avec le Pape.

1542. On prend des mesures en France contre les nouvelles hérésies. La Faculté de Théologie de Paris dresse un Décret doctrinal.

Bulle du Pape pour indiquer le Concile général à Trente.

S. Ignace publie ses Constitutions.

Apostasie d'Ochin général des Capucins.

1543. L'Archevêque de Cologne embrasse le Luthéranisme.

Nouvelle Bulle pour indiquer le Concile à Trente.

1544. François Xavier fait du progrès dans les Indes.

Saint Thomas de Villeneuve est élevé sur le Siége de Valence en Espagne.

1545. Luther écrit contre les Théologiens de Louvain & contre le Pape un ouvrage rempli des injures les plus atroces.

Ouverture du Concile de Trente, & sa premiere Session.

1546. Seconde, troisiéme, quatriéme & cinquiéme Sessions.

Mort de Luther.

1557. Sixiéme & septiéme Session du Concile de Trente. Sa translation à Bologne est résolue dans la huitiéme.

On tient à Bologne la neuviéme & la dixiéme Session. Le Concile demeure suspendu.

Mort d'Henri VIII Roi d'Angleterre. Edouard VI lui succéde sous la Régence du Duc de Sommerset.

Mort de François premier, Roi de France. Henri II lui succéde.

L'Empereur soumet l'Electeur de Saxe & le Lantgrave de Hesse, & rétablit la Religion à Ausbourg.

Mort de S. Gaetan Instituteur des Théatins.

Révolte à Naples au sujet de l'Inquisition.

Fondation de l'Archevêché de Méxique.

1548. L'Empereur proteste contre la translation du Concile de Trente à Bologne.

Il fait publier le Réglement appellé *Interim*.

On abolit la Messe en Angleterre, & on y publie une nouvelle Liturgie.

Concile de Treves & Synode d'Ausbourg.

Le Luthéranisme s'introduit en Pologne.

L'Evêque de Chiappa vient se plaindre à l'Empereur des cruautés exercées par les Espagnols dans les Indes Occidentales.

1549. Persécution en Angleterre au sujet de la Religion. Martyrs.

Edit du Roi de France Henri II contre les Protestans.

Mort du Pape Paul III. Il a pour successeur Jules III.

1550. Jubilé à Rome.

Révolte dans les Pays-Bas au sujet de la Religion.

Rétablissement du Concile à Trente.

François Xavier annonce la Foi au Japon.

Progrès surprenant des Jésuites.

Mort de S. Jean de Dieu fondateur des Freres de la Charité.

1551. Malte assiégée par les Turcs qui se retirent presque aussi-tôt.

Seconde ouverture du Concile de Trente. Douziéme Session où le Roi de France fait faire des protestations contre le Pape, qui l'avoit excommunié pour des affaires temporelles. Il donne un Edit sévére contre les nouveaux hérétiques.

Treiziéme & quatorziéme Session du Concile de Trente.

Décret de l'Université de Paris contre les Jésuites. Le Parlement refuse d'enregistrer leurs lettres patentes.

Mort du fameux Bucer ministre protestant.

Quinziéme Session du Concile de Trente.

1552. On change la Liturgie en Angleterre.

Les Princes Protestans se liguent avec Maurice Electeur de Saxe contre l'Empereur. Ils prennent la ville d'Ausbourg. Seiziéme Session du Concile de Trente où l'on déclare le Concile suspendu. Douze Evêques Espagnols protestent contre cette suspension.

Le Roi de France fait la guerre à l'Empereur, & prend plusieurs villes en Lorraine.

Le Turc fait trembler l'Italie. Il fait de grands progrès en Hongrie.

L'hérésie cause de grands troubles

en Pologne. S. François Xavier s'embarque pour la Chine. Sa mort.

Le Duc de Sommerset Régent d'Angleterre a la tête tranchée.

1553. Un Patriarche d'Orient vient à Rome & fait une profession de Foi entiérement Catholique.

Mort d'Edouard VI Roi d'Angleterre. Marie sa sœur lui succéde & rétablit la Religion Catholique dans le Royaume. Michel Servet qui avoit attaqué le Mystere de la Trinité est brûlé à Genève à la sollicitation de Calvin.

On exécute à Paris un grand nombre d'hérétiques.

La Faculté de Théologie de Paris fait un grand nombre de Censures.

On attaque en Espagne le livre des Exercices Spirituels de S. Ignace.

1554. Mariage de Marie Reine d'Angleterre avec Philippe d'Espagne.

Le Cardinal Polus Légat en Angleterre réconcilie solemnellement le Royaume avec le S. Siége.

Missionnaires en Ethiopie.

Réforme de l'Ordre de S. François en Espagne par S. Pierre d'Alcantara.

Le Roi de France met trois armées en campagne contre l'Empereur.

S. Ignace travaille à établir sa Société en France. Nouvelle opposition du Parlement. Décret célèbre de la Faculté de Théologie de Paris contre les Jésuites.

Etablissement de l'Ordre militaire de S. Etienne par Côme de Médicis

Duc de Florence. Il a les mêmes privileges que celui de Malte. Mais les Chevaliers peuvent se marier.

1555. Diéte d'Ausbourg.

Mort du Pape Jules III. Election de Marcel II. Il forme de bons projets pour la Réformation de l'Eglise. Il meurt après ving-un jours de Pontificat. Le Cardinal Caraffe est élu & prend le nom de Paul IV.

Mort de S. Thomas de Villeneuve.

Le Pape se ligue avec la France pour conquérir le Royaume de Naples sur la Maison d'Autriche. Il demande la restitution des biens qu'il croyoit être dûs par l'Angleterre au S. Siége.

Charles-Quint céde les Pays-Bas à son fils Philippe. Le Cardinal Polus assemble un Synode en Angleterre.

Les Calvinistes envoyent des ministres en Amerique.

Mort d'Isidore Clarius Auteur Ecclésiastique.

Les Jésuites chassés de Sarragosse ; & ensuite rétablis.

1556. Tréve entre l'Empereur & le Roi de France. Le Pape l'a fait rompre. Troubles en Italie. Le Pape a des démêlés avec la plûpart des Princes. Il retient en prison plusieurs Cardinaux.

Le fameux Cranmer Archevêque de Cantorberi est dégradé, & brûlé.

Le Calvinisme s'établit à Orleans.

Edit du Roi Henri II contre les mariages clandestins. Mort de S. Ignace. Lainez élû Vicaire général des Jésuites.

1556. L'Empereur céde ſes Royaumes à Philippe ſon fils. Il abdique l'Empire en faveur de Ferdinand ſon frere. Il ſe retire dans un Monaſtere.

Le Cardinal Polus eſt fait Archevêque de Cantorberi.

1557. Les Eſpagnols battent les troupes du Pape.

Conférence de Vormes entre les Catholiques & les Lutheriens.

Le Pape donne une grande puiſſance à l'Inquiſition. Mort de Jean III Roi de Portugal.

Le Luthéraniſme fait du progrès en Pologne.

Le Pape perſécute les Cardinaux Polus & Moron tous deux d'un grand mérite. Il fait faire un *Index* ou catalogue des livres, dont il défend la lecture ſous les peines les plus ſévéres.

1558. Etabliſſement de la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome.

Mort de Marie Reine d'Angleterre & du Cardinal Polus. Elizabeth proclamée Reine. Le Pape lui défend d'en prendre le titre. Cette conduite du Pape a des ſuites terribles.

Le Pape refuſe de reconnoître Ferdinand pour Empereur. Ce Prince rappelle ſon Ambaſſadeur de Rome.

Mort de Charles-Quint.

Commencement de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie établie par S. Philippe de Nery.

Lainez élû Général des Jéſuites.

1559. La Religion Catholique abolie de nouveau en Angleterre.

Grands troubles en Ecosse au sujet de la Religion. Premier Synode des Calvinistes à Paris.

Traité du Château Cambresis qui établit la paix entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Empire.

Dubourg Conseiller au Parlement pendu & brûlé en place de Grève. Mort du Roi Henri II. François II lui succéde. Le Royaume gouverné par les Guises. Les Princes du Sang en sont jaloux & se liguent.

L'Inquisition fait arrêter & mettre en prison Barthelemi de Carenza Archevêque de Tolede sous une injuste accusation d'hérésie.

Etablissement d'une chambre *ardente* dans tous les Parlemens du Royaume de France contre les hérétiques.

Le Pape reconnoît la mauvaise conduite de ses neveux & les chasse de Rome. Il érige la ville de Goa aux Indes en Archevêché.

Archevêchés & Evêchés érigés dans les Pays-Bas.

Boulogne, Ypres & S. Omer composés du territoire de Terouane. Charles-Quint avoit fait entiérement détruire cette ville.

Mort du Pape Paul IV. Le peuple en fureur brise sa Statue & abbat la prison de l'Inquisition.

Election de Pie IV.

Les Protestans de Magdebourg publient les premiers Volumes de leurs Centuries

Dom Barthelemi des Martyrs est sa-

cré Archevêque de Brague

60. Conjuration d'Amboiſe. Elle eſt découverte & ſes auteurs punis.

Edit de Romorantin. Commencement des guerres des Calviniſtes en France.

Charles Borromée eſt fait Archevêque de Milan.

Bulle du Pape pour la nouvelle convocation du Concile à Trente.

Mort du Roi François II. Charles IX lui ſuccéde. On tient les Etats à Orléans.

L'armée Chrétienne battue par celle des Turcs.

Mort de Dominique Soto & de Melchior Canus Auteurs Eccléſiaſtiques.

Mort du fameux Melanchton.

1. Sacre du Roi de France Charles IX.

Aſſemblée des Etats à S. Germain en Laye. Edit de Juillet pour la juriſdiction eccléſiaſtique.

Colloque de Poiſſi.

Contrat entre le Roi & le Clergé qui paye au Roi neuf millions.

Les Jéſuites ſont enfin reçus à certaines conditions.

Les Calviniſtes cauſent en France d'horribles déſordres.

Les Sociniens font de grands progrès en Pologne. Le Socinianiſme pénétre auſſi dans la Tranſylvanie.

2. Dix-ſeptiéme Seſſion du Concile de Trente.

Edit en France en faveur des Calviniſtes. Le Parlement de Paris ne

l'enregistre qu'après trois jussions.

Dix-huitiéme & dix-neuviéme, vingtiéme, vingt-uniéme, vingt-deuxiéme Sessions du Concile de Trente.

Arrivée du Cardinal de Lorraine & des Evêques de France au Concile.

Bataille de Dreux où les troupes du Roi défont les Calvinistes révoltés.

Synode de Londres où l'on dresse une Confession de Foi en trente-deux articles. Elle est suivie en Angleterre par les Episcopaux qui y sont dominans.

Ravages des Calvinistes en France. Leur fureur à l'égard des Reliques.

1563. Mort de Pierre Soto Auteur Ecclésiastique & l'un des plus grands Théologiens du Concile de Trente.

Vingt-troisiéme, vingt-quatriéme, & vingt-cinquiéme Session qui fut la derniere.

1564. Ochin ancien Général des Capucins meurt apostat.

On reçoit le Concile de Trente en différens Royaumes. On refuse de le publier en France.

Mort de Calvin.

Le nouveau Testament paroît en Syriaque pour la premiere fois.

Les Jésuites ouvrent leur College à Paris. L'Université forme opposition.

1565. Pie IV donne différentes Bulles. Il crée vingt-trois Cardinaux.

Mort du fameux Lainez Général des Jésuites.

S. Charles tient son premier Concile à Milan. Il commence la réforme par

par sa personne & sa maison.

Plusieurs Conciles provinciaux pour la réception du Concile de Trente.

Mort du Pape Pie IV. Election du Cardinal Alexandrin qui prend le nom de Pie V.

Siége de Malte par les Turcs qui font de grandes pertes.

Procès intenté aux Jésuites par l'Université de Paris.

Le Roi d'Espagne donne des Ordres sévéres pour les Pays-Bas. On commence à s'y révolter. Confédération entre les Nobles qui prennent les armes. Les Sociniens font de nouveaux progrès.

6. Le Pape Pie V fait un grand nombre de réglemens.

Mort de Cassandre, de Jean Hessels, de Barthelemi de las Casas, de Charles du Moulin, du fameux Nostradamus.

Bulle de Pie V contre Baïus.

Les Turcs prennent sur les Génois l'Isle de Chio & font raser toutes les églises.

L'Empereur Maximilien tient une Diéte à Ausbourg.

7. Naissance de S. François de Sales.

Le Duc d'Albe envoyé dans les Pays-Bas pour attaquer les Confédérés. Il se conduit avec cruauté.

Les Suisses amenent la Cour de France de Meaux à Paris.

Les Calvinistes bloquent Paris.

Bataille de Saint Denys. Tout le Royaume est en feu.

Assemblée du Clergé de France o
l'on régle pour la premiere fois qu
de cinq en cinq ans on tiendroit un
Assemblée.

1568. Victoires du Duc d'Albe dans les Pay
Bas. Les Comtes d'Egmont & de Hor
ont la tête tranchée injuestment.

Seminaire des Anglois persécuté
établis à Douai.

Le Pape Pie V veut faire publie
par-tout la Bulle *In Cœnâ Domini*
Elle cause de grands troubles en plu
sieurs lieux.

Travaux de S. Charles. Un Reli
gieux attente à sa vie.

Sainte Therèse travaille à la re
forme de l'Ordre des Carmes ave
S. Jean de la Croix.

Le Duc d'Albe exerce de grande
rigueurs en Flandres.

1569. Nouveaux ravages des Calviniste
en France.

S. Charles tient son second Conci
le à Milan.

Le Pape crée Côme de Médici
Duc de Florence, grand Duc de Tos
cane. L'Empereur Maximilien s'op
pose à cette entreprise du Pape.

1570. Bulle qui excommunie la Reine
Elizabeth & qui occasionne une
nouvelle persécution en Angleterre
contre les Catholiques.

Marie Reine d'Ecosse est retenue
prisonniere par la Reine d'Angleterre.

Révolte des Maures en Espagne.

Concile de Malines. Le Pape abo-
lit l'Ordre des Humiliés. Suite des

travaux de S. Charles & de Dom Barthelemi des Martyrs.

Mort des freres du Tillet & de Jean le Mercier Auteurs Ecclésiastiques.

71. Célébre bataille de Lépante où les Chrétiens remportent une victoire complette sur les Turcs.

Les Catholiques persécutés en Angleterre.

Mort du Docteur Claude Despense.

72. Etablissement des Freres de la Charité confirmé par Pie V. Mort de ce Pape. Election de Gregoire XIII.

Massacre de la Saint Barthelemi. On massacre ensuite les Calvinistes en plusieurs villes.

Plusieurs villes des Pays-Bas se soumettent aux Princes d'Orange & renoncent à l'obéissance de Philippe II.

Abjuration du Roi de Navarre & du Prince de Condé.

3. Troisiéme Concile de Milan.

Suite des guerres des Calvinistes en France. Mort du célébre Chancelier de l'Hopital.

. Mort du Roi Charles IX. Henri III lui succéde. Mort du Cardinal de Lorraine.

Les Grecs se déclarent contre les Lutheriens.

5. Jubilé à Rome.

Suite des travaux de S. Charles.

Sacre d'Henri III Roi de France.

6. Peste en Italie. Elle fait de grands ravages à Milan. S. Charles se sacrifie pour son peuple. Quatriéme Concile de Milan.

Roi le rétabliſſement de la pragmatique Sanction.

Démêlé entre le Pape & les Vénitiens.

Les Etats Généraux des Pays-Bas renoncent à la Domination du Roi d'Eſpagne.

Sainte Therèſe éprouve diverſes contradictions.

1581. Mort de Louis Bertrand Dominicain, & de l'Abbé de Billi Auteur Eccléſiaſtique.

Aſſemblée du Clergé de France à Paris. Concile de Rouen. Le Pape publie diverſes bulles.

Prudence de Mont Major Jéſuite enſeigne des erreurs ſur la Grace.

Naiſſance de Jean du Vergier de Hauranne depuis Abbé de S. Cyran & qui a rendu de grands ſervices à l'Égliſe dans le dix-ſeptiéme ſiécle.

1582. Sixiéme Concile de Milan.

Le Pape fait réformer le Calendrier.

Mort de Sainte Therèſe.

1583. Dépoſition de l'Archevêque de Cologne.

Pluſieurs bulles de Grégoire XIII. Mort de Maldonat Jéſuite Auteur Eccléſiaſtique.

1584. Conciles Provinciaux en France.

Aſſemblée du Clergé de France à S. Germain des Prés. Mort de Saint Charles.

1585. On voit arriver à Rome des Ambaſſadeurs du Japon conduits par des Jéſuites.

Mort du Pape Grégoire XIII. Election de Sixte-Quint. Bulle de ce Pape contre le Roi de Navarre. Elle est attaquée par le Parlement.

Naissance de Jansénius depuis Evêque d'Ypres & célébre par sa science & sa piété.

Conciles d'Aix & de Méxique.

1586. Obélisque élevé dans Rome par Sixte-Quint.

Martyrs en Angleterre.

Le Pape confirme la Congrégation des Feuillans, & publie différentes Bulles. Il réforme différentes Congrégations à Rome.

Aquaviva Général des Jésuites fait imprimer à Rome un directoire des études qui est fort remarquable.

1587. Marie Stuart Reine d'Ecosse a la tête tranchée par ordre d'Elizabeth Reine d'Angleterre.

Conjuration des Seigneurs contre le Roi de France Henri III. Mort de S. Felix de Cantalice.

Les Facultés de Théologie de Louvain & de Douai censurent la doctrine des Jésuites Lessius & Hamelius sur la Grace & la Prédestination.

1588. Bulle terrible du Pape contre la Reine Elizabeth.

Elle occasionne une nouvelle persécution en Angleterre contre les Catholiques.

Molina Jésuite fait imprimer à Lisbonne son livre de la concorde de la grace & du libre arbitre.

Le Roi d'Espagne envoye une flotte pour attaquer Elizabeth. Cette

flotte eſt diſſipée par une tempête.

Barricades & ſédition dans Paris.

Le Roi Henri III ſort de Paris & ſe retire à Chartres. Il paſſe enſuite à Blois où l'on tient les Etats.

Le Roi fait tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe Chefs de la Ligue. Les Ligueurs commettent toute ſorte de déſordres.

Bulle qui met S. Bonaventure au nombre des Docteurs de l'Egliſe.

Mort du célébre Louis de Grenade.

Mort de la Reine Mere Catherine de Médicis.

89. Les Ligueurs empriſonnent le Parlement.

La France ſe trouve réduite à l'état le plus déplorable. Révolte à Toulouſe. Le premier Préſident & l'Avocat Général ſont aſſaſſinés. Le Parlement de Paris ſe retire à Tours. Les Ligueurs en établiſſent un nouveau à Paris.

Le Pape Sixte-Quint excommunie le Roi Henri III. Ce Prince fait le ſiége de Paris. Jacques Clément l'aſſaſſine. Les Ligueurs font l'éloge juſques dans la chaire de cette déteſtable action. Le Pape l'approuve.

Le Roi de Navarre devient Roi de France ſous le nom d'Henri IV. La plûpart des Seigneurs le reconnoiſſent. Sixte-Quint dreſſe la Bibliotheque du Vatican & y établit une belle Imprimerie.

Mort du Docteur Michel Baïus.

Naiſſance de M. Arnauld d'Andilli ;

qui s'est rendu célébre dans le dix-septiéme siécle.

1590. Le Roi assiége Paris. La ville est réduite à une famine horrible. Les Ligueurs sont animés par le Nonce du Pape à persister dans la révolte.

Mort de Sixte-Quint. Election d'Urbain VII. Il meurt & a pour successeur Grégoire XIV.

Mort de Dom Barthelemi des Martyrs.

1591. Le nouveau Pape favorise la Ligue en France. Il fait publier une Bulle contre le Roi. Le Parlement qui étoit à Tours & les Prélats assemblés à Mantes attaquent cette Bulle. Les Ligueurs offrent la Couronne au Roi d'Espagne. Ils font pendre un Président & deux Conseillers.

Le Roi fait le siége de Rouen.

Mort du Pape Grégoire XIV. Election d'Innocent IX. Sa mort.

Naissance de Marie Angelique Arnauld depuis Abbesse & Réformatrice de l'Abbaye de Port-Royal.

1592. Le Cardinal Aldobrandin est élevé sur le S. Siége & prend le nom de Clément VIII.

Le P. Ange Joyeuse quitte l'habit de Capucin pour se mettre à la tête de la Ligue.

S. François de Sales travaille avec zèle à la conversion des hérétiques.

Mort de S. Jean de la Croix & de S. Pascal Baylon.

1593. Les Ligueurs tiennent les Etats à Paris.

Henri IV ſe fait inſtruire de la Religion catholique. Il fait ſon abjuration à S. Denys.

Le Légat du Pape fait recevoir par les Ligueurs le Concile de Trente.

Le Roi envoye une ambaſſade ſolemnelle à Rome.

La Barriere attente à la vie du Roi.

Commencement de l'inſtitut des Prêtres de la Doctrine par le vénérable Ceſar de Bus.

1594. Le Roi ſe fait ſacrer à Chartres.

Il entre dans Paris où il eſt reçu avec de grands témoignages de joye. Le Nonce en ſort ſans vouloir voir le Roi. Henri Henriquez Jéſuite attaque avec zèle le livre de Molina.

Proceſſion générale en faveur de la réduction de Paris. Acte ſolemnel de l'Univerſité touchant l'obéiſſance due au Roi. Les Jéſuites & les Capucins refuſent de le ſigner.

L'Univerſité reprend ſon procès contre les Jéſuites.

Les Curés de Paris s'uniſſent à l'Univerſité contre ces peres.

Antoine Arnauld célébre Avocat parle contre les Jéſuites & en fait une triſte peinture.

Jean Châtel attente à la vie du Roi.

Ecrits ſéditieux trouvés dans la chambre du p. Guignard Jéſuite.

Le Parlement rend un Arrêt contre les Jéſuites. Le Roi de Pologne Sigiſmond veut rétablir la Religion Catholique en Suede.

1595. Le p. Guignard Jéſuite pendu. Tous

Evêque de Trente y préſidoit. Les Conſulteurs nommés par le Pape pour examiner le livre de Molina en arrêtent la cenſure qui eſt dreſſée par Coronel Sécrétaire de la Congrégation. Fameux Edit de Nantes favorable aux Calviniſtes. Paix de Vervins entre la France & l'Eſpagne.

Mort de Philippe II.

Le Clergé de France ſollicite de nouveau la publication du Concile de Trente, le rétabliſſement des élections canoniques & l'aboliſſement des charges impoſées ſur les biens eccléſiaſtiques. Le Roi donne au Clergé de belles paroles.

1599. Suite des Congrégations ſur les matieres de la Grace. Découverte du corps de Sainte Cecile. Les Dominicains & les Jéſuites ſont entendus pendant toute cette année. La cenſure du livre de Molina eſt confirmée.

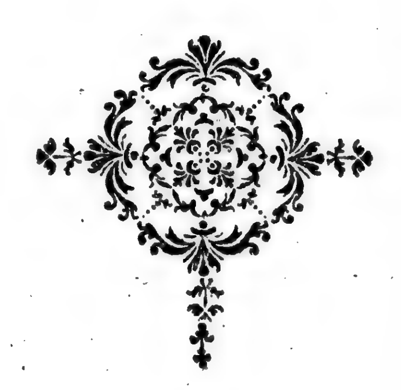
1600. Mariage du Roi Henri IV avec Marie de Médicis fille du grand Duc de Toſcane.

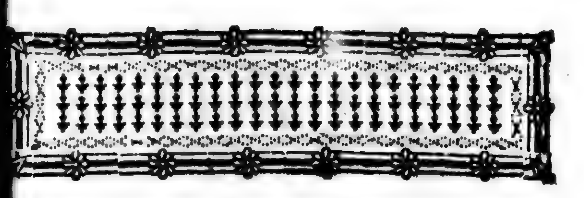
Nouveaux Réglemens & Statuts pour l'Univerſité autoriſés par un Edit du Roi & par un Arrêt du Parlement. Ils ſont reçus dans une Aſſemblée générale de l'Univerſité. C'étoit le fruit du zèle & des travaux d'Edmond Richer, qui étoit alors fort célébre. Il eſt ordonné que tous ceux qui voudront prendre quelque dégré dans l'Univerſité feront ſerment de ne jamais parler contre les libertés de l'Egliſe Gallicane, qui ne ſont autre

1600. chose que les anciens canons, & le maintien de la Puissance Royale.

S. François de Sales est fait coadjuteur de Genève vers ce tems-ci. Le Pape Clément VIII vivement sollicité par les Jésuites, ordonne aux Consulteurs d'examiner de nouveau la censure qu'ils avoient dressée du livre de Molina. Les Consulteurs s'appliquent à ce nouvel examen pendant plus de quatre mois. Ils censurent vingt propositions de Molina, & cette censure est proposée au Pape le douziéme d'Octobre. Les Jésuites sollicitent encore un autre examen. Il ne se fit que l'année suivante & ne futpas plus favorable à la doctrine de Molina.

Martyrs en Angleterre.





ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

SEIZIÉME SIÉCLE.

ARTICLE I.

...t des Eglises d'Italie, de France & d'Allemagne au commencement du seizième siécle.

I.

LE Pape Alexandre VI mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 1505, comme nous l'avons vû dans le Tome précédent. Les troubles qu'il y eut Rome aussi-après sa mort, obligerent de différer le

I. Ouverture du Conclave après la mort du Pape Alexandre VI.

Conclave, & l'on n'en fit l'ouverture que les premiers jours de Septembre. Il s'y trouva trente-huit Cardinaux, de quarante-ſept qui compoſoient le ſacré Collége. Avant que de procéder à l'élection, il fut ordonné dans le Conclave que quiconque ſeroit élu Pape, s'engageroit par un ſerment ſolemnel à convoquer dans deux ans un Concile général, qui s'aſſembleroit enſuite de trois en trois ans, pour rétablir la diſcipline de l'Egliſe, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer les abus de la Cour de Rome. Tous les Cardinaux jurerent ſolemnellement d'obſerver ce réglement, qui ſerviroit déſormais de loi dans l'Egliſe. Nous verrons comment il fut obſervé.

II. Intrigues du Cardinal de S. Pierre aux Liens. Election de Pie III. Son caractére.

On procéda enſuite à l'élection. Ceux des Cardinaux qui prétendoient au Pontificat, comptoient beaucoup plus, pour y parvenir, ſur leurs intrigues & le crédit de leurs amis, que ſur la probité, la vertu & la ſcience, qu'ils regardoient comme des titres au moins inutiles. Le Cardinal d'Amboiſe Archevêque de Rouen & premier Miniſtre de Louis XII avoit de grandes eſpérances; & peut-être eût-il été nommé, s'il n'avoit été trahi par ceux-mêmes qui paroiſſoient lui être le plus attachés. Son principal adverſaire étoit Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens, neveu de Sixte IV. Il avoit néanmoins depuis long-tems de grandes liaiſons avec la France; mais il avoit auſſi une ambition démeſurée d'être Pape, & il ne pouvoit ſouffrir que perſonne osât le lui diſputer. Il mit donc toute ſon application à exclure le Cardinal d'Amboiſe, comme celui dont il avoit le plus à craindre. Après avoir employé di-

férens artifices qui lui réussirent, il crut, pour plus grande sureté, devoir s'unir au parti qui vouloit faire Pape Piccolomini, Cardinal Diacre, nommé à l'Archevêché de Sienne & neveu de Pie II. C'étoit s'exclure lui-même du souverain Pontificat; mais il étoit presque assûré que ce ne seroit pas pour long-tems, attendu que ce Cardinal étoit ieux, & si infirme que l'on ne croyoit pas u'il pût vivre encore un mois. D'ailleurs il entoit bien qu'il n'auroit point de part cette ois à l'élection, & il se trouvoit trop heu- ux, s'il venoit à bout d'écarter le Cardi- l d'Amboise. Lorsqu'il vint solliciter les ardinaux Espagnols de donner leur voix à ccolomini, ils parurent fort surpris de le ir parler si vivement en faveur de ce Car- nal, auquel il avoit été jusqu'alors très-peu orable. Mais ils s'unirent à lui, lorsqu'il les assûré que ses sentimens étoient sincéres, qu'il ne jettoit les yeux sur le Cardinal de nne, que parce qu'il le croyoit le plus grand nemi de la France. La plûpart des autres rdinaux ayant pris le même parti, Pic- omini eut la pluralité des voix, & fut le vingt-deuxiéme de Septembre, après nte-cinq jours de vacance du S. Siége. Il t le nom de Pie III, parce qu'il étoit ne- par sa mere de Pie II. C'étoit le plus ulier de tous les Cardinaux. Il désiroit t de réformer le Clergé, sur-tout la Cour Rome, & en particulier certains Cardi- ux qui déshonoroient par leur faste, leur e, & des vices encore plus scandaleux, la gnité dont ils étoient revêtus. Quelques urs après son élection, on lui fit à la jambe ux incisions, qui lui causérent beaucoup

de douleur. Le Cardinal de S. Pierre aux Liens lui donna l'Ordre de Prêtrise le trentiéme de Septembre, & le sacra Evêque le lendemain. Il fut couronné le Dimanche huitiéme d'Octobre par le Cardinal de saint Georges.

III. Mort du Pape Pie III. Dès qu'il fut élû, il donna ordre aux François de sortir au plutôt de l'Etat Ecclésiastique. Le Cardinal d'Amboise, après avoir été fort mal reçu du Pape, & avoir essuyé les railleries des Romains, voulut faire de nouveaux traités avec les Ursins & les Baglioni; mais ces Seigneurs qui s'étoient servi pour lever des troupes, de l'argent que la France leur avoit fourni, quitterent son parti, sous prétexte qu'elle soutenoit le Duc de Valentinois, & allerent se joindre aux Espagnols. On publia dans Rome le douziéme d'Octobre une ligue faite entre les Colonnes & les Ursins, pour aller dans le Royaume de Naples secourir les Espagnols contre les François; mais le Pape ne vécut pas assez de tems pour en voir le succès. Il ne fit que languir depuis son élection, & dès le sixiéme jour il se trouva hors d'état de s'appliquer aux affaires. Il mourut le treiziéme d'Octobre, après s'être fait administrer l'Extrême-Onction & ensuite le Viatique par son Confesseur. On l'inhuma à S. Pierre dans le Mausolée qu'il avoit fait dresser quelque tems avant sa mort.

II.

IV. Nouvelles intrigues du A peine la cérémonie des funérailles étoit-elle achevée, que Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens travailla à se

faire un parti qui pût l'élever sur le S. Siége. Il employa plus de quinze jours à former toutes ses intrigues. Il eut même recours au fameux Duc de Valentinois, se réconcilia avec lui & lui fit de magnifiques promesses. Le Duc de son côté lui promit les suffrages des créatures d'Alexandre VI; & ces Cardinaux pour plus grande sûreté s'y engagerent par serment. L'ouverture du Conclave se fit le trente-uniéme d'Octobre; & dès le lendemain jour de la Toussaint toutes les voix se trouverent réunies en faveur du Cardinal de S. Pierre aux Liens. C'est ainsi que Dieu pour le punir de son ambition, permit qu'elle fût enfin satisfaite. Son élection avoit été concertée & résolue avant que l'on entrât au Conclave, & l'on avoit même fait graver par avance son nom sur l'anneau du Pêcheur, & mettre ses armes en plusieurs endroits de Rome. Il voulut être appellé Jules II. Comme il avoit l'humeur guerriere, on dit qu'il prit ce nom en mémoire de Jules César. Il étoit né dans un bourg près de Savone, d'un frere du Pape Sixte IV qui l'avoit fait Cardinal. Il étoit d'un caractére inquiet & changeant. Il fut successivement Evêque de Carpentras, d'Albano, d'Ostie, de Bologne & d'Avignon. La multitude des translations n'effrayoit point dans le malheureux tems dont nous parlons. Le vingt-neuviéme de Novembre le Pape fit une promotion de quatre Cardinaux, dont deux étoient ses neveux. Il donna au commencement de l'an 1505 une Bulle, dont l'objet étoit plus édifiant qu'on ne l'auroit attendu de lui. Comme tout le monde étoit scandalisé des brigues par lesquelles on parvenoit

Cardinal de S. Pierre aux Liens. Il est élevé sur le S. Siége & prend le nom de Jules II. Commencement de son Pontificat.

au Pontificat, le Pape, qui avoit satisfait son ambition, voulut mettre un frein à celle des autres. Il ordonna par la Bulle dont nous parlons, que si désormais il y avoit de la simonie dans l'élection des Papes, l'élection seroit nulle, & que l'on puniroit sévérement ceux qui auroient eu part à la simonie. Il publia six mois après une autre Bulle fort différente. Elle ordonnoit à tous les Bénéficiers, qui, suivant l'usage moderne, devoient prendre des provisions de la Cour de Rome, de ne pas manquer de s'y adresser, & de payer les annates.

V. Jules II fait lui-même la guerre en Italie. Il entreprend de rebâtir l'église de S. Pierre de Rome.

Louis XII qui regnoit en France au commencement du seiziéme siécle, rendit au Pape Jules des services importans dès les premiéres années de son Pontificat. Jules par reconnoissance lui céda par un Indult la nomination aux Bénéfices du Duché de Milan, & conserva au Cardinal d'Amboise la dignité de Légat en France, qu'il lui avoit donnée dès qu'il fut Pape. La protection de Louis XII mit Jules II en état de faire des conquêtes en Italie. Il leva des troupes, se mit lui-même à leur tête & prit plusieurs places; car il avoit un goût décidé pour les expéditions militaires. Il voulut en même-tems illustrer son Pontificat par une entreprise éclatante. L'église de S. Pierre du Vatican bâtie par Constantin tombant en ruine, il conçut le dessein de la rebâtir entiérement, & de lui donner une forme plus auguste. Le célébre Bramante, qui avoit rétabli le goût de l'architecture antique en Italie, en donna le plan. Jules publia des Indulgences pour tous ceux qui contribueroient à la structure de cet édifice, qu'il vouloit rendre magnifique,

& qui par les divers accroissemens qu'il prit dans la suite, est devenu le bâtiment le plus superbe qu'il y ait dans le monde. Le dix-huitiéme d'Avril 1506 Jules II posa lui-même la premiere pierre en présence des Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats. Il esperoit conduire cet ouvrage à sa perfection; mais il en vit à peine quelques fondemens de posés. Cette même année il confirma la régle des Minimes. Elle étoit triple, pour les Religieux, les Religieuses, & les personnes du tiers Ordre. Elle avoit été changée trois ou quatre fois, & fut enfin fixée cette année 1506 & confirmée par Jules II. S. François de Paule vivoit encore, & ne mourut que l'année suivante.

III.

VI. Louis XII appaise une révolte à Génes.

Vers le même tems le peuple de Génes se souleva contre la noblesse avec tant de fureur, qu'ils en obligerent plusieurs du premier rang de se retirer ailleurs. Ces séditieux se voyant les maîtres, créérent aussi un nouveau corps de Magistrats, & se révolterent contre le Roi de France. En vain le Gouverneur essaya de ramener les rebelles par la douceur; ils n'en devinrent que plus insolens, s'assurerent de plusieurs places, & allerent même assiéger une forteresse. Louis XII pour les réduire alla lui-même en Italie avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Lorsqu'elle fut près de Génes, les séditieux firent une sortie, où ils furent repoussés & perdirent trois mille hommes. Ils crurent alors devoir demander grace, mais le Cardinal d'Amboise dit à leurs Députés,

qu'il falloit se remettre à la discrétion du Roi, ou voir leur ville au pillage. Les Génois irrités de cette réponse, sortirent au nombre de quarante mille combattans; mais ils furent taillés en piéces & se rendirent à discrétion. Tristan de Salazar Archevêque de Sens se trouva à cette bataille, & combattit armé de toutes piéces auprès du Roi, qui se mêla aussi fort avant dans le combat. Et ce qu'il y a de singulier, c'est que cet Archevêque entreprit sérieusement de faire son apologie devant ceux qui s'étonnoient avec raison de le voir dans cet équipage. Le Roi entra dans Génes l'épée nue à la main, & entouré d'un grand nombre de gens armés. La bourgeoisie à qui il avoit demandé une soumission aveugle, tenoit à la main des rameaux d'oliviers & crioit: Miséricorde. Le Roi leur donna la vie: mais il les condamna à payer une somme considérable pour la construction d'une nouvelle forteresse entre la ville & le port, & ordonna que les originaux des Traités conclus avec la France, & les autres qui regardoient leurs anciennes libertés, fussent apportés à ses pieds par le Magistrat pour y être déchirés & brûlés: ce qui fut exécuté. Mais le Roi leur accorda sur le champ les mêmes priviléges, à condition néanmoins qu'il les révoqueroit quand il le voudroit. On fit trancher la tête à un nommé de Noue, qui de teinturier étoit devenu Doge pendant la révolte, & à un autre chef de la sédition nommé Justiniani, qui déclara avant de mourir, que le Pape étoit d'intelligence avec les rebelles. On prit des mesures pour contenir les Génois dans leur devoir, & on les obligea à entretenir dans

eur port trois galeres pour la France, & à ugmenter les fortifications de la citadelle.

Jules II avoit pris l'allarme lorsqu'il sût ue Louis XII venoit lui-même à la tête une armée considérable pour l'affaire de énes. Comme il savoit les grandes inquiétudes que Charles VIII avoit données à lexandre VI, il craignoit de se voir réuit à une pareille extrémité, s'il ne trouvoit ns son artificieuse politique quelque moyen prévenir le coup dont il se croyoit mena- Rien ne lui parut plus propre à son desn que d'allarmer l'Empereur, en lui fait regarder l'entreprise du Roi de France, mme un prétexte pour troubler le repos de alie, & pour rendre encore une fois la nce maîtresse de l'élection des Papes. Il fit entendre que Louis XII vouloit élever le S. Siége le Cardinal d'Amboise, pour voir ensuite de sa main la Couronne Imle, & se mocquer de Maximilien & des eurs, en s'emparant de tout ce qu'ils ent de puissance en Italie.

VII. Le Pape prévient l'Empereur contre Louis XII. Diéte de Constance.

s Vénitiens joignirent leurs plaintes à s du Pape, & témoignerent beaucoup d'inquiétude qu'ils n'en avoient en effet pport aux desseins du Roi de France sur tats d'Italie, & en particulier sur leur blique. L'Empereur convoqua prompnt une Diéte à Constance, où il lut ettres du Pape, & représenta combien il important pour tous les Princes de l'Em-, de se maintenir contre le Roi de Frandans la possession de leurs anciens étaemens en Italie, & de s'opposer à l'amon des François. Toutes les forces de pire se réunirent aussitôt ; & déja une

armée très-nombreuse étoit prête à s'avancer vers l'Italie par le Tirol ; lorsqu'on apprit que Louis XII avoit licentié ses troupes. Ferdinand Roi d'Espagne qui étoit alors à Naples , souhaita d'avoir une entrevûe avec Louis XII. Les deux Rois se virent à Savone & eurent de fréquentes conférences. On répandit dans le public que Ferdinand avoit paru fort irrité contre Jules II , que les deux Rois avoient pris des mesures pour faire déposer un Pape élu par des voies si peu canoniques , & que Ferdinand demandoit même que l'on tînt pour cela un Concile général. Mais ce qui arriva l'année suivante fit voir que ce bruit étoit sans aucun fondement.

IV.

VIII. Le Pape forme le dessein d'attaquer les Vénitiens. Ligue de Cambrai.

Jules II plein de zéle pour recouvrer les domaines de l'Etat Ecclésiastique, qui étoient passés en des mains étrangeres , demanda aux Vénitiens un grand nombre de villes dont ils s'étoient emparés. Il le fit d'abord avec modération ; mais voyant qu'ils ne se rendoient point, il résolut de leur déclarer la guerre. On croit que le recouvrement des villes dont les Vénitiens étoient alors possesseurs ne fut qu'un prétexte, & que le Pape vouloit se venger du refus que les Vénitiens avoient fait de son neveu pour l'Evêché de Vicenze, & de la retraite qu'ils avoient donnée aux Bentivoglio lorsqu'il les chassa de Bologne. Comme il ne pouvoit soutenir seul la guerre contre des ennemis si puissans, il ménagea une alliance avec l'Empereur Maximilien, Louis XII Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon. Il s'adressa d'abord

la France, sachant que le Cardinal d'Amboise premier Ministre étoit ennemi déclaré des Vénitiens. La proposition du Pape fut acceptée dans le Conseil, malgré les représentations d'Etienne Poncher Evêque de Paris. Ce Prélat soutint que la France ne pouvoit avoir en Italie de meilleurs Alliés que les Vénitiens. Il regardoit le consentement que le Conseil venoit de donner, comme l'effet d'une basse complaisance pour le premier Ministre, ou comme une obéissance servile aux volontés du Roi, qui, disoit ce Prélat, n'a un Conseil établi que pour lui remontrer ce que la justice demande, & l'empêcher de former de mauvaises entreprises. On voit bien que l'Evêque avoit raison; mais l'autorité l'emporta. L'Empereur & le Roi d'Arragon entrerent pour divers intérêts dans cette fameuse ligue, qui est connue sous le nom de ligue de Cambrai, parce qu'on choisit cette ville pour le lieu du Congrés. On sollicita la plûpart des autres Souverains d'y entrer. Quelques-uns se rendirent, & d'autres garderent la neutralité. Les Vénitiens s'étoient toujours flattés de voir échouer les grands projets que l'on formoit contre eux; mais ils furent consternés lorsqu'ils apprirent au mois de Mars 1509, que tous les Princes qui avoient signé le Traité de la ligue se mettoient en devoir de l'exécuter. Ils envoyerent offrir au Pape des conditions qu'il avoit lui-même auparavant proposées, & qu'ils n'avoient point voulu accepter: mais il fut sourd à leurs propositions, aussi-bien que l'Empereur & le Roi d'Arragon qu'ils avoient essayé par toutes sortes de voies de détacher du Roi de France. Les instances

des Vénitiens auprès des autres Puissances furent également inutiles, & ne leur procurerent que des souhaits obligeans ou de vaines promesses. Voyant donc qu'il ne leur restoit d'autre ressource que leur valeur & leurs richesses, ils ne songerent plus qu'à se mettre en état de se bien défendre ; & en peu de tems ils assemblerent une nombreuse armée.

IX. Le Pape excommunie la République de Venise. Elle en appelle au futur Concile.

Le Roi de France devoit, selon un des articles de la ligue, commencer la guerre & entrer en campagne le premier d'Avril. Mais il ne put passer les Alpes aussi promptement que le souhaitoit le Pape, qui sembloit ne pas voir assez tôt l'Italie en feu. On ne tarda pas à lui procurer cette malheureuse satisfaction : car vers la fin de ce même mois on commença à assiéger des villes & à ravager le pays. Cette conduite du Pape répondoit parfaitement à la maniere dont il étoit monté sur le S. Siége. Quand il eut appris que les François & ses autres Alliés attaquoient les Vénitiens, il employa en même-tems contre eux les armes spirituelles. Il publia un Monitoire terrible en forme de Bulle, par lequel il leur ordonnoit de restituer tous les domaines qu'ils avoient usurpés & les fruits qu'ils en avoient retirés, les menaçant, s'ils y manquoient, de mettre en interdit la ville de Venise & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à quiconque le voudroit, de s'emparer de leurs biens & de leurs personnes. Le Sénat, selon l'ancienne coutume, appella de cette Bulle au futur Concile ; & Venise en fut quitte pour la désertion de quelques Religieux, que l'ignorance ou l'intérêt attachoit

aux préventions de la Cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin, composé du pillage des sacristies, apparemment pour commencer à exécuter la Bulle du Pape. Le reste du Clergé séculier & régulier demeura dans l'obéissance dûe au Souverain. Le Sénat dans son acte d'Appel réfutoit les raisons alléguées dans la Bulle, & s'y plaignoit fortement de la conduite du souverain Pontife.

X. Nouvelle Bulle du Pape contre les Vénitiens. Louis XII les défait entiérement. Jugemens de Dieu sur ce peuple.

Dès que Jules eut connoissance de cet Appel, il donna le premier de Juillet une autre Bulle par laquelle il prétendoit l'annuller. On y voit l'animosité dont il étoit plein, & les efforts qu'il fait à cette occasion pour réprouver à jamais les Appels dans tous les Etats Catholiques, quoiqu'ils aient été autorisés de tout tems dans l'Eglise. Pendant que le Pape faisoit un si étrange abus contre les Vénitiens, des armes spirituelles de l'Eglise, Louis XII, sans attendre les troupes de l'Empereur, en employoit d'autres contre eux, qu'ils craignoient davantage. Il fit avancer son armée, qui étoit d'environ quarante mille hommes, & la fit camper à une demi-lieue de celle des Vénitiens. Le combat s'engagea insensiblement, & le quatorziéme de Mai il devint général. On se battit des deux côtés avec fureur. Le succès fut long-tems incertain; mais les François furent enfin victorieux & ne perdirent qu'environ cinq cens hommes. La déroute des Vénitiens fut entiere. Il resta sur la place huit mille hommes de leur infanterie; toute leur artillerie & tous leurs bagages furent pris, & leurs plus braves Officiers furent tués ou faits prisonniers. Cette fameuse action est connue

parmi les François ſous le nom de la bataille d'Aignadel, ainſi appellée parce qu'elle ſe donna près d'un village de ce nom. Dès que Louis XII eut remporté cette victoire, il deſcendit de cheval & rendit graces à Dieu. Quelque tems après il fit bâtir au même endroit à l'honneur de la ſainte Vierge, une chapelle ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. En dix-ſept jours ce Prince recouvra toutes les villes dépendantes du Duché de Milan, qui vinrent lui offrir leurs clefs & implorer ſa clémence. En même-tems les troupes du Pape commandées par le Cardinal de Pavie firent de grands progrès dans la Romagne, & reprirent ſur les Vénitiens tous les anciens domaines du S. Siége, démembrés depuis long-tems. Quelques Princes & Seigneurs d'Italie eurent chacun une petite portion de ces conquêtes. Les Eſpagnols recouvrerent toutes les terres de la Pouille ; & la République de Veniſe, forcée d'abandonner ce riche pays, fut preſque réduite à ſe renfermer dans les iſles de ſon Golfe. C'eſt ainſi que Dieu humilia les Vénitiens, qui enflés de leur puiſſance & de leurs richeſſes s'abandonnoient à toute ſorte d'excès. Les Hiſtoriens diſent que le luxe & l'impureté n'avoient plus aucunes bornes à Veniſe, & que ſes riches habitans s'abandonnoient à toutes les débauches qui ſont l'effet ordinaire d'une grande abondance.

XI. Suite de l'humiliation des Vénitiens. Conditions dures auſ-

L'Empereur vint en Italie avec ſon armée, & reprit ſans effort toutes les places du Frioul que les Vénitiens lui avoient enlevées. Le Sénat de Veniſe envoya à Maximilien des Ambaſſadeurs pour implorer ſa clé-

mence, & lui demander la paix aux conditions qu'il voudroit imposer. Ils firent les mêmes démarches auprès du Pape & du Roi d'Arragon. Mais l'Empereur fier de tous ces grands succès, qu'il n'auroit osé esperer, refusa de faire aucun Traité sans la participation du Roi de France. Le Pape ne se montra pas plus traitable, & il exigea des Vénitiens la restitution des fruits qu'ils avoient tirés des domaines de l'Eglise dont ils avoient joüi si long-tems. Cette demande du Pape irrita tellement le Sénat de Venise, qu'il n'y eut point d'injures que l'on ne dît contre lui, & que l'on alla même jusqu'à le traiter de bourreau du genre humain, quoiqu'il prît le titre de pere commun des fidéles. C'étoit assûrément une grande faute de maudire ainsi le Prince du peuple de Dieu; mais Jules II étoit-il excusable d'y donner occasion comme il le faisoit? Quelques-uns des Sénateurs vouloient avoir recours aux Turcs: mais les plus sages s'y opposerent & firent prendre des mesures plus convenables. Le Doge écrivit au Pape dans les termes les plus soumis, le laissant maître de la satisfaction qu'il exigeroit, sans aucune réserve. Jules se laissa fléchir à la vûe d'une telle humiliation. Les Vénitiens ayant réussi à l'appaiser, conçurent de bonnes espérances. En peu de tems ils reprirent plusieurs villes qui préféroient leur joug à celui des Allemands ou des François, & firent prisonnier le Marquis de Mantoue un de leurs plus redoutables ennemis. Le Pape devint de plus en plus favorable aux Vénitiens, & abandonna le Roi de France auquel il avoit toujours été secrétement très opposé, & dont il craignoit la puissance en Italie.

Auxquelles le Pape se laisse fléchir.

XII. Abſolution des Vénitiens. Le Pape tourne contre la France tous les avantages qu'il en avoit reçus.

La cérémonie de l'abſolution des Vénitiens ſe fit avec beaucoup de ſolemnité à la fin de Février 1510. Six Ambaſſadeurs de la République proſternés aux pieds du Pape, furent publiquement abſous dans l'égliſe de S. Pierre, & le Pape leur impoſa pour pénitence de viſiter les ſept principales égliſes de Rome. Les conditions auſquelles ils furent réconciliés, furent entre autres : Que la République renonceroit à l'Appel qu'elle avoit interjetté au futur Concile : Qu'elle ne troubleroit en aucune maniere ceux qui auroient obtenu des proviſions de Bénéfices en Cour de Rome : Qu'elle ne pourroit mettre aucune impoſition ſur les biens Eccléſiaſtiques : Que les vaiſſeaux des ſujets du S. Siége qui navigeroient ſur le Golfe, ne ſeroient ſoumis à aucune taxe ni à aucune viſite. Ce Traité ſatisfit pleinement le Pape, qui prit même la République ſous ſa protection. Il étoit au comble de ſa joie de voir que celle de toutes les Puiſſances d'Italie, qui depuis pluſieurs ſiécles avoit montré le plus de mépris pour les vaines menaces des Papes, s'étoit profondément humiliée à ſes pieds, & avoit reçu avec reſpect les conditions impérieuſes qu'il avoit voulu lui impoſer. Le Pape devenu en quelque ſorte le Souverain des Vénitiens, ne ſe ſervit de ſa nouvelle puiſſance, que pour mortifier le Roi de France à qui il en étoit redevable. Il travailla à détacher de ce Prince, les Suiſſes, l'Empereur, le Roi d'Eſpagne & l'Angleterre. Il fit tous ſes efforts pour prendre Génes & Ferrare, & chaſſer enſuite les François d'Italie. Il ne vouloit ni paix ni tréve, & n'écoutoit jamais ſes meilleurs amis, lorſqu'ils lui conſeilloient de ſe tenir

n repos. Les avantages que Louis XII avoit r lui, ne servoient qu'à le rendre plus in- aitable.

V.

XIII. Mort du Cardinal d'Amboise. Son caractére.

Pendant que le Pape témoignoit tant d'a- mosité contre ce Prince, la France perdit Cardinal d'Amboise premier Ministre. Il ourut à Lyon le vingt-cinquiéme de Mai 10 dans le Couvent des Célestins, âgé de nquante ans. Ce n'étoit point un génie périeur; mais plusieurs excellentes quali- suppléoient à ce qui pouvoit lui man- er du côté des lumieres. On a remarqué à louange, que, quoiqu'il fût tout puissant ns le Royaume, il n'eut jamais d'autre Bé- fice que son Archevêché de Rouen. Il avoit curé à cette ville un Parlement sédentaire. embellit aussi de fontaines, de places, & plusieurs édifices considérables, & lui don- la fameuse cloche qui porte son nom. Il recevoit que le tiers du revenu de son Ar- evêché, & employoit les deux autres tiers, vant les Canons, à nourrir les pauvres & éparer les églises. Il fonda des Monasté- & des Hôpitaux, & fit beaucoup de bon- œuvres. On dit qu'il ne demanda jamais n au Roi, & qu'il n'en recevoit même des tifications, que quand il craignoit d'affli- ce Prince en les refusant. Il favorisoit rticuliérement les gens de Lettres. Il au- t fort desiré d'être Pape, & il ne le ca- oit pas. Son intention, disoit-il, étoit de former les mœurs & de corriger les abus. ais ce motif, quelque légitime qu'il soit lui-même, ne sçauroit justifier un pareil sir qui est également contraire, & aux

lumieres de la foi, & aux régles de l'Eglise les plus invariables. Il montra beaucoup de désintéressement à l'égard d'un Gentilhomme de Normandie, qui avoit une terre voisine de la belle maison de Gaillon, qui appartenoit dès-lors à l'Archevêché de Rouen. Ce Gentilhomme offrit au Cardinal de lui vendre sa terre à un prix très modique. Le Prélat sachant que le Gentilhomme ne faisoit cette offre que pour avoir de quoi marier sa fille, lui laissa sa terre & lui donna généreusement la somme dont il avoit besoin. Son testament contient plusieurs traits édifians. Il y conseille à ses parens de ne se mêler jamais des affaires d'Etat, à cause de la difficulté qu'il y a de n'y point engager son honneur & sa conscience. Il y témoigne son regret d'avoir donné à ces sortes d'affaires, un tems & un travail dont il étoit redevable aux besoins de son Diocése & au salut de son troupeau. Son cœur fut déposé dans l'église des Célestins de Lyon, où l'on voit son portrait au côté droit du grand Autel; & son corps fut porté à Rouen & enterré derriere le chœur de la Cathédrale, où on lit encore aujourd'hui son Epitaphe en quatre Vers Latins. Le Roi honora ses funérailles de sa présence, & parut très-touché de la mort de ce Ministre.

VI.

XIV. Le Pape Jules II se brouille avec Louis XII. Il excommunie ce Prince,

On crut pendant quelque tems que la mort du Cardinal d'Amboise mettroit fin à la division qui étoit entre le Pape & le Roi; mais elle ne servit au contraire qu'à multiplier les sujets de brouillerie. Le Pape demanda l'épargne du Cardinal d'Amboise, que l'on

isoit monter à trois cens mille écus d'or, mme une dépouille qu'il prétendoit lui ap-rtenir. Le Roi la lui refusa : ce qui le it de fort mauvaise humeur. Comme il erchoit un prétexte de rompre entiérement ec ce Prince, il s'avisa trois mois après lui demander quelques villes sur lesquel- le S. Siége, disoit-il, avoit des préten-ns. Louis XII n'eut point égard à sa de-nde; & sur ce refus le Pape Jules l'ex-mmunia, mit la France en interdit, & nna le Royaume au premier qui pour-t s'en emparer. Il fulmina la même ex-mmunication contre tous les Princes qui ndroient le parti du Roi, & donna aussi rs terres & leurs Seigneuries à ceux qui rroient s'en rendre maîtres. Pour ne point tenir aux seules armes spirituelles, dont raignoit la foiblesse en cette occasion, ape marcha à la tête de se troupes con-le Duc de Ferrare, dans la vûe de mor-r le Roi Louis, & il traita cruellement personnes de considération, dont tout rime étoit de lui avoir conseillé de s'ac-moder avec la France. Le Roi fit peu as de l'excommunication que Jules II t prononcée contre lui. Voulant néan-ns opposer les armes spirituelles à la ssance spirituelle, il convoqua une As-blée générale du Clergé de France à Or-ns, qui fut ensuite transférée à Tours, de consulter les plus savans de son yaume, pour savoir jusqu'à quel point devoit en conscience respecter les armes rituelles entre les mains de son aggresseur, i ne s'en servoit que pour soutenir l'injusti-, & même en des affaires purement tempo-les.

qui assemble le Clergé de France à Tours.

XV. Articles proposés & examinés dans l'Assemblée de Tours.

Cette Assemblée se tint sur la fin de Septembre 1510, & l'on y proposa huit articles de la part du Roi, avec une modération qui témoignoit assez que le Roi vouloit ménager son plus grand ennemi en la personne de Jules II. On les avoit mis par écrit en forme de consultation, & l'on y montroit à chaque ligne beaucoup de respect pour le S. Siége. On demandoit, 1. Si un Pape pouvoit en conscience déclarer la guerre, lever des troupes, les entretenir & les mettre en action, lorsqu'il ne s'agissoit ni de la Religion, ni du domaine de l'Eglise. Il fut répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2. S'il est permis à un Prince qui défend sa personne & son bien, non-seulement de repousser l'injure par la force des armes, mais même de saisir les terres de l'Eglise possédées par le Pape son ennemi déclaré, non dans le dessein de les retenir, mais seulement pour empêcher que le Pape ne devienne plus puissant par le moyen de ces terres, & plus en état de nuire à ce Prince. Il fut répondu que cela est permis à un Roi avec les conditions marquées. 3. S'il est permis à un Prince, à cause de cette haine déclarée du Pape, de se soustraire à son obéissance, sur-tout quand le Pape a animé d'autres Princes contre lui, & quand il les a porté à s'emparer de ses terres. On répondit qu'il étoit permis dans un tel cas à un Roi de se soustraire à l'obéissance du Pape, non pas en tout, mais seulement pour la défense de ses droits temporels. 4. Supposé cette soustraction, que doivent faire un Souverain & ses sujets, les Prélats & autres personnes Ecclésiastiques, dans les choses pour lesquelles on avoit coutume auparavant

avoir recours au S. Siége ? On répondit
'il falloit s'en tenir au droit ancien & à
Pragmatique-Sanction du Royaume, for-
ée des Décrets du ſaint Concile de Baſle.
S'il eſt permis à un Prince Chrétien de
endre la défenſe d'un autre Prince Chré-
n qui lui eſt allié, & dont il ſoutient lé-
imement les intérêts. L'on répondit que
a étoit permis. Cet article regardoit le
c de Ferrare, que le Pape attaquoit par-
qu'il étoit allié du Roi de France. 6. Si le
e prétend avoir un droit ſur quelque terre
nme dépendante du patrimoine de l'égliſe
Rome; & ſi le Prince au contraire aſ-
e que cette terre eſt de ſon domaine, &
re de s'en rapporter à l'avis de gens d'hon-
ır : On demande s'il eſt permis au Pape,
s autre ſujet, de faire la guerre à ce
nce; & en cas qu'il la faſſe, s'il eſt per-
au Prince de réſiſter, & ſi les autres
nces peuvent ſe joindre à celui-ci, prin-
alement lorſqu'ils lui ſont alliés. La dé-
on fut que l'on pouvoit en conſcience
ndre la protection & la défenſe de ce Prin-
7. Si le Pape ne veut point accepter les
es que le Prince lui fait de s'en rappor-
au jugement des arbitres dont on con-
ndra, ni les autres voies juridiques, &
il rende quelque ſentence contre lui; ce
nce eſt-il obligé d'obéir, principalement
ſqu'il n'eſt pas ſûr pour lui d'aller ou d'en-
yer à Rome pour défendre ſon droit ? La
ciſion fut que ces cenſures devoient être
nſées nulles & ne pouvoient obliger. 8. Si
Pape, ſans garder aucune juſtice ni for-
alité du droit, n'employant que les voies
fait, publie des cenſures contre ce Prince

& contre ceux qui le protégent ; faut-il y avoir égard ? L'Assemblée prononça que de telles censures seroient nulles, & qu'elles ne pouvoient lier.

XVI. Louis XII use de ménagement à l'égard du Pape. Il s'unit avec l'Empereur pour remédier aux maux de l'Eglise.

Le Conseil d'Etat n'eut pas plutôt vû ces décisions, qu'il tâcha de persuader au Roi de partir à l'heure même, de passer les Alpes, de porter la guerre en personne dans le Bolonois, & de contraindre le Pape à pourvoir à sa propre sûreté. Louis XII avoua de bonne foi qu'il lui seroit avantageux de suivre l'avis de son Conseil ; mais se flattant que le Pape rentreroit en lui-même, il dit qu'il lui donnoit tout l'hiver pour se reconnoître, & qu'il suffiroit de l'attaquer au commencement du Printems. Il fit en même-tems un nouveau Traité avec un Evêque d'Allemagne, que l'Empereur venoit d'envoyer à Tours, qui portoit que l'Empereur passeroit en Italie au mois de Mars avec une armée à laquelle le Roi de France joindroit la sienne, pour attaquer les Vénitiens ; que l'on ne négligeroit rien pour engager le Pape à observer le Traité de Cambrai, & que si l'on ne pouvoit y réussir, on procéderoit à la convocation d'un Concile général pour réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres. Il paroît par une Lettre de Maximilien qu'il avoit envie d'être Pape lui-même, après la mort ou la déposition de Jules II ; & Mariana dit positivement que le but de cet Empereur dans ses liaisons avec le Roi de France pour la convocation d'un Concile, étoit de faire déposer Jules pour se faire élire en sa place. Une ambition si singuliere dans un Empereur, montre parfaitement la bizarrerie du goût & du caractére de Maximilien.

VII.

XVII. Griefs de la Nation Germanique contre la Cour de Rome.

En même-tems qu'il prenoit avec Louis
XII des mesures contre la violence & la ty-
nnie du Pape, il fit dresser dix griefs de
Nation Germanique & de l'Empire contre
Cour de Rome. Voici quels étoient ces
iefs. 1. Les Papes ne se croient point obli-
s d'observer les Traités faits par leurs Pré-
cesseurs, & ils y contreviennent par des
spenses & des révocations. 2. Ils rejettent
elquefois les élections des Prélats. 3. Ils
lent le droit que les Chapitres ont quel-
efois acheté bien cher, d'élire leurs Pré-
ts. 4. Ils réservent les Bénéfices & les prin-
ales Dignités aux Cardinaux & aux Pro-
otaires. 5. Ils accordent des graces ex-
tatives sans nombre. 6. Ils exigent les
nates & quelquefois même plus, sans dé-
& avec une extrême rigueur. 7. Ils con-
t le gouvernement des églises à des su-
indignes, & plus propres à conduire
mulets que des Chrétiens. 8. Ils accor-
t de nouvelles indulgences, & révoquent
suspendent les anciennes pour extorquer
'argent. 9. Ils exigent des décimes sous
exte de faire la guerre aux Turcs. 10. Ils
rent à leurs Tribunaux de Rome, les cau-
qui peuvent se terminer en Allemagne.
griefs sont suivis des moyens d'y remé-
r. On propose de déclarer au Pape, que
Nation Germanique ne peut plus payer
Annates ni les autres taxes, étant épui-
par les guerres & diverses calamités;
e l'Empereur a besoin d'argent pour faire
ltiver les terres qui sont abandonnées,

pour nourrir les pauvres & fournir à divers besoins.

A l'égard des Bénéfices, on représente qu'il est à propos qu'il y ait en chaque Chapitre deux prébendes pour deux Théologiens, ou pour un Théologien & un Canoniste; que les Monasteres & les Communautés fournissent un revenu suffisant aux Paroisses qui dépendent d'eux, afin qu'on y puisse placer des Curés savans & capables de prêcher comme il faut l'Evangile. On conseille à l'Empereur de s'informer comment les Bénéfices se conférent en France, & de faire la même chose; étant à présumer que tant d'habiles gens qui sont dans l'Université de Paris, n'approuvent rien qui soit contraire à la gloire de Dieu & à la justice; d'empêcher les Religieux mendians de prêcher contre ces réglemens; de veiller beaucoup sur eux, & de s'en défier, ainsi que des Ecclésiastiques dévoués à la Cour de Rome; de craindre qu'un Pape aussi remuant que Jules II ne souléve les sujets & les voisins de l'Empereur, ne fulmine des censures, & ne se serve de divers prétextes pour colorer ses exactions. Au reste on fait sentir à l'Empereur, qu'il ne peut rien faire de plus agréable à Dieu ni de plus utile à la Nation, que d'arrêter les vexations de la Cour Romaine; de tirer les Eglises d'entre les mains des Courtisans du Pape, ignorans & incapables de gouverner les ames; de maintenir le droit des collations & nominations des Ordinaires, afin que les Bénéfices soient donnés aux naturels du pays qui étudient dans les Universités, parce que c'est ce qui rend le Royaume de France florissant, &

& y entretient un si grand nombre d'habiles gens en toute sorte de sciences. Sur ces remontrances, l'Empereur publia un Edit par lequel il remédioit aux principaux abus dont on s'étoit plaint. Il vouloit même adopter la Pragmatique-Sanction ; mais il ne paroît pas qu'il ait exécuté ce bon dessein.

VIII.

XVIII. Le Pape se porte aux dernieres extrémités contre la France. Mesures que l'on prend pour s'opposer à ses entreprises.

Les mouvemens que l'on se donnoit en rance & en Allemagne, mettoient le Pape ans de grandes inquiétudes. Il étoit trop bile pour ne pas prévoir les suites du raité de Louis XII avec Maximilien, & de ce i avoit été réglé dans l'Assemblée de Tours. in de les prévenir, s'il étoit possible, il fulna publiquement des censures contre ceux obéiroient au Décret du Clergé de Fran- qu'il regardoit comme un attentat con- l'autorité du S. Siége. Il changea le Monire publié contre le Duc de Ferrare en une communication, & renferma dans ses censu- les troupes Françoises auxiliaires, & nomment le Maréchal de Chaumont qui les mmandoit. Il y comprit aussi les Officiers i portoient les armes en Italie au service à la solde du Roi de France, aussi-bien e les Evêques & les Ecclésiastiques qui se ouveroient aux Assemblées du Clergé de ance, & au Concile que l'on voudroit y nir. Toutes les mesures que l'on avoit pri- en France inquieterent d'autant plus Ju- II, qu'il fut informé que les Cardinaux troient dans ce dessein, & que cinq d'en- eux l'avoient déja quitté dans son voyage Rome à Bologne, & s'étoient rendus à

Milan, diſpoſés à agir contre lui. Ces Cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia Archevêque de Coſence, René de Prié Evêque de Bayeux, Fréderic de S. Severin, & Guillaume Briçonnet Evêque de S. Malo. Rien ne fut capable de les faire revenir de Milan auprès du Pape, & il employa inutilement les promeſſes & les menaces pour les y engager. D'un autre côté les Bentivoglio que le Pape avoit chaſſés de Bologne, ne cherchoient que l'occaſion de ſe venger. Ils propoſerent au Maréchal de Chaumont ou d'Amboiſe neveu du Cardinal, de ſurprendre cette ville & de faire enlever le Pape qui y étoit. Il y auroit réuſſi, s'il avoit fait autant de diligence qu'il étoit néceſſaire. Le Pape ſe voyant menacé, envoya traiter avec le Maréchal, promit tout ce qu'on voulut, ne cherchant qu'à amuſer ce Général, juſqu'à ce que le ſecours qu'il attendoit de Veniſe & d'Eſpagne fût arrivé. Quand le Pape l'eut reçu, il ſe mocqua du Maréchal de Chaumont, & ne ſongea plus qu'à ſuivre ſon goût pour la guerre.

XIX. Suite des exploits militaires de Jules II. Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition.

Il ne parloit que de combats & de ſiéges de villes. Malgré la rigueur de l'hiver, il ſe fit porter devant Ferrare, & tenta mais inutilement de la prendre. Il paſſa à d'autres places qu'il emporta aiſément. A la fin de Decembre 1510, quoiqu'il fit un froid extraordinaire en Lombardie, le Pape Jules voulut venir lui-même en perſonne aſſiéger la Mirandole. Ce fut alors que le fameux Chevalier Bayard concerta le deſſein d'enlever le Pape, & peu s'en fallut qu'il n'y réuſsît. Dans ce même tems il y eut une furieuſe révolte à Naples, à l'occaſion de l'inquiſition

que les Espagnols vouloient y établir comme en Espagne. Le peuple se souleva contre les Inquisiteurs. Tout le Royaume étoit disposé à se révolter, lorsque le Viceroi qui gouvernoit au nom de Ferdinand, abolit l'Inquisition par le Conseil même du Pape, quoiqu'intéressé plus que personne à maintenir un Tribunal si propre à étendre les prétentions de la Cour de Rome. La frayeur que le Chevalier Bayard avoit causée à Jules, ne l'empêcha pas de se remettre en campagne. Les premiers jours de Janvier 1511, il alla poursuivre le siége de la Mirandole, accompagné de trois Cardinaux. Il se logea dans la cabane d'un paysan, exposée à toute la batterie de la ville. Il ne fit attention ni à son âge, ni à sa dignité, ni au prétexte qu'il fournissoit au Concile qu'on alloit assembler, de lui faire son procès. Il parcouroit le camp à cheval : il étoit nuit & jour sur les batteries, hâtant les travaux, faisant placer les canons, excitant les soldats par les caresses & par les menaces, & ne témoignant d'autre desir que d'exterminer les assiégés. Telle étoit la charité de ce Pere commun des fidéles.

XX. Le Pape prend la Mirandole, & excite de nouveaux mouvemens en Italie.

Malgré son ardeur, il fut contraint de s'éloigner un peu, à cause du danger auquel il étoit exposé & de la rigueur de la saison. Mais bientôt sa passion pour la guerre lui fit trouver insupportable le repos qu'il commençoit à goûter. Il retourna donc au siége malgré tous les obstacles qu'il rencontroit, & fit de tels efforts qu'en peu de tems la place fut ouverte. La glace des fossés se trouva si forte qu'il ne fut pas nécessaire de les combler pour monter à l'assaut. La garnison capitula

pour sortir le vingtiéme de Janvier, à condition que les Officiers resteroient prisonniers de guerre. Le Pape entra dans la ville par la bréche, avec tout l'appareil d'un Héros victorieux, étalant avec ostentation toute la pompe qu'auroit pu affecter un jeune homme enivré de sa bravoure. La prise de la Mirandole convainquit Louis XII, qu'il avoit eu tort d'ordonner au Maréchal de Chaumont d'épargner les terres du Pape, & qu'il falloit agir avec Jules II comme avec un ennemi déclaré. Les nouveaux mouvemens que le Pape se donna ensuite pour détacher l'Empereur de Louis XII; les intrigues ausquelles il eut recours pour augmenter sa puissance; ses violences & ses trahisons, le rendirent de jour en jour plus odieux. Bologne étoit la principale des conquêtes du Pape. Il en donna l'Archevêché au Cardinal Aledosi, qui avoit déja l'Evêché de Pavie dont il portoit le nom. Jules qui l'aimoit comme son favori, quoique ce fût un très-indigne sujet, le fit en même-tems Gouverneur de son Diocèse.

XXI. Révolte des Bolonois contre le Pape. Sa statue brisée. Assassinat du Cardinal de Pavie son favori.

Le Cardinal de Pavie ayant eu l'imprudence de vouloir faire entrer un corps de troupes dans la ville pour renforcer la garnison, le peuple leur ferma les portes; & en même-tems il s'excita du tumulte. L'Archevêque se crut perdu, & aussi-tôt abandonnant son Archevêché & son Gouvernement, il s'enfuit à Ravennes, escorté de cent cavaliers. Dès qu'il fut parti, le Sénat se déclara pour les Bentivoglio qui furent reçus dans Bologne comme les Souverains légitimes. Le peuple fit éclater sa haine contre le Pape, en mettant en piéce sa statue

qui étoit l'ouvrage du célébre Michel Ange. Jules étoit repréſenté debout dans une attitude de ſoldat, élevant néanmoins la main droite au Ciel, comme pour donner la bénédiction. C'étoit le Pape lui-même qui avoit fait faire cette ſtatue. Dès qu'elle eût été dreſſée, le peuple de Bologne demanda ſi c'étoit pour les benir ou les maudire, que cette terrible ſtatue levoit le bras. Le Pape informé de cette demande, répondit un jour : C'eſt ou pour l'un ou pour l'autre, ſelon que les Bolonois mériteront d'être punis ou récompenſés. Ils ſe reſſouvinrent de cette parole dans l'occaſion dont nous parlons, & ce ſouvenir excita encore davantage leur indignation & leur fureur. Le Pape perdit enſuite pluſieurs autres places qu'il avoit priſes au Duc de Ferrare, & il s'attendoit ſi bien à ſe voir dépouillé de toutes celles qui lui reſtoient, qu'il commença à déſeſperer de pouvoir conſerver le ſouverain Pontificat ; parce qu'il n'ignoroit pas combien il étoit odieux, & qu'il ne pouvoit s'y maintenir que par la force. Il paſſa quelques jours à Ravennes, où ſe trouva auſſi le Cardinal de Pavie. Comme on attribuoit la perte de Bologne à la lâcheté de ce Cardinal, il rejetta ſur le Duc d'Urbin neveu du Pape l'accuſation qu'on formoit contre lui. Le Duc pour s'en venger attaqua un jour le Cardinal au milieu de la rue, ſe jetta ſur lui, & le tua de ſa propre main à coups de poignard. Le Pape en témoigna ſa douleur par des cris & par des larmes, qui ſelon toutes les apparences étoient bien ſinceres. Le ſéjour de Ravennes lui devenant inſupportable depuis le

meurtre du Cardinal de Pavie, il partit pour Rome, & vit en passant à Rimini les placards affichés pour notifier l'indiction du Concile général qu'il appréhendoit si fort.

IX.

XXII. Convocation d'un Concile à Pise contre le Pape.

En effet l'Empereur Maximilien & le Roi Louis XII croyant qu'il falloit enfin remédier aux scandales que le Pape ne cessoit de donner, résolurent d'employer toute leur autorité pour faire assembler un Concile. Maximilien vouloit qu'il se tînt à Constance, & Louis XII proposoit la ville de Lyon. Mais pour ménager les Cardinaux, on choisit celle de Pise comme ne pouvant être suspecte à aucune des parties intéressées. D'ailleurs le territoire étoit très-fertile ; on y vivoit à peu de frais ; & la proximité de la mer pouvoit faciliter une prompte & sûre retraite, supposé que l'on y fût insulté. L'Empereur & le Roi de France firent ensuite représenter au Pape, que tout le Collége des Cardinaux avoit fait un serment solemnel, que celui d'entre eux qui seroit élu Pape, convoqueroit deux ans après son exaltation un Concile général, comme l'unique moyen de remédier aux maux de l'Eglise; qu'il avoit fait ce serment comme les autres; & que les maux étant augmentés, il ne pouvoit se dispenser d'exécuter au plutôt ce qu'il avoit si solemnellement promis. Ce discours fut pour Jules un coup de foudre, & il fit tout ce qu'il put pour le détourner. Les deux Princes le voyant inflexible, envoyerent leurs Ambassadeurs à Milan vers les Cardinaux de sainte Croix, de Narbonne & de

Cosence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le Concile. Ce fut le sixiéme de Mai 1511 qu'on leur en fit la proposition. Ils l'agréerent, à condition que l'Empereur & le Roi de France accorderoient leur protection au Concile; qu'ils ne consentiroient point à sa dissolution sans le consentement de la plus grande partie de l'Assemblée; & qu'on y joüiroit d'une liberté & d'une sûreté entiéres, en y observant la forme prescrite par le Concile de Constance.

Ces conditions ayant été acceptées par les Ambassadeurs au nom de leurs Maitres, les Cardinaux au nombre de neuf indiquerent le Concile général à Pise pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée. On y exposoit que le dessein de ceux qui convoquoient le Concile, étoit de réformer l'Eglise dans son Chef & dans ses membres, & de punir des crimes notoires, qui depuis long-tems scandalisoient l'Eglise universelle; que le rang que tenoient dans l'Eglise ceux qui convoquoient le Concile, comme ses principaux membres & ses protecteurs, leur étoit un titre suffisant pour le faire; que d'ailleurs la nécessité de tenir ces sortes d'Assemblées pressoit, & qu'il n'y avoit plus d'espérance que le Pape voulût en convoquer. Le Concile de Constance, ajoutoit-on, en a reconnu la nécessité, & a ordonné expressément qu'on tînt un Concile Œcuménique de dix en dix ans. Ce terme est expiré depuis long-tems, & le Pape Jules non-seulement néglige d'en convoquer un, mais il a même éludé la proposition toutes les fois qu'on la lui a faite. Enfin on citoit le Pape lui-même à comparoître, &

XXIII. Motifs de la convocation du Concile. Le Pape pour faire diversion indique un autre Concile à Rome.

on le faisoit en termes assez forts, mais cependant respectueux. Jules fut si allarmé, qu'il résolut d'abandonner ses projets de guerre, & de mettre en œuvre toute son adresse & sa politique, pour conjurer la tempête qui le menaçoit. Après bien des tentatives inutiles, enfin le Cardinal de Monté lui conseilla d'opposer Concile à Concile. Le Pape goûta cet avis, & le dix-huitiéme de Juillet il fit publier une Bulle qu'il adressa à tous les Princes Chrétiens, par laquelle il convoquoit un Concile général à Rome dans l'église de S. Jean de Latran, & ordonnoit à tous les Evêques du monde Chrétien de s'y rendre au plutôt, sous peine d'être privés de leurs dignités. Le Pape s'efforce dans cette Bulle de justifier sa conduite. Il assûre qu'il a toujours fort desiré d'assembler un Concile général, & accuse de schisme & de rébellion les Cardinaux qui en avoient indiqué un sans sa participation. Il prétend que le terme de trois mois & demi qu'ils ont donné, n'est pas suffisant pour assembler les Evêques à un Concile général; que la ville de Pise n'est point assez grande ni assez bien bâtie. Il déclare schismatique, cette convocation faite par les Cardinaux; & leur Concile, s'ils le tiennent, une synagogue de satan; défend aux Prélats de s'y trouver, & interdit les lieux où cette Assemblée se tiendra.

XXIV. Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient le plus contribué à la convocation

Il donna une autre Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient indiqué le Concile de Pise, & les avertit que si dans soixante-cinq jours ils ne comparoissoient pas à Rome, ils seroient privés de la dignité de Cardinal & de tous leurs Bénéfices. Cette démarche du Pape leur donna de l'inquiétude, mais ne

lui rendit point à lui-même la tranquillité : & comme il étoit fort pétulant, il ne pouvoit pas s'empêcher de faire éclater son dépit & son chagrin dans toutes les rencontres. Il publioit par-tout que dans son Concile de Latran il casseroit le mariage du Roi de France avec Anne de Bretagne, & dispenseroit les Provinces de Guyenne & de Normandie du serment de fidélité prêté à Louis XII, comme ayant été injustement usurpées sur les Anglois par les prédécesseurs de ce Prince. du Concile de Pise.

X.

XXV. Lettres des Cardinaux de Pise à ceux de Rome. Apologie du Concile de Pise.

Les Cardinaux, malgré les menaces du Pape, envoyerent des Procureurs à Pise, pour y faire en leur nom l'ouverture du Concile, & répondirent à l'Evêque d'Alexan-drie qui leur avoit écrit de la part des Cardinaux qui étoient à Rome, qu'ils les remercioient des bons offices qu'ils témoignoient leur avoir rendus, quoiqu'ils eussent lieu de se plaindre de ce qu'ils avoient consenti à ce que le Pape avoit fait contre eux. Ils justifient ensuite la conduite qu'ils avoient tenue, & ils ajoûtent : Nous sommes persuadés que la convocation du Concile de Pise est très-juste ; que nous avons eu droit de la faire, & de nous joindre aux Princes qui la demandoient. Nous remettons à traiter de ce qui regarde la Cour de Rome, jusqu'à ce que le Pape vienne lui-même au Concile, qu'il ait cassé tout ce qu'il a fait contre nous, & qu'il soit convenu d'un lieu sûr où l'on puisse s'assembler avec lui. La ville de Rome dans les conjonctures présentes n'est ni libre ni sûre. Les troupes que le Pape y conserve, nous inti-

midoent avec raiſon. Nous croyons donc que tous les Cardinaux bien intentionnés ſe joindront à nous. Cette Lettre eſt du quatriéme de Septembre. Dans le même mois il parut une apologie du Concile de Piſe au nom des Cardinaux, Prélats & autres qui le compoſoient. Ils répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit & à toutes les raiſons du Pape. Ils démontrent que tous les Canons qui portent que le Pape doit convoquer le Concile, doivent s'entendre ſelon la régle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un Concile peut être indiqué & aſſemblé ſans le ſouverain Pontife. Ils établiſſent la néceſſité de la convocation du Concile de Piſe ſur quatre motifs : le précepte de l'Egliſe, le ſerment ſolemnel du Pape, le ſerment des Cardinaux, & la néceſſité de remédier à de très-grands ſcandales. Ils terminent leur apologie en montrant la nullité des cenſures portées contre eux par le Pape, la néceſſité de tenir un Concile libre pour rétablir l'Egliſe dans ſon eſprit primitif, & travailler à une ſérieuſe réformation.

XXVI. Ouverture du Concile de Piſe.

Après avoir proteſté contre tout ce qu'avoit fait le Pape au préjudice de l'indiction du Concile de Piſe, les Cardinaux chargerent deux perſonnes de ſignifier au Pape en leur nom un Acte d'Appel, de ſa citation, & de la défenſe qu'il leur avoit faite de tenir le Concile, avec pouvoir de convenir d'un lieu libre. Ces Procureurs étant arrivés à Rome, ne reçurent point d'autre réponſe du Pape, ſi ce n'eſt qu'on leur accordoit un délai de huit jours pour comparoître, & qu'on leur faiſoit de nouvelles défenſes de tenir le Concile. Cela n'empêcha pas néan-

moins que le Concile ne s'ouvrît à Pise le premier de Novembre 1511. Dès le trentiéme d'Octobre quatre Cardinaux se rendirent à Pise; savoir Bernardin de Carvajal Evêque de Sabine & Patriarche de Jérusalem, Guillaume Briçonnet Evêque de Palestrine & Archevêque de Narbonne, René de Prié, du titre de sainte Sabine, Evêque de Bayeux, & le Cardinal d'Albret. Ils étoient chargés des procurations des Cardinaux du Mans, de Cosence, & de S. Severin. Il s'y trouva aussi un nombre de Prélats, les Procureurs du Roi de France, le Chancelier de l'église de Paris, l'Archidiacre de Meaux & celui de Lisieux, les Députés des Universités de Toulouse & de Poitiers, quelques Docteurs de celle de Paris, & un grand nombre d'autres personnes habiles.

XI.

Ils se rendirent tous le premier de Novembre dans le Couvent des Camaldules, & s'assemblerent dans l'église. Après la Messe & le Sermon on lut la Bulle pour la convocation du Concile, & la premiere Session fut indiquée pour le cinquiéme du même mois. Elle se tint dans la Cathédrale le jour marqué. Après les priéres & les cérémonies, où l'on suivit ce qui avoit été observé au Concile de Constance, il fut décidé que la convocation du Concile de Pise pour la réforme de l'Eglise dans son chef & dans ses membres, étoit juste & légitime; & que tout ce qui avoit été ou seroit fait au préjudice, étoit nul. Le Cardinal de sainte Croix fut nommé Président du Concile, & le Seigneur de Lautrec préposé pour sa garde. On y élut

XXVII. Les trois premieres Sessions du Concile de Pise.

auſſi des Protonotaires, des Avocats, des Promoteurs, & d'autres Officiers pour procéder dans le Concile. La ſeconde Seſſion tenue le ſeptiéme du même mois fut encore employée à ce qui regardoit la police de l'Aſſemblée. On y lut un Canon d'un Concile de Toléde, qui preſcrit une grande modération & beaucoup de gravité à ceux qui aſſiſtent à ces ſaintes Aſſemblées. On y déclara que le rang que les Prélats y prendroient, ne porteroit aucun préjudice aux droits de chaque particulier, & que le Concile ne ſeroit point cenſé ſéparé, quand même quelques Prélats s'en retireroient. Le dixiéme du même mois ſe tint la troiſiéme Seſſion. On y fit un Décret qui ordonnoit, entre autres choſes, que le Concile ne pourroit être ſéparé, que l'Egliſe ne fût réformée dans ſon chef & dans ſes membres; qu'il pourroit néanmoins être transféré dans un lieu ſûr ſi l'on pouvoit en convenir avec le Pape, pourvû que ce ne fût point la ville de Rome. On y renouvella les Décrets du Concile de Conſtance ſur l'autorité des Conciles généraux, & l'on décida qu'un Concile général légitimement convoqué ne tient ſon autorité que de Jeſus-Chriſt, & que toute ſorte de perſonnes, même le Pape, doivent lui obéir dans les choſes qui appartiennent à la foi, à l'extinction des ſchiſmes & à la réformation de l'Egliſe.

XII.

XXVIII. Tranſlation du Concile à Milan.

Les embarras que Jules cauſoit continuellement à l'Aſſemblée, la mit dans la néceſſité de prendre de nouvelles précautions. Dès que

le Pape avoit vû le Concile convoqué, & les quatre Cardinaux qui l'avoient demandé, résolus d'y aller, il les avoit excommuniés publiquement, & privés de leur dignité & de leurs Bénéfices. La plus grande partie des Cardinaux qui étoient à Rome, s'opposerent d'abord à cette sentence du Pape. Il y en eut même quelques-uns qui lui représentérent que leurs Collégues qu'il traitoit avec tant de rigueur, n'avoient rien fait contre l'ordre, en souhaitant la convocation d'un Concile dans un lieu sûr pour la réformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres, & en travaillant à procurer ce Concile. Mais ces raisons ne faisoient qu'aigrir son esprit, & il regardoit tous les Cardinaux comme ses ennemis. Tous ces chagrins joints à la vie qu'il menoit, le firent tomber au commencement du mois d'Août dans une grande maladie, qui le réduisit en quinze jours à la derniere extrémité. Dès qu'il se vit hors de danger, il songea à former de nouvelles intrigues contre la France, & à prendre des mesures pour traverser le Concile de Pise. Il fit une ligue avec le Roi d'Espagne & les Vénitiens contre la France, & il vouloit commencer la guerre par attaquer les Florentins, qui permettoient que l'on tînt contre lui un Concile dans une ville de leur dépendance. On l'en détourna; mais les Florentins qui avoient senti le danger auquel le Concile les exposoit, ne le souffroient plus qu'avec beaucoup de peine. Les Peres s'en apperçurent; & ce fut la principale raison qui les détermina à transférer le Concile à Milan, pour y être continué, jusqu'à ce qu'on fût convenu avec le Pape d'un lieu

sûr & commode pour les uns & les autres. La résolution en fut prise à la fin de la troisiéme Session ; & on ordonna en même-tems que la quatriéme se tiendroit à Milan le treiziéme de Décembre.

XXIX. Quatriéme & cinquiéme Session à Milan.

Les Peres du Concile s'y rendirent le huit ; mais ils ne purent tenir la Session que le quatriéme de Janvier 1512. Ils s'y trouverent en plus grand nombre qu'à Pise, les Cardinaux de saint Severin & de saint Ange s'étant joints à eux avec plusieurs Evêques & quelques Abbés. Le Cardinal de Bayeux célébra la Messe solemnellement, & le discours fut prononcé par le Procureur général de l'Ordre des Prémontrés. Il parla de la nécessité indispensable de tenir un Concile, & du zéle avez lequel les Peres devoient travailler à rétablir l'Eglise qui tomboit en ruine, *In collabentis Ecclesiæ reparationem.* Il fit une longue énumération des désordres qui ravageoient la vigne du Seigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par un Concile Œcuménique. L'Evêque de Lodéve lut ensuite les Décrets. Dans le premier les Peres disoient en substance, qu'ils avoient souvent prié le Pape de travailler lui-même à rendre la paix à l'Eglise, & à réformer les abus qui s'y sont introduits ; ou d'assembler un Concile général, comme celui de Constance l'a ordonné ; ou enfin de s'unir à eux dans le Concile qu'ils avoient assemblé. Que le Pape ayant constamment refusé de se rendre à des propositions si justes & si raisonnables, ils lui avoient encore proposé, pour tâcher de le fléchir, de choisir lui-même une ville entre dix qu'ils lui nommoient, ou de nommer lui-même dix autres villes d'Ita-

lie, qui ne fussent point de sa domination ni de celle des Vénitiens, parmi lesquelles ils en choisiroient une, afin qu'il s'y trouvât avec eux pour concourir ensemble au bien général de l'Eglise. Qu'enfin voyant que Jules demeuroit toujours inflexible, ils ne lui accordoient pour tout délai que le terme de trente jours, pour se déterminer sur les offres qu'ils lui avoient fait faire. Dans un autre Décret les Peres exhortoient le Pape & les Princes à suspendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obstacle aux bons desseins que l'on avoit de réformer l'Eglise. La cinquiéme Session fut tenue le onziéme de Février. Le Cardinal de sainte Croix y célébra la Messe, & expliqua l'endroit de l'Evangile qui regarde la correction fraternelle. Après son discours, on renouvella le Décret du Concile de Constance contre ceux qui maltraitoient les personnes qui venoient au Concile, ou qui s'en retiroient.

XXX. Sixiéme Session.

On tint la sixiéme Session le vingt-quatriéme de Mars. La Messe y fut célébrée par François de Rohan Archevêque de Lyon, & le discours fut prononcé par Guillaume Duchesne Docteur en Théologie & Député de l'Université de Paris. Les Promoteurs du Concile demanderent que Jules fût cité de nouveau, & que faute à lui de comparoître, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande, & aussitôt les Evêques de Châlons & de saint Flour en habits Pontificaux, monterent sur les degrés du grand Autel de l'église & dirent par trois fois : Le Pape Jules II est-il ici, ou s'y trouve-t-il quelqu'un de sa part ? Ensuite s'avançant au milieu de la nef, ils firent la même cita-

tion ; & la troisiéme fut faite à la porte de l'église. Personne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au Président du Concile. On publia ensuite divers Décrets ou réglemens de police. On y exhorte les Membres du Concile à la modestie & à la gravité qui conviennent à des Ecclésiastiques; à mener une vie exemplaire ; à se souvenir qu'ils étoient le sel de la terre & la lumiére du monde, & qu'ils devoient employer la priére, les jeûnes, & les aumônes, pour attirer sur le Concile les bénédictions du Ciel. On confirma & on approuva comme légitime la convocation & la tenue du Concile. Par un autre Décret, les Peres mirent sous la protection du Concile, l'Empereur Maximilien & le Roi de France Louis XII contre toutes les censures que le Pape pourroit fulminer contre eux & leurs Etats. Enfin on fit un Décret par lequel il étoit ordonné au Pape de retracter dans l'espace de vingt-quatre jours, tout ce qu'il avoit fait contre le Concile de Pise, après lequel tems il seroit procédé contre lui.

XXXI. Dernieres Sessions dans lesquelles le Pape est déclaré suspens. La France adopte cette sentence.

Ce terme étant expiré, on tint la septiéme Session le dix-neuviéme d'Avril. Les Promoteurs du Concile y demanderent que le Pape Jules fût déclaré avoir encouru, comme contumace, la suspense *ipso facto* de l'administration du souverain Pontificat, laquelle étoit dévolue de plein droit au Concile. On le fit appeller par trois fois ; & personne n'ayant comparu pour lui, on remit à délibérer sur la demande des Promoteurs. On confirma ce qui avoit été réglé dans la Session précédente touchant l'ordre des députations & la maniére d'y pro-

éder. Dans la huitiéme Seſſion qui ſe tint
vingt-uniéme d'Avril, les Promoteurs
réſenterent une nouvelle requête contre le
ape, pour le faire déclarer ſuſpens de toute
nction. Il fut encore cité par pluſieurs Pré-
ts; & quand on vit que perſonne ne com-
aroiſſoit, le Concile jugea que le Pape Ju-
s II étant déclaré notoirement perturbateur
Concile, contumace, auteur du ſchiſme,
corrigible, endurci; comme tel, il avoit
couru les peines portées dans les ſaints Dé-
ets des Conciles de Conſtance & de Baſle,
la ſuſpenſe de toute adminiſtration Pon-
ficale, qui étoit dévolue de plein droit
Concile; & en conſéquence le Concile
hortoit les Cardinaux, les Evêques, &
énéralement tous les fidéles de tout état
de toute condition, à ne le plus recon-
oître, & défendoit de lui obéir. Ce fut
en quelque ſorte la derniere action du
oncile de Piſe: car peu de tems après, les
ançois ayant abandonné le Milanez, les
élats furent obligés de quitter Milan &
ſe retirer à Lyon, où il n'y eut plus qu'une
mbre de Concile qui s'évanouit bientôt.
ouis XII avoit fait quelques démarches au-
ès des Rois du Nord, pour les engager à
connoître le Concile de Piſe: mais on n'en
a que de belles promeſſes qui ne furent
int exécutées. Malgré ce peu de ſuc-
, le Roi donna des Lettres patentes le
ziéme de Juin, par leſquelles il accepta
Décret du Concile qui ſuſpendoit le Pa-
, ordonna qu'il ſeroit exécuté dans tout
Royaume, & fit défenſes à tous ſes ſu-
s d'impétrer aucunes proviſions du Pape,
d'avoir égard aux Bulles qu'il pourroit

expédier. Telle fut la fin du Concile de Pise.

XXXII. Indignation du Pape contre le Concile de Pise & contre la France.

Jules irrité plus que jamais, donna une Bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon. Il n'y épargna point les Cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prié, & de S. Severin, qu'il traite de schismatiques & d'hérétiques. Il étendit aussi cette Bulle sur le Royaume de France; excommunia Louis XII, mit son Royaume en interdit, & dispensa du serment de fidélité, particuliérement les Normands & les Gascons. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux Cardinaux & autres Prélats de Pise, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & transporta ce droit à Genéve. Le Roi de France protesta contre cette Bulle, malgré le mauvais état où étoient ses affaires en Italie. Il alla même si loin, dit le célébre M. de Thou, que sans écouter les avis de ceux qu'il avoit coutume de consulter, il répliqua avec hauteur aux vaines imprécations d'un vieillard moribond, par une excommunication contraire, qu'il fit prononcer contre lui. Il fit battre des piéces de monnoie, qui d'un côté représentoient son image avec les titres de Roi de France & de Naples; & de l'autre côté les armes de France avec ces mots, *Perdam Babylonis nomen.* Je ruinerai Babylone. C'est en cela, & dans l'excommunication prononcée contre Jules, que le Président de Thou trouve avec raison de l'excès.

ARTICLE II.

ntreprises du Pape contre la France. Cinquiéme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jules II. Commencement de celui de Léon X. Fin du Regne de Louis XII. Commencement de celui de François I.

I.

E Pape Jules avoit fait, comme nous l'avons dit, une ligue contre la France, ec Ferdinand Roi d'Arragon & la Répuique de Venise. Son dessein en formant tte ligue étoit de dépouiller les François tout ce qu'ils possédoient en Italie. Et éanmoins on la nommoit la sainte Ligue, rce que Jules publioit par-tout qu'il s'assoit de combattre les ennemis de l'Eglise, de maintenir l'autorité du S. Siége. Le raité en fut signé au commencement d'Ocbre 1511; & dès le mois de Janvier suiant, l'armée des Alliés se mit en campae. Les François en moins de quinze jours mporterent sur eux plusieurs avantages conlérables, & tout le monde croyoit déja e c'en étoit fait de la ligue. Mais on chana bientôt de sentimens. Les Florentins inmidés par le Pape, renoncerent à l'alliance Louis XII; les Suisses menaçoient d'une uption dans le Milanez; Henri VIII Roi Angleterre étoit sur le point de rompre

I. Jules II entreprend de soulever presque tous les Princes de l'Europe contre la France.

avec la France & d'entrer dans la ligue ; & l'Empereur Maximilien lui-même ne cherchoit que des prétextes pour faire la même chose, malgré les engagemens qu'il avoit contractés avec Louis XII. Il seroit trop long de rapporter les intrigues & les artifices qui furent employés par Jules II, pour soulever ainsi presque toute l'Europe contre la France. Il envoya au Roi d'Angleterre un vaisseau chargé de vins délicieux, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Et peu de tems après, il lui adressa une Bulle qui accordoit indulgence pleniere à tous ceux de ses sujets, qui l'aideroient ou de leurs personnes ou de leurs biens dans la guerre qu'il feroit aux François.

II. Défaite de l'armée de la ligue par les François.

Louis XII ne voulant point avoir affaire à tant d'ennemis à la fois, ni leur donner le tems de réunir leurs forces, envoya ordre à Gaston de Foix Duc de Nemours son petit neveu, de livrer bataille à l'armée de la ligue par-tout où il la trouveroit. Gaston, afin d'attirer les ennemis, assiégea Ravenne qui étoit pour eux une place importante. Ils vinrent en effet pour faire lever le siége, & la bataille se donna le onziéme d'Avril, quoique ce fût le jour de Pâques. Après un combat très-sanglant & très-opiniâtre, où il périt de part & d'autre grand nombre d'Officiers, les François demeurerent victorieux. Ils firent beaucoup de prisonniers de guerre, entre autres le Cardinal de Médicis Légat du Pape & Général de ses troupes. Gaston, trop fier de la victoire, voulut encore poursuivre un reste de l'infanterie Espagnole, qui se retiroit en bon ordre. Il fit des prodiges de valeur : mais ayant été renversé de son

cheval, il fut tué de plusieurs coups de pique par un Espagnol qu'il avoit blessé. Louis XII en lisant la Lettre qui lui apprenoit la nouvelle de cette mort, s'écria : „ Je „ voudrois n'avoir plus un pouce de terre en „ Italie, & pouvoir à ce prix faire revivre „ mon neveu Gaston de Foix, & tous les „ braves hommes qui ont péri avec lui. Dieu „ nous garde de remporter jamais de telles „ victoires. " Dès le lendemain de la bataille, Ravenne fut prise & saccagée par les François. On ne sauroit exprimer les désordres & les profanations qui s'y commirent; & on eut bien de la peine à empêcher que les soldats n'y missent le feu. Telles étoient les tristes suites de la haine de Jules II contre la France, & de la folle ambition qu'il avoit d'être seul maître dans toute l'Italie. Car c'étoit jusques là qu'il portoit ses vûes. Presque toutes les villes de la Romagne ouvrirent leurs portes aux vainqueurs & se soumirent au Roi de France.

III.
Le Pape par ses artifices empêche les François de profiter de leur victoire.

Lorsqu'on apprit à Rome les grands succès de son armée, l'allarme & la consternation furent générales. Les Cardinaux en corps allerent se jetter aux pieds du Pape, & le conjurerent de faire la paix avec la France. Il étoit sur le point de se rendre à leurs prieres; mais il en fut détourné par les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise, qui lui représenterent que le mal n'étoit pas aussi grand qu'on le disoit, & qu'il seroit bientôt réparé par les Anglois & les Suisses. Le Pape étant un peu remis de sa frayeur, eut recours aux artifices ordinaires de la Cour de Rome. Il dit qu'il falloit amuser (c'est-à-dire tromper) le Roi de France par des propositions d'accom-

modement. Mais les Cardinaux dont la plupart étoient prévenus en faveur de ce Prince, parce qu'ils connoissoient la droiture de ses intentions, persisterent à demander qu'on travaillât sérieusement à une paix solide. Le Pape faisant semblant d'entrer dans leurs vûes, signa dans une Assemblée de tout le sacré Collége un projet de paix ; & le même jour, il assura les Ambassadeurs de Ferdinand & des Vénitiens, qu'il ne se conduisoit ainsi que pour empêcher Louis XII de songer à pourvoir à son armée, & pour donner à celle de la ligue le tems de se fortifier. Il envoya ensuite un Nonce en France, pour y faire ratifier les articles du Traité que lui-même venoit de signer à Rome. Le Roi signa, sans prendre d'autre précaution, que de mettre à chacun des articles les conditions ausquelles il y consentoit. Sur la foi d'un pareil Traité, les François ne pousserent pas plus loin leurs conquêtes : on licentia une partie des troupes : on ne laissa que sept mille hommes dans la Romagne, & le reste de l'armée passa dans le Milanez. Alors le Pape ne tarda pas à manifester ses véritables dispositions au sujet de la paix. Le Roi voyant qu'il l'avoit trompé, refusa de rendre la liberté au Cardinal de Médicis. Peu de tems après, le Pape en fit un crime à ce Prince, & dressa un monitoire par lequel il le frappoit des censures les plus sévéres, s'il persistoit dans son refus. Mais il ne le publia point, parce que les Cardinaux lui en firent sentir le danger.

Louis XII voyant qu'il n'y avoit point de paix à esperer du côté du Pape, fut contraint de se préparer à la guerre. Mais comme il

ravailloit à fortifier l'armée d'Italie, il aprit que celle des Anglois étoit arrivée près e Fontarabie, dans le dessein de s'emparer e la Guyenne. Cet événement imprévû l'oligea de faire une diversion, qui lui fut rès-préjudiciable. Dans ces circonstances Empereur l'abandonna, retira ses troupes 'Italie, & fit alliance avec le Pape ; les uisses arriverent dans le Duché de Milan au ombre de dix-huit mille, & formerent avec s Vénitiens une armée de trente mille homes. Celle des François extrêmement affoilie, fut obligée d'abandonner le Milanez ; en assez peu de tems Louis XII perdit tous les places qu'il avoit au-delà des monts.

IV. Le Pape se dispose à tenir le Concile de Latran.

Dès que le Pape vit l'embarras où se trouoient les François en Italie ; qu'il n'avoit lus rien à craindre de leur armée ; & que a ligue alloit être puissamment secourue par s Anglois & les Suisses, il se hâta de tenir on Concile de Latran, pour décréditer celui e Pise, convoqué, disoit-il, par des Carinaux rebelles & schismatiques. Il avoit déa établi dans un Consistoire, une Congréation de huit Cardinaux, pour examiner mûrement ce qu'il faudroit proposer, & pour édiger avec soin ce qu'ils jugeroient nécesaire pour le rétablissement de la discipline, a réformation des mœurs, la correction des bus & des désordres de la Cour Romaine. Car, disoit-il, quel scandale pour les Evêues qui viendront à Rome, de trouver le éréglement, la licence, l'impiété, enracinées dans un lieu qui devroit être le séjour e la vertu & le centre de la sainteté, & où oute l'Eglise vient puiser comme dans une ource pure, les régles des mœurs, aussi-

bien que les principes de la Religion ! Le souverain Pontificat doit sanctifier ceux qu'on y éléve, & l'on ne doit y élever que ceux qui sont déja saints. C'est Mariana qui attribue au Pape ces beaux sentimens. Il est au moins certain qu'il auroit dû les avoir.

II.

V. Ouverture du Concile de Latran.

L'ouverture du Concile se fit le troisiéme de Mai 1512. Le Pape revêtu de ses habits pontificaux, se rendit dans la Basilique de Latran accompagné des Cardinaux & des Prélats. Après la Messe le Cardinal de Farnése lut un Ecrit, dans lequel le Pape exhortoit les membres du Concile à avoir des intentions pures, & à veiller au bien de l'Eglise. Le Pape indiqua la premiere Session au lundi dixiéme de Mai ; & la cérémonie finit par un long discours que fit Gilles de Viterbe Général des Augustins, l'un des plus célébres Prédicateurs de son tems, & qui fut ensuite Cardinal & Patriarche de Constantinople.

VI. Discours prononcé à l'ouverture du Concile.

Après avoir dit que s'étant vû quelques années auparavant dans la nécessité d'expliquer en Chaire l'Apocalypse, il avoit annoncé que l'Eglise étoit menacée des plus affreux malheurs, & que cependant il y avoit quelque espérance de les pouvoir détourner par une véritable réformation, il continua ainsi:
„ Je me réjoüis de voir aujourd'hui que ma „ prédiction n'est pas entiérement fausse. Les „ choses sont réduites aux derniéres extrémi„ tés. Nous nous voyons plongés dans un „ abysme de maux ; les plus horribles cala„ mités sont sur le point de fondre sur nous : „ mais ce qui doit nous consoler un peu, c'est „ qu'un rayon d'espérance commence à luire „ après une nuit si obscure, & que nous

, nous flattons de voir renaître le calme
après la tempête. " Il parle ensuite de la
écessité des Conciles, & dit qu'il falloit at-
ibuer la plupart des maux de l'Eglise à la
essation de ces saintes Assemblées. ,, Heu-
reux, s'écria-t-il, les siécles qui ont eu
des Conciles ! Malheureux les tems qui ne
les ont point connus ! " Il exhorta les Pe-
s à se réunir pour chercher de concert les
oyens les plus prompts & les plus efficaces
conserver le précieux dépôt de la foi, &
maintenir la pureté de la morale.

Peut-on voir, ajouta-t-il, sans verser des
rmes de sang, les désordres & la corrup-
on du siécle pervers où nous vivons; le dé-
glement monstrueux qui regne dans les
œurs; l'ignorance, l'ambition, l'impudi-
é, le libertinage, l'impiété triompher
ns le lieu saint, d'où ces vices honteux de-
oient être à jamais bannis ? Qui de nous
urroit regarder avec des yeux secs, & sans
e pénétré de la plus profonde douleur, les
mpagnes d'Italie teintes, arrosées, &, si
se m'exprimer ainsi, plus imbibées du
g humain, qu'elles ne le sont des eaux du
l : L'innocence est opprimée, les villes
gent dans le sang de leurs habitans cruel-
ment égorgés, les places publiques sont
vertes de corps morts. Il n'y a qu'un Con-
qui puisse remédier au déluge de maux,
inonde & désole toute la République
étienne. Il est fâcheux qu'un discours si
chant, & qui convenoit si bien au triste
où Jules II avoit réduit l'Italie, fût en
lque sorte gâté par l'éloge que l'Orateur
e ce Pape. Il le loua en particulier d'a-
réuni à l'Etat Ecclésiastique plus de villes

qu'aucun de ses Prédécesseurs, & d'avoir par là immortalisé son Pontificat. „ Mais, ajouta-t-il en lui adressant la parole, l'Europe
„ Chrétienne attend de votre courage & de
„ votre zéle quelque chose de plus grand, &,
„ si je l'ose dire, de plus digne de votre Sain-
„ teté. Rétablir la paix entre les Princes Chré-
„ tiens, les réunir tous contre l'ennemi com-
„ mun de notre sainte Religion, est un dessein
„ plus glorieux, & seul capable de vous im-
„ mortaliser. Si vous voulez que le succès en
„ soit heureux, quittons les armes, qu'il pa-
„ roît que nous n'avons prises que pour les
„ tremper dans le sang des fidéles. Repre-
„ nons-en d'autres plus conformes au cara-
„ ctère sacré dont nous sommes revêtus, &
„ plus proportionnées à la milice sainte dans
„ laquelle nous sommes engagés. Déclarons
„ une guerre éternelle & implacable à cette
„ foule de vices & d'abus énormes, qui ont
„ inondé l'Eglise & qui déshonorent la Reli-
„ gion.“

Il finit par une priere aux Apôtres saint Pierre & saint Paul. Protégez-nous, dit-il, ô grands Saints; secourez cette Eglise arrosée de vos sueurs & de votre sang, cette vigne plantée & cultivée par vos soins, ce saint héritage que le sang de Jesus-Christ notre divin Maître & le vôtre a rendu fertile. Ne souffrez pas qu'une Religion que vous avez fait triompher de la fureur des tyrans par votre courage invincible, périsse par la négligence de ceux qui se glorifient d'être vos enfans. Que par votre puissante protection tous ces Prélats que l'intérêt de Dieu rassemble ici, soient animés de ce zéle dont vous avez été remplis: qu'ils n'aient en vûe que

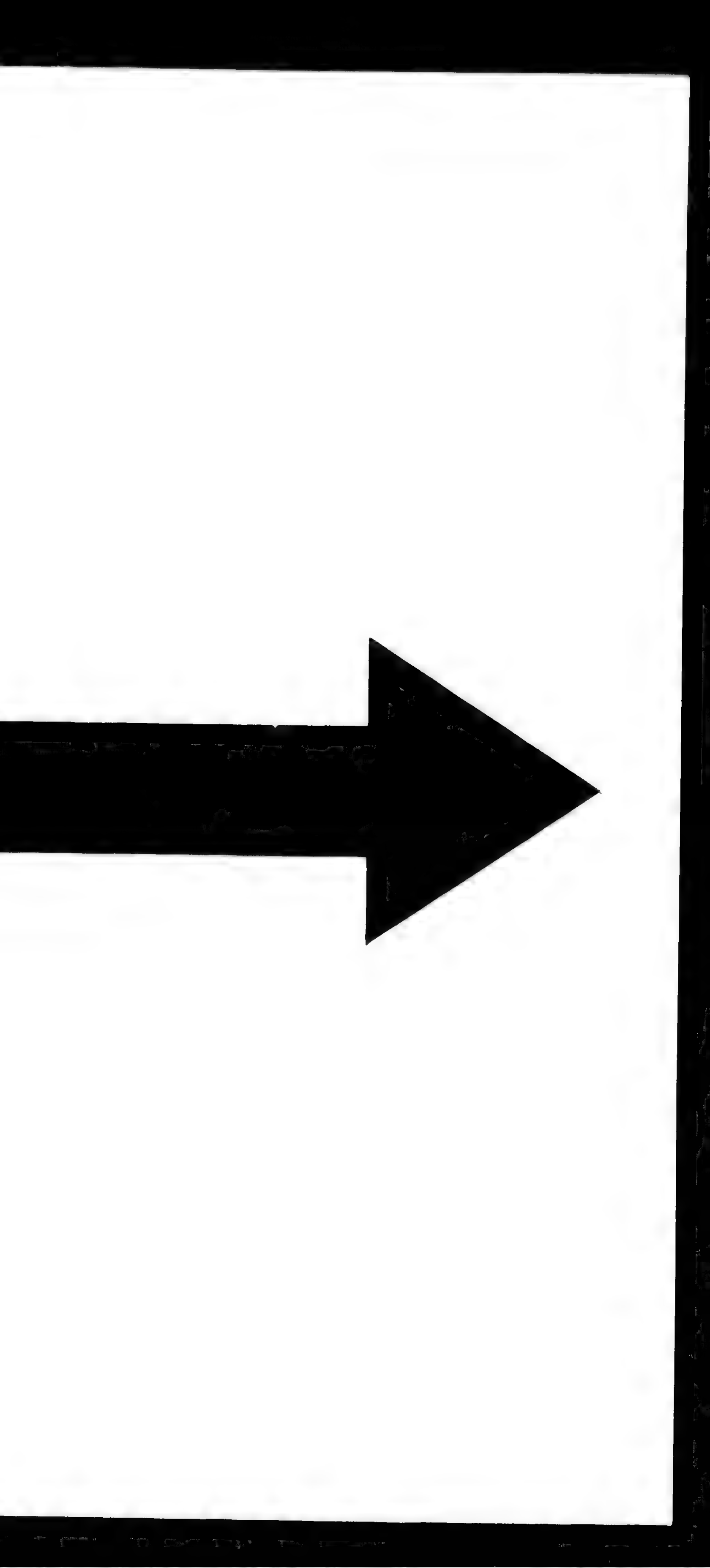
le bien de l'Eglise : que nulle considération humaine ne les arrête : qu'ils emploient des remédes proportionnés à nos maux, & qu'ils aient moins d'égard à notre foiblesse, qu'à la grandeur de nos blessures.

III.

VII. Les cinq premieres Sessions.

Le lundi suivant dixiéme de Mai l'on tint la premiere Session, & le Pape y présida. Il y avoit quinze Cardinaux, deux Patriarches, dix Archevêques, cinquante-six Evêques tous Italiens, six Abbés ou G[illegible]aux d'Ordres. Il ne s'y passa rien de con[illegible] La seconde Session se tint le dix-se[illegible] même mois, & le Pape y présida com[illegible] premiere. Cajetan Général des Dominicains y fit un discours, dans lequel il parla fortement contre le Concile de Pise. La troisiéme Session ne fut tenue que le troisiéme de Décembre. L'Evêque de Gruck y comparut de la part de l'Empereur Maximilien, fit un acte par lequel il révoquoit au nom de son Maître tout ce qui s'étoit fait dans l'Assemblée de Tours & dans le Concile de Pise, & approuvoit la convocation du Concile de Latran. Le Pape y renouvella la Bulle dont nous avons parlé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon, mettoit tout le Royaume de France en interdit, & transféroit à Genéve les foires de la ville de Lyon. Dans la quatriéme Session tenue le dixiéme de Décembre, le Pape fit lire les Lettres Patentes de Louis XI du vingt-sept Novembre 1461, qui abrogeoient la Pragmatique-Sanction. L'Avocat du Concile fit aussitôt un discours contre la Pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fût décerné un Monitoire contre les Prélats, Cha-





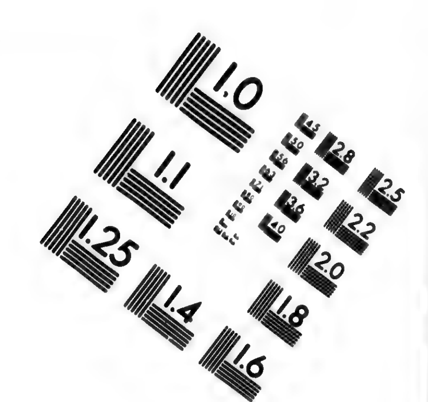
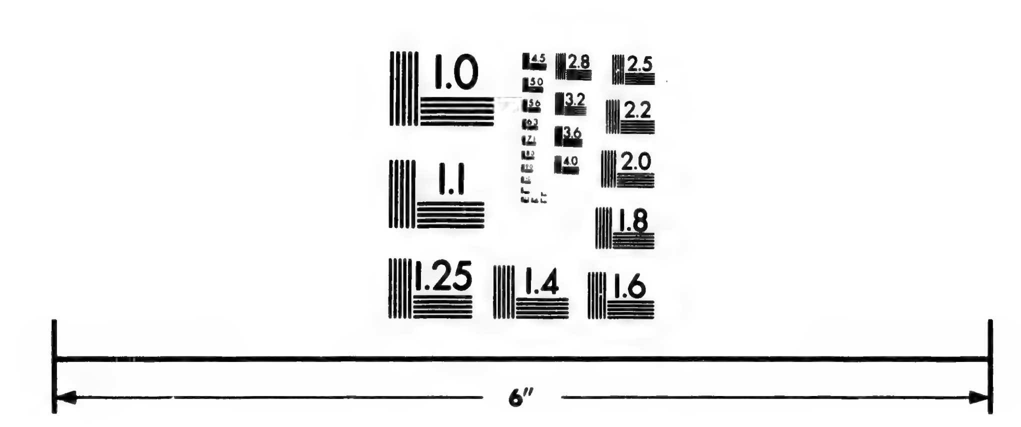


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
4.0
2.0
1.8
1.6

1.1
1.0
2.8

pitres, Princes, Parlemens & autres personnes du Royaume de France, pour comparoître au Concile, & alléguer les raisons qu'ils prétendoient avoir pour en empêcher l'abrogation. Le Pape qui étoit le mobile de cette étonnante entreprise, ne manqua pas de publier un Monitoire conforme à la réquisition, ordonnant que tous ceux qui favorisoient la Pragmatique, tels qu'ils pûssent être, fussent cités à comparoître dans soixante jours. Le Pape étant tombé malade, ne put assister à la cinquiéme Session qui se tint le seiziéme de Février 1513. Le Cardinal de saint George Evêque d'Ostie y présida à sa place. On y confirma la Constitution de Jules II qui déclaroit nulle l'élection d'un Pape faite par simonie, & l'on décerna une nouvelle monition contre l'Eglise de France pour répondre sur la Pragmatique-Sanction.

VIII. Mort du Pape Jules II.

Le Concile de Latran n'étoit pas la seule, ni même la principale affaire qui occupoit Jules II. Il semble qu'après avoir obligé les François de quitter l'Italie, il n'avoit plus rien à desirer, & que l'on pouvoit se flatter qu'enfin il se tiendroit en repos. Mais il s'en falloit beaucoup que son ambition fût satisfaite; & jamais il ne forma plus de projets & d'entreprises. Après avoir repris Bologne & l'avoir punie rigoureusement, il fit tous ses efforts pour s'emparer du Duché de Ferrare; & il n'y eut point de moyens, sans en excepter les trahisons, qu'il n'employât pour dépouiller le Duc, ancien ami & allié de la France. Il entreprit ensuite de rétablir les Médicis à Florence; & cette République refusant de les recevoir, il lui déclara la guerre. Il se donna de grands mouvemens pour

rétablir aussi le Duc Sforce à Milan, & il en vint à bout, malgré l'opposition de l'Empereur & de l'Espagne. Il prétendit garder plusieurs villes considérables d'Italie, que les François venoient d'évacuer; & il fallut que le Ministre de l'Empereur les lui laissât, en faisant une protestation pour conserver les droits de son Maître. Il abandonna les Vénitiens, & se ligua contre eux avec Maximilien, uniquement parce qu'il avoit plus à craindre & à esperer de ce Prince que de la République. Il méditoit depuis long-tems le projet de chasser les Allemands & les Espagnols de l'Italie; & il disoit souvent, les ayant en vûe, que tous les barbares qui y étoient établis, auroient le même sort que les François. Il vouloit commencer par les Espagnols; & ce fut pour exécuter plus sûrement ce grand dessein, qu'il imagina au commencement de 1513 une nouvelle croisade contre les Turcs. Enfin sa haine contre Louis XII l'aveugloit tellement, qu'il entreprit de transférer le Royaume de France & le titre de Roi très-Chrétien à Henri VIII Roi d'Angleterre. Il paroît même qu'il en avoit déja dressé le Décret. Ce fut dans de pareilles circonstances & au milieu de tant d'agitations, que ce Pape fut appellé au tribunal du souverain Juge, pour lui rendre compte de son administration. Heureux, si au lieu de répandre le sang de tant de Chrétiens dont il étoit le pasteur & le pere, il avoit été sincérement disposé à verser le sien pour eux, comme il y étoit indispensablement obligé. Il mourut la nuit du vingt au vingt-un de Février 1513 dans la soixante-&-onziéme année de son âge & la dixiéme

de son Pontificat. Il ne fut regretté de personne, pas même de ceux à qui il avoit rendu quelques services, parce qu'il le faisoit de mauvaise grace. Son corps fut porté à l'église de saint Pierre aux Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence.

IV.

IX. Election de Léon X. Son Couronnement.

L'ouverture du Conclave se fit le quatriéme de Mars. Les jeunes Cardinaux qui voyoient que les vieux étoient assez souvent les plus violens & les plus emportés, voulurent essayer si dans la jeunesse il ne s'en trouveroit point de plus moderé & de plus doux. Ils prirent si bien leurs mesures, que le vendredi onziéme de Mars, toutes les voix se trouverent réunies en faveur du Cardinal de Médicis Diacre, qui n'avoit que trente-six ans. Il fut ordonné Prêtre & Evêque le dix-neuf du même mois. Il prit le nom de Léon X; & quand on lui demanda comment il vouloit être traité, il répondit : *En grand Prince*. Il fit son entrée à Rome le onziéme d'Avril, le même jour qu'il avoit été fait prisonnier l'année précédente à la bataille de Ravenne, & monté, dit-on, sur le même cheval qu'il avoit alors. Il n'oublia rien pour rendre cette cérémonie de son couronnement des plus magnifiques, & on dit que la dépense monta à cent mille écus d'or. La cérémonie duroit encore, lorsqu'on vint lui annoncer la mort de l'Archevêque de Florence. Il donna à l'instant cet Archevêché au Commandeur de Médicis son cousin germain, qui avoit porté les armes, & qui le suivoit actuellement en cavalcade, armé de toutes piéces. La famille de Léon X étoit

des plus riches d'Italie, & commençoit à être souveraine dans la Toscane. Il avoit eu une éducation de Prince, & pour maîtres les plus savans hommes de ce tems-là. Il eut toute sa vie du goût pour les Belles-Letres, & aima & protégea toujours les Savans. Il avoit une humeur douce & enjouée, des sentimens nobles, beaucoup de générosité. Il s'étoit attiré par ses talens la confiance de ses Prédécesseurs, & avoit presque toujours réussi dans les commissions importantes dont il avoit été chargé. La suite nous fera connoître ses autres qualités.

X.
Il veut paroître ne point prendre de parti dans les affaires d'Italie; mais il est réellement ennemi de la France.

Il fut long-tems sans se déterminer sur le parti qu'il prendroit dans les affaires d'Italie, que son Prédécesseur avoit mises & laissées dans une grande confusion. Il étoit difficile au nouveau Pape de demeurer neutre, & fort dangereux pour lui de ne le pas être. Outre les intérêts de la Cour de Rome, il avoit à ménager ceux de sa famille, dont la puissance n'étoit pas encore bien affermie. Après y avoir mûrement réfléchi, il crut que le parti le plus sage, étoit de déclarer qu'il n'en prendroit aucun. Mais sourdement il faisoit dans toutes les occasions ce qu'il pouvoit pour traverser le Roi de France. Il tâcha d'en imposer à Louis XII par ses discours artificieux : mais ce Prince fit voir par sa conduite qu'il le connoissoit bien, & qu'il ne comptoit pas beaucoup sur sa sincérité. En effet la conduite de Léon X ne fut pas différente quant à l'essentiel, de celle de Jules II. Il est vrai que les maniéres n'étoient pas les mêmes; mais par des voies différentes il tendit toujours au même but, qui étoit de diminuer la puissance des François.

V.

XI. Léon X continue le Concile de Latran. Divers Décrets qu'il y fait recevoir.

Léon X auſſitôt après ſon couronnement ſongea à continuer le Concile de Latran. Il préſida à la ſixiéme Seſſion, où l'on confirma ce qui avoit été fait dans les précédentes. Quelqu'un ayant produit la Bulle de Jules II contre les défenſeurs de la Pragmatique-Sanction, & demandé qu'on pourſuivît les procédures commencées contre la France à ce ſujet, le Pape ne fit point de réponſe, dans l'eſpérance de gagner les François par la douceur. La même affaire ayant été propoſée de nouveau dans la ſeptiéme Seſſion, fut encore renvoyée à la huitiéme qui devoit ſe tenir le dix-ſeptiéme de Décembre 1513. Dans cet intervalle Louis XII envoya des Ambaſſadeurs au Concile, avec pouvoir de déclarer en ſon nom qu'il renonçoit au Concile de Piſe, & adhéroit à celui de Latran, à condition que les Cardinaux dégradés ſeroient rétablis, & que les procédures commencées contre ſon Royaume & ſa perſonne ſeroient annullées. Le Pape agréa ces conditions, & le Traité fut exécuté, malgré les plaintes des ennemis de la France.

Dans ces trois Seſſions & les quatre ſuivantes, on fit quelques Décrets ſur la doctrine & pluſieurs réglemens utiles. De prétendus Philoſophes ayant attaqué l'immortalité de l'ame, & avancé qu'il n'y avoit qu'une ſeule ame dans tous les hommes, le Concile de Latran condamna ces erreurs & ces impiétés. Nous défendons très-expreſſément, dit le Pape dans ſon Décret approuvé par le Concile, d'enſeigner une telle doctrine : nous regardons les partiſans de ces erreurs comme des hérétiques déteſtables,

qui ne tendent qu'à renverser la vraie Religion : nous ordonnons à tous les Professeurs de combattre ces sentimens, & d'en enseigner à leurs disciples, qui soient entiérement opposés. On publia aussi un grand nombre de réglemens : on réprima les exactions des Officiers de la Cour Romaine, qui pour les expeditions exigeoient beaucoup au-delà de ce qui leur étoit dû. On fit un ample Décret touchant la discipline, pour réformer le Clergé de Rome. Voici quelques-uns des réglemens qu'il renfermoit.

On ne choisira pour remplir les Bénéfices, que des personnes qui en seront dignes par leurs bonnes mœurs & leur capacité. Les Evêques auront au moins vingt-sept ans, & les Abbés vingt-deux. Comme les Commandes, dit le Concile, sont très-préjudiciables aux Monastères, tant pour le temporel que pour le spirituel; après la mort des Abbés Réguliers, leurs Abbayes ne pourront être données en commande, si ce n'est pour la conservation de l'autorité du saint Siége : & après la mort des Abbés Commandataires, les Abbayes qui étoient en commande cesseront d'y être, ou ne seront données en Commande qu'à des Cardinaux ou autres personnes qualifiées. Il faut se souvenir que ce Concile étoit presque uniquement composé d'Italiens, & que le Pape y faisoit la loi. Il ne se fera aucun démembrement ni union d'églises, ou de Bénéfices, que dans les cas permis par le Droit, ou pour des causes raisonnables : on n'accordera point de dispenses, pour posséder plus de deux Bénéfices incompatibles, sinon aux personnes qualifiées : ceux qui possédent plus

de quatre Bénéfices (à charge d'ames,) seront tenus dans deux ans de se réduire au nombre de quatre. On régle ensuite en particulier ce qui regarde la conduite des Cardinaux & des Officiers de la Cour de Rome. Les Cardinaux doivent mener une vie exemplaire, assister à l'Office divin, fuir le faste, se contenter de ce qui convient à la modestie sacerdotale; traiter honorablement les Ecclésiastiques qui sont auprès d'eux, & ne les pas employer à des ministères bas & indécens; prendre également soin des affaires des pauvres & des Princes; ne pas dépenser mal à propos les biens des églises, mais en faire un bon usage.

Il est enjoint aux maîtres d'école d'avoir soin d'enseigner à leurs écoliers la Religion & les bonnes mœurs. On ordonne que les blasphémateurs, les concubinaires & les simoniaques soient punis selon la rigueur des Canons. Il est défendu aux Rois, aux Princes, & généralement à tous les laïques, de saisir sous quelque prétexte que ce soit les biens Ecclésiastiques sans la permission du Pape, à qui l'on suppose que l'administration en appartient. On renouvelle les loix touchant l'exemption des personnes & des biens Ecclésiastiques de la Jurisdiction Laïque, & la défense de faire des impositions sur les Clercs. L'on ordonne aux Inquisitions de procéder contre les hérétiques & les Judaïsans. De tous les réglemens contenus dans le Décret du Concile, il n'y en a aucun qui regarde les divers griefs qu'avoient allégué la France & l'Allemagne contre la Cour de Rome. On voit combien cette espece de réforme étoit insuffisante, & que sur plu-

sieurs articles elle avoit besoin elle-même d'être réformée.

XII. Suite du Concile de Latran. Plusieurs réglemens utiles.

Il faut dire la même chose de la plûpart des autres réglemens qui furent faits dans les Sessions suivantes. La dixiéme se tint le quatriéme de Mai 1515. On y lut quatre Constitutions du Pape ; & voici tout ce qui nous y a paru vraîment utile & conforme aux bonnes régles. Il est enjoint aux Métropolitains de tenir des Conciles Provinciaux, suivant les dispositions des anciens Canons. Comme l'Imprimerie en facilitant les moyens d'instruire solidement les fidéles de la Religion, peut aussi d'un autre côté donner occasion de répandre parmi eux de mauvais livres capables de corrompre leur foi & leurs mœurs, le Concile défend sous peine d'excommunication, qui sera prononcée sans délai, d'imprimer à l'avenir aucun livre, qu'auparavant il n'ait été examiné & approuvé ou par l'Evêque, ou par des personnes capables. Dans la onziéme Session qui se tint le dix-neuviéme de Décembre 1516, on fit un réglement pour les Prédicateurs. „ Plusieurs, dit le Concile, n'enseignent „ point la voie du Seigneur & n'expliquent „ point l'Evangile. Ils débitent avec ostentation les inventions de leur propre esprit, „ ou des histoires apocryphes & même scandaleuses ; & ils accompagnent ce qu'ils disent, de grands cris & de grands mouvemens. „ Nous ordonnons qu'à l'avenir aucun Clerc „ séculier ou régulier ne soit admis aux fonctions de Prédicateur, quelque privilége „ qu'il prétende avoir, qu'il n'ait été auparavant examiné sur ses mœurs, son âge, „ sa doctrine, sa prudence, sa probité ; que

„ l'on ne prouve qu'il méne une vie exem-
„ plaire ; & qu'il n'ait l'approbation de ses
„ Supérieurs en bonne forme & par écrit.
„ Après avoir été ainsi approuvés, qu'ils ex-
„ pliquent dans leurs Sermons les vérités de
„ l'Evangile, suivant les sentimens des saints
„ Peres ; que leurs discours soient remplis
„ de l'Ecriture sainte ; qu'ils s'appliquent à
„ inspirer l'horreur du vice & l'amour de la
„ vertu, & à ne rien dire de contraire au
„ véritable sens de l'Ecriture, & à l'interpré-
„ tation des Docteurs Catholiques. " Comme le Clergé séculier & régulier avoit souvent des différends assez vifs à l'occasion de l'administration des Sacremens & de la sépulture des fidéles, Léon X voulut faire cesser ce scandale, & entreprit de fixer les droits des uns & des autres. Mais la Bulle qu'il donna à ce sujet, renfermant plusieurs articles qui donnoient atteinte à l'autorité des Evêques, elle ne fut point reçue unanimement dans le Concile : elle passa seulement à la pluralité des voix.

Ce fut dans cette même Session que l'on reçut les Députés du Patriarche des Maronites du Mont Liban, qui apportoient une Lettre par laquelle le Clergé & le peuple des Maronites déclaroient leur soumission & leur attachement au Pape. Mais ce qui se passa de plus remarquable dans la onziéme Session, fut la grande affaire du Concordat & de la Pragmatique-Sanction. Nous la réservons pour l'article suivant.

XIII. Douziéme & derniere Session du Concile.

Le seiziéme de Mars on tint la douziéme & derniere Session. La Messe fut célébrée solemnellement par le Cardinal de sainte Croix, qui avoit été un des principaux au-

eurs du Concile de Pise. Un Evêque y prêcha sur la dignité & l'autorité des Conciles, & parla aussi du zéle qui devoit animer les Princes pour délivrer la Gréce de l'oppression des Turcs. On y lut une Lettre de l'Empereur Maximilien, qui promettoit d'entrer dans les vûes du Pape & des Peres du Concile pour faire la guerre à ces infidéles. Enfin on y publia une Bulle qui portoit en substance, que comme les causes pour lesquelles le Concile avoit été assemblé, ne subsistoient plus; que la paix étoit établie entre les Princes Chrétiens; que la réformation des mœurs & de la Cour de Rome avoit été réglée; le conciliabule de Pise aboli; on confirmoit par la présente Bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze Sessions précédentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le Concile. La même Bulle ordonnoit une imposition de décimes pour faire la guerre aux Turcs. Plusieurs Peres dirent qu'il y avoit encore beaucoup de choses à régler, & qu'il ne falloit pas sitôt finir le Concile; mais la pluralité des voix l'emporta. Le Cardinal de S. Eustache dit à haute voix : Messieurs, allez en paix. Les Chantres de la Chapelle du Pape répondirent sur le même ton : Rendons graces à Dieu. Et aussitôt après on chanta le *Te Deum*. Ainsi finit le cinquiéme Concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans. Léon X en avoit dirigé les principales actions : aussi n'y fit-on rien de solide pour la réforme, dont on paroissoit néanmoins fort occupé. On reconnut hautement que la Cour & le Clergé de Rome en avoient un extrême besoin; mais on n'employa que de petits remédes, qui n'alloient point à la

source du mal, & qui le laisserent subsister tout entier. Les Ultramontains ont voulu faire passer ce Concile pour Œcuménique; mais la France & d'autres Royaumes ne l'ont jamais reconnu pour tel; & il seroit aisé de montrer qu'il s'en faut beaucoup qu'il en ait les caractères.

XIV. Discours sur les maux de l'Eglise.

On trouve à la fin des Œuvres de Pic de la Mirande un Discours que quelques Auteurs prétendent avoir été lû dans la derniere Session du cinquiéme Concile de Latran; mais on ne voit dans les Actes que celui de Maxime Corvin Evêque de Sergine. Le Discours de Pic de la Mirande attaque fortement les désordres de ce tems-là. ,, On ,, a souvent proposé, dit-il, d'établir de ,, nouvelles loix; mais il suffiroit de main- ,, tenir & de faire observer les anciennes, ,, contre le luxe, la cupidité, l'avarice. On ,, ne voit plus, ajoûte-t-il, ni piété, ni ,, justice. Les Prélats qui doivent être la lu- ,, miére du monde, & éclairer les peuples ,, par leur doctrine & les édifier par leur ,, piété, n'ont presque plus pour la plûpart, ,, ni pudeur, ni religion, ni modestie. La ,, justice est changée en brigandage, la piété ,, a presque dégénéré en superstition, du ,, vice on fait une vertu. Le gouvernement ,, des églises est confié à des ministres dé- ,, réglés, & la bergerie du bon Pasteur à des ,, loups ravissans; enfin l'on fait un trafic ,, honteux des choses les plus saintes. " Le même Auteur exhorte le Pape à remédier à de si grands maux, & il lui propose, pour l'animer, l'exemple du Grand-Prêtre Héli, qui fut puni si sévérement pour n'avoir pas réprimé les désordres de ses enfans.

VI.

Peu de tems après la fin du Concile, le Pape fut averti d'une Conjuration formée contre lui par deux Cardinaux, Alphonse Petrucci Cardinal de Sienne & Bendinelli de Sauli Génois. Ils étoient tous deux indignés de ce qu'il avoit enlevé au neveu de Jules II le Duché d'Urbin qui lui appartenoit, pour le donner à Laurent de Médicis son neveu. Mais Petrucci avoit une raison particuliere & personnelle d'être mécontent. Léon X l'avoit dépouillé lui & son frere Borghése du Gouvernement de Sienne, quoiqu'il fût comme héréditaire dans leur famille, & que Pandolphe leur pere qui le possédoit, eût beaucoup contribué à rétablir la famille de Médicis à Florence. Petrucci pour se venger, prit donc l'étrange résolution de rétablir le Duc d'Urbin dans sa souveraineté, ou de faire empoisonner le souverain Pontife. Après avoir tenté inutilement de mettre dans son parti quelques Cardinaux, il gagna un Chirurgien qui traitoit actuellement le Pape d'un ulcere. Mais ce moyen ne lui ayant pas réussi, il sortit de Rome avec Bendinelli son complice, & ils allerent se joindre tous deux au Duc d'Urbin. Le Pape en étant informé, écrivit à Petrucci pour l'engager à revenir à Rome. Le Cardinal reçut fort mal cet avis, & continua de travailler à soulever la République de Sienne contre Léon X. Mais voyant qu'il ne pouvoit y réussir, il revint à son premier dessein qui étoit d'empoisonner le Pape. Quelques Lettres qu'il avoit écrites & qui furent interceptées, découvrirent tout le complot. Léon craignant pour sa personne, dissimula, &

XV. Conjuration contre le Pape.

tâcha d'attirer Petrucci à Rome en lui faisant espérer qu'il le rétabliroit à Sienne. Ce Cardinal donna dans le piége & se rendit à Rome. Le Pape le fit sur le champ mettre en prison avec Bendinelli son confrére, assembla les Cardinaux & les Ambassadeurs, & leur apprit la cause de cette détention. Les coupables furent mis à la question ; & sur leur aveu, ils furent dégradés par sentence des Cardinaux & livrés aux Juges séculiers, qui les condamnerent à mort. Le Cardinal Petrucci fut étranglé dans la prison ; mais le Pape accorda grace à Bendinelli, & changea son supplice en une prison perpétuelle. Il fut même rétabli peu de tems après à force d'argent, à condition néanmoins qu'il n'auroit aucune voix ni active ni passive dans le Consistoire. Les Cardinaux de Voltere & de saint Chrysogone, du nombre de ceux que Petrucci avoit tâché de gagner, vinrent se jetter aux pieds du Pape, & s'accuserent d'avoir été instruits du crime & de ne l'avoir pas révélé. Ils furent dégradés : d'autres en furent quittes pour de l'argent. Ceux des complices qui étoient d'une famille peu considérable, furent écartelés.

XVI. Promotion nombreuse de Cardinaux.

Le Pape s'appercevoit depuis quelque tems que la plûpart des Cardinaux ne lui étoient pas fort attachés ; & la sévérité qu'il venoit de faire paroître devoit naturellement les indisposer de plus en plus contre lui. Il le sentit bien, & ce fut ce qui le détermina à faire une chose qui n'avoit point encore d'exemple. Il créa au mois de Juin 1517 trente-un Cardinaux en un même jour, quoiqu'il en eût déja nommé huit depuis qu'il étoit monté sur le S. Siége. Cette multiplication ex-

[ex]ceſſive des Cardinaux étoit une contravention ſcandaleuſe à un réglement du Concile de Baſle, renouvellé depuis par le ſacré Collége dans un Conclave ; mais Léon X n'étoit jamais arrêté, lorſqu'il ne s'agiſſoit que de paſſer par-deſſus les régles pour arriver à ſon but. On peut juger ſi dans cette abondante diſtribution de Chapeaux, ſa famille fut oubliée. Il en gratifia trois de ſes neveux, & ſon couſin, qu'il avoit fait Archevêque de Florence le jour de ſon Couronnement.

VII.

XVII. Fin du Regne de Louis XII.

On a ſans doute été ſurpris, en voyant un Prince tel que Louis XII reconnoître le Concile de Latran, & renoncer à celui de Piſe, après en avoir pris ſi hautement la défenſe. Ce qui contribua le plus à lui faire prendre ce parti, fut ſa trop grande complaiſance pour la Reine ſon épouſe. Comme elle avoit une dévotion peu éclairée, elle s'imaginoit qu'il n'étoit jamais permis de s'oppoſer aux volontés du Pape, & elle ne ceſſoit de tourmenter le Roi, pour l'engager à ſe ſoumettre à ce qu'exigeoit de lui la Cour de Rome. Il réſiſta long-tems ; mais il céda enfin à ſes importunités, dans l'eſpérance que le Pape ſe ligueroit enſuite avec lui pour le faire rentrer en poſſeſſion de ſes domaines d'Italie. Léon X témoigna en effet être fort content de ſa ſoumiſſion ; mais en même-tems il excita ſous main l'Empereur à lui faire la guerre, afin de l'empêcher de ſonger à revenir en Italie. La Reine ne ſurvécut pas long-tems à cette eſpéce de reconciliation qu'elle avoit tant deſirée. Elle mourut le neuviéme de Janvier 1514 au château de Blois âgée de trente-ſept ans. La douleur

qu'en eut le Roi fut d'autant plus grande, qu'il n'avoit point d'enfans mâles, mais seulement deux Princesses. Cinq mois après Claude de France qui étoit l'aînée, épousa François Comte d'Angoulême & Duc de Valois, héritier présomptif de la Couronne. Le Roi, qui le connoissoit bien, n'étoit nullement porté d'inclination pour ce mariage; mais il crut que le bien de l'Etat le demandoit. La conduite du Duc de Valois & les hauteurs de la Comtesse d'Angoulême sa mere lui devinrent bientôt insupportables, & lui firent prendre la résolution de se remarier, dans l'espérance d'éloigner du Trône ce jeune Prince. Dans ces circonstances le Roi d'Angleterre témoigna qu'il ne seroit pas fâché de faire la paix avec la France, mais à des conditions que Louis XII ne pouvoit accepter. Pour lever les difficultés, le Duc de Longueville qui étoit prisonnier à Londres, parla à Henri VIII de marier sa sœur Marie à Louis XII, & Henri rabattit aussitôt de ses prétentions. Le Traité de paix fut signé le septiéme d'Août, & le mariage célébré le neuviéme d'Octobre 1514. Cette alliance procura aux François la paix avec l'Angleterre; mais elle ne donna point à Louis XII d'héritier de sa Couronne. Il mourut à Paris le premier Janvier 1515 dans son Palais des Tournelles en la cinquante-quatriéme année de son âge & la dix-septiéme de son regne. (Ce Palais a été détruit.)

XVIII. Eloge de ce Prince.

Jamais Prince n'aima plus tendrement ses sujets. Il sembloit n'être occupé qu'à chercher les moyens de les soulager, & à gagner leur cœur par ses bienfaits. Il leur remit le présent de cent mille écus qu'ils vouloient

lui faire à son couronnement. Il ôta le tiers des impôts qu'il avoit trouvé établis. Il diminua les tailles chaque année jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il avoit à soutenir l'obligeassent de faire de très-grandes dépenses. On l'a vû plus d'une fois répandre des larmes, lorsque la nécessité l'obligeoit d'imposer quelque léger subside. Aussi jamais Prince ne fut plus tendrement aimé, ni plus universellement & plus sincérement regretté. On lui donna de son vivant l'aimable titre de Pere du Peuple, qu'il méritoit si bien par sa clémence & par sa bonté. Il fut inhumé à Saint Denys, & on porta son cœur aux Célestins de Paris dans la Chapelle d'Orléans. Nous rapporterons ici le jugement que porte de ce Prince un des plus grands hommes de notre tems. „ Louis XII, dit-il, si justement appellé le Pere du Peuple, touché des maux de l'Eglise dont ceux de l'Etat sont inséparables, eut assez de lumiére & de fermeté pour oser résister aux abus que la domination arbitraire des Papes avoit introduits, & pour rétablir les élections, en faisant publier de nouveau la Pragmatique-Sanction. Mais ce zéle éclairé excita contre lui, non-seulement d'injustes censures, mais une guerre ouverte de la part des Papes, qui ne firent jamais paroître tant de passion que contre ce Prince, ami de la paix, mais ennemi de l'injustice. "

M. Duguet, Inst. d'un Prince. 4. part. ch. 5. art. VI.

VIII.

XIX. Commencement du Regne de François I.

Le Comte d'Angoulême Duc de Valois succéda à Louis XII, & prit le nom de François I. Il étoit né à Cognac en Angoumois le quatorziéme de Septembre 1494,

& avoit par conséquent près de vingt-un ans lorsqu'il monta sur le Trône. Il descendoit du Roi Charles V par Louis de France Duc d'Orléans second fils de Charles V, avoit pour aïeul Jean d'Orléans Comte d'Angoulême troisiéme fils de Louis, & pour pere Charles Comte d'Angoulême cousin germain de Louis XII. François I fut sacré à Reims le vingt-cinquiéme de Janvier par l'Archevéque Robert de Lenancourt, & prit le titre de Duc de Milan, parce que ce Duché lui appartenoit à cause de Valentine de Milan sa bisaïeule, femme de Louis Duc d'Orléans qui fut tué à Paris en 1407. De Reims il alla à saint Denys, pour rendre graces à Dieu de son avénement à la Couronne, & lui demander son secours pour bien gouverner ses sujets. Il s'appliqua d'abord à rechercher l'alliance & l'amitié des Princes voisins. Il fit avec le Roi d'Angleterre un nouveau Traité de paix semblable à celui que son Prédécesseur venoit de faire. Il en fit aussi un presque dans le même tems avec l'Archiduc Prince d'Espagne & Souverain des Pays-Bas. Il voulut ensuite négocier une alliance avec l'Empereur & Ferdinand Roi d'Arragon, mais ce fut sans succès: & alors il se détermina à renouveller la ligue qui avoit été faite entre Louis XII & les Vénitiens.

XX. Le Pape entre dans une ligue contre la France. Il est forcé de s'accommoder avec François I.

Léon X étoit fort intrigué des négociations dont on vient de parler. François I qui n'ignoroit pas ses inquiétudes, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce usurpateur du Duché de Milan, jusqu'à ce que les armes en eussent décidé. Le Pape le promit, & en même-tems

l résolut de prendre des mesures pour se liuer avec Ferdinand, & empêcher les Franois de venir en Italie. Il entra en effet quelue tems après dans la ligue que fit ce Prince ontre la France avec l'Empereur & les Suiss. Mais afin de tromper François I, il vout que son accession au Traité demeurât ecréte. Il s'engagea avec ses alliés à conibuer plus du tiers pour les frais de la uerre, & fit présent au Roi d'Espagne des ommes qui avoient été levées pour la croiade contre les Turcs, employant ainsi conre les François l'argent que les Chrétiens 'avoient donné que pour faire la guerre ux infidéles. La réunion de tant d'ennemis uissans ne fit point abandonner à François I le dessein qu'il avoit de rentrer en ossession de son Duché de Milan. Comme l avoit besoin d'argent pour une si grande ntreprise, le Chancelier Duprat lui suggera e rendre venales les charges de Judicature, 'augmenter les tailles, & d'établir de nouveaux impôts, sans attendre le consentement des Etats, ce qui étoit contraire aux oix & aux usages du Royaume. Le Roi yant formé une armée d'environ quarante mille hommes, se mit à la tête, & passa les Alpes vers la fin du mois d'Août, malgré les précautions que les Suisses & l'armée du Pape avoient prises pour l'en empêcher. Pendant que l'armée Françoise achevoit de s'assembler dans le Marquisat de Saluces, un détachement de quelques troupes conduit par la Palisse s'avança jusqu'à Villefranche en Piémont, où étoit la cavalerie du Pape, commandée par Prosper Colonne. Les François obligerent ce Général de se rendre prison-

nier de guerre avec tous ses soldats, & prirent tout le bagage avec environ mille chevaux de service. Dès que le Pape en eut appris la nouvelle, il songea à faire sa paix avec François I; mais bientôt après il en fut détourné par Jules de Médicis son cousin germain. Le Roi avoit tout lieu de se promettre les plus grands succès, & cependant il n'étoit pas éloigné de se prêter à un accommodement raisonnable. Peu s'en fallut même qu'il n'en conclût un à Verceil avec les Suisses, ce qui auroit infailliblement terminé la guerre : mais sur la nouvelle qu'ils reçurent qu'il leur venoit de leur pays un renfort de dix mille hommes, ils ne voulurent plus entendre parler de négociation. Le Roi se trouva donc forcé d'aller en avant. Comme toutes les villes venoient se rendre d'elles-mêmes, son armée vint en quelques jours camper près de Marignan, petite ville qui n'est qu'à une bonne lieue de Milan. Les Suisses l'attaquerent le treize de Septembre à deux heures après midi.

Jamais combat ne fut plus furieux ni plus opiniâtre. La nuit l'interrompit, mais ne le termina point. Le Roi accablé de fatigues la passa tout armé sur un affut de canon, n'étant éloigné que de cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses. Le lendemain dès le matin le combat recommença avec la même valeur de part & d'autre; mais enfin les Suisses perdirent courage, abandonnerent le champ de bataille qu'ils laisserent couvert d'environ quinze mille des leurs, & prirent la route de leur pays. Dès que le Pape eut apprit cette fâcheuse nouvelle, il envoya ordre à son Nonce en France,

de conclure au plutôt son accommodement avec François I. Le Nonce fit tant d'instances, que le Roi convint de faire un Traité, dont la premiere condition étoit que le Pape lui rendroit les villes de Parme & de Plaisance. Le Roi l'ayant signé, le Nonce le porta au Pape, afin qu'il le ratifiât. Mais comme il se flattoit que les Suisses envertoient incessamment un puissant secours en Italie, il hésita long-tems, & ne se détermina que sur la nouvelle de la prise du château de Milan par les François. Ce détail que nous avons abrégé le plus qu'il nous a été possible, a paru nécessaire pour la suite de l'histoire, & pour faire connoître Léon X. Ce Pape avoit fait paroître jusqu'alors ses grands talens pour la conduite des affaires les plus difficiles. On verra dans l'Article suivant le chef-d'œuvre de sa ruse & de sa politique.

ARTICLE III.

Concordat entre le Pape Léon X & le Roi de France François I.

I.

LEon X n'eut pas plutôt fait la paix avec François I, qu'il chercha les moyens d'en tirer quelque avantage, qui pût le consoler du rétablissement des François en Italie, & le dédommager des places qu'il avoit été obligé de leur rendre. Il ne doutoit point que s'il pouvoit s'entretenir avec le Roi, il

I. Entrevue du Pape Léon X avec François I. Le Pape presse le Roi d'abolir la Pragmatique-Sanction, &

le Roi y consent.

n'en obtînt plusieurs choses qu'il avoit fort à cœur. Il lui fit donc demander une entrevûe par son Nonce, & ce Prince la lui accorda volontiers, tant pour joüir du plaisir de voir la Cour de Rome, & de lui faire voir la sienne, que pour travailler à réconcilier avec le Pape les Princes d'Italie déclarés pour la France. Ils se rendirent tous les deux à Bologne, qui avoit été choisie pour le lieu de l'entrevûe, & le Roi y arriva le onziéme de Décembre, & y demeura trois jours, pendant lesquels il eut avec le Pape plusieurs conférences. Léon X avoit un talent merveilleux pour manier les esprits, & ce talent étoit soutenu d'une grande expérience dans les négociations, & d'une politique extrêmement rafinée. François I au contraire n'avoit que de l'esprit, de la politesse & de la droiture. Aussi donna-t-il dans tous les piéges que ce rusé politique voulut lui tendre. Après qu'ils eurent traité de différentes affaires temporelles, le Pape proposa au Roi d'abolir la Pragmatique-Sanction, & il le fit avec tout l'artifice dont il étoit capable.

En établissant la Pragmatique, on n'avoit eu d'autre dessein que de maintenir en France l'ancienne discipline, fondée sur les maximes des Peres & sur les Decrets des Conciles les plus respectables. Mais la Cour de Rome qui avoit substitué les Décretales des Papes aux anciens Canons, ne pouvoit souffrir qu'on eût borné en France l'exercice de sa jurisdiction, tandis qu'elle étoit absolue dans la plûpart des Etats de l'Europe. Elle regardoit la Pragmatique comme un ouvrage de ténébres formé dans le schisme,

pour

pour empêch. les Papes d'étendre leur pouvoir. Delà vinrent les efforts que firent Pie II sous Louis XI, Alexandre VI sous Charles VIII, & Jules II sous Louis XII, pour abolir cette loi importante. François I allarmé de la proposition de Léon X, le supplia de confirmer la Pragmatique au lieu d'en poursuivre l'abolition. Mais ce Pape employa tout ce qu'il avoit d'habileté & d'adresse, pour prouver qu'il falloit absolument l'abolir. Le Chancelier Duprat qui s'entendoit avec lui, donna l'idée d'un Concordat qui seroit substitué à la Pragmatique, & le Pape fit beaucoup valoir les prétendus avantages que le Roi trouveroit dans ce nouveau réglement, sans dire un mot du danger bien plus réel & presque inévitable où son salut seroit exposé. En lui promettant le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, il lui fit sentir que par ce moyen les Ecclésiastiques deviendroient aussi dépendans de lui que ses autres sujets; que leur fortune & leur élévation étant en sa main, ils ne pouvoient manquer de s'attacher à lui & de lui être parfaitement soumis; que cet attachement & cette soumission deviendroient universels dans toutes les familles; qu'ayant beaucoup de graces à accorder, on lui deviendroit plus dévoué; que c'étoit un grand avantage de pouvoir donner sans s'appauvrir; qu'un Evêché, une Abbaye tiendroient lieu de récompense pour les services rendus à la guerre & dans le cabinet; que le désir de procurer un riche & honorable Bénéfice à son fils, à son frere, à son neveu, retiendroit tout le monde dans la soumission. On sent combien il étoit aisé à un homme

aussi adroit & aussi persuasif que Léon X, d'éblouir un jeune Prince par des avantages si spécieux, & dont la foi seule fait connoître le péril. Aussi le Roi eut-il la foiblesse de se rendre.

II.

II. Le Concordat est substitué à la Pragmatique.

Ce Prince impatient de retourner à Paris, résolut de laisser la conduite de toute cette affaire au Chancelier Duprat, qui, sans aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Eglise Gallicane, fut d'avis que l'on abolît la Pragmatique-Sanction, & que l'on fît un Concordat par lequel le Pape donneroit au Roi de France le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbaies de France & du Dauphiné; & le Roi accorderoit au Pape les annates de ces grands Bénéfices sur le pied du revenu courant. (C'est-à-dire, comme tout le monde l'a observé, que le Pape & le Roi se donneroient l'un à l'autre ce qui ne leur appartenoit pas.) Cet avis du Chancelier, qui montroit, dit le Continuateur de M. Fleuri, beaucoup d'ignorance, ou une ame vendue à l'intérêt, le rendit odieux à tous les gens de bien, & sur-tout aux Seigneurs de la suite du Roi, qui ne vouloient point qu'on mît en négociation une affaire si importante. Mais Duprat, sans avoir égard à leurs plaintes, suivit les ordres qu'on lui avoit donnés, & agit avec les Cardinaux d'Ancone & Santiquatro que le Pape nomma de son côté. Le Pape se chargea de faire recevoir le Concordat dans son Concile de Latran, & le Roi dans son Royaume. Ils se séparerent assez contens l'un de l'autre, du moins en apparence. Après leur départ de Bologne, le Concordat fut dressé en peu de

Tom. XXV. l. 124. p. 410.

jours & signé par les deux Cardinaux & le Chancelier.

III. Motifs du côté du Roi pour confirmer le Concordat.

Les motifs que le Roi disoit avoir eus dans cet accommodement avec Léon X, étoient qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans de nouveaux malheurs; qu'il appréhendoit de voir l'argent du Royaume porté à Rome, les Collateurs ordinaires privés de leurs droits, les Bénéfices conférés à des étrangers, les graces expectatives mises sur tous les Bénéfices, les causes portées à Rome, & les Sujets du Roi obligés d'y aller plaider; qu'il avoit cru devoir céder au tems, en faisant un Traité qui conservât du moins plusieurs articles de la Pragmatique, & en sacrifiant quelque chose, pour ne point s'exposer à perdre tout.

IV. Le Concordat est contraire à la Pragmatique sur des points essentiels.

Il est vrai que le Concordat renferme quelques articles de la Pragmatique; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est essentiellement contraire à cette loi, que Charles VII & tous les Ordres du Royaume avoient jugé si nécessaire, & que l'on appelloit avec tant de raison le rempart de l'Eglise Gallicane. Ce que l'on s'étoit principalement proposé en la faisant, étoit 1°. De rétablir le droit ancien & naturel par rapport aux élections. 2°. D'abolir les annates & les autres exactions que faisoit la Cour de Rome sur les Bénéfices, comme étant visiblement simoniaques. 3°. De faire reconnoître l'autorité des Conciles généraux, & leur supériorité au-dessus du Pape, & de les rendre plus fréquens dans l'Eglise. 4°. D'établir en particulier l'autorité du Concile de Basle comme vraîment Œcuménique. Voilà les objets

les plus importans de la Pragmatique-Sanction, & pour lesquels il auroit fallu tout sacrifier. Que fait-on dans le Concordat? On commence par renverser ce que la Pragmatique avoit si sagement ordonné touchant les élections. Les Chapitres des églises Cathédrales de France, dit le premier article du Concordat, ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs Prélats, lorsque le Siége sera vacant; mais le Roi nommera au Pape dans l'espace de six mois, à compter du jour de la vacance du Siége, un Docteur ou licentié en Théologie âgé au moins de vingt-sept ans, & le Pape le pourvoira de l'église vacante. Si le Roi ne nomme pas une personne capable, il en nommera une autre trois mois après avoir été averti, à compter du jour du refus; au défaut de quoi le Pape y pourvoira. Il en sera de même des Abbayes & Prieurés vraîment électifs, à l'exception de l'âge, qui est réduit à vingt-trois ans.

A l'égard des annates, si sévérement défendues par le Concile de Bâle & la Pragmatique-Sanction, on n'osa pas exprimer dans le Concordat, que le Pape auroit droit de les exiger, c'est-à-dire, de se faire payer le revenu d'une année entiére des Evêchés & des Abbayes, lorsqu'il en pourvoiroit ceux que le Roi auroit nommés. Cette clause auroit été trop odieuse & trop grossiérement simoniaque. On prit donc le parti de ne point parler des annates. Mais les contractans, comme tout le monde le sait, étoient convenus entre eux qu'elles seroient payées au Pape: c'étoit une condition essentielle du nouveau Traité, & les Papes ne l'ont pas

oubliée. Les articles de la Pragmatique qui établissent l'autorité des Conciles généraux & en particulier de celui de Bâle, furent pareillement omis dans le Concordat. Léon X n'avoit garde de souffrir qu'on les y adoptât, puisque c'étoit ce qui lui déplaisoit davantage dans la Pragmatique: mais il ne pouvoit pas non plus exiger d'un Roi de France qu'il en établît de contraires, dans un réglement qui devoit faire loi dans son Royaume. Ainsi l'on n'en parla point dans le Concordat. Le Pape étoit content de ce que le Roi étoit censé les abandonner en abandonnant la Pragmatique qui les contenoit, & en lui substituant une autre loi, où ils n'étoient point rappellés.

III.

V. Bulle de Léon X contre la Pragmatique-Sanction.

Avant que le Concordat fût publié dans le Concile de Latran, le Roi envoya à Rome Roger de Barme Avocat général au Parlement de Paris, avec ordre d'obtenir du Pape les Bulles convenables touchant cette affaire, & d'empêcher qu'on ne fît quelque changement aux articles dont on étoit convenu à Bologne; mais ce Magistrat ne put engager le Pape à accorder au Roi une chose si juste & si raisonnable, & ce Prince eut encore la foiblesse de céder. Dans la Bulle que donna Léon X pour abroger la Pragmatique-Sanction, & qui fut publiée dans son Concile de Latran; après avoir recommandé l'obéissance au Pape, (comme à Dieu-même) voici en substance ce qu'il ajoûte. Le Pape Jules II d'heureuse mémoire notre Prédécesseur, ayant assemblé pour des causes très-légitimes le saint Concile de Latran, & considérant avec ce Concile que la

Pragmatique-Sanction qu'on peut appeller *la dépravation du Royaume de France*, étoit encore en vigueur, au péril des ames & au détriment du saint Siége, choisit un certain nombre de Cardinaux pour l'examiner. Et quoiqu'elle parût notoirement nulle par beaucoup d'endroits, notre Prédécesseur voulut néanmoins en faire examiner les abus, & citer les Evêques de France, les Chapitres des églises & des monastères, & les Parlemens qui la soutenoient. Mais ayant été prévenu par la mort avant l'accomplissement de cette affaire, nous avons cru devoir la reprendre, & citer plusieurs fois les parties intéressées, sans que personne ait comparu.

C'est pourquoi, continue le Pape, en marchant sur les traces de Léon I (le grand saint Léon) qui fit révoquer dans le Concile de Calcédoine ce qui avoit été témérairement ordonné dans le (faux) Concile d'Ephése contre la foi Catholique & la justice, & pour satisfaire à notre conscience & à l'honneur de l'Eglise, nous croyons pouvoir & devoir abolir cette pernicieuse Pragmatique & tout ce qu'elle contient, sans nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçûe & dans le Concile de Bâle, & dans l'Assemblée de Bourges; l'acceptation n'en ayant été faite qu'après la translation de ce Concile par le Pape Eugéne IV, ce qui ne lui laisse aucune force. On voit ici une nouvelle preuve du peu de sincérité de Léon X. Il est vrai que la Pragmatique ne fut dressée dans l'Assemblée de Bourges qu'après la translation du Concile de Bâle faite par Eugéne IV; mais Léon X pouvoit-il ignorer

que cette translation ne se fit qu'en 1437, & que les Decrets du Concile, sur lesquels furent dressés les vingt-trois articles de la Pragmatique - Sanction, avoient tous été faits avant l'année 1433, excepté deux qui sont de 1438, & qui ont été suivis dans le Concordat; qu'en 433 Eugéne IV ratifia tout ce qui avoit été fait dans le Concile de Bâle; qu'ainsi de vingt - trois articles contenus dans la Pragmatique, vingt-un avoient été approuvés par ce Pape, & devoient par conséquent être regardés par tout le monde comme des Décrets d'un Concile général, sans qu'il restât le moindre prétexte d'en douter? Léon X, pour fortifier ce qu'il venoit de dire, ajoûte qu'il est manifeste que le souverain Pontife a une autorité entiére & une pleine puissance sur les Conciles, pour les convoquer, les transférer & les dissoudre: ce que l'on démontre, dit-il, non-seulement par le témoignage de l'écriture sainte, des saints Peres, des Papes nos prédécesseurs, des saints Canons, mais par l'aveu des Conciles mêmes. (Il est difficile d'avancer avec plus de confiance une plus grande fausseté.)

Désirant donc finir cette affaire, continue ce Pape; de notre science certaine & par la plénitude de notre puissance & autorité apostolique, avec l'approbation du saint Concile (composé de Cardinaux & d'Evêques Italiens) nous déclarons que la Pragmatique-Sanction n'est d'aucune autorité. Nous cassons les Decrets, Statuts, Ordonnances & Réglemens qui y sont contenus, (quelque justes & nécessaires qu'ils puissent être.)

*

Pour plus grande sûreté & précaution, nous annullons tout ce qui s'est fait à ce sujet dans l'Assemblée de Bourges, & défendons à tous fidéles laïques & clercs, même aux Cardinaux, aux Patriarches, Archevêques, Evêques, Ducs, Princes, Comtes, Barons, Juges, Parlemens, Avocats, Notaires, vivans dans le Royaume de France, de faire aucun usage de cette Pragmatique, de l'alléguer, ni même de la conserver dans les Archives, ou en particulier. Nous leur enjoignons de la biffer & lacérer dans l'espace de six mois sous peine d'excommunication majeure, & d'être déclarés infâmes & criminels de léze-Majesté, sans qu'il soit besoin d'aucune autre déclaration.

VI. Un seul Evêque s'oppose à cette Bulle.

Pour mieux juger de cette Bulle de Léon X, & du cinquiéme Concile de Latran où elle fut reçue avec applaudissement, il faudroit lire l'acte même de la Pragmatique-Sanction. On verroit, en le comparant avec la Bulle de ce Pape, que la Cour de Rome étoit semblable à un malade, qui entre en fureur lorsqu'on lui présente les remédes nécessaires pour le guérir. Quand cette Bulle fut reçue dans le Concile de Latran, il n'y eut que le seul Evêque de Tortonne en Lombardie, qui eut le courage de s'y opposer. Plein de zéle pour les restes précieux de l'ancienne discipline, & n'étant point touché comme les autres d'un faux respect humain, il dit que les égards que l'on devoit avoir pour le Concile de Bâle & l'Assemblée de Bourges, auroient dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance; que pour lui il ne pou-

voit approuver qu'on revoquât ce qui étoit appuyé sur l'autorité de ces deux Conciles, ajoûtant qu'il regardoit l'Assemblée de Bourges comme un vrai Concile à cause de la sagesse de ses décisions. On n'eut aucun égard à l'opposition de ce généreux Prélat; le Pape prétendit opposer l'autorité de son Concile de Latran à celle des Conciles de Bâle & de Bourges: & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en faire sentir l'énorme différence, les Rois de France prêterent leur main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. On lut aussi dans la même Session du Concile de Latran le Concordat que la Bulle substituoit à la Pragmatique-Sanction.

IV.

VII. Le Pape presse le Roi de publier le Concordat. Opposition générale qu'il trouve en France. Raisons que le Chancelier allégue pour engager le Parlement à le recevoir.

Le Pape étoit si satisfait de voir cette grande affaire consommée, qu'il accorda au Roi de France de nouveaux priviléges par rapport à plusieurs Bénéfices dont il n'étoit point parlé dans le Concordat; promit d'envoyer un Légat apostolique en France, pour y régler avec les Députés du Roi la taxe des grands Bénéfices, afin qu'on pût être assûré de leur juste valeur. Toujours fort libéral du bien d'autrui, il accorda de plus à François I les décimes de deux années, & le laissa le maître d'en donner ce qu'il jugeroit à propos pour le bâtiment de saint Pierre de Rome. Enfin Léon X leva toutes les censures prononcées par Jules II son prédécesseur contre les François, (qui ne les avoient point encourues, parce qu'ils ne les avoient pas méritées.)

Le Roi s'apperçut bientôt que le Concor-

dat étoit fort odieux à tous ceux qui connoissoient mieux que lui les véritables intérêts de son Royaume. En effet tous les Parlemens s'y opposerent ; & celui de Paris appella de l'Assemblée de Latran au Concile général en ces termes : Le Parlement ayant connoissance certaine, que l'Assemblée qui se fait appeller le Concile de Latran, fait tous les efforts possibles pour abolir la Pragmatique - Sanction, & les réglemens qui y sont contenus; & étant certain qu'aussi-tôt que l'Avocat du Roi a été averti de l'abrogation de la susdite Pragmatique - Sanction, il en a appellé au Concile, tant en son propre nom, que pour le Parlement & pour tous les François, ledit Parlement adhérant de plus en plus à cet Appel, & y persévérant constamment, a derechef appellé, & autant que besoin est, en appelle de nouveau, pour les causes & raisons amplement énoncées dans l'acte dudit Appel, au Pape mieux conseillé, & au futur Concile général légitimement assemblé.

François I n'ignoroit pas cette opposition générale pour le Concordat; mais il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainsi dès qu'il eut appris que le Concordat avoit été reçu dans le Concile de Latran, il ne pensa plus qu'à le faire autoriser dans son Royaume. L'Evêque de Bayeux qui avoit été fait Nonce apostolique, le lui présenta à Paris avec l'acte qui révoquoit la Pragmatique-Sanction. Ils étoient enfermés dans deux livres scellés de plomb, & sur lesquels on voyoit les armes du Pape & du Roi. Le Nonce demanda au Roi qu'il approuvât ces deux actes, & les fit enregistrer dans les Parle-

mens du Royaume. François I qui ne s'étoit engagé qu'à publier le Concordat, ne voulut point qu'il fût question de l'acte qui annulloit la Pragmatique, & se borna à ordonner la publication du Concordat. Il se trouva lui-même le seiziéme de Février 1517 à une Assemblée du Parlement de Paris qu'il avoit ordonnée, & où il avoit fait appeller un grand nombre d'Evêques, & d'autres Prélats, le Chapitre de Notre-Dame, les Docteurs en Théologie, & les principaux Membres de l'Université. Le Chancelier Duprat exposa par l'ordre du Roi à cette auguste Assemblée les injustes violences que Jules II avoit exercées contre Louis XII, pour extorquer de lui l'abolition de la Pragmatique-Sanction, en excitant presque tous les Princes Chrétiens à lui faire la guerre, en prononçant contre lui des censures, en le menaçant de le dépouiller de ses Etats, en convoquant le Concile de Latran pour le faire déclarer hérétique & schismatique, en se liguant contre lui avec les plus puissans Princes de l'Europe, en lui faisant perdre le Duché de Milan, la République de Génes, le Comté d'Ast, & en engageant des troupes étrangeres à fondre dans la Bourgogne & la Picardie.

Le Chancelier ajoûta que Léon X actuellement Pape, étoit entré dans les sentimens de son prédécesseur, & paroissoit également animé contre la France; que le Roi avoit été déclaré contumace dans le Concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la Pragmatique; qu'il n'avoit envoyé personne à ce Concile pour en prendre la défense, parce qu'il savoit certainement que tout ce que

l'on pourroit alléguer en sa faveur ne seroit point écouté, à cause de la haine implacable que la Cour de Rome avoit pour cette loi; que dans ces circonstances il avoit cru devoir abandonner la défense de la Pragmatique, & se soumettre de son plein gré au Concile de Latran, pour éviter les maux ausquels on avoit été exposé avant les Conciles de Constance & de Bâle, & les troubles dont le Royaume avoit été agité à l'occasion des réserves, des graces expectatives, & des autres vexations de la Cour de Rome: Que pour prévenir un interdit général dont la France étoit menacée, & les suites funestes d'une telle entreprise, le Roi avoit été forcé de faire sa paix avec le Pape, par le moyen d'un Concordat, qu'il avoit promis de faire ratifier en France, & enregistrer au Parlement, pour le publier & le faire observer ensuite dans tout le Royaume. Le Chancelier finit son discours en disant, que telle étoit la volonté du Roi.

V.

VIII. Opposition du Clergé & du Parlement à l'acceptation du Concordat.

Ce discours du Chancelier étant fini, les Prélats, Chanoines, Docteurs & Suppots de l'Université se retirerent à part pour délibérer, & les Présidens & Conseillers firent la même chose de leur côté. Le Cardinal de Boisy dit au nom des premiers, que comme la matiére dont il s'agissoit, regardoit toute l'Eglise Gallicane, on ne pouvoit rien faire sans l'avoir auparavant assemblée. Le Roi répondit en colère qu'il les enverroit à Rome contester avec le Pape. Le Président Baillet dit au nom du Parlement, que l'on feroit en sorte que Dieu & le Roi fussent contens. (La chose étoit difficile.) Le Chance-

lier répondit qu'il approuvoit fort ce ſentiment : & le Roi ajoûta qu'il ordonnoit à ſon Parlement de terminer promptement cette affaire. Le Roi fit expédier le treiziéme de Mai ſes Lettres Patentes contenant le Concordat, par leſquelles il enjoignoit au Parlement & à tous les Juges de ſon Royaume, de l'obſerver, de juger ſelon cette loi, & de tenir la main à ſon exécution. Quelques jours après, le Duc de Bourbon Connétable de France, Jean d'Albret Seigneur d'Orval, & le Chancelier Duprat, apporterent les Lettres Patentes au Parlement, toutes les Chambres étant aſſemblées. Le Chancelier en ayant demandé l'enregiſtrement, la Cour ordonna qu'elles ſeroient communiquées aux Gens du Roi, & que l'on prendroit quelque tems pour en délibérer. Le cinquiéme de Juin le Chancelier préſenta à la Cour les deux livres que le Nonce avoit apportés au Roi, dont l'un contenoit la révocation de la Pragmatique, & l'autre le Concordat. Le Lievre Avocat général, en préſence du Chancelier, ſupplia la Cour de ne pas permettre que l'on détruisît la liberté de l'Egliſe Gallicane, en aboliſſant la Pragmatique qui en étoit le plus ferme appui, ni que le Royaume fût épuiſé d'argent par les annates, qui étoient rétablies par le Concordat. Il demanda enſuite que l'on commît quelques-uns des Conſeillers pour examiner ce nouveau réglement. On en choiſit quatre ; & dix jours après on leur donna pour adjoints un Préſident & trois autres Conſeillers. Lorſqu'ils eurent fait leur rapport, l'Avocat général dit en plein Parlement, qu'il perſiſtoit dans l'Appel qu'il avoit ci-devant interjetté de la ré-

vocation de la Pragmatique, & demanda que l'on continuât de juger ſuivant cette loi, nonobſtant la révocation qui en avoit été faite.

Le vingt-ſixiéme de Juin le Roi envoya au Parlement un Seigneur de Savoye, frere naturel de ſa mere, pour aſſiſter aux délibérations, & lui rendre compte des diſpoſitions de chaque opinant. Le Parlement s'en plaignit & en fit des Remontrances au Roi, qui menaça d'exil ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre à ſes volontés. On opina donc en préſence de l'oncle du Roi; & après douze jours de délibérations, la concluſion fut que la Cour ne pouvoit ni ne devoit faire publier ni enregiſtrer le Concordat; qu'elle étoit réſolue d'obſerver la Pragmatique comme auparavant, & de donner audience à l'Univerſité de Paris & aux autres Univerſités du Royaume qui l'avoient demandée; que l'on devoit appeller de la caſſation de la Pragmatique; & que ſi le Roi vouloit preſſer la publication du Concordat, il ſeroit néceſſaire d'aſſembler l'Egliſe Gallicane, à l'exemple de Charles VII, lorſqu'il fit la Pragmatique.

VI.

IX. Le Roi emploie ſa puiſſance abſolue pour faire publier le Concordat. Précautions que prend le Parlement pour en empêcher l'exécution.

Le Roi ayant appris par ſon oncle ce qui s'étoit paſſé, ordonna au Parlement de lui députer quelques-uns de ſon corps, pour lui rendre compte des motifs de ſon Arrêt. Le Parlement nomma deux Conſeillers, qui furent chargés de préſenter au Roi de très-humbles Remontrances, qui furent lûes devant toutes les Chambres aſſemblées. Les deux Députés arriverent le quatorziéme de Janvier à Amboiſe où étoit alors le Roi,

Ils eurent ordre de remettre leurs Remontrances au Chancelier, & n'eurent audience du Roi que le dernier jour de Février. Le Roi leur fit plusieurs menaces, leur déclara que sa volonté étoit que le Concordat fût publié, & leur ordonna de partir dès le lendemain de grand matin. Trois jours après leur retour à Paris, le Seigneur de la Trémouille apporta au Parlement de nouveaux ordres de terminer promptement cette affaire, & dit entre autres choses, que les raisons du Chancelier avoient prévalu dans l'esprit du Roi sur leurs Remontrances; que le Roi l'avoit chargé expressément de faire recevoir & publier le Concordat, sans permettre de délibérer davantage; que les circonstances où l'on se trouvoit, engageoient le Roi à être inflexible sur ce point; & que s'ils différoient encore de lui accorder ce qu'il demandoit, il seroit obligé d'en venir à des extrémités, dont le Parlement auroit long-tems sujet de se repentir. Le premier Président répondit, que la Cour en délibéreroit. Le seiziéme de Mars l'Avocat général (non convaincu mais intimidé) dit, qu'il avoit reçu un ordre formel de la part du Roi par le sieur de la Trémouille, de consentir à la publication du Concordat sous peine d'encourir toute l'indignation de Sa Majesté: que ce Concordat étant un Contrat volontaire entre le Roi & le Pape seulement sur les droits de l'Eglise Gallicane ausquels ils ne peuvent déroger, il croyoit que la publication de ce Traité ne pouvoit tirer à conséquence, parce que l'Eglise Gallicane qui y étoit intéressée, n'avoit été ni entendue ni appellée; & qu'ainsi cet accord ne

pouvoit prescrire contre ses droits : qu'il falloit céder à la dureté du tems, & que dans la suite on pourroit remédier au mal que pourroit faire cette publication, comme il étoit arrivé sous le regne de Louis XI, qui ayant consenti pendant quelque tems à la révocation de la Pragmatique, avoit été ensuite obligé de revenir à cette loi, & avoit chargé les Magistrats & l'Université d'en prendre la défense contre la Cour de Rome; ce qu'ils firent par un acte d'Appel qui se trouve dans les registres du Parlement.

X. Le Parlement renouvelle son Appel, & après de nouvelles précautions & modifications fait publier le Concordat.

Sur ces considérations les Gens du Roi requirent, que si le Parlement vouloit consentir à l'enregistrement & à la publication du Concordat, il falloit que ce fût sous ces deux conditions, 1. que l'on mettroit qu'on ne le faisoit que du commandement absolu du Roi réitéré plusieurs fois. 2. Que le Parlement protesteroit qu'en publiant le Concordat, il ne prétendoit ni l'approuver ni l'autoriser. Deux jours après, le Parlement les Chambres assemblées, donna un arrêt conforme au réquisitoire des Gens du Roi. La Cour y déclara qu'elle continueroit de juger les procès en matiére bénéficiale selon les Décrets de la Pragmatique comme auparavant, & que dans la protestation qu'elle devoit faire, on exprimeroit ses oppositions & ses instances auprès du Roi pour ne point enregistrer & publier le Concordat. Le lendemain dix-neuviéme de Mars le Parlement fit pardevant l'Evêque de Langres Duc & Pair de France une protestation, où il disoit qu'il n'avoit point de liberté : que si la publication du Concordat se faisoit, ce n'étoit point par ordonnance & délibération de la Cour,

mais par l'exprès commandement du Roi ; qu'elle n'entendoit point approuver le Concordat, ni que ſa publication eût ſon effet, ni juger les procès ſuivant ce nouveau réglement ; mais qu'elle étoit réſolue de ſuivre toujours dans ſes jugemens les ſaintes régles de l'Egliſe, & les Decrets de la Pragmatique-Sanction ; & qu'elle s'en tenoit à ſon arrêt du vingt-quatriéme de Juillet 1517. Enfin le Parlement informé plus amplement de tout ce que le Pape avoit fait dans le Concile de Latran, pour abolir entiérement la Pragmatique malgré l'Appel du Procureur général au nom du Royaume de France, auquel il (le Parlement) avoit adhéré, appella une ſeconde fois au Pape mieux conſeillé & au futur Concile général, demandant avec inſtance les Lettres *Apoſtolos* à l'Evêque de Langres, qui les lui accorda, pour l'honneur de Dieu, diſent ces Lettres, & la conſervation de l'Egliſe Gallicane, & comme un reméde néceſſaire dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit. Le Parlement demanda qu'on lui en délivrât un acte autentique, qui ſeroit inſéré dans les Archives. Après toutes ces précautions, il fut arrêté que le Concordat ſeroit enregiſtré & publié le vingt-deuxiéme de Mars. On en donna avis au Seigneur de la Trémouille, qui promit au Parlement, que le Roi feroit en ſorte que le Pape rectifiât les articles du Concordat qui ne ſeroient pas raiſonnables.

Le vingt-uniéme de Mars le Recteur de l'Univerſité avec onze de ſes Suppôts & trois Avocats, préſenta une requête au Parlement, où il diſoit, que l'Univerſité avoit appris que l'on preſſoit l'enregiſtrement

Concordat, qui ne tendoit qu'à l'anéantiſſement de la liberté de l'Egliſe & des droits des Univerſités du Royaume; que la Cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit déja été préſentée ſur le même ſujet; qu'il prioit, lui Recteur, qu'on lui accordât une audience, avant de délibérer pour l'acceptation de ce nouveau réglement. La requête fut admiſe, mais on ſe contenta de répondre que l'on entendroit les raiſons de l'Univerſité en tems & lieu, & que ſi l'on étoit obligé d'en venir à un enregiſtrement, elle n'en ſouffriroit aucun préjudice; parce que le Parlement ſuivroit toujours pour régle la Pragmatique-Sanction.

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mars le Doyen de l'égliſe de Paris accompagné de pluſieurs Chanoines vint de grand matin au Parlement, & y fit un diſcours latin où il demanda que l'Egliſe Gallicane fût convoquée, pour délibérer ſur le Concordat; déclara qu'il s'oppoſoit à ſa publication au nom de l'égliſe de Paris, & proteſta contre tout ce qui ſe feroit au préjudice de l'Egliſe. Cet acte fut laiſſé par écrit; mais il n'arrêta point le Parlement. Le Seigneur de la Trémouille étant entré, montra une lettre du Roi, qui lui ordonnoit d'être préſent à l'enregiſtrement du Concordat. Il fut donc enfin enregiſtré, mais avec toutes les modifications dont on a parlé, & en ces termes peu honorables: *Lû, publié, & enregiſtré par l'ordre & exprès commandement du Roi réitéré pluſieurs fois, en préſence de Monſieur de la Trémouille envoyé ſpécialement pour cet effet.* Le vingt-quatriéme de Mars le Parlement renouvella ſes proteſtations, & déclara

que quelque publication qu'il eût faite du Concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser ni l'approuver, & qu'il ne se départiroit point de ses appellations & protestations précédentes.

VII.

XI. Acte d'Appel de l'Université pour s'opposer au Concordat.

Quelques jours après l'enregistrement du Concordat, le Recteur de l'Université fit afficher à tous les carrefours un Mandement, par lequel il défendoit à tous les Libraires & Imprimeurs d'imprimer le Concordat, sous peine d'être retranchés du corps de l'Université. Et dans le même tems l'Université après une mûre délibération publia un autre Mandement, où, après avoir exposé comment les Conciles de Constance & de Bâle avoient remédié aux maux de l'Eglise par leurs Décrets pour la réforme de cette même Eglise dans son chef & dans ses membres, elle disoit que l'atteinte donnée aux élections avoit produit une infinité d'abus, comme les réserves, les expectatives, les mandats, qui avoient mis dans l'Eglise des hommes ignorans & déréglés, en excluant ceux qui avoient de la science & de la piété; que si le Concordat avoit lieu, on verroit naître une multitude de procès pour avoir des Bénéfices; qu'on transporteroit à Rome beaucoup d'argent du Royaume, pour y obtenir des graces; que le Concile de Bâle voulant remédier à cet abus, avoit sagement rétabli les élections selon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inouies aussi-bien que les annates; que Charles VII touché de ces raisons, avoit adopté & reçu les Decrets de ce Concile dans l'Assemblée de Bourges, & avoit ordonné qu'on les obser-

vât ; ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient plus ſatisfaire leur avarice, d'engager les Papes à pourſuivre l'abolition de la Pragmatique-Sanction : que Léon X en particulier avoit condamné les ſages ordonnances du Concile de Bâle dans ſon Aſſemblée de Latran, & cela ſans aucun droit & contre la foi Catholique, par un certain Traité qu'on appelle Concordat, lequel annulle les élections aux Prélatures ; ce qui empêcheroit les gens de mérite d'y parvenir.

Le Recteur finiſſoit par un acte d'Appel de la révocation des Decrets du Concile de Bâle & de la Pragmatique-Sanction, au Pape mieux conſeillé & au futur Concile légitime tenu en lieu ſûr & libre. Cet acte porte en ſubſtance : Que le Pape n'eſt pas impeccable : Que s'il commande quelque choſe d'injuſte ou de contraire à la loi de Dieu, on a droit de lui réſiſter : Que ſi, ſoutenu de l'autorité des Princes, ou mal conſeillé, il veut forcer les fidéles de lui obéir, le droit naturel ne laiſſe point d'autre reméde que celui de l'Appel, que le Prince ne peut empêcher, étant fondé ſur le droit divin, naturel & humain. On fait dans cet acte d'Appel l'éloge des Conciles de Conſtance & de Bâle, qui aſſemblés légitimement dans le Saint-Eſprit & repréſentant l'Egliſe univerſelle, ont établi des régles pour la réforme de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres : ce qui eſt encore plus néceſſaire dans ces derniers tems, où l'on voit la difformité de l'Egliſe s'accroître, & la corruption des mœurs s'étendre de plus en plus. Le Recteur parle enſuite des avantages que le Concile de Bâle avoit procurés à l'Egliſe, & que la Cour

de Rome a détruits, parce qu'elle n'y trouvoit pas le moyen de satisfaire son ambition & sa cupidité. Enfin il s'éleve très-fortement contre Léon X & contre son Concile de Latran. Cet acte qui est du vingt-septiéme de Mars 1518, fut reçu par le Doyen de l'église de Paris, auquel il fut notifié en présence de témoins, & ensuite imprimé & affiché aux carrefours & places de la ville. On parloit hautement à Paris contre le Concordat & la Cour de Rome. Il y eut même plusieurs Prédicateurs, qui par un zéle très-indiscret déclamoient dans leurs Sermons contre le Roi & le Chancelier. Le Roi écrivit au premier Président & à quelques Conseillers pour se plaindre du procédé du Recteur, & des discours qu'on répandoit parmi le peuple; & il ordonna par un Edit, qu'il seroit informé contre le Recteur, déclara nul tout ce qui avoit été fait, & chargea le Parlement de faire imprimer & débiter au plutôt le Concordat. Cet Edit fut rendu à Amboise le ving-troisiéme d'Avril; mais le Parlement différa de l'enregistrer, & se contenta de donner aux deux Commissaires du Roi qui le lui avoient apporté l'original du Concordat, qui fut mis entre les mains du Chancelier, & enfin imprimé par son ordre.

VIII.

XII. Raisons sur lesquelles étoit fondée la résistance du Parlement. Cet illustre Corps les ex-

L'opposition que le Parlement avoit témoignée à l'enregistrement du Concordat, étoit assurément bien fondée, dit le Continuateur de M. Fleury, & il eût été à souhaiter qu'il ne se fût laissé abattre par aucune menace. Il se plaignoit avec raison dans ses Remontrances au Roi, que le Concordat

pose dans des Remontrances. *Tom. XXV. p.* 530.

anéantissoit les Décrets du Concile de Bâle dont on avoit si solemnellement reconnu l'autorité ; que les causes majeures avoient beaucoup plus d'étendue dans le Concordat que dans la Pragmatique ; que les conditions apposées à la nomination que feroit le Roi aux grands Bénéfices, seroient des sources de schismes & d'usurpations ; que Rome gagnoit infiniment à ce nouveau Traité, puisqu'outre les annates qui forment un revenu certain & très-considérable, la souveraineté du Pape sur les Evêchés & Abbayes y étoit reconnue, & qu'au fond il devenoit le vrai collateur do ces dignités, & le Roi n'en étoit que le présentateur ; au lieu que par la Pragmatique ces Bénéfices étoient indépendans du Pape, excepté en cas de litige : encore alors falloit-il qu'il renvoyât l'élection à ceux qui avoient droit de la faire ; que de plus, il acqueroit par le Concordat le droit de nommer à un grand nombre de bénéfices inférieurs ; que les collations des Evêchés & des Abbayes, quoique forcée par rapport au Pape, lui donnoient de trop grands rapports avec la France, tenoient les Ecclésiastiques dans sa dépendance par le droit qu'il avoit d'examiner leurs mœurs & leur doctrine, obligeoient à bien des ménagemens à son égard, & lui donnoient occasion de faire sentir son autorité & de causer de grands embarras, (comme on l'a en effet éprouvé depuis en quelques conjonctures. Léon X avoit trop d'esprit pour n'avoir pas senti tous ces avantages que Rome tiroit du nouveau Traité.) Enfin l'Eglise Gallicane, disoit le Parlement, par ce nouveau Traité se verra pour toujours privée

du droit d'élire ses premiers Pasteurs : quoique ce pouvoir d'élire soit de droit naturel & divin, comme on le prouve par l'autorité de l'Ecriture sainte & des Conciles ; & que d'ailleurs il soit établi par les loix civiles, par les Edits des Rois Clovis, Charlemagne, Louis le Pieux, saint Louis, Philippe le Bel, Louis Hutin, Charles VI, Charles VII, qui tous ont maintenu les élections, & se sont opposés aux usurpations de la Cour de Rome. Les abus qui se glissent quelquefois dans les élections ne sont pas, ajoûtoit le Parlement, une raison valable pour les abolir.

Le Parlement n'attaquoit pas avec moins de force dans ses Remontrances la révocation de la Pragmatique. Il faisoit voir que l'acte de cette révocation contenoit des articles opposés à l'autorité du Roi, par exemple, en ce qu'il défend aux séculiers du Royaume de soutenir la Pragmatique, sous peine de perdre les fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise : ce qui est directement contraire à l'autorité Royale ; puisqu'il n'appartient qu'au Roi de faire de semblables loix, comme étant le Souverain de tous les fiefs de son Royaume, quand même on les tiendroit immédiatement de l'Eglise ; & que c'est pour cette raison que les Evêques de France prêtent au Roi le serment de fidélité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. En second lieu, la Constitution *Unam sanctam* de Boniface VIII faite en haine de nos Rois, est approuvée par cette révocation, & par conséquent on y donne atteinte à l'indépendance du Roi par rapport au temporel. En vain diroit-on que la Bulle *Meruit* de Clé-

ment VII y eſt auſſi alléguée, & qu'elle ſert de correctif à celle de Boniface. Car premiérement l'indépendance du Roi dans le temporel eſt révoquée en doute dans la Bulle même de Clément VII. D'ailleurs le Pape la peut révoquer, & alors la Bulle *Unam Sanctam* demeureroit ſeule dans l'acte de révocation de la Pragmatique.

En troiſiéme lieu, le Pape en révoquant la Pragmatique, révoque en même-tems les Decrets du Concile de Conſtance qui eſt reçu unanimement comme vraîment Œcuménique, & ceux du Concile de Bâle dont la déciſion contient une vérité qui appartient à la Foi, ſçavoir, que le Pape eſt obligé d'obéir au Concile général. Cette doctrine, continue toujours le Parlement, n'eſt point conteſtée en France; & quoiqu'elle ait été condamnée dans le cinquiéme Concile de Latran, il eſt aiſé de ſe garantir de cet anathême, en diſant, comme il eſt très-vrai, que ce Concile n'eſt point général, & qu'en France on ne le reconnoît point pour tel pour bien des raiſons, & en particulier parce qu'il a été convoqué par Jules II, & continué par Léon X par un eſprit de vengeance contre nos Rois, qui vouloient maintenir l'autorité de la Pragmatique-Sanction. Le Concile de Conſtance a décidé que le Concile général a reçu immédiatement de Jeſus-Chriſt ſa puiſſance & ſon autorité, & que le Pape eſt obligé de lui obéir en ce qui regarde l'établiſſement de la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réformation de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Par la révocation de la Pragmatique, le Pape ſe prétend ſupérieur au Concile général dans tous

tous les cas. D'ailleurs la Bulle qui révoque la Pragmatique, l'appelle infernale, source de corruption, abusive. Ainsi de quelque maniére que l'on envisage cette révocation, soit quant au fond, soit quant à la forme, on doit conclure qu'elle est contraire à l'Ecriture sainte, aux Conciles Généraux, aux saints Canons, aux saints Peres, au droit civil & canonique, à toutes les régles les plus communes, aux libertés de l'Eglise Gallicane, & au bien du Royaume. De toutes ces raisons le Parlement concluoit que cette révocation étoit nulle, de même que les censures qui y étoient comprises, parce qu'elles renferment tacitement cette clause : à moins qu'elles ne causent un scandale universel ; & que ce scandale se trouve ici manifestement. Il ajoutoit qu'il y avoit un appel légitime, tant de la Bulle de révocation de la Pragmatique, que des censures qu'elle contenoit. Cet illustre Corps prioit ensuite le Roi d'agir auprès du Pape, pour l'engager à assembler un Concile général dans un lieu sûr, où l'on pût écouter les raisons de l'Eglise Gallicane sur ladite révocation ; & à ce défaut on supplioit le Roi d'assembler lui-même l'Eglise de France avec les personnes les plus éclairées, qui pussent l'instruire à fond sur cette importante affaire. Dans une addition que le Parlement fit à ces Remontrances, le Roi étoit prié de faire attention à ce que lui-même & ses Prédécesseurs avoient juré dans leur sacre, d'observer les droits & de maintenir les libertés de l'Eglise Gallicane, dont il étoit le protecteur. Quant à ce qu'on objectoit en faveur des annates, qu'il falloit que le Pape eût de quoi soutenir la

dignité du ſaint Siége ; le Parlement remarquoit trente-deux différentes ſortes d'expéditions qui s'accordoient en Cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent. Comme Léon X menaçoit de donner le Royaume de France au premier qui s'en ſaiſiroit, ſi l'on refuſoit d'accepter le Concordat, le Parlement diſoit que le Roi ne tenoit ſon Royaume que de Dieu ſeul, qu'il n'avoit point de ſupérieur dans le temporel, que les menaces du Pape étoient contraires à l'autorité royale. On avouoit ce que diſoit Léon X, que Louis XI avoit révoqué la Pragmatique ; mais on ajoutoit que ce Prince ayant été informé du tort qu'il faiſoit par là à ſon Royaume & à l'Egliſe de France, avoit ordonné qu'on obſervât la Pragmatique comme avant ſa révocation, & engagé ſon Procureur général à interjetter appel au futur Concile, des entrepriſes de la Cour de Rome contre ce réglement.

XIII. Raiſons qui avoient déterminé le Roi à s'accommoder avec le Pape.

François I ne ſe défioit point de la droiture de ſon Parlement ; mais il croyoit ſes raiſons meilleures que celles qu'on lui oppoſoit. D'ailleurs il étoit trop avancé pour reculer. Il tacha néanmoins de joindre la perſuaſion à l'autorité. Le Chancelier Duprat expoſa par ſon ordre les motifs qui l'avoient fait agir, & entreprit de répondre aux Remontrances du Parlement. Ces motifs étoient l'oppoſition conſtante & inſurmontable de la Cour Romaine à la Pragmatique ; la condamnation qu'elle en avoit faite au Concile de Latran ; le danger d'un ſchiſme ſi on n'y adhéroit pas ; les ſuites affreuſes de la haine & du reſſentiment des Papes ; leur adreſſe à ſuſciter des ennemis, à former des ligues, dont

les puissans efforts avoient presque détruit la Monarchie sous le regne précédent. Ces raisons du Chancelier, & plusieurs autres qu'il allégua, ne font assûrément pas beaucoup d'honneur à la Cour de Rome.

Comme le Concordat n'avoit été publié que par le commandement absolu du Roi, & malgré les oppositions du Parlement & du Clergé, il ne fut pas exécuté sans résistance. On réclama vivement contre ce nouveau réglement; & en différentes occasions l'Eglise de France & les Parlemens firent connoître combien ils le désapprouvoient. Mais tous les efforts des différens Ordres du Royaume pour délivrer l'Eglise de France & rétablir la Pragmatique, sont demeurés jusqu'à présent sans effet.

IX.

XIV. Infidélité du Pape à l'égard de François I.

François I en sacrifiant la Pragmatique à la passion de Léon X, s'étoit flatté d'en faire un ami, ou du moins de ne l'avoir plus pour ennemi; mais il reconnut bientôt qu'il s'étoit flatté en vain. Le Pape croyoit avoir si bien lié sa partie, qu'il ne doutoit pas que le Roi, quelque chose qui arrivât, ne dût employer toute son autorité pour l'exécution d'un Traité qui lui étoit personnellement si avantageux, & qui le délivroit des plus grands embarras. Plein de ces idées avant même que le Concordat fût reçu, il n'hésita point de suivre les vûes de sa politique. L'Empereur Maximilien étant entré tout-à-coup en Italie avec une puissante armée, poussa vivement les François. Léon X, sans rompre ouvertement avec la France, favorisa secrétement l'entreprise de l'Empereur, & lui envoya même quelques trou-

pes. Le Roi de France fut averti de ce commencement de perfidie; mais ſachant combien il étoit dangereux d'avoir un tel Pape pour ennemi dans les guerres d'Italie, il prit le parti de diſſimuler. Il combla même ſon infidéle Allié de nouveaux bienfaits. Il l'aida à ſe mettre en poſſeſſion du Duché d'Urbin : il lui rendit l'acte par lequel il s'étoit obligé de reſtituer Reggio & Modéne au Duc de Ferrare; il procura à ſon neveu Laurent de Médicis une alliance conſidérable, de laquelle vint Catherine de Médicis qui fut depuis Reine de France; & il le choiſit préférablement à tous les Souverains de l'Europe pour être parrain de ſon premier fils. Tout fut inutile : il ne put fixer cet eſprit inconſtant, que la moindre lueur d'eſpérance & la crainte du moindre danger attachoient à tous les partis, ſans que jamais il ait été véritablement d'aucun. Au reſte l'envie démeſurée d'élever ſa famille eut auſſi une très-grande part à ſes honteuſes variations. Ce fut là toujours l'article eſſentiel de ſes Traités & les motifs de ſes négociations. Puiſque nous avons commencé à donner une idée du caractére de ce Pape, on nous permettra de placer ici pluſieurs autres traits, capables de le bien faire connoître.

X.

XV. Caractére de Léon X.

Tant qu'il ne fut que Cardinal de Médicis, ſa vie parut aſſez réguliere; du moins aucun vice groſſier ne la déshonoroit. Il étoit très-coupable aux yeux de Dieu; mais les honnêtes gens du monde le préconiſoient, parce qu'il ne donnoit dans aucun excès ſcandaleux. Il aimoit le luxe & le faſte, joignoit à l'amour du travail & de l'application, celui

des bagatelles & de l'amusement. Il avoit du goût pour les sciences, mais il s'occupoit beaucoup plus de la belle Littérature que de l'étude de la Religion. Tout ce qui étoit grave & sérieux le gênoit, & il n'étoit à son aise, que quand on lui proposoit des choses frivoles, & capables d'entretenir l'enjouement & la gayeté de son humeur. Ces défauts si considérables parurent bien davantage quand il fut élevé sur le saint Siége, & furent dans la suite une source de malheurs & de désordres.

Nous avons vû que quand il fut arrivé à ce terme de ses désirs, le premier ordre qu'il donna fut qu'on le traitât en grand Prince. Il fut obéi, & il eut la malheureuse gloire de l'emporter en ce genre de magnificence, sur tous les Princes de son tems. L'orgueil & l'ambition de ce Pontife méritoient d'être punis, & ils le furent d'une maniére terrible, Dieu l'ayant abandonné aux passions les plus criminelles. Il aimoit à satisfaire la délicatesse de son goût. Ses repas étoient longs, toujours superbes & exquis, par la quantité & le choix des viandes & du vin. Un nouveau ragoût étoit pour lui le sujet d'une joie sensible. Quiconque avoit l'adresse d'en inventer, étoit sûr d'avoir part à sa faveur & à ses libéralités. Le plaisir de la bonne-chere étoit assaisonné d'entretiens enjoués, qui souvent dégénéroient en bouffonneries. Il avoit à ses gages des plaisans en titre d'office, qu'il savoit mettre en humeur, & avec qui il ne dédaignoit pas d'entrer quelquefois en lice. Beau talent pour un chef de l'Eglise! Ceux qui l'approchoient, se conformoient à son inclination. Tout ce

qui étoit un peu férieux déplaifoit en cette Cour toute mondaine ; on n'y aimoit que ceux qui pouvoient contribuer au plaifir & à l'amufement. Cet efprit de badinage, fi contraire non-feulement au Chriftianifme, mais même à la raifon, poffédoit tellement Léon X, qu'il n'y avoit que les affaires éclatantes qui puffent le rappeller au férieux. Toutes celles qui n'avoient rien de frappant & qui n'intéreffoient que des particuliers, le trouvoient inacceffible. On dit que pour avoir un moment d'audience, un honnête homme fut obligé de fe faire annoncer fous le titre de Poëte divertiffant. C'eft de ce même efprit que venoit fa paffion pour la chaffe. De fon fuccès dépendoit fa bonne ou fa mauvaife humeur. Il n'étoit pas fûr de l'aborder, quand elle n'avoit pas été heureufe, & il accordoit tout quand il en revenoit content. Une vie fi voluptueufe ne fut pas exempte de crimes groffiers & fcandaleux. Dieu permit, comme nous l'avons dit, que Léon X devint efclave des paffions les plus humiliantes. Nous n'avons garde de rapporter ce que l'hiftoire nous apprend des défordres de ce Pape. Nous aimons mieux mettre un voile fur de pareilles infamies, & nous borner à adorer en cela les terribles jugemens de Dieu. Jove qui a écrit la vie de ce Pape, dit pour l'excufer, qu'un naturel plus complaifant que corrompu le fit tomber dans cet abîme, & qu'il y fut entraîné par fes courtifans, qui au lieu de l'avertir de fon devoir, ne lui propofoient que des parties de débauche. Mais quelle étrange juftification, fur-tout à l'égard d'un fouverain Pontife, qui étoit maître de n'avoir auprès

de lui que des gens d'honneur, & qui devoit se conduire de maniére que les plus hardis & les plus corrompus, n'osassent lui proposer rien d'indécent, & qui ne s'accordât parfaitement avec la gravité & la sainteté de son ministère !

La vie mondaine & criminelle que menoit ce Pape, n'éteignit point en lui l'estime qu'il avoit pour les sciences. Une triste expérience n'apprend que trop, que la corruption des mœurs n'est point absolument incompatible avec le goût pour la belle Littérature. Léon X protégea toujours les gens de Lettres, & leur donna une très-grande part à ses libéralités. Il n'épargna ni soin ni argent pour recueillir les anciens Manuscrits & pour en procurer des éditions exactes : mais en cela même il montroit son caractére peu solide & son inclination à la bagatelle, qui contre la bienséance qu'exigeoit de lui le rang qu'il tenoit dans l'Eglise, lui firent donner aux Poëtes la préférence sur tous les autres beaux esprits. Au reste il mérite une sorte de louange d'avoir banni la barbarie du langage, qu'on sembloit avoir affecté sous ses Prédécesseurs dans les expéditions de la Cour de Rome. Il ne pouvoit manquer de remédier à ce défaut, puisqu'il avoit pris en qualité de ses premiers Secrétaires, Bembe & Sadolet, qui étoient alors ceux qui écrivoient le plus purement en latin.

XI.

XVI. Le dérangement de ses finances le porte à faire publier des indulgences.

Le luxe de Léon X, ses libéralités excessives, les dépenses ausquelles l'obligerent les guerres où l'amour de sa famille l'engagea, épuiserent absolument ses finances. Il fallut donc penser aux moyens de se procurer de

l'argent. Ses uniques ressources étoient la soumission du Clergé, & la dévotion du peuple, toujours libéral quand on sait l'intéresser. La premiére lui manqua : lui-même se l'étoit ôtée du côté de la France & de l'Allemagne, en accordant aux Souverains de ces Etats par reconnoissance ou par des vûes d'intérêt, la dîme des biens ecclésiastiques. L'Espagne à laquelle il s'adressa, sous prétexte de lever une armée pour s'opposer aux Turcs, n'eut point égard à ses demandes. Le célébre Ximénès qui gouvernoit alors la Castille, traita cette affaire avec beaucoup de fermeté, & avec un certain air de grandeur & de générosité qui dut couvrir de confusion Léon X, & le faire repentir des ordres qu'il avoit envoyés. Ce Cardinal commença par défendre en Castille la levée de l'imposition exigée par le Nonce : ensuite il donna ordre à son Agent à Rome de s'instruire exactement de ce que le Concile de Latran avoit prescrit à ce sujet ; car le Nonce citoit ce Concile en Espagne & s'appuyoit de son autorité. L'Agent de Ximénès étoit encore chargé d'aller offrir au Pape toutes les richesses des églises d'Espagne ; mais en lui faisant entendre qu'on le supplioit avant toutes choses, de déclarer nettement ce que c'étoit que cette guerre sainte dont on ne voyoit aucun préparatif, & que si les besoins n'étoient ni pressans ni raisonnables, on ne souffriroit point que les églises d'Espagne devinssent tributaires. Le Pape déconcerté désavoua son Nonce, & dit qu'il n'avoit point encore imposé de décimes ; ajoutant qu'il ne feroit rien à cet égard en Espagne, que de concert avec Ximénès, dont il connoissoit la sagesse & l'autorité.

Ce premier moyen ayant eu un si mauvais succès, Léon X employa le second, c'est-à-dire, qu'il intéressa la dévotion des peuples. Il avoit entrepris d'achever le superbe édifice de la Basilique de saint Pierre que son prédécesseur avoit commencé. Cette entreprise fut le prétexte dont il se servit pour tirer des fidéles beaucoup plus que ce qu'elle pouvoit lui coûter. On annonça par-tout ce grand dessein, dont on exagera l'importance; & surtout on fit monter bien haut la dépense, & on releva le zéle du souverain Pontife. On supposa que les fidéles étoient obligés de seconder ses pieux efforts; & pour achever de les déterminer, on accorda des Indulgences pléniéres à tous ceux qui contribueroient libéralement à l'exécution de cette sainte entreprise. Afin de mettre les esprits en mouvement, on fit publier ces Indulgences par des Prédicateurs célébres, & capables d'animer les peuples à les gagner. Ces Prédicateurs en relevoient l'excellence, & vantoient la bonté du Pape, qui pour une somme modique donnoit des graces si précieuses. On dit même que l'on proposa à des partisans, ce que l'on espéroit tirer de la contribution des fidéles, & que par là on reçut d'avance des sommes fort considérables. Ces publications d'Indulgences se firent tranquillement en France, en Angleterre, en Espagne, dans les Royaumes du Nord. On y leva beaucoup d'argent, & personne ne s'en scandalisa, du moins avec éclat. Il n'en fut pas de même en Saxe. La publication des Indulgences y causa des troubles dont les suites furent terribles. C'est ce que nous allons voir dans les articles suivans.

ARTICLE IV.

Héréſie de Luther.

I.

I. Publication des Indulgences en Allemagne. Divers excès de ceux qui les annoncent.

ALbert de Brandebourg Archevêque de Mayence & de Magdebourg, & depuis Cardinal, avoit été chargé par Léon X, de nommer en Allemagne les Prédicateurs qui devoient publier les Indulgences. Ce Prélat aſſigna la Saxe aux Dominicains, à la tête deſquels il mit Jean Tetzel Religieux du même Ordre & Inquiſiteur de la foi. Il avoit déja été choiſi par les Chevaliers Teutoniques pour la même commiſſion, dans la guerre qu'on fit aux Moſcovites, & il y avoit amaſſé beaucoup d'argent. Les Hermites de ſaint Auguſtin qui étoient depuis long-tems en poſſeſſion de publier les Indulgences dans les grandes occaſions, ne virent pas tranquillement la préférence que l'on donnoit en celle-ci à d'autres Religieux. Ils chercherent des prétextes pour les décrier, & malheureuſement les Dominicains leur en fournirent de trop réels dans leurs Sermons & dans leur conduite. Ils exageroient beaucoup la vertu des Indulgences, & anéantiſſoient tous les travaux de la pénitence, en perſuadant au peuple ignorant, qu'on étoit aſſuré d'aller au Ciel auſſitôt qu'on auroit compté l'argent néceſſaire pour gagner les Indulgences. Ils en faiſoient un trafic honteux ; & tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où chacun

les voyoit conſumer en débauches une partie de l'argent qu'ils recevoient. Les Auguſtins avoient alors pour Vicaire Général en Allemagne Jean Staupitz, des premiéres familles du pays, & même allié à la maiſon de Saxe. Il fit uſage de ſon crédit auprès de l'Electeur Frideric, pour l'indiſpoſer contre les Prédicateurs des Indulgences, & excita ſes Religieux à les attaquer vivement. Aucun n'entra avec plus d'ardeur dans ſes vûes que Martin Luther, qui avoit alors beaucoup de réputation, & qui paſſoit pour un des plus habiles Docteurs de l'Univerſité de Vittemberg.

II.

II. Luther s'éléve contre les Prédicateurs des Indulgences. Doctrine de l'Eglise ſur cette matiére. Juſte milieu entre deux excès oppoſés.

Il étoit né à Iſlebe ville du Comté de Mansfeld l'an 1483. Ses parens quoique d'une condition aſſez médiocre, prirent beaucoup de ſoin de lui, & le firent étudier. Il prit à Erford le degré de Maître ès Arts en 1503. Comme il ſe promenoit un jour aux environs de cette ville, le tonnerre tua ſon compagnon à ſes côtés : ce qui le toucha ſi fort, qu'il fit vœu dans le moment d'être Religieux. Il entra peu de tems après chez les Hermites de ſaint Auguſtin d'Erford, & fut ordonné Prêtre en 1507. Enſuite il fut appellé à Vittemberg par Staupitz Vicaire Général, qui lui fit prendre le bonnet de Docteur dans cette Univerſité, & le choiſit pour être Profeſſeur. Il remplit cette place avec beaucoup de diſtinction, & ſe fit admirer de tout le monde par la vivacité de ſon eſprit, ſa grande mémoire, & ſon éloquence naturelle. Ce fut alors que Staupitz le chargea de s'élever contre la maniére dont les Dominicains prêchoient les Indulgences.

Luther commença ſa miſſion en 1517, ravi de trouver une ſi belle occaſion de paroître & de faire parler de lui. Il ſe contenta d'abord d'attaquer l'abus que les Quêteurs & les Prédicateurs faiſoient des Indulgences. Mais il étoit trop ardent pour ſe renfermer dans ces bornes ; & des abus il paſſa bientôt à la choſe même, avançant des propoſitions qui réduiſoient preſque à rien les Indulgences. La querelle s'échauffa entre les Auguſtins & les Dominicains ; & elle devint publique par des déclamations, des théſes, & des écrits faits de part & d'autre.

Il n'auroit pas été difficile dans ces commencemens d'étouffer cette diſpute & d'en prévenir les ſuites ; mais on la regardoit comme une querelle particuliére qu'il falloit mépriſer. Le Pape lui-même qui en fut informé, n'y fit pas beaucoup d'attention, & laiſſa continuer de prêcher les Indulgences comme auparavant. Cependant l'imprudence des Prédicateurs, & en particulier de Tetzel, faiſoit beaucoup de mal, & donnoit occaſion à Luther de fortifier ſon parti. Les uns & les autres perdoient de vûe le juſte milieu, qui conſiſte à reconnoître que l'Egliſe a le pouvoir d'accorder des Indulgences, mais que c'eſt toujours ſans préjudice des ſaintes régles de la pénitence. La peine éternelle n'eſt remiſe par le Sacrement de Pénitence qu'à ceux qui ſont véritablement convertis, & qui ont commencé à aimer Dieu par-deſſus toutes choſes. A l'égard des peines temporelles que mérite le péché, les pénitens doivent faire toutes les ſatisfactions qui ſont en leur pouvoir, & les Indulgences n'en ſont que le ſupplément. Celui qui

veut gagner les Indulgences, dit le Cardinal Cajetan, doit premiérement être en état de grace. Secondement accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'Egliſe. Troiſiémement avoir une réſolution ſincère de ſatisfaire à Dieu, autant qu'il pourra, par les travaux de la pénitence. Il ajoute que les Indulgences ſont abſolument inutiles à ceux qui ne veulent point ſatisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs péchés quand ils le peuvent. D'où il tire cette conſéquence, que dans la vérité il y en a très-peu qui reçoivent le fruit des Indulgences, parmi un ſi grand nombre de Chrétiens qui viſitent les égliſes, & font leurs ſtations dans le tems d'un Jubilé.

III.

III. Luther publie des théſes qui font beaucoup d'éclat.

Luther fit ſoutenir en 1517 une théſe ſur les Indulgences, qui contenoit quatre-vingt-quinze Propoſitions. Il l'envoya à Albert Archevêque de Mayence, & lui écrivit en même-tems pour le prier de remédier aux maux que cauſoient les Quêteurs d'indulgences, & de faire déſabuſer les peuples qui, ſéduits par les Sermons qu'ils entendoient ſur cette matiére, s'imaginoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient aſſûrés de leur ſalut, ſans ſe mettre en peine de faire de dignes fruits de pénitence. Il écrivit la même choſe à l'Evêque de Brandebourg. Dans la plûpart de ſes Propoſitions il s'élevoit contre des erreurs & des abus manifeſtes; & dans d'autres il parloit d'une maniére peu exacte ſur cette matiére. Mais pour faire croire qu'il étoit très-éloigné de vouloir combattre les Indulgences en elles-mêmes, il s'exprimoit ainſi dans la ſoixante-onziéme Propoſition : Si quelqu'un nie la

vérité des Indulgences du Pape, qu'il ſoit anathême.

De la matiére des Indulgences, Luther paſſa à celle de la juſtification & de l'efficace des Sacremens, & cette nouvelle diſpute devint bientôt la plus importante. La juſtification n'eſt autre choſe que la grace qui nous remettant nos péchés, nous rend en mêmetems agréables à Dieu. On avoit cru juſqu'alors que ce qui produiſoit cet effet, devoit à la vérité venir de Dieu, mais enfin devoit être en nous; & que pour être juſtifié, c'eſt-à-dire, de pécheur être fait juſte, il falloit avoir en ſoi la juſtice; comme pour être ſavant & vertueux, il faut avoir en ſoi la ſcience & la vertu. Mais Luther n'avoit pas ſuivi une idée ſi ſimple. Il vouloit que ce qui nous juſtifie & ce qui nous rend agréables aux yeux de Dieu, ne fût rien en nous: mais que nous fuſſions juſtifiés, parce que Dieu nous imputoit la juſtice de Jeſus-Chriſt comme ſi elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvions nous l'approprier par la foi. C'eſt par cette foi, diſoit-il, que nous ſommes juſtifiés. Et cette foi juſtifiante ne conſiſtoit pas à croire en général au Sauveur, à ſes myſtères & à ſes promeſſes, mais à croire très-certainement chacun dans ſon cœur que tous nos péchés nous étoient remis.

On eſt juſtifié, diſoit ſans ceſſe Luther, dès qu'on croit l'être avec certitude. Et cette certitude qu'il exigeoit n'étoit pas ſeulement une certitude morale, qui étant fondée ſur des motifs raiſonnables, exclut l'agitation & le trouble, mais une certitude abſolue & infaillible; enſorte que le pécheur devoit croire

qu'il étoit juſtifié, par la même foi par laquelle on croit les myſtères de la Religion : & cette foi s'appelloit la foi ſpéciale. Delà il s'enſuivoit néceſſairement que pour être juſtifié, il falloit être aſſûré de la ſincérité de ſa pénitence, puiſque Dieu ne promet de juſtifier que les vrais pénitens. Néanmoins Luther condamnoit de toutes ſes forces cette derniére certitude ; & bien loin d'avouer que l'on fût aſſûré de la ſincérité de ſa pénitence, on n'étoit pas même aſſûré, diſoit-il, de ne pas commettre pluſieurs péchés mortels dans ſes meilleures actions, à cauſe du vice très-caché de la vaine gloire ou de l'amour-propre. Il alloit encore plus loin, & il ſoutenoit que les œuvres des hommes, quelque bonnes qu'elles paruſſent, étoient toutes des péchés mortels. Il avançoit tous les jours de nouvelles Propoſitions, qui renfermoient des erreurs groſſiéres & très-dangereuſes. Comme on prenoit des meſures en Allemagne pour s'oppoſer aux Turcs, dont on étoit menacé, il établit & débita à cette occaſion un principe qui révolta le peuple contre lui. Il faut, diſoit-il, vouloir non-ſeulement tout ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument tout ce que Dieu veut : confondant la volonté de Dieu conſidérée comme loi, avec la volonté de Dieu conſidérée comme cauſe des événemens. Il concluoit de ſon principe, qu'en combattant contre les Turcs, on réſiſteroit à la volonté de Dieu, qui viſitoit ſon peuple par ce châtiment.

IV.

IV. On attaque mal les er-

Jean Tetzel, ce Dominicain dont nous avons parlé, publia contre Luther cent-ſix

reurs de Luther. Il développe son hérésie de la foi spéciale.

Propositions ou Théses sur les Indulgences. Mais en voulant combattre la doctrine de Luther, il tomba lui-même dans d'autres excès, & fit paroître beaucoup d'ignorance & de faux préjugés. Il n'en montra pas moins dans les théses qu'il publia peu de tems après sur l'autorité du Pape. Il y soutenoit entre autres erreurs, que le souverain Pontife est au-dessus du Concile général & de l'Eglise universelle, que son jugement est infaillible dans les causes qui concernent la foi, & que c'est au Pape & non à l'Eglise que la puissance des clefs a été donnée. Ces théses de Luther & de Tetzel furent le commencement de la querelle qui troubla bientôt l'Eglise, & causa ce schisme cruel dont elle fut déchirée. Tetzel, comme Inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les théses de Luther; & les disciples de Luther, pour venger leur maître, brûlerent aussi en public à Vittemberg celles du Dominicain. L'année suivante 1518 Eckius Professeur en Théologie dans l'Université d'Ingolstad, voyant que le nombre des partisans de Luther croissoit tous les jours, se joignit à Tetzel pour attaquer ses erreurs; mais il le fit alors avec plus de subtilité que de lumiére. Luther pour répondre à ce Docteur, publia d'autres théses sur la pénitence, où il développa son hérésie de la foi spéciale justifiante. Comme il n'y avoit, selon lui, que cette prétendue foi qui justifioit, & que la rémission des péchés ou la justification ne dépendoit ni du pouvoir du Prêtre ni de nos dispositions, il disoit au pécheur : *Croyez fermement que vous êtes absous, & dès-là vous l'êtes, quoi qu'il puisse être de votre contrition.* C'est-

à-dire : Vous n'avez pas besoin de vous mettre en peine si vous êtes pénitent ou non. *Tout consiste*, disoit-il perpétuellement, *à croire sans hésiter que vous êtes absous.* D'où il concluoit qu'il n'importoit pas que le Prêtre baptisât, ou donnât l'absolution sérieusement ou en se mocquant ; parce que dans les Sacremens il n'y avoit qu'une chose à craindre, qui étoit de ne pas croire assez fortement que tous nos péchés nous étoient pardonnés, dès que nous avons pû gagner sur nous de le croire. Dans des théses qu'il soutint au mois d'Avril dans le Monastère des Augustins d'Heidelberg pendant qu'on y tenoit le Chapitre, il commença à attaquer le libre arbitre, disant que c'étoit un titre sans réalité ; qu'il n'y avoit dans l'homme aucune liberté pour le bien ; que toutes les fois que le libre arbitre agit par lui-même, il péche mortellement ; qu'il n'est point une puissance active à l'égard du bien ; que le seul juste est celui qui croit en Jesus-Christ sans œuvres, & qu'un homme par la seule foi pouvoit être juste indépendamment des bonnes œuvres. Luther répandoit toutes ces erreurs un an après qu'il eut commencé à attaquer les Prédicateurs des Indulgences.

V. Luther écrit au Pape Léon X.

Cependant il faisoit encore paroître beaucoup de soumission, & déclaroit qu'il attendroit avec respect le jugement de l'Eglise. Sachant qu'il avoit été déféré au Pape comme hérétique par plusieurs Théologiens, il écrivit à Léon X des Lettres fort soumises, protestant qu'il écouteroit sa voix comme celle de Jesus-Christ même. Il fit les mêmes protestations pendant plus de trois ans ; mais il y avoit dans ses Ecrits quelque chose de fier

& de véhément qui le trahissoit. Il s'étendoit dans sa Lettre au Pape sur les Propositions scandaleuses que les Prédicateurs des Indulgences avoient débitées, sur leur avarice, & leurs autres excès. On m'accuse, disoit-il, de mettre le feu dans l'Eglise; mais n'ai-je pas droit en qualité de Docteur, de disputer dans les écoles publiques? Est-ce ma faute, si mes thèses qui n'étoient que pour ce pays-ci, ont été répandues dans tout l'Univers? Que faire à présent? Je ne puis me retracter; & je vois qu'on veut me rendre odieux. Il joignit à cette Lettre une défense des quatre-vingt-quinze Propositions de sa premiére thèse, & une protestation de son attachement inviolable à la doctrine de l'Ecriture, des saints Peres & des sacrés Canons.

VI.
On continue de défendre fort mal la cause de l'Eglise. Luther est cité à Rome.

Silvestre de Prierio, Dominicain, maître du sacré Palais, & auteur de la Somme des cas de conscience qu'on appelle Silvestrine dédiée à Léon X, composa la même année 1518 un Ecrit contre Luther, dans lequel il qualifia très-fortement plusieurs de ses Propositions. Il donnoit au Pape dans cet Ouvrage la souveraineté de la puissance temporelle & spirituelle, & employoit des expressions qui paroîtroient excessives aux plus zélés Ultramontains. Jacques Hochstrat, autre Dominicain, attaqua aussi Luther qui n'eut pas d'adversaire plus ardent. Il exhortoit le Pape à ne plus employer contre Luther que le fer & le feu, pour en délivrer au plutôt le monde. Luther fit contre lui une espéce de manifeste, & lui reprocha ses emportemens & son ignorance. Il étoit fâcheux que la cause de l'Eglise ne fût point en de

meilleures mains. L'Empereur Maximilien, qui tenoit la même année une Diete à Ausbourg pour les affaires de l'Empire, y ayant appris les troubles que Luther excitoit dans la Saxe, en écrivit au Pape pour le prier d'arrêter ces disputes. Mais le Pape avoit déja pris des mesures avant qu'il eût reçu la Lettre de l'Empereur. Il avoit cité Luther pour comparoître dans soixante jours à Rome. Il écrivit en même-tems à Frideric Electeur de Saxe, pour le prier de ne point accorder sa protection à Luther, & de le remettre entre les mains du Cardinal Cajetan son Légat. Il menaça même d'excommunication & de peines temporelles ceux qui le protégeroient.

V.

VII. L'Electeur de Saxe favorable à Luther.

Malgré ces menaces, l'Electeur de Saxe & l'Université de Vittemberg écrivirent si fortement au Pape en faveur de Luther, & lui demanderent si instamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le Pape y consentit : à condition néanmoins que Luther, au lieu de demeurer en Saxe, se rendroit en Souabe pour y comparoître devant le Légat, ce que l'Electeur accorda volontiers. Luther écrivit aussitôt au Cardinal Cajetan pour lui témoigner le regret qu'il avoit de s'être laissé emporter trop loin dans la dispute, & d'avoir manqué au respect qu'il devoit au Pape. Quoique mes adversaires me poussassent, disoit-il, je ne devois pas répondre au fou selon sa folie. Il demandoit ensuite qu'on le dispensât d'aller à Rome, parce que cette citation devant le Pape étoit inutile, à l'égard d'un homme qui n'attendoit que son jugement pour s'y soumettre.

VIII. Luther comparoît à Auſbourg devant le Légat Cajetan.

Quoique Luther ne fût pas fort content d'avoir pour juge le Cardinal Cajetan, qui étoit de l'Ordre des Dominicains ; néanmoins ne voulant point encore paſſer pour réfractaire, il réſolut de comparoître devant lui, & d'aller le trouver à Auſbourg. Il ſe munit de Lettres de recommandation de l'Electeur de Saxe ſon protecteur, & ſe rendit en cette ville le douziéme d'Octobre 1518. Il comparut avec confiance devant le Légat, qui le reçut fort bien, mais qui lui déclara qu'il ne vouloit point entrer en diſpute avec lui. Dans la premiére conférence le Légat lui propoſa de rétracter toutes les erreurs contenues dans ſes Ecrits & dans ſes Sermons, & d'éviter tout ce qui pourroit cauſer du trouble dans l'Egliſe. Luther demanda qu'on lui fît connoître en quoi conſiſtoient ſes erreurs. Le Légat l'accuſa d'avoir établi ſur ce qui regarde le Tréſor des Indulgences, une doctrine contraire à la Conſtitution de Clément VI, & d'avoir enſeigné que pour recevoir l'effet du Sacrement de Pénitence, il falloit croire d'une ferme foi que nos péchés étoient remis, ce qui eſt contraire à l'Ecriture. Luther entreprit de ſe juſtifier ſur le premier article, en diſant que la Bulle de Clément VI n'avoit pas aſſez d'autorité pour l'obliger de changer de ſentiment. Il alloit répondre ſur le ſecond chef, mais le Légat ne voulut pas l'entendre, & ſe jetta ſur l'autorité du Pape, qu'il exagera beaucoup ſelon ſa coutume. Luther répondit qu'il n'étoit pas vrai que le Pape fût au-deſſus du Concile, comme le prétendoit le Cardinal, & il allégua l'autorité de l'Univerſité de Paris. On n'alla pas plus loin dans cette premiére conférence.

Lorsqu'elle fut finie, comme le Légat insistoit beaucoup sur une rétractation, Luther lui demanda du tems pour délibérer, & se retira. Le lendemain il comparut une seconde fois, accompagné de quatre Sénateurs d'Ausbourg, & apporta une protestation qu'il lut au Cardinal Légat en leur présence. Il y témoignoit une entiére soumission à ce que l'Eglise Romaine décideroit, & même aux avis des célébres Universités de Bâle, de Fribourg & de Louvain, & sur-tout de celle de Paris, qui est, disoit-il, la mere des sciences, & qui a toujours été la plus florissante dans les études de Théologie. Le Légat répéta ce qu'il avoit dit le jour précédent sur la prétendue souveraine autorité du Pape, & pressa de nouveau Luther de se rétracter, le menaçant des censures ecclésiastiques s'il n'obéissoit. Luther ne répondit rien, mais lui présenta un Ecrit, où il s'efforçoit de défendre ses sentimens sur les Indulgences, & sur la maniére dont le pécheur est justifié. Le Légat en recevant cet Ecrit, dit à Luther qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui, le menaça encore des censures, s'il ne se rétractoit, & lui défendit de paroître davantage en sa présence s'il ne lui apportoit une rétractation.

IX. Luther s'enfuit d'Ausbourg.

Luther qui n'ignoroit pas ce qui étoit arrivé dans le siécle précédent à Jean Hus & à Jérôme de Prague, & qui étoit informé que le Légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome s'il ne se rétractoit, sollicita par ses amis un sauf conduit de l'Empereur. Après qu'il l'eut reçu, il écrivit le 17 Octobre une Lettre fort respectueuse

au Légat, demandant pardon de n'avoir point assez ménagé dans ses réponses la personne & la dignité de Léon X : mais il ajoutoit qu'il ne pouvoit en conscience ni changer de sentimens ni se rétracter. Le lendemain il partit secrétement d'Ausbourg, après y avoir fait afficher un acte d'Appel, où il se plaint de la conduite qu'avoit tenu à son égard le Cardinal Cajetan, & déclare qu'il se trouve obligé d'appeller de tout ce qui s'est fait ou se feroit dans la suite contre lui, au Pape mieux informé. Il écrivit en même-tems une seconde Lettre à ce Cardinal, dans laquelle il lui donnoit avis de sa retraite, & le prioit de ne pas trouver mauvais qu'il eût fait cet acte d'Appel; ajoutant, qu'il étoit toujours soumis au jugement de l'Eglise, mais que comme il n'avoit point mérité les censures, il ne les craignoit pas. Pour juger de la validité de cet Appel de Luther, & de la sincérité de sa soumission à l'Eglise, il suffisoit de savoir qu'il soutenoit une doctrine manifestement contraire à ce qui étoit unanimement & universellement enseigné dans l'Eglise; par exemple, que la justice qui nous rend justes & agréables à Dieu, n'est point en nous quelque chose de réel, & que pour être justifiés il est nécessaire & il suffit de croire fermement que nous le sommes. Le Lecteur sent toute l'importance de cette observation.

X.
Il devient plus puissant en Allemagne.

Luther en faisant son Appel, étoit bien assûré de la protection de l'Electeur de Saxe, & il l'avoit même fait entendre clairement au Légat dans sa seconde Lettre. C'est pourquoi ce Cardinal, au lieu de lui répondre, écrivit à l'Electeur le 25 d'Octobre, pour se plain-

dre de ce que Luther étoit parti d'Auſbourg, ſans prendre congé de lui & à ſon inſçû, & de ce qu'après avoir fait eſpérer qu'il ſe ſoumettroit, il avoit conſtamment refuſé de ſe rétracter. Il le prioit enſuite, ou d'envoyer Luther à Rome, ou de le chaſſer de ſes Etats. Frideric communiqua cette Lettre à Luther, qui lui préſenta de ſon côté un Ecrit contenant ſon apologie contre les accuſations du Légat. Il avouoit qu'en parlant de la foi néceſſaire pour la juſtification, il avoit dit que les bonnes œuvres étoient inutiles. Ce ſéducteur ajoutoit, qu'il lui ſeroit glorieux de mourir pour la défenſe de la vérité. L'Electeur dans la réponſe qu'il fit à Cajetan, s'efforçoit de juſtifier Luther, ſur le refus qu'il faiſoit de ſe rétracter à moins qu'on ne lui montrât les erreurs qu'il avoit avancées, (ce qui n'étoit pas difficile.) Il ajoutoit, qu'il ne vouloit pas priver ſes Etats ni l'Univerſité de Vittemberg d'un ſi ſavant homme. Luther ſe voyant ainſi appuyé, continua d'enſeigner ſes erreurs à Vittemberg. Il eut même l'inſolence de donner un défi par écrit à tous les Inquiſiteurs, de venir diſputer contre lui, leur offrant un ſauf conduit de la part de ſon Prince, & les aſſûrant qu'ils ſeroient bien reçus, & que l'on fourniroit à leur dépenſe pendant leur ſéjour à Vittemberg. Ce qui augmentoit encore ſa hardieſſe, c'eſt qu'il ſavoit que l'Empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'Electeur de Saxe, & que la protection de Frideric ne lui manqueroit point, depuis ſurtout que la Cour de Rome avoit refuſé au fils naturel de ce Prince le gratis pour un bénéfice.

VI.

XI. Decret du Pape ſur les Indulgences. Appel de Luther. Il ne demeure pas long-tems dans les bornes d'un ſimple Appel.

Cependant on agiſſoit à Rome contre Luther. Léon X donna à la fin de la même année 1518 un Bref en faveur des Indulgences; & le Cardinal Cajetan auquel il étoit adreſſé, le fit répandre dans toute l'Allemagne. Comme ce Bref relevoit fort la vertu des Indulgences, ſans rien dire contre les abus, il fut aſſez mal reçu. On accuſoit le Pape de n'avoir eu en vûe que ſes intérêts & la ſatiſfaction de ſes Quêteurs. Néanmoins Luther craignant que ce Bref ne fût ſuivi d'une ſentence contre lui, fit dreſſer un acte par lequel il déclaroit que ſon intention n'étoit pas de combattre la doctrine de l'Egliſe, ni de donner atteinte à l'autorité des Papes; mais que comme Léon X pouvoit errer, auſſi-bien que ſaint Pierre qui avoit été repris par ſaint Paul, il ſe croyoit obligé d'appeller du Pape Léon X mal informé, au Concile général légitimement aſſemblé, repréſentant l'Egliſe univerſelle qui certainement eſt au-deſſus du Pape. Oui ſans doute, mais il eſt impoſſible que l'Egliſe aſſemblée, approuve une doctrine qui eſt contraire à l'enſeignement univerſel de l'Egliſe diſperſée. Telle étoit la doctrine de Luther, comme nous l'avons remarqué. Il étoit donc déja jugé & condamné, ſans qu'il fût beſoin d'attendre la déciſion d'un Concile général; & ſon appel étoit manifeſtement illuſoire.

XII. Il ſéduit Melanchton. Le Pape envoie en Saxe Miltits qui ne gagne rien ſur

Cette pernicieuſe doctrine comme un mauvais levain ſe répandoit de plus en plus, & Luther augmentoit tous les jours le nombre de ſes diſciples. Un des plus conſidérables pour ſon eſprit & ſon érudition, fut Philippe Melanchton, qui lui demeura toujours

fort

fort attaché. Il étoit né en 1497, dans le bas Palatinat du Rhin, & fut nommé en 1518 professeur en grec dans l'Université de Vittemberg, n'ayant encore que vingt-deux ans. Il tomba entre les mains de Luther, qui le séduisit & en fit un de ses plus zélés disciples. Luther s'attacha aussi Carlostad Chanoine & Archidiacre de Vittemberg, qui en 1512 lui avoit donné le bonnet de docteur en qualité de doyen de cette Université. L'année suivante 1519, le Pape envoya un de ses camériers nommé Miltits à l'Electeur de Saxe, pour l'engager à chasser Luther de ses Etats. Il fut reçu assez froidement, & l'Electeur ne parut nullement disposé à lui accorder ce qu'il demandoit. Miltits voyant combien la protection de l'Electeur donnoit de crédit à Luther & à son parti, crut qu'il ne gagneroit rien par autorité, & qu'il falloit prendre le contrepié du Cardinal Cajetan, accusé à Rome d'avoir agi avec trop de hauteur. Mais il donna dans un autre excès, & sous prétexte de ramener Luther par la douceur, il employa auprès de lui la flatterie avec une bassesse indigne de son caractère. Il combla d'éloges cet hérétique, & parla fort mal de ceux qui l'avoient attaqué, & surtout de Tetzel, qui en mourut de chagrin, peu de tems après. Les caresses de Miltits rendirent Luther plus insolent. Néanmoins, comme il sçavoit qu'on faisoit à l'Electeur de Saxe de vives instances pour l'engager à l'abandonner, & qu'il craignoit les suites de ces sollicitations, il écrivit au Pape une lettre très-soumise, mais conçue en termes généraux. Il s'y plaignoit beaucoup de ses prétendus calomniateurs, & at-

l'Electeur & qui flatte Luther.

Lettre de cet hérétique au Pape.

tribuoit tous les troubles de l'Égliſe d'Allemagne à l'indiſcrétion & à l'ignorance des Prédicateurs des Indulgences.

VII.

XIII. Progrès de Luther. Il tâche de gagner Erasme, qui refuse de se déclarer.

Dans le tems même que Luther aſſuroit ainſi le Pape de ſa parfaite ſoumiſſion, il continuoit de répandre par-tout ſes erreurs, & travailloit ſans relâche à ſe faire de nouveaux partiſans. Ce fut alors qu'il s'efforça de gagner le célébre Eraſme, perſuadé qu'il accréditeroit beaucoup ſon parti, s'il pouvoit y engager un homme ſi généralement eſtimé. Il lui avoit fait écrire par Melanchton au mois de Janvier, & voyant que cette lettre ne produiſoit aucun effet, il lui écrivit lui-même deux mois après en ces termes : » Mon cher Eraſme, qui faites tout notre » honneur, & ſur lequel nous eſpérons, » quoique nous ne vous connoiſſions pas » encore, regardez-moi comme un frere » en Jeſus-Chriſt, qui vous honore, vous » eſtime & vous aime parfaitement, mais » dont l'ignorance eſt ſi grande, qu'il ne » mérite que d'être enſeveli & caché dans » un coin inconnu au ciel & à la terre. « Eraſme répondit poliment à Luther, & lui conſeilla entr'autres choſes de ne point ſe laiſſer emporter par la colere, ni par aucune autre paſſion ; de ne jamais parler en chaire contre les Princes ni contre les Papes, mais ſeulement contre ceux qui abuſent de leur confiance & du crédit qu'ils ont auprès d'eux. Il l'exhortoit enſuite à prêcher & à faire connoître Jeſus-Chriſt, à montrer le culte & l'adoration qui lui ſont dûs, & à éviter les défauts de la plûpart des prédicateurs de ſon tems, qui n'annonçoient aux peuples que

des fables, & ne parloient que des quêtes dans leurs sermons. Cette lettre, qui sembloit devoir attirer des louanges à Erasme, souleva beaucoup de personnes contre lui, & on ne l'accusoit de rien moins que d'être d'intelligence avec Luther contre l'Eglise catholique. Erasme étonné de voir former contre lui une accusation aussi grave avec aussi peu de fondement, s'en plaignit en différentes lettres, & se justifia en disant, qu'il ne connoissoit ni Luther ni ses Ecrits, qu'il n'avoit sur lui aucune autorité, & que par conséquent il devoit se contenter de lui donner, comme il avoit fait, les avis qu'il croyoit nécessaires, sans s'ériger en censeur de sa conduite. Il déclara en même-tems de la maniere la plus forte, qu'il étoit très-éloigné d'entrer dans ses vues & de s'interresser à sa cause.

On fit encore de nouveaux efforts dans le parti de Luther pour l'y attirer. L'Electeur de Saxe lui écrivit lui-même, & le pria avec instance de lui marquer ce qu'il pensoit de la doctrine de Luther, lui insinuant qu'il lui feroit plaisir d'en parler favorablement, & même d'en prendre la défense. Erasme étoit trop attaché à la vérité & à l'unité de l'Eglise, pour suivre la doctrine & les emportemens de cet hérétique, comme il le fit bien voir dans la suite lorsqu'il en fut informé. Mais comme il ne l'étoit pas encore dans le tems dont nous parlons, il se contenta de répondre à l'Electeur, qu'il ne pouvoit ni approuver ni condamner les Ecrits de Luther, parce qu'il ne les avoit pas lûs; qu'il croyoit qu'on l'avoit traité avec trop de rigueur; qu'il étoit plus à propos d'employer

la voye de la douceur que celle de la violence, & que c'étoit même l'intention du Pape Léon X. Peu de tems après, Erasme écrivit encore à Luther pour l'avertir que ses livres faisoient beaucoup de bruit à Louvain, & qu'il se rendroit lui-même suspect s'il vouloit l'excuser. Il l'exhortoit ensuite à la modération, comme il avoit fait dans sa premiere lettre, & à éviter avec grand soin tout ce qui sent la passion & l'aigreur. Erasme ne crut pas devoir entrer plus avant dans l'affaire de Luther. On le pressa d'écrire contre ses erreurs; mais il s'en défendit, & allégua entr'autres raisons, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût avantageux d'attaquer un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui avoit la protection de plusieurs Princes d'Allemagne. Mauvaise raison pour se dispenser de défendre l'Eglise contre un ennemi si dangereux; mais tout ce qu'on en doit conclure, c'est qu'Erasme craignoit trop Luther, & n'avoit pas assez de zèle pour la Religion. Il étoit alors Conseiller d'Etat de Charles d'Autriche, Roi d'Espagne & Souverain des Pays Bas. Nous en parlerons plus au long dans un autre article.

VIII.

XIV. Zèle de quelques religieux contre les erreurs de Luther.

Conférence publique entre Carlostad & Luther d'une part, & Eckius de l'autre.

Quelques Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, moins timides & plus zélés qu'Erasme, voyant la foi de l'Eglise attaquée par Luther, écrivirent fortement contre lui. On voit par leurs Ecrits & les réponses de Luther, qu'outre les erreurs que nous avons rapportées, il enseignoit encore que la Confession n'étoit point de droit divin; que les Conciles généraux ne représentoient point l'Eglise universelle; que Saint Pierre n'avoit

rien de plus que les autres Apôtres, & que le Pape n'étoit point de droit divin au-dessus des autres Evêques ; que Jesus-Christ n'a rien mérité pour soi, mais seulement pour nous ; que les hérétiques de Bohême étoient meilleurs Chrétiens que les Catholiques. Les conférences qui se tinrent à la fin de Juin de la même année à Leipsic, manifesterent de plus en plus ses erreurs. Luther & Carlostad y disputerent contre Eckius en présence du Prince Georges de Saxe, auquel cette ville appartenoit, du Senat & de l'Université. Avant que de commencer, on déclara de part & d'autre, qu'on ne vouloit point s'écarter des sentimens de l'Eglise Catholique, à laquelle on désiroit d'etre toujours attaché. Dans la premiere Conférence Carlostad disputa seul contre Eckius, & on commença par la matiére du libre arbitre. Eckius soutint contre Carlostad, que le libre arbitre n'étoit pas entiérement perdu depuis le péché, mais seulement affoibli ; & que la volonté n'étoit point purement passive sous la motion de la grace, mais qu'elle consent & coopere au bien que la grace lui fait faire. Cette matiere occupa pendant plusieurs jours ; & le quatriéme de Juillet Carlostad quitta la dispute & se retira.

Luther prit la place de Carlostad dans la conférence du quatriéme de Juillet. On y établit d'abord treize propositions qui renfermoient ses erreurs sur la Pénitence, le Purgatoire, le Libre arbitre, les Indulgences & la Primauté du Pape. Ensuite Eckius en opposa treize autres, conformes à la doctrine de l'Eglise. On commença par la Primauté du Pape, & on continua de disputer

ſur cette matiére les trois jours ſuivans matin & ſoir. Eckius prouva par l'Ecriture & par la Tradition qu'elle étoit de droit divin. Luther ſoutint toujours que ce qui diſtinguoit le Pape des autres Evêques, ne lui appartenoit que par une inſtitution purement humaine, & ne témoigna que du mépris pour toutes les autorités alléguées par Eckius, ſans en excepter les Conciles généraux. On paſſa à la queſtion du Purgatoire, qui occupa juſqu'au matin du onziéme de Juillet. Luther dit qu'il étoit perſuadé qu'il y avoit un Purgatoire; mais il ajoûta auſſi-tôt que les preuves n'en étoient pas convaincantes; & que le livre des Machabées, d'où l'on tire une de ces preuves, ne ſe trouvoit pas dans le Canon (des Juifs.) Eckius répondit qu'il ſuffiſoit que ce livre fût reçu comme canonique par toute l'Egliſe pour faire autorité, & oppoſa à Luther des témoignages formels de Saint Auguſtin. Le ſoir du même jour on agita la matiére des Indulgences. Luther ne nia pas abſolument que l'Egliſe eût le pouvoir d'en accorder, ni qu'elles puſſent être utiles; mais il ajoûta qu'elles ne ſervoient de rien aux Fideles fervens qui ne vouloient pas être diſpenſés des œuvres ſatisfactoires. Eckius prouva l'utilité des Indulgences par l'autorité des Conciles, & par le conſentement de l'Egliſe univerſelle.

Mais au lieu de faire voir contre Luther, qu'elles n'étoient vraiment utiles qu'à ceux qui ſatisfont autant qu'ils le peuvent à la juſtice de Dieu par des œuvres de pénitence, il donna comme une opinion aſſez probable, le ſentiment de quelques Théologiens ignorans, qui diſoient qu'on ne pou-

voit pas obliger un pénitent à recevoir une satisfaction, quand il offroit de souffrir en Purgatoire. Il ignoroit apparemment que le Purgatoire n'est que pour ceux qui ont travaillé sérieusement sur la terre à expier leurs péchés par des satisfactions qui y fussent proportionnées. La pénitence fut le sujet de la Conférence du douziéme de Juillet. Eckius prouva par l'Ecriture & les Peres, qu'elle commence ordinairement par la crainte. Mais Luther soutint qu'il n'y en avoit point d'autre que celle qui commence par l'amour. Les deux jours suivans, on disputa uniquement sur la maniere dont étoient remises les peines temporelles dont le pécheur demeure redevable à la justice de Dieu ; & Luther soutint qu'elles ne l'étoient pas en vertu des clefs. Le quinziéme de Juillet Carlostad reprit à son tour la dispute à la place de Luther. Il fut principalement question de sçavoir, si le juste péche dans toutes ses bonnes actions, comme le prétendoient ces hérétiques. Eckius réfuta fortement cet étrange paradoxe, & s'appuya principalement sur le chapitre septiéme de l'Epitre aux Romains. Ainsi finirent les fameuses Conférences de Leipsic. Tout le monde convint qu'Eckius y avoit eu tout l'avantage sur ses adversaires : & le Duc Georges de Saxe en conséquence de cette dispute, demeura plus ferme que jamais dans la foi catholique, après avoir été d'abord ébranlé par les artifices du nouveau séducteur.

XV. Les erreurs de Luther condamnées par les Universités de Cologne & de Louvain.

Comme on avoit pris pour juges les Université de Paris & d'Erford, on leur envoya les actes de ces conférences. Celle de Paris ne parla que deux ans après, & celle d'Er-

Luther écrit à l'Empereur.

ford demeura dans le ſilence. Mais les Docteurs de Cologne & de Louvain condamnerent promptement les erreurs de Luther, & montrerent beaucoup de zèle pour la doctrine de l'Egliſe. Luther écrivit durement contre ces deux célèbres Univerſités, & les accuſa de témérité,de ce qu'elles avoient oſé prévénir le jugement du Pape, auquel, diſoit-il, l'affaire étoit déférée. Au mois de Janvier 1520, il s'adreſſa au nouvel Empereur Charles-Quint,pour tâcher de le faire entrer dans ſes intérêts. Il le conjuroit de s'abaiſſer juſqu'à lui, à l'imitation de Dieu qui étend ſa providence juſqu'aux plus petites choſes; & de lui accorder ſa protection, comme le grand Conſtantin l'avoit autrefois accordée à Saint Athanaſe, dans une perſécution ſemblable à celle qu'il ſouffroit. L'Empereur ne lui fit point de réponſe.

XVI. Cri de la foi contre la nouveauté. Luther écrit au Pape & le prie d'impoſer ſilence aux deux partis.

On étoit ſurpris de la lenteur avec laquelle on agiſſoit à Rome dans une occaſion ſi importante. Ceux qui voyoient de près tout le mal que faiſoit Luther en Allemagne, ne ceſſoient de ſe plaindre, qu'on négligeât d'éteindre les premieres étincelles d'un feu qui menaçoit toute l'Egliſe d'un funeſte embrâſement. Les Dominicains & les Auguſtins écrivirent au Pape ſur ce ſujet. Eckius & Ulric allerent exprès à Rome, afin d'y pourſuivre la condamnation des nouvelles erreurs, qui ſe répandoient de plus en plus ſur-tout en Allemagne. C'eſt ainſi que le cri de la foi repouſſoit la nouveauté qui vouloit s'introduire. Le Chapitre des Auguſtins d'Allemagne envoya à Luther deux députés, qui firent tous leurs efforts pour le ramener. Mais la condeſcendance dont on

usoit à son égard, ne servoit qu'à le rendre plus fier. Tout ce qu'ils purent en obtenir, fut une promesse d'écrire au Pape une lettre soumise & respectueuse. Il écrivit en effet ; mais il le fit avec beaucoup d'arrogance, & d'une maniere plus propre à irriter le Pape qu'à l'appaiser. Il prioit Léon X d'imposer silence aux deux partis, & par-là il montroit sa conformité avec tous les Novateurs. L'erreur est d'abord timide ; & tout ce qu'elle demande dans les commencemens, c'est d'être tolérée, ou tout au plus d'être confondue avec la vérité. Luther ajoûtoit qu'on ne devoit pas s'attendre à lui voir chanter la palinodie.

XVII. Luther publie de nouveaux Ouvrages.

En même tems ce séducteur dédia au Pape son livre de la liberté chrétienne, où il avoit mis plusieurs maximes de piété, mais où il établissoit clairement son erreur de la justification par la foi sans les œuvres. Il exhortoit néanmoins à les pratiquer, en avertissant qu'elles étoient inutiles pour le salut. Les Universités de Louvain & de Cologne ayant censuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit comme d'une entreprise injurieuse au Pape Leon X à qui il l'avoit dédié. Dans un Traité qu'il fit de la Confession, il reconnoît que l'usage en est fondé sur la parole de Jesus-Christ ; mais il attaque l'obligation de se confesser en détail de tous ses péchés mortels, au moins de ceux qui ne sont qu'intérieurs. Il dit que toutes nos bonnes œuvres, sans la miséricorde de Dieu, sont mortelles & damnables ; & que les loix humaines n'obligent point en conscience. Ce fut alors que Luther écrivit sur les vœux. Il ne se borna point en parlant sur cette ma-

tiére, à blâmer un abus déja trop commun & qui l'a encore été depuis, qui conſiſte à engager des enfans de l'un & de l'autre ſexe à ſe lier par des vœux ſolemnels, dans un âge où la plûpart ne ſont point en état de prévoir les ſuites d'un tel engagement : & il eut la témérité d'avancer, que c'étoient l'ignorance, l'avarice, & le déſir de décharger les familles, qui avoient introduit les vœux dans l'Egliſe.

IX.

XVIII. Bulle du pape Leon X contre les erreurs de Luther.

Le Pape ne pouvant plus ignorer le crédit de Luther en Allemagne, & le progrès qu'y faiſoit ſa nouvelle doctrine, établit une Congrégation de Cardinaux, de Prélats, de Théologiens & de Canoniſtes, afin de prendre des méſures pour remédier à un ſi grand mal. Il fut réſolu que les Ecrits de Luther ſeroient condamnés par une bulle, & le Cardinal d'Ancone fut chargé d'en dreſſer le projet. Après que le Pape l'eut fait examiner par d'habiles Théologiens qui y firent quelques changemens, il fut lû dans une Congrégation & approuvé unanimement. Ce fut ſur ce projet que fut dreſſée la Bulle célèbre de Léon X publiée le quinziéme de Juin de cette même année 1520. Elle commence par ces paroles du Pſeaume 73 : *Levez vous, mon Dieu, défendez votre cauſe*, &c. Il réduit les erreurs de Luther à quarante-un articles, dont voici quelques-uns.

C'eſt une opinion hérétique de dire que les Sacremens de la nouvelle Loi conferent la juſtice à ceux qui n'y mettent point d'obſtacle.

La diviſion de la pénitence en Contrition,

Confession & Satisfaction n'est fondée ni sur l'écriture sainte, ni sur l'autorité des Saints Peres. Dire que le péché ne demeure pas dans un enfant après qu'il a reçu le Bapteme, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ & Saint Paul.

La contrition qui nait de l'examen & de la détestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son ame, en considérant la grandeur & la multitude de ses péchés, la perte de la béatitude éternelle, & la peine de l'enfer que l'on mérite, une telle contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur.

Quand nous voulons confesser tous nos péchés, il paroît bien que nous ne voulons rien laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu.

On est absous, quand on croit véritablement l'être, quoiqu'il en soit de la contrition.

Dans le Sacrement de pénitence & la rémission du péché, s'il n'y avoit point de Prétre, une femme & un enfant pourroient exercer cette fonction.

Quand on s'approche de l'Eucharistie, parce qu'on s'est confessé, qu'on ne se sent coupable d'aucun péché mortel, & qu'on s'y est préparé par la priére, alors on mange & on boit son jugement. Mais si l'on croit qu'on recevra la grace, cette foi seule rend digne de recevoir l'Eucharistie.

C'est se tromper de croire que les Indulgences soient utiles & salutaires.

Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer que craindre les excommunications.

Cette parole de Jesus-Christ à S. Pierre :

Tout ce que vous aurez lié sur la terre, &c. ne s'étend qu'à ce que ce Saint a lié sur la terre.

Un homme juste péche dans toutes ses bonnes œuvres.

Une bonne œuvre quelque bien qu'elle soit faite, est un péché véniel.

Personne n'est certain qu'il n'offense pas toujours Dieu mortellement, à cause de l'orgueil secret qui est en nous.

Le libre arbitre depuis le péché n'est plus qu'un vain titre. L'homme péche mortellement quand il fait ce qui est en soi.

On ne peut point prouver le purgatoire par aucun livre de l'Ecriture Sainte, qui soit au rang des Canoniques.

Le Pape par sa Bulle condamne toutes ces propositions ensemble, & sans appliquer à chacune des qualifications particulieres. Mais le Lecteur se rappelle ce que nous avons dit sur la maniére dont les propositions de Jean Hus furent condamnées au Concile de Constance. L'erreur se montre dans les propositions de Luther d'une maniere si sensible, que les fidéles ne peuvent les entendre sans horreur. La condamnation portée par Léon X avoit donc un objet très-distinct, & sur lequel tous les Fideles étoient réunis, sçavoir les erreurs grossieres renfermées dans ces propositions. Le Pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther; & avant que de le condamner comme hérétique, il l'avertit encore charitablement de se retracter, & lui accorde un délai de soixante jours. Telle fut la modération avec laquelle on se conduisit à Rome, à l'égard d'un homme qui étoit convaincu d'enseigner des hérésies, qui les soutenoit

Tome VII. p. 630 & suiv.

opiniâtrément, & qui ne reconnoissoit point l'autorité de l'Eglise.

X.

XIX. Luther ne garde plus aucune mesure, & développe tout son systême impie.

Dès que cette Bulle eût été publiée, Luther ne garda plus aucune mesure ; & l'on peut dire que les erreurs que le Pape venoit de condamner, n'étoient rien en comparaison de celles dont cet hérésiarque remplit son livre de la Captivité de Babylone, qu'il composa dans ce même tems. Il commence par y déclarer qu'il acquiert chaque jour de nouvelles lumieres ; qu'il se répent d'avoir gardé trop de ménagement au sujet des Indulgences, lorsqu'il étoit encore engagé dans les superstitions de la tyrannie Romaine ; qu'il se contentoit alors de nier que la Papauté fût de droit divin, mais que depuis il avoit découvert qu'elle étoit le Royaume de Babylone ; qu'il étoit persuadé que la Communion sous les deux espéces étoit de précepte divin ; qu'il ne reconnoissoit plus que trois Sacremens, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la Transsubstantiation fut un des premiers. Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & il écrivit à ses disciples de Strasbourg qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque bon moyen de la nier ; parce que, disoit-il, rien ne lui eût été plus avantageux dans le dessein qu'il avoit de nuire à la Papauté. Mais il demeura toujours frappé comme malgré lui de la force & de la clarté de ces paroles : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang : Ce Corps livré pour vous ; ce Sang de la nouvelle alliance ; ce*

Sang répandu pour vous & pour la rémiſſion de vos péchés. Il ne put jamais ſe perſuader, que Jeſus-Chriſt eût voulu obſcurcir exprès l'inſtitution de ſon Sacrement, ni que des paroles ſi ſimples fuſſent ſuſceptibles de figures ſi outrées ; ou qu'elles puſſent avoir un autre ſens que celui qui étoit entré naturellement dans l'eſprit de tous les Chrétiens en Orient & en Occident. Il ſe contenta donc de dire que le pain & le vin demeurent dans l'Euchariſtie avec la préſence réelle de Jeſus-Chriſt, ſans néanmoins condamner ce qu'il appelloit l'opinion de la Tranſubſtantiation, & ſoutenant ſeulement que ce n'étoit point un article de foi. Mais bien-tôt après il alla plus loin, comme nous le verrons dans la ſuite.

A l'égard de la Meſſe, après s'être plaint du trafic honteux qu'en font les Eccléſiaſtiques & les Moines, il veut que l'on retranche les cérémonies & les prieres de la Liturgie, & que l'on s'en tienne aux ſeules paroles ſacramentelles. Il condamne le pieux uſage d'élever la ſainte Hoſtie & le Calice, comme un reſte de Judaiſme. Il ne s'écarte pas moins de la doctrine de l'Egliſe en parlant des autres Sacremens. Il fait dépendre l'effet du Baptême & de la Pénitence, de la ſeule foi en la promeſſe de Jeſus-Chriſt, & il ſoutient qu'il ſuffit de ſe confeſſer à un ſimple laic, pour obtenir l'abſolution & la rémiſſion de ſes péchez. La Confirmation, ſelon lui, & l'Extrême-onction ſont de pieuſes cérémonies ; mais non des ſacremens. Et comme l'autorité de l'Epitre de S. Jacques l'embaraſſoit par rapport à l'Extrême-onction, il retranche cette Epitre du canon des

Ecritures, & dit qu'elle ne paroît pas être de S. Jacques, ni digne de l'Esprit Apostolique. Il ne veut pas non plus que le mariage soit un Sacrement ; & il décharge les Prêtres de la loi du célibat & de la récitation des heures canoniales. Il publia en Allemand un autre ouvrage, où il n'avoit d'autre but que de rendre la Cour de Rome odieuse aux Allemans. Il y reléve plusieurs abus, qui malheureusement n'étoient que trop réels & trop connus ; mais il le fait avec beaucoup d'insolence, & donne en même tems dans des excès intolérables.

XX. L'Electeur de Saxe & l'Université de Vittemberg favorisent Luther, qui devient plus hardi.

Le Pape envoya un Bref à l'Electeur de Saxe pour le prier de faire recevoir dans ses Etats la Bulle qu'il avoit publiée contre Luther. Mais ceux qui lui remirent le Bref, virent bien par sa réponse qu'il n'y avoit rien à attendre de lui, & se retirerent. Le Pape adressa à l'Université de Vittemberg un autre Bref dans lequel il employoit les exhortations & les menaces pour l'engager à exécuter sa Bulle : mais cette Université, qui étoit entiérement dévouée à Luther, n'en fit aucun cas. Luther voyant son crédit augmenter tous les jours, appella de nouveau au Concile ; mais en même tems il manifesta l'esprit dont il étoit animé, & montra dans quelle disposition il faisoit cette démarche. Bien loin de rétracter aucune de ses erreurs, ou d'adoucir au moins ses propositions les plus révoltantes, il enchérit encore dans un nouvel Ecrit sur tous ses excès, & confirma tout ce qu'il avoit avancé, sans en excepter cette proposition : Que tout Chrétien, une femme même & un enfant, peuvent absoudre en l'absence du Pré-

tre ; ni celle où il avoit dit, que c'étoit résister à Dieu, que de combattre contre le Turc. Après s'être efforcé d'appuyer cette derniere proposition, il disoit d'un ton de prophéte : Si l'on ne met le Pape à la raison, c'en est fait de la Chrétienté. Fuye qui pourra sur les montagnes, ou qu'on ôte la vie à cet homicide Romain. Ce sera Jesus-Christ qui le détruira par son glorieux avenement. Empruntant ensuite les paroles d'Isaïe, il s'écrioit : O Seigneur, qui croit à votre parole? Et il concluoit en donnant aux hommes cet ordre comme un oracle venu du Ciel : Cessez de faire la guerre au Turc, jusqu'à ce que le nom du Pape soit ôté de dessous le Ciel.

XXI. Fureur de cet Héréstarque.

C'étoit dire assez clairement, que désormais le Pape seroit l'ennemi commun contre lequel il falloit se réunir. Mais il s'en expliqua encore mieux dans la suite, lorsque fâché que ses prophéties ne s'éxécutassent point assez vîte, il tâchoit d'en hâter l'accomplissement par ces paroles : Le Pape est un loup possédé du malin Esprit : il faut s'assembler de tous les bourgs & de tous les villages contre lui. Il ne faut attendre ni la sentence du juge, ni l'autorité du Concile. N'importe que les Rois & les Cesars fassent la guerre pour lui. Celui qui fait la guerre sous un voleur, la fait à ses propres dépens. Les Rois & les Césars ne se justifient pas en disant qu'ils sont défenseurs de l'Eglise; parce qu'ils doivent sçavoir ce que c'est que l'Eglise. Enfin, si on en croyoit ce séditieux, il falloit mettre tout en feu, & ne faire qu'une même cendre, du Pape & de tous les Princes qui le soutenoient. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces propositions étoient des theses de théologie que

Luther entreprenoit de soutenir. Ce n'étoit pas un harangueur qui se laisse emporter à des propos insensés dans la chaleur du discours : c'étoit un docteur qui dogmatisoit gravement, & qui mettoit en théses toutes ses fureurs. Le même emportement lui avoit fait dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit point comparu : J'attends pour y comparoître, que je sois suivi de vingt mille hommes de pied & de cinq mille chevaux : alors je me ferai croire. Tout étoit de ce caractère. On le reprenoit dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes de propositions de Jean Hus : au lieu de s'en excuser comme il avoit fait autrefois : Oui, disoit-il en parlant au Pape, tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'approuve : tout ce que vous approuvez, je le condamne. Voilà la retractation que vous m'avez ordonnée : En voulez-vous d'avantage ? Cette phrénésie de Luther s'appelloit dans son parti, grandeur d'ame & hauteur de courage.

Bossuet.

XI.

XXII. Il s'attribue une mission extraordinaire.

Peu de tems après, ce furieux soutint que sa mission étoit extraordinaire & divine. Dans une lettre qu'il écrivit aux Evêques, ainsi faussement nommés, disoit-il, il prit le titre d'Ecclésiaste, ou de Prédicateur de Vittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-même, parce que tant de bulles & d'anathêmes, tant de condamnations du Pape & des Evêques lui ayant ôté tous ses anciens titres, & effacé en lui le caractère de la bète, il ne pouvoit pas demeurer sans titre, & il se donnoit celui-ci, pour marquer le ministére auquel il avoit été appellé, & qu'il avoit reçu non des hommes ni par l'homme, mais par

le don de Dieu & la révélation de Jesus-Christ. Sur ce fondement il se qualifie au commencement de la lettre, Martin Luther par la grace de Dieu Ecclesiaste de Vittemberg. Il déclare aux Evêques que c'est-là sa nouvelle qualité, qu'il se donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan ; qu'il pourroit également s'appeller Evangeliste par la grace de Dieu ; & que très-certainement Jesus-Christ le nommoit ainsi & le tenoit pour Ecclésiaste.

XXIII. On brûle en plusieurs villes les livres de Luther. Ses partisans brûlent la bulle de Léon X & les decrétales des Papes.

Les Universités de Louvain & de Cologne virent avec joie leur jugement autorisé par le Saint Siége, & brûlerent publiquement les livres de Luther. A Mayence & à Tréves, on fit la meme chose à la sollicitation des Nonces du Pape ; contre l'avis d'Erasme & de plusieurs Théologiens, qui craignoient que par cette conduite on irritât trop les esprits. Luther de son côté le dixiéme de Décembre fit brûler au milieu de la place publique de Vittemberg en présence des docteurs & de tous les écoliers de l'Université, la Bulle de Léon X & les décrétales des Papes ses prédécesseurs. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de véhémence, exhortant ses auditeurs à secouer le joug du Pape, s'ils vouloient être sauvés. Pour rendre la Cour de Rome plus odieuse, l'Université de Vittemberg publia environ trente propositions tirées des décrétales. La plûpart regardent l'autorité du Pape, qui depuis Grégoire VII, avoit été portée au-de-là de toutes bornes. Selon ces propositions, la puissance du Pape n'étoit limitée ni par les Canons ni par les Conciles ; l'on ne peut appeller de son tribunal à aucun autre ; les clefs n'ont été

données qu'à Saint Pierre; Jesus-Christ lui a donné toute l'autorité spirituelle & temporelle; la donation de Constantin est très-autentique; le Pape a le pouvoir de déposer les Rois & de dispenser leurs sujets du serment de fidélité, &c. L'Eglise n'a jamais approuvé & n'approuvera jamais ces maximes; mais elle n'en condamne pas moins l'insigne mauvaise foi de ces nouveaux hérétiques, qui prétendoient y trouver un prétexte, pour justifier leur révolte & leur fureur contre le Souverain Pontife.

XII.

XXIV. Diéte de Vormes à laquelle Luther est appellé.

Au commencement de Janvier 1521, le Pape donna contre Luther & ses sectateurs une nouvelle Bulle, par laquelle il ordonne qu'ils soient dénoncés hérétiques les Fétes & Dimanches, lorsque le peuple sera assemblé. L'Empereur tint le même mois une Diéte à Vormes, à laquelle les deux Nonces du Pape, Aléandre & Caraccioli se trouverent. Aléandre y fit un extrait du livre de la Captivité de Babylone, où il démontroit que Luther ébranloit les fondemens de la Religion, & que sa doctrine étoit également contraire à la Foi de l'Eglise & à la tranquillité des Etats. Les Princes & les Electeurs étonnés de ce rapport vouloient que l'on condamnât Luther. Alors Fréderic de Saxe pour détourner ce coup, dit que les livres attribués à Luther n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus sûr moyen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. Aléandre s'y opposa fortement, craignant avec raison que Luther n'éblouît par son éloquence & ses vaines subtilités, des personnes qui n'étoient point en état de juger de ces sortes de matiéres. Mais

on n'eutpoint égard à ses représentations ; & la résolution fut prise de faire venir Luther, uniquement pour déclarer si les livres dont on avoit tiré des propositions hérétiques, étoient de lui ou n'en étoient pas.

L'Empereur lui envoya un sauf-conduit signé de lui & de quelques autres Princes de la Diéte, & il l'accompagna d'une lettre dattée du sixiéme de Mars, où il lui marquoit de venir à Vormes, & qu'il n'avoit rien à craindre avec ce sauf-conduit. Luther partit de Vittemberg accompagné d'un Exempt, qu'on lui avoit envoyé de Vormes pour lui servir de sauve-garde. Il logea à Erford, dans le monastere des Augustins où il avoit fait profession ; & comme c'étoit le Dimanche de Quasimodo, on le pria de prêcher, & il le fit malgré la défense qui lui en étoit faite dans le sauf-conduit. La curiosité lui attira une foule prodigieuse d'auditeurs, & il ne manqua pas de profiter de cette occasion pour débiter ses erreurs & déclamer contre le Pape. Il apprit à Oppenheim qu'il avoit été nommément excommunié à Rome le jeudi saint. Cette nouvelle fit peur à plusieurs de ceux qui l'accompagnoient, & ils tâcherent de le détourner d'aller à Vormes en le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus. Il les remercia de l'attention qu'ils avoient pour lui, & leur dit que l'ange des ténebres qui voyoit son trône sur le point d'être renversé, employoit ses dernieres ruses pour le conserver, en s'opposant à son voyage de Vormes ; mais qu'il vouloit y aller, quoiqu'il fût assuré d'y avoir autant de diables sur les bras, qu'il y avoit de thuiles sur les toits. Tel étoit le langage fami-

lier de ce grand réformateur.

Il y arriva le seizieme d'Avril, & le lendemain il fut introduit à la Diete par un Seigneur de l'Empire, qui lui ordonna de ne parler que pour répondre à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'Empereur. Alors le Jurisconsulte Eckius l'un des Conseillers du Duc de Baviere, lui dit que sa Majesté Impériale l'avoit mandé, afin qu'il déclarât s'il étoit auteur des livres publiés sous son nom, dont il voyoit les exemplaires & entendoit lire les titres ; & s'il vouloit en soutenir la doctrine, ou abandonner les erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoissoit les livres, & avouoit tous ceux qui portoient son nom : mais il demanda du tems pour délibérer sur l'autre question ; parce que, disoit-il, il s'agissoit de la chose du monde la plus importante, savoir la Foi, & la parole de Dieu. On lui donna jusqu'au lendemain. Eckius lui demanda à la seconde audience, s'il vouloit soutenir la doctrine contenue dans ses livres. Luther après un long discours qui tendoit à éluder la question, fut sommé par Eckius de répondre d'une maniére précise. Alors ne pouvant plus reculer, il dit qu'à moins qu'on ne le convainquît par des témoignages de l'Ecriture & des raisons évidens, il ne vouloit & ne pouvoit rien retracter, parce qu'il agiroit contre sa conscience.

XXV. Luther refuse de se retracter.

L'Empereur qui ne s'étoit point trouvé à cette assemblée, écrivit le lendemain aux Princes qui y avoient assisté, que ses Ancêtres avoient toujours fait profession de la Foi catholique, & s'étoient fait gloire d'être soumis à l'Eglise Romaine ; que Luther s'é-

XXVI. Il est renvoyé à Vittemberg.

tant déclaré contre elle, il étoit du devoir d'un Empereur Chrétien, de procéder contre un enfant dénaturé qui ne cherchoit qu'à déchirer le ſein où il a été formé ; qu'il avoit donc réſolu de proſcrire Luther & ſes ſectateurs, & de ne rien négliger pour éteindre l'incendie que cet hérétique avoit allumé; qu'ayant néanmoins égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût reconduit à Vittemberg, aux conditions marquées dans ſon ſauf-conduit. Cette lettre de l'Empereur ayant été lue dans l'aſſemblée, l'Electeur de Saxe & les autres amis de Luther dirent, que l'on ne devoit rien précipiter dans une affaire de ſi grande conſéquence ; que l'Empereur étant jeune, ſe laiſſoit aiſément prévenir en faveur des Miniſtres de la Cour de Rome ; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choiſit quelque député de la Diéte, qui fît de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger de ſatisfaire à cette Cour. L'Empereur y conſentit ; mais tous les moyens que l'on put employer furent entiérement inutiles ; & Luther pour ſe débaraſſer des inſtances qu'on lui faiſoit, répondit qu'il falloit s'en tenir au reméde que Gamaliel avoit propoſé aux Juifs en diſant, que ſi l'entrepriſe étoit humaine, elle ſe détruiroit ; mais que ſi elle venoit de Dieu, nul homme ne pourroit en empêcher le ſuccès. Comme ſi cette maxime employée par Gamaliel pour ſouſtraire les Apôtres à la fureur des Juifs, pouvoit avoir lieu à l'égard d'un ſéditieux & d'un hérétique déclaré. Comme on ne put tirer autre choſe de Luther, on lui donna ſon congé, avec ordre d'être à Vittemberg dans l'eſpace de trois ſemaines.

Il partit de Vormes le vingt-sixiéme d'Avril, accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

XIII.

XXVII. Il se fait enlever par ses Sectateurs & demeure caché.

Il s'arrêta à Fribourg qui étoit sur sa route, & il écrivit de là à l'Empereur pour se justifier dans son esprit. Ce que je défens, disoit cet imposteur, n'est pas ma cause particuliere, c'est celle de toute l'Eglise ; c'est celle de tout l'Univers, & principalement de l'Allemagne. Ainsi, grand Empereur, je vous prie de me défendre contre mes Ennemis. Il écrivit aux Princes à peu près dans les mêmes termes, & chargea de ses lettres son Exempt, dont la présence étoit un obstacle au dessein qu'il avoit concerté avec ses amis de se faire enlever. En effet le troisiéme de Mai, comme il traversoit une foret, deux cavaliers masqués & apostés par Frideric Electeur de Saxe, l'attaquerent, le jetterent même par terre, & le conduisirent comme par force dans un château situé sur une montagne dans un pays assez desert de la Saxe. Luther y demeura enfermé pendant neuf mois, sans qu'on pût sçavoir le lieu où il étoit. On dit même que l'Electeur de Saxe avoit voulu l'ignorer, afin de pouvoir protester à l'Empereur & au Pape, qu'il lui étoit absolument inconnu. La nouvelle de cet enlevement se répandit bientôt partout, & le Nonce Aléandre en donna avis au Pape. Charles Quint soupçonna la chose comme elle étoit arrivée, & les personnes sensées en porterent le même jugement. Les Sectateurs de Luther publierent de tous côtés, que les Emissaires de la Cour de Rome l'avoient fait assassiner, ou le tenoient enfermé contre la foi publique. Quelques-uns même furent assez misérables pour assu-

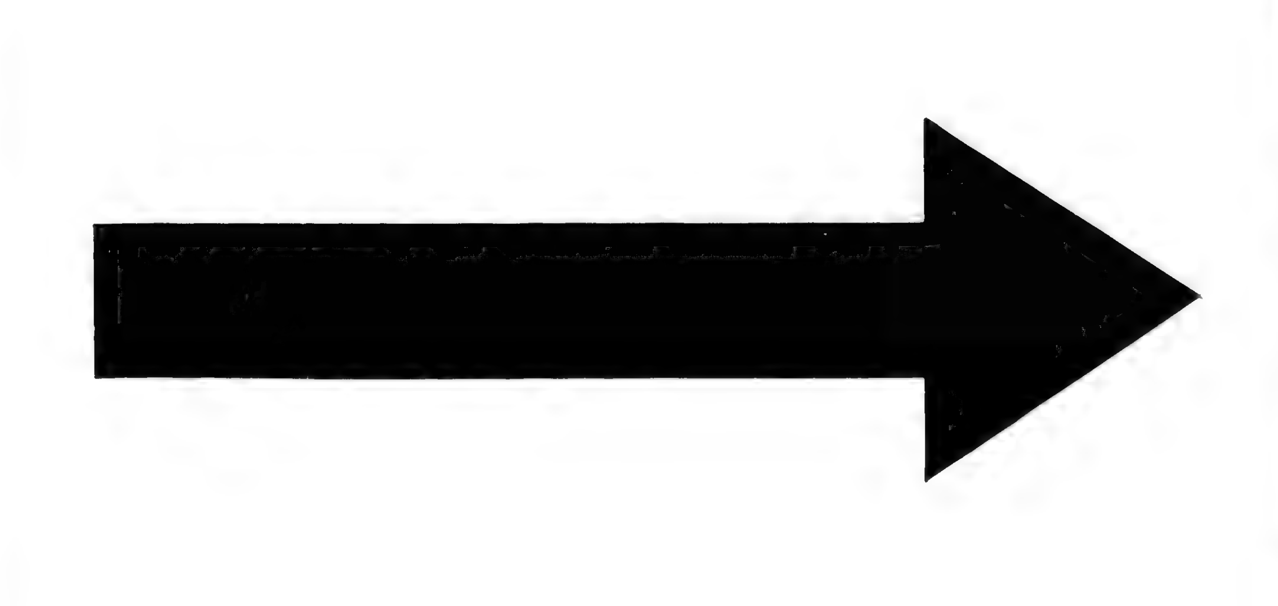
rer qu'ils avoient trouvé ſon cadavre percé de coups dans une mine d'argent : ce qui penſa exciter une ſédition à Vormes, & mit les Nonces du Pape en danger de perdre la vie. L'Empereur délibéra avec les Princes & les Electeurs ſur ce qu'il y avoit à faire dans la conjonéture préſente avant la cloture de la Diéte, & on convint qu'il falloit donner un Edit contre Luther. Il fut dreſſé le ſixieme de Mai ; & après qu'il eût été lu & approuvé dans une aſſemblée tenuë deux jours après, on le fit imprimer pour le rendre public.

XXVIII. Edit de l'Empereur contre Luther.

L'Empereur y dit d'abord, qu'il eſt du devoir d'un Prince Chrétien d'étouffer les Héréſies dès leur naiſſance. Il y expoſe comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de ſes erreurs, & tout ce qu'avoit fait le Pape pour le ramener. Il fait ſentir le danger auquel toute l'Allemagne ſe voyoit expoſée, & rapporte tout ce qui s'étoit paſſé dans la Diéte pour rémédier à un ſi grand mal. Il conclut en diſant, que pour ſatisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'Egliſe, au Pape, & à la dignité Impériale dont il eſt revêtu; du conſeil & conſentement des Electeurs, Princes & Etat de l'Empire, & en exécution de la ſentence du ſouverain Pontife, il déclare qu'il tient Martin Luther pour hérétique obſtiné, & ſéparé de l'Egliſe ; défend à qui que ce ſoit ſous peine de crime de Léze-majeſté de le protéger, & ordonne de pourſuivre tous ſes complices & de les dépouiller de leurs biens. Il défend encore de lire & de garder aucun de ſes livres, pas même ſes images, où le Pape, les Cardinaux, & les Evêques, ſont repréſentés avec de

des habits & dans des attitudes ridicules.

Luther fut informé de cet Edit dans sa retraite, qu'il appelloit son isle de Patmos ; & il n'en devint que plus furieux. Mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la Faculté de Théologie de Paris venoit de censurer ses ouvrages. Il en fut d'autant plus piqué, qu'il l'avoit d'abord reconnu pour juge de ses différends avec le Saint Siége, & l'avoit comblée d'éloges. Cette censure fut conclue, arrêtée & confirmée du consentement unanime de t les Docteurs, dans une assemblée te aux Mathurins le quinziéme d'Avril de cet année 1521. La Faculté fait sentir la nécessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs, qui n'étant point combattues, gagnent comme la gangrene & font des progrès infinis. Ces enfans d'iniquité, disent les Docteurs de Paris en parlant de Luther & de ses sectateurs, déchirent le sein de l'Eglise leur mere. Luther qui tient entre eux le premier rang, méprise les autorités des Saints Peres, & s'efforce de détruire les décisions des sacrés Conciles : comme si Dieu lui avoit donné la connoissance de plusieurs vérités nécessaires au salut, que l'Eglise auroit ignorées dans les siécles précédens. La censure expose ensuite toutes les erreurs de Luther, & dit que le livre de la captivité de Babylone en est tellement rempli, qu'il mérite d'être comparé à l'Alcoran. Un tel Ecrivain, ajoutent les Docteurs, peut passer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'Eglise. Ils entrent après cela dans le détail des propositions qu'ils censurent, & rapportent les erreurs à plusieurs



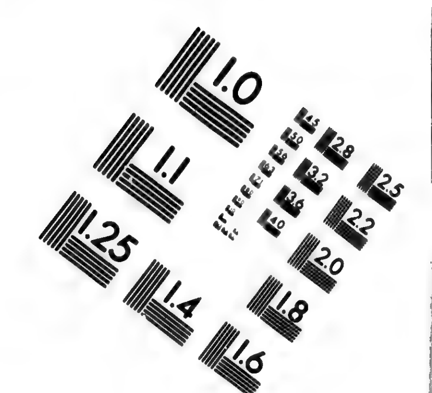
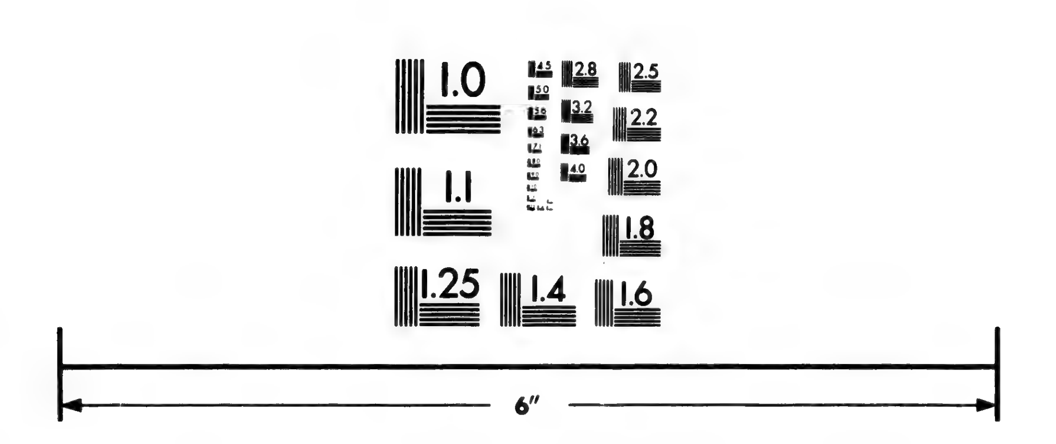


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



chefs : les Sacremens, les Loix & Constitutions de l'Eglise, les vœux, la contrition, la crainte des peines, la confession, l'absolution, la satisfaction, les dispositions pour recevoir l'Eucharistie, les péchés, la certitude de la justification, la possibilité des commandemens de Dieu, les conseils évangeliques, le purgatoire, l'autorité des Conciles généraux, le Libre arbitre, l'Immunité des Ecclésiastiques, la Théologie scholastique. Sur tous ces points la Faculté de Paris rapporte des propositions de Luther, & elle condamne chacune en particulier avec les qualifications qui lui conviennent.

XXX. Luther se déchaîne contre l'Université de Paris, & contre le roi d'Angleterre. Il publie de nouveaux ouvrages.

Luther avoit toujours protesté de vive voix & par écrit, qu'il regardoit les Docteurs de Paris comme les maitres de la véritable Théologie. Mais quand il sçut qu'ils avoient condamné ses erreurs, il les traita comme les plus ignorans & les plus stupides de tous les hommes; & comme s'il n'eût pas daigné réfuter lui-même sérieusement leur censure, Melanchton son disciple se chargea d'y répondre. C'est ce qu'il fit dans un Ecrit qu'il intitula : Apologie pour Luther contre le furieux décret des petits Théologiens de Paris. Luther publia ensuite un Libelle dans lequel faisant semblant de réfuter l'Apologie de Melanchton au nom des Docteurs, il leur fait dire plusieurs impertinences d'un stile tout-à-fait barbare, afin de les tourner en ridicule. La même année 1521, Henri VIII Roi d'Angleterre fit présenter au Pape un Traité de controverse contre Luther, que ce Prince avoit lui-même composé, ou selon quelques-uns, seulement adopté. Luther y fit une réponse

dans laquelle après avoir dit au Roi les injures les plus atroces, il s'étend ſur la doctrine, & déclare que maintenant il ſoutient, que c'eſt une impiété & un blaſphême d'avancer que dans le Sacrement de l'Euchariſtie le pain eſt tranſubſtantié. Cet Ecrit ne lui fit point d'honneur, même parmi ſes partiſans. Ils ſe plaignoient de la hauteur avec laquelle il s'élevoit contre tout ce qu'il y a de plus grand ſur la terre, & de la maniére bizarre dont il décidoit ſur la doctrine. Outre les Ouvrages dont nous venons de parler, Luther en compoſa encore d'autres dans ſa retraite pour appuyer ſes erreurs. Dans la préface d'un Traité qu'il fit en allemand contre la confeſſion ſécréte, il dit que ſi le Pape & les Evêques ne changent cet uſage après en avoir été averti par ſes Ecrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Ce fut dans cette même ſolitude qu'il acheva le plan de la prétenduë reforme. Il ne gardoit plus de meſures, comme il avoit fait au commencement lorſqu'il n'étoit pas encore, diſoit-il, déſabuſé pleinement des erreurs de la Papauté. Il fit un long Traité contre les vœux monaſtiques, qu'il adreſſa à ſon pere.

XXXI. Il condamne les Meſſes privées. Sa conférence avec le diable à ce ſujet.

Luther compoſa auſſi un Traité pour abolir les meſſes privées, & l'adreſſa aux Auguſtins de Vittemberg. C'eſt dans ce Traité qu'il n'a pas honte de raconter la conférence qu'il ptétendoit avoir euë avec le diable pour l'abolition des meſſes privées. Il m'eſt arrivé une fois, dit-il, vers l'heure de minuit, de me réveiller ſubitement; & alors Satan commença à entrer en diſpute avec moi. Ecoute, Luther, me dit-il, Doc-

tour très-fçavant, tu fçais qu'il y a près de quinze ans que tu célébres prefque tous les jours des meffes privées : Que penferois-tu fi tu fçavois que ces meffes privées font une idolâtrie ; fi le Corps & le Sang de Jefus-Chrift n'y étant point préfens, tu n'avois adoré que du pain & du vin, & les avois fait adorer aux autres ? A quoi je répondis : Je fuis prêtre : j'ai agi par obéiffance à mes fupérieurs : Pourquoi n'aurois-je pas confacré en célébrant la meffe férieufement & avec attention ? Tout cela eft vrai, répartit le démon ; mais les Turcs & les payens agiffent de même par obéiffance, & offrent férieufement leurs facrifices. Quand tu as dit la meffe privée, tu as ufé feul du Sacrement, fans le communiquer aux autres. Eft-ce-là l'inftitution de Jefus-Chrift ? Une perfonne pourroit donc fe baptifer ou s'époufer elle-même ? Luther ajoûte que convaincu par ces raifons, il fe rendit à l'avis du diable. J'avoüe, dit-il, que mon péché eft grand, & que j'ai mérité la damnation éternelle.

XIV.

XXXII. Il fort de fa retraite. Il fe broüille avec Carloftad.

Luther fortit enfin de fa retraite où il s'ennuyoit beaucoup, & vint à V[illegible]mberg au commencement de 1522. Mais comme il craignoit que l'Electeur de Saxe ne le trouvât mauvais, il lui écrivit pour l'informer des raifons qui l'y avoient obligé. La principale étoit de venir appaifer les troubles que le démon avoit caufés pendant fon abfence dans l'églife de Vittemberg, dont le foin, difoit-il, lui avoit été confié d'une maniere particuliere. Ces troubles dont il parle avoient été excités par fon difciple

Carlostad, qui en l'absence de Luther avoit entrepris d'ôter les images des églises, d'abolir la confession auriculaire, le précepte du jeûne & de l'abstinence des viandes, l'invocation des Saints, & les messes privées. Il avoit permis aux Moines de sortir de leurs monastéres & de renoncer à leurs vœux, & aux Prêtres de se marier. Il avoit même porté l'impiété jusqu'à attaquer la presence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, disant que par ces paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, le Sauveur n'avoit pas voulu désigner ce qu'il tenoit entre ses mains, mais seulement se montrer lui-même assis à table comme il étoit avec ses disciples. Imagination si ridicule, dit M. de Meaux, qu'on a peine à croire qu'elle ait pû entrer dans l'esprit d'un homme. Il n'est pas fort étonnant qu'une doctrine aussi favorable à la cupidité que celle de Luther & de Carlostad, ait bien-tôt trouvé dans le malheureux tems dont nous parlons, un grand nombre de partisans. Carlostad fut un des premiers à donner aux Prêtres l'exemple de se marier ; & ses disciples composerent à cette occasion des Oraisons impies & remplies de blasphêmes. Cependant l'Electeur n'étoit pas sans inquiétude par rapport à toutes ces nouveautés qui s'établissoient dans ses Etats, & il craignoit sur-tout les suites de l'abolition des messes privées. Il crut donc avant que de l'autoriser, devoir consulter l'Université de Vittemberg, qui étant toute composée de Docteurs dévoués à la nouvelle doctrine, ne manqua pas de décider qu'il falloit abolir ces sortes de messes, sans se mettre en

peine des troubles que pourroit cauſer cette réforme, parce qu'elle étoit abſolument néceſſaire. Fridéric ſe conforma à cette étrange décision, & Carloſtad ſe voyant ainſi appuyé, changea entiérement la diſcipline extérieure des égliſes de Vittemberg.

XXXIII. Suite de cette diviſion.

Luther n'improuvoit pas ces changemens, mais il trouvoit qu'ils étoient faits à contre-tems. Je voudrois, diſoit il, que toutes les images du monde fuſſent détruites : mais il faut commencer par inſtruire les peuples ; & après cela les images tomberont d'elles-mêmes. Au fond ce qui piquoit Luther, c'eſt que Carloſtad avoit voulu ſe rendre indépendant de ſa prétenduë autorité. Lors donc qu'il fut de retour à Vittemberg, il prêcha contre Carloſtad ſans le nommer, & lui reprocha d'avoir agi ſans miſſion : comme ſi la ſienne eût été mieux établie. Dans un de ſes ſermons, il entreprit de prouver qu'il ne falloit employer que la parole & non les mains pour réformer les abus ; & par-là il vouloit encore décrier les violences de Carloſtad. C'eſt la parole, diſoit-il, qui pendant que je dormois tranquillement, & que je bûvois ma bierre avec mon cher Melanchton & avec Amsdorf, a tellement ébranlé la Papauté, que jamais Prince ni Empereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu employer la violence, toute l'Allemagne nageroit dans le ſang ; & lorſque j'étois à Vormes, j'aurois pu mettre les affaires dans un état, que l'Empereur lui-même n'auroit pas été en ſûreté. Carloſtad irrité des diſcours de Luther, combattit publiquement la doctrine de la préſence réelle, pour contredire ſon adverſaire

qui la soutenoit. Et de son côté Luther pour mortifier Carlostad, retint l'élevation de l'Hostie, quoiqu'il eût pensé d'abord à la supprimer. Mais il y eut un article sur lequel il ne désaprouva pas Carlostad : ce fut sur son mariage. Comme il avoit dessein de contracter bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut bien aise que ce vieux Prêtre en eût donné l'exemple. Que le Seigneur, écrivit à ce sujet Luther, fortifie Carlostad dans l'action qu'il vient de faire, pour reprimer le libertinage Papistique.

XXXIV. Luther fait de nouveaux Ouvrages. Il donne une traduction du nouveau Testament.

Luther ayant appris que les Etats de Bohême étoient assemblés, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du Pape, il eut la hardiesse de leur écrire pour tâcher de les prévenir contre Rome, & les exhorter à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Il fit la même année 1522 un livre séditieux contre le Clergé d'Allemagne, & sur-tout contre les Evêques, qu'il accuse de débauche, de tyrannie & d'idolâtrie. Il dit que les églises & les monasteres sont des portes de l'enfer. Il y déclame contre les vœux & le célibat, & donne aux Evêques le titre de Nonces & de Vicaires de Satan. Pour se venger de ce que le Pape l'avoit nommément excommunié en publiant le Jeudi Saint la Bulle *in Cœnâ Domini*; il opposa une autre Bulle de sa façon, qu'il intitula la Bulle & la Réformation du Docteur Luther, dans laquelle il dit, que tous ceux qui employeront leurs forces & leurs biens pour ravager les Evêchés & abolir le gouvernement des Evêques, sont les véritables enfans de Dieu.

Il publia auſſi vers ce même tems une verſion du Nouveau Teſtament, très-infidelle, avec des notes & des préfaces où l'erreur étoit encore beaucoup plus marquée. Pluſieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction; mais perſonne n'oſa condamner abſolument les verſions du Nouveau Teſtament en langue vulgaire. Au contraire Jerôme Emſer Docteur de Leipſic en s'élevant contre celle de Luther, en fit lui-même une autre, fidelle & exacte, qui fut répanduë dans toute l'Allemagne, afin que les peuples puſſent ſe nourrir de cette divine parole dans leur langue naturelle, ſans avoir à craindre le poiſon que les hérétiques y mêloient.

XV.

XXXV. Le Pape Adrien VI envoye un Nonce à la Diéte de Nuremberg, & lui donne une inſtruction par écrit & un Bref.

Adrien VI qui avoit ſuccédé à Léon X, ayant appris que l'on devoit tenir inceſſamment une Diéte de l'Empire à Nuremberg, écrivit le cinquiéme d'Octobre à l'Electeur de Saxe qui devoit s'y trouver, pour l'engager à prendre les intérêts de la Religion, & à s'oppoſer aux déſordres que cauſoient partout les pernicieuſes maximes de Luther & de ſes diſciples. Un des principaux objets de cette Diéte, qui ſe tint en effet à la fin de Novembre, étoit de prendre des meſures efficaces pour arrêter le progrès de la nouvelle héréſie qui ſe répandoit de plus en plus. Le Pape y envoya un Evêque d'Eſpagne pour y aſſiſter en qualité de Nonce, & le chargea d'une ample inſtruction qu'il avoit dictée lui-même, & d'un Bref adreſſé aux Electeurs, aux Princes & aux Députés des villes de l'Empire. Voici en ſubſtance ce que portoit l'inſtruction: Le Nonce repréſentera d'abord a l'Aſſemblée, que c'étoit par

une providence particuliere que Dieu avoit placé un Allemand ſur la chaire de Saint Pierre, (Adrien VI étoit né à Utrech) afin qu'il s'attirât plus de créance du côté de la nation ; que Luther n'attaquoit la puiſſance eccléſiaſtique, que pour opprimer enſuite la ſéculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & en ſe ſervant du prétexte de la liberté de l'Evangile, pour troubler la tranquillité des Etats ; que cet hérétique employoit les mêmes moyens dont Mahomet s'étoit ſervi pour ſéduire les peuples, en prêchant une Religion dont il bannit tout ce qui eſt contraire aux penchans de la nature corrompuë, & en permettant aux Prêtres, aux Moines & aux Religieuſes de rentrer dans le monde & de ſe marier.

Il avoüe ingenuëment que tous les malheurs qui affligeoient l'Egliſe étoient l'effet des péchés des hommes ; & particulierement des Eccléſiaſtiques & des Prélats : que depuis quelques années (il pouvoit dire quelques ſiécles) il s'étoit commis beaucoup d'abominations & d'excès dans la Cour de Rome, & que tout y étoit perverti ; que le mal avoit paſſé du Chef dans les membres, des Papes aux Prélats & aux autres Eccléſiaſtiques. Il promettra de la part & au nom du Pape, que Sa Sainteté employera tous ſes ſoins pour réformer la Cour de Rome ; afin que comme cette Cour avoit été la ſource de la corruption qui s'étoit répanduë par-tout, elle devint la ſource de la ſanté & de la réforme. Il témoignera combien le Pape a cette affaire à cœur : & qu'il n'avoit accepté la dignité de

Souverain Pontife, que dans l'intention de réformer l'Egliſe Catholique, de ſoulager les opprimés, d'honorer & de récompenſer les gens de mérite qui avoient été négligés; & en un mot de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon Pape & d'un légitime ſucceſſeur de Saint Pierre.

Il aura ſoin en même tems de faire obſerver, que l'on ne pourra pas ſi-tôt corriger tous les abus; que la maladie étant invétérée & compliquée, il falloit, en travaillant à la guérir, uſer de beaucoup de prudence & de ménagement, & commencer par les maux les plus conſidérables & les plus dangereux; parce qu'infailliblement on gâteroit tout, ſi on entreprenoit de guérir tout en même tems. Il promettra encore au nom du Pape, que les Concordats de la Nation Germanique avec le Saint Siége, ſeront exactement obſervés; & que les procès qui auroient été évoqués à Rome, ſeront renvoyés ſur les lieux pour y être jugés. Enfin le Nonce ſollicitera les membres de la Diéte de répondre aux lettres du Pape, & de l'informer des moyens qu'ils jugeront les plus propres pour reprimer Luther & ſes ſectateurs; & en particulier pour empêcher tant de mariages ſacriléges de Prêtres & de Religieux.

XXXVI. Bref du Pape à la Diéte de Nuremberg.

Dans le Bref, le Pape repréſente à ceux qui compoſoient la Diéte, combien ils ſe deshonoreroient, s'ils ne reprimoient point un frénétique, qui mettoit par-tout la confuſion par des entrepriſes déteſtables, & qui vouloit renverſer une doctrine ſcellée du ſang des Martyrs, confirmée par les Ecrits des Saints Docteurs, & défenduë par la pro-

tection de tant de Princes Chrétiens. Il les conjure de marcher sur les traces de leurs Ancêtres, sans se laisser éblouir par les fausses lumieres d'un homme de néant, pour suivre des erreurs condamnées par un si grand nombre de Conciles. Le Pape dit ensuite que depuis que Dieu l'avoit élevé, sans qu'il le méritât ni qu'il s'y attendit, à la dignité de Souverain Pontife, il n'avoit point eu d'autre soin que celui de remplir les devoirs d'un bon Pasteur, & de ramener au bercail les brebis égarées; qu'il n'avoit rien négligé pour procurer la paix entre les Princes Chrétiens, & les engager à réunir toutes leurs forces contre les infideles qui opprimoient les Chrétiens eu plusieurs endroits. Mais, continuë le Pape, pour passer de ces maux extérieurs à ceux qui sont dans le sein même de l'Eglise, avec quelle douleur ai-je appris que Martin Luther, si souvent averti avec bonté, & enfin condamné par Léon X, par plusieurs Universités, par l'Empereur dans la Diéte de Vormes, travaille plus que jamais à répandre ses pernicieuses erreurs, & à composer des livres qui renversent la Religion Chrétienne & la morale de l'Evangile! Non seulement cet hérétique se trouve appuyé par le peuple, mais encore par beaucoup de Seigneurs: en sorte que l'on commence à secoüer le joug de l'obéissance duë aux Ministres de l'Eglise, à piller leurs biens, & à exciter des troubles & des guerres civiles. Rien ne pouvoit être plus funeste à la Chrétienté dans la conjoncture présente, où elle se trouve attaquée par les Turcs avec tant de fureur. Car comment s'opposer à leurs progrès, tant que la République Chré-

tienne ſera déchirée par une héréſie, qui ne ſçauroit manquer d'exciter des guerres civiles & des ſéditions ?

XXVII. Juſte idée que le Pape avoit de la grande affaire qu'agitoit l'égliſe.

Le Pape ajouté qu'il avoit été ſenſiblement touché en apprenant en Eſpagne la nouvelle doctrine de Luther ; mais qu'il s'étoit un peu conſolé par l'eſpérance que tout le monde en ſeroit révolté, & la rejetteroit avec horreur. Cependant, dit-il, le contraire eſt arrivé, ſoit par un juſte jugement de Dieu, ſoit par la négligence de ceux qui devoient s'oppoſer à cette héréſie dès ſa naiſſance ; & ce mauvais arbre ayant pris racine a déja étendu ſes branches fort loin. La nation Allemande ne voit pas combien il eſt honteux pour elle, après avoir été ſi ferme dans la Foi que les Apôtres ont établie, & qui a été ſcellée du ſang de tant de Martyrs, de s'être ainſi laiſſé ſéduire par un miſerable petit moine, qui s'écarte du chemin dans lequel nos peres ont marché juſqu'à préſent ; comme ſi Jeſus-Chriſt, qui a promis d'aſſiſter toujours ſon Egliſe, l'auroit laiſſé enſevelie dans les ténébres : comme ſi Luther étoit le ſeul ſage, & que Dieu l'eût ſuſcité pour convaincre d'erreur tout l'Univers. Mais ce n'eſt encore là que le prélude des maux dont eſt menacée l'Allemagne, & même l'Egliſe univerſelle. Luther & ſes Sectateurs commencent déja à manifeſter leurs pernicieux deſſeins, par les brigandages qu'ils exercent, par leurs mépris pour les Saints Canons, & les décrets des Conciles & des Souverains Pontifes. Croit-on qu'ils auront plus de reſpect pour les Loix de l'Empire, & qu'ils obéiront aux Magiſtrats, après s'être révoltés contre les

Prêtres & les Evêques ? Le Pape termine son Bref en exhortant les Princes & les autres membres de la Diéte, à travailler de concert à l'extinction de cet incendie, & à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ses Partisans à rentrer dans leur devoir, & à les punir selon les Loix de l'Empire & la sévérité du dernier Edit, s'ils ne veulent point écouter les avis salutaires qu'on leur donnera. Ce Bref est du vingt-cinquiéme de Novembre 1522.

XXXVIII. Réponse de la Diéte de Nuremberg à l'Instruction & au Bref du Pape.

Le Nonce entra à la Diéte de Nuremberg au commencement de Janvier de l'année suivante. Il y fit un discours dans lequel il exposa d'une maniere très-forte, ce qui étoit contenu dans son Instruction, & il la présenta ensuite à l'Assemblée avec le Bref du Pape. Ceux qui la composoient donnerent leur réponse par écrit. Ils assuroient le Pape, qu'ils n'étoient pas moins touchés que lui des désordres de l'Allemagne, & du danger où se trouvoit la Religion. Que si l'on n'avoit point encore exécuté la Sentence du S. Siége & l'Edit de l'Empereur, c'étoit pour des raisons très-importantes. Que Luther par ses Ecrits avoit confirmé la plus grande partie du peuple dans la persuasion où il étoit déja depuis long-tems, que la Cour de Rome avoit par divers abus causé beaucoup de maux à la Nation Germanique. Que si dans ces circonstances on employoit la force & la rigueur contre Luther, le peuple ne manqueroit pas de dire que l'on a dessein de maintenir les abus & d'anéantir la vérité Evangelique ; ce qui produiroit infailliblement des troubles & des guerres civiles. D'où les membres de la

Diéte concluent, qu'il faut donc avoir recours à d'autres remedes; & que le plus efficace que l'on pouvoit employer, étoit une bonne & prompte réforme de la Cour de Rome, qui de l'aveu du Pape même en avoit un très-pressant besoin. Ils offroient ensuite de donner un Mémoire où ils exposeroient en détail les exactions & les autres abus que l'on reprochoit à cette Cour. Et en attendant, ils se plaignoient de ce que les Annates n'étoient point employées à l'usage pour lequel seul les Princes de l'Empire les avoient accordées, qui étoit de contribuer à la guerre contre les Turcs; & ils prioient le Pape de trouver bon que sa Cour ne se mêlât plus de les exiger, & qu'elles fussent portées au fisc de l'Empire pour être employées au secours des Chrétiens contre les Infidéles. A l'égard des avis que le Pape demandoit sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture présente, ils disoient que comme il ne s'agissoit pas seulement de Luther, mais de remedier à une infinité d'abus & de vices, qui s'étoient introduits & enracinés par le relâchement de la discipline, par la négligence, les mauvais exemples & l'ignorance des Pasteurs, ils croyoient qu'il étoit nécessaire de convoquer au plutôt, avec le consentement de l'Empereur, un Concile général en Allemagne qui fût entiérement libre. Ils ajoutoient qu'en attendant ce Concile, on donneroit des ordres pour empêcher les Lutheriens de publier de nouveaux Ecrits contre l'Eglise Catholique, & qu'on ne négligeroit rien pour arrêter le progrès de leurs erreurs.

XXXIX. Le Nonce peu satisfait de cette réponse,

Réplique du Nonce dont la Diéte est mécontente.

repliqua entre autres choses, que la crainte de causer du scandale & du trouble en Allemagne, ne devoit point empêcher l'exécution du décret du S. Siége, & l'édit de l'Empereur contre Luther, parce que le salut des ames doit l'emporter sur toute autre consideration : Que la négligence que l'on témoignoit dans cette affaire, offensoit Dieu, le Pape l'Empereur & tout l'Empire : Que quand il seroit vrai, ce qu'il n'accordoit pas, que la Cour de Rome fût aussi corrompue qu'on le publioit, tous les excès qu'on lui reprochoit, ne pouvoient autoriser ni excuser la révolte des Lutheriens; puisqu'il n'étoit jamais permis de faire schisme, en se séparant de la communion de l'Eglise : Que le seul remede aux désordres de cette Cour, ou réels ou supposés, étoit la patience, & que les Lutheriens ne l'ayant pas employé, la Diéte ne pouvoit se dispenser d'exécuter contre eux la Sentence de Léon X & l'Edit de l'Empereur. Sur l'article des Annates, le Nonce dit que c'étoit une affaire qui regardoit le Pape, & que Sa Sainteté feroit sçavoir ses intentions à ce sujet; qu'au reste la Chambre Apostolique étoit prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, devant tels Commissaires qu'il plairoit à l'Empire de nommer, & de convaincre les plus incredules qu'il avoit été légitimement employé. A l'égard de la demande du Concile général, le Nonce déclara qu'elle ne seroit point désagréable au Souverain Pontife, pourvû qu'elle fût faite en des termes plus respectueux; qu'on ne prétendît pas que le consentement de l'Empereur fût nécessaire, & qu'on ne determinât point, com-

me l'on faiſoit, certaines villes où l'on vouloit que le Concile fût aſſemblé plutôt que dans d'autres. Enfin, comme la Diéte avoit dit dans ſa réponſe, que les prêtres mariés & les moines apoſtats dont le Nonce s'étoit plaint, ſeroient punis par le Prince ou les Magiſtrats, s'ils commettoient quelque crime contre l'ordre public ; le Nonce repliqua que c'étoit une entrepriſe ſur la liberté eccléſiaſtique, & ſur les droits de Jeſus-Chriſt à qui ces perſonnes appartenoient ; que ces apoſtats conſervant toujours le caractère inéfaçable de l'Ordre, ne pouvoient jamais être ſouſtraits à la puiſſance de l'Egliſe, ni être punis par les Princes pour quelque crime que ce fût, à moins que l'Egliſe ne les eût livrés au bras ſeculier, après les avoir jugé criminels. Il conclut en demandant une réponſe plus convenable. La Diéte fut très-mécontente de cette replique du Nonce ; & après en avoir fait ſentir les défauts d'une maniere aſſez forte, elle déclara qu'elle s'en tenoit à ſa premiere réponſe. Ainſi le Nonce fut obligé de partir ſans avoir pu rien obtenir de la Diéte.

XVI.

XL. Mémoire de la Diéte contenant les cent griefs contre la Cour de Rome.

Après ſon départ les Princes ſeculiers qui y aſſiſtoient, dreſſerent un long mémoire ſous le titre de *Centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs contre la Cour de Rome. La Diéte envoya ce Memoire au Pape, avec une proteſtation authentique, qui portoit que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus ſupporter les extorſions de la Cour Romaine, & que l'état de leurs affaires les forçoit de prendre tous les moyens de s'en délivrer. Nous ne marquerons ici

que les principaux griefs contenus dans ce Memoire. La Nation Germanique se plaint d'abord de ce qu'il y avoit un très-grand nombre de constitutions humaines, sur des choses qui n'étoient ni commandées ni défenduës par la loi de Dieu, comme les empêchemens de parenté, d'affinité légale & spirituelle sur le mariage, l'abstinence des viandes, dont on dispensoit pour de l'argent. Cet article pouvoit bien venir des Lutheriens, puisqu'il semble que l'on n'y condamne pas seulement l'abus des dispenses, qui est en effet condamnable, mais que l'on y attaque même les loix de l'Eglise. La Diéte parle ensuite des Indulgences, & elle dit qu'elles sont devenues un joug insupportable, par lequel on épuisoit l'argent des Allemands, & on ouvroit la porte à toutes sortes de crimes, en promettant l'impunité pour une certaine somme : que l'argent qu'on tiroit des Indulgences, au lieu d'être employé à secourir les Chrétiens contre les Turcs, ne servoit qu'à entretenir le luxe des Papes & de leurs parens. On se plaint que la Cour de Rome évoquoit les causes ecclésiastiques au préjudice de la jurisdiction des ordinaires; qu'elle employoit mille artifices pour conferer les bénéfices d'Allemagne à qui elle vouloit; on demande l'abolition des Annates; on fait voir combien l'exemption des Ecclésiastiques dans les causes criminelles étoit préjudiciable au bien public; combien il étoit injuste d'interdire une ville pour le crime d'un seul; combien il étoit honteux d'exiger de l'argent pour l'administration des Sacremens. Les Allemands déclaroient qu'ils avoient encore

d'autres griefs, qu'ils propoſeroient quand on les auroit ſatisfaits ſur ceux-ci; & qu'ils étoient déterminés à tenter tous les moyens, pour ſe tirer de l'oppreſſion dans laquelle la Cour de Rome les tenoit depuis ſi long-tems. Le Memoire de la Diéte contenant les cent griefs fut mis en forme d'Edit, qui fut publié le ſixiéme de Mars 1523 au nom de l'Empereur quoiqu'abſent. On joignit à cet Edit la réponſe donnée au Nonce, le Bref du Pape à la Diéte, & ſon inſtruction au même Nonce. Cet Ecrit fut bientôt répandu dans toute l'Allemagne, & alla juſqu'à Rome, où l'aveu ingenu que le Pape faiſoit que la Cour Romaine & le Clergé étoient la premiere ſource du mal, déplut fort aux Prélats qui ne vouloient point de réforme.

XVII.

XLI. Luther publie de nouveaux ouvrages.

Quoique la Diéte eût promis au Nonce, qu'en attendant le Concile on défendroit aux Luthériens d'écrire & de faire imprimer de nouveaux livres, Luther ne laiſſa pas de publier pluſieurs Ouvrages. Il traduiſit en Allemand l'inſtruction du Pape à ſon Nonce avec des notes pleines de malignité. Il donna auſſi ſes réflexions ſur l'Edit de la Diéte, qu'il expliquoit dans un ſens conforme à ſon nouveau plan de religion; pendant que d'un autre côté les Catholiques l'interprétoient en leur faveur. Les articles de cet Edit étoient en effet exprimés en termes ſi généraux, que les uns & les autres pouvoient s'en accommoder. Il n'y avoit que celui qui défend aux prêtres de ſe marier, qui paroiſſoit trop dur à Luther: mais ſur celui-là même il louoit la modération de l'Aſſemblée, de n'avoir impoſé aucune peine civile

aux prêtres ou aux moines qui se marieroient. Dans un écrit qu'il adressa au Sénat & au peuple de Prague, il dit que l'Eglise est par tout où l'Evangile est enseigné dans sa pureté ; que les Evêques n'étoient que des statues & des têtes sans cervelle, & qu'il n'y en avoit aucun qui fît son devoir. Dans un autre livre qu'il publia vers le même tems, il soutenoit que tous les fidéles étoient juges de la doctrine & de la vocation des Ministres de l'Eglise.

XLII. Il dresse une nouvelle formule de Messe.

Enfin il dressa une nouvelle formule de Messe pour l'église de Vittemberg. Jusqu'à présent, dit-il, j'ai conduit le peuple par mes instructions & par mes écrits, pour le détacher des cérémonies profanes & impies. Maintenant je vais lui prescrire une nouvelle formule de Messe & de Communion, pour lui apprendre la maniere de rendre à Dieu un culte public, en sorte qu'il ne soit pas permis de suivre un autre rit. Luther dans cette formule approuve la récitation de quelques Pseaumes avant la bénédiction du pain & du vin ; le *Kyrie eleison* ; la lecture de l'Epître & de l'Evangile ; l'Introite tiré d'un Pseaume ; le *Gloria in excelsis* ; le Graduel ; l'Alleluia ; le Symbole de Nicée ; le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*. Mais il rejette absolument le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proses, excepté celles de Noël & de la Pentecôte. Il rejette aussi les Messes pour les morts & les messes votives Il ne blâme ni les cierges, ni les encensemens. Il veut qu'après la récitation du Symbole ou l'instruction, on prépare le pain & le vin, laissant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en pas mêler. Il admet les pre-

mieres paroles de la Préface, & dit qu'elles doivent être suivies immédiatement des paroles de l'institution de l'Eucharistie, recitées du même ton qu'on a coutume de dire l'Oraison Dominicale : ensuite le Chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le Pain & le Calice au *Benedictus*. On recite l'Oraison Dominicale, & immédiatement après on dit, sans autre oraison, *Pax Domini*, &c. Après cette priere qui est une espéce d'absolution, le Prêtre se communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. Le célébrant pourra, dit-il, se servir de la formule ordinaire *Corpus Domini*, &c. Et parce que dans les dernieres Collectes il est presque toujours parlé de Sacrifice, (dont Luther avoit horreur) on les omettra en substituant quelque autre oraison. Au lieu d'*Ite Missa est*, on dira toujours, *Benedicamus Domino*, & l'on finira par la Bénédiction. A l'égard de la Communion, Luther ordonne qu'elle se fasse sous les deux espéces, & que ceux qui voudront n'en recevoir qu'une, soient privés de toutes les deux. Il ne blâme point les heures Canoniales, même les jours de Feries ; mais il veut que l'on abolisse les Messes privées, & que les Dimanches on s'assemble deux fois à l'église ; le matin pour la Messe, & le soir pour les Vêpres ; qu'on explique le matin l'Evangile du Dimanche, & le soir l'Epître, & qu'on retranche toutes les Fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au Dimanche.

XVIII.

XLIII. Il attaque la profession mo-

Ce reformateur écrivit la même année 1523 un Traité qu'il intitula : Exemples de

la doctrine & de la Théologie Papiſtique. Il y condamne les louanges que tous les ſaints Docteurs ont données à la continence, & il a l'impudence de decider que S. Jerôme & tous les Saints Peres qui, à l'exemple de Saint Paul, ont châtié leur corps pour la garder inviolablement, auroient mieux fait de ſe marier. Il ſe déchaîne contre le vœu de chaſteté & la profeſſion religieuſe. Nous ne pourrions, ſans bleſſer la modeſtie & la pudeur, rapporter ce que ce miſerable dit ſur ce ſujet. On vit bientôt mettre en pratique la morale qu'il débitoit dans ſes écrits. Un de ſes ſectateurs nommé Léonard Coppe tira le vendredi Saint neuf Religieuſes de leur monaſtere. Dès qu'elles en furent ſorties, elles quitterent leur voile & vinrent à Vittemberg, où l'Electeur de Saxe leur donna de quoi ſubſiſter. Parmi ces religieuſes étoit la fameuſe Catherine de Bore que Luther épouſa deux ans après. Cet impie prit la défenſe de ces malheureuſes filles dans une Apologie qu'il publia, & où il oſe les comparer aux ames des anciens Juſtes que Jeſus-Chriſt délivra par ſa mort. Voulant enfin ruiner entiérement les monaſteres, il crut devoir y intereſſer le public. C'eſt pourquoi il publia en Allemand une eſpéce de Manifeſte ſous le titre, du Fiſc commun, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monaſteres, & s'emparer de tous les biens du Clergé, qui ſeroient enſuite employés comme il l'ordonneroit lui-même. Son deſſein étoit qu'on établît un Fiſc commun des revenus de tous les Monaſteres & de tous les bénéfices, & qu'on en fit huit portions : la premiere, pour les Paſteurs, les

naſtique, & fait enlever des Religieuſes.

Il conſeille l'uſurpation des biens eccléſiaſtiques.

Prédicateurs, & ceux qui auroient soin du Fisc. La seconde, pour les maîtres & maîtresses d'Ecole d'enfans de l'un & de l'autre sexe, que l'on mettroit en possession des monasteres des mendians : la troisiéme, pour les vieillards, les infirmes qui seront hors d'état de travailler, & pour le soulagement des malades : la quatriéme, pour les orphelins sans protection & sans biens : la cinquiéme, pour les pauvres chargés de dettes : la sixiéme, pour les étrangers qui n'auroient pas dequoi vivre : la septiéme, pour l'entretien des bâtimens : & la huitiéme pour faire des magasins de bled.

XIX.

XLIV. Luthériens brûlés en Flandre & en France. L'hérésie condamnée en Pologne.

Pendant que Luther s'érigeoit ainsi en Allemagne en Souverain Législateur, son hérésie se répandoit dans les Royaumes voisins. Elle s'établit cette même année 1523 dans le Dannemarc & la Suede, & pénétra d'un autre côté jusqu'en France & dans les Pays-Bas. On arrêta à Bruxelles deux Augustins, qui furent convaincus par leur interrogatoire d'être dans le parti de Luther. On les dégrada selon l'usage, & ensuite on les fit brûler. Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers ministres que les nouveaux Hérétiques ayent eu en France, fut aussi arrêté à Meaux lieu de sa naissance. Il avoit dit un jour en prêchant dans cette ville, que le Pape étoit l'antechrist. Il fut condamné à être fouetté par la main du bourreau, & banni du Royaume. Il s'en alla débiter ses erreurs à Metz, où il fut brûlé pour avoir brisé les images. C'est ce fanatique que Théodore de Bese appelle le restaurateur des églises de Metz & de

Meaux. La Pologne fut préservée des nouvelles erreurs par le zéle & les soins du Roi Sigismond. Il donna le cinquiéme de Septembre un Edit, par lequel il défendoit sous peine de la vie, de lire & d'avoir les ouvrages de Luther. Cet Edit fut confirmé au mois d'Octobre, dans un Concile que les Evêques tinrent par ordre de ce Prince. On y confirma aussi les Bulles des Papes contre Luther & ses Sectateurs.

XX.

XLV. Arrêts du Parlement de Paris contre les livres de Luther & de Melanchton. La Faculté de Théologie condamne plusieurs propositions de ce dernier.

Au mois d'Août de la même année, le Parlement de Paris rendit un Arrêt, qui ordonne que les livres de Luther seront brûlés au Parvis de Notre-Dame, attendu qu'ils contiennent des héréſies condamnées ; & enjoint à toute sorte de personnes d'apporter au Greffe de la Cour tous les Livres qu'ils auront de Luther, sous peine de confiscation de biens & de bannissement du Royaume. L'Arrêt fut publié à Paris, à Lyon, & dans les autres principales Villes du ressort du Parlement. Par un autre Arrêt du même jour, le Parlement ordonna que les Livres de Philippe Melanchton seroient apportés au Greffe de la Cour, pour être mis entre les mains de l'Evêque de Paris, qui en porteroit son jugement après les avoir examinés avec des Docteurs. En conséquence de cet Arrêt, la Faculté de Théologie examina ces Livres de Melanchton, & les condamna comme contenans des choses contraires au vrai sens de l'Ecriture, aux Conciles & à la Doctrine de l'Eglise universelle ; comme pleins de propositions schismatiques & hérétiques, & comme renfermant les dogmes pernicieux

de Luther, & des propofitions encore plus dangereufes, à caufe des artifices de l'Auteur & de la politeffe de fon difcours. La Faculté tira de chacun des Livres de Melanchton les propofitions qu'elle y condamnoit, afin de faire connoître la juftice de fa cenfure, & d'infpirer aux Fidéles l'horreur qu'ils devoient avoir pour une pareille doctrine. Voici quelques-unes de ces propofitions.

Il n'y a aucun facrifice dans le Chriftianifme, & tous les Chrétiens font Prêtres.

L'Ordre, le Mariage & l'Extrême-Onction ne font point des Sacremens.

Les Evêques n'ont point droit de faire des loix, & celles des Papes font abominables.

Tout arrive par néceffité. C'eft une rêverie de dire qu'il y ait un libre arbitre.

Dès que l'homme eft juftifié, il n'eft obligé à aucune loi.

Dieu fait que nous péchons. Faire ce qui eft en nous c'eft pécher.

La trahifon de Judas eft auffi bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul.

La Loi de Dieu commande des chofes impoffibles.

La Confeffion n'eft point de droit Divin.

Il n'y a point de fatisfaction. Elle eft contraire auffi-bien que la mortification à la fimplicité de la parole de Dieu.

Il n'y a que deux vrais Sacremens. Les autres font des inventions humaines.

La Meffe n'eft point un Sacrifice.

Il n'y a aucun mérite dans nos œuvres foit avant foit après la juftification.

La vérité de la doctrine de Luther eft inébranlable contre les partifans des ténébres.

La

La crainte, bien loin d'être utile, est un vice.

Ce n'est point une hérésie de nier la Transsubstantiation.

Malgré le zéle & la vigilance du Parlement & de la Faculté de Théologie pour préserver la France des nouvelles erreurs, elles ne laissoient pas de s'y répandre, sans que le Gouvernement prît aucunes mesures pour s'y opposer; & on avoit même la douleur de voir que plusieurs Seigneurs paroissoient les favoriser. On s'en plaignit à la mere de François I, qui étoit Régente du Royaume en l'absence du Roi. Elle eut égard à ces plaintes, & fit consulter la Faculté de Théologie, pour sçavoir premierement comment on pourroit entierement purger la France de cette pernicieuse doctrine: Secondement de quelle maniere pourroient se justifier quelques personnes qui se voyoient accuser sans fondement d'avoir protegé & favorisé cette hérésie. La Faculté répondit sur le premier article que le Conseil du Roi devoit soutenir l'Arrêt du Parlement de Paris, & recommander à tous les Evêques du Royaume, d'employer leur autorité pour empêcher leurs Diocesains de garder les livres de Luther, & qu'il falloit punir tous ceux qui feroient profession de suivre ses erreurs. Sur le second: Que le Conseil n'auroit pas dû arrêter, comme il avoit fait, le zéle du Parlement, des Evêques & de la Faculté de Théologie; que rien n'étoit plus nuisible à la Religion, que la conduite que l'on avoit tenue depuis peu au sujet de quelques particuliers accusés d'avoir enseigné des erreurs, & dont la

XLVI. La Reine Régente consulte la Faculté de Théologie.

caufe avoit été ôtée au Parlement & évoquée au Confeil : pendant que d'un autre côté on fe fervoit du nom & de l'autorité du Roi, pour empêcher les Théologiens de défendre la vérité par leurs Ecrits.

X X I.

XLVII. Le Pape Clement VII envoye un Legat à la Diéte de Nuremberg de 1524.

Il fe tint encore une Diéte à Nuremberg au commencement de l'année 1524 ; & Clement VII qui venoit de fucceder à Adrien VI, y envoya en qualité de Légat le Cardinal Laurent Campege, recommandable par fa vertu, fa fcience & la capacité dans les affaires. Le Pape lui donna un pouvoir fans reftriction, qu'il réduifit en même tems prefque à rien, en lui défendant de rien accorder qui fût contraire aux ufages de la Cour de Rome. Il lui recommanda de fe conduire comme s'il ignoroit abfolument les propofitions faites par la derniere Diéte à Adrien VI fon prédéceffeur, & les réponfes de ce Pape ; & comme s'il ne fe fût rien paffé en Allemagne au fujet de Luther, depuis qu'il avoit été condamné par Léon X. Il le chargea d'un Bref pour l'Electeur de Saxe, dans lequel il exhortoit ce Prince à concourir à la paix de l'Allemagne & de l'Eglife. Campege arriva à Nuremberg au mois de Fevrier, & il y entra accompagné de tous les Princes de l'Empire, qui étoient allés au-devant de lui ; mais fans cérémonie ni aucune marque de fa dignité, parce que l'on craignoit qu'il ne fût infulté par le peuple qui étoit prefque tout Lutherien. C'étoit l'Archiduc Ferdinand qui préfidoit à la Diéte, en l'abfence de l'Empereur fon frere. Le Légat avant d'y paroître, crut devoir prendre quelque tems pour étu-

ſter dans des viſites & des conférences particulieres le caractère de ceux qui la compoſoient. Comme l'Electeur de Saxe étoit déja parti de Nuremberg, le Légat lui envoya le Bref du Pape, & l'accompagna d'une lettre dans laquelle, après avoir témoigné le regret qu'il avoit de ne pouvoir s'entretenir avec lui, il ajoûtoit que l'on faiſoit courir le bruit qu'il favoriſoit les nouvelles héréſies, mais que ni lui ni le Pape ne pouvoient le croire, & que l'on étoit perſuadé qu'il ne voudroit pas dégénérer de la piété de ſes Ancêtres, qui avoient toujours été très-attachés à la Foi de l'Egliſe.

XLVIII. Diſcours du Légat. Réponſe de l'Aſſemblée.

La Diéte ayant donné audience au Légat, il y fit un aſſez long diſcours, dans lequel il dit en ſubſtance, qu'il étoit étonnant que tant de Princes & de Députés ſi prudens & ſi ſages, viſſent tranquillement abolir la Religion qu'ils avoient reçue de leurs peres auſſi-bien que leurs autres héritages, ſans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le ſpirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la révolte contre les Souverains & les Magiſtrats : Que le Pape n'avoit pu voir l'Empire accablé de tant de maux, ſans envoyer un Légat pour examiner de concert avec les Souverains d'Allemagne, les remedes que l'on pourroit y apporter. Après avoir inſiſté ſur l'état de la Religion, il parla du progrès que faiſoient les Turcs, & de la néceſſité de ſecourir la Hongrie prête à tomber entre leurs mains. Les Princes, après avoir remercié le Légat des bonnes diſpoſitions du Pape, répondirent qu'ils n'ignoroient pas les malheurs dont ils étoient menacés ; que

c'étoit pour les prévenir, qu'ils avoient envoyé l'année précedente un Mémoire pour être présenté au Pape Adrien, & que Clément VII devoit l'avoir entre les mains; que si son Légat apportoit une réponse à ce Mémoire, ils le prioient de leur en faire part, afin que l'on pût prendre quelque résolution sur ce qu'il y auroit à faire. A l'égard de la guerre contre les Turcs, ils dirent qu'elle leur causoit beaucoup d'inquiétude; mais qu'elle ne regardoit pas seulement l'Empire, & que tous les Princes Chrétiens y étoient intéressés. On présenta en même tems au Légat les cent griefs de la Nation, afin qu'il les examinât.

XLIX. Le Légat veut faire une espéce de réforme.

Le Légat après avoir jetté les yeux dessus assez légerement, répliqua qu'il n'avoit point été informé que les Princes eussent proposé ces moyens pour appaiser les disputes sur la Religion, & qu'ils eussent été envoyés au Souverain Pontife & aux Cardinaux: qu'il sçavoit seulement qu'ils en avoient vu un exemplaire, qui étoit aussi tombé entre ses mains, & qui avoit été envoyé avec deux autres à quelques particuliers de Rome; mais que ni le Pape, ni le sacré Collége, n'avoient jamais pu se persuader que les Princes de la Diéte eussent fait dresser ces articles, & qu'ils les regardoient plutôt comme l'ouvrage de quelque ennemi secret de la Cour de Rome: qu'à la vérité il n'avoit point de commission particuliere au sujet de ce Mémoire, mais qu'il avoit néanmoins un pouvoir suffisant pour en traiter. Il ajoûta que parmi ces griefs, il y en avoit qui dérogeoient à la puissance du Pape & qui sentoient l'hérésie, & que pour ceux-là, il

ne lui étoit pas possible d'en parler. Il finit sa réplique en exhortant les Princes de l'Empire à fournir de l'argent pour faire la guerre aux Turcs, & à secourir promptement la Hongrie, qui étoit sur le point de tomber entre les mains de ces infidéles. Les Princes nommerent des Députés pour conférer avec le Légat, mais ces conférences n'eurent pas un grand succès. On ne parla point des abus de la Cour de Rome, & tout se réduisit à quelques réglemens pour le Clergé d'Allemagne. Campége les présenta à la Diéte, prétendant qu'ils étoient suffisans pour rétablir la pureté de la Religion dans l'Empire. Mais les Princes jugerent qu'ils n'étoient propres qu'à entretenir le mal, & à augmenter de plus en plus la puissance de la Cour de Rome & l'autorité des Evêques, au préjudice des Princes séculiers. D'ailleurs tout le monde regardoit cette espéce de réforme comme un jeu de la Cour Romaine, pour amuser l'Allemagne & la rendre plus dépendante. Ainsi quelques instances que le Légat fit à la Diéte pour lui faire agréer ces Statuts, il ne put rien obtenir : & lui de son côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propositions que les Députés lui firent de la part des Princes.

Le dix-huitiéme d'Avril qui fut le dernier jour de la Diéte, elle publia un décret, qui portoit que le Pape du consentement de l'Empereur convoqueroit au plutôt un Concile libre en Allemagne, pour y terminer les disputes que la doctrine de Luther avoit fait naitre sur plusieurs points de Religion; qu'en attendant, on tiendroit à la Saint Martin une nouvelle Assemblée à Spire, où

après l'examen d'habiles Docteurs, on déclareroit ce qui doit être crû & pratiqué jusqu'à la tenue du Concile; que cependant les Magistrats auroient soin de faire prêcher l'Evangile selon la doctrine & l'interprétation des Théologiens approuvés par l'Eglise; qu'on supprimeroit tous les libelles diffamatoires contre la Cour de Rome, aussi-bien que les peintures & les images qui avoient été faites en dérision du Pape & des Evêques; que l'on traiteroit à Spire les cent griefs proposés contre la Cour de Rome & le Clergé d'Allemagne, pour voir si on pourra y apporter quelque temperament; enfin que pour obéir à l'Empereur, on exhorteroit les Princes à faire exécuter l'Edit de Vormes, autant qu'il leur sera possible. Que par rapport à la guerre contre le Turc, on délibéreroit dans la prochaine Diéte sur les secours que l'on pourroit donner au Roi de Hongrie. Ce décret fut hautement contredit par le Légat, sur ce fondement, que ce n'étoit point aux séculiers à se mêler des matieres de Religion. Luther de son côté publia un Ecrit contre ce Décret, pour montrer qu'il renfermoit des contradictions grossieres, & qu'une partie détruisoit l'autre.

XXII.

L. Assemblée de Ratisbonne. Plaintes qu'elle excite.

Campége n'ayant pu faire approuver ses articles de réformation par les Princes de la Diéte de Nuremberg, engagea l'Archiduc Ferdinand, les deux Ducs de la maison de Baviere, quelques Evêques & plusieurs Députés, à s'assembler avec lui dans une autre ville pour les y faire autoriser. Ils choisirent Ratisbonne pour le lieu de leur Assemblée. Les réglemens du Légat y furent unanime-

rent approuvés, & on fit un Décret qui en ordonnoit l'exécution. Ils étoient dressés en forme de Constitutions synodales, avec une préface dans laquelle le Légat montroit combien il étoit nécessaire, pour déraciner l'hérésie de Luther, de réformer la vie & les mœurs des Ecclésiastiques. Il ajoûtoit qu'il avoit fait ces Statuts de l'avis des Princes & des Prélats assemblés à Ratisbonne, pour être observés dans tous les cercles de l'Empire. La publication de ces réglemens offensa les Princes & les Evêques qui n'y avoient pas voulu consentir dans la Diéte. Ils trouvoient fort mauvais que ce Cardinal eût prétendu avec si peu de personnes faire une Loi pour toute l'Allemagne, & qu'un si petit nombre de Princes & d'Evêques s'attribuât le droit & l'autorité d'obliger toute la Nation, malgré tous les autres membres de l'Empire. Ils firent voir de plus, que le Légat dans son Statut ne s'étoit amusé qu'à des bagatelles, & avoit passé sous silence les points les plus importans & qui avoient le plus de besoin d'être reformés ; que ce n'étoit pas le Clergé inférieur qui faisoit le plus souffrir l'Allemagne, mais les Evêques par leurs usurpations, & plus encore la Cour de Rome par ses exactions continuelles ; que le Légat ne touchoit pas plus à ces abus intolérables, que si les Prélats eussent été aussi réguliers que dans la primitive Eglise.

LI. Lettre de l'Empereur contre le Decret de la Diéte de Nuremberg.

Dès que l'Empereur eut vû en Espagne le Décret de la Diéte de Nuremberg, il en fut très-irrité. Il craignoit que le Pape ne lui imputât les desagrémens que son Légat avoit eus à cette Diéte, & que pour s'en vanger, il ne favorisât les François contre les Espa-

Assemblée de Spire.

gnols en Italie, où les forces de ces deux Nations étoient alors égales, & où par conſéquent les François auroient été bien-tôt les Maîtres, ſi Clément VII s'étoit mis de leur côté. Il écrivit donc une lettre aux Princes d'Allemagne, dans laquelle il ſe plaignoit vivement de ce qu'on avoit limité ſon Édit de Vormes, en réduiſant la défenſe de lire & de garder les Ouvrages de Luther, aux ſeuls libelles diffamatoires de cet héréſiarque. Il les reprenoit encore plus fortement de leur Décret pour la tenue d'un Concile général en Allemagne, comme s'ils euſſent été en droit de faire ſans lui un Réglement de cette importance: ajoûtant que ſi la convocation d'un Concile étoit jugée néceſſaire, c'étoit à lui à en faire la demande au Pape. Enfin il proteſtoit qu'il ne conſentiroit jamais à l'Aſſemblée de Spire, & qu'il mettroit au ban de l'Empire quiconque s'y trouveroit ou en perſonne ou par Procureur. En conſéquence de cette lettre de Charles-Quint, il n'y eut point à Spire de Diéte générale. Il ne s'y trouva que quelques membres de l'Empire, qui ne prirent point de réſolutions particulieres. Ils convinrent ſeulement entr'eux que juſqu'à la tenue du Concile, ils ſe gouverneroient comme ils jugeroient à propos, ſans toutefois qu'on pût ſe plaindre de leur conduite. Ceux qui ſe trouvoient à cette Aſſemblée, étoient preſque tous Luthériens.

ARTICLE V.

Progrès du Luthéranisme.

I.

LUther profitoit de tout pour rendre son parti plus considérable ; & l'on vit bien-tôt son héréſie répandue depuis la haute Saxe juſqu'au de-là de la mer Baltique. Cependant la diviſion augmentoit tous les jours entre lui & Carloſtad. Celui-ci fut obligé de ſortir de Vittemberg au commencement de 1524, & de ſe retirer à Orlemonde ville de Turinge dépendante de l'Electeur de Saxe, où il fut choiſi pour miniſtre par les Magiſtrats & par le peuple. Toute l'Allemagne étoit alors en feu. Carloſtad par ſes ſermons emportés avoit excité de nouveaux troubles, & il fut accuſé auprès de l'Electeur de Saxe de favoriſer la doctrine des Anabaptiſtes, nouvelle ſecte dont nous parlerons ailleurs. Les payſans avoient pris les armes contre leurs Souverains, & prétendoient, avec aſſez de fondement, ſuivre en cela la doctrine de Luther. Les Anabaptiſtes ſe joignoient aux payſans, & Carloſtad étoit dans de grandes liaiſons avec les uns & les autres. L'Electeur de Saxe envoya Luther à Orlemonde pour appaiſer ces mouvemens. En paſſant par Jene, il y prêcha vivement, à ſon ordinaire, contre Carloſtad ſans toutefois le nommer. Après le ſermon, Carloſtad qui y avoit aſſiſté, alla trouver Luther au cabaret de l'Ourſe noire où il lo-

I. Progrès que fait Luther. Il ſe ſépare de Carloſtad. Circonſtances remarquables de cette diviſion.

geoit, & lui en fit des reproches amers, jusqu'à lui dire que c'étoit lui qui étoit le véritable auteur de tous les troubles. Il ajoûta qu'il ne pouvoit souffrir l'opinion de Luther sur la présence réelle, que ce qu'il avoit enseigné sur les Sacrements étoit plein de contradictions & d'impiétés, & qu'il étoit prêt de le prouver en public. Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui; & tirant de sa bourse un écu d'or, il le lui donna en disant : Tenez, écrivez contre moi le plus fortement que vous pourrez. Carlostad le prit, & dit aux assistans : Mes freres, voilà le signe & le gage du pouvoir que je reçois contre le docteur Luther; je vous prie d'en être témoins. Ils se toucherent ensuite dans la main, & se promirent de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad, & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour. Carlostad fit raison, & avala le verre plein : ainsi la guerre fut déclarée à la mode du pays le vingt-deuxiéme d'Août 1524. L'adieu des combattans fut remarquable. » Que ne puis-je te voir sur la » roue, dit Carlostad à Luther! Puisses-tu » te rompre le col avant que de sortir » de la ville, répondit Luther! « L'entrée n'avoit pas été moins agréable. Par les soins de Carlostad, Luther entrant dans Orlemonde, fut reçu à grands coups de pierres & couvert de boue. Voilà le nouvel Evangile : Voilà les actes des nouveaux apôtres. Un cabaret fut le berceau du Chef des Sacramentaires. Ces étranges circonstances se trouvent dans les œuvres mêmes de Luther, & sont avouées par les Auteurs Protestans.

II.

II. Lettre d'Erasme au Pape Clement VII. Sa réponse à Melancthon.

Erasme écrivit la même année au Pape Clement VII, pour lui témoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'Eglise Catholique, & la disposition où il étoit de corriger dans ses Ecrits tout ce qu'on y trouveroit de repréhensible. En finissant sa lettre, il exhorte le Pape à appaiser les troubles causés par les guerres & par la nouvelle hérésie. » Vous y réussirez, lui dit-il, si vous » êtes également favorable à tous les Prin- » ces, & si vous changez les choses qui » peuvent être changées sans faire tort à la » Religion. « Ce conseil étoit bien sage. Erasme reçut peu de temps après une lettre de Melanchton, qui se plaignoit de quelques sectateurs de Luther, & s'efforçoit de gagner celui à qui il écrivoit. Erasme répondit à Melanchton, qu'il avoit raison de se plaindre de plusieurs qui abusoient du nom de l'Evangile. Je ne veux point, ajoute-t'il, juger des motifs de Luther, ni vous obliger à changer de sentimens ; mais j'aurois souhaité qu'ayant un esprit propre aux Lettres, vous vous y fussiez entiérement attaché, sans vous mêler de cette querelle de Religion. On voit ici un homme tout occupé de Belles-Lettres, & qui couvre sous le beau nom de modération, une espéce d'indifférence que la vérité condamnoit, & que les horribles excès de Luther rendoient inexcusable. Néanmoins à la fin de la même lettre, Erasme disoit nettement que plusieurs choses le choquoient dans la doctrine & la conduite de Luther ; que cet homme en outrant tout, & se portant aux dernieres extrémités, ne disposoit point les Evêques &

les Princes à embrasser la réforme. L'Evangile de Jesus-Christ, ajoûtoit-il, a rendu les hommes meilleurs : mais le prétendu nouvel Evangile ne fait que les corrompre.

III. Erasme attaque l'erreur de Luther sur le libre arbitre.

Melanchton avoit mandé à Erasme qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît sur le Libre arbitre contre Luther, peut-être parce qu'il sçavoit que ce sçavant homme devoit écrire sur cette matiere. En effet, sollicité par ses amis, il composa un Traité qu'il intitula : Conférence sur le Libre arbitre. Il y attaque l'erreur de Luther sans toucher à sa personne. Il prouve par l'Ecriture Sainte, que l'homme a été créé libre ; que par le péché d'Adam son esprit & sa volonté ont été corrompus ; qu'il a besoin de la grace pour être délivré de cet état ; & que, quoique sa liberté ait été très-dangereusement blessée par le péché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entiérement détruite. Il combat l'erreur de ceux qui disent que la volonté est purement passive, que le libre arbitre est un nom en l'air, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par nécessité. Il répond ensuite à tout ce qu'avoit allégué Luther pour établir son erreur contre le libre arbitre.

IV. Réponse de Luther.

Luther parut mépriser ce Traité, tant qu'il ne fut qu'en Latin ; parce que les Grands ni le peuple n'entendoient point cette langue. Mais dès qu'Erasme & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit deux ans après avec tant d'emportement, que Melanchton son cher disciple ne put s'empêcher de dire : Plût à Dieu que Luther gardât le silence !

J'espérois que l'âge le rendroit plus modéré ; & je vois qu'il devient de jour en jour plus violent. Les discours outrageux de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus révoltant dans ce qu'il écrivit contre Erasme. La doctrine en étoit horrible ; puisqu'il prétendoit non seulement que le libre arbitre étoit anéanti dans l'homme depuis sa chûte, mais qu'il avouoit la conséquence naturelle & affreuse, que Dieu faisoit en nous le mal comme le bien, & étoit auteur de tous les crimes. Erasme repliqua à l'Ecrit de Luther par un Ouvrage assez gros, où presque tout est personnel, & ne contient rien de nouveau sur le fond de la doctrine.

III.

V. L'erreur s'étend & s'affermit de plus en plus. Comment la Cour de Rome se conduisoit pour arrêter ce progrès.

Pendant qu'Erasme écrivoit contre la nouvelle hérésie, Oecolampade qui avoit eu des liaisons avec lui, eut le malheur de se laisser entraîner dans les erreurs de Zuingle, qui forma une secte à part, différente de celle de Luther. Nous renvoyons à un autre article ce qui regarde ces deux sectaires, afin de ne point interrompre l'histoire du Luthéranisme. Il est visible que l'unique moyen d'en arrêter le progrès, & de remédier aux maux sans nombre qui en étoient la suite, étoit d'assembler au plutôt un Concile général, comme les Allemands ne cessoient de le demander. Mais ce reméde, si nécessaire à l'Eglise, ne s'accordoit pas avec la politique de la Cour de Rome, & le Pape Clément VII ne voulut pas l'employer. » Il craignoit de n'y être pas assez le maître ; & lorsqu'il étoit Cardinal, il disoit qu'un Concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du Pape, & qu'il étoit

Contin. de M. Fl. l. 129. n. 31.

pernicieux, dès qu'on venoit à remuer cette question. On juge aisément qu'il n'avoit pas changé de sentiment en montant sur le Siége de Rome. Palavicin lui-même (Jésuite) convient, que ce Pape appréhendoit qu'on n'y reveillât la question incommode de la Supériorité du Concile au dessus du Pape. «

Ibid. Les Cardinaux avoient aussi leurs raisons pour s'opposer à la tenue d'un Concile œcumenique. Ils sçavoient qu'on y auroit traité de la réformation des mœurs, & c'étoit ce qu'ils craignoient le plus. Ainsi au lieu d'un Concile, on se contenta d'une simple assemblée de Cardinaux, dont les décisions ne pouvoient avoir une fort grande autorité, quand même, ce qui n'étoit pas à beaucoup près, elles auroient d'ailleurs renfermé les vrais remédes aux maux de l'Église. On y ordonnoit au Légat qui étoit en Allemagne, de répondre sur la demande du Concile, que le Pape étoit tout disposé à le convoquer, mais qu'il ne le pouvoit faire tant que les Princes Chrétiens seroient en guerre. C'étoit-là le prétexte ; mais la vraie raison, nous l'avons dite plus haut.

Quelle impression une pareille réponse devoit-elle faire sur les Allemands, qui sçavoient que Clément VII avoit beaucoup de part à cette guerre, & que c'étoit même lui qui l'avoit excitée, comme l'Empereur le lui reprocha quelques-tems après ? Au sujet des griefs dont on se plaignoit en Allemagne, le Légat étoit chargé de faire valoir la prétendue réforme ordonnée par le dernier Concile de Latran, & de faire au nom du Pape de belles promesses pour l'avenir (lesquelles n'eurent point d'exécution)

C'est ainsi que la Cour de Rome venoit au secours de l'église d'Allemagne, ravagée par l'hérésie, le schisme & les guerres civiles. Cependant le mal augmentoit tous les jours. Frédéric Electeur de Saxe qui, quoique protecteur de Luther, gardoit encore quelques mésures, mourut le cinquiéme de Mai 1525, âgé de soixante-deux ans, & eut pour successeur Jean son frere, qui se déclara ouvertement pour la doctrine de ce novateur. La ville de Strasbourg l'avoit embrassée, & les Magistrats soutenoient contre l'Evêque, les ecclésiastiques qui s'étoient mariés, & les prédicateurs du Luthéranisme. A Francfort sur le Mein, le peuple s'étant soulevé, chassa les deux Doyens des principales églises, & pilla le monastere des Dominicains. Les séditieux déposerent ensuite les Magistrats, firent un nouveau Sénat, composé de vingt-quatre personnes tirées de la populace, & firent des loix pour régler le gouvernement. Il y eut de semblables séditions à Mayence & à Cologne, mais elles n'y eurent pas de suite; au lieu qu'à Francfort le Luthéranisme prévalut, même après que la révolte fut appaisée. Enfin, à l'exception des pays héréditaires de la Maison d'Autriche, où l'on a toujours conservé l'ancienne & l'unique vraie Religion, l'hérésie trouva des prédicateurs & des sectateurs dans presque tous les Etats de l'Empire.

IV.

VI. Mariage de Luther. Ses amis même en rougissent.

Il y avoit long-tems que Luther désiroit de se marier, & il n'avoit été arrêté que par la crainte de l'Electeur Frideric, qui ne pouvoit souffrir ces mariages de prêtres & de religieux. Dès qu'il fut mort, le pré-

tendu Réformateur ne ſongea qu'à ſatisfaire au plutôt ſon infâme paſſion. Il épouſa publiquement le treiziéme de Juin une jeune religieuſe nommée Cathérine de Bore, fille de qualité & d'une beauté rare, qui étoit du nombre de celles qu'il avoit fait ſortir de leur monaſtere deux - ans auparavant. Il avoit alors quarante - cinq ans & la religieuſe vingt-ſix. Tout le monde, ſans en excepter même les amis de Luther, fut ſurpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'Univers comme le reſtaurateur de la pureté de l'Evangile & le réformateur du genre humain, faire paroître dans un âge déja aſſez avancé une ſi grande foibleſſe. Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius dans une lettre en grec. » Luther, dit-il, a épouſé la Bore, ſans en dire mot à ſes amis. Ayant prié à ſouper Pomeranus, (c'étoit le nom du Paſteur) un peintre, & un Avocat, on fit les cérémonies accoutumées. On ſera étonné de voir que dans un tems ſi malheureux, & où les gens de bien ont tant à ſouffrir, Luther n'ait pas eu le courage de compatir à leurs maux, & ait même laiſſé affoiblir ſa réputation, lorſque l'Allemagne avoit le plus beſoin de ſon autorité & de ſa prudence. Au reſte, continue le pauvre Melanchton, quoique ce genre de vie ſoit bas & commun, il eſt néanmoins ſaint & honorable. Cherchant enſuite à ſe conſoler avec ſon ami, d'un événement ſi triſte & ſi embaraſſant pour eux : Peut-être, dit-il, y a-t-il ici quelque choſe de myſtérieux & de divin que nous ignorons. Nous avons des marques cer-

taines de la piété de Luther. Il est bon qu'il nous arrive quelque chose d'humiliant, puisqu'il y a tant de péril à être élevé. Après tout, les plus grands Saints de l'Antiquité ont fait des fautes. Enfin il faut s'attacher à la parole de Dieu pour elle-même, & non pour le mérite de ceux qui la prêchent ; & il n'y auroit rien de plus injuste, que de blâmer la doctrine à cause des fautes où tombent les Docteurs. » La maxime est bonne sans doute, dit M. de Meaux, mais il ne falloit donc pas tant insister sur les défauts personnels du Clergé Catholique, ni se tant appuyer sur Luther, que l'on voyoit si foible, quoiqu'il fût d'ailleurs si audacieux ; ni enfin nous tant vanter la réformation comme un ouvrage merveilleux de la main de Dieu, puisque le principal instrument de cette œuvre incomparable, étoit un homme non seulement si vulgaire, mais encore si emporté. Le mariage de Luther étoit une chose si horrible & si criante, que dans les commencemens il en fut lui-même honteux & troublé. Mais il se rassura bien-tôt ; & non seulement il fit l'apologie de son action à la face de toute la terre, mais il eut même l'insolence de se proposer en cela pour modéle aux moines & aux ecclésiastiques.

VII. Ce que pensoit Erasme de ces mariages.

Erasme jugeoit bien autrement de ces mariages scandaleux des nouveaux Réformateurs. On a beau dire, écrivoit-il au sujet de celui d'Oecolampade, que le Lutheranisme est une chose tragique : pour moi je suis persuadé que rien n'est plus comique ; car le dénouement de la piéce est toujours quelque mariage, & tout finit en se ma-

riant, comme dans les comédies. Et prenant ailleurs un ton sérieux : J'admire, dit-il, ces prétendus Réformateurs qui prennent la qualité d'apôtres, & qui ne manquent point de renoncer à la profession solemnelle du célibat, pour prendre des femmes ; au lieu que les vrais Apôtres de Jesus-Christ, afin de n'être occupés que de Dieu & de l'Evangile, quittoient leurs femmes pour embrasser le célibat.

VIII. Luther exhorte en vain l'Archevêque de Maience à se marier. La nouvelle hérésie pénetre dans la Prusse.

Luther désiroit fort d'avoir des imitateurs, sur-tout parmi les grands Prélats. C'est pourquoi il écrivit en 1526 à Albert de Brandebourg, Cardinal, Archevêque de Mayence & de Magdebourg, pour l'engager à se marier, & à ériger ces deux Archevêchés en Principautés séculieres. Votre exemple, disoit-il, sera capable de retirer tous les autres Evêques du célibat, pour les établir dans le saint & heureux état du mariage, où l'on trouve Dieu toujours favorable. L'Archevêque méprisa, comme il le devoit, la lettre de ce misérable, & ne lui fit aucune réponse. Il n'en fut pas de même d'un autre Albert de Brandebourg, parent de l'Electeur de Mayence, & grand Maître de l'Ordre Teutonique. Il se rendit aisément aux sollicitations de Luther, embrassa l'hérésie ; & l'année suivante, malgré son vœu de chasteté & quoiqu'âgé de soixante-neuf ans, il épousa la Princesse d'Holstein fille du Roi de Dannemarc. Dès qu'il eut pris le parti de se séparer de l'Eglise, il tourna à son usage la plus grande partie du trésor de son Ordre, & en renversa tous les privileges. Il profita en même tems de l'absence de l'Empereur pour s'accommoder avec les Polonois, qui

depuis cent cinquante ans étoient en guerre avec l'Ordre Teutonique. Ils cederent à Albert la Pruſſe Orientale, à condition qu'il la poſſederoit à titre de Duché, qu'il ſeroit leur tributaire pour cette portion de la Pruſſe, & qu'elle paſſeroit à ſes héritiers en qualité de fief. C'eſt ainſi que le Lutheraniſme s'établit dans la Pruſſe, où il régne encore aujourd'hui.

IX. Luther tâche de ſe concilier George de Saxe & Henri VIII Roi d'Angleterre. Ces Princes le traitent comme il le mérite.

La même année 1526, Luther écrivit à George Duc de Saxe, pour l'exhorter à laiſſer prêcher ſon nouvel évangile dans ſes Etats. C'eſt la parole de Dieu que je prêche dans toute ſa pureté, diſoit ce ſéducteur; ne la perſécutez pas, vous qui êtes ſi religieux. Je ſerois fâché qu'un Prince vertueux vînt ſe briſer contre la pierre angulaire, qui eſt Jeſus-Chriſt. Le Duc lui répondit: Nous nous ſoucions peu de votre évangile, & nous ne négligerons rien pour empêcher nos ſujets de le recevoir. N'eſt-ce pas par les fruits qu'on connoît l'arbre? Quels ſont les fruits de l'évangile de Luther? Ils ſont connus de tout le monde. Gardez donc votre évangile, & nous nous en tiendrons à celui de Jeſus-Chriſt, tel que l'Egliſe catholique l'a reçu & le conſerve: Nous en demandons la grace au Seigneur. Ce Prince l'exhorte enſuite à rentrer ſérieuſement en lui-même, & à réparer, du moins autant qu'il ſera en lui, les maux infinis qu'il a cauſés à l'Egliſe. Luther n'eut pas plus de ſuccès auprès du Roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre fort ſoumiſe dans l'eſpérance de le gagner. Le Roi dans ſa réponſe lui reprocha les horribles excès dans leſquels il étoit tombé depuis huit ou neuf ans, contre Dieu, contre

toutes les Puissances, & contre tout ce qu'il y avoit au monde de plus sacré, & sur-tout son incestueux & sacrilége mariage. Pendant que tu devrois rougir, ajoûte ce Prince, d'un crime si détestable, ton impudence te tient lieu de repentir; tu en fais gloire. Luther ne put se contenir en se voyant ainsi traité; & il se déchaîna contre Henri VIII dans un Ecrit qu'il intitula: Réponse à l'Ecrit médisant & injurieux du Roi d'Angleterre.

X. Nouveau progrès du Lutheranisme.

Luther se consoloit par les conquêtes qu'il faisoit en Allemagne. Au mois de Mars de cette année 1526, le nouvel Electeur de Saxe fit entre ses mains une profession publique de la prétendue réforme. Ensuite il ordonna qu'on la prêchât publiquement, abolit entiérement l'autorité du Pape dans ses Etats, supprima tous les Ordres monastiques, s'attribua la moitié des revenus du Clergé, & donna l'autre aux hôpitaux & aux ministres de la nouvelle religion. Luther acquit aussi dans le même tems un des plus ardens Protecteurs de sa secte dans la personne de Philippe I surnommé le magnanime, Landgrave de Hesse, qui avoit succédé à tous les biens de cette Maison. Il se laissa gagner par les sollicitations de l'Electeur de Saxe son ami, malgré les efforts que firent pour l'en détourner, le Duc George de Saxe son beau pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg sa mere. Le Duc de Brunsvic embrassa aussi le Lutheranisme.

VI.

XI. Diete de Spire en 1526.

On tint le vingt-cinquiéme de Juin une Diéte à Spire, où l'on nomma des Commis-

ſaires, pour délibérer ſur les moyens de conſerver la Religion Catholique en Allemagne. Comme la plûpart étoient Luthériens, les Miniſtres de l'Empereur, dans la crainte qu'on ne donnât atteinte à l'Edit de Vormes, produiſirent au commencement d'Août une lettre de ce Prince dattée de la fin de Mars, où il marquoit qu'il avoit réſolu de paſſer en Italie pour y traiter avee le Pape de la convocation d'un Concile, & qu'en attendant il vouloit qu'on s'en tînt à l'Edit de Vormes. Les Députés des villes de la haute Allemagne & d'autres dirent en ſubſtance, qu'il n'étoit pas poſſible de faire exécuter cet Edit, ſans s'expoſer à une ſédition; que depuis que le Pape & l'Empereur étoient brouillés, on ne pouvoit plus eſpérer de Concile; qu'il paroiſſoit donc plus convénable de députer vers l'Empereur, pour l'informer de la ſituation des affaires en Allemagne, & le prier de permettre que l'on aſſemblât un Concile National. Le lendemain l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe demanderent qu'on diminuât le nombre des religieux mendians; qu'on leur permît d'embraſſer un autre état; qu'on revoquât les exemptions & les immunités eccléſiaſtiques; qu'on abolît les loix de l'Egliſe ſur l'abſtinence; qu'on ne s'oppoſât point à la prédication de la doctrine de l'Evangile; (c'eſt-à-dire de la doctrine de Luther) qu'on laiſſât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos. Ces Princes ajoûterent qu'on ne pouvoit leur refuſer une égliſe pour y faire le ſervice divin à leur maniere. L'Evêque du lieu auquel la Diéte les renvoya, ayant rejetté leur de-

mande, ils firent chanter la Messe à la Luthérienne dans la cour de leur Palais, où le peuple accourut en foule, sans que les Magistrats osassent s'y opposer. On affectoit les jours de jeûne & les vendredis, de servir publiquement de la viande à la table de ces Princes; & leurs domestiques avoient sans cesse ces mots dans la bouche, *la pure parole de Dieu*; & portoient brodées sur leurs manches les premieres lettres capitales de ces paroles latines, *Verbum Domini manet in æternum*, » la parole de Dieu subsiste » éternellement. Cette conduite aigrit tellement les esprits, que peu s'en fallut qu'on n'en vînt à une guerre civile.

XII. Resultat de la Diete.

Les Luthériens répandirent parmi le peuple durant la Diéte deux libelles de leur chef, très-propres à augmenter les troubles. Luther y disoit aux Princes : Que faisons-nous autre chose, que d'enseigner ce qui est avantageux à vous & à vos Etats? Vous avez besoin d'argent; je vous montre de grands trésors. Laissez aller les moines & les religieuses qui le souhaitent. Nourrissez sobrement ceux qui veulent rester dans leurs monasteres, & prenez ce qu'ils ont de trop, pour la nourriture des pauvres & les besoins de l'Etat. L'Archiduc Ferdinand vouloit que l'on prît quelques mésures au sujet de la guerre contre les Turcs; mais à peine en eut-il fait la proposition, que les Luthériens se récrierent, en disant que c'étoit s'opposer à la volonté de Dieu, que de combattre contre les Turcs. Le résultat de la Diéte de Spire fut, que l'on enverroit des Députés vers l'Empereur, pour le prier de venir au plutôt en Allemagne & faire af-

sembler un Concile: Qu'en attendant, les Princes & les Etats se comporteroient au sujet de l'Edit de Vormes, de maniere qu'ils pussent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'Empereur. On paroissoit accorder par ce dernier article la liberté de Religion, & les Luthériens ne manquerent pas de s'en prévaloir.

XIII. L'Empereur en Italie. Il maintient le Décret de la Diéte de Spire.

L'Empereur partit d'Espagne au mois d'Août suivant, & se rendit en quelques jours à Genes. Dès que les Princes Protestans furent informés de son arrivée en Italie, ils lui envoyerent des Députés, pour lui exposer les motifs de leur opposition au décret de la Diéte de Spire; le prier d'accorder la liberté d'embrasser dans l'Empire les opinions de Luther, jusqu'à la tenue d'un Concile libre en Allemagne; & l'assurer qu'à cette condition, ils feroient tout ce qu'il désiroit au sujet de la guerre contre les Turcs, & des autres charges de l'Empire. La réponse que leur fit l'Empereur portoit en substance, que le decret dont ils se plaignoient, étoit très-sage & très nécessaire, & qu'il vouloit qu'on l'executât. Un des Députés en donna avis au Senat de Nuremberg, qui le fit sçavoir aussi-tôt à l'Electeur de Saxe, au Landgrave de Hesse, & aux autres confédérés; & c'est ce qui donna occasion à la fameuse Ligue de Smalkalde dont nous parlerons bien-tôt.

VII.

XIV. Divisions entre les prétendus Réformateurs sur des points essentiels. Elles dimi-

Il y avoit alors en Allemagne & en Suisse de vives contestations, non seulement entre les Théologiens Catholiques & les Novateurs, mais encore entre les Luthériens, les Zuingliens & les Anabaptistes. Ces ré-

nuent le crédit de Luther en Allemagne.

formateurs impies, malgré l'intérêt commun qui les réunissoit tous contre l'Eglise Catholique, se faisoient entr'eux une guerre plus cruelle qu'à l'Eglise même. Le principal objet de ces disputes entre les Lutheriens & les Zuingliens étoit l'Eucharistie. Nous avons vû que Luther s'étoit élevé dès l'année 1524 contre la doctrine de Carlostad, qui soutenoit que Jesus-Christ n'étoit pas réellement présent dans ce Sacrement. Carlostad poussé à bout par Luther, & chassé de Saxe, se retira en Suisse, où Zuingle & ensuite Oecolampade se joignirent à lui, & prirent sa défense contre Luther. La guerre fut déclarée dans le parti de la réforme, & on écrivit de part & d'autre avec beaucoup de chaleur, sans qu'il fût possible aux amis de Luther de lui persuader d'appaiser ces disputes. Son fidele Melanchton étoit pénétré de douleur, de voir combien une pareille division étoit préjudiciable à la réforme, & la rendoit odieuse à tout le monde. Ce qui lui causoit encore une extrême peine, c'étoit le reproche si bien fondé que les Catholiques faisoient sans cesse à Luther, d'avoir lui-même donné lieu à l'hérésie des sacramentaires qu'il combattoit avec tant de chaleur; puisqu'en apprenant à ses disciples à rejetter l'autorité de l'Eglise, il avoit réduit tout en questions, & rendu tout incertain & douteux dans la Religion. Voilà ce que c'est, disoit-on, d'avoir établi juges de la Foi tous les particuliers, & de leur avoir donné l'Ecriture comme une régle si claire, qu'on n'avoit besoin pour l'entendre que de la lire, sans consulter ni l'Eglise ni la Tradition.

Melanchton

Melanchton qui sentoit la force de ces discours & le tort qu'ils faisoient à son maître, en étoit accablé. A l'égard de Luther il se consoloit aisément des reproches des Catholiques, qu'il faisoit profession de mépriser ; mais ce qui le touchoit & le pénétroit d'amertume, c'étoit de voir son autorité s'affoiblir dans la nouvelle Réforme, qui s'étoit soulevée contre l'Eglise sous ses étendards. Il affectoit cependant de faire paroître au dehors beaucoup de fierté ; mais il n'en étoit pas moins dévoré de chagrin au dedans. Au contraire, plus il étoit orgueilleux, plus il trouvoit insupportable, d'être méprisé dans un parti dont il vouloit être le seul chef. Le trouble qu'il en ressentoit, passoit jusqu'à Melanchton. Luther, dit-il, me cause d'étranges inquiétudes, par les longues plaintes qu'il ne cesse de me faire de ses afflictions. Il est abattu par des Ecrits qu'on ne trouve pas méprisables. Si Jesus-Christ n'avoit promis d'être avec nous jusqu'à la consommation des siécles, je craindrois que la Religion ne fût tout-à-fait détruite par ces divisions. C'est ainsi que Melanchton attribuoit à sa nouvelle secte les promesses faites à l'Eglise. Luther soutint avec force le dogme de la présence réelle contre Zuingle & Oecolampade, comme nous le dirons ailleurs. Mais il nioit la transubstantiation : & il alla même jusqu'à enseigner l'ubiquité, c'est-à-dire, que le corps de Jesus-Christ étoit par-tout comme sa Divinité.

Bossuet

Ces excès où se portoient Luther & les Sacramentaires sur l'Eucharistie, décrioient la Réforme parmi les personnes sensées. Ces

nouveaux Réformateurs croyoient tout décider par la seule Ecriture Sainte, & ne vouloient point d'autre juge : Et néanmoins ils disputoient sans fin sur un des passages de l'Ecriture, qui devoit être des plus clairs ; puisqu'il s'agissoit du Testament de Jesus-Christ. Ils crioient les uns & les autres : Tout est clair, il suffit d'ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'Ecriture, Luther ne trouvoit rien de plus impie que de nier le sens litteral de ces paroles, *Ceci est mon corps*, *Ceci est mon sang*. D'un autre côté, Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde que de prendre ces paroles à la lettre. Erasme avoit donc raison de leur dire avec tous les Catholiques : Vous en appellez tous à la pure parole de Dieu, & vous croyez en être les interprêtes véritables. Accordez-vous donc entre vous, avant que de vouloir faire la loi à tout l'Univers. Quelque bonne contenance que les Réformateurs affectassent, ils étoient honteux de ne pouvoir s'accorder ; & ils pensoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit dans la suite à Melanchton son ami. Il est très-important, disoit-il, que la postérité n'ait aucune connoissance des divisions qui sont parmi nous. Car il est ridicule au de-là de tout ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous dès le commencement de notre Réforme. Il est important de remarquer que ces divisions rouloient sur des points essentiels.

VIII.

XV. Le Luthéranisme s'établit

Il semble qu'il n'en falloit pas davantage pour décrier toutes ces nouvelles sectes, &

pour en donner de l'horreur aux Chrétiens. Cependant comme elles favorisoient les passions, on les voyoit s'étendre de plus en plus. Vers la fin de cette année 1527, Gustave Roi de Suede qui vouloit s'emparer des biens du Clergé, entreprit de faire régner le Lutheranisme dans ses Etats. Nous verrons dans l'article des églises du Nord, les indignes moyens qu'il employa pour en venir à bout. Il trouva peu de résistance de la part des Evêques & des Pasteurs du second Ordre, & en très-peu de tems le Lutheranisme devint la Religion dominante dans ce Royaume. Il pénétra l'année suivante dans la Province d'Utrecht, où il fit de grands ravages. Il y avoit alors huit cens ans que les Evêques d'Utrecht étoient Seigneurs spirituels & temporels de cette Province, & les peuples cherchoient depuis long-tems l'occasion de secoüer le joug de leur autorité. L'hérésie de Luther ne pouvoit manquer d'être bien reçuë dans un pays ainsi disposé à la révolte. Aussi à peine s'y fut-elle montrée, qu'elle emporta près de la moitié de cette pauvre église. L'Evêque qui étoit alors Henri de Baviere, le cinquante-huitiéme depuis l'établissement du Siége Episcopal, fut cause par sa foiblesse & sa négligence, que le mal devint bien-tôt incurable.

dans la Suede. Il cause une révolution dans la Souveraineté d'Utrecht.

Dès qu'on voulut agir contre ceux qui répandoient la nouvelle doctrine, les Luthériens se révolterent. Mais comme ils ne pouvoient encore soutenir la guerre contre l'Evêque & le Chapitre, ils appellerent à leur secours Charles d'Egmond Duc de Gueldre, qui depuis long-tems portoit ses

vuës sur la Seigneurie d'Utrecht. Charles vint avec des troupes, qui entrerent aisément dans la capitale : & après qu'il se fut emparé de quelques autres villes, le reste de la Province se rendit, à l'exception d'un fort dont on fit le siége. L'Evêque & le Chapitre eurent recours à Charles-Quint en qualité d'Archiduc des Pays-Bas. Il leur promit du secours, à condition que la Souveraineté d'Utrecht seroit unie au domaine des Pays-Bas : ce qui faisoit entendre assez clairement qu'il vouloit être maître de cette Seigneurie. La condition étoit dure, & elle fut néanmoins acceptée par l'Evêque & le Chapitre, qui consentirent à devenir sujets de l'Empereur, par le desir de se venger du Duc de Gueldre. Le Pape Clément VII, à la priere de l'Empereur, autorisa l'union de la Seigneurie d'Utrecht aux Pays-Bas, & (suivant le stile ordinaire de la Cour de Rome) suppléa de sa pleine puissance apstolique, à tous les défauts qui pourroient se trouver dans le traité.

IX.

XVI. Les Lutheriens commencent à prendre les armes en Allemagne.

La même année les Lutheriens prirent les armes sous la conduite de Philippe Landgrave de Hesse & de l'Electeur de Saxe. Ces Princes, sous prétexte d'un traité imaginaire, qu'on disoit avoir été fait entre George Duc de Saxe & les autres Souverains Catholiques pour exterminer les Lutheriens, leverent des troupes, & écrivirent de tous côtés dans le dessein de former une Ligue. Ils avoient déja oublié la maxime que Luther avoit donnée pour fondement à sa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Il est vrai que l'affaire fut

accommodée : mais le Landgrave exigea de grosses sommes d'argent de l'Electeur de Mayence & de quelques autres Evêques, pour le dédommager d'un armement, que lui-même reconnoissoit avoir été fait sur de faux rapports. Melanchton déploroit le scandale que son parti donnoit par ces violences. Mais Luther avoit des sentimens très-differens. Il voulut faire croire contre l'évidence, que le traité de George Duc de Saxe étoit réel, afin d'autoriser ses emportemens contre ce Prince. Il disoit dans des libelles, que c'étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux, qui entreprenoit toujours au-dessus de ses forces : qu'il prieroit Dieu contre lui ; & qu'ensuite il avertiroit tous les Princes d'exterminer de tels gens, qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang. C'est-à-dire, que de peur de la voir en ce triste état, les Lutheriens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les Princes qui s'opposoient à leurs desseins.

XVII. On prend contre eux des précautions en France.

Ces suites funestes de l'hérésie de Luther faisoient prendre de nouvelles précautions en France, pour empêcher qu'elle n'y fit du progrès. La Faculté de Théologie de Paris avoit déja témoigné son zèle en censurant un grand nombre de propositions de différens auteurs, à cause de leur conformité avec cette pernicieuse doctrine. Néanmoins malgré sa vigilance, le mauvais levain commençoit à infecter le Royaume. Luther & Zuingle y avoient envoyé dès 1521 quelques-uns de leurs disciples des plus habiles, ausquels s'en étoient joints d'autres dans la suite, qui venoient de Strasbourg où étoit leur rendez-vous ; ensorte qu'en peu de tems

il se trouva dans l'Université de Paris plusieurs étrangers qui s'insinuoient dans les maisons de qualité, & expliquoient l'Ecriture dans un sens contraire à la Foi de l'Eglise. La chose fut enfin découverte, & l'on s'apperçut que ces séducteurs s'étoient déja fait un grand nombre de partisans. Le Clergé de France assemblé à Paris vers la fin de 1527, pria François I de vouloir bien employer son autorité souveraine pour remédier à un si grand mal. En conséquence, le Roi fit publier des Edits très-sévéres contre ceux qui seroient convaincus de débiter ou de soutenir les nouvelles erreurs. Au mois de Février de l'année suivante 1528, il se tint un Concile à Paris, composé des Evêques de la Province, où présidoit en qualité de Métropolitain le Cardinal du Prat Archevêque de Sens. On y fit plusieurs décrets dogmatiques contre les erreurs de Luther. On tint aussi à Bourges vers ce même tems un Concile provincial, dont le premier & le principal objet fut d'empêcher que les fideles ne fussent séduits par les hérétiques, & de conserver le dépôt de la Foi dans toute sa pureté. Nous parlerons ailleurs plus au long de ces deux Conciles, aussi-bien que des différentes censures de la Faculté de Théologie de Paris.

X.

XVIII. Diéte de Spire en 1529. On n'y remédie à aucun des maux dont l'Empire étoit accablé.

Les maux qui ravageoient l'Allemagne augmentoient tous les jours. Outre le progrès sensible qu'y faisoit le Lutheranisme, elle étoit menacée d'une irruption des Turcs, qui s'étoient déja rendu maîtres de Bude, & qui se flattoient de l'être bien-tôt de toute la Hongrie. Ce furent ces deux

grands objets qui déterminerent l'Empereur à convoquer une Diéte à Spire. Elle commença le quinziéme de Mars 1529, & elle fut fort nombreuse. Tous les Princes & Députés des Etats de l'Empire s'y trouverent, & Ferdinand y présidoit pour l'Empereur son frere qui étoit toujours en Espagne. L'Electeur de Saxe y avoit amené Melanchton, & le Pape y envoya Jean Thomassin Comte de la Mirande, pour exhorter les Princes à la guerre contre les Turcs. On traita d'abord des affaires de la Religion, sur lesquelles on disputa long-tems & avec beaucoup de chaleur. Les Catholiques vouloient desunir les Lutheriens d'avec les Sacramentaires : mais le Landgrave de Hesse prévint cette division, en représentant aux Réformés que s'ils se partageoient, les Catholiques deviendroient les plus forts. Le cinquiéme d'Avril Ferdinand fit appeller en particulier les Députés des villes impériales, c'est-à-dire, les Lutheriens, & leur fit des reproches assez vifs de ce qu'ils avoient fait plusieurs changemens contre l'Edit de l'Empereur. C'est qu'environ un mois avant la tenuë de la Diéte, les habitans de Strasbourg avoient fait publier un décret signé par le conseil des trois cens, pour abolir la Messe, jusqu'à ce que leurs adversaires fissent voir que ce sacrifice étoit agréable à Dieu. La même chose étoit arrivée à Basle vers le même tems. Les citoyens après s'être portés aux dernieres violences, avoient forcé le Sénat de faire un décret qui ordonnoit que la Messe & les Images seroient abolies dans toute l'étenduë de sa jurisdiction.

On contesta long-tems dans la Diéte sur XIX. Décret de la

Diéte de Spire. Origine du nom de Protestans.

l'Edit de Vormes, dont Ferdinand demandoit l'exécution. Ce Prince fit exclure de l'Assemblée le Député de Strasbourg, malgré les plaintes & les remontrances des Députés des autres villes Impériales. Comme les Réformés s'autorisoient du décret de la derniere Diéte de Spire, pour faire dans la Religion tous les changemens qu'ils jugeoient à propos, on fit le treiziéme d'Avril à la pluralité des voix un nouveau décret, pour expliquer celui de la Diéte précédente. Il y est ordonné 1°. que dans les lieux où l'on a reçu l'Edit de Vormes contre le Lutheranisme, on continuera de l'observer jusqu'à la tenuë du Concile que l'Empereur fait espérer bien-tôt. 2°. Que dans les endroits où l'on a reçu la nouvelle réforme, & où l'on ne pourroit la quitter sans un danger évident de sédition, on pourra persister dans les mêmes sentimens, & sur les mêmes pratiques jusqu'au tems du Concile. 3°. Que dans ces lieux-là on ne pourra abolir la Messe, ni empêcher les Catholiques de joüir de l'exercice libre de leur Religion, ni même permettre qu'aucun d'eux embrasse la secte Lutherienne. 4°. Que les Sacramentaires seront bannis de l'Empire, & les Anabaptistes punis de mort suivant l'Edit de l'Empereur, qui avoit été ratifié. 5°. Que les Prédicateurs observeront les décrets des deux dernieres Diétes de Nuremberg; qu'ils s'abstiendront d'offenser personne dans leurs discours, & de rien dire qui puisse donner sujet au peuple de se soulever contre les Magistrats, qu'ils ne proposeront aucuns nouveaux sentimens, à moins qu'ils ne soient fondés sur l'Ecriture; qu'ils prêcheront l'E-

vangile suivant l'interprétation approuvée par l'Eglise : & que pour les articles qui étoient en dispute, l'on attendroit la décision légitime du Concile. 6°. Que tous les membres de l'Empire vivroient en paix, & n'exerceroient aucune hostilité les uns sur les autres sous prétexte de Religion.

Quelque modéré, pour ne rien dire de plus, que fût ce Décret, il trouva des contradicteurs dans le parti de la Réforme. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, les Ducs de Lunebourg, le Landgrave de Hesse & le Prince d'Anhalt s'y opposerent, disant : Qu'il ne falloit point déroger au décret de la Diéte précédente, qui avoit accordé la liberté de Religion jusqu'au tems du Concile : Que dans la Diéte de Nuremberg on avoit montré la vraie cause des différends sur la Religion, de l'aveu du Pape ; & que néanmoins il n'avoit remédié à rien, quoiqu'on lui eût envoyé un mémoire des abus à réformer : Que dans toutes les délibérations on avoit conclu que le meilleur moyen de terminer les disputes, étoit de tenir un Concile : Qu'on ne pouvoit accepter le nouveau décret, sans rejetter la parole de Dieu pure & simple ; ni accorder l'usage de la Messe, sans renouveller tous les désordres passés : Qu'ils approuvoient la clause, de prêcher l'Evangile selon l'interprétation reçuë dans l'Eglise ; mais qu'il restoit à sçavoir quelle étoit la vraie Eglise : Qu'enfin la publication d'un Décret si obscur, ouvroit la porte à beaucoup de troubles & de divisions.

Cette déclaration fut appuyée par les Députés des quatorze villes Impériales, qui deux jours après protesterent contre le Dé-

cret de Spire, mirent leurs protestations par écrit, & la publierent le dix-neuviéme d'Avril, par un Acte dans lequel ils appelloient de tout ce qui venoit d'être fait, à l'Empereur, au futur Concile général ou National, & à tous Juges non suspects, (c'est-à-dire, hérétiques comme eux. Ils appellent au Concile général ; & ils font en même tems profession de ne plus reconnoître l'Eglise Catholique.) Les quatorze villes étoient Strasbourg, Nuremberg, Ulm, Constance, Reutlingen, Vindsheim, Menningen, Lindau, Kempten, Heilbron, Isne, Veissenbourg, Nordlingue, & Saint Gal. C'est de cette fameuse protestation qu'est venu le nom de *Protestans*, qui fut donné aux hérétiques d'Allemagne, & dont les Calvinistes, sortis de la même origine, se sont depuis accommodés, afin d'éviter d'autres titres qui ne leur plaisoient pas ; quoique dans la vérité les vrais Protestans soient peut-être autant leurs ennemis que les Catholiques mêmes. Ferdinand qui prétendoit à la Couronne de Hongrie, crut devoir donner quelque satisfaction aux Réformés, parce qu'il en avoit besoin pour empêcher les Turcs de conquérir le reste de ce Royaume, & de faire des incursions dans l'Autriche, la Stirie & la Carinthie. Il permit donc aux Lutheriens & aux Sacramentaires de vivre comme il leur plairoit, conformément au Décret de la précédente Diéte de Spire. Ainsi on se sépara sans remédier à aucun des maux dont l'Allemagne étoit accablée, & Ferdinand tourna toute sa colere contre les Anabaptistes, qui venoient de publier de nouveaux articles pour établir leur monstrueuse doctrine.

XI.

XV. Conférence de Marpurg entre les Luthériens & les Sacramentaires.

Philippe Landgrave de Hesse prévoyant que la diversité des sentimens seroit un obstacle éternel à la parfaite union qu'il vouloit établir entre les Réformateurs, fit tenir au mois d'Octobre une conférence à Marpurg, où se trouverent tous les chefs de la Réforme, c'est-à-dire, Luther, Melanchton & Osiandre d'un côté, Zuingle, Oecolampade & Bucer de l'autre, & plusieurs Savans des différentes sectes. Luther parla seul pour son parti, & Melanchton dit que lui & ses compagnons furent des personnages muets. On ne songeoit pas alors à s'amuser les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ fut nettement posée d'un côté, & niée de l'autre. Quoique, de l'aveu de Melanchton, les adversaires de Luther entendissent fort peu sa doctrine sur les autres articles, on ne laissa pas de faire semblant d'être d'accord avec lui. Au fond les Sacramentaires ne s'occupoient sérieusement que de la question de la présence réelle, & ils disoient sur les autres points tout ce qui faisoit plaisir à Luther. Il parloit avec beaucoup de hauteur selon sa coutume. Zuingle montra une grande ignorance, jusqu'à demander plusieurs fois, comment de mauvais Prêtres pouvoient faire une chose sacrée. Luther le releva vivement, & lui fit voir par l'exemple du Baptême, qu'il ne sçavoit ce qu'il disoit.

Enfin Zuingle & les autres Sacramentaires voyant qu'ils ne pouvoient persuader à Luther leur sentiment sur l'Eucharistie, le prierent du moins de les traiter comme fre-

res. Mais ils furent vivement repoussés: Quelle fraternité me demandez-vous, leur dit Luther, si vous persistez dans votre créance? Une marque que vous en doutez, c'est que vous voulez être freres de ceux qui la rejettent. C'est ainsi que finit la conférence. On se promit néanmoins de part & d'autre une charité mutuelle, & Luther interpreta cette charité, de celle qu'on doit avoir pour ses ennemis, & non pas de celle qu'on doit aux personnes d'une même communion. Ils frémissoient, disoit-il, de s'entendre appeller hérétiques. On convint de ne plus écrire les uns contre les autres; mais c'étoit, disoit encore Luther, pour leur donner le tems de se reconnoître. Cet étrange accommodement ne fut pas de longue durée. Par les relations differentes qui se firent de la conférence, les esprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice, la proposition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit que satan regnoit tellement chez eux, qu'ils ne pouvoient plus dire que des mensonges.

Bossue.

XII.

XXI. L'Empereur sollicite le Pape d'assembler un Concile. Le Pape le refuse.

Au commencement de Novembre l'Empereur se rendit à Bologne, où le Pape l'attendoit depuis quelques jours. Dans les conférences qu'ils eurent ensemble, il fut beaucoup question d'affaires temporelles. Mais elles n'empêchoient point que l'Empereur ne fût fort occupé de celles de l'Eglise, qui lui paroissoient encore plus importantes & bien plus pressantes. Quoiqu'il vît avec peine le mépris des Protestans pour l'édit de Vormes, par lequel il leur étoit défendu de faire aucune profession publique du Lutheranisme,

il vouloit néanmoins les ménager, parce qu'il avoit besoin d'eux pour l'aider à chasser les Turcs de la Hongrie. Il crut donc devoir leur accorder le Concile libre qu'ils demandoient; & il employa la plus grande partie du séjour qu'il fit à Bologne, à faire sentir au Pape la nécessité d'en convoquer un au plutôt. Mais ce fut inutilement: Clément VII qui ne craignoit rien tant qu'un Concile libre, imagina toute sorte de raisons pour persuader à l'Empereur, que le Concile qu'il demandoit, bien loin de pacifier les troubles d'Allemagne, y ruineroit l'autorité même impériale. Charles-Quint sentoit mieux que personne le peu de solidité & le faux du discours du Pape; mais il étoit foible, & avoit trop de complaisance pour Clement VII, pour insister d'avantage sur une proposition qui lui faisoit tant de peine. Il résolut de tenir d'abord une Assemblée générale des Etats de l'Empire, où il se promettoit de faire les derniers efforts pour réunir les Lutheriens avec les Catholiques: après quoi, s'il ne réussissoit pas, on en viendroit, disoit-il, à la convocation d'un Concile. C'est ainsi que les meilleurs projets échoüent souvent, parce que ceux qui pourroient les faire exécuter, n'ont point la fermeté nécessaire.

XIII.

L'Empereur ne retourna en Allemagne qu'au commencement de l'été de l'année suivante 1530. Il alla d'abord à Ausbourg, où il avoit indiqué une Diéte pour le huitiéme d'Avril, qui fut ensuite prorogée jusqu'au vingtiéme de Juin. Il arriva en cette ville le treize, qui étoit la veille de la Fête-

XXII. L'Empereur tient une Diéte à Ausbourg.

Dieu. Après la cérémonie de son entrée, il dit en particulier aux Princes Protestans, qu'il prétendoit que le lendemain ils se trouvassent avec les autres à la procession du Saint Sacrement selon la coutume. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient en conscience y assister ; & malgré les instances que leur fit l'Empereur, ils persisterent dans leur refus : alléguant pour raison, non que Jesus-Christ n'étoit présent dans l'Eucharistie que dans le moment qu'on le recevoit, comme l'ont dit depuis les Lutheriens ; mais qu'on ne portoit à cette procession que la moitié du Sacrement. L'Empereur irrité de leur refus, vouloit les renvoyer dans leurs Etats ; mais quelques-uns des Princes Catholiques l'en empêcherent, en lui représentant qu'il ne pouvoit se dispenser de les entendre dans la Diéte. On en fit l'ouverture le vingtiéme de Juin, par une Messe du Saint-Esprit, à laquelle l'Empereur ordonna à tous les Princes d'assister. Cet ordre embarrassa fort les Princes Protestans, parce que l'Electeur de Saxe, en qualité de grand Maréchal de l'Empire, devoit porter l'épée devant l'Empereur dans de semblables cérémonies. Ils consulterent leurs Théologiens, qui déciderent que dans un cas semblable l'Electeur pouvoit se trouver à la Messe, non comme à une action de Religion, mais simplement pour faire sa charge. Ils citerent l'exemple de Naaman, auquel le Prophète Elisée permit de soutenir le Roi de Syrie son Seigneur, lorsqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remmon, parce qu'en cela il ne faisoit point un acte de Religion. Sur cette décision l'Electeur prit le parti d'exécuter l'or-

dre de l'Empereur. Après la Messe qui fut célébrée dans la Cathédrale par l'Archevêque de Mayence, on alla à l'hôtel de ville où la Diéte devoit s'assembler. Dans la premiere séance, Fréderic Comte Palatin lut un Ecrit où étoient exposés les motifs de la convocation de la Diéte. Il s'étendit beaucoup sur la nécessité qu'il y avoit de s'opposer au progrès des Turcs, qui exerçoient dans la Hongrie toute sorte de violences & de cruautés. Venant ensuite à ce qui concerne la Religion, il déclara que l'Empereur avoit convoqué cette Assemblée, afin que chacun y proposât par écrit ce qu'il jugeoit à propos, & que l'on pût délibérer sur les moyens les plus propres à appaiser les troubles de l'Allemagne. La seconde séance se tint le jour de Saint Jean-Baptiste. Elle commença par un discours du Cardinal Campége sur la disposition où étoient l'Empereur & les Princes, de remédier aux maux qui affligeoient l'Allemagne. L'Electeur de Mayence répondit au nom de la Diéte, & confirma ce qu'avoit dit le Cardinal Campége. Et après que les Députés d'Autriche & ceux de tous les autres Etats Catholiques eurent parlé, l'Electeur de Saxe, accompagné de tous les Princes Protestans, vint se présenter devant le Trône de l'Empereur, & le supplia de permettre que leur confession de foi fût luë publiquement. L'Empereur la leur demanda par écrit, afin qu'on pût l'examiner à loisir; mais ils firent tant d'instances, que le lendemain ils eurent la permission d'en faire eux-mêmes la lecture dans l'Assemblée.

Melanchton, le plus éloquent & le plus po- XXIII.

Confession d'Ausbourg. Premiere partie.

li aussi-bien que le plus modéré des disciples de Luther, avoit dressé cette confession de foi de concert avec son maître, qui auroit néanmoins souhaité que l'on s'y fût exprimé d'une maniete plus forte. Elle étoit souscrite par Jean Electeur de Saxe, par six autres Princes, dont Philippe Landgrave de Hesse étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, ausquelles quatre autres villes étoient associées. Après qu'elle eut été luë publiquement dans la Diéte en présence de l'Empereur, on convint de n'en répandre aucune copie ni manuscrite ni imprimée que par son ordre. Il s'en est fait depuis plusieurs éditions tant en Allemand qu'en Latin, toutes avec des changemens considérables; & tout le parti la reçut. Elle est divisée en deux parties, dont la premiere contient vingt-un articles sur les principaux points de la Religion. 1. On reçoit ce que les quatre premiers Conciles généraux ont décidé touchant l'unité de Dieu & le mystere de la Trinité. 2. On reconnoît le péché originel, & on le fait consister tout entier dans la concupiscence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de confiance en sa bonté. 3. On confesse ce qui est renfermé dans le symbole des Apôtres touchant l'Incarnation, la vie, la mort, la passion, la Résurrection de Jesus-Christ & son Ascension. 4. On établit contre les Pélagiens, que l'homme ne peut être justifié par ses propres forces; mais on soutient que la justification se fait par la foi seule à l'exclusion des bonnes œuvres. 5. Le Saint-Esprit est donné par les Sacremens de la loi de grace; mais l'operation du Saint-Esprit

se réduit à la seule foi. 6. Cette foi doit produire des bonnes œuvres, mais elles ne servent point à la justification, & on ne les fait que pour obéir à Dieu. 7. L'Eglise n'est composée que des seuls Elus. 8. Les Sacremens sont efficaces, quoique ceux qui les conferent soient méchans & hypocrites. 9. Les Anabaptistes sont dans l'erreur, en soutenant qu'on ne doit point baptiser les enfans. 10. Le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ sont vraiment présens, distribués & reçus dans la sainte Céne sous l'espéce du pain & du vin. Cet article est rapporté en quatre maniéres différentes dans les éditions de cette fameuse confession de foi, sans qu'on puisse discerner avec certitude qu'elle est celle qui se trouvoit dans l'original présenté à l'Empereur. Il y a néanmoins tout lieu de croire que l'article étoit conçu dans les termes que nous venons de rapporter, puisqu'il est certain que les Catholiques ne le contredirent point, dans la réfutation qu'ils firent alors de cette confession par ordre de l'Empereur.

Le onziéme article admet la nécessité de l'absolution dans le Sacrement de pénitence; mais on y dit qu'il n'est pas nécessaire de faire le dénombrement des péchés. Le douziéme condamne les Anabaptistes, qui prétendoient qu'un homme une fois justifié ne pouvoit perdre le Saint Esprit; & les Novatiens, qui ne vouloient pas absoudre des péchés commis après le Baptême. Mais on établissoit dans ce même article, qu'un pécheur converti ne pouvoit mériter par des œuvres de pénitence la rémission de ses péchés. Le treiziéme exigeoit la foi actuelle

dans l'usage des Sacremens. Dans les autres articles on défend d'enseigner publiquement dans l'Eglise, ou d'y administrer les Sacremens sans une vocation légitime. On convient qu'il faut garder certaines fêtes & observer les cérémonies. On approuve le mariage & la propriété des biens, & on reconnoît l'autorité des Magistrats. On fait profession de croire la Resurrection, le jugement général, le paradis & l'enfer, l'éternité des peines des damnés, & on condamne les Anabaptistes qui disoient que les peines des démons & des damnés finiroient, & que mille ans avant la résurrection générale, les justes regneroient dans le monde avec Jesus-Christ. On déclare que le libre arbitre ne suffit pas pour ce qui regarde le salut; que Dieu n'étoit point & ne pouvoit être la cause du péché; que les bonnes œuvres ne font pas tout-à-fait inutiles; enfin qu'on ne doit pas invoquer les Saints, parce que l'Ecriture Sainte ne propose que Jesus-Christ pour médiateur.

XXIV. Seconde partie de la Confession d'Ausbourg.

La seconde partie de cette Confession regarde les cérémonies & les usages de l'Eglise que les Protestans traitoient d'abus, & disoient être la cause de leur séparation Elle contient sept arricles. Le premier établit la nécessité de la communion sous les deux espéces, & défend les processions du Saint Sacrement. Le deuxiéme dispense du célibat les Prêtres & les autres personnes qui en ont fait vœu. Le troisiéme excuse l'abolition des messes basses. Le quatriéme porte qu'il n'est pas nécessaire de faire une confession exacte de ses péchés dans le Sacrement de pénitence. Dans le cinquiéme on regarde la

distinction des viandes comme n'étant fondée que sur une Tradition purement humaine. On dit que c'est une erreur des plus dangereuses, d'enseigner que l'état monastique est plus agréable à Dieu que celui des familles chrétiennes ; & l'on s'éleve en général contre un grand nombre de pratiques, qu'on a, dit-on, multipliées au préjudice du culte intérieur & spirituel. Le sixiéme improuve les vœux monastiques. Le septiéme a pour objet la puissance ecclésiastique & séculiére, & finit par une satyre contre le Pape & les Evêques.

XXV. Les Catholiques refutent cette Confession.

Telle est la fameuse Profession de Foi des Lutheriens, si connuë sous le nom de Confession d'Ausbourg. Après qu'on en eut fait la lecture, l'Empereur congédia l'Assemblée pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire. Il y eut plusieurs avis ; mais celui qui prévalut, fut de charger quelques Théologiens Catholiques de réfuter cette Confession de foi, & de faire lire la réfutation dans la Diéte en présence des Protestans. On nomma pour y travailler Jean Faber, Eckius, Cochlée, & quelques autres qui se trouvoient à Ausbourg. En peu de jours ils firent une réponse solide, dans laquelle ils réfutoient ce qu'il y avoit d'erroné dans la Confession de foi des Protestans, & remarquoient en même tems les articles sur lesquels ils s'écartoient de ce que Luther & Melanchton avoient enseigné dans les commencemens. L'Empereur fit lire cette réfutation aux Princes Catholiques, avant que de la produire devant les Protestans. L'on jugea qu'il en falloit ôter les expressions trop fortes, & ne rien dire des variations des Lu-

theriens. L'Empereur fit appeller les Protestans le troisiéme d'Août, & fit lire la réfutation en leur présence. Il y avoit quelques articles de la premiere partie de leur confession, qui étoient approuvés purement & simplement : d'autres étoient approuvés en partie, & en partie rejettés. Enfin plusieurs étoient absolument condamnés. A l'égard de la seconde partie de la Confession, qui est en sept articles, l'on soutenoit dans la réfutation, que les pratiques que les Protestans traitoient d'abus, étoient saintes & fondées sur l'Ecriture & la Tradition. On reconnoissoit néanmoins qu'il pouvoit s'y être glissé quelques abus qu'il falloit réformer. On concluoit en disant, qu'on espéroit que les Protestans rentreroient dans le sein de l'Eglise, puisqu'ils paroissoient déja d'accord avec les Catholiques, sur plusieurs points qui étoient contestés auparavant. L'Empereur souscrivit à cette réfutation, & tous les Princes Catholiques suivirent son exemple. On voulut obliger les Lutheriens à faire la même chose; mais ils le refusérent, prétendant qu'il falloit leur laisser le tems de prouver & d'éclaircir les articles que l'on avoit condamnés dans leur Confession de foi.

XXVI. Conférences entre les Catholiques & les Protestans.

Le Lendemain le Landgrave de Hesse se retira de la Diéte sans prendre congé. L'Empereur en fut d'abord fort irrité, craignant que ce ne fût dans le dessein de rompre entiérement la négociation; mais il s'appaisa, lorsqu'on lui eut dit la raison qui avoit obligé le Landgrave de partir, & qu'il avoit laissé ses Ambassadeurs à Ausbourg. Les Princes Catholiques espérant de rame-

ner les Protestans par la douceur, engagerent l'Empereur à permettre que les Catholiques & les Protestans s'assemblassent, pour conférer sur les points controversés. L'on choisit sept personnes de part & d'autre; deux Princes, deux Jurisconsultes, & trois Théologiens. Il y eut plusieurs conférences, dans lesquelles on examina les griefs des Protestans, & la Confession qu'ils avoient lue à la Diéte. Des vingt-un articles dont la premiere partie étoit composée, on s'accorda sur quinze, par l'avis de Melanchton, qui étoit le Chef des Lutheriens dans ces conférences, & qui étoit plus accommodant qu'aucun autre. Il n'y eut point de difficulté sur les articles qui regardent les mysteres. Les Protestans avouerent aussi que par le Baptême le péché originel nous est remis, quoique la concupiscence demeure encore en nous; que ce n'est pas la foi seule, mais la foi & la grace sanctifiante qui nous justifient; que l'Eglise renferme des pécheurs dans son sein, aussi-bien que les justes; que nous avons notre libre arbitre, & que nous ne pouvons rien pour notre salut sans la grace; que la satisfaction est une partie de la pénitence. Ils reconnurent aussi la nécessité des bonnes œuvres, mais non pas leur mérite; & ils avouerent que les Saints & les Anges intercedent pour nous, & qu'on doit célébrer leurs fêtes; mais ils soutinrent qu'on ne doit pas les invoquer.

A l'égard de l'Eucharistie, ils convinrent que le corps & le sang de Jesus-Christ sont contenus sous chaque espéce; qu'on ne devoit point condamner les laics qui veulent communier sous une seule espéce; que l'on

pourroit rendre au ſaint Sacrement la vénération accoutumée, & que la Meſſe ſolemnelle ſeroit célébrée avec les cérémonies ordinaires ; qu'on pourroit obſerver les jeûnes des vigiles ; que les Evêques conſerveroient leur juriſdiction dans les choſes eccléſiaſtiques, & qu'on ne mépriſeroit point leurs cenſures. Par rapport aux abus prétendus dont il étoit parlé dans la ſeconde partie de la Confeſſion de foi, on ne put jamais s'accorder. Il fallut donc avoir recours à d'autres Conférences, & la Diéte réduiſit le nombre de ceux qui y ſeroient députés, à trois de chaque parti : deux Canoniſtes & un Théologien. Melanchton fut nommé par les Proteſtans, & Eckius par les Catholiques. Mais le premier devint ſuſpect à la plûpart de ceux de ſon parti, parce qu'il leur paroiſſoit trop facile. Et Luther, qui étoit retiré dans une fortereſſe près d'Auſbourg, & à qui l'on envoyoit tous les jours des courriers pour l'informer de ce qui ſe paſſoit dans ces conférences, écrivoit ſans ceſſe, qu'on moliſſoit trop, & qu'il falloit s'en tenir à la Confeſſion de foi, qui même, diſoit-il, alloit déja trop loin. Les rigides Proteſtans ainſi autoriſés par leur maître, firent défendre à Melanchton de rien accorder davantage aux Catholiques. Les conférences finirent ſur la fin du mois d'Août, & l'on ſe retira ſans avoir rien conclu.

XXVII. Décret de la Diéte d'Auſbourg. Oppoſition des Proteſtans.

L'Empereur voyant que ce moyen n'avoit pas réuſſi, eſſaya de détacher les Princes Proteſtans les uns des autres, afin de les gagner plus facilement ; mais toutes ſes tentatives furent inutiles. Il les aſſembla dans ſon Palais le vingt-deuxiéme de Septembre, &

fit lire en leur présence un décret qui avoit été fait du consentement des Princes & des Etats Catholiques de l'Empire. On y accorde aux Protestans un délai d'environ six mois, pour renoncer à leurs erreurs & se réunir à l'Eglise Catholique. On leur défend en même tems sous de grandes peines, de recevoir dans leur communion aucun Catholique, & de rien dire ou écrire d'injurieux à l'Eglise. On leur défend sous des peines encore plus rigoureuses, de troubler la liberté des Catholiques dans leurs Etats, & de les inquiéter en aucune maniere dans l'exercice de leur Religion. On ajoûte que comme il y a très-long-tems qu'il ne s'est tenu de Concile général, & que néanmoins il y a plusieurs abus qu'il faut nécessairement réprimer, l'Empereur fera en sorte qu'il soit bien-tôt convoqué, & qu'ils y proposeront leurs griefs. Les Princes Protestans qui ne s'attendoient point à un pareil décret, en témoignerent leur étonnement, & supplierent qu'on leur en donnât une copie, afin qu'ils pussent délibérer sur ce qu'ils auroient à répondre. Ils présenterent en même tems à l'Empereur une apologie de leur Confession de foi, contre la réfutation qui en avoit été faite. Elle fut mise entre les mains de Frideric Palatin; mais l'Empereur lui ayant fait signe, il la rendit aussi-tôt. Le lendemain ce Prince leur fit dire par l'Electeur de Brandebourg, qu'il ne tarderoit pas à prendre d'autres mesures, s'ils persistoient à refuser de recevoir son décret. Pour les y engager, l'Electeur leur représenta que tous les Princes Chrétiens se réuniroient contre eux, & n'épargneroient ni leurs vies ni

leurs biens pour terminer cette malheureuse affaire ; & que l'Empereur étoit résolu de ne point quitter l'Allemagne qu'elle ne fût finie. Les Princes Protestans répondirent, que leur Confession de foi étoit conforme à la parole de Dieu, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais, & que leur conscience ne leur permettoit pas d'accepter un décret si deshonorant pour eux.

XXVIII. Apologie de la Confession d'Ausbourg faite par les Protestans.

Melanchton étoit l'auteur de l'Apologie qu'ils avoient présentée à l'Empereur, & il l'étendit davantage peu de tems après. Les Lutheriens ont toujours depuis fait marcher d'un pas égal la Confession d'Ausbourg & l'Apologie. Quoique Melanchton dans ce dernier Ecrit soit peu favorable au dogme de la transubstantiation ; néanmoins parmi les autorités qu'il y employe pour prouver la présence réelle, il y en a qui établissent clairement le changement de substance. Il cite entr'autres le Canon de la Messe Grecque, où le Prêtre demande, que le propre corps de Jesus-Christ soit fait par le changement du pain. Peut-on dire rien de plus fort en faveur de ce point capital de la doctrine de l'Eglise ? On établit nettement dans ce même Ouvrage, qu'il y a un libre arbitre, mais qu'il ne peut rien de lui-même dans les œuvres vraiment chrétiennes. On s'y rapproche encore des Catholiques sur la doctrine de la justification, en même tems qu'on les calomnie grossiérement sur cette matiére. On y reconnoît le mérite des bonnes œuvres, & on y approuve les œuvres satisfactoires. On y compte parmi les Saints ceux des derniers siécles, S. Bernard, S. Domi-

nique,

nique, S. François, S. Bonaventure : ce qui ne s'accorde gueres avec les emportemens qu'on a vu depuis dans la nouvelle Réforme, où l'on n'a pas rougi de condamner Saint Bernard, & de traiter Saint François d'insensé. Mais cet article n'est pas le seul sur lequel les Protestans se soient écartés dans la suite, de la Confession d'Ausbourg & de l'Apologie. Cette même Apologie comble de louanges Gerson, lui qui avoit condamné Viclef & Jean Hus dans le Concile de Constance. Les Protestans regardoient donc l'Eglise Romaine, comme étant encore la Mere des Saints dans le quinziéme siécle.

La réponse des Princes Protestans à l'Electeur de Brandebourg ne rebuta point l'Empereur, & il fit encore de nouveaux efforts pour les gagner. Mais ils déclarerent qu'il ne falloit plus parler d'accord, puisqu'ils ne pouvoient obtenir la copie du décret, ni le tems nécessaire pour en délibérer : qu'ils remettoient cette affaire entre les mains de Dieu. Alors l'Empereur leur permit de se retirer dans leurs Etats en laissant quelques-uns de leurs Officiers à Ausbourg jusqu'à la fin de la Diéte, qui dura encore six semaines. Il fut ensuite question des Sacramentaires, qui présenterent à l'Empereur leur Profession de foi. Mais nous parlerons de ce qui se passa avec eux à Ausbourg, dans l'article qui les concerne. On avoit donné le nom de Sacramentaires à ceux qui nioient la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & qui n'y reconnoissoient qu'un simple signe ou sacrement. A l'égard des Lutheriens dont il est question dans celui-ci, on a vu qu'ils étoient reve-

nus de plusieurs excès, & s'étoient rapprochés des Catholiques sur des points essentiels. Mais depuis la Confession d'Ausbourg, ils n'ont point été fixes dans la créance dont ils firent alors une profession si solemnelle. Ils ont obscurci ce qu'ils avoient dit sur l'Eucharistie & sur d'autres articles importans. On peut voir des preuves de leur légereté & de leur inconstance, dans l'Histoire des Variations faites par le grand Bossuet.

XIV.

XXIX. Nouveaux ouvrages de Luther. Erasme voudroit qu'on usât de condescendance à l'égard des Lutheriens. Ce n'est point l'avis de l'Empereur.

Pendant que la Diéte se tenoit à Ausbourg, Luther composa plusieurs Ouvrages, entr'autres un Catechisme, où il apprend à ceux qui prêchoient & enseignoient sa nouvelle doctrine, la maniére dont ils devoient la proposer, soit dans leurs sermons soit dans leurs écrits, pour la mieux persuader aux Chrétiens. En expliquant dans ce catechisme l'Oraison dominicale & le Symbole des Apôtres, Luther s'écarte sur plusieurs points, de ce qu'il avoit enseigné auparavant. A son exemple, plusieurs de ses disciples firent imprimer des Catechismes, où chacun établissoit ses fantaisies & ses erreurs. Vers ce même tems Erasme, également effrayé des progrès étonnans que le Lutheranisme avoit fait de tous côtés, & du danger qu'il y auroit d'entreprendre de le détruire par des moyens violens, écrivit deux lettres au Cardinal Campége, pour lui faire part de ses réflexions & de ses inquiétudes à ce sujet. Il lui représentoit combien il seroit dangereux de pousser à bout les Lutheriens, & de vouloir les réduire par la violence; que si on le faisoit, on verroit aussi-tôt s'allumer dans tout l'Empire une cruelle guerre

civile, dont on ne pouvoit envisager les suites qu'avec frayeur, & qu'il étoit bien plus prudent d'user de condescendance, & de tolérer encore quelque tems, comme on toléroit en Bohême les restes des Hussites. Mais l'Empereur étoit dans des dispositions bien différentes. Il regardoit la tolérance & les voies de douceur, comme incapables de guérir un mal aussi enraciné ; & les Princes Protestans lui paroissoient trop entêtés, pour pouvoir être réduits autrement que par la force. Il prit donc le parti de s'unir avec les Electeurs & les Députés Catholiques, & fit sçavoir aux Protestans, qu'il ne pouvoit se dispenser d'agir contre ceux qui contreviendroient au Décret de la Diéte, & de les mettre au ban de l'Empire. Les Lutheriens déclarerent qu'attendu la résolution où ils voyoient l'Empereur, ils ne pouvoient lui obéir. Alors ce Prince en concluant la Diéte fit publier le même Décret, mais beaucoup plus ample & en termes bien plus forts qu'il n'étoit d'abord. Les Catholiques y étoient maintenus dans tous leurs droits, & les Lutheriens privés de la liberté de faire aucun changement dans l'ancienne doctrine de l'Eglise, non plus que dans sa discipline & ses cérémonies.

XV.

Après cette démarche de l'Empereur, qui termina la Diéte d'Ausbourg, les Protestans ne doutant plus qu'il n'employât contre eux la force des armes, s'ils ne se soumettoient à son Décret, songerent sérieusement à se mettre en état de lui résister. Ils s'assemblerent à Smalkalde, petite ville de Franconie vers les frontieres de la Thuringe, & XXX. Ligue des Protestans.

firent entr'eux une ligue, pour l'oppoſer à celle que faiſoient en même tems Charles-Quint, avec ſon frere Ferdinand Roi de Bohême & de Hongrie, les Electeurs, Princes & Seigneurs, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, & les villes impériales catholiques. L'Empereur dans ces circonſtances fit élire à Cologne ſon frere Ferdinand Roi des Romains le cinquiéme de Janvier 1531, malgré les oppoſitions & proteſtations de l'Electeur de Saxe. Après que l'élection eut été faite, Charles V en donna avis aux Princes Proteſtans aſſemblés à Smalkalde, & leur enjoignit de reconnoître Roi des Romains ſon frere Ferdinand. Ils ne répondirent autre choſe au Député de l'Empereur, ſinon que quand il ſeroit tems, ils feroient ce qui convenoit à l'intérêt de l'Empire. Ils avoient ſigné leur ligue le quatriéme de Janvier. Elle étoit purement défenſive, contre quiconque les attaqueroit; & ils y firent entrer pluſieurs villes impériales. Il fut auſſi arrêté que l'on travailleroit à y faire entrer le Roi de Dannemarc, les Ducs de Pomeranie & de Mékelbourg, & toutes les villes maritimes d'Allemagne. Ils envoyerent en même tems aux Rois de France & d'Angleterre un long manifeſte, pour juſtifier leur doctrine & leur conduite, & pour demander du ſecours; ne doutant point que ces deux Princes, qui n'aimoient point Charles-Quint, ne fuſſent diſpoſés à les ſecourir dans cette guerre. François I leur promit plus qu'ils ne demanderent; non pour appuyer l'héréſie, mais pour empêcher qu'on ne bleſsât les priviléges de l'Empire, ſurtout en ce qui regarde l'élection d'un Roi

des Romains. Mais le Roi d'Angleterre, ſur lequel ils comptoient d'avantage, répondit qu'il ne lui étoit pas poſſible de ſeconder leurs deſſeins. Il étoit alors uniquement occupé de la grande affaire de ſon divorce, & il ne vouloit rien faire qui pût irriter de nouveau Charles V & Clément VII contre lui. D'autres Souverains auſquels on s'adreſſa, alléguerent différens prétextes pour ſe diſpenſer d'entrer dans cette ligue. Peu de tems après, François I en conſéquence de ſa promeſſe, fit un Traité avec les Princes Proteſtans, par lequel il s'engageoit à les ſécourir, mais ſeulement dans le cas où ils ſeroient attaqués au ſujet de la liberté & des droits de l'Empire. Ils tinrent le vingt-neuviéme de Mars une ſeconde aſſemblée à Smalkalde, où l'on convint des meſures qu'il falloit prendre pour avoir toujours des troupes ſur pied. On y régla auſſi ce qui regardoit le choix des Officiers Généraux, & la maniére de recevoir dans la ligue ceux qui voudroient y entrer, & de les protéger contre l'Empereur, s'il leur faiſoit quelque peine pour cette ſeule raiſon.

XXXI. Luther conſeille à ſes Sectateurs de prendre les armes.

Avant que d'en venir-là, on avoit conſulté les Juriſconſultes & les Théologiens, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit entreprendre cette guerre. Luther avoit ſouvent dit qu'il n'étoit pas permis de prendre les armes contre ſon Souverain, ſous quelque prétexte que ce pût être; & malgré la ſituation préſente des affaires, il paroiſſoit avoir encore de la difficulté à décider le contraire. Mais on le tira d'embarras, en lui diſant que ſuivant les Juriſconſultes, il y avoit des loix qui permettoient de ſe défendre en certains cas contre

tout aggreſſeur, & qu'il étoit évident qu'on s'y trouvoit alors ; puiſqu'il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante pour eux, qui étoit la conſervation de la vraie doctrine évangelique. Luther fut ravi de cet expédient, & déclara qu'il ne doutoit point qu'on ne pût ſe défendre par les armes, contre tous ceux qui voudroient s'oppoſer à la doctrine des Proteſtans. Il compoſa en même tems des écrits ſéditieux, dans leſquels il ſe déchaînoit, non ſeulement contre le Pape & les Evêques, mais encore contre l'Empereur & les Princes Catholiques, qu'il appelle des traitres, des ſcélérats & des fourbes.

XXXII. L'Empereur s'accommode avec les Proteſtans.

L'Empereur croyant avoir alors tout à craindre des Turcs, qui le menaçoient depuis long-tems, penſa ſérieuſement à s'accommoder avec les Princes Proteſtans, afin d'en tirer quelques ſecours. Il y eut dans le cours de cette année 1531 pluſieurs négociations touchant cette affaire, & qui toutes furent inutiles. Mais comme les Turcs s'avancerent vers l'Autriche l'année ſuivante, & qu'il fallut promptement s'oppoſer à leur paſſage, Charles-Quint fut obligé d'accepter les conditions de ceux-mêmes dont il avoit juré la perte. Il étoit à Ratiſbonne, où il ne faiſoit preſqu'autre choſe qu'écrire des lettres, & expédier des commiſſions pour lever par-tout des troupes ; & les Proteſtans furent ceux qui le ſervirent avec plus de zèle & de généroſité. Les ſept Princes & les Députés des villes Luthériennes témoignérent tous beaucoup d'ardeur dans cette occaſion, & s'empreſſérent de conclure le Traité, qui fut ſigné à Nuremberg le vingt-

troisiéme de Juillet. Il fut arrêté qu'on n'inquiéteroit personne au sujet de la Religion jusqu'à la tenue du Concile, que l'Empereur promettoit de faire annoncer dans six mois, pour être assemblé un an après; & que si ce Concile ne se tenoit point, la même liberté dureroit jusqu'à ce que les Etats eussent trouvé quelque moyen pour appaiser ces differends. Ce Traité fut aussi-tôt envoyé par un courier à l'Empereur, qui le recevant de la main du Sécrétaire avant que le paquet eût été ouvert, lui demanda: Les Lutheriens sont-ils contens? L'ont-ils signé? Le Sécrétaire lui ayant répondu qu'oui: Donnez-moi donc la plume, dit Charles-Quint, pour le signer aussi. Tant il désiroit de voir enfin lever l'obstacle qui l'empêchoit d'aller combattre les Turcs. C'étoit le deuxiéme du mois d'Août 1532. Les Protestans qui vouloient témoigner à l'Empereur combien ils étoient reconnoissans, & qui d'ailleurs n'étoient pas fâchés de trouver l'occasion d'aguérir leurs soldats, lui en envoyerent un si grand nombre, que l'Empire n'avoit point encore mis sur pied une si formidable armée. Pendant que Charles-Quint se disposoit à marcher contre les infidéles, il apprit la mort de Jean Electeur de Saxe. Il en témoigna du chagrin, à cause des suites fâcheuses qu'il prévoyoit qu'auroit cette mort par rapport à la Religion. Jean Frideric fils & successeur de cet Electeur, n'avoit que vingt-ans, étoit plein d'ardeur & de courage, & avoit toujours été fort attaché à Luther, qui par reconnoissance l'appelloit le Mécéne de sa doctrine & le boulevard de sa Réforme. Ainsi il y avoit tout lieu de crain-

dre, que ce jeune Prince ne servît encore mieux les Lutheriens que n'avoit fait son pere.

XXXIII. L'Empereur demande au Pape la convocation d'un Concile.

Trois mois après la signature du traité de paix avec les Protestans, Charles-Quint partit pour l'Italie, & se rendit à Bologne vers la fin de Novembre. Le Pape y arriva en même tems, & ils eurent ensemble plusieurs conférences : d'abord sur des affaires temporelles, qui occupoient beaucoup Clément VII; & ensuite sur la convocation d'un Concile général, que Charles-Quint paroissoit avoir fort à cœur. Le Pape parut y consentir; mais à des conditions qui ne furent point acceptées par les Princes Protestans assemblés en 1533 à Smalkalde pour délibérer sur cette grande affaire. Clément VII s'y attendoit bien, & c'étoit tout ce qu'il désiroit. Entr'autres instructions qu'il avoit données à son Nonce en Allemagne, il lui avoit ordonné sur-tout de ne point oublier quelles étoient ses vues par rapport au Concile; & de ne le point mettre dans la nécessité de l'assembler, parce qu'il ne le jugeoit utile, ni pour l'Eglise, ni pour le Siége apostolique. Ce fut en cette même année 1533 que Luther publia la Conférence qu'il avoit eu autrefois avec le diable, & dont nous avons déja parlé. Il fait très-sérieusement la description des circonstances qui accompagnerent la prétendue apparition de cet esprit de ténébres, & la dispute qu'ils eurent ensemble. Ses argumens, dit-il, sont si pressans, & sa maniére de disputer si vive & si accablante, que j'en avois un horrible battement de cœur, & qu'il y a de quoi en mourir, comme je l'ai plusieurs fois éprouvé. Ce

n'étoit donc point la premiere fois que Luther étoit instruit par le démon ; & dans ces différentes conférences, il avoit sans doute appris de lui d'autres choses que la condamnation de la Messe. C'est ainsi que Dieu, pour la confusion, ou plutôt pour la conversion des ennemis de l'Eglise, a permis que Luther fût assez aveugle, pour avouer qu'il avoit été éclairé & converti par le diable, & que cet esprit de mensonge avoit été son maître dans un des principaux points de sa Réforme.

XVI.

XXXIV. Les Protestans tâchent de s'accorder entr'eux. Etonnantes incertitudes de Melanchton.

Ce qui se passa de plus considérable le reste de cette année 1533, par rapport au Luthéranisme, furent les négociations qu'eurent entr'eux les prétendus Réformateurs, pour tâcher de s'accorder sur l'Eucharistie. Bucer & ses disciples, ennemis déclarés de la doctrine de Luther sur la présence réelle, parurent s'en rapprocher. Et en même tems, (ce qui montre combien tous ces misérables sectaires étoient le jouet de l'esprit séducteur) Melanchton le cher disciple du même Luther, l'auteur de la Confession d'Ausbourg & de l'Apologie, où il avoit soutenu la réalité jusqu'à paroître incliner vers la Transubstantiation, commença à se laisser ébranler. Il avoit composé un livre sur le sentiment des Saints Peres touchant la Cêne, dans lequel il avoit recueilli beaucoup de passages qui étoient très-formels pour la présence réelle ; & ce même livre donna occasion au doute qui lui vint dans l'esprit vers le même tems dont nous parlons. Comme il y avoit alors peu de bons critiques, il s'apperçut que dans son

Bossuet.

recueil de passages, plusieurs étoient supposés, & que les copistes, ignorans ou peu exacts, avoient attribué aux Anciens des Ouvrages dont ils n'étoient pas les auteurs. Cette observation le troubla, quoique parmi les passages qu'il avoit produits, il y en eût un grand nombre qui étoient incontestables. Mais ce qui l'embarrassa encore davantage, fut de trouver dans les Anciens beaucoup d'endroits où ils appelloient l'Eucharistie une figure. Il ramassoit des passages, & il étoit étonné, disoit-il, d'y voir une grande diversité. Foible Théologien, qui ne sçavoit pas que l'état de la Foi & de cette vie, ne permettoit pas que nous jouissions de Jesus-Christ à découvert; de sorte qu'il se donnoit sous une forme étrangere, joignant nécessairement la vérité avec la figure, & la présence réelle avec un signe extérieur qui nous la couvroit. C'est de-là que vient dans les Peres cette diversité apparente qui étonnoit & embarrassoit Melanchton.

Ses incertitudes sur la doctrine n'étoient pas les seules causes de son inquiétude & de son embarras; il s'apperçut enfin que la licence & l'indépendance faisoient la plus grande partie de la Réformation. Les succès inespérés de Luther, dont il avoit été ébloüi d'abord avec tant d'autres, ne firent plus sur lui la même impression, lorsque le tems lui eut découvert les véritables causes de ces grands progrès, & leurs effets déplorables. Les réflexions qu'il faisoit sur les évenemens, lui causoient d'étranges agitations. L'arrogance d'un maître aussi impérieux que Luther; tant de sectes impies qui

s'élevoient sous ses étendarts ; la querelle Sacrâmentaire qui partageoit la Réforme naissante en deux partis presque égaux ; les excès de différens genres dont Luther étoit convaincu, & que rien ne pouvoit excuser : la vue de tant d'objets affligeans accabloit Melanchton. A chaque moment on lui voyoit souhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point pendant trente ans ; & l'Elbe, disoit-il lui-même, avec tous ses flots, ne lui auroit pu fournir assez d'eaux pour pleurer les malheurs de la Réforme divisée. Nous le verrons dans la suite se trouver dans les plus étranges perpléxités, & chercher toute sa vie sa Religion sans jamais avoir pu la trouver. Triste exemple de la profondeur des jugemens de Dieu, sur un homme qui, après avoir secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, veut être à lui-même sa sagesse & son guide. Melanchton eut néanmoins la satisfaction de voir enfin les Lutheriens & les Sacramentaires, après bien des disputes & des conférences, faire entr'eux une espéce d'accord sur l'article de la Cêne. Au mois de Mai 1536, il dressa à Vittemberg où ils étoient assemblés, une formule contenant six articles, qui furent signés par Bucer & par les Ministres des villes de la haute Allemagne. Par le cinquiéme de ces articles, les Sacramentaires reconnoissoient que les *indignes* recevoient, mangeoient & buvoient véritablement le corps & le sang de Jesus-Christ. C'est ce que Luther exigeoit d'eux absolument pour les regarder comme freres, & ce qu'il n'avoit pu obtenir jusqu'alors.

XVII.

XXXV. Opposition des Protestans pour un Concile général. Le Pape Paul III en indique un à Mantoue.

Paul III, qui avoit succédé à Clément VII, paroissoit mieux disposé que son prédécesseur pour la tenue d'un Concile. Il envoya dès le commencement de cette année 1535 des Nonces, à l'Empereur, au Roi de France, & aux autres Princes Chrétiens, pour les presser de favoriser une si sainte entreprise. Ils avoient ordre de proposer la ville de Mantoue pour le lieu de la célébration du Concile. Le Nonce qui fut envoyé en Allemagne, alla d'abord trouver Ferdinand, parce que l'Empereur étoit alors en Espagne. Il traita avec un grand nombre de Protestans : mais ils ne lui firent d'autres réponse, si-non qu'ils en délibéreroient dans l'Assemblée qu'ils devoient tenir vers la fin de l'année. Le Nonce se trouvant à Vittemberg dans le Palais du Prince, Luther lui rendit visite avec un de ses bons amis. On ne manqua pas de parler du Concile ; & aussi-tôt Luther s'emporta à son ordinaire, disant qu'il n'y avoit rien à espérer d'une pareille Assemblée ; que néanmoins il y assisteroit, mais qu'il vouloit perdre sa tête, s'il ne défendoit pas ses opinions contre tout l'Univers ; que ce n'étoit pas sa propre querelle, mais celle de Dieu, qui le faisoit parler ainsi. La réponse que donnerent les Princes Protestans & les Députés des villes, assemblés à Smalkalde au mois de Décembre, au fond signifioit la même chose, mais en termes plus mesurés. A l'égard des Princes Catholiques, ils ne firent point de difficulté, même sur la ville de Mantoue, supposant néanmoins qu'elle fût agréée par l'Empereur. Le Nonce étant retourné

Rome au commencement de l'année suivante 1536, rendit compte à Paul III des dispositions de Luther & de ses partisans, ajoûtant qu'il ne falloit plus penser qu'à les réduire par la voye des armes. Le Pape ne demandoit pas mieux, & il en parla à l'Empereur, qui vint à Rome quelques mois après. Ce Prince fit semblant d'entrer dans ses vues ; mais il dit qu'avant de faire la guerre aux Lutheriens en Allemagne, il falloit convoquer un Concile ; afin de montrer qu'on n'avoit employé les armes, qu'après avoir épuisé tous les autres moyens. Il fut ensuite question de la ville où s'assembleroit le Concile. L'Empereur désiroit que ce fût en Allemagne, comme il l'avoit promis aux Princes Protestans : néanmoins le Pape choisit Mantoue, parce que, disoit il, c'étoit le lieu le plus commode. Charles V y consentit, espérant qu'il tireroit toujours de grands avantages d'un Concile général, en quelqu'endroit qu'il se tînt. Aussi-tôt après son départ de Rome, Paul III donna une Bulle pour la convocation du Concile général à Mantoue. Il dit dans cette Bulle que depuis le commencement de son Pontificat, il a toujours ardemment désiré de purger l'Eglise des nouvelles hérésies, & d'y rétablir l'ancienne discipline : Que n'ayant point trouvé d'autres moyens de réussir que d'assembler un Concile général, comme il s'étoit toujours pratiqué autrefois en de semblables occasions.... il convoquoit celui-ci en la ville de Mantoue pour le vingt-troisiéme de Mai 1537.

Le Pape nomma ensuite des Nonces pour aller notifier sa Bulle aux Princes. Le Vice- XXXVI. Les prot...

tans assemblés à Smalkalde rejettent la proposition qu'on leur fait d'assister au Concile.

Chancellier de l'Empereur accompagna celui qui étoit envoyé aux Princes Protestans; & ils se rendirent tous les deux en Allemagne vers la fin de cette même année 1536. Le Nonce n'omit rien pour les faire consentir au Concile de Mantoue; mais ils ne voulurent point lui donner de réponse précise avant leur Assemblée de Smalkalde, qui devoit se tenir bien-tôt. Le Nonce n'avoit point envie de s'y trouver, & il n'y alla, avec le Vice-Chancelier, que par le conseil de l'Archevêque de Mayence. Ils parurent à l'Assemblée le quinziéme de Février 1537; & le Vice-Chancelier dit en substance aux Protestans, qu'ayant appellé au Concile, ils assisteroient sans doute à celui qui étoit convoqué à Mantoue; que l'Empereur étoit résolu de s'y trouver lui-même; que tout s'y passeroit selon les régles, & qu'ils ne devoient point avoir de difficulté, ni sur le lieu où il devoit s'assembler, ni sur la maniere dont on y procéderoit. Les Princes donnerent leur réponse le 24 de Février; & elle ne signifioit autre chose en derniere analyse, sinon qu'ils ne vouloient point d'un Concile, où le Pape & les Evêques assisteroient comme Juges de la Doctrine. Luther qui étoit présent, parla comme un furieux contre l'autorité du Pape, & dit que l'Eglise pouvoit & devoit subsister sans avoir un Chef, & qu'elle ne seroit jamais bien gouvernée tant qu'on en reconnoîtroit un, quand même on conviendroit qu'il n'est pas de droit divin.

Le Vice-Chancelier de l'Empereur répliqua fort au long au discours des Protestans;

mais il ne les fit point changer de résolution. L'Electeur de Saxe qui présidoit à l'Assemblée, rendit au Nonce la Bulle de la convocation du Concile, sans l'avoir même ouverte ni décachetée. Les Princes Protestans publierent ensuite un Manifeste, dans lequel ils s'efforçoient de répondre à l'objection qu'on leur faisoit, de ne vouloir se soumettre à aucun Juge, de recuser le souverain Tribunal de l'Eglise, & de fomenter le trouble & la division.

XXXVII. Melanchton contredit Luther.

Bucer qui se trouvoit à cette Assemblée, s'expliqua si clairement sur la Présence réelle, que les plus difficiles d'entre les Luthériens en furent satisfaits. Ils confirmerent les six Articles qu'ils avoient signés à leur Conférence de Vittemberg, en changeant seulement dans le cinquiéme, le mot d'*Indigne* en celui d'*Impie*. Au bas de ces Articles, on voit les noms de tous les Ministres & Docteurs de la Confession d'Ausbourg. Ainsi Mélanchton les signa comme les autres. Mais n'approuvant point ce que Luther avoit dit du Pape, il fit sa souscription en ces termes : *Moi Philippe Melanchton, j'approuve les Articles précédens comme pieux & chrétiens. A l'égard du Pape, mon sentiment est, que s'il vouloit recevoir l'Evangile ; pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui sont déja sous lui, ou qui y seront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la supériorité sur les Evêques, qu'il a déja de droit humain.* Cet Article étoit contraire à celui que Luther lui avoit fait signer auparavant, & par lequel toute la nouvelle Réforme disoit en Corps : *Jamais nous n'approuverons que le*

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même tems le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le tems où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie, dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la Réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer : d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général ; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

Réforme n'étoit pas de saison. Une de ses raisons étoit, que les Luthériens ne manqueroient pas de se vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe soutint au contraire, que la nécessité de la Réforme étoit indispensable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, sous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorsque le tems où il devoit se tenir fut arrivé, les Légats du Pape se rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiser, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, sans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque tems, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Protestans.

Cependant les Princes Protestans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de tems après leur Assemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunswik, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéranisme dans leurs Etats, entre autres, Christiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'assembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient sur le point de venir fondre en Allemagne avec une puissante armée, ils ne songerent plus qu'à faire une paix solide avec l'Empereur & les Prin-

tes Catholiques, afin de se réunir tous contre l'ennemi commun. L'Empereur, qui en sentoit de plus en plus la nécessité, & qui espéroit encore que les esprits pourroient se réunir, engagea son frere Ferdinand Roi des Romains, à convoquer une Diéte à Francfort, où les principaux Théologiens des Catholiques & des Luthériens pussent conférer ensemble. Les séances commencerent le vingt quatriéme de Février 1539, & le Cardinal Alexandre y assista en qualité de Légat. Pendant plus de deux mois on discuta avec beaucoup de soin mais sans chaleur, toutes les principales questions, qui avoient été déja si souvent agitées; & l'on fit à l'unanimité un Arrêté, dont les principaux Articles étoient : Que l'Empereur accorderoit aux Protestans une tréve de quinze mois, afin qu'ils eussent le tems de se mieux instruire de la Doctrine de l'Eglise : Que pendant cette tréve, tout ce qui seroit fait contre eux au sujet de la Religion seroit nul : Que l'on ne feroit de part & d'autre aucun préparatif de guerre : Que les Princes Catholiques & Protestans tiendroient prêts les secours qu'ils devoient fournir pour la guerre contre le Turc. L'Empereur qui étoit alors en Espagne, ne crut pas devoir ratifier ce Traité; mais il ne voulut pas s'expliquer clairement. Il craignoit qu'en marquant publiquement son improbation, il ne fût obligé de passer en Allemagne, dans un tems où sa présence en Espagne étoit absolument nécessaire. Le Pape fut très-mécontent du Traité de Francfort, prétendant qu'on y avoit favorisé les Hérétiques au préjudice de la Religion. Il

semble que ces ménagemens dont on usoit à leur égard, auroient été très-louables, si on avoit pû espérer que les Luthériens en profiteroient pour chercher sincérement la vérité.

XIII.

XL. Mort du Prince Georges de Saxe. Le Lutheranisme s'introduit dans ses Etats. Nouveaux progrès de cette hérésie.

Quelques jours après la clôture de la Diéte, l'Eglise fit une perte considérable par la mort du Prince George de Saxe, Souverain de Misnie & de Thuringe. Comme il n'avoit point d'enfans qui pussent lui succéder, il fit par testament son frere Henri de Saxe & ses deux fils, Maurice & Auguste, tous trois Luthériens héritiers de ses Etats; à condition qu'ils y conserveroient la Religion Catholique qui y étoit établie: & en cas qu'ils entreprissent de l'abolir, il donnoit ses Etats à l'Empereur, & à Ferdinand Roi des Romains, jusqu'à ce que son frere ou ses enfans, ou quelqu'un de sa famille, exécutât la condition. On envoya des Députés à Henri son frere pour la lui faire agréer. Ils lui représenterent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un Palais garni de meubles précieux, & que toutes ces richesses lui appartiendroient, s'il vouloit consentir à la clause du testament. Votre députation, leur dit ce Prince, me rappelle ce qui est marqué dans l'Evangile, lorsque Satan promettoit à Jesus-Christ tous les Royaumes du monde, à condition qu'il se prosterneroit à ses pieds pour l'adorer. Croyez-vous que j'estime assez les richesses temporelles, pour les préférer à la Vérité & à la Religion? Les Députés se retirerent sans avoir rien fait. Le Prince George mourut avant leur retour; & dès que Henri eu

eut été informé, il alla s'emparer de Dresde & des autres Villes, & exigea des peuples le serment de fidélité. Le Luthéranisme fut aussi-tôt introduit dans la Misnie, dans la Thuringe, & dans les Terres que ce Prince possédoit en Saxe. Ayant fait venir Luther à Léipsik, ce séducteur prêcha vivement contre la Religion Catholique ; & par un seul sermon, il rendit toute la Ville Luthérienne. Le désir de plaire au Prince Henri, & la crainte d'encourir sa disgrace, eurent vraisemblablement plus de part à cette apostasie générale, que l'éloquence de Luther. Le jeune Joachim Electeur de Brandebourg, qui avoit toujours fait profession de la Foi Catholique, sollicité par ses sujets d'embrasser le Luthéranisme, se laissa gagner, sur-tout quand ils lui eurent promis de payer toutes ses dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaisance. Son oncle même, le Cardinal de Mayence, qui paroissoit zélé Catholique, ne résista pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne Septentrionale, & accorda aux Diocèses de Magdebourg & d'Alberstad la liberté d'embrasser la Confession d'Ausbourg, à l'exemple de leurs voisins.

XIX.

XLI. Le Landgrave de Hesse principal appui de l'hérésie consulte ses Docteurs pour obtenir la permission d'avoir deux femmes.

Tout concouroit à augmenter & à étendre de plus en plus le crédit des Protestans. Le Pape & l'Empereur avoient chacun des intérêts particuliers, qui nuisoient à ceux de la Religion. Les Princes Protestans avoient un zéle étonnant pour communiquer à d'autres le poison dont ils étoient infectés. Enfin, la nouvelle Doctrine favorisoit les passions ; & par conséquent les Chrétiens du

malheureux siécle dont nous parlons, la recevoient volontiers. On en vit vers la fin de cette année 1539 un exemple sensible, dans la décision que les Ministres de la prétendue Réforme donnerent au Lantgrave de Hesse, au sujet d'une concubine qu'il vouloit garder avec sa femme légitime. Ce Prince, qui passoit pour le plus ferme appui de la Réforme, s'abandonnoit depuis long-tems à des désordres scandaleux, & lui-même étoit forcé de rougir de son incontinence. Le Luthéranisme qu'il avoit embrassé, n'autorisoit pas les mortifications & les exercices pénibles de pénitence, qui auroient pû lui servir de remède. Il s'imagina que la corruption de son cœur, à laquelle il ne donnoit que le nom de foiblesse, le dispensoit de la sévérité de l'Evangile, & pouvoit l'autoriser à avoir deux femmes tout-à-la-fois. Une idée si extraordinaire lui fit d'abord quelque peine; mais il supposa que l'approbation de Luther & des plus habiles Théologiens de sa Secte, lui ôteroit bien-tôt ce scrupule. Il chargea donc Bucer, adroit négociateur, d'une instruction qu'il avoit fait dresser, pour être communiquée à Luther, & dans laquelle il exposoit, que depuis sa derniere maladie, (qui étoit la suite de ses déréglemens) il avoit beaucoup réfléchi sur son état, & qu'en conséquence il s'étoit éloigné de la Sainte Table, craignant d'y trouver son jugement, parce qu'il ne vouloit pas quitter sa vie criminelle.

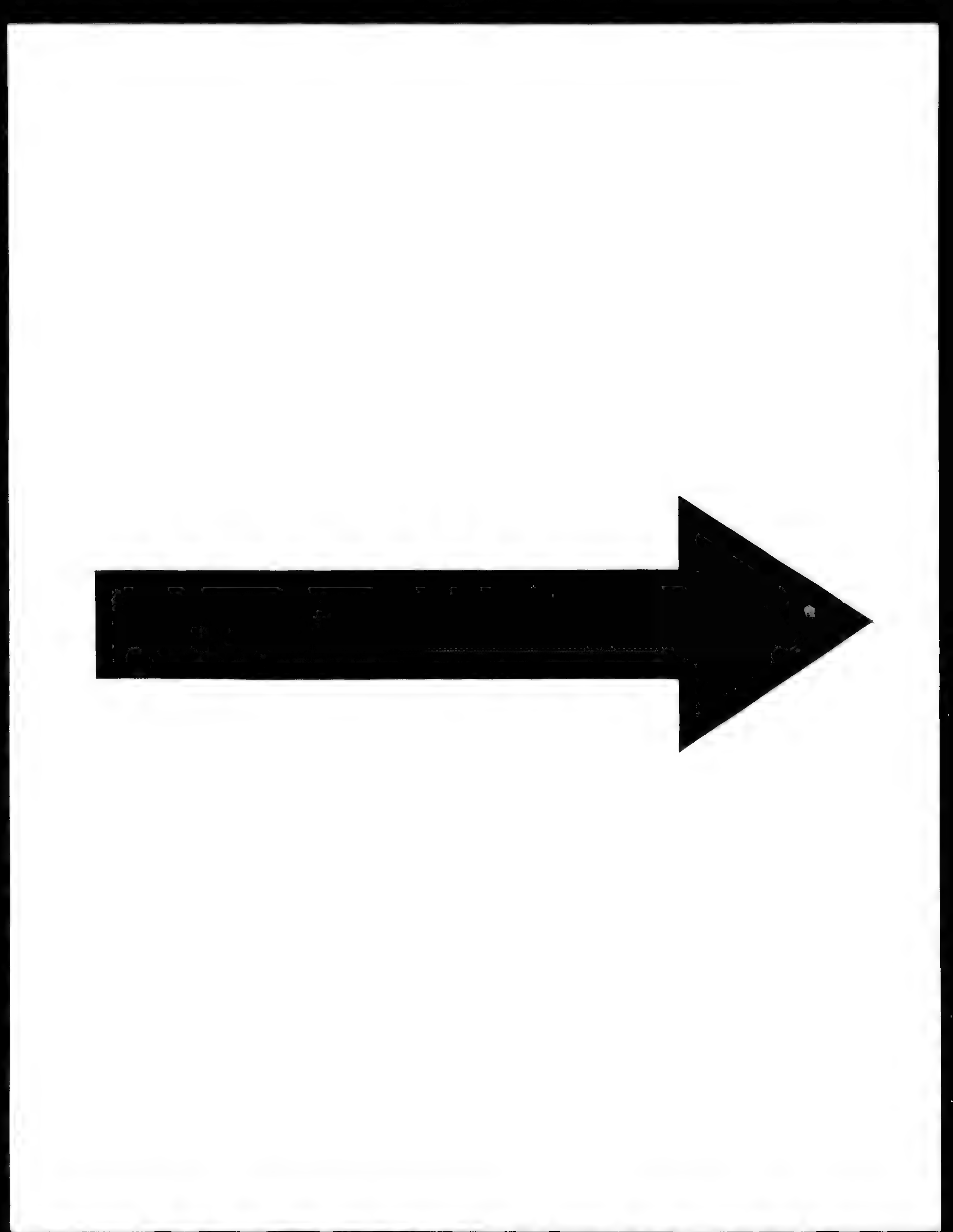
Il ajoutoit, qu'il ne trouvoit d'autre moyen de se sauver, qu'en usant des remédes que Dieu a permis à l'ancien peu-

ple, c'est-à-dire, la Polygamie ; & prétendoit prouver qu'elle n'est pas défendue par l'Evangile. C'est pourquoi, continue-t-il, pour le salut de mon ame, je demande à Luther, à Melanchton, & à Bucer même, qu'ils me donnent une déclaration par écrit, & qui ne sera pas imprimée, que si je me mariois sécretement, Dieu n'en seroit point offensé. Que si, contre ma pensée, je trouve Luther & Melanchton inexorables, je suis occupé de plusieurs desseins, entre autres de celui de m'adresser à l'Empereur, quelque argent qu'il m'en puisse coûter. (C'étoit là un endroit délicat, & qu'il sçavoit très-propre à persuader ses Docteurs.) Car il n'est point vraisemblable, poursuit-il, que l'Empereur accorde cette permission sans la dispense du Pape, dont je me soucie fort peu : mais pour celle de l'Empereur, je ne dois pas la mépriser. On voit les ressorts que le Lantgrave fait jouer. Quelque mépris qu'il témoignât pour le Pape, c'en étoit trop pour les nouveaux Docteurs, de l'avoir seulement nommé en cette occasion. Un Prince si habile n'avoit pas laissé échapper cette parole sans dessein ; & d'ailleurs il suffisoit de montrer la liaison qu'il sembloit vouloir former avec l'Empereur, pour faire trembler tout le parti. Le Mémoire à consulter est daté de Melsingue le Dimanche après la sainte Catherine de l'année 1539.

XLII. Décision scandaleuse de Luther & des principaux ministres.

Pour répondre aux désirs du Lantgrave, on s'assembla à Vittemberg dans le mois de Décembre, & l'on examina les précautions qu'on pourroit prendre, pour empêcher que la décision ne fût trop révoltante,

On prévit bien les suites de ce qu'on alloit faire ; mais enfin la crainte de désobliger un Prince qui paroissoit si nécessaire au parti, l'emporta chez Luther & ses principaux Disciples, sur la Loi de Jesus-Christ, sur la conscience, & sur la réputation. Ils permirent donc à ce Prince de prendre une seconde femme. Voici en substance la réponse qu'ils lui firent : elle est digne d'attention. « Votre Altesse n'ignore pas combien notre église est pauvre, misérable, dépourvue de Princes vertueux qui la p tégent. » Voilà un début assez bas. C'éto faire entendre la grande raison qui portoit à donner une si honteuse décision. Ces Princes vertueux, dont on avoit besoin pour la Réforme, étoient des Princes qui vouloient qu'on fit servir l'Evangile à leurs passions. « Votre Altesse, continuent les Docteurs, comprend assez la différence qu'il y a d'établir une loi universelle, & d'user de dispense dans un cas particulier pour de pressantes raisons. A quels dangers seroit exposé un homme, que l'on pourroit convaincre d'avoir introduit en Allemagne la Polygamie, qui diviseroit les familles, & engageroit dans des procès éternels? Dieu a institué le Mariage pour être une société de deux personnes. Voilà la loi primitive, à laquelle Jesus-Christ a voulu que ses Disciples s'attachassent. Cela n'empêche point qu'il ne puisse y avoir dispense en certaines occasions. Après avoir établi ce principe, il faut que votre Altesse ait égard à l'horrible scandale qui arrivera, si elle donne lieu aux ennemis de l'Evangile de nous comparer aux Anabaptistes & aux Turcs,



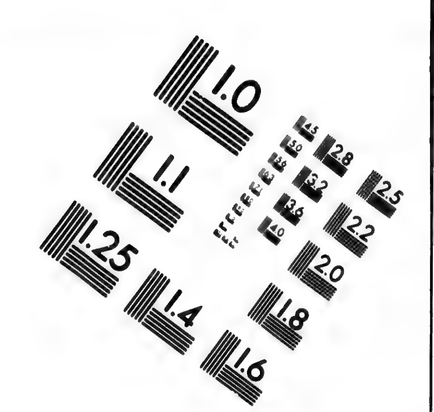
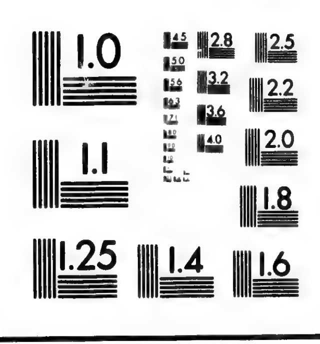
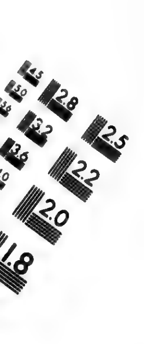


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8

qui se font un jeu de la Polygamie. Les actions des Princes sont plus en vûe que celles des particuliers. Vos sujets, & surtout la Noblesse, se hâteroient d'imiter l'exemple que vous leur donneriez. Votre Altesse a une grande réputation dans tout l'Empire, & même chez les étrangers : on la verra bien-tôt diminuer, si elle exécute le projet d'un double mariage. Il y a ici tant de scandales à craindre, que nous vous conjurons d'examiner la chose avec toute la maturité de jugement que Dieu vous a donnée.

XLIII. Suite de cette étrange décision.

Ce n'est pas avec moins d'ardeur que nous vous conjurons d'éviter absolument la fornication & l'adultére. Nous l'avouons ingénuement à cette occasion : nous avons été pénétrés d'affliction, en voyant votre Altesse abandonnée à de tels désordres, si capables d'attirer sur elle des maladies, & d'autres effets de la vengeance divine. Nous vous prions de ne pas croire que l'impureté soit un péché peu considérable, comme plusieurs se l'imaginent; puisque Dieu l'a souvent puni d'une maniere très-éclatante, & que saint Paul dit qu'on ne se moque pas de Dieu impunément; que nous vivrons, si nous mortifions par l'esprit les désirs de la chair; mais que nous mourrons, en vivant selon la chair. Nous insistons sur ce point, contre ceux qui, par une criminelle témérité, ont des sentimens payens sur une doctrine si constante. D'ailleurs les raisons qui engagent tant de personnes prudentes à ménager leurs corps, doivent porter votre Altesse à les imiter. On rapporte de l'incomparable Scanderberg, cet ennemi si formidable des

des Turcs, qu'il exhortoit souvent ses soldats à la chasteté, & qu'il leur disoit que rien n'étoit plus nuisible à leur profession que l'impureté. Il faut que chacun soit maître de son corps, & que ses membres deviennent des armes de justice.

Après avoir établi plusieurs autres maximes incontestables, ces Docteurs concluent ainsi: A l'égard de ce que dit votre Altesse, qu'il ne lui est pas possible de mener une vie pure, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous souhaiterions qu'elle fût dans une meilleure disposition devant Dieu; qu'elle travaillât au salut de son ame, & qu'elle donnât à ses sujets un meilleur exemple: mais enfin, si votre Altesse est absolument déterminée à épouser une seconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire sécretement; c'est-à-dire, que la chose ne doit être connue que de la personne qu'elle épousera, & de quelques personnes fidéles, en les obligeant au secret sous le sceau de la Confession. C'est ainsi que nous l'approuvons, & dans les seules circonstances que nous venons de marquer. Votre Altesse a donc dans cet écrit non-seulement notre approbation sur ce qu'elle désire, en cas de nécessité, mais encore les réflexions que nous avons cru devoir y ajouter. A l'égard de l'Empereur, à qui votre Altesse dit qu'elle s'adressera si elle nous trouve inexorables, nous savons que c'est un perfide qui n'a rien conservé des mœurs Allemandes. Il ne remédie point aux maux de la Chrétienté, il laisse le Turc en repos & ne travaille qu'à diviser l'Empire, afin d'aggrandir sur ses ruines la Maison d'Autriche. Il est donc à souhaiter

qu'aucun Prince Chrétien ne se joigne à lui, pour l'aider dans ses pernicieux desseins. Dieu conserve votre Altesse. Nous sommes très-prompts à lui rendre service. » La décision est signée de huit Théologiens Protestans, dont les trois premiers sont Luther, Bucer, & Mélanchton.

XLIV. Le Landgrave contracte un second mariage. Sermon scandaleux de Luther.

Le Landgrave, en conséquence de cette permission épousa Marguerite de Saal fille d'un Gentilhomme de Saxe, après avoir obtenu l'agrément de sa femme Christine de Saxe, en lui promettant que les enfans qu'il avoit d'elle, seroient seuls héritiers de ses Etats, & que sa seconde épouse lui seroit soumise. Quelque précaution qu'on prît, pour cacher cet infâme mariage, on ne laissa pas d'en soupçonner quelque chose, & il fut reproché au Landgrave & à Luther dans des Ecrits publics; mais ils s'en tirerent par des équivoques. Je ne connois, disoit Luther, qu'une seule Princesse & Landgrave de Hesse, qui est fille de George Duc de Saxe. En effet, on étoit convenu que la nouvelle épouse n'auroit point le titre de Landgrave. Se défendre ainsi, dit M. de Meaux, c'étoit reconnoître la honteuse corruption qu'introduisoient dans la Doctrine, ceux qui ne parloient dans tous leurs écrits que du rétablissement du pur Evangile. Après tout, Luther ne faisoit que suivre les principes qu'il avoit posés ailleurs. Il avoit fait long-tems auparavant à Vittemberg un sermon scandaleux, que l'on trouve imprimé dans ses œuvres. Les premieres régles de la bienséance & de la pudeur nous empêchent d'en rien rapporter. Le Chef des Réformateurs osa débiter sérieusement

dans l'Eglise un discours qu'on rougiroit de prononcer sur le théatre.

XX.

XLV. Etranges variations de Luther. Il abolit l'élevation de l'Hostie. Son orgueil.

Depuis ce tems là, le Landgrave eut un pouvoir presque absolu sur l'esprit de ce Patriarche de la Réforme; & après en avoir connu le foible dans une matiere si essentielle, il ne le crut pas capable de lui résister sur d'autres. Ce Prince étoit peu versé dans les matieres de controverse; mais il savoit en habile politique concilier les esprits, ménager les intérêts différens & entretenir les ligues. Sa plus grande passion étoit de faire entrer les Suisses dans celle de Smalkalde. Mais il les voyoit choqués de plusieurs pratiques des Lutheriens, & en particulier de l'élévation du Saint Sacrement, que l'on continuoit de faire au son de la cloche, le peuple frappant sa poitrine & poussant des gémissemens. Le Landgrave ne cessa d'attaquer Luther sur ce point, & il lui fit de si vives & de si continuelles instances, qu'après avoir laissé abolir cette coutume dans quelques églises de son parti, à la fin il l'ôta lui-même dans celle de Vittemberg qu'il conduisoit. Ces changemens arriverent en 1542 & 1543. On en triompha parmi les Sacramentaires. On disoit même parmi les Lutheriens, que leur Chef s'étoit enfin relâché de cette admirable vigueur avec laquelle il avoit jusqu'alors soutenu l'ancienne doctrine de la présence réelle, & qu'il commençoit à s'entendre avec les Sacramentaires. Il fut piqué de ces bruits; car il ne souffroit point patiemment les moindres choses qui blessoient son autorité; & il fit bien-tôt éclater son ressenti-

ment. Sa colere devint implacable à l'occasion de deux livres que ceux de Zurich firent imprimer dans la meme année. L'un fut une version de la Bible, faite par Léon de Juda Juif, qui s'attacha aux Zuingliens. L'autre fut le Recueil des œuvres de Zuingle. Quoiqu'il n'y eût rien dans ces livres contre la personne de Luther, il s'emporta néanmoins à des excès inouis, & ses transports n'avoient jamais paru si violens. Luther ne pouvoit souffrir qu'un autre que lui se mêlât de traduire la Bible. Il en avoit fait une version élégante en Allemand, & il crut qu'il y alloit de son honneur que la Réforme n'en eût point d'autre. Les œuvres de Zuingle réveillerent sa jalousie, & il ne pouvoit souffrir que cet homme lui disputât la gloire d'avoir été le premier des Réformateurs.

XLVI. Ses emportemens contre les acramentaires.

Melanchton & les Luthériens conviennent qu'après cinq ou six ans de trêve, Luther recommença le premier la guerre avec plus de fureur que jamais. Quelque pouvoir que le Landgrave eût sur son esprit, il n'en pouvoit pas retenir long tems les emportemens. Les Suisses produisent des lettres de sa propre main de Luther, où il défend au Libraire qui lui avoit fait présent de la version de Léon, de lui jamais rien envoyer de la part de ceux de Zurich, ajoûtant que c'étoient des hommes damnés, qui entrainoient les autres en enfer; que les églises ne pouvoient plus communiquer avec eux, ni consentir à leurs blasphêmes; & qu'il avoit résolu de les combattre par ses Ecrits & par ses prieres jusqu'au dernier soupir. Il tint parole. L'année suivante il publia une Explication de la

Genèse, où il mit Zuingle & Oecolampade avec Arius, les Anabaptistes & les Idolâtres. Dans sa petite Confession de foi qui parut ensuite, il les traita encore plus durement, disant qu'il ne vouloit plus avoir aucun commerce avec eux, s'ils ne confessoient que le pain de l'Eucharistie étoit le vrai corps naturel de Jesus-Christ, que les impies ne recevoient pas moins par la bouche que les vrais Fideles. Les Sacramentaires étoient encore moins indignés de la doctrine de Luther sur l'Eucharistie, que de ses injures atroces. Ils dirent dans un livre qu'ils publierent contre lui, qu'il deshonoroit sa vieillesse, & se rendoit méprisable par ses violences, & qu'il devroit rougir de remplir ses livres de tant d'injures, & d'y mettre à chaque ligne le mot de diable. Il est vrai que Luther répétoit ce mot odieux jusqu'à faire horreur, inventant de nouvelles phrases pour pénétrer les Zuingliens de démons. C'est l'expression dont se sert M. Bossuet.

XXI.

XLVII. Mélanchton veut réduire la présence réelle au moment précis de l'usage. Ce qui l'a obligé à inventer ce nouveau dogme.

Melanchton s'appliquoit en même tems à réduire la présence réelle au moment précis de l'usage. Il est bon de voir comment ce nouveau dogme s'est introduit dans la secte. Le grand objet de la haine des Réformateurs étoit la Messe, qui au fond n'est autre chose que les prieres publiques de l'Eglise consacrées par la célébration de l'Eucharistie, où Jesus-Christ présent honore son Pere & sanctifie les Fideles. Mais deux choses y choquoient ces Novateurs, parce qu'ils ne les avoient jamais bien entendues : l'une étoit l'oblation, & l'autre l'adoration qu'on ren-

Hist. des variat.

doit à Jesus-Christ présent dans ses mysteres. L'oblation n'étoit autre chose que la consécration du pain & du vin pour en faire le corps & le sang de Jesus-Christ, & le rendre par ce moyen vraiment présent. Cette action par elle-même ne pouvoit qu'être agréable à Dieu ; & la seule présence de Jesus-Christ montré à son Pere, en honorant sa Majesté suprême, étoit capable d'attirer sur nous sa miséricorde. Luther voulut croire qu'on attribuoit à cette présence une vertu pour sauver les hommes indépendamment de la foi ; & sur une supposition si fausse & si ridicule, la Messe devint l'objet de leur aversion, & les paroles les plus saintes du Canon leur devinrent odieuses. Luther alloit même, en suivant son génie, jusqu'à dire qu'on devoit avoir autant d'horreur du Canon que du diable. Comme la présence réelle étoit le fonds d'où la Messe tiroit tout son prix, les Réformateurs auroient bien voulu sapper ce fondement, & une grande partie d'entr'eux le fit. Luther même croyoit que c'étoit le plus court moyen d'abolir la Messe & tout le culte du Papisme. Mais en retenant, comme il y étoit forcé, le sens litteral de la présence réelle, il étoit clair que la Messe subsistoit en son entier. Car dès qu'on retenoit ce sens litteral, les Catholiques en concluoient, que non seulement l'Eucharistie étoit le vrai corps dans le tems de la manducation, mais même avant la manducation & dès la consécration, puisqu'on ne disoit pas ceci sera, mais *ceci est* mon corps. Cette conséquence que tiroient les Catholiques de la présence réelle à la présence permanente & hors de l'usage,

étoit si claire que Luther l'avoit reconnue, même après qu'il eut ôté l'élevation de l'Hostie. Avec cette foi, il est impossible de nier le Sacrifice de l'Autel : Car que veut-on que fasse Jesus-Christ avant que l'on mange son corps & son sang, si ce n'est de se rendre présent pour nous devant son Pere ?

XLVIII. Contradictions entre les Réformateurs. Ils ne peuvent s'attacher à rien de fixe. Ils réglent la doctrine sur leurs passions.

C'étoit pour empêcher une conséquence si naturelle, que Melanchton cherchoit des moyens de réduire cette présence à la seule manducation. Ce fut principalement à la Conférence de Ratisbonne qu'il étala cette partie de sa doctrine. L'Empereur avoit ordonné cette Conférence en 1541 entre les Catholiques & les Protestans, pour tâcher de rétablir la paix. Melanchton y reconnut à son ordinaire la présence réelle avec les Catholiques ; mais il s'appliqua à faire voir que l'Eucharistie, comme les autres Sacremens, n'étoit Sacrement que dans l'usage légitime, c'est-à-dire, comme il l'entendoit, dans la réception actuelle ; comme si Jesus-Christ n'avoit pu établir des Sacremens que d'une sorte, & que dans les signes de cette nature, où tout dépend de la volonté de l'Instituteur, ce fût à nous de lui faire la loi. Melanchton avoit beau faire ; sa foible raison ne pouvoit opposer au Mystere de Jesus-Christ que de pures chicanes & de vaines subtilités. Il sentoit bien qu'il étoit impossible que Jesus-Christ, rendu présent sur l'Autel par la seule consécration du pain & du vin, ne fût une chose par elle-même agréable à Dieu, qui attestoit sa grandeur suprême, intercedoit pour les hommes, & avoit toutes les conditions d'une oblation

Hist. des traités

véritable. Ainsi la Messe subsistoit, & on ne pouvoit la détruire qu'en niant la présence hors de la manducation. Aussi quand on vint dire à Luther, que Melanchton avoit hautement nié cette présence dans la Conférence de Ratisbonne, Hospinien rapporte qu'il s'écria : Courage, mon cher Melanchton : pour cette fois la Messe est à bas. Tu en as ruiné le mystere, auquel jusqu'à présent je n'avois pu donner atteinte.

Ainsi, de l'aveu des Protestans, le dogme du Sacrifice Eucharistique sera toujours inébranlable, tant qu'on admettra dans ces paroles, *Ceci est mon corps*, une efficace présente. Quoique Luther laissât dire à Melanchton tout ce qu'il vouloit contre la Messe, il n'abandonnoit pas néanmoins absolument ses anciens sentimens. On voit même que Melanchton biaisoit avec lui sur ce sujet. Luther déterminoit le tems de la présence réelle depuis le *Pater noster*, qui se disoit dans la Messe Lutherienne immédiatement après la consécration, jusqu'à ce que tout le monde eût communié. Mais pourquoi en demeurer-là ? Si ont eût porté à l'instant la Communion aux absens, comme Saint Justin dit qu'on le faisoit de son tems, auroit-on eu raison de dire que Jesus-Christ auroit retiré aussi-tôt sa sainte présence ? Mais pourquoi ne la continueroit-il pas quelques jours après, lorsque le saint Sacrement seroit réservé pour l'usage des malades ? Ce n'est que par une pure fantaisie qu'on voudroit retirer en ce cas la présence de Jesus-Christ.

Au reste quelque tems qu'il leur plût d'assigner à cette divine présence, elle ne

pouvoit être frustrée de tous les avantages qui l'accompagnoient, & le Sacrifice subsistoit. Melanchton le sentoit bien; aussi tendoit-il toujours, quoiqu'en pût dire Luther, à ne mettre la présence que dans la réception actuelle. Pour Luther, il approuvoit même l'élévation & l'adoration. On peut, dit-il dans un de ses derniers Ecrits, conserver l'élévation comme un témoignage de la présence réelle; puisque c'est dire au peuple: Voyez, Chrétiens; Ceci est le corps de Jesus-Christ qui a été livré pour nous. Pourquoi donc, dira-t-on, avoit-il aboli l'élévation, puisqu'après même l'avoir fait, il la croyoit si utile? La raison en est digne de lui, & c'est lui-même qui nous apprend, que s'il avoit aboli l'élévation, c'étoit en dépit de la Papauté; & que s'il l'avoit retenue si long-tems, c'étoit en dépit de Carlostad. Il la falloit retenir, ajoûtoit-il, lorsqu'on la condamnoit comme impie; & il la falloit rejetter, lorsqu'on la commandoit comme nécessaire.

XXII.

Au commencement de 1544, Charles-Quint tint à Spire une Diéte célebre à laquelle assisterent tous les Electeurs, soit Catholiques, soit Protestans. Le Pape y envoya un Légat, ordonna des priéres publiques dans toute l'Eglise, & accorda des Indulgences semblables à celles du Jubilé, à ceux qui prieroient pour la paix de l'Eglise & des Royaumes. La Diéte dura depuis le vingtiéme de Février jusqu'au dixiéme de Juin. L'Empereur la commença par un discours, dans lequel il demanda des secours extraordinaires contre le Turc & le

XLIX. Diéte de Spire de 1544. Les Protestans y obtiennent ce qu'ils souhaitent. Les Catholiques s'en plaignent. Le Pape en écrit à l'Empereur.

Roi de France. On y traita pendant longtems des affaires civiles, & on remit à parler de celles de la Religion à la Diéte suivante. Comme néanmoins l'Empereur voyoit que le parti des Luthériens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pouvoit tirer de grands secours contre ses ennemis, il voulut obliger les Princes Protestans; & dans cette vûe, il fit un Decret, par lequel il suspendoit l'exécution de l'Edit d'Ausbourg, défendant expressément d'inquiéter personne pour cause de Religion. Il ordonnoit de plus, que jusqu'à la tenue du Concile, chacun des deux partis jouiroit paisiblement des biens ecclésiastiques dont ils étoient en possession; & que ces biens seroient employés à l'entretien des Ministres, à l'établissement des écoles & au soulagement des pauvres; qu'on choisiroit pour composer la Chambre Impériale, autant de Juges Luthériens que de Juges Catholiques. Les Protestans furent très-satisfaits de ce Décret, & comblerent l'Empereur de louanges. Mais les Catholiques s'en plaignirent hautement. Le Nonce alla même jusqu'à protester contre, & sur-tout de ce qu'on avoit refusé de l'admettre dans l'Assemblée. Le Pape en écrivit une longue lettre à l'Empereur, qui lui répondit qu'il ne méritoit point ses reproches; & que si chacun dans son ordre avoit eu autant de zéle que lui, on ne verroit pas l'Eglise exposée à tant de malheurs. Luther écrivit un fort long Traité contre la lettre du Pape, où il n'épargnoit, à son ordinaire ni les invectives ni les injures.

XXIII.

La même année 1544, l'Empereur ordonna aux Théologiens de Louvain de s'aſſembler, pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient être propoſés dans le Concile qui venoit d'être indiqué à Trente, & dont nous parlerons bien-tôt. Les Docteurs dreſſerent trente-deux articles, qui tous combattent les erreurs de la nouvelle Réforme. Ils n'appuyerent leur déciſion d'aucun paſſage de l'Ecriture Sainte, ſoit pour être plus courts, ſoit parce que ces articles avoient été aſſez prouvés dans d'autres Ecrits. Un an après, Luther attaqua ces trente-deux articles de Louvain, par un Ecrit Allemand & Latin en ſoixante quinze propoſitions, & le répandit de tous côtés. On y voyoit que ce Chef des Réformateurs, en tirant à ſa fin, devenoit de jour en jour plus furieux. En effet on ne peut rien voir de plus emporté que ce qu'il écrivit cette année qui étoit la derniere de ſa vie, contre les Docteurs de Louvain & contre les Sacramentaires; & nous ne croyons pas que ſes diſciples puiſſent conſidérer ſans rougir les prodigieux égaremens de ſon eſprit. Il accuſe les Théologiens de Louvain d'être des hérétiques & des idolâtres. Enſuite il fait le bouffon, mais de la maniere du monde la plus baſſe, rempliſſant toutes ſes théſes de ces miſérables équivoques *vaccultas* au lieu de *Facultas*, *Cacolyca ecclesia*, au lieu de *Catholica*, parce qu'il trouve dans ces deux mots *Vaccultas* & *Cacolyca*, une froide alluſion aux vaches, aux méchans & aux loups. S'imiginant tourner en ridicule la coutume d'appeller les Doc-

Les Docteurs de Louvain dreſſent des articles contre les nouvelles héréſies.

Luther les attaque avec fureur.

Ses Bouffonneries.

Ses incroyables excès.

Hiſt. des variat.

teurs *nos maîtres*, il nomme toujours ceux de Louvain *nostrolli magistrolli*, *bruta magistrollia*, croyant les rendre fort odieux & fort méprisables par ces impertinens diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus sérieusement, il appelle ces Théologiens *de vraies bêtes, des pourceaux, des Epicuriens, des Payens & des Athées, qui prennent, non de l'Ecriture, mais de la doctrine des hommes tout ce qu'ils vomissent.* Luther joint au mot *vomir* deux autres expressions que nous n'avons garde de transcrire, & que des gens de la plus vile populace oseroient à peine prononcer. Ce phrénétique se soucioit peu de s'immoler lui-même à la risée publique, pourvû qu'il poussât tout à l'extrémité contre ses adversaires.

Ce fut aussi à la fin de sa vie qu'il composa en Allemand un Ecrit contre la Papauté Romaine, établie, dit-il, par Satan. Il fit mettre à la tête du livre une estampe, dans laquelle le Pape étoit assis sur un Trône élevé, revêtu de ses habits pontificaux, les mains jointes, avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui plusieurs démons de différentes figures, les uns lui mettant la tyare sur la tête après l'avoir remplie d'ordures, les autres le descendant en enfer avec des cordes : Ceux-là apportoient du bois pour le brûler, ceux-ci lui soutenoient les pieds afin qu'il descendît plus à son aise. Il est incroyable qu'un Luthérien qui réfléchit, puisse lire sans étonnement ce que son Chef n'a pas craint de laisser à la postérité. Le Pape, dit-il, est si plein de diables, qu'il en crache, qu'il en mouche : n'achevons pas ce que Luther n'a pas rougi de répéter trente

fois. N'est-ce point-là le discours d'un forcené plutôt que d'un Réformateur ? Mais c'est qu'il s'agit du Pape : à ce seul mot il rentroit dans ses fureurs & ne se possédoit plus. Oserons-nous rapporter la suite de cette invective insensée ? Il le faut, malgré nos répugnances, afin que l'on comprenne quelles furies possédoient ce Chef de la nouvelle Réforme. Faisons-nous donc violence pour transcrire ces mots qu'il adresse au Pape Paul III. *Mon petit Paul, mon petit Pape, mon petit ânon, allez doucement ; vous marchez sur la glace ; vous vous romperiez une jambe ; vous vous gâteriez, & on diroit ; quel diable est ceci ? Comment le petit Papelin s'est gâté ?* Il en coûte pour transcrire de si indignes bouffonneries ; mais l'intérêt de la Religion demande que l'on surmonte ses répugnances. Que peut dire un Lutherien sensé, en voyant ainsi ramper dans la boue son maître & son apôtre ? Mais venons à d'autres beaux endroits. Il consiste dans ces jeux de mots *Cælestissimus*, *Scelestissimus*, *Sanctissimus*, *Satanissimus* ; & c'est ce qu'on trouve à chaque ligne. Que dira-t'on de cette belle figure ? *un âne sait qu'il est âne ; une pierre sait qu'elle est pierre : & ces ânes de Papelins ne savent pas qu'ils sont des ânes.* De peur qu'on ne s'avisât d'en dire autant de lui, il va audevant de l'objection : *Et*, dit-il, *le Pape ne peut pas me croire un âne ; il sait bien que par la grace de Dieu je suis plus savant dans les Ecritures que lui & tous ses ânes.* Voici le stile qui va s'élever : *Si j'étois le maître de l'Empire :* Où ira-t-il après un si beau début ? *Je ferois un même paquet du Pape & des Cardinaux pour les jetter tous ensemble*

dans ce petit fossé de la mer de Toscane. Cè bain les guériroit ; j'en donnne ma parole, & Jesus-Christ en est ma caution. Le nom sacré de Jesus-Christ n'est-il pas ici employé bien à propos ? Tremblons à la vue des terribles jugemens de Dieu, qui pour punir l'orgueil de l'homme, a permis que de si grossiers emportemens eussent une telle efficace de séduction & d'erreur.

XXIV.

LI. Sa mort.

Luther étant à Vittemberg où il achevoit ses Commentaires sur la Genèse, les Comtes de Mansfeld lui écrivirent pour le prier de se rendre à Islebe sa patrie, afin d'y appaiser quelques différends qui étoient entre eux au sujet du partage de leur succession. Luther voulant obliger ces Seigneurs, se mit en chemin à la fin de Janvier 1546, quoiqu'il fût incommodé. Il avoit pris avec lui ses trois fils, Jean, Martin & Paul; & quelques amis. Les Comtes envoyerent au devant de lui cent treize Cavaliers pour l'escorter. Etant arrivé à Islebe, il y prêcha plusieurs fois & y fit d'autres fonctions. Mais le dix-septiéme de Février, étant attaqué d'un violent mal d'estomac, il prit par le conseil de ses amis quelques poudres dans du vin, & alla se reposer, en exhortant ceux qui étoient présens, à prier Dieu de maintenir la doctrine de l'Evangile, parce que, disoit-il, le Pape & le Concile de Trente méditoient d'horribles desseins. Il dormit unpeu, & s'étant réveillé, il se plaignit des douleurs qu'il souffroit, & sentit que sa fin approchoit. Il témoigna être plein d'assurance qu'il alloit jouir de la vue de Dieu pendant toute l'éternité, disant que

perſonne ne pourroit le ravir d'entre ſes mains. Il lui recommanda ſon ame & mourut aſſez tranquillement, ſelon le rapport de ceux qui étoient préſens. Telle fut la fin de cet héréſiarque, qui avoit environ ſoixante & trois ans. Dieu permet ſouvent que la mort de ſes plus grands ennemis n'ait rien qui frappe les hommes, ne voulant point ſortir de ſon ſecret par des marques éclatantes de ſa colere, & ſe réſervant de leur faire éprouver dans l'autre vie les effets terribles de ſa vengeance, d'une maniere proportionnée à leur malice & à leur impiété. Les Comtes de Mansfeld vouloient que Luther fût enterré à Iſlebe, parce que cette ville étoit ſa patrie ; mais par l'ordre du Prince Electeur de Saxe, il fut honorablement tranſporté à Vittemberg & enterré cinq jours après. Il eſt inutile de faire ici le portrait de ce malheureux Chef de la Réforme. Les faits inconteſtables que nous avons rapportés dans cet Article, ſuffiſent pour en donner une juſte idée. Avant que d'expoſer les ſuites qu'eut cette héréſie depuis la mort de ſon auteur juſqu'au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle, il eſt à propos de faire connoître les autres Réformateurs, & de montrer comment la doctrine de l'Egliſe s'eſt ſoutenue & établie contre eux dans le Concile de Trente.

ARTICLE VI.

Héréſies de Zuingle & de Calvin.

I.

I. Commencement de Zuingle.

PEndant que le Luthéraniſme s'établiſſoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suiſſe les fondemens d'une nouvelle Secte. Il étoit né à Vildehauſen en Suiſſe le premier de Janvier de l'an 1487. Il apprit les Langues à Bâle & à Berne, & fit ſa Philoſophie à Vienne en Autriche, & ſa Théologie à Bâle, où il reçut le bonnet de Docteur l'an 1505. Il commença à prêcher l'année ſuivante avec aſſez de ſuccès, & fut pourvû d'une Cure dans un gros bourg de Suiſſe. La réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes ſermons, le fit appeller à la conduite d'une autre égliſe, qu'on appelloit l'Hermitage de la Vierge, qui étoit un fameux pélerinage. En 1517 il eut une conférence avec le Cardinal de Sion qui ſe trouvoit alors en Suiſſe. Il y fut queſtion des maux de l'Egliſe, & de la néceſſité d'y remédier. Il repréſenta au Cardinal combien ceux qui comme lui, étoient dans les grandes places, devoient travailler à cet important ouvrage. S'il s'en fût tenu là, on n'auroit point eu de reproche à lui faire. En 1518, il fut appellé à Zurich pour y gouverner la principale Paroiſſe de la Ville, & y annoncer la parole de Dieu. Quelque réputation qu'il ſe fût acquiſe, on peut dire qu'il avoit beaucoup moins de ſcience que

de feu & de vivacité. Ce que l'on trouve en lui de plus ſatisfaiſant, c'eſt la netteté dans le diſcours. Aucun des prétendus Réformateurs n'a expliqué ſes penſées d'une maniere plus ſuivie, plus uniforme, ni plus préciſe. Auſſi aucun n'a été plus loin, ni n'a montré plus de hardieſſe.

II. La publication des Indulgences lui donne occaſion d'enſeigner des erreurs.

Zuingle voyant que la publication des Indulgences étoit un moyen ſûr d'amaſſer de l'argent, & voulant devenir riche afin de s'avancer dans les dignités, il cherchoit l'occaſion d'avoir des Indulgences à publier ; mais le Pape Léon X les fit annoncer à Zurich en 1519 par un Cordelier Milanois, qui n'étoit ni moins intéreſſé ni moins ambitieux que Zuingle. Ce Religieux, d'ailleurs fort ignorant, crioit de toutes ſes forces, qu'en donnant de l'argent pour avoir beaucoup d'Indulgences, on recevoit la rémiſſion de tous ſes péchés, & que l'on délivroit infailliblement les ames du Purgatoire. Le peuple ſéduit par ces fauſſes promeſſes, ne ceſſoit d'apporter de l'argent au Cordelier, qui par là recueillit des ſommes conſidérables. Zuingle indigné de n'avoir point été chargé d'une commiſſion ſi lucrative, parla vivement contre les Indulgences. Il paſſa enſuite des Indulgences à l'autorité du Pape, à la nature du Sacrement de Pénitence, au mérite de la Foi, & à l'effet des bonnes œuvres. Hugues Evêque de Conſtance croyant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autoriſa dans ſes prédications, & l'exhorta de continuer, lui promettant même ſa protection. Mais quand cet Evêque ſçut qu'il attaquoit la Foi, il voulut arrêter ſon faux zéle. Alors Zuingle

lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui & malgré le Légat du Pape. Il continua de déclamer non-ſeulement contre les Indulgences, mais auſſi contre l'invocation des Saints, le Sacrifice de la Meſſe, les loix eccléſiaſtiques, les vœux, le célibat des Prêtres & l'abſtinence des viandes, ſans rien changer néanmoins alors au culte extérieur & public de la Religion. Quand il crut avoir acquis aſſez de crédit & d'autorité, il prit les moyens de faire autoriſer & recevoir publiquement ſa doctrine.

III. Conférence publique entre Zuingle & les Catholiques.

Pour cet effet, il engagea le Sénat de Zurich à s'aſſembler au commencement de l'année 1523, pour conférer avec les Députés de Hugues Evêque de Conſtance, & les autres Eccléſiaſtiques, touchant la Religion. Le Sénat indiqua donc une Aſſemblée, à laquelle il invita tous les Eccléſiaſtiques du Canton, & il avertit l'Evêque de Conſtance de s'y trouver, ou d'y envoyer quelqu'un de ſa part, afin, dit le Sénat, de combattre par la ſeule Ecriture ſainte les erreurs prétendues dont on accuſe Zuingle, & de juger enſuite en faveur des ſentimens qu'on trouvera plus conformes à la parole de Dieu. C'étoit renverſer l'ordre établi par Jeſus-Chriſt, qui n'a donné ce pouvoir qu'aux Paſteurs. L'Evêque de Conſtance envoya à cette Aſſemblée Jean Faber ſon grand Vicaire avec deux autres perſonnes; & il s'y trouva un grand nombre d'autres Eccléſiaſtiques. Après que les Députés eurent déclaré qu'ils ne vouloient rien décider, juſqu'à ce que l'Evêque eût prononcé avec ſon Conſeil; Zuingle ſe leva, & dit, que la lumiere de la

parole de Dieu ayant été obscurcie, & presque éteinte dans ces derniers tems par des traditions humaines, quelques personnes avoient entrepris de lui rendre son ancien éclat, en annonçant l'Evangile au peuple dans sa pureté; qu'il étoit de ce nombre; & que, comme on l'avoit traité d'Hérétique, il vouloit rendre compte de sa doctrine. Il la réduisit à soixante-sept propositions, qu'il soutenoit être conformes à l'Evangile. Cette doctrine étoit sur un grand nombre d'articles, la même que celle de Luther, particuliérement sur l'autorité de l'Eglise & la nécessité des Conciles généraux, que Zuingle ne reconnoissoit point, prétendant, comme Luther, qu'il n'y a point d'autre régle que l'Ecriture sainte pour juger les questions de doctrine, & que les simples fidéles pouvoient décider sur les points qui étoient en dispute.

II.

Comme le parti de Zuingle étoit le plus nombreux dans cette Assemblée, le Sénat, quelque incompétent qu'il fût sur ces matieres, dressa sur le champ un Edit, qui portoit que la doctrine de Zuingle seroit reçûe dans tout le canton de Zurich, & que tous les Pasteurs & Prédicateurs seroient obligés de prendre Zuingle pour modéle & pour régle de leur doctrine. Faber protesta contre cet Edit, disant que plusieurs propositions de Zuingle étoient contraires à la Doctrine de S. Paul, & par conséquent condamnables. Comme l'Edit laissoit subsister l'ancien culte extérieur, & qu'on ne pouvoit l'abolir sans autorité, le Sénat, à la sollicitation de Zuingle, indiqua une autre

IV. Edit du Sénat de Zurich, en faveur de Zuingle.

Aſſemblée pour la fin du mois d'Octobre de la même année 1523. Et pour la rendre plus célebre, le Sénat de Zurich y invita les Evêques de Conſtance, de Coire & de Bâle, l'Univerſité de cette derniere Ville, & les douze Cantons Suiſſes. La Conférence dura trois jours. On y parla d'abord de l'Egliſe & des Images, & enſuite on examina la queſtion de la Meſſe, que Zuingle ſoutint n'être point un Sacrifice. Le réſultat de la Conférence fut un nouvel Edit du Sénat, par lequel il étoit défendu aux Prêtres & aux Religieux de faire des proceſſions publiques, d'y porter le ſaint Sacrement, & de l'expoſer à l'adoration des Fidéles. On ôta des égliſes les Reliques des Saints, & on défendit de jouer des orgues, de ſonner les cloches, de bénir des rameaux, du ſel, de l'eau, des cierges, & de donner l'onction aux malades.

IV. Ecrits de Zuingle. Sa principale erreur, qu'un eſprit lui apprend dans un ſonge.

Zuingle compoſa alors pluſieurs Ouvrages pour appuyer ſes erreurs. Il publia d'abord un long éclairciſſement ſur les ſoixante-ſept propoſitions qu'il avoit préſentées à l'Aſſemblée de Zurich. Il adreſſa enſuite un diſcours à tous les Cantons Suiſſes, pour les exhorter à ne pas s'oppoſer au progrès de ſa doctrine, & à ne pas ſe ſcandaliſer du mariage des Prêtres. L'Evêque de Conſtance ayant écrit au Sénat de Zurich, pour l'engager à s'oppoſer à la nouveauté & à conſerver l'ancienne Religion, Zuingle répondit à cette exhortation de l'Evêque, & lui préſenta une requête, où il le prioit de ne point s'oppoſer à la prédication de l'Evangile (c'eſt-à-dire) de ſes nouveautés & de tolérer au moins le mariage des Prê-

tre. Il composa encore à la fin de cette année 1523 & les deux suivantes plusieurs autres Ecrits, entre autres, une Lettre sur la grace de Jesus-Christ contre Jérôme Emser. Au commencement de l'an 1526, il publia son Commentaire de la vraie & fausse Religion, qu'il dédia au Roi de France François I, & dans lequel il expliquoit assez au long son sentiment sur l'Eucharistie; & au mois d'Août, il donna un autre Ecrit sur la même matiere, où il s'étend encore davantage. Il se trouvoit embarrassé de ces paroles si simples de Jesus-Christ: *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Quand il leur opposoit ces autres paroles, *Je suis la Vigne, je suis la Porte, la Pierre étoit le Christ*, il sentoit que ces exemples n'étoient pas semblables. Ce n'étoit ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allégorie, que Jesus-Christ avoit dit, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Ces paroles, détachées de tout autre discours, ne pouvoient être rapportées à aucun autre objet, & devoient nécessairement se prendre à la lettre. D'ailleurs, il s'agissoit d'une nouvelle institution, qui devoit être faite en termes simples; & on ne pouvoit alléguer aucun passage de l'Ecriture, où un signe d'institution reçût le nom de la chose, au moment qu'on l'instituoit, & sans aucune préparation précédente. C'étoit pour Zuingle une terrible difficulté, & il en cherchoit la solution. On ne laissa pas, en attendant, d'abolir la Messe par Ordonnance du Sénat de Zurich, malgré les oppositions du Greffier. Quelques jours après, Zuingle eut un songe qu'il rapporte lui-même dans

Hist. des variat.

le dernier Ouvrage dont nous venons de parler. Il dit que s'imaginant diſputer encore avec le Greffier de Zurich, qui le preſſoit vivement ſur la clarté de ces paroles *Ceci eſt mon Corps*, il vit paroître tout d'un coup un fantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de la couleur, qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne réponds-tu ce qui eſt dans l'Exode :* L'Agneau eſt la Pâque, pour dire qu'il en eſt le ſigne ? Zuingle prit ce ſonge pour une vraie révélation, & s'appuyant ſur une preuve ſi merveilleuſe, il ſoutint que ces mots *Ceci eſt mon Corps*, ſignifioient *Ceci eſt la figure de mon Corps*. Comment ce docte perſonnage ne ſavoit-il pas que cette expreſſion, l'Agneau eſt la Pâque ou le Paſſage, eſt un hébraiſme aſſez commun, où le mot de ſacrifice eſt ſous-entendu. L'Ecriture s'explique elle-même un peu plus bas, en diſant, que l'Agneau eſt la victime du Paſſage. Une telle ignorance n'eſt point pardonnable à un homme qui vouloit faire la loi à toute l'Egliſe.

III.

VI. Oecolampade ſe joint à Zuingle. Caractere de ces nouveaux Réformateurs.

Ce nouvel apôtre fut bientôt puiſſamment ſecondé par un autre ſéducteur, plus ſavant & plus modéré que lui. C'eſt Oecolampade, que nous nous ſommes juſqu'à préſent contentés de nommer. Il étoit né en 1482 ; & étant encore jeune il fut appellé à Bâle pour prêcher dans la principale égliſe. En 1515 il écrivit à Eraſme avec autant d'eſprit que de politeſſe. On voit dans ſes Lettres de grands ſentimens de piété. Il avoit coutume d'écrire au pied de ſon Crucifix, & il ne pouvoit s'empêcher de parler des délices pures qu'il goûtoit dans

le saint exercice de la priére. En 1520, il se fit Moine dans le Monastére de saint Laurent près d'Ausbourg. Mais il quitta bientôt cette retraite pour aller à Bâle, où il fut fait Curé. Il se laissa ensuite séduire par les nouveaux Réformateurs, & se lia particuliérement avec Zuingle, dont il tâcha d'appuyer les erreurs. Il fut choisi pour premier ministre de l'église Prétendue-Réformée de Bâle. Erasme nous apprend qu'aussi-tôt que son ami Oecolampade se fut séparé de l'Eglise, il ne le reconnoissoit plus; que tous ses sentimens de piété disparurent; & qu'au-lieu de la candeur qu'il avoit toujours trouvée en lui, il n'y remarqua plus que dissimulation & artifices. Il est bon de le remarquer. La vraie piété, qui n'est autre chose que la charité, ne se transporte point hors de l'Eglise. Les Chefs de la nouvelle Réforme avoient à la vérité de l'esprit, & n'étoient pas sans littérature; mais aussi ils étoient hardis, téméraires dans leurs décisions, & enflés de leur vain sçavoir. Ils aimoient les opinions extraordinaires & particulieres, croyant par là s'élever, non-seulement au-dessus des hommes de leur siécle, mais encore de ceux de la plus sainte Antiquité. Si Zuingle dans sa véhémence parut être un autre Luther, on peut dire qu'Oecolampade par sa politesse sembloit être un autre Mélanchton; aussi étoit-il son ami particulier.

VII. Progrès des Sacramentaires. Pourquoi il a été si rapide.

Nous avons vû dans l'Article précédent, que Carlostad parmi les Sacramentaires étoit le premier, qui avoit nié la Présence réelle. Comme il étoit fort ignorant, il fit peu de progrès; mais les Ecrits de Zuingle accré-

diterent fort ce nouveau dogme. Oecolampade perfectionna cette œuvre de séduction, & il fit tant d'impression par son érudition & son éloquence, qu'il y avoit, dit Erasme, de quoi séduire, s'il étoit possible, les Elus mêmes. Dieu les mettoit à cette épreuve: mais ses promesses & sa vérité soutenoient la simplicité de la Foi de l'Eglise contre les raisonnemens humains. Carlostad répandoit de tems en tems ses petits écrits pleins d'ignorance contre la Présence réelle. Quelque méprisables qu'ils fussent, de l'aveu de tout le monde, le peuple épris de la nouveauté, ne laissoit pas de les goûter. Cet extravagant se reconcilioit quelquefois avec Luther, & ensuite se déclaroit son ennemi. Il ne cessa de brouiller toute sa vie; & les Suisses qui le reçurent chez eux plusieurs fois, ne purent jamais venir à bout de calmer cet esprit turbulent. Lorsque le sens figuré eût acquis pour défenseurs deux hommes tels que Zuingle & Oecolampade; Bucer & Capiton, qui gouvernoient les Prétendus-Réformés de Strasbourg, s'attacherent à cette interprétation, & tous ceux qui prirent ce parti furent comme nous l'avons dit, appellés Sacramentaires. Il n'est point étonnant qu'un sentiment si favorable au sens humain, eût tant de vogue. Zuingle disoit positivement qu'il n'y avoit point de miracle dans l'Eucharistie, ni rien d'incompréhensible; que le pain rompu nous représente le Corps immolé, & le vin le Sang répandu; que Jesus-Christ, en instituant ces signes sacrés, leur avoit donné le nom de la chose: que ce n'étoit pourtant point un simple specta-

cle,

cle, ni des signes tout-à-fait nuds; que la mémoire du Corps immolé & du Sang répandu, soutenoit notre ame; qu'à l'occasion de ce souvenir, le Saint-Esprit sçelloit dans les cœurs la rémission des péchés, & que c'étoit là tout le mystére. Il faut avouer que la raison humaine s'accommodoit fort de cette explication, & qu'elle n'avoit aucun sacrifice à faire en la recevant. Mais c'étoit cette clarté là même qui démasquoit la nouveauté. Car tous les Chrétiens de tous les siécles avoient regardé l'Eucharistie comme un Mystére très-profond, & inaccessible à la raison humaine. On devoit donc dire anathême à des hommes téméraires & orgueilleux, qui prétendoient l'expliquer clairement, & sans y laisser de mystére: comme on devroit le dire à quiconque se vanteroit d'expliquer clairement les autres Mystéres de la Religion, la Trinité, l'Incarnation, la Prédestination & la Grace, &c.

IV.

VIII. Les Sacramentaires ou Zuingliens attaqués & confondus par Luther.

Luther fut indigné de voir non-seulement des particuliers, mais des églises entiéres de la nouvelle Réforme se soulever contre lui. Mais il n'en rabattit rien de sa fierté. On en peut juger par ces paroles: J'ai le Pape en tête; j'ai à dos les Sacramentaires & les Anabaptistes; mais je marcherai seul contre tous; je les défierai au combat; je les foulerai aux pieds. Je puis dire sans vanité, ajoute cet insolent Ecrivain, que depuis mille ans, personne n'a mieux expliqué ni mieux entendu que moi les Ecritures. Il traita d'abord Oecolampade avec assez de douceur; mais il s'emporta d'une maniere terrible contre Zuingle, parce que celui-ci

donnoit atteinte à son autorité, en se glorifiant d'avoir prêché le premier la Réforme dans la Suisse. Luther en écrivit fortement à ceux de Strasbourg. Comment se taire, disoit-il dans sa Lettre, en voyant ces gens (les Sacramentaires ou Zuingliens) troubler nos églises & attaquer notre autorité? Il concluoit, en déclarant qu'eux ou lui étoient des ministres de Satan. Il ne faut pas s'étonner, dit un habile Luthérien, si un homme de la magnanimité de Luther écrivoit ainsi à ceux de Strasbourg. La douceur de la gloire est si flatteuse, que ceux qui méprisent toutes choses, ne peuvent la sacrifier. Au contraire plus on a le courage élevé, plus on désire les louanges. Un tel aveu est remarquable. Quoi! des hommes qui se vantent de rétablir l'Evangile dans sa pureté, en ignorent la premiere leçon, qui est l'humilité! De telles maximes les décelent, & font voir à quelle école ils ont été instruits.

Hist. des variat. Pendant que les Sacramentaires faisoient chaque jour de nouveaux progrès, Luther confirmoit la foi de la Présence réelle par de puissantes raisons. L'Ecriture & la Tradition le soutenoient dans cette cause. Il prouvoit qu'en donnant un sens figuré aux paroles de Notre Seigneur, qui sont si simples & si précises, sous prétexte qu'il y a en d'autres endroits des expressions figurées, c'étoit ouvrir une porte à ceux qui voudroient réduire à des figures toute l'Ecriture & tous les Mystéres de notre salut; qu'il falloit avoir pour l'Eucharistie la même soumission que nous avons pour les autres Mystéres, ne nous arrêtant ni à la raison

humaine, ni à la nature, mais à Jesus-Christ & à sa parole ; qu'il étoit visible que Jesus-Christ en employant des expressions si fortes, avoit eu intention de nous communiquer ses dons en nous donnant sa Personne ; que le souvenir de sa mort qu'il nous recommandoit, n'excluoit point sa présence, mais nous obligeoit seulement à prendre ce corps & ce sang comme une victime immolée pour nous ; que cette victime nous devenoit propre par cette manducation. Il insistoit sur les paroles si énergiques de saint Paul, qui condamnoit si sévérement ceux qui se rendoient coupables du Corps & du Sang du Sauveur. On voit bien, ajoutoit-il, que l'Apôtre par les expressions qu'il employe, condamne ces impies, comme ayant outragé Jesus-Christ, non pas en ses dons, mais immédiatement en sa personne. Luther détruisoit avec une extrême force les objections qu'on opposoit à ces céleстes vérités. Quand on osoit lui demander pourquoi Jesus-Christ auroit ainsi voulu faire manger sa Chair & boire son Sang, il demandoit à son tour à ces orgueilleux, pourquoi le Verbe s'étoit fait chair? Le genre humain ne pouvoit-il être délivré que par ce moyen? Savent-ils tous les secrets de Dieu, pour dire qu'il n'avoit que cette voie de sauver les hommes? Qui sont-ils pour faire la loi à leur Créateur, & lui prescrire les moyens par lesquels il juge à propos de leur appliquer sa grace?

IX. Les objections des sacramentaires mises en poudre par Luther.

Que si enfin on opposoit les raisons humaines : comment un corps peut se trouver en tant de lieux, comment un corps humain peut être tout entier dans un si petit

eſpace ? Luther mettoit en poudre tous ces vains raiſonnemens, en demandant comment Dieu conſervoit ſon Unité dans la Trinité des Perſonnes ? Comment il avoit créé de rien le Ciel & la terre ? Comment il avoit fait naître Jeſus-Chriſt d'une Vierge ? Comment il l'avoit livré à la mort, & comment il reſſuſciteroit tous les Fidéles au dernier jour ? Que prétend, ajoutoit-il, la raiſon humaine, quand elle forme contre Dieu de pareilles difficultés, qu'il détruit d'un ſeul ſouffle ? Ces diſcoureurs prétendent que tous les miracles de Jeſus-Chriſt ſont ſenſibles. Mais qui leur a dit que Jeſus-Chriſt a réſolu de n'en point faire d'autres ? Lorſqu'il a été conçu du Saint-Eſprit dans le ſein d'une Vierge, à qui ce miracle a-t-il été ſenſible ? Quand la Divinité a habité corporellement en Jeſus-Chriſt, qui l'a vû, ou qui l'a compris ? Mais qui le voit à la droite de ſon Pere, d'où il exerce ſa puiſſance ſur tout l'univers ? Eſt-ce donc là ce qui oblige les Zuingliens à tordre, à mettre en pieces, & à crucifier les paroles de leur Maître ? Nous ne comprenons pas, diſent-ils, comment il les peut exécuter à la lettre ? Ils me prouvent bien par là, que la raiſon humaine n'atteint pas juſqu'à la ſageſſe de Dieu : j'en conviens ; j'en demeure d'accord : mais je ne ſçavois pas encore qu'il ne fallût croire que ce que notre raiſon peut comprendre. Quand on repréſentoit à Luther que la diverſité de ſentimens ſur l'Euchariſtie, ne devoit point altérer l'union entre les Réformateurs, il répondoit : Qui obligeoit donc Carloſtad à commencer la querelle ? Qui contraignoit

Zuingle & Oecolampade à écrire? Maudite à jamais la paix qui se fait aux dépens de la vérité.

X. Basse vanité avec laquelle Luther se loue d'avoir bien réfuté les Sacramentaires.

Luther par de si puissantes raisons fermoit souvent la bouche aux Zuingliens. Il faut avouer qu'il avoit beaucoup de force dans l'esprit. Rien ne lui manquoit que la régle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Eglise & sous le joug d'une autorité légitime. Si Luther se fût tenu sous ce joug si nécessaire à toutes sortes d'esprits, & surtout aux esprits bouillans & impétueux comme le sien, il auroit réprimé ses emportemens, ses bouffonneries, son arrogance brutale, ses extravagances; & la force avec laquelle il manie quelques vérités, n'auroit pas servi à la séduction. C'est pourquoi on le voit encore invincible, quand il défend les dogmes anciens qu'il avoit appris dans le sein de l'Eglise: mais l'orgueil suivoit de près ses victoires. Il fut si content de lui-même d'avoir si bien prouvé le sens littéral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. Les Papistes eux-mêmes, dit-il dans une Lettre à Hospinien, sont forcés d'avouer que j'ai défendu beaucoup mieux qu'eux la doctrine du sens littéral. Et en effet, je suis sûr que quand on les auroit tous fondus ensemble, ils ne la pourroient jamais soutenir aussi fortement que je l'ai fait. Il se trompoit: car quoiqu'il montrât bien qu'il falloit défendre le sens littéral, il n'avoit pas sçu le prendre dans toute sa simplicité; & les défenseurs du sens figuré lui prouvoient que s'il falloit suivre le sens littéral, on devoit s'attacher à la Doctrine des

Catholiques, qui enseignent la Transsubstantiation. En effet, disoient-ils avec Zuingle leur Chef, Jesus-Christ n'a pas dit : *Mon Corps est ceci*, ou *mon Corps est sous ceci*, & *avec ceci*, ou *ceci contient mon Corps* : mais simplement, *ceci est mon Corps*. Ainsi ce qu'il veut donner aux Fidéles, n'est pas une substance qui contienne son Corps, ou qui l'accompagne, mais son Corps sans aucune autre substance étrangére. Il n'a pas dit non plus, *ce pain est mon Corps*, mais il a dit, *ceci est mon Corps*, par un terme indéfini, pour montrer que la substance qu'il donne, n'est plus du pain, mais son Corps.

V.

XI. Zuingle nie le péché originel. Mépris qu'il témoigne pour les Anciens.

Zuingle n'attaquoit pas seulement le dogme de la Présence réelle : il nioit aussi le péché originel, disant que c'étoit un malheur, un vice, une maladie, & non pas un péché. Les hommes, ajoutoit-il, naissent portés au péché par leur amour propre, mais non pas criminels ; si ce n'est improprement, en prenant la peine du péché pour le péché même. L'inclination au péché, qui fait tout le mal de notre origine, est ôtée dans tous les hommes par la mort de Jesus-Christ indépendamment du Baptême. Ainsi, continuoit Zuingle, le péché originel ne damne plus personne, ni même les enfans des Payens. Quand on lui objectoit cent passages de l'Ecriture, où il est dit que le Baptême nous sauve & nous remet nos péchés, il croyoit s'en tirer en disant, que le mot de Baptême est pris dans ces passages pour le Sang de Jesus-Christ dont il est le signe. Nous verrons ailleurs que ce misérable Réformateur n'avoit pas la moindre

Hist. des vari.

idée de la justice chrétienne, ni de la corruption de la nature. Depuis Julien il n'y a point eu de plus parfait Pélagien que Zuingle; il a même été beaucoup plus loin. Les Pélagiens du moins reconnoissoient que le Baptême pouvoit donner la grace & remettre les péchés aux adultes. Mais Zuingle plus impie que ces anciens Hérétiques, ne cessoit de répéter que le Baptême n'efface aucun péché & ne donne pas la grace. La nouvelle Réforme croyoit honorer Jesus-Christ, en ôtant toute vertu aux instrumens qu'il a voulu employer : comme si c'étoit faire tort au peintre, d'attribuer les beaux traits de son tableau au pinceau dont il se sert. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est la hardiesse avec laquelle cet Auteur soutient sa doctrine sur le péché originel. *Les Anciens*, dit ce téméraire, *ont eu d'autres sentimens sur le péché originel : mais en les lisant, on s'apperçoit aisément qu'il n'y a rien que d'humain dans tout ce qu'ils en disent. Pour moi*, ajoute-t-il d'un air dédaigneux, *il y a long-tems que je n'ai pas le loisir de les consulter.* C'étoit en 1526 qu'il disoit que depuis long-tems il ne consultoit plus les Anciens. Cependant il réformoit l'Eglise. Mais, disent ses disciples, ne lui suffisoit-il pas de consulter l'Ecriture? Il est vrai que Zuingle montre bien par son exemple, où peut aller un homme qui prétend se passer des Saints Peres, & n'avoir besoin que de l'Ecriture & de son propre esprit pour l'interpréter. Zuingle y a trouvé qu'il n'y avoit point de péché originel, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit point de rédemption, & que le scandale de

la Croix étoit inutile. Voilà comme on réforme l'Eglise, lorsqu'on entreprend de la réformer sans se mettre en peine du sentiment des siécles passés. Avec une pareille méthode, on en viendroit aisément à une réformation semblable à celle des Sociniens.

VI.

XII. Plusieurs Cantons Suisses demeurent Catholiques. Assemblée de Bade.

Les Cantons Suisses qui avoient été préservés du poison de l'erreur, ayant plus à craindre des Zuingliens que des Luthériens, prirent toute sorte de moyens pour empêcher cette nouvelle secte de pénétrer jusqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit à entrer en conférence avec Zuingle en présence des Cantons Catholiques. Ils indiquerent donc pour le mois de Mai 1526 une Assemblée à Bade, où les plus habiles Théologiens des deux partis furent invités, avec assurance d'y jouir d'une entiére liberté. Toute la conférence ne roula que sur ces sept propositions que soutenoit Eckius contre Oecolampade. I. Que le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ sont présens dans le Sacrement de l'Autel. II. Qu'ils sont vraiment offerts dans le Sacrifice de la Messe pour les vivans & les morts. III. Que nous devons invoquer la Vierge & les Saints, & les regarder comme nos Intercesseurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les Images de Jesus-Christ & des Saints. V. Qu'il y un Purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naissent dans le péché originel. VII. Que le Baptême efface le péché, ce que ne faisoit pas le Baptême de saint Jean. Zuingle ne voulut pas se trouver à cette conférence, & Oecolampade y tenoit sa place. Eckius, qui étoit à la tête

des Catholiques, prouva si solidement la vérité de ces propositions, que l'Assemblé en conséquence fit un Décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle. Il y étoit défendu de rien innover dans le Sacrifice de la Messe, dans l'administration des Sacremens, dans les cérémonies & les autres pratiques de l'Eglise ; & l'on ordonna qu'on établiroit dans chaque Canton des surveillans, qui dénonceroient ceux qui oseroient introduire quelque nouveauté.

XIII. Le Canton de Berne abolit l'ancienne Religion.

L'année suivante, le Canton de Berne indiqua seul une nouvelle conférence, à laquelle il invita non-seulement les autres Cantons, mais aussi les Evêques de Constance, de Bâle, de Sion & de Lausane. On déclara qu'on ne s'y appuyeroit que sur l'autorité de l'ancien & du nouveau Testament; que chacun y diroit librement son avis ; que tout s'y passeroit avec modestie ; & que tout ce qu'on y établiroit, seroit inviolablement observé dans tout le Canton. Les Suisses de Lucerne, de Zurich, d'Underval, de Zug, de Glaris, de Fribourg, d'Uri, de Soleure, écrivirent à ceux de Berne pour les détourner de leur dessein, rappellant le souvenir de l'Assemblée de Bade, à laquelle ils avoient concouru, & dont ils avoient approuvé la décision. Ils ajouterent qu'aucune Province, ni même aucun Royaume, ne pouvoit changer rien dans la Religion : & qu'il n'appartenoit qu'à un Concile général de régler les affaires importantes & qui intéressent toute l'Eglise. Enfin ils les conjurerent de ne point écouter les Novateurs, qui ne cherchoient qu'à troubler la Religion ; & de

demeurer fermes dans la foi de leurs peres. Les quatre Evêques répondirent aussi à la lettre des Suisses de Berne, & leur répréfenterent, entre autres choses, que le Conseil de Berne n'étoit pas Juge compétent des questions qui concernoient la Religion & l'interprétation des Ecritures ; qu'il étoit même suspect depuis qu'il commençoit à favoriser Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cause ; que ce tribunal n'ayant ni le droit ni l'autorité de porter aucun jugement sur la Religion, ils ne pouvoient en aucune sorte le reconnoître.

Mais toutes ces remontrances furent inutiles, & les Suisses de Berne tinrent leur assemblée au commencement de l'an 1528. Elle dura depuis le septiéme de Janvier jusqu'au vingt-sixiéme du même mois, & l'on y vit arriver en foule les Députés des Cantons de Basle, de Schaffouse, de Zurich & d'Appensel, de Saint Gal & de Mulhausen. Ceux des Grisons & des villes impériales, de Strasbourg, d'Ulme, d'Ausbourg, de Lindave, de Constance & d'Isme. On y proposa dix articles, mais toute la dispute roula sur l'Eucharistie.

Aucun Evêque n'y voulut assister ni en personne ni par Députés à cette scandaleuse conférence. Ainsi les hérétiques étant les maîtres, il ne leur fut pas difficile d'avoir une décision favorable. Les Théologiens du Canton de Berne parlerent les premiers : Zuingle, Oecolampade, Bucer, Capiton, & plusieurs autres Sacramentaires appuyerent ce qu'ils avoient avancé, & les dix articles furent approuvés. En conséquence, les Ma-

giſtrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adreſſer à l'avenir aux Evêques, & abolirent dans l'étendue de leur territoire, la Meſſe, l'état monaſtique, les prieres pour les morts, & les autres pratiques & cérémonies de l'Egliſe Catholique. La ville de Conſtance, qui avoit déja approuvé en partie le nouvel évangile, ſuivit l'exemple du Canton de Berne, & abolit auſſi les images, les autels, & les cérémonies de la Meſſe. Les habitans de Berne firent graver en lettres d'or ſur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la Religion Catholique dans leur Canton, afin d'en conſerver le ſouvenir à la poſtérité. Ils firent enſuite un réglement pour faire exécuter ce qui avoit été arrêté dans la Conférence. Ils y permettoient aux prêtres, aux moines & aux religieuſes de ſe marier; & déclaroient qu'ils n'embraſſoient cette nouvelle Religion, qu'en ſe réſervant la liberté d'y ajouter ou d'en retrancher, c'eſt-à-dire de la changer, lorſqu'ils découvriroient quelque choſe de meilleur. C'étoit un témoignage authentique & ſolemnel qu'ils rendoient eux-mêmes de l'incertitude de leur Foi, & par conſéquent de la fauſſeté de la Religion qu'ils embraſſoient.

VII.

XIV. Diviſions entre les Réformés. Caractère & conduite de Bucer.

Nous avons déja eu occaſion de parler pluſieurs fois des diviſions qui régnoient dans la nouvelle Réforme. On y remarquoit deux grandes ſociétés, celle des Lutheriens & celle des Sacramentaires. Nous avons vû les étranges variations des premiers, & leur contrariété avec les Sacramentaires ſur des points eſſentiels. Ceux-ci

n'étoient pas non plus fort unis entr'eux. C'eſt ce qui parut dans les Confeſſions de foi qu'ils envoyerent à la célebre Diéte d'Auſbourg, dont nous avons parlé dans le quatriéme Article. Ceux de Straſbourg & leurs aſſociés défenſeurs du ſens figuré, firent dreſſer leur profeſſion de foi par Bucer. C'étoit un homme aſſez ſavant, d'un eſprit pliant, & plus fertile en diſtinctions que les ſcholaſtiques les plus ſubtils; prédicateur fort eſtimé, moins par l'agrément de ſon ſtile, que par celui de ſa voix & de ſa figure. Il avoit été Jacobin, & s'étoit marié comme les autres, & même pour ainſi dire plus que les autres, puiſque ſa femme étant morte, il ſe maria une ſeconde & une troiſiéme fois. Les Saints Peres n'admettoient point au Sacerdoce ceux qui avoient été mariés deux fois étant laïcs. Celui-ci, prêtre & religieux, ſe marie trois fois ſans ſcrupule dans le tems de ſon nouveau miniſtere. C'étoit un titre de recommandation dans le parti. On aimoit à confondre par des exemples ſi hardis, ce qu'on appelloit les pratiques ſuperſtitieuſes de l'ancienne Egliſe.

XV. Confeſſion de Straſbourg dreſſée par Bucer.

La Confeſſion de foi de Straſbourg étoit conforme à celle des Lutheriens ſur un grand nombre d'articles; mais elle en fort différente ſur la préſence réelle. Les Miniſtres, dit la Confeſſion de Straſbourg, ſans s'arrêter aux queſtions curieuſes, ne doivent enſeigner que ce qui eſt utile, ſçavoir, qu'étant nourris de Jeſus-Chriſt, nous devons vivre en lui & par lui, & être un ſeul pain & un ſeul corps, puiſque nous participons dans la Céne à un même pain. On re-

connoît dans cet entortillement le génie de Bucer, l'homme du monde le plus fécond en équivoques. La Confession de foi condamne ensuite le trafic honteux des Messes, & la Messe même. On déclare que Jesus-Christ ayant été offert une seule fois en sacrifice sur la Croix, ne peut plus être offert en sacrifice dans la Messe. Quoique la Confession des péchés puisse, continue-t-on, être supprimée à cause des abus, parce qu'elle n'est pas nécessaire, les Ministres néanmoins doivent exhorter les pécheurs à confesser leurs fautes. On blâme l'Office de l'Eglise, ou parce qu'il est trop long pour être recité avec attention, ou parce qu'il attribue aux Saints des choses qui ne conviennent qu'à Dieu; & l'on rejette les images à cause du culte qu'on leur rend. Cette Confession de foi étoit écrite avec beaucoup de subtilité, & soutenue à chaque article de passages de l'Ecriture Sainte. Elle fut remise par l'Empereur à Faber & à Eckius afin qu'ils y répondissent. La réfutation qu'ils en firent fut des plus vives, & prévint fort l'Empereur contre les Sacramentaires. On la lut en pleine Diéte à Ausbourg, en présence de ceux de Strasbourg & de leurs associés. On les accusoit d'enseigner des erreurs monstrueuses sur l'Eucharistie, d'avoir aboli la Messe, deshonoré les Images, détruit les Chapitres & les Monasteres fondés par la libéralité des Princes, de favoriser différentes sectes, dont ils répandoient la mauvaise doctrine dans toute l'Allemagne. Les Sacramentaires tâcherent de se justifier sur tous ces reproches, & demanderent avec instance qu'on

leur donnât copie de la Réfutation. Mais l'Empereur ne voulut point la leur accorder.

XVI. Confession de foi de Zuingle.

La maniere captieuse dont la Confession s'exprimoit sur l'Eucharistie, faisoit prendre le change à ceux qui ne connoissoient pas toute la subtilité, ou plutôt la mauvaise foi de Bucer. Il ne disoit rien dont un Lutherien & même un Catholique ne pût convenir : mais aussi il évitoit avec soin les expressions énergiques qu'employoient les défenseurs de la présence réelle. Zuingle y alla plus franchement dans la Confession de foi qu'il envoya aussi à Ausbourg, & qui fut approuvée des Suisses. Il y disoit nettement & sans détour, que les Sacremens ne conferent pas la grace, & sont seulement des signes qu'on l'a reçue ; qu'à l'égard de l'Eucharistie, le corps de Jesus-Christ n'y est point présent, mais que depuis son Ascension il n'est plus que dans le Ciel & ne peut être autre part ; que dans la Cêne, il y est comme présent par la contemplation de la foi, mais non pas réellement & par son essence. Sur le péché originel, il soutenoit que quoique le péché d'Adam ait été en lui un vrai péché, il n'est pas proprement péché dans ses enfans, mais plutôt une maladie, & un état, qui les fait tous naître esclaves, ennemis de Dieu & enfans de colere ; que c'est une impiété de damner les enfans des Chrétiens qui meurent sans avoir reçu le baptême. Il souhaitoit qu'on abolît toutes les cérémonies de la Religion. Il refusoit aux Evêques la qualité de vrais ministres de Jesus-Christ, & prétendoit que le purgatoire est autant injurieux à Jesus-

Christ, qu'il est lucratif à ceux qui l'ont inventé. Zuingle écrivit une lettre à l'Empereur & aux Princes Protestans pour défendre sa doctrine. Il s'y expliquoit avec la même clarté sur l'Eucharistie, aussi-bien que dans une autre Confession de foi, qu'il adressa au Roi de France François I. Ces paroles *Ceci est mon corps*, signifient, selon cet héréfiarque, ceci est la figure & rappelle le souvenir de mon corps. C'est ainsi, ajoutoit-il, qu'une Reine montrant parmi ses joyaux sa bague nuptiale, dit ceci est mon Roi, c'est-à-dire, est l'anneau du Roi mon mari par lequel il m'a épousée. Il n'y a guéres d'apparence que jamais Reine se soit servie de cette phrase bizarre : mais il n'étoit pas aisé à Zuingle de trouver dans le langage ordinaire, des expressions semblables à celles qu'il vouloit attribuer à Notre Seigneur.

XVII. Etrange doctrine de Zuinglé sur le salut des payens.

On voit dans la Confession de foi qu'il adressa à François I, jusqu'où ce Novateur portoit la témérité & la hardiesse dans ses sentimens sur la Religion. Voulant développer ce qu'il pensoit de la vie éternelle, il dit à ce Prince ces étonnantes paroles : Vous y verrez les deux Adams le Redempteur & le racheté, un Abel, un Enoch, un Noé, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Juda, un Moyse, un Josué, un Gedeon, un Samuel, un Phinées, un Elie, un Elisée, un Isaïe avec la Vierge Mere de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezechias, un Josias, un Jean-Baptiste, un S. Pierre, un S. Paul. Vous y verrez Hercule, Thesée, Socrate, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Que

peut-on penſer de plus beau, de plus agréable que ce ſpectacle ? Qui jamais s'étoit aviſé, dit ici M. Boſſuet, de mettre ainſi Jeſus-Chriſt pêle-mêle avec les Saints : & à la ſuite des Patriarches, des Prophétes & des Apôtres, Numa le pere de l'idolatrie Romaine, Caton qui ſe tua lui-même comme un furieux, & non ſeulement tant d'adorateurs des fauſſes divinités, mais même les dieux & les héros fabuleux, un Hercule, un Théſée ? Je ne ſçai pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus, & Jupiter même. S'il en a été détourné par les infamies que les poëtes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moins révoltantes ? Voilà ce que ce grand Réformateur a oſé écrire à un Roi Chrétien, & voilà ce que Beſlinger ſon ſucceſſeur, nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce Cigne mélodieux. N'eſt-il pas incompréhenſible que de tels hommes ayent pu paſſer pour extraordinairement ſuſcités de Dieu afin de réformer l'Egliſe ? Et n'admirerons-nous point encore ici une efficace de ſéduction qui doit nous faire trembler ?

VIII.

XVIII. Guerre civile entre les Cantons Suiſſes au ſujet de la Religion. Mort de Zuingle & d'Oecolampade.

La nouvelle Réforme, qui portoit partout le trouble & la diviſion, cauſa en 1531 une guerre civile parmi les Suiſſes. Les Cantons de Zurich & de Berne voulurent ôter à leurs voiſins la communication des vivres, & l'on étoit prêt à commencer la guerre, lorſque le Roi de France ſe rendit médiateur avec quatre des Cantons qui étoient neutres. Après beaucoup de diſputes, les Médiateurs propoſerent les conditions ſuivantes : Que l'on oublieroit tout

ce qui s'étoit dit & fait de part & d'autre, qu'on se pardonneroit le passé, & que l'on promettroit désormais de vivre en bonne intelligence; que les cinq petits Cantons continueroient de faire profession de la doctrine Catholique ; qu'on n'inquiéteroit point les alliés de Zurich & de Berne, & que tous se donneroient de mutuels secours. Ces conditions ne furent point acceptées ; & cinq Cantons Catholiques, sçavoir Lucerne, Suitz, Zug, Uri & Underval, qui ne faisoient qu'environ le quart du pays, se trouvant dans une extrême disette, leverent des troupes sans bruit & se mirent en campagne. Ils arriverent au nombre d'environ huit mille auprès de la montagne de Zurich, & mirent en fuite ceux qui gardoient la frontiere. Mais bien-tôt après ils furent attaqués à leur tour par vingt-mille Zuingliens, commandés par Zuingle lui-même, qui malgré le conseil de ses amis, voulut faire en cette occasion la fonction de Général d'armée. Les Catholiques se mirent derriere un défilé par où les ennemis ne pouvoient passer que l'un après l'autre. La plus grande partie de l'armée de Zuingle fut tuée, & l'autre mise en fuite. Zuingle fut du nombre de ceux qui demeurerent sur la place. Les Catholiques remporterent cette victoire le onziéme d'Octobre. Ils chercherent le cadavre de Zuingle, & l'ayant trouvé ils le mirent en piéces & le brûlerent. Zuingle étoit âgé d'environ quarante quatre ans. Il avoit composé un grand nombre d'ouvrages, qui ont été imprimés en quatre volumes in-folio : c'est tout ce que nous en dirons. Oecolampade mourut six semaines après Zuingle,

âgé de quarante neuf ans. Les historiens rapportent diversement la cause de sa mort. Luther dit qu'il fut accablé des coups du diable dont il ne put soutenir l'effort. C'est ainsi qu'il faisoit l'éloge de tous ceux qui n'étoient pas de son parti. Les habitans de Basle éleverent à Oecolampade un tombeau dans leur temple, avec cette épitaphe qui renferme leur condamnation. Jean Oecolampade professeur en Théologie, savant dans les trois langues, auteur de la doctrine évangelique dans cette ville, le PREMIER & véritable Evêque de ce temple, &c. On a de lui des Commentaires sur différens livres de la Bible, & d'autres Traités qui ont été souvent imprimés. Son successeur dans la charge de professeur en Théologie à Basle, fut Osvald Miconius, comme à Zurich Henri Bullinger avoit succédé à Zuingle.

XIX. Suite des guerres civiles entre les Cantons Suisses Catholiques, & les Cantons Zuingliens. Accommodement entr'eux.

La mort de ces deux Chefs de la Réforme en Suisse, ne rétablit pas la paix entre les Cantons des deux partis. Les Suisses du Canton de Zurich voulant vanger la mort de leur Théologien, allerent comme des furieux attaquer les Catholiques, qui les mirent en déroute. Sept ou huit cens Zuingliens demeurerent sur la place : il s'en noya presque autant dans la riviere voisine; ceux qui se cacherent dans les bois furent pris, & on ne leur sauva la vie que parce qu'ils promirent d'abandonner la nouvelle secte. Les Zuingliens revinrent à la charge quelques jours après, & l'attaque fut si vigoureuse, que les cinq premiers bataillons catholiques furent entiérement défaits. Mais d'autres troupes ayant pris leurs places, battirent les hérétiques à leur tour & leur tue-

tent plus de ſix mille hommes. Les vaincus reçurent du ſecours des villes impériales, & vinrent encore attaquer les Catholiques, qui leur tuerent cinq mille hommes, & firent plus de trois mille priſonniers. On avoit lieu de croire que les Zuingliens, affoiblis par tant de pertes, ne voudroient pas hazarder une cinquiéme bataille ; mais la fureur où ils étoient, ne leur permettoit pas de prendre un parti ſi raiſonnable. Ayant ſçu que les Catholiques devoient aller en proceſſion dans l'égliſe de Notre Dame de l'Hermitage, pour y rendre graces à Dieu de leurs victoires, ils réunirent tout ce qui leur reſtoit de gens de guerre, pour aller abattre l'égliſe, brûler l'image de la Sainte Vierge, & maſſacrer les Catholiques dans leur paſſage. Mais leurs efforts furent encore inutiles ; ils furent battus pour la cinquiéme fois, & perdirent plus de cinq mille hommes. Se voyant hors d'état de lever une ſixiéme armée, ils employerent la médiation des villes impériales, pour traiter de paix avec les cinq Cantons Catholiques. On entra donc en négociation, malgré les inſtances du Nonce du Pape, qui repréſenta fortement aux Catholiques, combien il leur étoit honteux de s'arrêter, lorſqu'il ne s'agiſſoit plus que d'entrer dans les villes proteſtantes, & d'y rétablir l'ancienne Religion. L'accommodement fut conclu à ces deux conditions : Que les treize Cantons demeureroient à l'avenir dans la Religion dont ils faiſoient alors profeſſion, ſans ſe troubler les uns les autres pour ce ſujet ; qu'ils renonceroient aux ligues formées dans cette vue ; ſavoir, les Catholiques à

celle du Roi de Hongrie, & les Zuingliens, à celle du Landgrave de Hesse & de la ville de Strasbourg. Cet accommodement fut signé au mois de Novembre 1531, & a toujours subsisté depuis sans aucune interruption. Il causa une telle surprise, que les Cantons Catholiques furent obligés de rendre publics les motifs qui les avoient engagé à le faire.

Des treize Cantons Suisses, il y en a sept Catholiques : Uri, Suitz, Underwalde, Lucerne, Zug, Fribourg & Soleurre ; quatre Protestans : Zurich, Berne, Basle & Schaffouse : deux où il y a liberté de conscience : Glaritz & Appenzel.

I X.

XX. Vains efforts de Bucer pour accorder les Sacramentaires avec les Luthériens. Subtilités des Sacramentaires.

Aussi-tôt après la mort de Zuingle, le Landgrave de Hesse pour fortifier le parti des Lutheriens, entreprit encore une fois de les réunir avec les Zuingliens. Il chargea de cette commission Martin Bucer, le plus subtil & le plus adroit négociateur qu'il pût employer. Bucer dressa une espéce de Requête aux Luthériens sous le nom des Zuingliens, qui demandoient à être reçus dans leur communion. Les Luthériens répondirent par la plume de Melanchton & de Brentius, qu'ils ne pouvoient en conscience recevoir comme freres, des gens qui enseignoient des erreurs sur plusieurs articles, & en particulier sur celui de l'Eucharistie. Le Landgrave repliqua lui-même en son propre nom, & fit tous ses efforts pour vaincre l'opposition des Luthériens ; mais il ne put rien obtenir, & Luther & Melanchton persisterent toujours à dire, que l'union qu'on leur demandoit feroit tort au parti de la vérité. Alors Bucer crut devoir déguiser ce

qu'il pensoit. Il avoua sans aucune restriction la présence réelle & substantielle du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, quoiqu'il crût qu'ils fussent uniquement dans le Ciel. Il changea donc de langage, sans changer de doctrine, trouvant toujours dans la subtilité de son génie, des équivoques par lesquelles il se justifioit auprès des Zuingliens. A force de parler comme Luther, il vint jusqu'à dire qu'on ne s'entendoit point, & qu'il ne s'agissoit que d'une dispute de mots. Il eût parlé plus juste, s'il avoit dit qu'il ne s'accordoit avec les Luthériens que dans les mots. Luther & Melanchton s'en appercevoient bien, & disoient que les Sacramentaires étoient un parti à deux langues, & qu'ils faisoient un jeu diabolique des paroles de Notre Seigneur. La présence que Bucer admet, ajoutoient-ils, n'est qu'une présence de vertu; au lieu que c'est la présence du corps & du sang que nous demandons. Si le corps de Jesus-Christ n'est que dans le Ciel, & ne se trouve dans l'Eucharistie que par la contemplation de la Foi, ce n'est qu'une présence imaginaire & non une présence réelle.

Bucer se fâchoit de ce qu'on appelloit imaginaire ce qui se faisoit par la Foi, comme si la Foi eût été une pure imagination. Mais tout cela rouloit encore sur une équivoque. Les Luthériens convenoient que la présence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, étoit au-dessus des sens & n'étoit apperçue que par la foi; mais ils soutenoient en même tems, que Jesus-Christ étoit présent dans le Sacrement dans sa propre substance.

Ils diſoient, avec les Catholiques, que la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie étoit ſpirituelle quant à la maniere, mais ils vouloient qu'on leur accordât qu'elle étoit corporelle quant à la ſubſtance ; c'eſt-à-dire, que le corps de Jeſus-Chriſt étoit préſent, mais d'une maniere divine, ſurnaturelle, incompréhenſible, où les ſens ne pouvoient atteindre : Spirituelle en ce ſens, que l'eſprit ſeul ſoumis à la Foi la pouvoit connoître, & qu'elle avoit une fin toute céleſte. Outre le mot de *ſpirituelle* que Bucer entendoit autrement, il lui reſtoit encore deux ſources fécondes de chicanes & d'équivoques, dans le mot de local & dans celui de Sacrement & de myſtere. On convenoit aiſément que la préſence réelle n'étoit pas locale, c'eſt-à-dire, que Jeſus-Chriſt n'étoit pas renfermé dans l'Euchariſtie, comme dans un lieu, à la maniére ordinaire des corps & avec des qualités ſenſibles ; & Bucer ſe prévaloit de cet aveu, pour affoiblir ce qu'il étoit forcé d'avouer de la préſence ſubſtantielle. Il croyoit auſſi avoir tout gagné, parce que l'on appelloit l'Euchariſtie un Sacrement & un myſtere ; prétendant qu'elle n'étoit donc qu'un ſigne du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Comme ſi le ſigne excluoit toujours la préſence de la choſe qui eſt ſignifiée ou repréſentée ; & qu'il n'y eût pas au contraire certains ſignes qui ſont inſéparables de la préſence de la choſe. D'ailleurs par le mot de Sacrement, comme par celui de myſtere, on a toujours entendu parmi les Chrétiens, une choſe élevée, grande, ſecrete, impénetrable & incompréhenſible. Et

c'est encore en ce sens que les Catholiques & les Luthériens appelloient l'Eucharistie un Sacrement & un mystere. Malgré toutes les subtilités de Bucer, il ne fut pas possible d'accorder alors les Sacramentaires avec les Luthériens.

X.

Il y avoit quinze ans qu'ils disputoient avec beaucoup de chaleur, lorsque Calvin encore assez jeune parut sur la scène, & décida que les uns & les autres avoient tort. C'est ici une époque mémorable de la nouvelle Réforme. Commençons par dire un mot de l'origine de ce nouvel apôtre, qui a fait un si grand personnage parmi les prétendus Réformateurs. Calvin, dont le pere s'appelloit Cauvin, nâquit à Noyon l'an 1509. Il étudia le droit à Orléans sous Pierre de l'Etoile, & ensuite à Bourges; & après s'y être perfectionné dans le Grec, il vint à Paris, où il publia en 1532 un Commentaire sur les deux Livres de Séneque de *la Clémence*. Comme il mit à la tête de cet Ouvrage le nom de Calvinus, qui étoit celui de Cauvin latinisé, on l'a depuis appellé Calvin. Etant à Paris, il fit bien-tôt connoissance avec ceux qui avoient secrettement embrassé la Réformation, & il eut avec eux de très-étroites liaisons. Il logeoit au Collége de Fortet, & voyoit souvent Nicolas Cop Recteur de l'Université, qui ayant été convaincu d'hérésie, se réfugia à Bâle en 1533. Peu de tems après, le Lieutenant criminel nommé Morin, se transporta au Collége de Fortet pour arrêter Calvin, qui témoignoit beaucoup d'ardeur pour la nouvelle doctrine; mais

XXI. Commencement de Calvin.

pour ſon malheur & celui de la France, il trouva le moyen de ſe ſauver, & on ne prit que ſes papiers. Il ſe retira en Saintonge auprès de Louis du Tillet Chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet Greffier au Parlement de Paris, & d'un autre du Tillet Evêque de Meaux.

XI.

XXII. L'héréſie s'introduit à Genève.

Vers la fin de 1536 Calvin s'établit à Genève, où la Religion Proteſtante s'étoit introduite cinq ans auparavant. Ce qui occaſionna la ruine de la vraie Religion dans cette malheureuſe ville, fut l'alliance qu'elle avoit faite avec les Cantons de Berne & de Fribourg. Comme les Suiſſes de celui de Berne étoient infectés des nouvelles erreurs, ils travaillerent à les communiquer à leurs Alliés, & ſéduiſirent bien-tôt à Genève un grand nombre de jeunes gens. Enſuite étant venus pour ſecourir les Genevois contre Charles III Duc de Savoye, & contre la Nobleſſe du pays, qui s'étoit liguée contre eux, ils firent d'horribles profanations ſur les terres du Duc de Savoye, aux environs du Lac, & même à Genève. Ils abattirent les croix, briſerent les Images, rompirent les Ciboires, foulerent aux pieds les ſaintes Hoſties. Ils firent tous les jours prêcher dans l'égliſe Cathédrale de ſaint Pierre, leur Miniſtre Farel né à Gap dans le Dauphiné, qui avoit été un des principaux auteurs du changement de Religion à Berne. Ainſi Genève, qui étoit en poſſeſſion de la vraie Foi depuis qu'elle l'avoit reçue des Evêques de Vienne il y avoit plus de treize-cens ans, ſe trouva diviſée en deux partis, de Catholiques & de

de Protestans, qui se faisoient une guerre cruelle dans l'enceinte de leurs propres murailles. Tel fut l'état de cette ville pendant près de quatre ans. Enfin la Religion Protestante y fut établie en 1535 par les exhortations de Farel & d'un nommé Viret, tous deux ministres Sacramentaires. Le Conseil de la ville qui avoit tenu assez ferme jusqu'alors, commença par accorder à chacun la liberté d'embrasser celle des deux Religions qu'il jugeroit à propos. Après cette résolution, on chassa de la ville Pierre de la Baume qui en étoit Evêque; & il transféra son Siége à Anneci, ville de Savoye à six lieues de Genève, où ses successeurs ont toujours depuis fait leur résidence. Le nombre des Protestans augmenta de jour en jour par l'arrivée de ceux de France, qui étant sévérement punis dans leur pays se retiroient à Genève. Le Gardien des Cordeliers de la Rive, nommé Jacques Bernard, fit afficher dans toutes les rues de Genève, qu'il avoit reconnu la vérité de l'Evangile, & qu'il avoit résolu de soutenir des Thèses publiques touchant la Justification, les Traditions, la Messe, l'Invocation des Saints, & d'autres matieres sur lesquelles les Réformés combattoient la Doctrine de l'Eglise. Ces disputes durerent pendant un mois, depuis la fin de Mai jusqu'à la Saint-Jean. Les Syndics avoient nommé quatre Secretaires pour y écrire tout ce qui se diroit de part & d'autre, afin que le Conseil après l'avoir examiné, déliberât sur ce qu'on auroit à faire. Peu de tems après, le Cordelier se maria à la fille d'un Imprimeur, & beaucoup d'autres imiterent son exemple.

XXIII. L'hérésie y est établie par l'autorité publique.

Les premiers jours du mois d'Août, Farel prêcha en différentes églises, entre autres à la Cathédrale, où il eut un auditoire fort nombreux. En conséquence de ces sermons impies, on abattit les Croix & les Images; on renversa les Autels & les Tabernacles; on brûla les Reliques, & on en jetta les cendres au vent: la Statue même de Charlemagne qui étoit au frontispice de l'église fut renversée. Trois Capitaines de la ville allerent tambour battant à plusieurs églises faire les mêmes profanations. On examina ensuite les extraits des Thèses soutenues au Couvent de la Rive par le Gardien des Cordeliers. On fit venir les Augustins & les Dominicains à qui on demanda s'ils avoient quelque chose à y opposer. Ils répondirent qu'il ne leur appartenoit pas de mettre en controverse ce qui avoit toujours été cru & reçu par leurs prédécesseurs, & solemnellement défini dans tous les siécles par l'Eglise Catholique. Enfin le vingt-septiéme d'Août les Syndics firent un Décret, par lequel ils ordonnerent à tous les citoyens & habitans d'embrasser la Religion Protestante, & abolirent entiérement l'exercice de la Catholique. Et pour laisser à la postérité un monument éternel d'un si triste événement, les Genevois mirent l'année suivante en la Maison de Ville cette Inscription gravée sur une table d'airain, que l'on y voit encore aujourd'hui: » En mémoire de la grace que Dieu nous a faite, d'avoir secoué le joug de l'Antechrist Romain, aboli ses superstitions, & recouvré notre liberté par la défaite de nos ennemis. « Les Religieuses de

sainte Claire ne voulurent point obéir à ce Décret, & se retirerent au nombre de neuf à Anneci, où le Duc de Savoye leur fit bâtir un Couvent.

XXIV. Origine du nom de Huguenots.

Les Protestans qui demeurerent dans Genève, furent appellés *Eignots*, & voici quelle en fut la raison. Cette ville en 1518 fut partagée en deux factions. Les uns vouloient maintenir leur liberté contre le Duc de Savoye, & les autres soutenoient son parti. Ceux-ci appellerent les premiers, *Eignosstem*, qui signifie en Allemand Confédérés, parce qu'ils avoient fait alliance avec le Canton de Fribourg. Ce nom étoit alors plus honorable qu'injurieux; & les premiers Suisses qui s'étoient unis contre la tyrannie de la Noblesse, avoient pris ce même nom. Les Eignots se glorifioient donc de leur nom, qui marquoit l'amour qu'ils avoient pour leur liberté. Ils appelloient ceux du parti contraire les Mamelus, leur reprochant de se rendre esclaves du Duc de Savoye, comme les Mamelus l'étoient du Soudan d'Egypte. Les Eignots eurent l'avantage & chasserent les Mamelus. Ils étoient alors tous Catholiques; mais il s'éleva ensuite, comme nous venons de le dire, deux nouveaux partis dans Genève, l'un de Catholiques, & l'autre de Zuingliens. Et ceux-ci étant devenus les plus forts, chasserent les Catholiques, & conserverent seuls le nom d'Eignots. Lorsque dans la suite les Luthériens qui étoient en France, embrasserent la nouvelle doctrine de Genève, on les appella Huguenots, du nom des Eignots de Genève, en changeant un peu la prononciation. Cette

étimologie du nom d'Huguenots paroît fort naturelle, & dispense d'en chercher d'autres.

XII.

XXV. Calvin s'établit à Genève. Il publie son fameux ouvrage de l'Institution chrétienne.

Calvin passa par Genève vers la fin de l'an 1536, & par conséquent un an après que la Religion Catholique en eut été entiérement bannie par les prétendus Réformateurs. Sur la grande réputation qu'il s'étoit acquise parmi les Protestans de France, Farel voulut l'engager à se fixer dans cette ville, pour partager avec lui les travaux du ministére. Calvin refusant de se rendre à ses desirs, sous prétexte qu'il vouloit donner tout son tems à l'étude, Farel lui dit d'un ton de Prophéte : Je vous déclare de la part du Dieu tout-puissant, que si vous ne voulez pas travailler ici, vous attirerez sur vous sa malédiction ; parce que vous préférez vos intérêts à ceux de Jesus-Christ. Calvin regarda ces paroles du séducteur comme un oracle auquel il ne lui étoit pas permis de résister ; & il accepta l'emploi de Prédicateur & de Professeur en Théologie, que le Magistrat & le Consistoire de Genève lui donnerent du consentement du peuple. Il s'étoit rendu fameux dans le parti par son Livre de l'Institution Chrétienne qu'il avoit publié depuis peu, & qu'il avoit eu la hardiesse de dédier à François I, pour servir d'apologie aux Prétendus-Réformés, qu'on accusoit en France d'être Anabaptistes. Les Calvinistes regardent cet Ouvrage, comme la plus profonde Théologie qui ait jamais paru. On ne sauroit nier qu'il ne soit très-bien écrit ; que le style n'en soit très-pur, soit en Latin, soit en

François pour le siécle où vivoit Calvin ; & qu'on n'y découvre un esprit subtil & assez pénétrant dans les matieres de Théologie. Mais on y voit peu de discernement dans le choix des sentimens, & beaucoup de témérité dans les décisions ; sans parler de toutes les hérésies qui y sont semées. Dans la préface, Calvin expose les motifs qui l'ont engagé à écrire. C'est, dit-il, pour défendre la foi orthodoxe, & repousser les calomnies de ceux qui veulent engager le Roi de France à la détruire. Il entreprend de répondre aux six objections que l'on faisoit aux Prétendus-Réformés. I. Que ce qu'ils enseignoient étoit nouveau. II. Qu'ils ne confirmoient leur doctrine nouvelle par aucun miracle. III. Qu'ils étoient opposés aux saints Peres & aux anciens Théologiens. IV. Que leurs pratiques n'étoient point approuvées. V. Qu'ils supposoient que l'Eglise étoit périe. VI. Enfin, que leur prétendue Réforme étoit cause d'une infinité de troubles & de désordres.

XXVI. Idée de cet Ouvrage. Les principales erreurs qu'il renferme.

Calvin entre ensuite en matiere, & divise son ouvrage en quatre Livres. Il s'attache à suivre la méthode du Symbole des Apôtres, dans lequel il trouve les quatre parties qui font le sujet de ses quatre Livres. Dans le premier, il considére Dieu le Pere Créateur & Conservateur de toutes choses par sa puissance. Dans le second il envisage le Fils comme Rédempteur du genre humain. Dans le troisiéme, il parle du Saint-Esprit comme Sanctificateur ; & dans le quatriéme, il examine tout ce qui regarde l'Eglise. Il ramene à ces quatre grands objets toutes les matieres

que l'on traite dans la Théologie : en ſorte que cet Ouvrage eſt comme un corps complet de Religion ; mais dont le but eſt de renverſer celle que Jeſus-Chriſt a établie. Voici une partie des erreurs qu'il renferme. Calvin y enſeigne que le Pere éternel n'engendre pas continuellement ſon Fils, & que le Fils n'a pas ſon eſſence du Pere, ni le Saint-Eſprit du Pere & du Fils. Il oſe avancer que Jeſus-Chriſt a eu de la crainte pour le ſalut de ſon ame. Il détruit l'idée que l'on doit avoir de la bonté & de la juſtice de Dieu, en diſant qu'il a créé la plûpart des hommes pour les damner ; non qu'ils l'aient mérité par leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainſi. Il condamne l'honneur que l'on rend aux Images. Il dit que le libre arbitre a été entierement éteint par le péché. Il s'éleve hardiment contre tous les Théologiens Catholiques ſur la Doctrine du Sacrement de Pénitence, ſur les Indulgences & le Purgatoire. Il fait conſiſter la juſtification dans la ſeule foi & dans l'imputation gratuite de la juſtice. Il anéantit le mérite des bonnes œuvres. Il s'éleve contre la primauté du Siége de Rome, qui eſt ſi bien établie dans l'Ecriture & dans les ſaints Peres. Il tâche d'affoiblir l'autorité même des Conciles généraux, en relevant les prétendues contradictions de quelques-uns. Il traite de tyrannie les vœux, & n'en admet point d'autres que ceux du Baptême. Il ne reconnoît que deux Sacremens, le Baptême & la Céne. Il prétend que les enfans qui meurent ſans Baptême, ne ſont point exclus du Royaume du Ciel, pourvû qu'il n'y ait ni mépris ni négligence de la

part des parens. Il dit que la Messe est une impiété & une abomination, parce que, selon lui, elle profane & anéantit la Céne. Il soutient que les cinq autres Sacremens sont de simples cérémonies. Il condamne l'honneur que l'on rend aux saintes Images. Il ne veut ni culte extérieur, ni invocation des Saints, ni Chef visible de l'Eglise, ni Evêques, ni Prêtres, ni Fêtes, ni Croix, ni Bénédictions, ni aucune de ces cérémonies sacrées, qui ont toujours servi à honorer Dieu, & à élever l'esprit des Fidéles aux objets sublimes que la Religion leur propose.

XXVII. Suite des erreurs de Calvin.

Ce nouvel Hérésiarque ajoûtoit sur la foi spéciale & justifiante, & sur la justice imputative, trois nouveaux Articles que Luther n'avoit point reconnus. I. Il étendoit la prétendue certitude absolue jusqu'au salut éternel. Ainsi, au lieu que Luther vouloit seulement que le fidéle fût certain d'une certitude infaillible qu'il étoit justifié; Calvin vouloit de plus qu'il fût de même certain de sa prédestination éternelle, & qu'il en fît un acte de foi proprement dite. II. Luther enseignoit que le fidéle justifié pouvoit perdre la grace; & Calvin soutenoit au contraire que la grace une fois reçue ne se pouvoit plus perdre, & que par conséquent la justice chrétienne étoit inamissible. III. Calvin établissoit comme une suite de la justice imputative, que le Baptême n'étoit pas nécessaire pour être sauvé, contre le sentiment des Luthériens, à qui il reprochoit d'abandonner sur ce point leurs propres principes. Si nous sommes, disoit-il, justifiés par la seule foi, (comme le vou-

loient les Luthériens,) il est évident que le Baptême n'est nullement nécessaire. C'est pourquoi il soutenoit que le Baptême n'opére point en nous la rémission des péchés, mais qu'il en est seulement le sceau & un signe que nous l'avons reçue. Avec un tel principe, il falloit dire que les enfans étoient en état de grace indépendamment du Baptême. Aussi Calvin l'avoue-t-il, en ajoûtant que les enfans naissoient dans l'alliance nouvelle, qui se transmettoit de pere en fils. Où ne va point un homme livré à son propre esprit, qui a secoué le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, & qui se fait un mérite de ne point consulter la Tradition?

XXVIII. Erreurs de Calvin sur l'Eucharistie. Etat de la question entre les Sacramentaires & les Catholiques.

Calvin faisoit souvent de nouvelles éditions de son Livre de l'Institution avec des additions considérables, ayant, disoit-il, une extrême peine à se contenter lui-même. Il s'étoit fait une grande réputation par cet Ouvrage; mais son Traité de la Céne, qu'il publia en François en 1540, attira encore plus sur lui l'attention du public. On fut étonné de voir un homme encore jeune, entreprendre, comme il fait dans cet Ouvrage, de condamner les Chefs des deux partis de la Réforme, sur un Article des plus importans, qui étoit celui de l'Eucharistie. Comme il n'a fait qu'étendre & développer davantage dans ce Traité de la Céne, ce qu'il avoit enseigné sur l'Eucharistie dans son Institution, nous réunirons ici ces deux Ouvrages, pour mieux faire entendre quelle étoit sur cet Article capital la doctrine de ce Novateur. Il blâme Luther d'avoir trop insisté sur la Présence corporelle; & Zuingle & Oecolampade, de n'avoir pas assez

exprimé que le corps & le sang étoient joints aux signes; parce que, disoit-il, il falloit reconnoître une certaine présence de Jesus-Christ dans la Cêne, qu'ils n'avoient pas bien comprise. A l'égard de Bucer, quoique Calvin le reconnût pour son maître, il croyoit néanmoins qu'il accordoit trop à Luther en faveur de la présence réelle ou corporelle. Il prit donc seulement quelque chose de Bucer, & des Articles signés à Vittemberg, & tâcha de faire un systême à sa mode, & qui lui fût tout-à-fait particulier. Pour en entendre le fond, il faut exposer en peu de mots l'état de la question. Il s'agissoit du sens de ces paroles, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang.* Les Catholiques soutenoient que le dessein de Notre Seigneur étoit de nous y donner à manger son Corps & son Sang, comme on donnoit aux anciens la chair des victimes immolées pour eux. Comme cette manducation étoit un signe aux anciens, que la victime étoit à eux, & qu'ils participoient au Sacrifice; de même le Corps & le Sang de Jesus-Christ nous étant donnés pour les prendre par la bouche avec le Sacrement, c'étoit pour nous un signe qu'ils étoient à nous, & que c'étoit pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la Croix le Sacrifice. Afin que ce gage de l'amour de Jesus-Christ fût efficace & certain, il falloit que nous eussions non pas seulement les mérites, l'esprit & la vertu, mais encore la propre substance de la victime immolée, & qu'elle nous fût donnée aussi véritablement à manger, que la chair des victimes avoit été donnée à l'ancien peu-

Hist. des Variat.

ple. C'eſt ainſi qu'on entendoit ces paroles, *Ceci eſt mon Corps livré pour vous*, *ceci eſt mon Sang répandu pour vous*. C'eſt auſſi véritablement mon Corps, qu'il eſt vrai que ce Corps a été livré pour vous; & auſſi véritablement mon Sang, qu'il eſt vrai que ce Sang a été répandu pour vous.

Nous recevons Jeſus-Chriſt en pluſieurs manieres dans tout le cours de notre vie, par ſa grace, par ſon Saint Eſprit, par ſa vertu toute puiſſante; mais cette maniére ſinguliére de le recevoir en la propre & véritable ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang, étoit particuliere à l'Euchariſtie. Auſſi l'Euchariſtie étoit regardée comme un miracle nouveau, qui nous confirmoit tous les autres que Dieu avoit faits pour notre ſalut. Un corps humain tout entier, donné en tant de lieux à tant de perſonnes ſous les eſpéces du pain: c'étoit de quoi étonner tous les eſprits. Auſſi les Saints Peres ſe ſont ſervis des effets les plus merveilleux de la puiſſance divine pour expliquer celui-ci. Il nous auroit été peu avantageux que Dieu eût fait un ſi grand miracle en notre faveur, s'il ne nous eût donné le moyen d'en profiter; & nous ne le pouvions eſpérer que par la Foi. Ce myſtere étoit cependant, comme tous les autres, indépendant de la Foi. Qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jeſus-Chriſt s'eſt incarné, & eſt mort pour nous. Et de même, qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jeſus-Chriſt nous donne à manger dans l'Euchariſtie la ſubſtance de ſon corps. Il falloit nous confirmer par-là, que c'eſt pour nous qu'il l'a priſe, & pour nous qu'il l'a immolée. Les gages de l'amour

livin en eux-mêmes sont indépendans de notre Foi : seulement il faut notre foi pour en profiter.

En même tems que nous recevons ce précieux gage qui nous assure que Jesus-Christ immolé est tout à nous, il faut aussi appliquer notre esprit à ce témoignage inestimable de l'amour de Dieu pour nous. Et comme les Juifs en mangeant la victime immolée devoient la manger comme immolée, & se souvenir de l'oblation qui en avoit été faite à Dieu en sacrifice pour eux ; ceux aussi qui reçoivent à la Sainte Table la substance du corps & du sang de l'Agneau sans tache, la doivent recevoir comme immolée, & se souvenir que le Fils de Dieu en a fait le sacrifice à son Pere, pour le salut non seulement de tout le monde en général, maisencore de chacun des fideles en particulier. C'est pourquoi en disant, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, il avoit ajoûté aussi-tôt après, *Faite ceci en mémoire de moi*, c'est-à-dire, en mémoire de moi immolé pour vous, & de cette immense charité qui m'a fait donner ma vie pour vous racheter ; conformément à cette parole de Saint Paul, *Vous annoncerez la mort du Seigneur*. Il ne faut donc pas se contenter de recevoir dans sa bouche le corps sacré de Notre Seigneur ; on doit s'y attacher par l'esprit, & se souvenir qu'il ne nous donne son corps qu'afin que nous ayions un gage certain que cette sainte Victime est toute à nous. Mais en même tems que nous rappellons ce pieux souvenir dans notre esprit, nous devons entrer dans les sentimens d'une tendre reconnoissance envers le Sauveur ; & c'est l'uni-

que moyen de jouir parfaitement de ce gage inestimable de notre salut. Nous ne recevons qu'à certains momens ce gage sacré, mais notre reconnoissance n'est pas bornée à un tems si court. Elle doit faire durer dans tous les momens de notre vie la jouissance spirituelle d'un si grand bien. Ainsi l'esprit & le corps se joignent pour jouir de Notre Seigneur & de la substance adorable de son corps & de son sang ; mais comme l'union des corps est le fondement d'un si grand ouvrage, celle des esprits en est la perfection. Celui donc qui ne s'unit pas en esprit à Jesus-Christ dont il reçoit le corps sacré, ne jouit pas comme il faut d'un si grand don. Jesus-Christ veut trouver en nous l'amour dont il est plein lorsqu'il s'en approche. Quand il ne le trouve pas, l'union des corps n'en est pas moins réelle : mais au lieu d'être salutaire, elle outrage Jesus-Christ & lui est odieuse. Ceux qui viennent à son corps sans cette foi vive, sont *la troupe qui le presse* ; ceux qui ont cette foi, sont la femme malade *qui le touche*. En un sens & à la rigueur, tous le touchent en communiant ; mais ceux qui le touchent sans foi, le pressent & l'importunent. Ceux qui non contens de le toucher, regardent cet attouchement de sa chair comme un gage de la vertu qui sort de lui sur ceux qu'il aime, le touchent véritablement, parce qu'ils lui touchent le corps & le cœur. C'est ce qui fait la différence de ceux qui discernent & de ceux qui ne discernent pas le corps du Seigneur en communiant, & pourquoi les uns reçoivent avec le corps & le sang la grace qui les accompa-

gne, & les autres se rendent coupables du crime de les avoir profané. Jesus-Christ par ce moyen exerce sur tous la toute puissance qui lui est donnée dans le Ciel & sur la terre, se communiquant aux uns comme Sauveur, & aux autres comme Juge inéxorable. Voilà les vérités qu'il ne faut point perdre de vue, pour bien entendre quel est l'objet de la controverse entre les défenseurs de la présence réelle d'une part, & les Sacramentaires, & Calvin en particulier, de l'autre. L'état de la question, est donc de savoir si le don que Jesus-Christ nous fait de son corps & de son sang dans l'Eucharistie, est un mystere comme les autres, indépendant de la foi en lui-même & dans sa substance, & où la foi n'est nécessaire que pour en profiter: ou bien, si tout le mystere consiste dans l'union que nous avons avec Jesus-Christ par la seule Foi, sans qu'il intervienne autre chose de sa part, que des promesses spirituelles fig[illegible]es dans le Sacrement, & annoncées par sa parole. Le premier de ces sentimens établit la présence réelle. Par le second on la nie, & l'on suppose que Jesus-Christ ne s'unit à nous qu'en figure dans le Sacrement, & en esprit par la Foi.

XXIX. Expressions fortes employées par Calvin sur l'Eucharistie.

Nous avons vû que Luther, quelque désir qu'il eût de rejetter la présence substantielle, en demeura si convaincu par les paroles de Notre Seigneur, qu'il ne pût jamais abandonner ce dogme. Zuingle & Oecolampade rebutés de l'impénétrable sublimité d'un mystére si élevé au-dessus des sens, ne purent jamais s'y soumettre. Calvin pressé d'un côté par les puissantes raisons qui attestoient la présence réelle, &

de l'autre accablé des difficultés qu'y trouvoient les sens & la raison humaine, chercha un milieu, dont il est assez difficile de concilier toutes les parties. Il reconnut que nous participons réellement au vrai corps & au vrai sang de Jesus-Christ; & il le disoit avec tant de force, que les Luthériens étoient presque persuadés qu'il pensoit comme eux. Il repéte cent & cent fois que la vérité nous doit être donnée avec les signes; que sous ces signes nous recevons vraiment le corps & le sang de Jesus-Christ; que la chair de Jesus-Christ est distribuée dans ce Sacrement; qu'elle nous pénétre; que nous sommes participans non seulement de l'esprit de Jesus-Christ, mais encore de sa chair; que nous en avons la propre substance; que nous en sommes faits participans; que Jesus-Christ s'unit à nous tout entier, de corps & d'esprit; que nous ne devons point douter que nous ne recevions son propre corps; qu'il n'y a personne au monde qui soit plus convaincu de cette vérité que lui. S'il reconnoît dans la Cêne la vertu du corps & du sang, il veut que la substance y soit jointe; & il déclare que lorsqu'il parle de la maniére dont on reçoit Jesus-Christ dans la Cêne, il n'entend point parler de la part qu'on y peut avoir à ses mérites, à sa vertu, au fruit de sa mort, & à sa puissance. Enfin il va jusqu'à dire que nous sommes unis à Jesus-Christ réellement & en effet par une vraye & substantielle unité. On ne sçait ce que veulent dire toutes ces expressions de Calvin, si elles ne signifient pas que la chair de Jesus-Christ est en nous, non seulement par sa vertu, mais encore par elle-

même & par sa propre substance. Ces expressions si fortes ne se trouvent pas seulement dans les livres théologiques de Calvin, mais encore dans les Cathechismes & dans la Confession de foi qu'il donna à ses disciples.

Par-tout il déclare qu'il ne dispute point de la chose, mais seulement de la maniére; & il repéte sans cesse qu'il convient *de la présence & de la manducation substantielle.* Tous ses disciples tiennent le même langage; & encore à présent, dit M. de Meaux, les Réformés se mettent en colere quand nous leur disons que le corps de Jesus-Christ, selon leur croyance, n'est pas aussi substantiellement avec eux, qu'il est avec nous selon la notre: Ce qui montre que l'esprit du Christianisme, est de mettre Jesus-Christ dans l'Eucharistie aussi présent qu'il est possible. C'est pourquoi Calvin y reconnnoit une présence tout-à-fait miraculeuse & divine. Il n'est pas comme les Suisses, qui vont plus simplement, & qui se fâchent quand on leur dit qu'il y a un miracle dans la Cêne: Calvin au contraire, se fâche quand on dit qu'il n'y en a point. Il ne cesse de répéter que le mystére de l'Eucharistie est au-dessus des sens; que c'est une œuvre incompréhensible de la puissance divine, & un secret impénétrable à l'esprit humain; que les termes lui manquent pour exprimer ses pensées; & que ses pensées quoique fort au-dessus de ses expressions, ne peuvent atteindre à la sublimité de ce mystére ineffable. Il lui échappe même, en parlant des indignes, de dire que *Jesus-Christ est véritablement offert & donné à tous ceux qui sont assis à la Sainte Table*,

encore qu'il ne ſoit reçu avec fruit que des ſeuls fideles : c'eſt ce que la force de la vérité lui a fait dire comme malgré lui. Il s'enſuit donc que ce qu'on leur donne, eſt la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt indépendamment de la Foi. Ainſi les Catholiques ont raiſon de dire, que ce qui fait que le don ſacré que nous recevons dans l'Euchariſtie eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt pas la foi que nous avons à la parole, mais la parole elle ſeule par ſon efficace toute puiſſante : de ſorte que la foi n'ajoute rien à la vérité du corps & du ſang ; mais la foi fait ſeulement que ce corps & ce ſang nous ſont ſalutaires. Et rien n'eſt plus vrai que cette parole de S. Auguſtin, que l'Euchariſtie n'eſt pas moins le corps de Notre Seigneur pour Judas, que pour les autres Apôtres.

XXX. Calvin renverſe tout ce qu'il avoit dit de favorable à la préſence réelle. Cauſe des contradictions de cet héréſiarque.

Qui croiroit que Calvin en employant tant d'expreſſions ſi fortes, n'avoit deſſein de reconnoître dans l'Euchariſtie qu'une préſence de vertu ? Cependant rien n'eſt plus certain. Il a trouvé le ſecret d'éluder dans pluſieurs endroits de ſes Ecrits, tout ce qu'il avoit reconnu dans d'autres de la maniére la plus forte & la plus claire. A dire le vrai, ni Calvin ni les Calviniſtes ne trouvent point de miracle dans l'Euchariſtie. La pénétration de ſon eſprit lui a fait ſentir avec tous les Peres & tous les Fideles, qu'il y avoit dans ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, une marque de toute puiſſance auſſi vive que dans celles-ci, *que la lumiere ſoit faite.* Pour ſatisfaire à cette idée, il a bien fallu employer le nom de miracle ; mais au fond il a toujours été infiniment éloigné de croire qu'il y en eût dans l'Euchariſtie. Autre-

ment, pourquoi nous reprocher sans cesse que nous renversons la nature, & qu'un corps ne peut être en plusieurs lieux, ni nous être donné tout entier sous la forme d'un petit pain ? Ne sont-ce pas-là des raisonnemens tirés de la Philosophie ? Calvin néanmoins qui s'en sert par-tout, déclare en plusieurs endroits, qu'il ne veut point employer des raisons naturelles ou philosophiques, mais la seule autorité de l'Ecriture. Il y a recours malgré cette déclaration, parce qu'il ne peut s'élever assez au-dessus de l'homme pour les mépriser ; & il témoigne n'en faire aucun cas, parce qu'il sent bien qu'en admettant de pareilles raisons en matiére de Religion, c'est détruire non seulement le mystére de l'Eucharistie, mais tous les mysteres du Christianisme. Le même embarras paroît dans Calvin, lorsqu'il s'agit d'expliquer ces paroles, *Ceci est mon corps*. Tous ses livres, tous ses sermons, tous ses discours ne respirent que le sens figuré. Cependant un ministre Luthérien lui ayant reproché de n'admettre que la figure du corps & du sang dans l'Eucharistie, Calvin se récria à la calomnie, & le traitta de faussaire, de bête & de pourceau. En même tems qu'il se plaignoit de cette prétendue calomnie, il s'embrouilloit de nouveau, & disoit le oui & le non. Il désavouoit dans un endroit, ce quil avoit établi dans cent autres. Il rejettoit avec indignation la figure, & dans le moment même il étoit contraint d'y revenir. En un mot il ne pouvoit rien dire de certain, & il avoit honte de sa propre doctrine. Il ne pouvoit rendre raison pourquoi Jesus-Christ n'a parlé si forte-

ment que par rapport à la Cène. Si ſon corps & ſon ſang ſont reçus ailleurs auſſi réellement, il ne devoit point choiſir des paroles ſi fortes pour l'Euchariſtie, plutôt que pour le Baptême ; & la ſageſſe éternelle auroit tenu un langage intelligible aux hommes. Ce ſera toujours-là l'écueil des ennemis de la préſence réelle, & des défenſeurs du ſens figuré. C'eſt pour s'en tirer que Calvin a dit de l'Euchariſtie tant de choſes fortes, qu'il n'a jamais oſé dire du Baptême. Ses expreſſions ſont ſi étonnantes, que ſes diſciples les ont abandonnées. C'eſt une variation remarquable de la doctrine Calvinienne. Les Calviniſtes d'aujourd'hui, ſous prétexte d'expliquer les paroles de leur Chef, les réduiſent peu à peu à rien. Ces explications qu'on donne maintenant au cathechiſme de Calvin & à ſa profeſſion de foi, ſont une preuve que les illuſions dont ce Réformateur avoit voulu amuſer le monde pour entretenir l'idée de réalité, ne pouvoient ſubſiſter long-tems.

XXXI. Triomphe de la Foi Catholique. Pourquoi Calvin a eu tant d'autoritédans le parti de la Réforme.

Concluons de ces étranges contradictions, que les Calviniſtes, comme tous les anciens Hérétiques, ont pendant quelque tems affecté de parler comme l'Egliſe, quoiqu'ils ne penſaſſent pas comme elle. Admirons en même tems le triomphe de la vérité catholique; puiſque le ſens littéral des paroles de Jeſus-Chriſt que nous défendons, après avoir forcé Luther à le ſoutenir, a encore forcé Calvin qui le nioit, à faire des aveux par leſquels ce ſens eſt établi d'une maniere invincible.

On doit maintenant ſentir pourquoi ce ſecond Patriarche de la nouvelle Réforme

a acquis tant d'autorité dans le parti. Il a paru avoir de nouvelles vûes sur la justice imputative qui faisoit le fondement de la Réforme, & sur la matiere de l'Eucharistie qui la divisoit depuis si long-tems. Mais un autre point le rendit recommandable auprès de ceux qui se piquoient d'avoir de l'esprit. C'est la hardiesse avec laquelle il rejetta toutes les cérémonies, ce que n'avoient osé entreprendre les Luthériens, qui s'étoient fait une loi de retenir celles qui n'étoient pas clairement opposées à leur nouvelle doctrine. Mais Calvin fut inexorable sur cet article. Il n'approuvoit pas que Mélanchton jugeât les cérémonies indifférentes ; il vouloit qu'on les rejettât absolument. Le culte qu'il introduisit, parut fort nud à quelques-uns ; mais ce fut un nouveau charme pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-dessus des sens & se distinguer du vulgaire. Le parti qui porta son nom, fut très-odieux à tous les autres Protestans, qui le regarderent comme le plus fier, le plus inquiet & le plus séditieux qui eût encore paru. Calvin fit de grands progrès en France, comme nous le verrons dans la suite, & ce Royaume fut sur le point de périr par les entreprises de ses sectateurs ; de sorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. C'est ce qui paroîtra mieux dans d'autres articles, où nous exposerons les progrès de ces réformations diaboliques. Nous allons continuer dans celui-ci l'histoire abrégée de Calvin jusqu'à sa mort.

XIII.

XXXII. Calvin chassé de Genève s'établit à Strasbourg, & y fonde une Eglise pour les François. Ecole de Sturmius.

En 1538 il fit recevoir à Genève un formulaire de foi & un catéchisme qu'il avoit dressés. Il trouva d'abord de l'opposition ; mais avec le secours de Farel & d'un autre hérétique aussi ardent, il vint à bout de faire jurer aux Magistrats & au peuple, de suivre la doctrine de son formulaire : ce qui mettoit le sceau à l'apostasie de cette malheureuse ville. Dans le même tems Calvin écrivit en France, pour faire voir qu'il ne suffisoit pas d'être attaché intérieurement à sa doctrine, mais qu'il falloit en faire ouvertement profession, & renoncer à toutes les pratiques de la Religion Catholique, qu'il traitoit d'idolâtrie. Cependant le Canton de Berne tint un synode, qui fit perdre à Calvin, au moins pour un tems, l'autorité qu'il avoit dans Genève. Cette Assemblée décida qu'on ne se serviroit point de pain levé dans la Cêne ; qu'il y auroit dans l'église des Fonts Baptismaux ; que l'on célébreroit les Fêtes aussi bien que le Dimanche. Calvin à qui ce réglement ne plaisoit pas, demanda qu'avant qu'on le reçût, on écoutât ses raisons dans un synode qui devoit être tenu à Zurich ; & par provision, il voulut qu'on se servît de pain levé ; qu'on ôtât des églises les Fonts Baptismaux, & qu'on abolît toutes les Fêtes. Cet entêtement de Calvin choqua plusieurs Magistrats, qui vinrent à bout de le faire chasser avec Farel, parce qu'ils n'avoient pas voulu célébrer la Cêne selon le réglement du Canton de Berne. Lorsqu'on signifia à Calvin l'ordre des Magistrats, il dit que s'il avoit servi les hommes, il se croiroit mal récompensé ; mais qu'heureu-

sément il avoit travaillé pour un Maître qui ne manque jamais de fidélité à ses serviteurs. Il se réfugia à Strasbourg, où Bucer & Capiton le reçurent avec joie, & obtinrent pour lui des Magistrats la permission de fonder une église, dont il fut le premier ministre. Peu de tems après ils le firent aussi nommer Professeur de Théologie. Ce qui attira Calvin à Strasbourg, fut principalement la grande réputation du Collége que Jacques Sturmius venoit d'établir. Cette nouvelle Ecole devint si florissante en peu de tems, qu'on y venoit non seulement du fond de l'Allemagne, mais même des autres pays les plus éloignés. Sturmius qui en étoit le Fondateur, étoit né à Srasbourg en 1490 d'une des premieres familles de la ville. Il passa par les premieres charges, & rendit de grands services à sa patrie. Comme il étoit très-favorable aux nouvelles hérésies, & que la ville de Strasbourg recevoit avec plaisir les Réformés chassés de leur pays, Calvin y trouva beaucoup d'agrément, & obtint aisément la permission d'y établir une église pour les François. Il se maria dans cette ville l'année suivante à une nommée Idelette Burie veuve d'un Anabaptiste. Il n'en eut qu'un fils, qui mourut avant lui. Il fut député par les Réformés de Strasbourg à la Diéte de Ratisbonne qui se tint en 1541, & où il conféra sur la Cêne avec Bucer & Melanchton. On croit que ce fut lui qui engagea les Princes Protestans, à écrire au Roi de France en faveur de ceux qui professoient la nouvelle Religion, & que l'on poursuivoit vivement dans le Dauphiné & la Provence.

XIV.

XXXIII. Calvin rétabli à Genève. Sa difcipline. Son Cathéchifme. Progrès de fa fecte.

Au mois de Septembre de la même année 1541, Calvin fut rappellé à Genève par la faction qui lui étoit favorable, & qui étoit devenue la plus puiffante. Il fut reçu avec de grands témoignages de joie, & les nouveaux Syndics lui donnerent un pouvoir abfolu, pour gouverner leur églife comme il le jugeroit à propos. En conféquence Calvin régla la difcipline, à peu près comme on la voit encore aujourd'hui dans les églifes Prétendues-Réformées. Il établit des Confiftoires, des Colloques, des Synodes, des Anciens, (au lieu de Prêtres) des Diacres & des Surveillans. Il dreffa la forme des prieres & des prêches, & la maniere de célébrer la Cêne, de donner le Baptême, & d'enterrer les morts Il établit une jurifdiction confiftoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit d'impofer des peines canoniques, & même de prononcer l'excommunication. Il compofa auffi un catéchifme latin & françois par demandes & par réponfes, fort différent de celui qu'il avoit déja publié, & beaucoup plus ample. Fremelius Juif, qui faifoit profeffion de Chriftianifme, le traduifit en hébreu, & Henri Etienne en grec. Tous ces changemens faifoient de la peine aux Réformés, & il y en eut plufieurs à Genève qui s'oppoferent à l'établiffement de la nouvelle regle de foi & de difcipline. Mais Calvin l'emporta. Il fut ordonné dans une affemblée de tout le peuple, que le nouveau catéchifme auroit déformais force de loi; & le clergé & les laïcs s'engagerent pour toujours à s'y conformer. La févérité avec la-

quelle ce législateur moderne exerçoit son pouvoir sans bornes & les droits de son consistoire, lui attira beaucoup d'ennemis, & causa même quelquefois du désordre dans la ville; mais le nouvel apôtre ne s'étonnoit de rien. L'orgueil dont il étoit animé, le rendoit inflexible dans ses résolutions. Il vouloit qu'on souscrivit aveuglément à ce qu'il avançoit, & il se mettoit en colere contre quiconque osoit le contredire. L'année suivante 1542 il reçut un grand nombre d'étrangers, & sur tout de François, qui abandonnoient leur patrie, pour avoir la liberté de vivre & de penser suivant les principes de la nouvelle secte. En arrivant à Genève ils s'attachoient tous à Calvin, qui de son côté avoit soin de leur procurer quelques établissemens, & d'empêcher qu'on ne leur fît aucune injustice. Sa sollicitude s'étendoit encore sur d'autres Royaumes, où il avoit déja des partisans, & il n'étoit occupé que des moyens d'en grossir le nombre.

XV.

XXXIV. Zèle du Roi de France & de la Faculté de Théologie de Paris contre le Calvinisme. Décret de la Faculté.

Le Roi François I voulant arrêter le progrès du Calvinisme en France, renouvella les Edits qu'il avoit déja publiés contre ceux qui abandonnoient l'ancienne Religion. Les Magistrats eurent ordre d'en faire une exacte recherche : mais il étoit fort difficile de les surprendre, parce qu'ils tenoient leurs assemblées pendant la nuit d'une maniere très-secréte. Parmi les Prédicateurs il s'en trouvoit plusieurs qui étoient infectés des nouvelles erreurs, & qui les débitoient dans leurs sermons. C'est ce qui obligea le Clergé de seconder le zéle du Roi, pour empêcher les funestes effets qu'une telle

licence auroit pû produire. La Faculté de Théologie de Paris s'assembla chez les Mathurins le dix-huitiéme de Janvier 1542; & après la Messe du Saint-Esprit, elle dressa des Articles en forme de profession de Foi, qui contenoient clairement & distinctement ce qu'il falloit croire, & ce que les Prédicateurs devoient enseigner sur toutes les matieres controversées. Comme nous sommes obligés, est-il dit dans ce Décret, à l'exemple de saint Paul, de considerer les dangers évidens qui menacent les Chrétiens, par la détestable doctrine de quelques Prédicateurs, qui ne rougissent point d'inspirer aux Fidéles par leurs discours des erreurs pernicieuses: Voulant remédier à un si grand mal, autant qu'il est en nous, & suivant les obligations de notre état, qui nous engage à maintenir la Doctrine salutaire des saintes Ecritures & de l'Eglise Catholique; nous avons cru devoir renfermer en abrégé sous certains titres quelques Articles de Foi que tout Chrétien doit croire, afin qu'on connoisse plus facilement les opinions de chacun, & ce qu'il faut particuliérement prêcher au peuple dans le tems où nous sommes. (Beau modéle que donnent ici ces anciens Docteurs de Paris, pour les tems où il se trouveroit dans l'Eglise des Prêtres qui enseigneroient des erreurs soit dans leurs sermons, soit ailleurs. Alors le devoir des Théologiens est d'établir clairement, suivant la lumiere de l'Ecriture sainte & de la Tradition, les vérités qui sont exposées à la contradiction, & que l'on voudroit anéantir; s'appliquer ensuite d'une maniere particuliére à en instruire les Fidéles, & les
avertir

avertir souvent de se donner de garde de quiconque leur annonceroit une doctrine différente, de quelque rang & dignité qu'il pût être revêtu ; fût-il même un Ange du Ciel.)

La Faculté établit ensuite vingt-neuf Articles, dont voici les principaux. Il faut croire sans aucun doute que le Baptême est nécessaire aux enfans pour être sauvés, & qu'il donne la grace du Saint-Esprit. L'homme a un libre arbitre, avec lequel il peut faire le bien & le mal. Les adultes coupables de péché mortel, ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession sacramentelle qu'on doit faire à un Prêtre, & dans la satisfaction. Le pécheur n'est pas justifié par la seule foi ; les bonnes œuvres sont nécessaires, & sans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle. On doit croire fermement que le vrai Corps de Jesus-Christ est contenu dans le Sacrement de l'Eucharistie, le même qui est né de la sainte Vierge, & qui a souffert sur la Croix. On doit croire avec la même foi, que dans la consécration il se fait une transubstantiation du pain dans le vrai Corps, & du vin dans le vrai Sang de Jesus-Christ. Le Sacrifice de la Messe a été institué par Jesus-Christ, & il est utile aux vivans & aux morts. La Communion sous les deux especes n'est point nécessaire aux laïcs pour le salut, & l'Eglise a sagement ordonné qu'on ne les communiât que sous une seule espece. Jesus-Christ a donné aux Prêtres ordonnés selon le Rite de l'Eglise, la puissance de consacrer son vrai Corps, & d'absoudre des péchés dans le Sacrement de Pénitence. La Confirmation, le Mariage & l'Extrême-Onction,

XXXV. Articles de Foi contraires aux nouvelles erreurs.

ſont de vrais Sacremens inſtitués par Jeſus-Chriſt, qui conférent la grace du Saint-Eſprit. C'eſt une choſe très-agréable à Dieu de prier les Saints qui ſont dans le Ciel. C'eſt une pratique louable de fléchir les genoux dans la priere devant les images du Crucifix, de la Sainte Vierge & des Saints. Il y a un Purgatoire dans lequel les ames des Fidéles qui ſont morts, ſont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes, & d'autres bonnes œuvres, pour être plutôt délivrées de leurs peines. Chaque Chrétien eſt obligé de croire qu'il y a une Egliſe univerſelle, viſible ſur la terre, infaillible en ce qui regarde la foi & les mœurs, & à laquelle tous les Fidéles doivent obéir en ce qui regarde la foi & les mœurs. On doit croire pluſieurs choſes qui ne ſont pas en termes exprès dans l'Ecriture, & que l'on ſçait par la Tradition. Jeſus-Chriſt a donné immédiatement à l'Egliſe la puiſſance d'excommunier; elle eſt de droit divin, & par conſéquent on doit beaucoup craindre les cenſures eccléſiaſtiques. Le Concile général légitimement aſſemblé repréſentant toute l'Egliſe, ne peut ſe tromper dans les déciſions qui regardent la foi & les mœurs. Les Ordonnances de l'Egliſe touchant le jeûne, l'abſtinence, &c. obligent en conſcience. On voit avec quelle préciſion & quelle clarté cette ſavante Faculté expoſe dans ces articles, ce qu'il falloit croire touchant les points conteſtés. Telle eſt la vraie maniere d'inſtruire les Fidéles dans les tems de troubles & de diſputes. Et c'eſt celle auſſi que ne manquent pas d'employer alors ceux qui défendent la Doctrine de l'Egliſe.

Peu de tems après, la même Faculté renouvella ses censures contre les principales erreurs des Luthériens. Ce fut aussi par son conseil que le Parlement condamna au feu en 1543 un grand nombre de livres hérétiques, & principalement l'Institution Chrétienne de Calvin, avec défenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & de vendre de semblables livres, & à toutes personnes d'en avoir chez eux. Les autres livres condamnés au feu avec l'Institution de Calvin, étoient entre autres les Epigrammes de Dolet, les cinquante-deux Dimanches composés par le Febvre d'Etaples, le Chevalier Chrétien, les Heures de la Compagnie des Pénitens, les œuvres de Mélanchton, une Bible de Genève. Malgré le zéle de la Faculté de Théologie de Paris & la vigilance du Parlement, les disciples de Calvin, quoique cachés, travailloient toujours à répandre leurs erreurs, & ils séduisoient un grand nombre de personnes. Ils commencerent en 1545 à former à Paris une espece d'église, qui s'accrut avec le tems. Ils nommerent quelques-uns d'entre eux à qui l'on pût s'adresser, soit pour l'administration du Baptême, soit pour les avis dont les partisans de la secte auroient besoin. Celui qui fut choisi le premier, étoit un laïc de vingt-deux ans nommé la Riviere. On dressa quelques réglemens : on établit une espece de consistoire, & l'on pourvut à la sûreté & au bon ordre, autant qu'on pouvoit le faire dans de si foibles commencemens.

XXXVI. Vigilance & fermeté du Parlement de Paris. Nouveau progrès du Calvinisme.

XVI.

Vers la fin de 1548 Calvin eut la satisfaction de voir à Genève le fameux Théo-

XXXVII. Théodore de Béze s'attache à Calvin.

dore de Beze, qui a été un des plus zélés partiſans de la nouvelle Réforme. Il nâquit à Vezelai en Bourgogne en 1519 d'une famille noble & fort riche. Un de ſes oncles, Nicolas de Beze Conſeiller au Parlement de Paris, le fit venir auprès de lui & prit ſoin de ſon éducation. Il l'envoya à l'âge de dix ans à Orléans, pour être inſtruit par Volmar Allemand, qui avoit beaucoup de talens pour former la jeuneſſe. Le jeune Beze y paſſa ſept ans, & fit de grands progrès dans les Belles-Lettres; mais il prit en même tems du goût pour la nouvelle doctrine, dont ſon maître étoit infecté. Sa principale occupation étoit de lire les Auteurs Grecs & Latins, & de faire des vers. Il étoit fort aimé des gens de Lettres, à cauſe de ſon eſprit & de ſa politeſſe. Après avoir fait ſon droit à Orléans, & reçu le bonnet de Docteur à l'âge de vingt ans, il ſuivit le penchant qu'il avoit pour la Poëſie, & compoſa des pieces de vers latins, qui lui acquirent la qualité de bon Poëte. Elles ſont écrites avec délicateſſe; mais il y en a de ſi révoltantes par leur obſcénité, qu'elles feroient rougir un ſage Payen. En 1539 il vint à Paris, où ſon oncle étoit mort depuis quelques années. Il fut quelque tems indécis ſur le parti qu'il prendroit par rapport à la Religion; mais ſon eſprit & ſes amis le perdirent. Il renonça à la Foi de ſes peres, & en 1548 il ſe retira à Genève auprès de Calvin avec Jean Criſpin ſon ami, le même qui a écrit le Martyrologe des Proteſtans. L'année ſuivante 1549, les habitans de Lauzane prierent Beze d'enſeigner chez eux les Lettres Grecques; ce qu'il fit avec

beaucoup de réputation pendant neuf ans. Ce fut alors qu'il travailla à la traduction en vers des Pseaumes de David, que Marot n'avoit pû achever. Il alloit à Genève pendant les vacances pour y conférer avec Calvin, qui ne cessoit de l'exhorter à consacrer ses talens au service de l'Eglise. On sait ce que signifie un pareil langage dans la bouche de ce séducteur. Nous aurons occasion de parler encore plus d'une fois de Théodore de Beze. Cette même année Calvin eut à Zurich une conférence avec Bullinger qui avoit succédé à Zuingle. Après bien des disputes, dont l'Eucharistie étoit l'objet, Calvin déclara qu'il n'avoit point d'autre sentiment que celui des Zuingliens. En conséquence l'union entre Zurich & Genève devint plus forte qu'auparavant; & elle subsiste encore aujourd'hui.

XVII.

XXXVIII. Mort de Bucer.

Deux ans après, les Sacramentaires d'Allemagne perdirent un de leurs principaux docteurs en la personne de Martin Bucer Ministre à Strasbourg. Cranmer alors Archevêque de Cantorberi l'avoit fait venir en Angleterre, pour travailler à y établir la Religion protestante avec Pierre Martyr & Bernardin Ochim Général des Capucins apostat, qui avoient aussi été appellés pour commencer la Réforme. Bucer mourut à Cantorberi au commencement de l'an 1551, âgé de soixante-un an. Il fut enterré fort honorablement; & plusieurs Savans firent des épitaphes à sa louange. Mais quelques années après, sous le Régne de Marie, son corps fut déterré & brûlé. En 1560 la Reine Elizabeth ayant rétabli les erreurs des

Calviniftes en Angleterre, fit relever fon tombeau & réhabiliter fa mémoire. Il gémiffoit quelques jours avant fa mort fur le déplorable état de l'Allemagne, & difoit qu'il étoit bien à craindre que les efforts de tant de gens de bien qui défiroient la réformation de l'Eglife, n'euffent point de fuccès. Il avoit raifon. Des Réformateurs diaboliques comme lui & fes femblables, mettoient le comble aux maux de l'Eglife, bien loin d'y apporter du reméde. Il a écrit un très-grand nombre d'Ouvrages, & il n'y en a point parmi les Proteftans, qui ait été plus occupé des affaires de la Réforme. Il eut plus de ménagement que Calvin pour l'Ordre Epifcopal; & il approuva la conduite des Anglois, qui le conferverent malgré l'oppofition de plufieurs de leur nation. Il y avoit encore d'autres articles fur lefquels ces deux héréfiarques n'étoient point d'accord. Bucer reprochoit à Calvin de ne juger que felon qu'il aimoit ou qu'il haïffoit, & de n'aimer & ne haïr que felon fa fantaifie. Calvin ne laiffa pas d'être fort fenfible à fa mort; parce qu'il la regardoit comme une perte confidérable pour le parti de la Réforme.

XVIII.

XXXIX. Mort de Calvin. Ses Ouvrages. Son caractère. Sa vanité.

Ce féducteur avoit une fi grande autorité à Genève, que perfonne n'ofoit le contredire ni lui réfifter; parce qu'on étoit affuré de ne le pas faire impunément. Il ne pouvoit fouffrir que l'on penfât autrement que lui; & tandis qu'il prêchoit par-tout qu'il ne falloit point écouter l'Eglife Catholique ni lui obéir, il éxigeoit de ceux qu'il avoit féduits, une foumiffion aveugle à tout ce

qu'il jugeoit à propos de décider. Il ne falloit être hérétique que comme lui ; & il poursuivoit sans rel he quiconque enseignoit des erreurs différentes des siennes, ou y en ajoûtoit de nouvelles. Dans le tems qu'il condamnoit le plus fortement la sévérité avec laquelle on traitoit en France les partisans de sa secte, il faisoit brûler à Genève Michel Servet pour avoir enseigné des erreurs contre le mystere de la Trinité. Pendant qu'il étoit lui-même accusé & convaincu de faire Dieu auteur du péché, il faisoit emprisonner & bannir Bolsec, sous prétexte qu'il étoit Pélagien. Cette tyrannie qu'il exerçoit à Genève & aux environs, lui attira beaucoup d'ennemis & bien des traverses. Mais il ne rabattit rien de sa dureté & de sa hauteur. Il étoit enyvré du progrès que sa malheureuse secte faisoit de tous côtés, & sur-tout en France. Il se flatta pendant quelques tems de la voir s'étendre jusqu'en Amérique, dans la nouvelle France, & le parti y envoya une troupe de Calvinistes pour éxecuter ce grand dessein : mais heureusement ce fut sans succès. Enfin après avoir employé près de quarante ans à faire une guerre cruelle à l'Eglise & à lui enlever ses enfans, & avoir servi d'instrument à la justice de Dieu pour punir l'ingratitude & les prévarications de son peuple, Calvin alla recevoir la juste punition reservée à ceux qui sont chargés d'un ministére si funeste. Il mourut à Genève le vingt-septiéme de Mai 1564 dans la cinquante-septiéme année de son âge.

Les Commentaires qu'il a faits sur l'Ecriture Sainte, sont la plus considérable partie

de ses Ouvrages. L'Apocalypse est le seul livre sur lequel il n'a point travaillé. Nous avons parlé de son Institution Chrétienne, de son Traité de la Cêne, de ses Catechismes : il a encore composé plusieurs autres Ouvrages. On l'a toujours regardé comme le second chef de la prétendue Réforme. Genève qu'il gouverna, ne fut guéres moins fameuse que Vittemberg, où le nouvel évangile avoit pris naissance. On voit dans une lettre qu'il écrivit à Mélanchton, combien il étoit enyvré de cette gloire. Je me reconnois, dit-il, fort au-dessous de vous : mais néanmoins je n'ignore pas à quel dégré d'élévation Dieu m'a fait arriver. Il ne pouvoit supprimer la joye qu'il ressentoit de se voir exposé aux yeux de toute l'Europe comme sur un grand théâtre, de s'y être fait un nom par son éloquence, & d'avoir acquis une autorité presque souveraine dans un puissant parti. C'étoit pour lui un charme bien flâteur ; & c'est celui qui a produit tous les hérésiarques. C'est ce plaisir si doux qui lui fait dire dans sa réponse à Baudouin, son grand adversaire : Il me reproche que je n'ai point d'enfans, & que Dieu m'a ôté un fils qu'il m'avoit donné. Falloit-il me faire ce reproche, à moi qui ai tant de milliers d'enfans dans toute la Chrétienté ? Toute la France, ajoute-t'il, connoît la pureté de ma foi, ma patience, ma vigilance, ma modération, & mes travaux continuels pour le service de l'Eglise. J'en ai donné des preuves illustres dès ma premiere jeunesse. Il louoit quelquefois ce qu'il appelloit le saint orgueil & la magnanimité de Luther. Mais pour éviter le ridicule où tomba Luther, il se piquoit

Hist. des variat.

de paroître modeste. Il se vantoit même de ne rien craindre tant que l'ostentation. Nous venons de rapporter des preuves de sa modestie. Il faut néanmoins avouer qu'il y a de la différence entre Luther & Calvin, quand ils se donnent des louanges. Luther s'abandonnoit à son humeur impétueuse, sans jamais prendre aucun soin de se modérer, & se louoit jusqu'à se rendre la risée de ses Lecteurs. Mais Calvin manioit plus délicatement l'encens qu'il se donnoit, & faisoit tous ses efforts pour joindre à toutes les belles qualités qu'il s'attribuoit finement, celle de la modération.

XIX.

XI. Parallele de Calvin avec Luther. Hist. des variat.

Quelle idée n'avoit-il pas de lui-même, lorsqu'il élevoit si haut, sa frugalité, ses continuels travaux, sa constance dans les périls, son application infatigable à étendre le régne de Jesus-Christ, sa conduite irréprochable, sa vie sérieuse & toujours occupée à contempler les choses célestes ? Ce n'est-là qu'une petite partie des louanges que Calvin se donne. Tout ce que les emportemens de Luther ont tiré de sa bouche, n'approche pas de ce que Calvin dit froidement de lui-même. Rien ne le flattoit davantage que la gloire de bien écrire ; & Vestphale Lutherien l'ayant appellé déclamateur : il a beau faire, répondit Calvin, jamais il ne le persuadera à personne. Tout le monde sait combien je sais presser un argument, & avec quelle précision j'ai le talent d'écrire. Luther ne s'étoit jamais donné une pareille louange. Quoiqu'il fût un des plus véhémens Orateurs de son siécle, bien loin de se picquer jamais

d'éloguence, il aimoit à dire qu'il étoit un pauvre moine élevé dans l'obſcurité, & qui ne ſavoit pas diſcourir. Mais Calvin, bleſſé ſur ce point, ne peut ſe contenir, & il faut qu'il diſe aux dépens de la modeſtie qu'il affectoit quelquefois, que perſonne ne raiſonne avec plus de force que lui, & n'écrit avec plus de préciſion. On peut lui donner, puiſqu'il le veut, la gloire d'avoir bien écrit ; on peut même le mettre à cet égard au deſſus de Luther. Car quoique celui-ci eût quelque choſe de plus original & de plus vif ; Calvin, inférieur par le génie, ſembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix ; mais la plume de Calvin étoit plus correcte, ſur-tout en latin : & ſon ſtyle qui étoit plus triſte, étoit auſſi plus ſuivi & plus châtié. Ils excelloient l'un & l'autre à parler la langue de leur pays : l'un & l'autre étoient d'une véhémence extraordinaire : l'un & l'autre par leurs talens ſe ſont faits un grand nombre de diſciples & d'admirateurs : l'un & l'autre enflés de ce ſuccès, ont cru pouvoir s'élever au deſſus des Saints Peres : l'un & l'autre n'ont pu ſouffrir qu'on les contredit, & leur éloquence n'a été en rien auſſi féconde qu'en injures.

XLI. Injures atroces dont Calvin accable ſes adverſaires. Infolence avec laquelle il traite les Saints Peres. Combien il eſt étonnant qu'un pareil Réformateur ait pu ſéduire tant de Catholiques. *Hiſt. des variat.*

XX.

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne ſeront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses adverſaires ne ſont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux ; & à chaque page le beau ſtyle de

Calvin est souillé de toutes ces grossieretés. Catholiques & Luthériens, personne n'est épargné. L'Ecole de Vestphale, selon lui, est une puante étable à pourceaux. S'il dit souvent que le diable posséde les Papistes, il répéte aussi cent & cent fois qu'il a fasciné les Luthériens. Au milieu de ces injures, il vante encore sa douceur. Il remplit un livre de tout ce qu'il y a de plus atroce, & il croit en être quitte en disant que quand il a écrit ces injures, il étoit si tranquille & si exempt de fiel, qu'il est étonné d'avoir dit des choses si dures sans la moindre amertume. Il veut pourtant bien avouer qu'il en avoit dit plus qu'il ne vouloit, & que le reméde qu'il a appliqué au mal étoit un peu trop violent. Mais après ce modeste aveu, il s'emporte plus qu'il n'avoit fait; & après avoir dit à son adversaire: M'entends-tu, chien? mentends-tu bien, phrénétique? m'entends-tu bien, grosse bête? Il ajoûte, qu'il est bien aise que les injures qu'on lui dit, demeurent de sa part sans aucune réponse. Au près de cette violence de Calvin, Luther étoit la douceur même. Il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer la colére impétueuse de l'un, que la profonde malignité de l'autre, qui se vante d'être de sang froid, lorsqu'il répand le plus de fiel & d'amertume dans ses discours. Tous deux, après avoir attaqué les hommes, ont ouvert leur bouche insolente contre le Ciel, en méprisant ouvertement l'autorité des Saints Peres. Chacun sait combien de fois Calvin s'est mocqué de leurs décisions, & avec quelle audace il a donné le nom d'écoliers, à ces hommes merveilleux dont tous les

ſiécles ont admiré & admireront les lumiéres & la Sainteté. A juger de la prétendue Réforme par le caractère & le génie de ſes chefs, ne paroît-elle pas viſiblement une œuvre diabolique ? Quel prodige de ſéduction, qu'une pareille œuvre ait pû enlever à l'Egliſe un ſi grand nombre de ſes enfans !

ARTICLE VII.

Concile de Trente depuis ſes préparatifs juſqu'à ſa tranſlation à Bologne.

I.

I. Vœux de toute la Chrétienté pour la convocation d'un Concile général. Mémoire des Commiſſaires nommés par le Pape pour faire connoître les abus à réformer.

DEs que l'héréſie de Luther commença à ſe répandre, tout le monde ſentit la néceſſité d'aſſembler au plutôt un Concile général, ſoit pour en arrêter le progrès, ſoit pour corriger les abus, qui en étoient l'occaſion & le prétexte. On ne ceſſoit en Allemagne de le demander, & l'Empereur Charles V le ſollicita lui-même avec beaucoup d'inſtances. La Cour de Rome ſeule s'y oppoſoit, parce qu'elle ne craignoit rien tant que la Réforme. Elle laiſſa croître le mal pendant plus de quinze ans, ſans vouloir jamais conſentir que l'on employât l'unique reméde que l'on pouvoit y apporter. Enfin le Pape Paul III voyant que le feu gagnoit de tous côtés, & menaçoit l'Europe entiére, crut qu'il n'y avoit plus moyen de différer la convocation du Concile. Nous avons vû les démarches qu'il fit à ce ſujet. Nous avons auſſi parlé du déſir qu'il paroiſ-

Art. V. n. 17 p. 228 & ſuiv.

soit avoir de réformer la Cour de Rome avant la tenue du Concile, & du peu de succès des mesures qu'il prit pour y parvenir. Mais nous n'avons rien dit des abus qui étoient exposés dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape pour travailler à cette grande affaire. Il est naturel d'en rapporter ici les principaux articles, afin de donner quelqu'idée des maux ausquels le Concile avoit à remédier ; & de faire voir qu'il n'étoit pas moins nécessaire pour réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres, que pour condamner les nouvelles hérésies. Ce Mémoire avoit pour titre : *Avis pour la Réforme de l'Eglise, dressé par les Cardinaux & les autres Prélats choisis par N. S. P. le Pape Paul III, composé par son ordre, & présenté à sa Sainteté en* 1538. Ces Commissaires commencent par rendre à Dieu des actions de graces, de ce qu'il a inspiré au Pape le dessein de rétablir la discipline de l'Eglise, qui est, disent-ils, presque entiérement ruinée, & de ce que pour y travailler, Sa Sainteté les a chargés de lui marquer les abus, ou plutôt les grandes maladies dont l'Eglise de Dieu est affligée depuis si long-tems, & qui ayant augmenté tous les jours, l'ont réduite au triste état où nous la voyons. Ils rejettent la source de tous ces maux, sur ce que quelques-uns des Papes ses prédécesseurs ayant les oreilles délicates, ont amassé une foule de docteurs selon leurs désirs, non pour apprendre d'eux ce qu'ils devoient faire, mais afin de trouver par leur adresse & leur application, le moyen de faire en sorte que tout ce qu'ils voudroient fût permis. Que c'est

ce qui a été cause que l'on a vû paroître plusieurs docteurs qui ont enseigné, que le Pape étoit le maître de tous les bénéfices; d'où il s'ensuit, qu'un maître ayant droit de vendre ce qui lui appartient, le Pape ne pouvoit pas commettre de simonie. Ainsi la volonté du Pape, telle qu'elle puisse être, devient la régle de ses actions, & par conséquent tout ce qui lui plaît est censé permis. C'est de cette source, ajoûtent-ils, Très-Saint Pere, que sont sortis ce grand nombre d'abus & ces griéves maladies, qui ravagent l'Eglise de Dieu, & qui l'ont mise dans un état si déplorable, que nous la voyons presque hors d'espérance de guérison, & que la Religion de Jesus-Christ est devenue l'objet de la risée & des insultes des infidéles.

II. Principaux désordres auxquels le Concile général devoit remédier.

Après avoir établi pour fondement, qu'il faut, autant que l'on peut, observer exactement les Loix, & n'accorder de dispenses que pour une cause urgente & nécessaire; parce que rien n'est plus pernicieux dans tout état que l'inobservation des Loix: ils entrent dans le détail des abus qu'ils ont remarqués. On n'est point assez précautionné, disent-ils, ni assez attentif dans le choix des Prélats & des Prêtres. On impose les mains à des hommes qui n'ont ni science ni mœurs. C'est ce qui produit une infinité de scandales, & ce qui fait qu'on méprise tout l'Ordre Ecclésiastique, & qu'on n'a aucun respect pour la Religion. Pour corriger un si grand abus, il faudroit que le Pape nommât dans la ville de Rome quelques Prêtres vertueux & savans, pour examiner avec grand soin ceux qui doivent être

élevés aux saints Ordres; & que les Evêques fissent la même chose dans leurs Diocèses. Les Commissaires, après avoir insisté sur ce premier abus qui a de si funestes suites, en relévent d'autres avec beaucoup de lumiere. Quand il est question, disent-ils, de conférer les Bénéfices, ceux mêmes où l'on est chargé du soin des ames, comme les Cures & les Evêchés, on se met peu en peine du Troupeau de Jesus-Christ & des vrais intérêts de l'Eglise. On ne devroit certainement les donner qu'à des hommes vertueux, savans, & capables de s'acquitter dignement de leurs devoirs. Un autre abus; ce sont les graces expectatives & les réserves des Bénéfices, qu'il faudroit abolir entiérement. Mais que dirons-nous, continuent-ils, d'un autre désordre? L'on voit aujourd'hui, à la honte de la Religion, un seul homme posséder plusieurs Evêchés. On voit aussi des Evêques Cardinaux, quoique les fonctions de Cardinal & d'Evêque soient incompatibles. Car les Cardinaux sont établis pour être avec vous, Très-Saint Pere, & pour vous aider dans le gouvernement de l'Eglise: au lieu que le devoir des Evêques est de paître le troupeau confié à leurs soins. Les Pasteurs doivent être toujours avec leurs brebis: or ce devoir devient impossible, si ces Pasteurs ne résident point. Il faudroit donc, disent toujours les Commissaires, qu'on ne donnât point le Cardinalat à des Evêques, ou que les Evêques Cardinaux ne quittassent point leur Diocèse pour aller à la Cour de Rome. Si le saint Siége souffre cet abus à Rome, comment pourra-t-il le réprimer ailleurs?

Si l'on eſt diſpenſé de la réſidence, parce qu'on eſt Cardinal, comment perſuadera-t-on aux autres Evêques, qu'ils ſont abſolument obligés de la garder? A qui fera-t-on croire que les Evêques Cardinaux ont droit de tranſgreſſer une loi ſi eſſentielle, parce qu'ils ſont membres du ſacré Collége?

Les Commiſſaires font enſuite ſentir combien eſt énorme cet abus de la non réſidence des Evêques. Quel affligeant ſpectacle, diſent ils, de voir tant de troupeaux abandonnés & livrés à des mercénaires! Ce n'eſt point aſſez de punir ſévérement ceux qui négligent ainſi les ames confiées à leurs ſoins, & de les excommunier, il faudroit les priver du revenu de leurs Bénéfices, à moins que par indulgence on ne leur ait permis de s'abſenter pour quelque tems. Les anciens Canons ne veulent pas qu'un Evêque ſoit hors de ſon Diocèſe pendant plus de trois ſemaines; cependant l'on en voit pluſieurs s'abſenter des années entiéres. L'impunité des méchans eſt encore un abus, que l'on ne ſauroit trop promptement abolir. Lorſqu'ils ne ſauroient ſe ſouſtraire à la juriſdiction de leur Evêque, ils ont recours au Pénitencier, & ils en rachétent avec de l'argent la peine qui eſt dûe à leurs crimes. C'eſt ce que font particuliérement les Prêtres, au grand ſcandale de la Religion. Nous ſupplions donc Votre Sainteté, ajoutent les Commiſſaires, par le Sang de Jeſus-Chriſt, qui a racheté & ſanctifié ſon Egliſe, d'abolir entiérement une pareille licence; parce que nulle République, & à plus forte raiſon l'Egliſe, ne peut ſubſiſter long-tems, ſi les crimes y demeurent im-

punis. C'est aussi avec douleur, disent-ils encore, que nous avouons qu'il y a beaucoup de désordres dans les Monastéres, & des désordres si publics, que les laïcs en sont extrêmement scandalisés. Nous pensons qu'il faudroit empêcher ces maisons déréglées de recevoir des novices, afin qu'en laissant mourir les anciens, on mette en leur place des sujets plus réguliers. Il y a aussi de grands abus dans les Monastéres des Religieuses.

Les Commissaires condamnent la conduite de plusieurs Universités, qui souffroient que des Professeurs de Philosophie proposassent des questions pleines d'impiété, & soutinssent des thèses impies jusques dans les églises. Les Evêques, disent-ils, doivent travailler à détruire ces abus, en avertissant les Maîtres, & en leur recommandant d'instruire les jeunes gens dans la piété & dans la crainte de Dieu. On doit aussi recommander aux Princes & aux Magistrats, de ne laisser rien imprimer ni publier qui soit contre les bonnes mœurs. Les Commissaires avoient grande raison de ne point passer sous silence un abus si criant. Ils ne parlent que de livres contre les bonnes mœurs. S'ils faisoient leur Mémoire aujourd'hui, ils ajoûteroient, *contre la Religion Chrétienne, & contre Jesus-Christ*, que l'on blasphême impunément. Leur siécle étoit bien malheureux; mais de pareils excès étoient réservés pour le nôtre. Les Commissaires parlent ensuite de la simonie, de la trop grande facilité d'accorder des Indulgences, & de quelques autres abus, qui comme les précédens regardoient particuliérement l'Eglise de Rome. Après quoi ils

se plaignent de différens scandales qu'il y avoit dans cette Ville. On voit, disent-ils, des courtisanes & des femmes publiques se promener hardiment dans les rues de Rome, montées sur des mules & accompagnées des Gentilshommes des Cardinaux, & souvent même de quelques Clercs. Ces femmes sont des mieux logées, & occupent des Palais magnifiques. En un mot, on n'a jamais vû une dissolution pareille à celle qui régne à Rome, qui devroit être le modéle de toutes les autres Villes. Ils parlent ensuite des inimitiés & des divisions scandaleuses qu'il y avoit entre plusieurs familles. Ils se plaignent de la négligence avec laquelle on administre les Hôpitaux, & du peu de soin que l'on a des pauvres. Les Commissaires finissent leur Mémoire par ces paroles qu'ils adressent au Pape: Vous vous êtes fait nommer Paul: Nous espérons qu'à l'exemple de saint Paul vous serez embrasé de zéle pour l'Eglise de Dieu.

III. On remet la Réforme à un autre tems.

Le zéle de Paul III alla jusqu'à renvoyer au jugement du Concile futur, l'importante affaire de la Réformation, quoiqu'on lui en fit voir avec la derniere évidence le besoin actuel & urgent; & à renvoyer ensuite le Concile lui-même aussi-loin qu'il lui étoit possible. Par sa Bulle du mois d'Août 1538, il en avoit prorogé l'ouverture, comme il a déja été dit, jusqu'à Pâques de l'année suivante. Lorsque ce délai fut expiré, il dit qu'il vouloit absolument terminer l'affaire qui regardoit le Concile; & pour ne laisser aucun doute sur ses dispositions à cet égard, il tint un Consistoire où il la proposa avec vivacité. Les sentimens furent fort partagés. Quelques Cardinaux

vouloient qu'on ne parlât plus de Concile, & que l'on révoquât tout ce qui avoit été fait jusqu'alors pour s'y préparer. D'autres un peu moins insensibles à leur réputation & à celle du Souverain Pontife, insisterent pour la tenue du Concile. Mais suivant les vûes ordinaires de la Cour de Rome, qui craint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ses prétentions, ils se contenterent de parler en faveur de la convocation du Concile, sans rien dire des moyens qu'il falloit prendre pour l'assembler au plutôt. Ils conclurent même qu'il falloit laisser au Pape le choix du tems & du lieu où on l'assembleroit. Leur avis fut suivi; & en conséquence, le Pape publia une Bulle qui suspendoit le Concile déja convoqué, jusqu'au tems qu'il lui plairoit de le tenir. En voyant ce qui se passa dans ce Consistoire, & la Bulle qui en fut le résultat, on seroit tenté de croire que ceux qui le composoient, favorisoient secrétement le progrès des nouvelles hérésies. Mais rien ne seroit plus faux & plus injuste qu'un pareil jugement. Il faut dire seulement, que la gloire de Dieu, l'intérêt de l'Eglise & le salut des Chrétiens, n'étoient pas ce qui touchoit le plus la Cour de Rome.

II.

IV. Le Concile est convoqué à Trente. Il ne s'y fait rien pendant deux ans.

Il se passa près de trois ans, sans qu'il fût question de Concile. L'Empereur & les Princes Catholiques de l'Empire désiroient toujours & avec raison qu'il se tînt en Allemagne; & le Pape, ou n'en vouloit point du tout, ou exigeoit qu'il se tînt en Italie, afin d'y être le maître. Vers le commencement de l'année 1542, il fit dire par son

Légat dans une Diéte qui se tenoit à Spire, qu'il étoit résolu d'assister en personne au Concile, & qu'ainsi il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût le tenir en Allemagne; parce que son grand âge & ses infirmités ne lui permettoient pas de se transporter si loin. Qu'il lui paroissoit plus convenable de choisir Mantoue, ou Plaisance, ou Bologne, ou Ferrare, ou même, si on l'aimoit mieux, la ville de Trente, qui étoit voisine de l'Allemagne. Ferdinand Roi des Romains qui présidoit à la Diéte, & les Princes Catholiques, répondirent que puisqu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir quelque ville d'Allemagne, comme Ratisbonne ou Cologne, ils acceptoient celle de Trente. C'est à quoi le Pape ne s'attendoit pas. Cependant comme il n'y avoit plus moyen de reculer, il publia le vingt-deuxiéme de Mai la Bulle d'Indiction pour le premier de Novembre de la même année. Il nomma ensuite trois Légats pour y présider en son nom, savoir les Cardinaux Paul Parisio, Jean Moron, & Raynaud Polus. Le premier étoit habile Canoniste : le second entendoit parfaitement la politique & les négociations : le troisiéme étoit Anglois; & le Pape en le nommant vouloit montrer que l'Angleterre avoit part au Concile, quoique son Roi se fût séparé de l'Eglise Romaine. Le Pape leur expédia le Bref de leur Légation, avec ordre, quand ils seroient arrivés à Trente, d'amuser adroitement les Prélats & les Ambassadeurs qui viendroient au Concile, sans rien faire qu'ils n'eussent reçu leurs instructions, qu'il enverroit lorsqu'il seroit tems. Aussi-tôt que l'Empereur, qui étoit à Madrid, eut appris

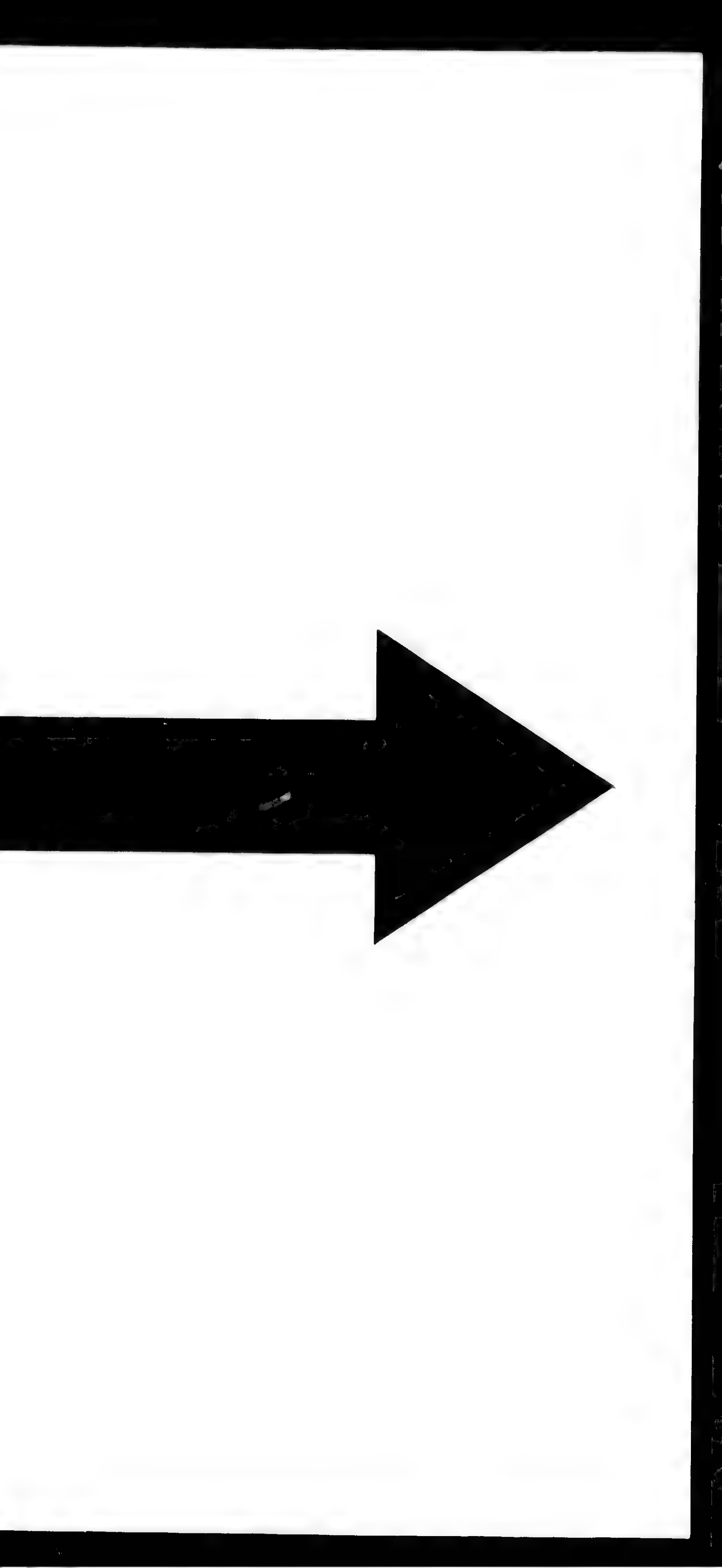
la députation des Légats, il donna ordre à Jacques de Mendoza qui étoit alors son Ambassadeur à Venise, à Nicolas Grandvelle & à l'Evêque d'Arras son fils, de se rendre à Trente en qualité de ses Ambassadeurs avec quelques Evêques du Royaume de Naples. Il savoit bien que dans un tems où il étoit en guerre avec la France, on ne feroit rien à Trente de fort important pour la Religion; mais il vouloit empêcher qu'il ne s'y fit rien à son propre préjudice. Le Pape envoya aussi à Tre[illegible] quelques Evêques d'Italie, qui firent [illegible]ge très-lentement. Les Impériaux [illegible]rouvés au tems marqué, présente[illegible] Légats leu[illegible] Lettres de l'Empereur, & demanderent avec de vives instances l'ouverture du Concile. Les Légats l'ayant refusée, sous prétexte qu'il y avoit à Trente trop peu d'Evêques, Grandvelle répliqua que l'on pouvoit du moins, en attendant, travailler à la réformation. Les Légats renvoyerent la décision au Pape, qui leur manda de se retirer, parce qu'il remettoit le Concile à un autre tems. Ils avoient été sept mois entiers à Trente; & telle fut l'issue de cette premiere Assemblée.

V. Le Pape convoque de nouveau le Concile. Ses préparatifs.

Deux ans après, la paix fut conclue entre l'Empereur & le Roi de France. Un des articles de cette paix étoit, que chacun contribueroit à conserver l'ancienne Religion, & prieroit le Pape d'assembler au plutôt le Concile. Paul III crut devoir prévenir les instances de ces Princes, de peur qu'on ne dit qu'il avoit été forcé de le convoquer. Il publia donc le dix-neuviéme de Novembre 1544 une Bulle, qui indiquoit



[redacted]



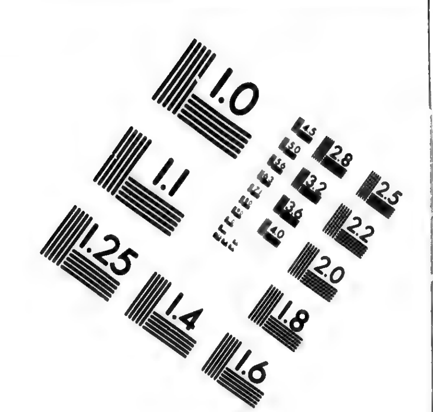
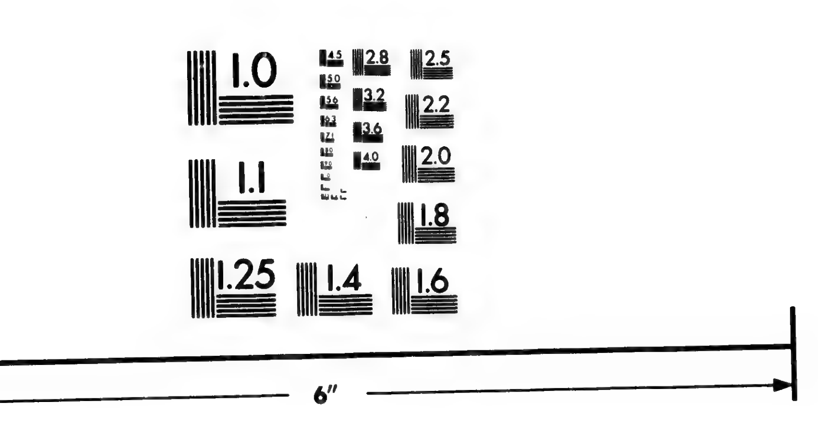
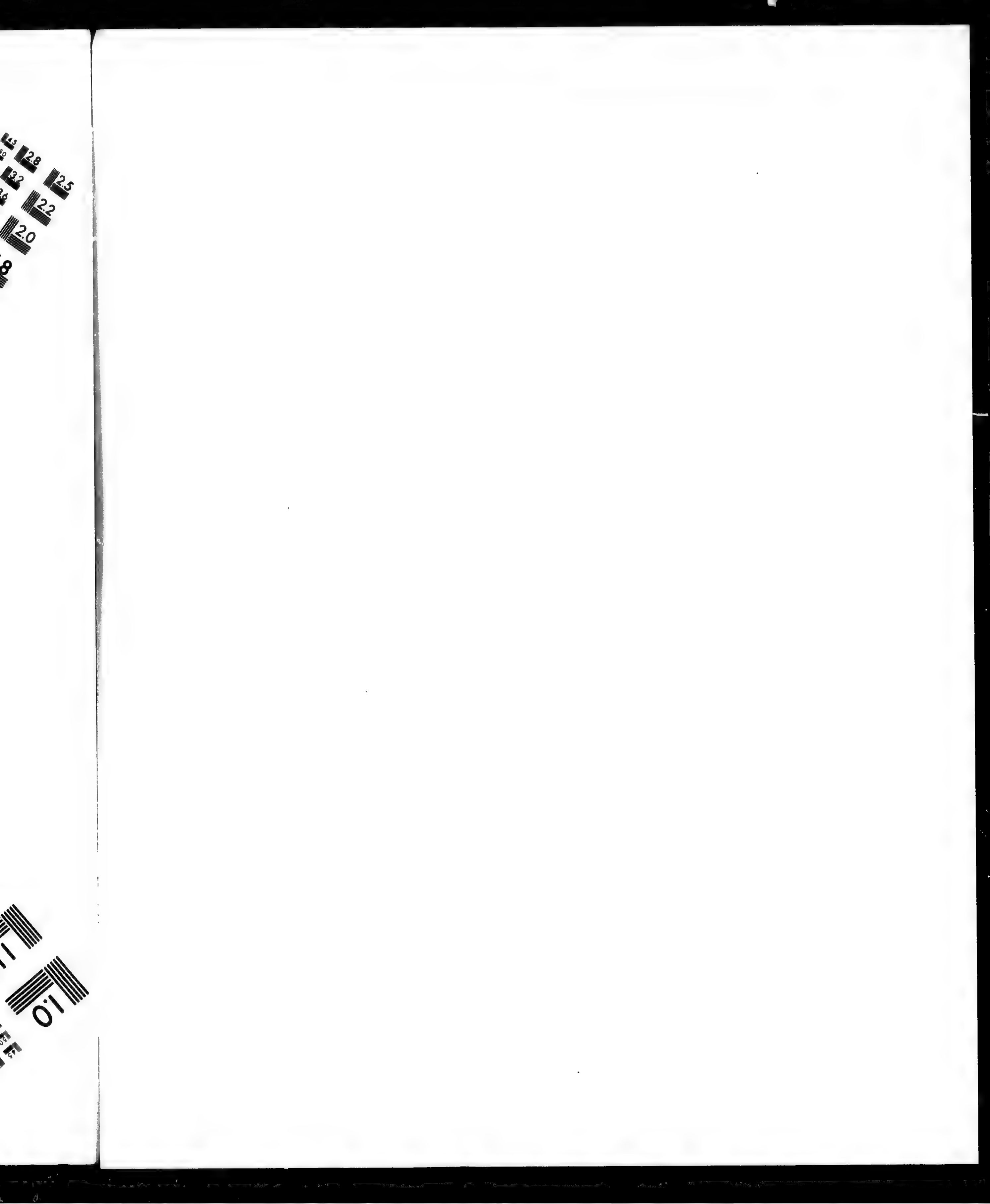


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





de nouveau le Concile à Trente, pour le quinziéme de Mars de l'année ſuivante. Il nomma quelques mois après pour Légats, les Cardinaux de Monté Evêque de Paleſtrine, Marcel Cervin Prêtre du titre de Sainte Croix, & Polus Diacre du titre de Sainte Marie *in Coſmedin*. Le Pape leur aſſocia trois Evêques, Thomas Campége Evêque de Feltri, neveu du Cardinal de ce nom, Thomas de S. Felix Evêque de Cave dans le Royaume de Naples, & Muſſi Cordelier Evêque de Bitonte dans la Pouille. Ces Légats partirent de Rome auſſi-tôt qu'ils eurent été nommés, & arriverent à Trente au commencement du mois de Mars 1545. Ils reçurent bien-tôt après la Bulle de leur Légation, dans laquelle le Pape leur donnoit des pouvoirs ſans bornes. On leur avoit dit à Rome, avant leur départ, que l'on mettroit dans cette Bulle, qu'ils ne procéderoient qu'avec le conſentement du Concile; mais ils repréſenterent que c'étoit trop reſſerrer leurs pouvoirs, & demanderent qu'on ôtât cette condition, ce qui leur fut accordé. Les Cardinaux de Monté & de Sainte Croix firent leur entrée publique dans la ville de Trente, accompagnés ſeulement du Cardinal Madruce qui en étoit Evêque. Ils accorderent des Indulgences à ceux qui viſiteroient la Cathédrale le jour qu'on ouvriroit le Concile : c'étoit l'égliſe qu'ils avoient choiſie pour le lieu des ſéances. Les autres Légats ſe rendirent à Trente quelques jours après. L'Ambaſſadeur de l'Empereur & celui de Ferdinand Roi des Romains y arriverent enſuite. Le premier, vers la fin de Mars; & le ſecond, au com-

mencement d'Avril. On tint quinze jours après une Congrégation, où on régla quelques cérémonies qui devoient être observées dans le Concile. Ensuite plus de six mois s'écoulerent, sans que l'on pût lever les obstacles qui survenoient tous les jours. Enfin le dernier d'Octobre, le Pape envoya à ses Legats une Bulle qui portoit, que puisqu'on n'avoit pu commencer le Concile le quatriéme Dimanche de Carême *Lætare*, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treiziéme de Décembre troisiéme Dimanche de l'Avent, dont la Messe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joye que doivent ressentir les Prélats arrivés à Trente, & toute la Chrétienté, d'une si heureuse nouvelle.

III.

VI. Ouverture du Concile. Premiere session. 13 Décembre 1545.

Quand on vit que ce jour approchoit, on ordonna pour la veille un jeûne général dans toute la ville, & l'on fit ce même jour une procession, à laquelle assisterent les Ordres religieux avec le Clergé. Dès qu'elle fut finie, on s'assembla en Congrégation pour régler ce qui se feroit dans la premiere Session, qui fut indiquée pour le lendemain. Le jour de cette session le Pape publia à Rome un Jubilé, afin d'engager tous les Chrétiens à prier Dieu pour les Peres assemblés à Trente. Il ordonna trois jours de jeûne, des processions publiques, & accorda des Indulgences à ceux qui approcheroient des Sacremens avec les dispositions requises. Enfin le treiziéme de Décembre, les trois Légats accompagnés de quatre Archevêques & de vingt-deux Evêques, allerent à l'église de la Trinité, où s'étant

tous revêtus de leurs habits Pontificaux, ils marcherent en procession jusqu'à l'église Cathédrale de Saint Vigile. Les Ordres Religieux marchoient les premiers ; après eux le Clergé Séculier ; ensuite les Evêques, Archevêques, & enfin les Légats, suivis des Ambassadeurs du Roi des Romains. Mendoza Ambassadeur de l'Empereur étoit malade à Venise, & ceux du Roi de France après s'être rendus à Trente, avoient été rappellés à cause du trop grand retardement du Concile. Le Cardinal de Monté, premier des Légats, célébra dans la Cathédrale une Messe du Saint-Esprit, après laquelle Mussi ou de Muys Evêque de Bytonte fit un discours, qui ne fut point approuvé, quoique ce Prélat passât pour éloquent. Il fit voir d'abord la nécessité du Concile. Ensuite relevant les avantages que l'Eglise avoit tirés de ceux qu'on avoit tenus autrefois, il dit que c'étoit dans ces saintes Assemblées, qu'elle avoit dressé les symboles, condamné les héréfies, réformé les mœurs, réuni les Nations Chrétiennes. Nous ne rapporterons pas d'autres prétendus avantages, sur lesquels il insista, suivant les préjugés de la Cour de Rome. Il fit une longue digression à la louange du Pape, & une autre un peu plus courte pour l'Empereur. Il s'étendit sur le mérite des Légats, dont il fit un éloge assez ridicule. Adressant ensuite la parole aux Prélats & aux Docteurs, il leur dit que le Concile étant ouvert, ils devoient s'y renfermer comme dans le cheval de Troyes. Il conjura les bois & les forêts d'inviter tous les

hommes à se soumettre au Concile, de peur que l'on ne dît que la lumiere du Pape étant venue dans le monde, les hommes avoient mieux aimé les ténébres que la lumiere. Ouvrir les portes du Concile, s'écria-t-il, c'est ouvrir les portes du Ciel, d'où doit descendre l'eau vive pour remplir l'univers de la science du Seigneur. Il exhorta les Peres à ouvrir leurs cœurs pour la recevoir, ajoutant que s'ils ne la recevoient pas, le Saint-Esprit ne laisseroit pas de leur ouvrir la bouche, comme il ouvrit celle de Balaam & de Caïphe, pour empêcher l'Eglise de tomber dans l'erreur. Il y avoit dans ce Discours plusieurs autres traits qui montroient beaucoup d'ignorance & un fort mauvais goût. Tout le monde en fut mécontent, & on le regarda comme une misérable déclamation, indigne de la gravité d'un Evêque, & d'une Assemblée si respectable. Après qu'il eût été prononcé, les Légats firent lire une exhortation assez longue, sur la maniere dont on devoit se conduire dans le Concile. Ils disent d'abord qu'exerçant la fonction de Présidens & de Légats du Saint Siége dans ce Concile, ils se croyoient obligés d'exhorter les Peres à contribuer autant qu'ils le pourroient à la gloire de Dieu & à l'utilité de l'Eglise. Ils exposent ensuite les motifs qui ont porté le Pape à assembler le Concile, & les réduisent à trois, l'extirpation des hérésies, le rétablissement de la discipline ecclésiastique, & la réformation des mœurs. Considérons, continuent les Légats, quels sont les maux qui affligent aujourd'hui l'Eglise; examinons leur origine, & nous se-

rons obligés de reconnoître que nous en sommes la principale cause. Si nous ne sommes pas les auteurs de l'hérésie, n'y avons-nous pas contribué par notre négligence à enseigner la bonne doctrine? A l'égard de la corruption des mœurs, il n'est pas nécessaire d'en parler, parce que personne n'ignore que le Clergé & les Pasteurs étoient corrompus & corrupteurs. Que chacun reconnoisse donc ses péchés & s'efforce d'appaiser la colere de Dieu, puisque sans cela ils invoqueront en vain le Saint Esprit, en vain ils commenceront le Concile. Ils finissent en exhortant les Peres à éviter toute dispute, & à n'avoir en vue que la gloire de Dieu, dont les yeux étoient ouverts sur eux, de même que ceux des Anges & de toute l'Eglise. On trouva cette exhortation des Légats telle qu'elle devoit être, modeste, solide, édifiante, & elle fut généralement applaudie.

Ensuite tous les Peres se mirent à genoux, & firent une priére tout bas, ce qui s'observa dans toutes les Sessions. Puis le Président, ou le premier des Légats, dit à haute voix une oraison qui commence par ces paroles, *Adsumus Domine Sancte Spiritus*. Cette priére étant finie, on chanta les Litanies, le Diacre lut un endroit de l'Evangile qui convenoit aux circonstances; & après que l'on eut chanté le *Veni Creator*, les Peres s'assirent selon leur rang. Le Président lut tout haut la Bulle de l'indiction du Concile, & demanda aux Peres, s'il leur plaisoit d'ordonner que le Saint Concile général de Trente fût déclaré commencé à la gloire de la Sainte Trinité, pour l'extirpa-

tion des hérésies, la réformation du Clergé & du peuple chrétien, & l'humiliation & extinction des ennemis de la Religion. Ils répondirent tous *Placet*, nous le trouvons bon. Le même Légat demanda si à cause des fêtes de Noel qui approchoient, ils vouloient bien que la Session prochaine se tînt le lendemain de l'Epiphanie. Et ils répondirent encore, *Placet*. Le Promoteur du Concile dit aux Notaires d'en dresser un acte. Enfin on chanta le *Te Deum*; & les Légats après avoir quitté leurs habits Pontificaux, s'en retournerent chez eux, précédés de la Croix, & accompagnés de tous les Prélats, & des deux Ambassadeurs du Roi des Romains. Les mêmes cérémonies furent observées dans les autres Sessions.

IV.

VII. Les Légats écrivent au Pape pour lui demander des instructions & des ordres.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome pour apprendre au Pape que le Concile étoit ouvert, & pour lui demander les ordres qu'il plairoit à Sa Sainteté de leur donner. Ils le prioient d'établir des postes de Trente à Rome, afin de pouvoir promptement donner & recevoir les avis nécessaires. Ils disoient au Pape, qu'ils avoient évité adroitement de montrer aux Prélats les pouvoirs de leur Légation, ne sachant pas jusqu'où Sa Sainteté voudroit étendre l'autorité de leur Présidence. Ils lui donnoient avis, que plusieurs Prélats vouloient que l'on opinât par Nation : ce qui leur paroissoit intolérable. Une de leurs raisons pour s'y opposer, c'est, disoient-ils, qu'il ne servira de rien, que les Italiens, qui sont les plus attachés au S. Siége, soient en plus grand

nombre que les François, les Allemands, les Espagnols, si les suffrages ne se comptent point par têtes. Enfin ils insistoient sur la nécessité de leur envoyer avant la seconde Session, une instruction positive sur tout ce qu'ils avoient à faire. Comme les Prélats ne vouloient point passer leur tems inutilement, ils solliciterent les Légats de tenir des Congrégations. Ceux-ci voulant leur donner quelque satisfaction, en tinrent une le dix-huitiéme de Décembre; mais on n'y parla que du bon ordre que les Prélats devoient garder dans leurs maisons, du soin avec lequel ils devoient veiller sur leurs domestiques, & de la police qui devoit être observée dans la ville. Le Pape ayant reçu la lettre des Légats, établit une Congrégation de Cardinaux pour dresser l'instruction qu'il leur enverroit. On tint à Trente le reste du mois plusieurs Congrégations, dans l'une desquelles on proposa de choisir les Officiers du Concile: mais les Légats voulurent que le Pape fût chargé de ce choix, & tâcherent d'appaiser les Peres, qui se plaignoient que le Pape ôtât au Concile le pouvoir de nommer ses Officiers. Dans une autre Congrégation on fit deux décrets; l'un qui regardoit les Abbés & les Généraux d'Ordres, à qui l'on accorda voix délibérative & décisive dans le Concile; l'autre sur le choix de trois Prélats, chargés d'examiner les titres & les procurations des Evêques, de marquer leurs places & celles des Ambassadeurs des Princes, afin d'éviter toute contestation.

VIII. Réponse du Pape.

L'Instruction que les Légats avoient demandée au Pape, arriva à Trente au

commencement de Janvier. Elle portoit, qu'il ne falloit pas ſuivre ce qui s'étoit obſervé dans les Conciles de Conſtance & de Baſle, où la déciſion générale ſe faiſoit à la pluralité des Nations & non pas des perſonnes ; qu'ils ne devoient traiter de la Réformation, ni avant les dogmes ni en même tems, parce que ce n'étoit pas le principal motif de la Convocation du Concile ; qu'ils devoient néanmoins ſe conduire à cet égard avec une extrême précaution, pour empêcher qu'on ne crût qu'à Rome on vouloit éluder la réformation ; que s'il s'élevoit quelque conteſtation ſur la Cour de Rome, il faudroit écouter les Prélats, non pour les ſatisfaire dans le Concile, mais pour en informer le Souverain Pontife, qui appliquera les remédes convenables ; que toutes les expéditions & les actes ſeront ſignés au nom du Concile, des Préſidens & du Pape ; en ſorte néanmoins qu'il paroiſſe que le Pape a toute l'autorité ; que les décrets commenceront par cette formule : *Le Saint Concile Oecumenique légitimement aſſemblé ſous la conduite du Saint Eſprit, les Légats apoſtoliques y préſidant.* L'Inſtruction portoit encore, que les Légats devoient expédier les affaires le plus promptement qu'ils pourroient, à moins qu'ils ne reçuſſent des ordres contraires. Le Pape leur permettoit d'accorder quelques indulgences, pourvû qu'il parût clairement que ce n'étoit point le Concile qui les accordoit, n'en ayant, diſoit le Pape, ni le droit ni l'autorité. Enfin le Pape les exhortoit à ſoutenir la dignité de la Préſidence, avec tout l'éclat qui convenoit à des Légats du S. Sié-

ge ; & sur-tout d'avoir soin que les Prélats ne perdissent point le respect qui lui étoit dû. Comme plusieurs n'étoient point en état de subsister à leurs dépens, le Pape fit expédier un Bref, par lequel il exemptoit tous les Evêques du Concile, du payement des décimes, & leur accordoit tous les fruits & les émolumens qu'ils pourroient retirer étant dans leurs Diocèses.

IX. Congrégation générale. Contestations qui s'élevent.

Le 5 de Janvier 1546, on tint une Congrégation générale, pour régler ce qui devoit se faire dans la Session suivante. On y lut le Bref qui exemptoit des décimes les Evêques du Concile. Mais quelques Espagnols dirent que cette prétendue faveur leur étoit plus préjudiciable qu'avantageuse ; puisqu'en l'acceptant, ils seroient censés reconnoître que le Pape avoit droit de mettre des impositions sur les églises, & que le Concile n'avoit pas l'autorité de l'empêcher, ni d'exempter ceux qui ne doivent point supporter de pareilles charges. Il y eut ensuite quelques contestations dans l'examen que l'on fit de ceux qui auroient voix délibérative & définitive. Elles furent beaucoup plus vives sur le titre que l'on donneroit au Concile. La plûpart vouloient qu'après ces mots, le Saint Concile œcumenique, on ajoûtât ceux-ci : *représentant l'Eglise Universelle*, comme il avoit été observé dans les Conciles de Constance & de Basle ; mais le Général des Servites & quelques autres s'y opposerent sous différens prétextes. Les Légats se joignirent à ces derniers, & écrivirent à Paul III, qu'ils s'étoient fortement opposés à ce titre, *représentant l'Eglise Universelle* ; parce que quelques-uns s'avise-

roient peut-être de vouloir y ajoûter encore cette clause, qui avoit été employée dans les Conciles de Constance & de Basle : *Lequel Concile tient son pouvoir immédiatement de Jesus-Christ, & que tous, de quelque condition qu'ils soient, même le Pape, sont obligés de lui obéir.* Le Pape fut très-content du zèle des Légats. On dit même que d'abord il fut d'avis qu'on retranchât aussi les mots *d'Universel* & *d'Oecumenique* ; mais comme il les avoit déja employés lui-même dans sa Bulle, on n'osa pas le proposer. Un Evêque du Royaume de Naples vouloit au contraire qu'on supprimât les noms des Légats ; mais le Cardinal de Monté rejetta la proposition avec chaleur, & parla longtems en zélé Ultramontain. Si les Légats s'efforçoient de maintenir la supériorité qu'ils attribuoient au Pape au-dessus du Concile, les Evêques de leur côté souffroient impatiemment de se voir dominer par les Légats ; & ils s'en plaignirent fortement en plusieurs occasions. On régla dans cette même Congrégation la maniére d'opiner dans le Concile. Il fut résolu, suivant le désir du Pape & des Légats, qu'on n'opineroit point par nation comme dans le Concile de Constance ; mais que chacun donneroit sa voix en particulier. On régla encore que les Prélats se partageroient en trois classes ou députations, pour traiter de différentes matiéres ; que lorsqu'elles auroient été murement examinées dans des Congrégations particulieres, elles seroient ensuite portées à une Congrégation générale, où chacun diroit librement son avis ; & qu'enfin ce qu'on auroit arrêté dans cette

Congrégation, feroit rapporté dans les Seſſions, où l'on formoit les Décrets.

V.

X. Seconde Seſſion. Le 7 Janvier 1545. On y publie un décret pour le réglement des mœurs.

Après que ces réglemens eurent été faits; on ne s'occupa plus que de la ſecondeSeſſion, qui avoit été indiquée pour le ſeptiéme de Janvier. Elle ſe tint en effet le jour marqué. Outre les trois Légats & le Cardinal de Trente, il y avoit quatre Archevêques, dont deux n'en avoient que le titre; vingt-huit Evêques, trois Abbés Bénédictins, quatre Généraux d'Ordres, environ vingt Théologiens, qui ſe tinrent debout, les deux Ambaſſadeurs du Roi des Romains, le P. le Jay un des premiers compagnons de S. Ignace, en qualité de Procureur du Cardinal d'Auſbourg, & dix-ſept Barons ou Gentils-hommes du voiſinage invités par le Cardinal de Trente, & qu'on fit aſſeoir ſur le banc des Ambaſſadeurs. L'Evêque de Caſtellamare chanta la Meſſe du Saint Eſprit, après laquelle l'Evêque de S. Marc prononça un diſcours ſur la corruption des mœurs, & le triſte état où ſe trouvoit la Religion. Après que l'on eut fait les prieres comme dans la premiere Seſſion, les Prélats s'aſſirent, & l'Evêque qui avoit célébré la Meſſe, lut une Bulle qui défendoit d'admettre le ſuffrage des Procureurs des abſens. Enſuite il lut un Décret du Concile, qui exhortoit tous les Fideles qui étoient dans la ville de Trente, à vivre dans la crainte de Dieu, à combattre les déſirs de la chair, à prier ſans ceſſe, & à s'acquitter exactement de tous les devoirs de la Religion. On y recommandoit aux Evêques & aux prêtres, de dire la Meſſe au moins tous les Di-

manches ; de prier pour toute l'Eglise, & en particulier pour le Pape, pour l'Empereur, pour les Rois ; de jeûner tous les vendredis ; de faire l'aumône ; de veiller sur leurs domestiques & de les instruire ; de mener une vie irréprochable ; d'avoir une table simple & frugale, & d'y faire lire l'Ecriture sainte ; de penser sérieusement aux moyens de dissiper les ténébres de l'ignorance, & d'éteindre les hérésies. Enfin le Concile déclaroit formellement, que si quelqu'un n'opinoit point dans son rang, ce seroit sans préjudice de ses droits. On demanda ensuite les avis, & les Peres répondirent *Placet*. La Session suivante fut indiquée au quatriéme de Février. Mais les François insisterent de nouveau, pour faire ajoûter au titre que l'on donnoit au Concile : Qu'*il répréſentoit l'Eglise Universelle*, & ils furent suivi par plusieurs autres Evêques, Espagnols & Italiens.

XI. Congrégations. Contestations qui s'y élevent.

Ce même point fut encore agité dans la Congrégation qui se tint six jours après. L'Evêque de Fiesole en Italie, dit qu'il n'approuveroit aucun Décret auquel le titre de *représentant l'Eglise Universelle* ne seroit point, ce qui lui attira une réprimande de la part du Président. Le Général des Augustins fit observer qu'il ne s'agissoit pas de savoir si on devoit absolument exclure ce titre, mais s'il n'étoit pas plus à propos d'attendre que le Concile fût plus nombreux pour le lui donner. Comme dans cet avis il n'étoit question que d'un délai, il fut suivi par le plus grand nombre. Il y eut le dix-huitiéme du même mois une autre Congrégation, où les avis furent encore parta-

gés. Le ſujet des conteſtations étoit touchant l'ordre qu'on devoit obſerver. Les uns vouloient qu'on commençât par les dogmes & les matiéres de Foi ; les autres, par la Réformation. Les premiers, qui étoient les amis des Légats, diſoient entre autres choſes, que quand une ville eſt aſſiégée, on penſe plutôt à repouſſer l'ennemi, qu'à corriger les habitans, dont on a beſoin pour ſe défendre ; qu'au reſte il ne s'agiſſoit que de réformer quelques abus de la Cour de Rome, & qu'il n'étoit pas prudent que le Prince ſoumît ſa Cour à la correction de ſes ſujets ; que c'étoit à lui à établir les loix pour cette réformation ; que les Prélats qui la demandoient, n'avoient d'autre motif que de plaire à leurs Princes, qui n'étoient pas amis du Pape, & qui ſeroient peut-être ravis de voir renouveller les brouilleries entre le Souverain Pontife & les partiſans des Conciles de Conſtance & de Baſle. Le plus grand nombre des Impériaux, à la tête deſquels ſe trouvoit le Cardinal de Trente, étoient pour l'autre ſentiment. Ils ſoutenoient qu'on ne pouvoit traiter utilement ce qui regarde le dogme, que l'on n'eût auparavant réformé les abus qui avoient donné occaſion aux héreſies. Après s'être fort étendu là-deſſus, ils conclurent, que tant que ce ſcandale ſubſiſteroit, & que les mœurs des eccléſiaſtiques ſeroient corrompus, on n'ajoûteroit aucune foi à tout ce qu'ils enſeigneroient : Que ſi l'on différoit encore la réformation, on donneroit lieu de croire que l'on eſt réſolu de ne ſe point corriger, & on mettroit un obſtacle preſque invincible à la converſion des hérétiques. Cam-

pégé Evêque de Feltri ouvrit un troisiéme avis, qui étoit de joindre ensemble la Réformation & la Foi, & de ne point séparer ces deux grands objets. Ce dernier avis prévalut, mais ce ne fut que dans la suite. Les Légats, qui ne vouloient rien conclure dans cette Assemblée, dirent que l'importance de la matiére demandoit que l'on y pensât à loisir; & qu'ils proposeroient dans la prochaine Congrégation les points contestés, afin que l'on en décidât. On convint qu'il y auroit deux Congrégations chaque semaine, le Lundi & le Vendredi, sans qu'il fût besoin de les annoncer.

XII. Les Légats consultent le Pape. Les Peres insistent sur la nécessité de la Réformation. Embarras des Légats.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome pour informer le Pape de ce qui venoit de se passer, & pour le presser de leur envoyer des instructions; mais le Pape ne répondit point: ce qui surprit beaucoup. On crut qu'il étoit moins occupé des affaires du Concile, que de la guerre que l'Empereur lui avoit promis de faire aux Luthériens, & qu'il lui suffisoit que le Concile fût ouvert, parce que c'étoit tout ce que Charles V exigeoit pour commencer cette guerre. Cependant le parti de ceux qui vouloient qu'on commençât par la réformation, se fortifioit de plus en plus, comme on le vit dans la Congrégation suivante, qui se tint le vingt-deuxiéme du même mois. Le Cardinal de Trente fit un discours étudié, pour montrer qu'il falloit travailler d'abord uniquement à la réformation, disant que le Saint Esprit n'habiteroit jamais dans les membres du Concile, qu'ils ne se fussent purifiés auparavant. L'autorité qu'avoit ce Prélat, paroissoit faire impression sur les Peres, &

étoit capable d'attirer le plus grand nombre à son sentiment. Le Président qui le craignoit, prit la parole, & loua le zéle du Cardinal de Trente, reconnoissant qu'il n'y avoit rien en effet de plus juste que de réformer le Clergé. Mais il ajoûta, que les Peres du Concile devoient commencer la Réforme par eux-mêmes ; & que comme en qualité de Président il devoit donner l'exemple, il alloit se démettre de son Evêché de Pavie, se défaire de ses beaux meubles, & diminuer le nombre de ses domestiques ; que si tous les autres vouloient faire la même chose, on verroit dans peu de jours une réformation entiére dans les ecclésiastiques d'Italie ; & que leur exemple seroit imité dans toutes les autres nations. Il dit ensuite qu'on ne devoit pas pour cela négliger l'examen des dogmes, ni priver plus long tems des lumiéres du Concile, tant de peuples ensevelis dans les ténébres de l'erreur ; que la réformation de tous les Chrétiens n'étoit point un ouvrage qui pût se faire en peu de tems ; que ce n'étoit pas seulement la Cour de Rome, contre laquelle on crioit tant, qui avoit besoin de réforme ; que la corruption n'étoit pas moins grande dans les autres Etats, & que les abus régnoient dans tous les Ordres. Ce discours déconcerta la plûpart de ceux qui demandoient la réformation avec le plus de chaleur. Le Cardinal de Trente, sentant bien qu'on lui reprochoit indirectement ses immenses revenus en bénéfices & la magnicence de sa Cour, parut troublé, & dit qu'on avoit mal pris son avis ; qu'il n'avoit jamais eu intention d'offenser personne ;

qu'il savoit qu'il y avoit des Prélats capables de gouverner deux églises ; qu'au reste il étoit prêt de quitter son Evêché de Bresse, si le Concile le jugeoit à propos. Les autres Cardinaux dirent qu'il falloit commencer par l'examen des dogmes & en alléguerent plusieurs raisons ; mais les Peres conclurent qu'il falloit traiter en même tems de la Foi & de la réformation.

XIII. Le Pape veut que l'on se borne à l'examen des dogmes.

Cet avis ayant prévalu, les Légats qui croyoient avoir remporté un grand avantage, en informerent promptement le Pape & le Cardinal Farnèse, & ne manquerent pas de faire valoir leur zéle & leur attention pour les intérêts du saint Siége. Mais lorsqu'ils ne s'attendoient qu'à recevoir des louanges, les Cardinaux Maffée & Farnèse leur écrivirent de ne point laisser publier le dernier Décret, & de ne s'attacher qu'aux Dogmes, qui étoient infiniment au-dessus des vertus morales, sans avoir égard aux fantaisies de certains esprits turbulens. Le Pape leur fit ensuite lui-même une vive réprimande sur ce qu'ils avoient consenti que l'on traitât de la Réformation, & leur manda qu'absolument il ne falloit pas permettre qu'il fût question dans le Concile d'autres matieres que de celles qui regardoient la Foi. Ces Lettres affligerent & embarrasserent fort les Légats. Ils représenterent au Cardinal Farnèse, qu'ils alloient devenir la risée de tout le monde, si on les obligeoit de révoquer le dernier Décret ; que ceux à qui ils en avoient parlé en particulier, s'étoient écriés que le Pape ne les joueroit pas, comme avoit fait Alexandre V dans le Concile de Pise, & Martin V dans

celui de Constance, en terminant ces Conciles après l'examen des questions dogmatiques, sans tenir la parole qu'ils avoient solemnellement donnée, de travailler à la Réformation. Les Légats ajouterent que tous les Prélats étoient persuadés, que les Papes n'avoient tant différé d'assembler le Concile, que parce qu'ils appréhendoient la Réforme; qu'ils auroient commis l'autorité du Pape, s'ils avoient absolument refusé que l'on en traitât; que le Décret auroit passé malgré eux, & qu'il étoit de l'honneur du saint Siége de montrer que la Cour de Rome n'y étoit point contraire; qu'au reste ils seroient toujours les maîtres de différer l'exécution du Décret autant qu'ils voudroient, & qu'ils attendroient sur ce sujet une réponse positive. Le Cardinal Farnèse leur récrivit que le Pape étoit appaisé; mais qu'il vouloit qu'on attendît ses ordres sur la maniere dont le Décret seroit dressé. Dans une autre Congrégation tenue le vingt-neuviéme de Janvier, on fit lecture des Lettres que l'Evêque de S. Marc avoit été chargé d'écrire aux Princes. Il y eut des contestations au sujet de ces Lettres, & en particulier sur le cachet qu'on devoit y apposer. Mais les Légats l'emporterent, & envoyerent les Lettres en leur nom, en y mettant le cachet du Président.

VI.

XIV. Troisiéme Session. Le 4 Février 1546. On y publie le Symbole.

Le quatriéme de Février, les Peres se rendirent à l'Eglise pour la troisiéme Session. Après une Messe solemnelle du Saint-Esprit, célébrée par l'Archevêque de Palerme, Ambroise Catarin Dominicain fit un Discours en Latin, dans lequel il ex-

hortoit les Peres du Concile à regarder Jesus-Christ au milieu d'eux, comme le seul Puissant, le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs, & à ne point craindre les hommes. L'Archevêque de Sassari lut ensuite le Décret, qui portoit en substance; Que le Concile assemblé pour extirper les hérésies & réformer les mœurs, exhorte les Peres tous & chacun en particulier, à mettre leur force & leur confiance dans le Seigneur & dans sa vertu toute-puissante, & à se revêtir de toutes les armes spirituelles dont parle saint Paul. Afin que son travail soit accompagné de la grace & de la bénédiction de Dieu, il a résolu de commencer par sa profession de Foi, à l'exemple des plus saints Conciles, qui avoient coutume d'opposer d'abord ce bouclier contre toutes les hérésies, & qui avoient quelquefois par ce seul moyen, attiré les infidéles à la Foi & confondu les hérétiques. On lut le Symbole de Nicée, tel qu'on le dit dans toutes les Eglises; & ensuite le Décret qui indiquoit la Session suivante au huitiéme d'Avril. Ces deux Décrets furent approuvés uaanimement par la réponse ordinaire, *Placet*. Il y eut seulement quatre Evêques qui présenterent un billet, par lequel ils demandoient qu'on mît à la tête des Décrets, ces mots, *représentant l'Eglise Universelle*.

XV. Congrégations où l'on examine les matiéres qui devoient être traitées dans la session suivante.

Dans une des Congrégations qui furent tenues entre la troisiéme & la quatriéme Session, le Légat de Monté proposa de supprimer le Décret qu'on avoit résolu de publier, pour joindre ensemble les Dogmes de Foi & la réformation, lequel avoit

si fort déplû au Pape. L'Evêque d'Astorga demanda par quelle autorité il vouloit changer ce qui avoit été arrêté par le consentement unanime des Peres. Il ajouta qu'il n'avoit jamais vû dans les Tribunaux d'Espagne où il avoit assisté comme Juge, qu'aucun des Présidens eût entrepris de changer des Edits dont on étoit convenu. Le Légat qui craignoit les suites de cette remontrance, répondit avec assez de modération, & n'insista pas davantage. On s'occupa ensuite des matieres qui devoient être traitées dans la Session suivante. Le Président fut d'avis que l'on commençât par l'Ecriture sainte, sur laquelle il y avoit plusieurs points controversés entre les Catholiques & les Luthériens. Cet avis fut suivi, & il se tint plusieurs Congrégations à ce sujet. On convint unanimement qu'il falloit reconnoître comme canoniques tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. Un des Légats parla long-tems & avec beaucoup de zéle & de lumiere sur cet article fondamental, & fit voir que tous ces Livres avoient été reconnus pour sacrés par les Conciles & les Peres des premiers siécles. On tint aussi plusieurs Congrégations particuliéres sur la question qui regarde la Tradition, c'est-à-dire, la Doctrine enseignée par Jesus-Christ aux Apôtres, qui n'est pas marquée dans les Livres de l'Ecriture, & qui est venue jusqu'à nous par une succession non interrompue. On chargea trois Archevêques & trois Evêques de dresser le Décret touchant ces deux points importans, (les Livres de l'Ecriture & la Tradition.) Ce Décret fut lû & unanimement

approuvé dans une Congrégation générale qui ſe tint le 26 Février. Dans une autre Congrégation, on nomma des Prélats & quelques Théologiens pour examiner les endroits altérés dans l'Ecriture ſainte. Ces Commiſſaires firent leur rapport le dix-ſeptiéme de Mars dans une Congrégation générale, expoſerent les différentes cauſes de cette altération que l'on remarquoit en quelques endroits de l'Ecriture, & propoſerent en même tems les remédes que l'on pouvoit y apporter. L'Evêque de Bytonte, qui parloit au nom des Commiſſaires, remarqua avec grande raiſon que le mal venoit en partie des Libraires, qui imprimoient les Livres ſaints ſur des exemplaires corrompus, & qui par ignorance inſéroient dans le Texte de mauvaiſes gloſes ou interprétations; ce qu'on pouvoit empêcher, ajouta-t-il, en condamnant à une amende pécuniaire ceux qui tomberoient dans ces fautes. Le reméde qu'il propoſoit ne fut point approuvé; & deux Prélats dirent fort judicieuſement, que l'Egliſe n'avoit pas droit de condamner ainſi à l'amende. Le Cardinal Pacheco ajouta à ce que venoient de dire les Commiſſaires, qu'il falloit défendre les Traductions de l'Ecriture en langue vulgaire: mais le Cardinal Madrucce répondit que l'Allemagne avoit été ſcandaliſée au ſeul bruit qui s'étoit répandu, qu'on vouloit priver les peuples de ces Oracles divins, qui, ſelon l'Apôtre, devroient être le ſujet de leurs méditations continuelles. Pacheco repliquant que cette lecture avoit été interdite en Eſpagne du conſentement de Paul II, Madrucce dit que Paul II, & tout

autre Pape, avoit pu se tromper en faisant de pareilles loix; mais que l'Apôtre saint Paul ne se trompoit pas. Plusieurs membres de l'Assemblée témoignerent leur mécontentement contre ceux qui n'étoient pas favorables aux versions de l'Ecriture.

On parla dans la Congrégation suivante sur l'autorité du Texte original & des versions de l'Ecriture. La contestation fut vive entre quelques Docteurs qui entendoient les Langues, & d'autres qui les ignoroient. Louis de Catane Dominicain parla fortement en faveur du Texte original contre les versions. Ensuite Isidore Clarius, savant Bénédictin de Bresse en Lombardie, fit un détail historique des différens Textes de l'Ecriture. Il montra que du tems du Pape saint Grégoire, on se servoit indifféremment de l'Italique, qui étoit une ancienne Version des Septante & la meilleure de toutes, & de la Traduction de saint Jérôme qu'on appelloit la Nouvelle, & que ce saint Docteur avoit faite sur l'Hébreu & sur le Grec. Clarius ajouta que depuis saint Grégoire on fit de l'Italique & de la Version de saint Jérôme une seule Edition, à laquelle on avoit donné le nom de Vulgate; que les Pseaumes étoient de l'ancienne Italique, parce que l'Eglise les chantant tous les jours, il n'avoit point été possible d'y rien changer; qu'au reste aucune Traduction de l'Ecriture ne seroit jamais équivalente au Texte original. Le savant Bénédictin concluoit que la Vulgate, qui est presque toute de saint Jérôme, devoit être préférée aux autres Versions, après qu'on l'auroit corrigée sur les originaux. André Vega Espagnol, de

l'Ordre de saint François, dit qu'aucun Interpréte n'avoit été inspiré; mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne pût dire que l'Eglise Latine regardoit comme authentique la Vulgate, c'est-à-dire, qu'elle ne contenoit rien de contraire à la Foi ni aux bonnes mœurs, quoiqu'elle ne soit pas conforme au Texte original dans toutes ses expressions. Il ajouta que la Vulgate étoit respectée dans l'Eglise depuis plus de mille ans, que les anciens Conciles s'en étoient servis, comme exempte de toute erreur dans la Foi & dans les mœurs, & qu'ainsi il falloit l'approuver & même la déclarer authentique, sans néanmoins défendre aux Savans d'avoir recours au Texte original; & cet avis fut suivi. On tint encore plusieurs Congrégations générales, pour former les Décrets qui devoient être publiés dans la Session, qui se tint le huitiéme d'Avril.

VII.

XVI. Quatriéme Session. Le 8 d'Avril 1546. On y publie les Canons des livres de l'Ecriture Sainte.

Les Peres s'assemblerent à l'ordinaire dans la grande église revêtus de leurs habits pontificaux, les trois Légats à la tête, ensuite les deux Cardinaux Madrucce & Pacheco, neuf Archevêques, quarante-deux Evêques, François de Tolede Ambassadeur de Charles-Quint à la place de Mendoza, le P. le Jay Procureur du Cardinal d'Ausbourg, & les mêmes Abbés & Généraux que dans les précédentes Sessions. Après la Messe, le Sermon, & plusieurs prieres & cérémonies, on lut les Décrets. Le premier portoit en substance: Que le Saint Concile ayant pour objet de conserver la pureté de l'Evangile, promis par les Prophétes, publié par Jesus-Christ, & prêché

par ses Apôtres, comme étant la source de toute vérité, qui regarde le salut & le réglement des mœurs; & considérant que cette vérité & cette régle de mœurs sont contenues dans les Livres écrits, ou dans les Traditions reçues par les Apôtres de la bouche de Jesus-Christ même, ou inspirées aux mêmes Apôtres par le Saint-Esprit, & venues de main en main jusqu'à nous; le Saint Concile reçoit tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament, aussi-bien que les Traditions qui regardent la Foi ou les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jesus-Christ ou par le Saint-Esprit, & conservées dans l'Eglise Catholique par une succession continue, & s'y attache avec un égal respect. Le Décret rapporte ensuite le Catalogue des Livres saints, tel que nous l'avons dans la Vulgate; Et le Concile frappe d'anathême ceux qui ne reçoivent pas pour canoniques tous ces Livres entiers, & méprisent avec connoissance & de propos délibéré les Traditions dont il venoit de parler. Le second Décret déclare authentique la version Vulgate, déja approuvée dans l'Eglise depuis tant de siécles; & défend de donner à l'Ecriture des explications contraires à celles que lui donne ou lui a donné l'Eglise, à qui il appartient de juger du véritable sens des Ecritures, ou au sentiment unanime des Peres. Le Concile ordonne dans le même Décret, que la Vulgate soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible; & que ceux qui employeront les paroles de l'Ecriture à des usages profanes, comme à des railleries, à des applications ridicules, à des flat-

lateries, &, ce qui est encore plus criminel, à des sortiléges ou des pratiques superstitieuses, soient punis comme profanateurs & corrupteurs de la parole de Dieu.

XVII. Plaintes contre les exemptions des Réguliers.

Aussi-tôt après la quatriéme Session, les Légats assemblerent tous les Prélats, pour examiner par où l'on commenceroit les délibérations. Ils parlerent des inconvéniens des expectatives que le Pape accordoit, s'étendirent beaucoup sur les obstacles que trouvoient les Evêques à l'exercice de leur jurisdiction, & toucherent aussi ce qui regarde la résidence dans leurs Diocèses. Ils conclurent en disant qu'ils écriroient à Rome, afin de se déterminer plus sûrement sur le choix des matieres qu'on devoit traiter, & des abus qu'il falloit réformer. Ils écrivirent en effet, & le courrier qui apporta la réponse à leur Lettre, fit si grande diligence, qu'il vint de Rome à Trente en deux jours. Le Pape leur marquoit d'être attentifs en traitant de la Réformation, à ne point différer la décision des matieres de Foi, qui étoient le principal objet du Concile; & à l'égard des obstacles à l'exercice de la jurisdiction & des fonctions des Evêques, de ne pas oublier, que s'il y en avoit de la part des Ministres du saint Siége, comme on le prétendoit, il y en avoit aussi du côté des Princes Séculiers, ausquels il falloit en même tems apporter du remède. Le Pape ajoutoit, que puisqu'il consentoit que le Concile fit un Décret sur cette matiere qui étoit du ressort du Souverain Pontife, le Concile devoit convenir qu'il ne définiroit rien sans le consentement du Pape. Les Légats ayant reçu ces instruc-

tions, on résolut de traiter d'abord des abus touchant les Lecteurs en Théologie & les Prédicateurs. Cette matiere tint plusieurs séances, & fut le sujet de beaucoup de contestations entre les Evêques & les Réguliers. Dans une Congrégation tenue le deuxiéme de Mai, le Cardinal Pacheco proposa d'établir un Théologal dans chaque église Cathédrale; ce qui, dit-il, avoit été déja déterminé dans le Concile de Latran sous Innocent III, mais sans aucun fruit pour l'Eglise. Il y eut un nombre d'Evêques qui insisterent pour que l'on abolît les exemptions des Religieux; mais les Légats soutenoient qu'il falloit les maintenir, sur-tout celles des Mendians. La dispute fut reprise dans la Congrégation du dixiéme de Mai. L'Evêque de Fiésole lut un Ecrit qu'il avoit composé sur cette matiere. Les Evêques, disoit-il, ne devroient point négliger les fonctions de leur ministére pour les confier à des mercénaires, dont ils n'auroient aucun besoin, s'ils avoient soin de s'en acquitter eux-mêmes. Je vois avec une extrême douleur, que les Réguliers vont prêcher par-tout sans être ni appellés ni envoyés par les Evêques. N'est-ce point là, mes Peres, laisser entrer le loup dans la bergerie? Je vous conjure au nom de Dieu, & par tout ce qu'il y a de plus saint, de ne plus souffrir un pareil désordre. Un Evêque Dominicain dit (sans preuves & sans fondement) que le Pape étant Evêque de toute la Chrétienté, celui qu'il envoyoit n'entroit pas moins par la porte, que celui qu'envoyoit l'Evêque Diocésain; que les Prélats ne devoient pas se plaindre d'un

usage qui étoit plutôt fondé sur leur négligence, que sur l'injuste usurpation des Religieux; que si les Evêques prêchoient & instruisoient eux-mêmes, s'ils nourrissoient leur troupeau de la parole de Dieu, les Reguliers demeureroient dans leur solitude, occupés à chanter les louanges de Dieu, & à appaiser sa colere par leur vie pénitente & mortifiée. C'est donc notre paresse, ajouta-t-il, pour ne pas dire notre ignorance, qui a obligé le Pape d'accorder des priviléges aux Religieux. Ce sont eux qui soutiennent tout le poids de notre ministére; nous jouissons seulement des revenus & des honneurs attachés à l'Episcopat; & cependant nous nous plaignons. Le premier des Présidens parla ensuite, & appuya ce que venoit de dire l'Evêque Dominicain. On dit que les Légats envoyerent à Rome une copie du Discours de l'Evêque de Fiésole; & manderent au Pape qu'il seroit bon de chasser de Trente ce Prélat, & d'empêcher que l'Evêque de Chiozza, qui étoit du même caractére, & qui s'étoit retiré sous prétexte d'indisposition, n'y revînt pendant la tenue du Concile. Mais on prétend que le Pape se contenta de répondre, que lorsqu'il seroit tems, il feroit savoir la maniere dont il falloit se conduire à l'égard de ces deux Evêques.

XVIII. Suite des Congrégations. Plaintes vives de quelques Evêques.

Dans la Congrégation suivante on proposa la forme du Décret, qui contenoit qu'il ne seroit pas permis aux Réguliers de prêcher ailleurs que dans les églises de leur Ordre, sans la permission de leurs Généraux & des Evêques; ni même dans leurs églises, sans la permission du Général, vûe

& approuvée par l'Evêque. Le Cardinal de Monté demanda à Pacheco son avis sur les Décrets dont on étoit convenu dans les Congrégations particuliéres. Il répondit que le capital de la Réformation étoit que les Evêques résidassent dans leurs Diocèses, pour y prêcher & y enseigner ; que c'étoit là leur devoir & la fonction dont ils étoient chargés ; que ceux qui avoiens cru qu'ils n'y étoient pas obligés de *Droit divin*, avoient eu tort ; qu'il falloit remettre en vigueur les anciens Canons, qui privoient de leurs revenus les Evêques qui ne s'acquittoient pas de leurs fonctions ; & qui même ordonnoient qu'ils fussent déposés, s'ils les négligeoient pendant un tems considérable. Le Cardinal de Monté vouloit qu'on recueillît les voix, sans qu'il fût permis à chacun de parler autant qu'il vouloit. Pacheco répondit qu'en se bornant à recueillir les voix, on ne sauroit pas les raisons des Peres. L'Evêque de Fiésole dit qu'il étoit étonnant de voir que des Evêques fussent venus de si loin à grands frais & avec beaucoup de fatigue, sans pouvoir dire librement ce qu'ils pensoient, étant resserrés avec violence dans des Assemblées particuliéres, comme s'ils étoient en prison. Les Evêques, ajouta-t-il, se réveilleront sans doute, & connoîtront avec quelle injustice on les traite, & comment on s'applique à diminuer leur autorité. Peut-on souffrir, dit-il encore, que des Religieux prêchent dans nos Diocèses sans nous en demander la permission, & en ne nous laissant que le droit de voir l'approbation & le sceau de leurs premiers Supérieurs ? On avoue que c'est un grand abus de

de voir les Evêques & les Curés ne jamais prêcher la parole de Dieu & ne point instruire leurs peuples; le Décret est-il propre à abolir cet abus? J'exhorte donc les Evêques mes Collégues, au nom de Jesus-Christ dont ils sont les Vicaires sur la terre, à rétablir leur ancienne autorité. Se tournant ensuite vers les Légats, il leur dit qu'ils devoient se souvenir qu'ils n'avoient été autrefois que de simples Evêques, qu'ils jouissoient encore de ce titre, & qu'il seroit déshonorant pour eux de n'en pas soûtenir la dignité, & de souffrir qu'on l'avilît comme on le faisoit depuis si long-tems. Le Cardinal de Monté, qui avoit entendu ce Prélat avec beaucoup d'impatience, lui demanda s'il étoit disposé à soûtenir ce qu'il venoit d'avancer, que les Evêques sont les Vicaires de Jesus-Christ sur la terre? Oui, répondit-il, je le crois, & je le croirai jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé le contraire. Il savoit sans doute en parlant ainsi, qu'il ne risquoit rien, & que personne ne pouvoit prouver le contraire de ce qu'il venoit d'avancer.

XIX. On parle de la résidence des Evêques, & de l'obligation où ils sont d'instruire par eux-mêmes.

Les Légats écrivirent aussi-tôt à Rome, & demanderent encore que l'on éloignât les Evêques de Fiésole & de Chiozza. Le Pape leur fit répondre qu'il falloit ménager ces deux Prélats, & se contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier sans aller plus loin, de peur qu'on ne crût dans le public que les Peres n'avoient pas la liberté de dire ce qu'ils pensoient: Que par rapport aux Réguliers, il étoit juste que les Evêques eussent quelque satisfaction; mais qu'il falloit prendre garde que celle qu'on leur accorderoit, fût sans préjudice aux priviléges des Ordres Reli-

gieux. On examina auſſi dans les Congrégations, ſi dans les Ordres Religieux on établiroit un Lecteur pour expliquer l'Ecriture ſainte, & s'il falloit préférer cette inſtruction à toute autre. Un Abbé du Mont Caſſin, d'une profonde érudition, fit voir combien il étoit important d'établir dans les Monaſtéres l'explication de l'Ecriture ſainte, à laquelle les anciens Religieux s'appliquoient avec tant de zéle. Il ajouta, qu'afin d'engager les Religieux à s'y appliquer, il falloit mettre dans le Décret, qu'ils ne s'occuperoient point des ſubtilités & des chicanes des Scholaſtiques. Dominique Soto Dominicain, député par le Général de ſon Ordre & habile Théologien, entreprit de montrer que les Religieux devoient joindre à l'étude de l'Ecriture ſainte celle de la Scholaſtique, dont il exagéra les avantages. Et en même tems il exhorta les Peres à ne point obliger d'expliquer l'Ecriture ſainte aux Moines, attendu, dit-il, qu'ils ſont occupés à de longues prieres & à de fréquentes méditations, & qu'il ſeroit à craindre qu'ils ne s'éloignaſſent des régles de leur premier Inſtitut. [La priere & la méditation de la Loi de Dieu s'accordent très-bien avec l'intelligence de l'Ecriture, puiſée dans les Ouvrages des Peres de l'Egliſe. D'un autre côté on peut faire un très-bon uſage de la Scholaſtique, & l'Egliſe a tiré de grands avantages de l'étude qu'en ont fait pluſieurs Religieux, auſſi recommandables par leur piété que par leurs lumieres.] Dans la Congrégation du vingt-uniéme de Mai, il fut queſtion du Décret par lequel on obligeoit les Evéques à prêcher eux-

mêmes. Le Cardinal Pacheco dit qu'il falloit y faire une mention expresse des Archevêques & des Primats, de peur qu'ils ne prétendissent être exceptés de la régle générale. Il ajouta qu'on devoit retrancher du Décret la clause qui leur permettoit de lire leurs Discours aux peuples, ce qui feroit douter de leur capacité; & cet avis fut approuvé. Le même Cardinal vouloit qu'on accordât aux Curés le droit d'approuver les Réguliers pour prêcher dans leurs Paroisses; mais la proposition fut vivement combattue, & l'on soutint que les Réguliers ne pouvoient prêcher sans la permission de l'Ordinaire. Quelques Evêques qui avoient été Religieux, soutinrent avec zéle les priviléges des Réguliers, dont d'autres continuoient de demander l'abolition. Il est juste, dit celui de Brentinove qui avoit été Dominicain, de rétablir les Evêques dans leurs premiers honneurs; mais ces premiers honneurs étoient d'aller annoncer l'Evangile un bâton à la main & revêtus d'un sac, au lieu de se faire porter dans des litieres, & de s'engraisser dans une molle oisiveté. Ce Discours fut attaqué avec force, & la dispute devint très-vive. Enfin le Cardinal de Monté proposa un tempérament qui fut agréé. C'étoit que les Réguliers pourroient prêcher dans leurs églises sans la permission de l'Evêque Diocésain; mais que dans les autres ils ne pourroient le faire que de son consentement. A l'occasion du Décret dont on étoit convenu, pour obliger les Evêques à instruire eux-mêmes les peuples, le Cardinal Pacheco avoit dit qu'on devoit donc en même tems les obliger de résider dans leurs

Diocèses ; mais on ne prit sur ce point aucune résolution. On en parla encore dans la Congrégation générale du neuviéme de Juin ; & l'Evêque de Jaën fit un long Discours pour montrer la nécessité de punir les Pasteurs qui ne résidoient pas dans leurs églises & qui abandonnoient leurs troupeaux. Il dit que le meilleur moyen de remédier à un si grand mal, étoit de rétablir les Conciles Provinciaux, dont on pouvoit tirer de très-grands avantages. Il ajoûta qu'il y avoit plus d'un siécle qu'on n'en avoit tenu en Espagne. Presque tout le monde convenoit de l'obligation où étoient les Evêques de résider ; mais les uns vouloient que l'on décidât qu'elle étoit de droit divin, & d'autres prétendoient qu'elle n'étoit que de droit ecclésiastique. (Dans les beaux siécles de l'Eglise on auroit eu honte de proposer seulement une pareille question.) On ne s'accordoit pas non plus sur la qualité des peines dont on puniroit ceux qui n'observeroient point la loi de la résidence. Cette dispute donnoit de grandes inquiétudes aux Légats, parce qu'ils craignoient qu'on ne voulût ôter au Pape le prétendu privilége de dispenser à son gré de la résidence. C'est pourquoi le Cardinal de Monté traita cette question d'inutile, disant que les Evêques n'avoient qu'à résider, & que le Pape ne les en dispenseroit pas ; & qu'à l'égard des Cardinaux, ils n'y étoient pas obligés. On alla aux opinions pour savoir si l'on feroit actuellement un Décret sur la résidence, ou si l'on différeroit ; & la conclusion fut que l'on prendroit du tems pour en délibérer plus amplement.

XX. On se disposé à examiner le dogme.

On traitoit en même temps dans d'autres Congrégations ce qui regardoit les dogmes de la Foi. Les Impériaux, les Espagnols, & les Italiens même sujets de l'Empereur s'y opposoient fortement; parce que, disoient-ils, c'étoit assez d'ouvrage pour une Session, que de remédier aux abus qui regardent les leçons de Théologie & les Prédications. Les Légats en écrivirent à Rome, & on leur répondit de gagner du tems, jusqu'à ce qu'on pût leur envoyer des ordres précis. Ces ordres arriverent bien-tôt, & ils portoient que, sans avoir égard aux oppositions de l'Ambassadeur de l'Empereur, & des Prélats dont il disposoit, il falloit absolument examiner le dogme, & remédier aux maux que produisoient les nouvelles hérésies. Les Légats ayant signifié cet ordre, déclarerent que l'on commenceroit par l'examen du péché originel. On tint pour cela plusieurs Congrégations à la fin du mois de Mai, dans lesquelles on examina la nature du péché originel; la maniére dont il se transmet dans les descendans du premier homme; les maux qu'il a causés au genre humain; son reméde, & l'efficacité de ce reméde. La vertu du Baptême pour effacer le péché originel fut prouvée contre les nouveaux hérétiques, par un grand nombre de témoignages tirés de l'Ecriture Sainte, des Conciles & des Saints Peres. On établit aussi que la concupiscence qui restoit après le Baptême n'étoit pas proprement un péché, quoiqu'elle nous y portât, & qu'elle l'enfantât par notre consentement. Le seiziéme de Juin on tint une Congrégation générale, où on lut les Dé-

crets qui devoient être publiés le lendemain dans la Session. On commença par celui du péché originel, qu'on divisa en cinq anathémes. Les quatre premiers regardent les erreurs de Zuingle, & le cinquiéme celles de Luther. Tous les Peres étoient d'accord, excepté sur le second article, qui causa d'assez vives disputes entre les Dominicains & les Cordeliers, sur ce qu'on y disoit que le péché d'Adam avoit été transmis à tout le genre humain. Quelques-uns vouloient qu'on exceptât la sainte Vierge. Outre les Cordeliers, le Cardinal Pacheco étoit de cet avis, aussi-bien que Lainez & Salmeron Jésuites. D'autres s'y opposerent, sur-tout les Evêques de l'Ordre de S. Dominique. Le Concile ne voulant point prendre de parti sur cette question, résolut de la laisser indécise. Les Légats opinerent qu'il falloit se contenter d'insérer dans le Décret après les cinq Canons, que le Concile n'avoit point intention de rien décider présentement sur ce sujet, mais que l'on devoit observer les Constitutions de Sixte IV. L'Archevêque d'Aix vouloit qu'on défendît de parler ni pour ni contre. Après la lecture de ce Décret qui concernoit la Foi, on lut celui qui regardoit la réformation, & il fut approuvé.

VIII.

XXI. Cinquiéme Session. Du péché originel. Le 17 Juin 1546.

Le lendemain dix-septiéme de Juin on tint la cinquiéme Session, qui fut un peu plus nombreuse que les précedentes. Aprés les cérémonies & les prieres ordinaires, l'Evêque de Pienza dans le territoire de Sienne, qui avoit célébré la Messe, lut le Décret de Foi touchant le péché originel. Il

contenoit cinq anathémes. Le premier, contre ceux qui ne reconnoissent point qu'Adam par sa transgression est déchu de l'état de sainteté & de justice, a encouru la colere de Dieu & la peine de la mort, avec la captivité sous la puissance du diable, & a été changé selon l'ame & le corps en un pire état. Le second, contre ceux qui disent qu'Adam n'a nui qu'à lui seul, & n'a transmis à sa postérité que la mort du corps, & non pas le péché qui est la mort de l'ame. Le troisiéme, contre ceux qui assurent que le péché d'Adam qui est un dans sa source, & qui étant transmis à tous par la génération & non par imitation, devient propre à chacun, peut être effacé autrement que par le mérite de Jesus-Christ : ou qui nient que le mérite de Jesus-Christ soit appliqué tant aux adultes qu'aux enfans par le Sacrement de Baptême conféré selon la forme & l'usage de l'Eglise. Le quatriéme, contre ceux qui nient que les enfans nouvellement sortis du sein de leurs meres, même ceux qui sont nés de parens baptisés, aient besoin d'être aussi baptisés pour la rémission des péchés, mais non pour avoir contracté d'Adam aucun péché originel. Le cinquiéme, contre ceux qui nient que l'offense du péché originel soit remise par la grace du Baptême, ou disent que tout ce qu'il y a de péché n'est pas ôté, mais seulement rayé ou non imputé. Après quoi le Concile confesse que la concupiscence reste dans les baptisés pour les exercer, mais sans nuire à ceux qui lui résistent ; & déclare que quand l'Apôtre l'appelle péché, il ne l'appelle péché, que parce qu'elle vient du pé-

ché & porte au péché. Il déclare ensuite que son intention n'est point de comprendre la Sainte Vierge dans ce Décret, voulant qu'on s'en tienne sur ce point aux Constitutions de Sixte IV.

XXII. Décret de la Réformation. Sur les Lecteurs en théologie.

Le Décret de la Réformation contient deux parties. Dans la premiere il est ordonné que dans les églises où il y a un fonds destiné pour enseigner la Théologie, les Evêques contraignent ceux qui possedent ce revenu, de faire des leçons, par eux-mêmes s'ils en sont capables, si-non par quelque homme habile qu'ils substitueront en leur place, lequel sera choisi par les Evêques mêmes: Qu'à l'avenir ces sortes de bénéfices ne soient donnés qu'à des sujets capables de s'acquitter eux-mêmes de cet emploi: Que dans les églises cathédrales des villes peuplées, & même dans les collégiales qui seront dans quelque lieu considérable, lesquelles n'ont point encore de Lecteur, la premiere prébende qui vaquera, soit destinée à cet emploi; & s'il n'y avoit point de prébende qui fût suffisante, il y soit pourvû par l'assignation de quelque bénéfice simple, ou par la contribution des bénéficiers du Diocèse. A l'égard des églises pauvres, il y aura au moins un maître, choisi par l'Evêque avec l'avis du Chapitre, qui enseignera gratuitement la grammaire aux clercs & aux autres pauvres écoliers, pour les mettre en état de passer à l'étude des Saintes Lettres, si Dieu les y appelle; & pour cela on assignera a ce maître de grammaire, le revenu de quelque bénéfice simple, ou bien on lui fera quelques appointemens honnêtes & raisonnables. Ce Décret ne fait que

renouveller ce qu'on appelle la préceptoriale, dont l'origine eſt très-ancienne dans l'Egliſe. Nous en voyons des reſtes dans les dignités d'Ecolâtre qui ſont reſtées en quelques égliſes, & dans la juriſdiction du Chantre à Paris ſur les maîtres d'école. Celui qui fait à Lyon la fonction de Chantre & qui a la direction du chœur, s'appelle le Scholaſtique. Le Décret ordonne encore que dans les monaſteres des Religieux, il y ait pareillement des leçons de l'Ecriture Sainte : & ſi les Abbés négligent d'obſerver ce réglement, les Evêques des lieux, comme délégués du S. Siége, les y contraindront par des voyes juſtes & raiſonnables. Dans les Couvens des autres Réguliers, on fera auſſi des leçons de l'Ecriture Sainte, & les Chapitres généraux ou provinciaux ne nommeront pour cette fonction que des maîtres très-habiles. Dans les Colléges publics où il n'y a point eu juſqu'ici de ces leçons de l'Ecriture Sainte, qu'on peut dire être autant néceſſaires qu'elles ſont élevées au-deſſus de toutes les autres : Le ſaint Concile exhorte les Princes Chrétiens à les y établir ; afin de contribuer parlà à la défenſe & à l'accroiſſement de la Foi, de même qu'au maintien & à la conſervation de la ſaine doctrine.

XXIII. Seconde partie du Décret. Sur les Prédicateurs.

Dans la ſeconde partie du Décret, il eſt dit que la prédication de l'Evangile étant la principale fonction des Evêques ; le Saint Concile ordonne que tous les Evêques, Archevêques, Primats, & tous ceux qui ſont prépoſés à la conduite des égliſes, ſeront obligés de prêcher eux-mêmes le Saint Evangile de Jeſus-Chriſt, s'ils n'en ſont légiti-

mement empêchés ; & quand ils ne le pourront pas, de mettre en leur place des personnes capables de s'acquitter de cette fonction d'une maniere utile pour le salut des ames. Les Curés & tous ceux qui ont la conduite de quelque église ayant charge d'ames, auront soin, du moins tous les Dimanches & les fêtes solemnelles, de donner la nourriture spirituelle à leurs peuples, ou par eux mêmes, s'il n'y a pas d'empêchement légitime, ou par des ecclésiastiques propres à ce ministere, s'il y a des raisons solides qui les en empêchent. Si après avoir été avertis, ils y manquent pendant trois mois, ils y seront contraints par les censures ecclésiastiques, ou par quelqu'autre voye, selon la prudence de l'Evêque ; nonobstant toute exemption. Les Réguliers de quelque Ordre qu'ils soient, ne pourront prêcher même dans les églises de leur Ordre, sans l'approbation de leurs Supérieurs, ni sans s'être présentés en personne aux Evêques, & leur avoir demandé leur bénédiction. (Nous verrons dans la suite que cette bénédiction étoit une véritable approbation, que l'Evêque pouvoit leur refuser pour les églises de leur Ordre comme pour les autres églises.) Quant aux églises qui ne sont point de leur Ordre, ils ne pourront prêcher sans la permission de l'Evêque, laquelle sera accordée gratuitement. Les Evêques auront soin qu'aucun Prédicateur ne soit inquiété sans raison, ni exposé à la calomnie par de fausses informations ou autrement.

Le Pape ayant mandé à ses Légats de soutenir les Religieux contre les Evêques ; &

ceux-ci voulant maintenir leurs droits, cette dispute fit craindre au Cardinal de Monté, qu'on ne donnât quelque atteinte aux priviléges accordés par les Papes, & qu'on n'assujettît les monasteres aux Evêques, comme ils l'avoient été dans leur origine. Mais Pighin auditeur de Rote trouva un expédient qui leva les difficultés. Il dit qu'il falloit donner aux Evêques le pouvoir de travailler au rétablissement des Leçons de Théologie dans les monasteres, non en qualité d'Evêques, mais comme délégués du S. Siége; c'est-à-dire, qu'en cela ils agiroient par l'autorité du Pape & en son nom. C'est pourquoi l'on trouve en plusieurs endroits de ce Décret ces mots, comme délégués en cela du Siége Apostolique: Ce qui fut d'un grand usage dans toute la suite du Concile, quand on vouloit rendre quelque chose aux Evêques, sans rien diminuer de l'autorité du Pape. Pallavicin convient que c'est la premiere fois qu'on s'est servi de cette formule.

IX.

Quatre jours après la cinquiéme Session on tint une Congrégation générale, à laquelle présida Marcel Cervin Cardinal de Sainte Croix, parce que de Monté étoit malade. On y proposa la matiére de la justification, comme celle qui devoit suivre naturellement celle du péché originel, suivant la méthode de la Confession d'Ausbourg que le Concile se proposoit d'examiner toute entiére. On chargea quelques Théologiens de travailler sur cette importante matiére, que l'on réduisit à six articles; & l'on exposa toutes les erreurs des

XXIV. Congrégation où l'on examine la matiére de la justification, & de la résidence des Evêques. Arrivée des Ambassadeurs du Roi de France.

nouveaux hérétiques qui y avoient rapport. Dans la Congrégation suivante, on prit pour sujet de la réformation l'article de la résidence des Evêques, dont le Cardinal de Monté montra solidement la nécessité absolue. Mais l'Evêque de Véronne représenta, qu'envain on obligeroit les Evêques de résider, si on ne rétablissoit en même tems leur autorité, à laquelle les exemptions & les privilèges des Religieux avoient donné une si mortelle atteinte. Il conclut qu'il falloit remédier à cet abus, en établissant la résidence. Cet avis fut appuyé, & on chargea quelques Prélats d'en dresser le Décret, pour être ensuite examiné. Il y eut le vingt-huitiéme du même mois une nouvelle Congrégation, où assisterent quarante-cinq Théologiens, pour examiner les différens articles ausquels on avoit réduit les erreurs des Protestans sur la matiére de la justification. On discuta fort au long dans cette Assemblée & les suivantes, comment l'homme se prépare à la justification, en quoi elle consiste essentiellement, à quoi il faut l'attribuer, & ce que l'on doit entendre par cette Foi à laquelle l'Ecriture l'attribue. Le vingt-sixiéme de Juin on vit arriver à Trente, trois Ambassadeurs du Roi de France, d'Ursé, Lignieres, & Pierre Danez. Il y eut quelques contestations sur le rang qu'on leur donneroit ; mais ils s'accorderent avec les Ambassadeurs du Roi des Romains, & furent placés immédiatement après ceux de l'Empereur. Leurs lettres de créance étoient datées de Fontainebleau le trentiéme de Mars 1545. Le Roi François I y témoignoit le désir qu'il auroit d'assister au

Concile en personne, & donnoit plein pouvoir à ses Ambassadeurs, de faire tout ce qui seroit jugé nécessaire pour la conservation de la Foi, & la réforme du Clergé & des autres membres de l'Eglise. Pierre Danez fit un long & savant discours, où il louoit la piété des Rois de France, leur zèle pour la Religion chrétienne & leur attachement au Saint Siége. Entrant ensuite dans le détail des bienfaits que l'Eglise Romaine avoit reçus de la France, il rapporta ce qu'avoient fait en particulier Pepin & Charlemagne; & dit que les Papes persécutés n'avoient jamais trouvé d'asile plus assuré que ce Royaume. Le premier des Légats répondit à ce discours d'une maniére très-propre à satisfaire les Ambassadeurs de France.

XXV. On propose la translation du Concile. Querelle scandaleuse entre deux Evêques.

Le quinziéme de Juillet on tint une Congrégation dans laquelle on nomma quatre Evêques, pour dresser les Décrets sur ceux des articles de la justification qui avoient déja été examinés. On demanda ensuite à tous les Prélats leur avis sur les autres articles. L'Archevêque de Corfou répondit lorsqu'on le pria d'opiner, qu'il ne s'étoit point préparé sur cette matiére, parce qu'il n'avoit songé qu'à sortir de Trente, où il ne voyoit aucune sûreté, les ennemis étant à la veille d'en faire le siége. L'Archevêque de Sienne dit qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & que pour lui il ne songeoit qu'à se retirer promptement. La consternation s'étant mise dans l'Assemblée, les Légats sortirent, & écrivirent sur le champ au Pape, pour le prier de considérer le danger où ils se trouvoient; que tout étoit

plein de soldats autour de Trente ; que les Luthériens ne manqueroient pas d'y entrer au premier jour ; que la garnison ne seroit pas en état de leur résister ; & que c'étoit une conjoncture des plus favorables pour transférer le Concile. Mais le Pape ne jugea pas à propos de suivre leur avis, & leur ordonna de continuer le Concile à Trente. Il venoit de faire une Ligue avec l'Empereur contre les Protestans ; & la guerre qui donnoit tant d'inquiétude aux Légats, étoit une condition essentielle du Traité. Le Pape fournissoit de l'argent & des troupes pour cette guerre, & elle n'étoit entreprise que pour appuyer le Concile, & forcer les Protestans de s'y soumettre. Ainsi le Pape ne voulut point pour lors entrer dans les vues des Légats, sachant bien que la translation qu'ils demandoient, feroit beaucoup de peine à l'Empereur. Dans une Congrégation générale qui se tint deux jours après, on examina les articles proposés dans la précédente, sur la matiére de la justification. L'Evêque de la Cava, qui avoit avancé dans une autre Congrégation, que la justification devoit être attribuée à la foi seule, entreprit encore dans celle-ci de défendre son sentiment. Tout le tems se passa à l'écouter, & les Peres s'étoient déja levés pour sortir de la salle, lorsque l'Evêque de Chiron dit en particulier à deux autres Prélats, qu'on ne pouvoit l'excuser d'ignorance ou d'effronterie. L'Evêque de la Cava s'approchant, lui demanda ce qu'il avoit à dire contre lui. L'Evêque de Chiron répeta ce qu'il venoit de dire. L'Evêque de la Cava repoussa cette injure par d'autres plus grof-

siéres, & s'oublia jusqu'à frapper son Collégue. Les Peres troublés & indignés de cette action, ordonnerent une Assemblée pour délibérer sur la punition que méritoit le Prélat qui s'étoit porté à un tel excès. Elle se tint l'après midi du même jour. Les avis y furent assez partagés : les uns inclinoient à la douceur, d'autres demandoient une punition rigoureuse. Enfin l'Evêque fut enfermé dans un monastére de la ville, jusqu'à ce qu'on eut informé le Pape de cette affaire. Il en fut fort touché, & fit écrire à ses Légats de la juger avec sévérité. Elle fut jugée le vingt-huitiéme de Juillet. L'Evêque par Sentence du Concile fut condamné à sortir de Trente pour ne plus reparoître dans le Concile, & aller se jetter aux pieds du Pape pour lui demander l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encourue. Mais le Pape permit à ses Légats de l'absoudre, & de le renvoyer à son Evêché, s'ils le jugeoient à propos.

XXVI. Diverses contestations.

Il y eut dans les Congrégations suivantes d'assez vives contestations, au sujet de la prorogation de la Session qui avoit été indiquée pour le vingt-neuviéme de Juillet. On y proposa encore la translation du Concile, à laquelle les Impériaux s'opposerent fortement. Enfin les Légats firent tant d'instance auprès du Pape, qu'il y consentit, supposé qu'elle fût approuvée & désirée du plus grand nombre des Peres. On suspendit les Congrégations depuis le premier jusqu'au douziéme d'Août, afin que l'on pût vacquer à la priere, pendant le Jubilé que le Pape venoit de publier pour l'heureux succès de la guerre. Dans les Congrégations du dou-

ziéme & du treiziéme d'Août, la plûpart des Prélats conclurent à transférer le Concile, sur la demande que les Légats en avoient faite de nouveau; mais les Impériaux s'y étant encore opposés de la part de l'Empereur, l'affaire n'alla pas plus loin, & l'on ne pensa plus qu'à reprendre l'examen des matieres qui regardoient la Foi. On employa plusieurs Congrégations à examiner la doctrine de Luther, sur le libre arbitre, la prédestination, le mérite des bonnes œuvres, & quelques autres points qui ont rapport à la justification. Ensuite il fut arrêté que l'on feroit deux Décrets: que dans l'un on établiroit la Doctrine de l'Eglise sur cette matiere, & dans l'autre on anathématiseroit la doctrine opposée: que l'on mettroit séparément les anathêmes sous le titre de Canons, & la Doctrine sous le titre de Décret. Le Cardinal Cervin fut chargé de la composition du Décret des Canons; & on tint jusqu'au mois de Janvier un grand nombre de Congrégations, soit de Prélats, soit de Théologiens, où ce Cardinal conféroit sur son travail, afin de profiter des avis des uns & des autres.

Cependant on ne négligeoit point l'affaire de la Réformation. Comme l'on avoit souvent agité la question si la résidence des Evêques étoit de droit divin, les Légats craignant que l'on n'allât plus loin que le Pape ne vouloit, l'informerent de la disposition des esprits. Sa réponse fut qu'ils ne devoient pas souffrir que l'on agitât davantage cette question; que le Concile devoit se borner à réformer les abus, & que la non résidence en étant un, il falloit seu-

ſement ordonner des peines contre ceux qui ne réſideroient pas. Le Pape avertiſſoit en même tems les Légats, de veiller à ce que les Cardinaux qui poſſédoient des Evêchés, ne fuſſent point ſoumis aux mêmes peines que les autres Evêques, s'ils ne réſidoient pas. Quoique les Légats fuſſent fort exacts à faire exécuter les ordres du Pape, & ſe bornaſſent ſcrupuleuſement à ne propoſer que l'obligation de réſider, la plûpart des Théologiens, & ſur-tout les Dominicains, ſoutenoient que l'on devoit décider que la réſidence étoit de droit divin. Dans la Congrégation du troiſiéme de Janvier 1547, les Evêques & ſur-tout les Eſpagnols, demanderent la même choſe; & il y eut ſeulement quelques Evêques d'Italie qui s'y opposerent. Le Cardinal de Monté s'étendit beaucoup ſur l'inutilité & les inconvéniens prétendus de cette déciſion, & il fut conclu qu'attendu la proximité de la Seſſion, on n'entreroit point dans la queſtion ſi la réſidence étoit de droit divin, mais que l'on ſe contenteroit d'obliger ceux qui ſont chargés du ſoin des ames, à réſider ſous les peines que le Concile jugeroit à propos de décerner. Le lendemain quatriéme du même mois, il ſe tint une Congrégation générale, où l'on requit qu'en conſéquence de la concluſion de la veille, les Cardinaux qui poſſédoient des Evêchés, fuſſent tenus de réſider dans leurs Diocèſes. Le Cardinal de Monté dit qu'il étoit prêt auſſi-bien que ſes Collégues, de proteſter à l'Aſſemblée qu'ils ſeroient très-religieux obſervateurs de cette loi; mais qu'il croyoit que par le reſpect qu'on devoit porter à leur

dignité, on ne devoit point les nommer dans le Décret, parce que ce seroit en quelque maniere les offenser, & les accuser de ne point résider. Dans la Congrégation du huitiéme du même mois, on demanda qu'il fût fait défense à tous particuliers, même aux Cardinaux, de posséder en titre plusieurs églises. Le Cardinal de Monté dit qu'il n'étoit pas possible de pourvoir en même tems à tout, & qu'il falloit remettre cette affaire à un autre tems. On demanda avec beaucoup d'instance qu'on mît à la tête des Décrets, *Le saint Concile représentant l'Eglise Universelle*, à cause de l'importance des matieres qui y étoient décidées. Mais les Légats s'y opposerent, & par leurs raisons fermerent la bouche aux Prélats, sans les satisfaire. Dans les dernieres Congrégations qui se tinrent avant la Session, on changea quelques mots dans les Décrets de la Foi, que le Cardinal Cervin avoit été chargé de dresser.

X.

XXVII. Sixieme Session. De la justification. Le 13 Janvier 1547.

Tout étant ainsi arrêté, on tint la sixiéme Session le treiziéme de Janvier 1547, jour de l'Octave de l'Epiphanie. Les deux Légats de Monté & Cervin y présiderent. (Polus étoit retourné à Rome.) Il y avoit deux autres Cardinaux, Pacheco & Madrucce, dix Archevêques, quarante-cinq Evêques, les Procureurs du Cardinal d'Ausbourg & de l'Archevêque de Trèves, deux Abbés, & cinq Généraux d'Ordres. Comme l'Empereur n'approuvoit pas les Décrets qui devoient y être publiés, & avoit donné ordre à ses Ambassadeurs de sortir de Trente, ceux de France refuserent de se

trouver à la Session, pour ne point faire de peine à ce Prince. Il n'y avoit point alors à Trente d'autres Ambassadeurs. Après la Messe solemnelle & le Sermon, on chanta les Litanies, un Diacre lut l'Evangile pour les SS. Docteurs, *Vous êtes le Sel de la terre*; & le Cardinal de Monté premier Legat fit un Discours, après lequel il entonna le *Veni Creator*. Les Peres prirent ensuite leur place suivant l'ancienneté de leur Sacre. L'Archevêque de Spalatro qui avoit célébré la Messe, reçut des Légats les deux Décrets qui devoient être publiés dans cette Session, l'un sur la Justification, l'autre de la Résidence; monta sur l'ambon & en fit la lecture à haute voix, commençant par le premier qui comprenoit seize Chapitres, avec trente-trois Canons contre les hérétiques. Il renferme une lumiere admirable, & on ne voit rien de plus beau dans les Conciles des siécles de l'Eglise les plus éclairés. Nous voudrions qu'il nous fût permis de le rapporter ici tout entier; & c'est avec une vraie peine que nous nous voyons contraints de nous borner à une idée très-sommaire.

XXVIII. De quelle maniere le pécheur parvient à la justification.

Les Peres remarquent d'abord que chacune des dispositions qui conduisent à la justification, est l'effet d'une grace actuelle & prévenante, que Dieu ne doit point au pécheur. L'homme a pû se briser & se donner la mort, mais il ne peut par ses propres forces & sans la grace du Libérateur, ni guérir ses plaies, ni même concevoir un désir salutaire de sa guérison. C'est ce qui l'oblige de ne compter ni sur ses résolutions ni sur ses efforts, mais de tout deman-

der, & de tout attendre de la pure miséricorde de Dieu par les mérites de Jesus-Christ. Le premier dégré, la premiere disposition pour arriver à la justice, est de croire fermement les vérités que Dieu a révélées & les biens qu'il a promis. Le Concile marque que cette foi, dès sa naissance même, renferme un mouvement libre de la volonté vers Dieu, *Liberè moventur in Deum :* ce qui suppose qu'elle n'est pas sans quelque étincelle de l'amour divin. Car la volonté ne commence à se tourner vers Dieu, que quand elle commence à l'aimer; l'amour étant, selon saint Augustin, le poids qui meût l'ame & tourne la volonté. La révélation découvre au pécheur des vérités terribles & des vérités consolantes. De la considération de ces deux sortes de vérités, Dieu fait naître dans l'ame du pecheur deux autres dispositions marquées par le Concile, qui sont la crainte de sa justice de Dieu & l'espérance du pardon. Le pécheur abattu par la crainte, se releve en se tournant vers la miséricorde de Dieu. Il y découvre une ressource assûrée, & se jette par une vive confiance fondée sur les mérites de Jesus-Christ, entre les bras de cette miséricorde infinie. Ce précieux acte d'espérance n'est pas sans un commencement du saint amour; rien ne pouvant préparer les voies à la charité que la charité même. Mais l'amour de Dieu a trop de part à la conversion, pour n'en faire point une mention expresse. Aussi le saint Concile demande-t-il que le pécheur commence à aimer Dieu comme source de toute justice. Il veut que ce soit par ce motif, qu'on se

sorte à haïr & à détester ses péchés. Il veut enfin qu'on prenne une ferme résolution d'observer les divins commandemens, dont le premier & le plus grand est d'aimer Dieu de tout notre cœur. Mais aucune de ces dispositions qui précédent la justification ne la mérite, puisque, selon l'Apôtre, nous sommes justifiés gratuitement.

XXIX. De la nature & des effets de la justification.

Après avoir exposé de quelle maniere le pécheur parvient à la justification, le Concile en explique la nature & les effets. Elle ne consiste pas seulement dans la rémission des péchés, mais aussi dans la sanctification & le renouvellement intérieur de l'ame. En sorte que le pécheur par cette grace ineffable, devient véritablement juste, ami de Dieu, & héritier de la vie éternelle. C'est le Saint-Esprit qui opére en lui ce merveilleux changement, en formant dans son cœur les saintes habitudes de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, qui l'unissent intimément avec Jesus-Christ, & en font un membre vivant de son Corps. Car ce n'est point la Foi seule qui éleve l'homme à cette haute dignité. Elle est le commencement du salut, le fondement & la racine de toute justification : mais si elle n'est jointe à l'espérance & à la charité, elle est morte, & par conséquent incapable de justifier les pécheurs & de les rendre agréables à Dieu. Les hommes ainsi devenus justes par la grace de Jesus-Christ, ne se bornent pas au dégré de justice qu'ils ont reçu; mais ils s'avancent de vertu en vertu, & deviennent plus justes de jour en jour par la priere, la mortification, la pratique des bonnes œuvres, & l'observation exacte de la Loi de

Dieu & des maximes de l'Evangile. En les accompliſſant, ils éprouvent combien eſt véritable ce que dit l'Ecriture ; que les commandemens de Dieu ne ſont point peſans, & que le joug de Jeſus-Chriſt eſt doux & ſon fardeau léger ; parce qu'étant enfans de Dieu, ils l'aiment, & que l'aimant ils trouvent de la facilité & de la douceur à lui obéir & à faire ſa ſainte volonté. Si Dieu, pour leur faire ſentir le beſoin qu'ils ont de ſa grace, & les rendre plus humbles & plus vigilans, paroît quelquefois leur cacher ſon viſage, ſe retirer d'eux, & les laiſſer à leur propre foibleſſe ; ils ne ſe découragent & ne ſe troublent point : mais ſachant que Dieu ne leur commande point des choſes impoſſibles ; & qu'en commandant, il avertit de faire ce que l'on peut, & de demander ce que l'on ne peut pas, ils s'adreſſent à lui par la priere, avec une humble & ferme confiance, qu'ils obtiendront les ſecours qui leur ſont néceſſaires, pour marcher juſqu'à la fin dans la voie de la juſtice.

Ils croient fermement que ce grand don de la perſévérance ne leut peut venir que de Dieu, qui eſt tout-puiſſant pour ſoutenir juſqu'à la fin celui qui eſt debout, comme pour relever celui qui eſt tombé : ils croient également que cette grace n'eſt point accordée à tous ceux qui ſont juſtifiés : ils n'ont point d'aſſûrance entiére & abſolue que Dieu la leur accordera : & ces grandes vérités que la Foi leur apprend, ne leur cauſent pas la moindre inquiétude, parce que la Foi leur apprend en même tems, qu'ils doivent mettre & établir une con-

fiance très-ferme dans le ſecours de Dieu, qui achévera & perfectionnera le grand ouvrage de leur ſanctification & de leur ſalut qu'il a commencé, en opérant en eux la volonté & l'action. Mais cette confiance que Dieu leur commande, ne les empêche point de travailler à leur ſalut avec crainte & tremblement, parce qu'ils connoiſſent le fonds de corruption, d'ingratitude & d'orgueil qui eſt encore en eux, & quels ſont les ennemis contre qui ils ont à combattre : & ce ſaint tremblement, ſans diminuer leur confiance, les tient dans une vigilance continuelle, les humilie profondément ſous la main de Dieu, & leur fait employer tous les moyens que la Religion leur fournit, pour demeurer fidéles à Dieu, & ne pas retomber dans le malheureux état d'où ils ſont ſortis. Ils s'animent encore à la pratique de toutes les vertus, par la vûe de la récompenſe qui leur eſt réſervée, après qu'ils auront fidélement combattu juſqu'à la fin de la carriere. Ils ſavent que ſi la gloire éternelle eſt une grace promiſe aux enfans de Dieu par miſéricorde à cauſe de Jeſus-Chriſt, elle eſt auſſi une récompenſe qui, ſelon la promeſſe de Dieu même, doit être fidélement rendue à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites. Car la Foi leur apprenant que Jeſus-Chriſt lui-même influe, pour ainſi dire, & répand continuellement ſa vertu dans ceux qui ſont juſtifiés, comme le chef dans ſes membres, & le ſep de la vigne dans ſes branches : que cette divine vertu précéde, accompagne & ſuit toujours leurs bonnes œuvres, qui ſans elle ne pourroient être en aucune ma-

niere agréables à Dieu ni méritoires; ils ne peuvent pas douter que ces bonnes œuvres qui ont la vertu de Dieu pour principe, ne méritent dans ceux qui sont justifiés, une augmentation de justice & de sainteté dans cette vie, & la gloire éternelle dans l'autre, dans un dégré proportionné. Mais ils sont bien éloignés de prendre de là occasion de mettre leur confiance & de se glorifier en eux-mêmes, & non pas dans le Seigneur. Car ils n'oublient point que si les Chrétiens ont quelques mérites, c'est uniquement parce que la bonté de Dieu est si grande, qu'il veut bien que ses propres dons deviennent leurs mérites.

XXX. Canons sur la justification.

Le Concile après avoir expliqué fort au long la Doctrine Catholique touchant la justification, condamne en détail & en particulier par trente-trois Canons, tous accompagnés d'anathêmes, les erreurs contraires à cette Doctrine. Nous les rapporterons ici, afin que l'on puisse apprendre exactement ce que pensoient les nouveaux hérétiques sur cette importante matiere. Car le Concile n'a point prétendu condamner des erreurs imaginaires, & que personne ne soutenoit. Ce n'a jamais été la conduite de l'Eglise, ni des Conciles généraux, qui la représentent.

I. Si quelqu'un dit qu'un homme peut être justifié devant Dieu par ses propres œuvres, faites seulement selon les lumieres de la nature, ou selon les préceptes de la Loi, sans la grace de Dieu méritée par Jesus-Christ; qu'il soit anathême.

II. Si quelqu'un dit que la grace de Dieu méritée par Jesus-Christ, n'est donnée qu'afin

seulement

ſeulement que l'homme puiſſe plus aiſément vivre dans la juſtice, & mériter la vie éternelle, comme ſi par le libre arbitre ſans la grace, il pouvoit faire l'un & l'autre, quoique pourtant avec peine & difficulté; qu'il ſoit anathême.

III. Si quelqu'un dit que ſans l'opération prévenante du Saint Eſprit & ſans ſon ſecours, un homme peut faire des actes de foi, d'eſpérance, de charité, & de repentir, tels qu'ils doivent être pour obtenir la grace de la juſtification. Qu'il ſoit anathême.

IV. Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû & excité de Dieu, en donnant ſon conſentement à Dieu qui l'excite & l'appelle, ne coopere en rien à ſe préparer & à ſe mettre en état d'obtenir la grace de la juſtification, & qu'il ne peut refuſer ſon conſentement, s'il le veut; mais qu'il eſt comme une choſe inanimée, ſans rien faire, & purement paſſif. Qu'il ſoit anathême. (Lainez Jéſuite, député de ſa Société dont nous rapporterons ailleurs la naiſſance & les progrès, démanda que l'on fît un changement à ce Canon; parce que le terme *motum mû* employé par le Concile pour marquer l'action de Dieu ſur le libre arbitre, lui paroiſſoit trop fort. Mais les Peres rejetterent ſa demande avec indignation en diſant : *Foràs Pelagiani*, Chaſſez les Pélagiens.

V. Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam le libre arbitre de l'homme eſt perdu & éteint, que ce n'eſt qu'un nom ſans réalité, ou enfin une fiction & une vaine imagination que le démon a introduite dans

l'Eglise. Qu'il soit anathême.

VI. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rendre ses voies mauvaises, mais que Dieu opere les mauvaises œuvres, aussi-bien que les bonnes, non seulement en tant qu'il les permet, mais proprement & par lui-même; ensorte que la trahison de Juda n'est pas moins son propre ouvrage, (de Dieu) que la vocation de Saint Paul. Qu'il soit anathême.

VII. Si quelqu'un dit que toutes les actions qui se font avant la justification, de quelque maniere qu'elles soient faites, sont de véritables péchés; ou qu'elles méritent la haine de Dieu; ou, que plus un homme s'efforce de se disposer à la grace, plus il péche griévement. Qu'il soit anathême.

VIII. Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer qui nous porte à avoir recours à la miséricorde de Dieu, & qui est accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abstenir de pécher, est un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires. Qu'il soit anathême.

IX. Si quelqu'un dit que l'homme est justifié par la seule foi, en sorte qu'on entende par-là que pour obtenir la grace de la justification, on n'a besoin d'aucune autre chose qui y coopere; & qu'il n'est pas même nécessaire en aucune maniere, que l'homme se prépare & se dispose par le mouvement de sa volonté. Qu'il soit anathême.

X. Si quelqu'un dit que les hommes sont justes, sans la justice de Jesus-Christ, par laquelle il nous a mérité d'être justifiés; ou que c'est par cette justice même de Jesus-

Christ qu'ils sont formellement justes. Qu'il soit anathême.

XI. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jesus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grace & la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint Esprit, & qui leur est inhérente : ou bien que la grace par laquelle nous sommes justifiés, n'est autre chose que la faveur de Dieu. Qu'il soit anathême.

XII. Si quelqu'un dit que la Foi justifiante, n'est autre chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jesus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés. Qu'il soit anathême.

XIII. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à tout homme, pour obtenir la rémission de ses péchés, de croire certainement, & sans hésiter sur (ou à cause de) ses propres foiblesses & son indisposition, que ses péchés lui sont remis. Qu'il soit anathême.

XIV. Si quelqu'un dit qu'un homme est absout de ses péchés & justifié de ce qu'il (ou aussi-tôt qu'il) croit avec certitude être absous & justifié, ou que personne n'est véritablement justifié, que celui qui se croit être justifié ; & que c'est par cette seule Foi ou confiance que l'absolution & la justification s'accomplit. Qu'il soit anathême.

XV. Si quelqu'un dit qu'un homme né de nouveau (par le Baptême) & justifié, est obligé selon la Foi de croire qu'il est certainement du nombre des Prédestinés. Qu'il soit anathême.

XVI. Si quelqu'un soutient qu'il est certain d'une certitude absolue & infaillible, s'il ne l'a appris par une révélation particuliere, qu'il aura certainement le grand don de la persévérance jusqu'à la fin. Qu'il soit anathême.

XVII. Si quelqu'un dit que la grace de la justification n'est que pour ceux qui sont prédestinés à la vie; & que tous les autres qui sont appellés, sont à la vérité appellés, mais qu'ils ne reçoivent point la grace, comme étant prédestinés au mal par la puissance de Dieu. Qu'il soit anathême.

XVIII. Si quelqu'un dit que les commandemens de Dieu sont impossibles à garder, même dans celui qui est justifié & en état de grace. Qu'il soit anathême.

XIX. Si quelqu'un dit que dans l'Evangile, il n'y a que la Foi seule qui soit de précepte: & que toutes les autres choses sont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laissées à la liberté; ou que les commandemens ne regardent point les Chrétiens. Qu'il soit anathême.

XX. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié, quelque parfait qu'il puisse être, n'est pas obligé à observer les commandemens de Dieu & de l'Eglise, mais seulement à croire; comme si l'Evangile ne consistoit que dans la promesse simple & absolue de la vie éternelle, sans la condition d'observer les commandemens. Qu'il soit anathême.

XXI. Si quelqu'un dit que Jesus-Christ a été donné de Dieu aux hommes, en qualité seulement de Rédempteur, dans lequel ils doivent mettre leur confiance; & non pas aussi comme Législateur auquel ils doi-

vent obéir. Qu'il ſoit anathême.

XXII. Si quelqu'un dit qu'un homme juſtifié peut perſévérer dans la juſtice qu'il a reçue, ſans un ſecours particulier de Dieu : ou au contraire, qu'avec ce ſecours même il ne le peut pas. Qu'il ſoit anathême.

XXIII. Si quelqu'un dit qu'un homme une fois juſtifié, ne peut plus pécher ni perdre la grace, & qu'ainſi celui qui tombe dans le péché, n'a jamais été vraiment juſtifié ; ou au contraire qu'un homme juſtifié peut pendant toute ſa vie éviter toute ſorte de péchés, même les véniels, ſi ce n'eſt par un privilége particulier de Dieu, comme c'eſt le ſentiment de l'Egliſe à l'égard de la ſainte Vierge. Qu'il ſoit anathême.

XXIV. Si quelqu'un dit que la juſtice qui a été reçue, n'eſt pas conſervée & même augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres ; mais que ces bonnes œuvres ſont les fruits ſeulement de la juſtification & des marques qu'on la reçue, mais non une cauſe qui l'augmente. Qu'il ſoit anathême.

XXV. Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce ſoit, le juſte péche au moins véniellement : ou, ce qui eſt encore plus inſupportable, qu'il péche mortellement, & qu'ainſi il mérite les peines éternelles ; & que la ſeule raiſon pour laquelle il n'eſt pas damné, c'eſt parce que Dieu ne lui impute pas ces œuvres à damnation. Qu'il ſoit anathême.

XXVI. Si quelqu'un dit que les Juſtes ne doivent point, pour leurs bonnes œuvres faites en Dieu, attendre ni eſpérer de lui la récompenſe éternelle, par ſa miſéricorde & le mérite de Jeſus-Chriſt, pourvû

qu'il perſevére juſqu'à la fin en faiſant le bien & en gardant ſes commandemens. Qu'il ſoit anathême.

XXVII. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que le péché d'infidélité ; ou que la grace qu'on a une fois reçue, ne ſe perd par aucun autre péché, quelque grief & quelqu'énorme qu'il ſoit, que par celui de l'infidélité. Qu'il ſoit anathême.

XXVIII. Si quelqu'un dit que la grace étant perdue par le péché, la Foi ſe perd auſſi toujours en même tems ; ou que la Foi qui reſte, n'eſt pas une véritable Foi, quoiqu'elle ne ſoit pas vive ; ou que celui qui a la Foi ſans la Charité, n'eſt pas Chrétien. Qu'il ſoit anathême.

XXIX. Si quelqu'un dit que celui qui eſt tombé dans le péché depuis le Baptême, ne peut pas ſe relever avec le ſecours de la grace de Dieu ; ou bien qu'il peut à la vérité recouvrer la grace qu'il avoit perdue, mais que c'eſt par la ſeule foi, ſans le ſecours du Sacrement de Pénitence, contre ce que l'Egliſe Romaine & Univerſelle inſtruite par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres, a juſqu'ici cru, tenu & enſeigné. Qu'il ſoit anathême.

XXX. Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grace de la juſtification, l'offenſe eſt tellement remiſe, & l'obligation à la peine éternelle tellement effacée & abolie, qu'il ne lui reſte aucune peine temporelle à payer ſoit en cette vie ſoit en l'autre dans le purgatoire, avant que l'entrée au Royaume du Ciel puiſſe lui être ouverte. Qu'il ſoit anathême.

XXXI. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié péche, lorsqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompense éternelle. Qu'il soit anathême.

XXXII. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres d'un homme justifié, sont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié : ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le secours de la grace de Dieu & par les mérites de Jesus-Christ, dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de grace, la vie éternelle & la possession de cette même vie, pourvû qu'il meure en grace, & même l'augmentation de la gloire. Qu'il soit anathême.

XXXIII. Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique touchant la justification, exposée par le Saint Concile de Trente dans le présent Décret, on déroge en quelque chose à la gloire de Dieu, ou aux mérites de Notre Seigneur Jesus-Christ; au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre Foi y est éclaircie, & la gloire de Dieu & de Jesus-Christ y est rendue plus éclatante. Qu'il soit anathême.

XXXI. Décret de la Réformation.

On lut ensuite le Décret de la Réformation qui contient cinq chapitres. Le Concile dit que voulant travailler à rétablir la discipline ecclésiastique, qui est presqu'entiérement renversée, & à réformer les mœurs dépravées du Clergé & du peuple Chrétien; il a jugé à propos de commencer par ceux qui ont la conduite des églises majeures : étant certain que le salut des inférieurs dépend de la régularité & de la vertu de ceux

qui les gouvernent. Qu'espérant que par la miséricorde de Dieu & la vigilance du Pape, on ne verra plus à l'avenir élever au gouvernement des ames, qui est une charge capable de faire trembler les Anges, que ceux qui en seront tout-à-fait dignes, & qui depuis leur plus tendre jeunesse auront toujours mené une vie irréprochable, & auront été formés dans les exercices de la discipline ecclésiastique, conformément aux ordonnances des Saints Peres : il exhorte les Patriarches, les Primats, les Métropolitains & les Evêques, de veiller sur eux-mêmes, & surtout le troupeau que le Saint Esprit a confié à leurs soins. Qu'ils ne peuvent absolument remplir ce ministere & cette obligation, s'ils abandonnent comme des mercénaires, les troupeaux qui leurs sont confiés, & s'ils ne veillent & ne s'appliquent à la garde de leurs brebis, dont le sang leur sera demandé par le Souverain Juge. Que cependant, comme il s'en trouve quelques-uns qui par un abus qu'on ne sauroit assez déplorer, abandonnent leur bergerie & le soin des brebis qui leur sont confiées, pour vivre dans les Cours des Princes & l'embarras des affaires temporelles ; le Saint Concile renouvelle contre ceux qui ne résident pas, les anciens canons autrefois publiés contr'eux. Il ordonne de plus que si quelque Prélat, de quelque dignité & prééminence qu'il soit, (& par conséquent fut-il Cardinal) sans cause juste & raisonnable, demeure six mois de suite hors de son Diocèse, il soit privé de la quatriéme partie de son revenu ; que s'il continue de s'absenter six autres mois, il en perde

un autre quart ; que si la contumace va encore plus loin, le Métropolitain sera obligé, sous peine d'être interdit de l'entrée de l'église, de le dénoncer au Pape, qui pourra le punir, ou donner à son église un meilleur Pasteur. Et si le Métropolitain tombe dans la même faute, le plus ancien de ses suffragans, sera de même obligé de le dénoncer. (Le Concile fait sentir la grandeur du mal de la non résidence des Evêques ; mais les circonstances du tems ne lui permettent pas d'y apporter le remède nécessaire.)

A l'égard des autres ecclésiastiques dont les bénéfices demandent résidence, ils y seront contraints par les Evêques, sans que les priviléges qui exemptent pour toujours de la résidence puissent être allégués. Par rapport aux dispenses accordées seulement pour un tems, & fondées sur des raisons solides & reconnues pour telles par l'Ordinaire, elles seront conservées. En ce cas l'Evêque, comme délégué du Saint Siége, aura soin de pourvoir au soin des ames, en mettant de bons vicaires pour les gouverner, nonobstant tous priviléges, ou exemptions. Cette clause *comme délegué du S. Siége* excita des contestations dans le Concile. Elle est contraire en France à l'autorité du Roi, parce que personne ne peut en son Royaume exercer le pouvoir de délégué par le Pape, sans sa permission formelle enregistrée au Parlement. Les Prélats des églises, continue le Décret, s'appliqueront à reprimer les désordres de ceux qui leur sont soumis, & nul ecclésiastique séculier, sous prétexte d'un privilége per-

sonnel ; ni aucun régulier, demeurant hors de son Couvent, ne pourra s'exempter de la visite & de la correction de l'Ordinaire du lieu. Les Chapitres de Cathédrales & des autres églises majeures, ne se pourront soustraire à la visite de leurs Evêques. Il ne sera permis à aucun Evêque, sous quelque prétexte que ce puisse être, de faire les fonctions épiscopales dans le Diocèse d'un autre Evêque, sans la permission expresse de l'Ordinaire du lieu. Quelques Evêques demanderent qu'on mît à la tête du Décret en parlant du Concile ces mots, *représentant l'Eglise Universelle*. D'autres vouloient qu'on décidât la résidence de droit divin & que l'on nommât les Cardinaux dans le Décret. Mais il passa tel qu'il est, à la pluralité des voix. Le Président indiqua ensuite, du consentement du Concile, la Session suivante pour le troisiéme de Mars.

XI.

XXXII. Congrégation sur les Sacremens.

Pour s'y préparer, on tint une Congrégation générale dès le quinziéme de Janvier. Le premier Légat dit que rien n'avoit plus de rapport à la justification, que les Sacremens qui sont les moyens par lesquels ont est justifié, & qu'ainsi il croyoit qu'ils devoient être la matiére de la Session suivante, & que l'on pourroit encore y délibérer sur les moyens de lever les obstacles de la résidence. Cet avis fut approuvé, & l'on convint de commencer par les Sacremens en général. Dans une autre Congrégation qui se tint deux jours après, le premier Légat dit que dans celles où l'on traiteroit de la réformation, un des Présidens du Concile entreroit dans le détail des dif-

ficultés que l'on formoit contre la résidence. Les Peres furent ravis de ce que l'on ne regardoit point encore cette affaire comme finie ; parce qu'ils espéroient toujours que l'on déclareroit la résidence de droit divin. Dans cette même Congrégation, on lut un extrait de plusieurs propositions tirées des livres de Luther & de ceux de sa secte, sur les Sacremens en général, & sur le Baptême & la Confirmation. Ces propositions furent ensuite examinées par les Théologiens dans les assemblées particulieres. Nous verrons par la condamnation qui en sera faite dans la Session, les erreurs qu'elles renfermoient. On chargea aussi plusieurs Canonistes de marquer les abus qu'il y avoit à réformer dans l'administration des Sacremens. Ils dresserent un Décret dont les principaux articles étoient, que les Sacremens seroient administrés gratuitement ; & que le Baptême ne seroit donné que dans les églises où il y a des fonts baptismaux, à moins que l'Evêque ne permît de le donner dans d'autres églises, à cause de la trop grande distance des lieux. Les Evêques députés pour former le Décret concernant la Foi, dresserent quatorze Canons sur les Sacremens en général, dix sur le Baptême & trois sur la Confirmation. On se borna à condamner les nouvelles hérésies, sans toucher aux opinions qui partageoient les Théologiens Catholiques : ce qui fit que chacun fut content. Mais il y eut de grandes contestations, quand il fut question de dresser le Décret qui expliqueroit la doctrine. Il n'étoit pas possible d'employer les termes de l'une des opinions, sans paroitre rejetter le sentiment opposé. &

c'eſt ce que l'on vouloit éviter, dans la crainte de cauſer quelque diviſion. Les Légats en écrivirent à Rome, & demanderent en même tems comment ils devoient ſe conduire dans la prochaine Seſſion. Le Pape répondit dans le mois de Février, que l'explication de la doctrine ſur les Sacremens pouvant occaſionner de la diviſion parmi les Théologiens, il falloit omettre les chapitres, & ſe contenter de publier les Canons avec anathême. Il ajoûta que l'on devoit auſſi ſupprimer le Mémoire des Canoniſtes, ſur les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration du Baptême & de la Confirmation.

XXXIII. On examine la matiere de la Réformation.

On tenoit tous les jours, excepté les Dimanches, des Congrégations particulieres pour examiner les Articles de la Réformation. Le 24 de Février il y en eut une générale, où l'on propoſa les Décrets qui avoient été formés ſur cette matiere. Le Cardinal Pacheco & un grand nombre d'autres Prélats Eſpagnols, ne vouloient point qu'on donnât aux Evêques le titre de Délégués du ſaint Siége; mais le premier Légat arrêta leurs plaintes par ſes exhortations. Dans la Congrégation du lendemain il dit aux Peres du Concile, qu'il vouloit leur faire lecture d'une Lettre du Cardinal Farnèſe, qui leur apprendroit que le Pape avoit fait un Décret pour obliger les Cardinaux à la Réſidence; & ordonner à ceux qui avoient pluſieurs Evêchés, de n'en conſerver qu'un ſeul. L'intention du Pape en donnant ce Décret, étoit d'engager le Concile à laiſſer à ſa déciſion ce qui regardoit la Réforme. C'étoit le conſeil que lui avoit

donné le Cardinal Cervin. Cette nouvelle donna une grande joie à tous les Prélats, mais ne les empêcha point de travailler de leur côté au grand ouvrage de la Réformation. On examina donc ce qui regardoit la pluralité des bénéfices qui demandent résidence; & comme les dispenses que le Pape étoit dans l'usage d'accorder, étoient un grand obstacle au dessein qu'avoit le Concile de détruire cet étrange abus, plusieurs Peres vouloient faire mettre dans le Décret, que l'on n'en donneroit plus à l'avenir. D'autres en plus grand nombre n'étoient pas d'avis que l'on examinât celles qui avoient déja été obtenues, ni que l'on suivît le Décret d'Innocent IV, qui ordonne qu'elles soient admises si on les trouve bonnes, ou qu'on ait recours à Rome si elles sont douteuses. Ce seroit le moyen, disoient-ils, de les faire toutes approuver; puisqu'il est indubitable que Rome ne manquera jamais de déclarer qu'elles sont légitimes. Enfin on proposa d'abolir entiérement ces dispenses; & ce fut le sentiment de plusieurs Peres. Les autres prétendoient qu'il falloit seulement en retrancher les abus. La dispute dura plusieurs jours: les uns disant que c'étoit ôter au Pape son autorité; les autres, qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire que le mal ne fût pas mal. De-là vint une autre question, savoir, si la pluralité des Bénéfices est défendue par la Loi divine. C'étoit le sentiment de tous ceux qui croyoient la Résidence de droit divin; d'où ils concluoient que le Pape n'en pouvoit dispenser. D'autres prétendoient que cette pluralité n'étoit défendue que par les

Canons. Les Légats voyoient avec un extrême déplaisir cette contestation, parce qu'elle réveilloit la question de la Résidence, & leur paroissoit ébranler l'autorité du Pape. L'Evêque d'Astorga voyant qu'il n'y avoit pas moyen de s'accorder sur l'Article des Dispenses, proposa au Concile de défendre les Commendes & les unions à vie, qui ne sont que des prétextes pour pallier l'abus de la pluralité, disant qu'on ne devoit pas souffrir un scandale si public & si honteux. Mais cet avis déplut fort aux Evêques Italiens qui possédoient de semblables Bénéfices.

XXXIV. Le Pape veut évoquer cette affaire. Mésures qu'il prend à ce sujet. Mémoire présenté aux Légats par plusieurs Evêques.

Dans le tems qu'on agitoit ces questions, les Légats reçurent une Bulle, par laquelle le Pape évoquoit à Rome ce qui regardoit la Réformation. Avant que de la produire, ils voulurent auparavant sonder les esprits, en faisant dire aux Evêques par leurs Confidens, que puisqu'il y avoit tant de difficultés sur la Réformation, l'on feroit bien de renvoyer toute l'affaire au Pape. Mais presque tous les Peres s'y opposerent très-fortement, disant que ce seroit blesser l'honneur du Concile. Les Légats comprirent par là que la Bulle n'étoit pas de saison, & prirent le parti de la supprimer. Ils en écrivirent au Pape, & lui manderent en même tems que la disposition des esprits ne permettoit pas d'espérer qu'on lui remît toute l'affaire de la Réformation; qu'ils croyoient que l'on pourroit la partager, & lui laisser ce qui concerne les Cardinaux & les Dispenses. Mais ils ajoutoient pour plus grande sûreté, qu'il étoit à propos de prévenir le Concile, en publiant à

Rome une Bulle, sous le titre de *Réformation de la Cour*, à laquelle personne ne trouveroit à redire, parce que c'étoit là sa propre affaire, & qu'il ne seroit pas nécessaire de publier cette Bulle à Trente. Ils avertissoient néanmoins le Pape, que le Concile ne se contenteroit pas d'un Réglement pour l'avenir, mais qu'il demanderoit la révocation des Dispenses qui causoient actuellement du scandale dans l'Eglise. Pacheco & plusieurs autres Prélats voyant qu'on ne prenoit aucune résolution dans les Congrégations, & que les Légats dissimuloient les raisons les plus fortes & les plus solides, s'assemblerent au nombre de vingt, & résolurent de changer de méthode & de donner leurs demandes par écrit. Ils dresserent donc un Mémoire pour être remis aux Légats, dans lequel ils demandoient entre autres choses: Qu'on abolît comme scandaleuses, toutes les Dispenses au sujet des Bénéfices: Que les Cardinaux fussent obligés à résider dans leurs Evêchés au moins six mois de l'année, comme il avoit été ordonné aux autres Evêques dans la Session précédente: Qu'avant toutes choses, la Résidence fût déclarée de droit divin: Que les Cardinaux, comme les autres Prélats, n'eussent qu'un Evêché, & qu'on supprimât la pluralité des autres Bénéfices à charge d'ames, non-seulement en la défendant pour l'avenir, mais encore en révoquant toutes les Dispenses qui auroient été accordées, sans excepter les Cardinaux ni les autres, à moins qu'il n'y eût de justes causes qui seroient prouvées devant l'Evêque: Que les Unions à vie fussent toutes révoquées, comme ser-

vant de prétexte à la pluralité : Que les Cures ne fussent données qu'après un rigoureux examen : Qu'on ne fît aucun Evêque qu'après avoir informé juridiquement sur les lieux, de sa vie & de ses mœurs.

XXXV. Lettre des Légats au Pape contre les Evêques.

Ce Mémoire donna beaucoup d'inquiétude aux Légats, moins parce qu'il tendoit (selon eux) à restraindre l'autorité du Pape & à étendre la jurisdiction épiscopale, que parce qu'ils craignoient que cette nouvelle maniere de proposer ses demandes, par écrit & en s'unissant plusieurs ensemble, ne tirât à conséquence pour la suite. Ils se contenterent néanmoins de demander du tems pour y penser ; & dans le moment ils envoyerent au Pape une copie du Mémoire, en lui représentant que les Evêques se donnoient de jour en jour plus de liberté ; qu'ils parloient des Cardinaux sans aucun respect, jusqu'à dire publiquement qu'il falloit les réformer ; qu'ils n'épargnoient point le Pape lui-même, & disoient hautement qu'il ne donnoit que des paroles, & qu'il ne tenoit le Concile, que pour amuser le Public sous une vaine espérance de Réformation. Ils ajoutoient qu'à l'avenir il seroit difficile de contenir les Evêques, parce qu'ils s'assembloient souvent entre eux & formoient des cabales ; qu'enfin il seroit à propos de publier à Rome quelque réforme avant la Session. Ils supplioient ensuite le Pape de leur prescrire ce qu'ils devoient faire. Que pour eux ils croyoient qu'il falloit tenir ferme, pour ne pas laisser aux Evêques l'avantage de pouvoir obtenir par la force, ce qu'on

ne vouloit pas leur accorder de bon gré, parce qu'autrement ils seroient les maitres ; que quelque chose qui se passât dans les disputes, ils (les Légats) ne molliroient point ; & que si les Evêques du parti (qui désiroit la Réforme) ne vouloient pas céder, il faudroit bien en venir aux voix ; mais que comme les suffrages ne se pésent pas & qu'on les compte, il falloit s'assûrer de la pluralité dans la Session, & pour cela commander expressément aux Evêques qui étoient allés à Venise, de revenir promptement à Trente. Car, disoient-ils en finissant, selon que la Session se terminera, les obstinés deviendront ou plus hardis ou plus obéissans. [Quels soins, quelle prudence, pour tâcher d'éviter la Réforme, dont on est menacé. Est-ce là au reste la conduite & le langage qu'on doit tenir, si l'on croit sérieusement que le Pape est au dessus du Concile Général ?]

XXXVI. Réponse du Pape. Intrigues des Légats. Murmure de plusieurs Evêques.

Aussi-tôt que le Pape eut reçu la Lettre de ses Légats, il écrivit à son Nonce à Venise d'engager tous les Evêques Vénitiens qui s'y trouvoient presque tous, à retourner au plutôt à Trente. Le Nonce s'y prit si bien, que tous ces Prélats se montrerent très-dociles aux ordres du Pape. On examinoit en même tems à Rome dans un Consistoire l'Ecrit des Evêques Espagnols. On trouva le parti proposé par les Légats le plus honorable pour le saint Siége, s'il réussissoit, mais aussi très-dangereux, s'il ne réussissoit pas. On voyoit un égal danger à tout refuser & à tout accorder ; & l'on conclut enfin que si les Légats n'étoient assûrés du succès, ils pourroient selon le tems

& l'occaſion, accorder une partie ou le tout avec des modifications. On leur renvoya les onze Articles du Mémoire des Eſpagnols, avec les modifications que l'on jugeoit à propos d'y mettre. Les Légats conférerent entre eux ſur cette réponſe du Pape, & le Cardinal Cervin crut qu'il falloit tâcher de ramener tous les Prélats, en leur accordant quelques-unes des demandes auſquelles Rome conſentoit. Mais de Monté diſoit qu'en cédant à ſon inférieur & ſur-tout à la multitude, c'étoit lui donner lieu de demander davantage : qu'il vouloit auparavant ſonder l'eſprit des Prélats affectionnés au Pape ; & que s'ils ſe trouvoient le plus grand nombre, il étoit réſolu de ne pas reculer ; mais que s'il ſe voyoit le plus foible, alors il s'accommoderoit au tems & au beſoin. Après pluſieurs diſcours, Cervin céda à ſon Collégue, ſans être perſuadé par ſes raiſons. De Monté gagna pluſieurs Evêques en leur faiſant eſpérer de grandes faveurs du Pape ; & il apprit en même tems que les Prélats Vénitiens étoient ſur le point d'arriver à Trente. Des circonſtances ſi favorables firent eſpérer aux Légats de faire paſſer dans la prochaine Congrégation ce qu'ils déſiroient. Ils firent donc travailler au Décret de la Réformation, ſuivant le modéle qui leur étoit venu de Rome. Quelques jours avant la Seſſion, on tint une Congrégation générale, où on lut dabord les Canons tout dreſſés touchant les Sacremens, ſans aucun chapitre, ſuivant les ordres du Pape. On lut enſuite le Décret de la Réformation dreſſé par les Légats; mais il ne paſſa pas ſi aiſément. Lorſqu'on lut

ces mots, ſauf en toutes choſes l'autorité du ſaint Siége, il s'éleva un grand murmure dans l'Aſſemblée. Les Eſpagnols, & particuliérement l'Evêque de Badajos, demandoient que cette clauſe fût ôtée du Décret. En effet elle rendoit inutiles toutes les promeſſes de Réformation, puiſqu'elle faiſoit toujours le Pape maître de tout. Les mêmes Prélats propoſerent encore des difficultés contre pluſieurs Articles du Décret, & demanderent entre autres choſes, qu'il fût dit que l'Article de la Réſidence n'étoit que différé, & que les Cardinaux fuſſent expreſſément nommés. Mais les Légats l'emporterent par le grand nombre d'Evêques Italiens, & le Décret demeura tel qu'ils l'avoient dreſſé.

XII.

XXXVII. Septiéme Seſſion. Le 3 de Mars 1547.

Tout étant prêt pour la ſeptiéme Seſſion, elle ſe tint le Jeudi troiſiéme de Mars. L'Archevêque de Corfou chanta la Meſſe; mais il n'y eut point de Sermon, à cauſe d'une incommodité ſurvenue à l'Evêque qui devoit prêcher. On chanta l'Hymne du Saint-Eſprit; & après les priéres & les cérémonies ordinaires, on lut les Canons ſur les Sacremens, & le Décret de la Réformation. Les Canons ſont précédés d'une Introduction ou préface, dans laquelle le Concile déclare, que pour donner le dernier éclairciſſement à la Doctrine de la Juſtification, qui a été établie dans la derniere Seſſion du conſentement unanime de tous les Peres, il a jugé à propos de traiter des Sacremens de l'Egliſe, par leſquels toute juſtice véritable, ou prend ſon commencement, ou s'augmente lorſqu'elle eſt com-

mencée, ou se recouvre quand elle est perdue. Que dans ce dessein, pour bannir les erreurs & extirper les héréfies que l'on a enseignées depuis peu au sujet des Sacremens, le saint Concile Trente Oecuménique & général, légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Eprit, les mêmes Légats du Siége Apostolique y présidant, s'attachant toujours inviolablement à la Doctrine des saintes Ecritures, aux Traditions des Apôtres, au sentiment unanime des autres Conciles & des Peres, a trouvé bon de faire & de publier les Canons suivans. Ils sont au nombre de trente avec anathême.

XXXVIII. Canons sur les Sacremens en général.

I. Sur les Sacremens en général, contre ceux qui disent : 1. Que les Sacremens de la nouvelle Loi n'ont pas tous été institués par Jesus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, savoir, le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage; ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement & véritablement un Sacrement. 2. Que les Sacremens de la nouvelle Loi ne sont differens de ceux de l'ancienne, qu'en ce que les cérémonies & les pratiques extérieures sont différentes. 3. Que les sept Sacremens sont tellement égaux entre eux, qu'il n'y en a aucun qui soit plus digne que l'autre, de quelque maniere que ce soit. 4. Qu'ils ne sont pas nécessaires à salut, mais superflus, & que sans eux & sans le désir de les recevoir, on peut obtenir de Dieu par la seule Foi la grace de la Justification: quoiqu'il soit vrai que tous ne sont pas nécessaires à chaque particulier. 5. Qu'ils n'ont été institués que pour entretenir la Foi.

6. Qu'ils ne contiennent pas la grace dont ils sont signes, ou qu'ils ne conférent pas cette grace à ceux qui n'y mettent point d'obstacle, comme s'ils étoient seulement des signes extérieurs de la justice ou de la grace qui a été reçue par la Foi, ou de simples marques par lesquelles on discerne les Fidéles d'avec les Infidéles. 7. Que Dieu ne donne pas toujours sa grace par ces Sacremens, quoiqu'ils soient reçûs avec toutes les conditions requises : mais que cette grace n'est donnée que quelquefois & à quelques-uns. 8. Qu'ils ne conférent pas la grace par la vertu & la force qu'ils contiennent, mais que la seule Foi aux promesses de Dieu suffit pour obtenir la grace. 9. Que les trois Sacremens, de Baptéme, de Confirmation & d'Ordre, n'impriment point un caractére, c'est-à-dire une certaine marque spirituelle & ineffaçable ; qui fait que ces Sacremens ne peuvent être réitérés. 10. Que tous les Chrétiens ont l'autorité d'annoncer la parole de Dieu & d'administrer tous les Sacremens. 11. Que l'intention au moins de faire ce que l'Eglise fait, n'est pas requise dans les Ministres des Sacremens. 12. Que le Ministre qui est en péché mortel, ne fait ou ne confére pas le Sacrement, quoique d'ailleurs il observe tout ce qui est nécessaire. 13. Que les cérémonies approuvées dans l'Eglise, & qui sont en usage dans l'administration solemnelle des Sacremens, peuvent être sans péché, ou méprisées, ou omises, selon qu'il plaît au Ministre ; ou changées par tout Pasteur quel qu'il soit.

II. Sur le Baptême, contre ceux qui XXXIX. Canons sur le

Baptême.

disent : 1. Que le Baptême de saint Jean avoit la même force (ou la même vertu) que le Baptême de Jesus-Christ. 2. Que l'eau véritable & naturelle n'est pas nécessaire pour le Baptême. 3. Que l'Eglise Romaine, qui est la Mere & la Maitresse de toutes les Eglises, ne tient pas la vraie Doctrine touchant le Baptême. 4. Que le Baptême donné, même par les Hérétiques, au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai Baptême. 5. Que le Baptême n'est pas nécessaire à salut, & qu'on est libre de le recevoir ou non. 6. Qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grace, quelque péché qu'il commette, à moins qu'il ne veuille pas croire. 7. Que ceux qui sont baptisés, ne contractent par le Baptême, d'obligation qu'à la Foi seule, & non pas à garder toute la Loi de Jesus-Christ. 8. Qu'ils ne sont point tenus de garder les Commandemens de l'Eglise. 9. Que la promesse faite dans le Baptême, rend tous les vœux que l'on fait ensuite, vains & inutiles ; comme si par ces vœux on dérogeoit & à la Foi que l'on a embrassée, & au Baptême même. 10. Que les péchés commis depuis le Baptême, sont remis, ou deviennent véniels, par le seul souvenir & par la foi du Baptême que l'on a reçu. 11. Que le Baptême doit être réitéré dans ceux qui ont renoncé à la Foi. 12. Que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où Jesus-Christ l'a été, ou bien à l'article de la mort. 13. Que les enfans baptisés ne doivent pas être mis au nombre des Fidéles, parce qu'ils

ne sont pas en état de faire des actes de Foi, & qu'il faut les rebaptiser, lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout à cet âge. 14. Que ceux qui ont été baptisés dans leur enfance, doivent, quand ils sont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parains ont promis pour eux; & que s'ils ne le veulent pas, on doit les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en Chrétiens par aucune autre peine, que par la privation de l'Eucharistie & des autres Sacremens, jusqu'à ce qu'ils reviennent à résipiscence.

XL. Canons sur la Confirmation.

III. Sur la Confirmation, contre ceux qui disent: 1. Que ce n'est point un véritable Sacrement dans ceux qui sont baptisés, mais une cérémonie vaine & superflue; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une espece de Catéchisme, dans lequel ceux qui étoient près d'entrer dans l'adolescence, rendoient compte de leur foi & de leur créance en présence de l'Eglise. 2. Que ceux qui attribuent quelque vertu au saint Crême de la Confirmation, font injure au Saint-Esprit. 3. Que les simples Prêtres sont les Ministres ordinaires de la Confirmation aussi-bien que l'Evêque. On ajouta le terme *Ordinaire* dans ce Canon, pour ne point paroître condamner le sentiment de plusieurs Théologiens, qui soutenoient que le Prêtre peut quelquefois par un pouvoir délégué conférer le Sacrement de Confirmation; & aussi pour ne point donner atteinte à la pratique des Grecs.

XLI. Décret de la Réformation.

Le Décret de la Réformation contient en substance: 1. Que personne ne sera fait Evêque, qu'il ne soit né d'un légitime ma-

riage, qu'il ne soit d'un âge mûr, de bonnes mœurs & savant. 2. Qu'aucun, de quelque grade & prééminence qu'il soit, ne pourra recevoir ni garder plusieurs Evêchés, sous quelque titre que ce soit : & que ceux qui alors en possédoient plus d'un, garderoient celui qu'il leur plairoit, & laisseroient les autres. 3. Que les autres Bénéfices, principalement ceux qui ont charge d'ames, seront donnés à des personnes d'une vertu & d'une capacité reconnue, qui puissent résider sur les lieux & exercer eux-mêmes leurs fonctions. 4. Qu'à l'avenir quiconque osera accepter ou garder ensemble plusieurs Cures, ou autres Bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant leur vie, ou en Commende perpétuelle, ou autrement, sera privé de tous ses Bénéfices. [Cet Article du Décret condamne un abus fort commun alors, qui est que la plûpart des Chanoines possédoient des Cures qu'ils faisoient desservir; & d'autres avoient deux Bénéfices à charge d'ames. Ce qui est étonnant, c'est que la premiere partie de cet Article fait une loi pour l'avenir, sans obliger ceux qui se trouvoient alors possesseurs de plusieurs Bénéfices à charge d'ames, de n'en garder qu'un & de quitter les autres. Ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que le Clergé de France, loin d'avoir reçu cet Article en toutes ses parties & selon son esprit, demanda & obtint une Déclaration du Roi Henri IV en 1610, & une autre de Louis XIII en 1620, qui permettent de tenir des Cures & des Prébendes, du moins à l'égard de ceux qui étoient déja pourvûs. La plûpart des Chapitres des églises

Cathédrales

Cathédrales avoient obtenu de ces sortes de priviléges pendant le schisme d'Occident, & la résidence des Papes à Avignon. Mais la jurisprudence des Arrêts qui avoient autorisé ces priviléges, a changé depuis, & a souvent ordonné qu'un Chanoine qui auroit une Cure, opteroit entre les deux Bénéfices; qu'autrement ils seroient tous les deux impétrables.] 5. Les Ordinaires examineront les Dispenses de ceux qui tiendront plusieurs Bénéfices incompatibles, & auront soin de pourvoir par toutes sortes de moyens, à ce que le soin des ames ne soit point négligé. 6. Les Unions à perpétuité faites depuis quarante ans, pourront étre examinées par les Ordinaires, comme délégués du Siége apostolique; & celles qui se trouveront avoir été obtenues sur de faux exposés, ou sans causes légitimes & raisonnables, vérifiées devant l'Ordinaire du lieu, seront déclarées nulles, & demeureront sans forces & sans effet, si le Siége apostolique ne le déclare autrement. (On se souvient que ce Décret avoit été envoyé de Rome.) 7. Les Cures qui se trouvent unies de tout tems à des églises Cathédrales, Collégiales, ou à des monasteres, ou à d'autres églises, seront visitées tous les ans par Ordinaires, qui y mettront des vicaires capables, même perpétuels, s'ils le jugent nécessaire. (Dans la Session 25 de ce Concile, on excepte de cette Loi, les monasteres qui sont Cures par leur premiere institution, & on permet aux Réguliers d'y exercer les fonctions curiales : ne laissant à l'Evêque que le droit de visite & de correction; mais en France on ne fait point cette

distinction, & les Réguliers y sont obligés de nommer à l'Evêque un prêtre séculier qui reçoive de lui la conduite des ames.

XLII. Derniers articles de ce même Décret.

On excepte de cette régle les Chanoines Réguliers. Leurs Congrégations étant regardées comme des séminaires de Prêtres, ils possedent des cures comme titulaires & non comme vicaires perpétuels. 8. Les Ordinaires seront tenus de visiter tous les ans, par autorité apostolique, toutes les églises, de quelque nature qu'elles soient, de quelque maniere qu'elles soient exemptes, & auront soin de pourvoir à ce qu'on ne manque à rien de ce qui concerne le soin des ames, & que l'on fasse les réparations nécessaires; nonobstant tout privilége & appellations. (Le but de la visite est l'instruction des peuples, la correction des abus, la réformation des mœurs, l'affermissement de la piété. On ne peut suspendre l'exécution de la visite épiscopale ni par appel, même au Saint Siége, ni par aucun privilége. L'Evêque a de droit divin le pouvoir de visiter le Chapitre, puisqu'il est partie du troupeau, *pars gregis*. Il y a néanmoins des Chapitres qui se disent exempts, mais il y a beaucoup de ces exemptions qui ne sont pas valides.) 9. Les Evêques se feront sacrer dans le tems prescrit par le Droit, sans que les délais accordés au de-là de six mois puissent valoir en faveur de qui que ce soit. (Dans la Session 23 le Concile ordonne, suivant les anciens Canons, que les Evêques, fussent-ils Cardinaux, se fassent sacrer dans trois mois, sous peine de restituer ce qu'ils auroient touché du revenu; & que s'ils négligent encore de le faire pendant trois au-

tres mois, ils seront, *ipso facto*, privés de leurs églises. L'Ordonnance de Blois y est conforme.) 10. Pendant la vacance du Siége, les Chapitres n'accorderont point la premiere année de Démissoires pour les Ordres, si ce n'est à ceux qui seront pressés pour cause de bénéfices. Autrefois c'étoit le Métropolitain qui gouvernoit tout le Diocèse pendant la vacance du Siége Episcopal. Le Clergé avoit seulement l'inspection sur tous les biens de l'Eglise, afin d'en empêcher la dissipation. Cet ordre s'observoit encore en France sur la fin du neuviéme siécle. Ce n'est que depuis environ quatre cens ans, que les Chapitres exercent la jurisdiction dans les Diocèses pendant la vacance du Siége. Les autres articles du Décret regardent les dispenses pour être élevés aux Ordres, l'examen des bénéficiers par l'Ordinaire, la connoissance des causes civiles des exemps & la jurisdiction des Ordinaires sur les hôpitaux. Les Prélats qui s'étoient opposés à ce Décret dans les Congrégations, le firent aussi dans la Session. Ils approuverent ce qu'il contenoit d'utile, mais en même tems ils représenterent combien les remédes que l'on employoit étoient peu proportionnés à la grandeur du mal qu'il s'agissoit de guérir. Après la lecture de ce Décret, le Concile ordonna que la Session suivante se tiendroit le Jeudi d'après le Dimanche de Quasimodo, qui cette année 1547 étoit le vingt-uniéme d'Avril.

ARTICLE VIII.

*Translation du Concile de Trente à Bologne. Guerres des Protestans contre l'Empereur. Démarches de ce Prince pour rétablir le Concile à Trente. Publication de l'*Interim.

I.

I. Les Légats du Pape proposent la translation du Concile. Les Prélats s'y opposent.

DEux jours après la septiéme Session, on tint une Congrégation, où l'on commença à traiter ce qui regarde le Sacrement de l'Eucharistie. Dans ce même tems le bruit se répandit à Trente, qu'on y étoit menacé d'une maladie contagieuse. Les Légats, qui soupiroient après la translation du Concile, saisirent avec joye cette occasion. On prétendoit qu'ils ne faisoient en cela qu'exécuter les ordres du Pape, & qu'il les avoit autorisés à demander cette translation par une Bulle qu'ils eurent grand soin de tenir secrette. Pour colorer encore davantage leur entreprise, ils consulterent deux Médecins; celui du Cardinal de Monté premier Légat, & celui du Concile, qui déciderent que la maladie qui regnoit à Trente, pouvoit avoir des suites très-fâcheuses & dégénérer en peste. Avec cette décision, que les Légats obtinrent aisément, ils se crurent autorisés à parler fortement aux Peres, du danger dont on étoit menacé, & à proposer la translation du Concile. C'est ce qu'ils ne manquerent pas de faire dans une Congrégation du neuviéme de

Mars, après y avoir exposé ce qui avoit été dit dans la derniere sur la matiére de l'Eucharistie. Le Cardinal Pacheco, qui pendant l'absence de l'Ambassadeur de Charles V agissoit pour l'Empereur, dit qu'il ne croyoit pas qu'il fût permis de parler de transférer le Concile, sans avoir auparavant consulté le Pape & l'Empereur. Tous les Evêques Espagnols & plusieurs autres embrasserent cet avis. Les sentimens étant partagés, Pacheco demanda que l'on prît du tems; ce qui fut accordé par les Légats, qui dans cet intervalle gagnerent plusieurs Evêques par tous les moyens que leur politique sçut leur fournir. Le Cardinal de Monté dit qu'il ne falloit point penser à suspendre le Concile, comme quelques Peres l'avoient proposé; mais que si on étoit obligé de quitter Trente, il étoit plus convenable de transférer le Concile dans un endroit sain, commode, & peu éloigné. Ensuite il proposa la ville de Bologne, comme celle qui lui paroissoit renfermer ces avantages. On dit qu'il ajouta que dès le tems de l'ouverture du Concile, il avoit eu le pouvoir de proposer cette translation, & qu'il fit lire la Bulle qui lui donnoit ce pouvoir. Le Cardinal Pacheco très-mécontent de cette conduite des Légats, représenta que l'action que l'on méditoit, alloit irriter toute la Chrétienté; qu'au fond la prétendue contagion que l'on faisoit tant valoir, n'étoit qu'un prétexte pour couvrir le dessein que l'on avoit de transférer le Concile; que le Curé de Saint Pierre, dont la Paroisse étoit très-nombreuse & remplie de petit peuple, lui avoit dit, que depuis deux mois il n'a-

voit enterré que deux personnes, dont l'une étoit un enfant & l'autre un hydropique; que tous les autres Curés à qui il s'étoit informé de ces maladies, dont on faisoit tant de bruit, l'avoient aussi parfaitement tranquillisé que celui de Saint Pierre; que le Concile pouvoit en nommer quelques-uns pour faire les mêmes informations, avant que de se déterminer sur le seul témoignage de deux Médécins étrangers, qui ne pouvoit l'emporter sur celui des Médécins de la ville qui pensoient autrement, & avoient refusé de souscrire à l'avis des premiers, quoiqu'on les en eût pressés; qu'on ne devoit point transférer le Concile sans le consentement unanime des Peres, & sans savoir l'avis de l'Empereur, qui selon les apparences ne penseroit pas comme les Légats, & ne voudroit pas ruiner son propre ouvrage. Les Légats tâcherent de détruire ces raisons. La plûpart des Evêques Espagnols furent de l'avis de Pacheco, & protesterent que n'y ayant aucun sujet légitime de quitter Trente, ils n'en sortiroient pas, & que l'autorité du Concile subsisteroit toujours & y demeureroit avec eux. Mais les Légats s'autorisant de leur Bulle persisterent dans leur sentiment.

II. La translation est résolue dans une Congrégation. Les Espagnols persistent dans leur opposition. Huitiéme Session. Le onziéme de Mars 1547.

Ils tinrent une Congrégation le lendemain 10 de Mars, pour délibérer dans quel lieu le Concile seroit transféré; mais on fut un peu embarassé, quand il fallut se déterminer. Les Légats proposerent la ville de Bologne, qui est dans les Etats du Pape; & elle fut agréée de tous ceux qui souhaitoient la translation. Les Evêques sujets de l'Empereur, s'y opposerent fortement, mais

on ne fit aucun cas de leur opposition. Avant que de finir cette Congrégation, on dressa le Décret, dont on fit la lecture & l'on indiqua la Session pour le lendemain matin.

Cette huitiéme Session se tint donc le onziéme de Mars. Après les cérémonies & les prieres ordinaires, le premier Légat répéta ce qu'il avoit dit la veille & deux jours auparavant. Il insista si fortement sur la contagion que l'on disoit régner à Trente, qu'on vit bien ce qu'il désiroit, quoiqu'il affectât de paroître indifférent. Il fit lire le Décret de la translation du Concile, qui fut approuvé par trente-cinq Evêques & trois généraux d'Ordres. Mais le Cardinal Pacheco à la tête de quinze Evêques s'opposa au Décret, disant entr'autres choses, que l'évidence convainquoit de fausseté les témoins qui avoient certifié l'intempérie de l'air; que le départ de plusieurs Prélats, que l'on faisoit valoir, venoit plutôt d'ennui que de la crainte du danger; que le nombre des suffrages pour la translation n'étoit pas suffisant, n'allant pas aux deux tiers; ce qui néanmoins étoit nécessaire suivant la décision du Concile de Constance. (C'est que d'autres Evêques s'étoient joints aux Espagnols.) Pacheco ajouta, que quand il y auroit une vraye nécessité de se transporter ailleurs, c'étoit une ville d'Allemagne qu'il falloit choisir, parce qu'il n'étoit pas permis de passer d'un Etat dans un autre sans le consentement de l'Empereur, & des autres Souverains; qu'en conséquence il étoit d'avis qu'on prorogeât la Session, pour procurer aux Peres un moyen de se délasser, &

de se délivrer de la vaine frayeur dont quelques-uns étoient saisis. Les autres Prélats Espagnols confirmerent cet avis de Pacheco. Celui d'Astorga représenta qu'il n'y auroit aucune liberté à Bologne, & tous les autres insisterent sur le défaut de pouvoir dans les Légats. L'Evêque d'Agde demeura neutre, de même que celui de Porto. Les Légats ayant fait de nouveau recueillir les voix, les deux tiers approuverent le Décret de translation.

III. La plus grande partie du Concile se rend à Bologne. Comment le Pape reçoit cette nouvelle.

Dès le lendemain les Légats & ceux qu'ils avoient gagnés partirent pour se rendre à Bologne ; dont le Pape étoit maître absolu, depuis que Jules II l'avoit ôtée aux Bentivoglio. Ils y arriverent le vingtiéme du même mois de Mars. Les Espagnols & les autres sujets de l'Empereur ne voulurent point quitter Trente ; attendant, disoient-ils, les Ordres de ce Prince. Les Ambassadeurs du Roi de France s'étoient retirés à Venise un mois auparavant, prévoyant les troubles que cette translation, dont on parloit déja, causeroit dans le Concile. L'Evêque de Fiesole intimidé par les reproches du premier Légat, se hâta de faire sa paix avec la Cour de Rome, qu'il croyoit très-irritée. Il employa, pour y réussir, le crédit de ses amis les plus puissans, entr'autres, des Cardinaux Polus & Rodolphe. Ayant reçu une lettre du Cardinal Farnèse à ce sujet, il partit aussi-tôt pour Bologne. Les Evêques d'Agde & de Porto sortirent aussi de Trente, mais ils n'allerent point à Bologne, & conserverent leur neutralité. Le Pape ayant appris la nouvelle de cette translation, en parut d'abord comblé de joye,

s'imaginant qu'il alloit devenir maître absolu du Concile, & que son autorité croîtroit à proportion que celle du Concile diminueroit. Il tint un grand Consistoire, dans lequel il loua la conduite de ses Légats, comme pleine de sagesse & de prudence. Tous les Cardinaux, excepté trois, le féliciterent de cet événement. Mais le Pape au milieu de sa joye, ne laissoit pas de prévoir les troubles que cette translation alloit exciter. Il fit écrire à ses Légats, que s'ils avoient seulement differé de deux mois cette translation, on auroit pu en deux Sessions, achever les matiéres qui restoient à examiner touchant les dogmes de la Foi & la réformation des mœurs; & qu'alors on auroit pu, non-seulement transférer le Concile, mais même le dissoudre: qu'actuellement il ne croyoit pas que l'on dût rien précipiter, puisqu'on avoit pris dans les deux dernieres Sessions toutes les mesures nécessaires, pour maintenir l'autorité du Saint Siége & le respect qui lui est dû. Le Légat Cervin écrivit à Rome, pour engager le Pape à accréditer le Concile de Bologne. Il lui conseilloit pour cela trois choses: d'y envoyer beaucoup de Prélats; d'y venir lui-même passer quelques mois, ou du moins de faire courir le bruit qu'il y viendroit; & de faire traiter de la réformation, pour appaiser l'Empereur qui devoit être fort irrité.

Le Pape ayant fort goûté cet avis, envoya plusieurs Evêques à Bologne, & répandit le bruit qu'il iroit lui-même. Dès que l'Empereur eut été informé de la translation du Concile, il donna ordre à

IV. L'Empereur se plaint de la Translation.

Véga son Ambassadeur à Rome, de se plaindre au Pape de ce que le Concile avoit été transféré sans sa participation ; de lui représenter les suites facheuses de cette translation, & de ne rien négliger pour procurer au plutôt le retour du Concile à Trente. Le Pape écrivit à son Nonce auprès de l'Empereur, & lui envoya la réponse qu'il falloit faire à ce Prince de sa part. Les Légats à qui on ne manqua pas de communiquer sur le champ les plaintes de Charles V, écrivirent aussi de leur côté au Nonce, & lui fournirent toutes les raisons qu'ils purent imaginer, pour justifier leur conduite & celle du Pape. Mais quelqu'ingénieuses que fussent les réponses du Pape & de ses Légats, pour donner à la translation une couleur favorable, l'Empereur ne prit point le change. Il répondit au Nonce avec émotion, qu'il savoit parfaitement combien toutes les raisons qu'on alléguoit étoient fausses & frivoles ; qu'on ne lui persuaderoit jamais que Paul III n'avoit point eu de part à la translation du Concile ; que ce Pape n'avoit jamais donné que des paroles ; qu'il n'agissoit qu'à sa tête, & ne suivoit que sa fantaisie, & que c'étoit un vieux obstiné, qui vouloit ruiner l'Eglise. Le Nonce lui ayant repliqué, que les Evêques qui avoient quitté Trente, en étoient sortis librement ; au lieu que ceux qui y étoient restés, y étoient retenus par ses ordres. Allez, Monsieur le Nonce, lui repartit l'Empereur ; ce n'est pas avec vous que je veux disputer : Allez trouver l'Evêque d'Arras, (Ministre de Charles V.) Les Evêques Espagnols, qui étoient restés à

Palavicin.

Trente, craignant de causer un schisme, ne firent aucun acte synodal, & s'appliquerent uniquement à étudier les matieres que l'on devoit traiter dans les Sessions suivantes, supposé qu'on continuât le Concile. D'un autre côté, le Pape sachant qu'il n'y avoit à Bologne ni Evêques ni Ambassadeurs d'aucuns Princes Catholiques, excepté ceux d'Italie, fut d'avis de faire suspendre les Décrets. Il envoya donc un ordre aux Prélats de ne rien faire dans la Session, & de se contenter de la proroger.

II.

V. Neuviéme Session du Concile, à Bologne le 21 d'Avril 1547. Dixiéme Session à Bologne le 2 de Juin 1547. On ordonne de traduire les Ouvrages des Saints Peres en langue vulgaire.

Elle se tint le vingt-uniéme d'Avril, comme il avoit été ordonné dans la précédente. Après la Messe & le sermon, on lut un Décret qui portoit en substance, qu'afin de donner aux Evêques absens le tems de se rendre à Bologne, le Concile remettoit & différoit la Session jusqu'au Jeudi dans l'octave de la Pentecôte prochaine, c'est-à-dire, au deuxiéme de Juin. Elle fut en effet tenue ce jour-là, & l'on y observa les cérémonies ordinaires. Outre les deux Légats, il y avoit six Archevêques, trente-six Evêques, un Abbé, les Généraux des Cordeliers & des Servites. On y lut un Décret qui prorogeoit la Session jusqu'au quinziéme de Septembre suivant. Quoiqu'on n'eût point traité des matiéres de doctrine dans cette Session ni dans la derniere, qui furent les deux seules qui se tinrent à Bologne, on y résolut néanmoins de faire traduire en langue vulgaire les sermons des Peres de l'Eglise & des anciens Docteurs. On en chargea Galeas Florimonte Evêque de Sessa, qui fit imprimer à Venise en deux volumes

in-quarto les sermons de Saint Augustin, de Saint Chrysostome, de Saint Basile & de plusieurs autres Peres, qu'il avoit traduits en Italien. Le travail de Galeas fut continué par deux Bénédictins de Florence, qui traduisirent en Italien d'autres Ouvrages des Peres; qu'on imprima aussi en deux volumes in-quarto.

VI. Motifs secrets qui avoient engagé le Pape à traverser le Concile.

Quoique nous tâchions de nous renfermer dans ce qui est proprement l'objet de l'Histoire Ecclésiastique; il y a néanmoins certaines affaires temporelles qui ont tant de liaisons avec celle de l'Eglise, qu'il est impossible de les omettre entiérement. Paul III avoit alors des intérêts à démêler avec l'Empereur, ce qui n'influoit pas peu dans les entreprises qu'il formoit par rapport à la Religion. En se rendant maître absolu du Concile transféré à Bologne, il savoit bien qu'il mortifioit & embarassoit l'Empereur, & il n'en étoit pas fâché, à cause du différend qu'il avoit avec ce Prince par rapport au Duché de Parme & de Plaisance. Le Pape avoit été marié avant que d'entrer dans l'état ecclésiastique, & il avoit eu de son mariage une fille nommée Constance, & un fils nommé Pierre-Louis Farnèse, qu'il fit Duc de Parme & de Plaisance, en retranchant du patrimoine de S. Pierre ces deux villes que les François lui avoient autrefois conservées. Il attacha au Saint Siége à titre d'échange, la principauté de Camerino & la seigneurie de Nepi, qu'il avoit données à son petit fils Octavio, lorsqu'il épousa Marguerite d'Autriche fille naturelle de Charles V, pour en jouir eux & leurs enfans. De plus, il ordonna que pour le

Duché de Parme & de Plaisance, on payeroit chaque année huit mille écus à la chambre apostolique. Tout cet arrangement ne fut nullement du goût de l'Empereur, qui d'ailleurs avoit des raisons pour n'être pas content de Pierre Louis Farnèse. Il refusa donc de ratifier ce qu'avoit fait Paul III, & ce Pape chercha les occasions de se vanger. Son fils Farnèse ne tarda pas à se faire connoître par sa mauvaise conduite. Il foula aux pieds toutes les loix, s'attira la haine de la noblesse & du peuple, & devint un vrai tyran. Ses crimes infâmes donnerent lieu à une conspiration, dans laquelle il fut assassiné, & aussi-tôt les troupes de l'Empereur furent reçues dans Plaisance. La nouvelle de la mort de Pierre-Louis Farnèse affligea beaucoup le Pape; mais il ne fût pas moins touché de la perte de Plaisance: & il étoit uniquement occupé à chercher des moyens pour engager l'Empereur à lui rendre cette ville. Mais ce Prince demeura ferme; & ne voulut entendre aucune proposition.

VII. Le Concile est suspendu. L'Empereur presse inutilement le Pape de le rétablir à Trente.

Le Pape qui savoit combien Charles V avoit à cœur le Concile, vouloit profiter de cette disposition pour obtenir ce qu'il désiroit. Ainsi il n'est point surprenant qu'il ait toujours éludé toutes les raisons qu'on lui alléguoit, pour l'engager à renvoyer à Trente le Concile qui étoit à Bologne. Le quinziéme de Septembre, jour auquel la Session avoit été assignée approchant, le Légat de Monté assembla dans son Palais tous les Prélats, & leur dit qu'il étoit d'avis de proroger de nouveau la Session pour tout le tems qu'il plairoit au Concile, sans

déterminer le jour. On approuva cet avis; & le Concile fut suspendu. Cependant les Evêques d'Allemagne écrivirent au Pape pour lui demander le rétablissement du Concile à Trente. Mais leurs instances & leurs sollicitations ne firent aucune impression sur le Pape. L'Empereur envoya à Rome Mendoza en qualité d'Ambassadeur, qui demanda à être entendu publiquement en plein Consistoire, & en présence des Ambassadeurs de tous les Princes. Il exposa en termes modestes, mais avec feu, les motifs qui devoient engager à rétablir le Concile à Trente. Le Pape lui fit dire par un de ses Secretaires, qu'il en délibéreroit avec les Cardinaux. Le résultat de cette délibération fut que l'affaire seroit renvoyée aux Prélats assemblés à Bologne. Le Pape leur écrivit donc pour savoir leur sentiment. Mais il n'étoit pas difficile de prévoir qu'il seroit conforme aux désirs du Pape. Il y eut néanmoins six Evêques qui opinerent pour le retour à Trente. Les autres, qui faisoient le très-grand nombre, mais dont le Légat de Monté disposoit absolument, écrivirent au Pape une lettre qu'il montra à Mendoza dans une assemblée de Cardinaux, pour lui prouver que le Concile de Bologne n'étoit pas d'avis de retourner à Trente. Il protesta en même-tems qu'il ne désiroit rien tant que de satisfaire l'Empereur. J'aurois voulu, dit-il, pour l'amour de ce Prince & de Ferdinand, pouvoir leur donner une réponse plus agréable; mais on ne doit attendre d'un Pape & d'un chef de l'Eglise, que ce qui est conforme au bien public. Comme si le bien public demandoit que le

Pape privât l'Eglise du seul moyen qui pouvoit apporter quelque reméde à ses maux. Cependant les Protestans devenoient de jour en jour plus puissans ; & c'étoit pour arrêter leurs progrès, que l'Empereur désiroit si ardemment le rétablissement du Concile à Trente. Nous allons voir les mouvemens qu'ils se donnerent depuis la premiere convocation du Concile.

III.

VIII. Diéte de Vormes en 1545. Plaintes des Protestans contre le Concile de Trente.

Nous avons parlé de la Diéte de Spire qui se tint en 1544, & dont les résolutions furent si favorables aux Protestans. L'Empereur avoit indiqué dans cette Assemblée une autre Diéte à Vormes pour l'année suivante, & qui se tint en effet le vingt-quatriéme de Mars. Ce Prince n'ayant pû se trouver à l'ouverture, parce qu'il étoit incommodé de la goutte, y envoya ses Ambassadeurs ; & Ferdinand Roi des Romains y présida. Il annonça la convocation du Concile, & dit qu'on le commenceroit incessamment. Il représenta aussi la nécessité de repousser les Turcs, qui menaçoient toute l'Allemagne. Les Protestans répondirent qu'avant de délibérer sur l'affaire des Turcs, il falloit conclure au sujet de la Religion une paix absolue, & qui ne dépendit point d'un Concile assemblé par le Pape ; & qu'ils ne reconnoissoient point pour légitime celui qui devoit se tenir à Trente. Ferdinand leur représenta que la liberté de Religion ne leur ayant été accordée dans la Diéte de Spire que jusqu'au futur Concile, ils ne pouvoient rien demander actuellement sur cet Article, puisqu'il y avoit un Concile indiqué ; & qu'ainsi

il ne s'agissoit plus que de prendre des moyens pour s'opposer aux Turcs. Les Protestans déclarerent de nouveau qu'ils n'attendoient aucun bien du Concile, attendu que le Pape y seroit maître ; qu'ils prioient l'Empereur d'en convoquer un dans lequel on pût traiter tranquillement des moyens de s'accorder sur la Religion ; que l'on étoit convenu à Spire qu'on n'inquiéteroit personne sur ce point, & que de là dépendoit la paix de l'Allemagne ; que c'étoit pour empêcher cet accord, que le Pape avoit convoqué son Concile, où il feroit décider tout ce qu'il lui plairoit ; qu'ils étoient prêts à fournir des troupes contre les Turcs, mais qu'il falloit les assurer auparavant, qu'on ne les inquiéteroit point par rapport à leur Religion. Ferdinand les voyant résolus de ne point changer de sentiment, prit le parti d'attendre l'arrivée de l'Empereur, qui ne se rendit à Vormes que le seiziéme de Mai. Il ne cherchoit point à rompre avec les Protestans, parce qu'il avoit besoin d'eux contre les Turcs ; & il auroit fort souhaitté qu'ils fussent entrés dans ses vûes par rapport au Concile indiqué à Trente. Mais il n'en put rien obtenir, & ils persisterent à demander que le Concile se tînt dans le centre de l'Allemagne, & que ce fût l'Empereur lui-même ou le Grand-Chancellier de l'Empire qui y présidât. Charles V voyant leur obstination, rompit la Diéte, & en indiqua une autre à Ratisbonne pour le quatriéme de Janvier suivant. En même tems Henri de Brunsvick déclara la guerre aux Princes Protestans, qui l'avoient dépouillé de ses Etats. Il forma cette entreprise malgré l'Em-

pereur, qui lui ordonnoit de pourſuivre ſon droit en juſtice. Le Lantgrave marcha contre lui, le défit entiérement, & ſe rendit maître de ſa perſonne.

Au mois de Janvier 1546, les Princes Proteſtans s'aſſemblerent à Francfort, où ils prirent des meſures contre le Concile de Trente qui tenoit ſes premieres Seſſions. Ils y renouvellerent leur ligue, & convinrent de défendre l'Archevêque de Cologne, que l'Empereur avoit fait citer, parce qu'il étoit favorable aux Luthériens. L'Electeur Palatin établit dans le même tems la nouvelle Réforme dans ſon Electorat. Les Proteſtans l'ayant appris lui envoyerent des Députés pour l'en féliciter, & l'exhorter à profeſſer ouvertement la Confeſſion d'Ausbourg. Le Palatin leur répondit, qu'ayant vû la Foi en péril, il n'avoit pû ſe refuſer au déſir de ſes ſujets, qui ſoupiroient après la Réforme. Dans le cours du même mois, les Députés des Electeurs de Cologne, de Mayence, de Tréves & du Comte Palatin, dont les Etats ſont ſur le Rhin, s'aſſemblerent à Veſel pour l'affaire de l'Archevêque de Cologne; mais le Palatin fut le ſeul qui prit ſa défenſe, parce que les autres vouloient ménager l'Empereur. Dans le même tems le bruit ſe répandit de tous côtés, que Charles V ſe préparoit ſecrétement à faire la guerre aux Proteſtans. Le Lantgrave en écrivit à Granvelle Miniſtre de l'Empereur, qui par ſa réponſe perſuada au Lantgrave que ces bruits étoient ſans fondement. En effet le deſſein qu'avoit pour lors l'Empereur, étoit d'amuſer les Proteſtans, afin d'avoir le tems de faire

IX. Les Proteſtans s'aſſemblent à Francfort. Premiers mouvemens en Allemagne.

les préparatifs néceſſaires pour les réduire par la force. C'étoit dans le même deſſein, de les amuſer, qu'il fit tenir à Ratiſbonne une Conférence entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans, qui avoit été ordonnée par le Décret de la Diéte de Vormes. L'ouverture s'en fit à la fin de Janvier, & on y diſcuta les principaux points de controverſe; mais elle fut rompue lorſqu'on s'y attendoit le moins, parce que l'Electeur de Saxe rappella ſes Théologiens. C'étoit pendant que l'on tenoit cette Conférence qu'arriva la mort de Luther.

X. Le Lantgrave viſite l'Empereur. Le Pape excommunie l'Archevêque de Cologne.

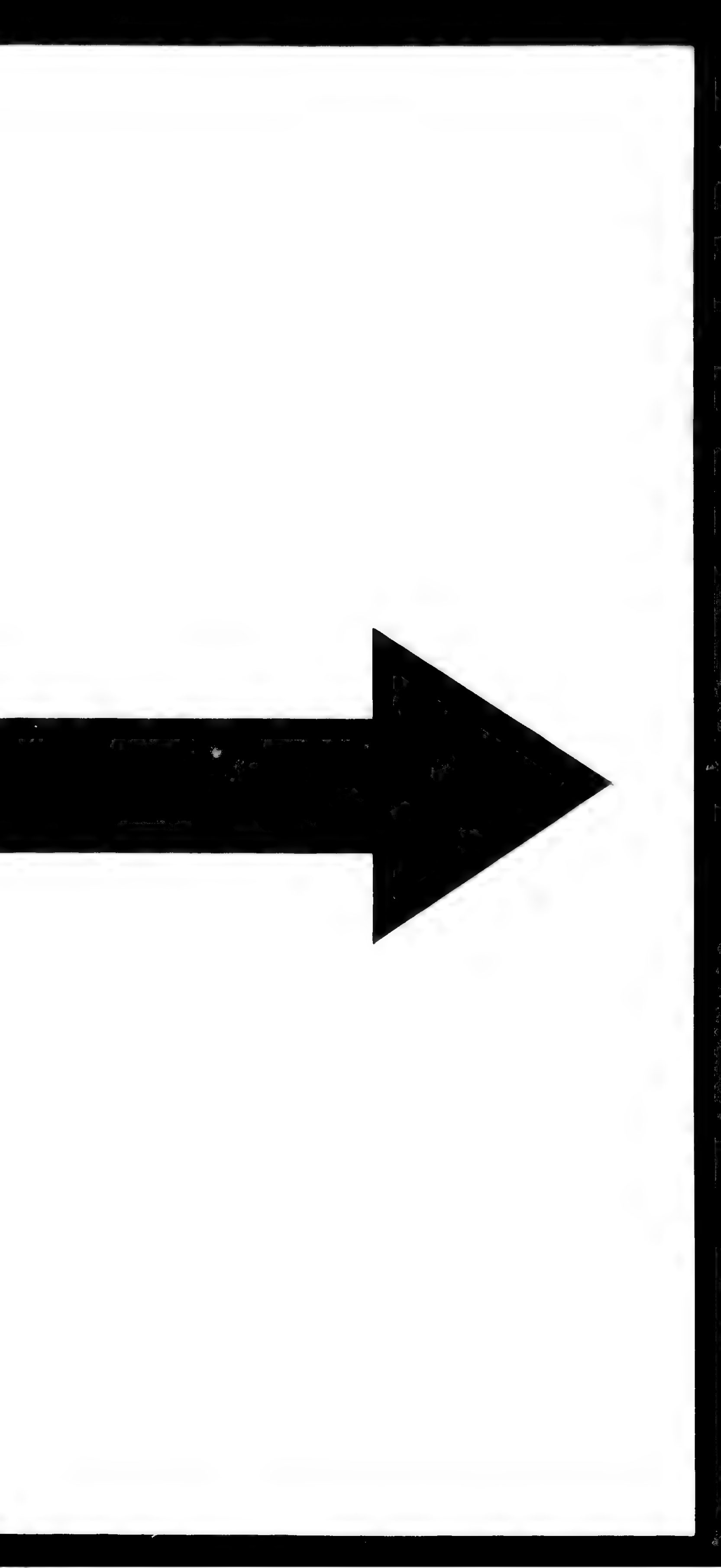
La Diéte que l'Empereur avoit indiquée à Ratiſbonne pour le mois de Mai, ne fut ouverte que le ſixiéme de Juin. Il y eut auparavant pluſieurs entrevûes entre l'Empereur & le Lantgrave. Celui-ci ſe rendit à Spire, lorſqu'il ſçut que l'Empereur devoit y paſſer. Il lui dit entre autres choſes, qu'à la vérité les Proteſtans avoient demandé un Concile, mais qu'ils avoient eſpéré qu'il ſeroit tenu en Allemagne, & que l'on y auroit une entiére liberté; qu'il étoit aiſé de voir ce qui les empêchoit d'attendre aucun bien de celui de Trente. Comment, ajouta-t-il, recevoir un Concile où perſonne ne pourra dire librement ce qu'il penſe; où il ſera très-dangereux de parler contre le Pape? Il conclut que ne pouvant rien attendre de ce Concile, il falloit aſſembler toute la Nation Allemande, pour pacifier les troubles excités au ſujet de la Religion. L'Empereur le traita avec douceur & politeſſe, & répondit à ſes raiſons, ſans lui laiſſer entrevoir le deſſein

qu'il méditoit. Peu de tems après, le Pape excommunia l'Archevêque de Cologne, défendit à ses sujets de lui obéir, & les dispensa du serment de fidélité. L'Empereur ne voulut point faire exécuter cette sentence, quelques instances que lui en fit la Cour de Rome. Il continua toujours d'avoir les mêmes correspondances avec cet Electeur, & de lui donner le nom d'Archevêque dans ses Lettres. Comme il avoit résolu de faire la guerre aux Protestans, il ménageo[illegible] Electeur, espérant qu'il l'engageroit [illegible] donner aucun secours.

XI. Diéte de Ratisbonne. Divisions entre les Catholiques & les Protestans. L'Empereur se dispose à réduire ceux-ci par la force.

La goutte empecha l'Empereur de se rendre à Ratisbonne avant le sixiéme de Juin. Il y apprit avec chagrin que les Princes Protestans n'y étoient pas venus en personne, comme il les en avoit priés, mais seulement par Députés. Après en avoir témoigné son ressentiment, il ne laissa pas d'ouvrir la Diéte. Il ne s'y trouva du côté des Catholiques que Ferdinand Roi des Romains, Maurice, Eric de Brunsvick, Jean & Albert de Brandebourg, les Evêques de Bamberg, de Virtzbourg, de Passau, de Hildesheim, les Cardinaux de Trente & d'Ausbourg; & de la part des Protestans, les Ambassadeurs du Palatin, de Cologne, de Munster, de Nuremberg, de Ratisbonne, & de Norlingue. L'Empereur ayant exposé le sujet qui l'avoit porté à convoquer cette Diéte, les Membres de l'Assemblée se diviserent. Les Ambassadeurs des Electeurs de Mayence & de Tréves se séparerent de ceux de Cologne, du Comte Palatin, de Saxe & de Brandebourg, & s'u-

[redacted]



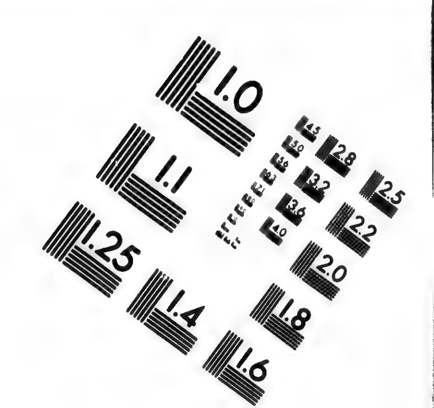
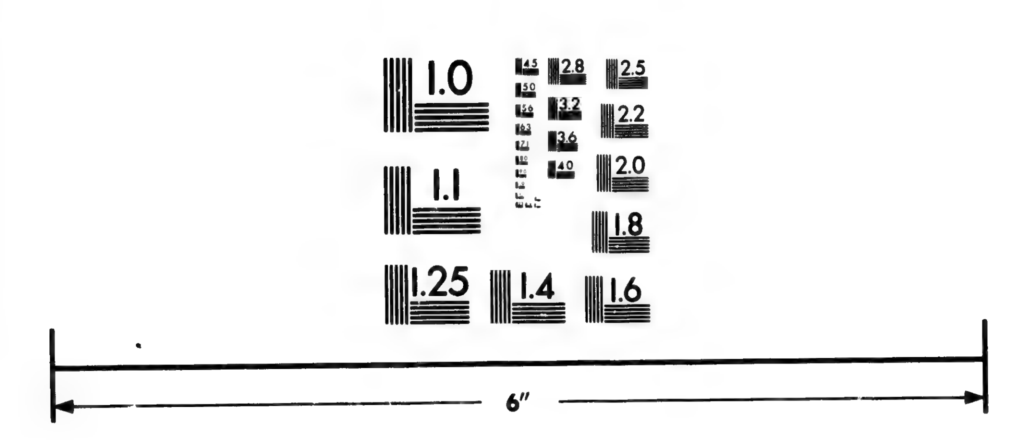


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



nirent avec les Catholiques. Ayant ensuite délibéré entre eux, ils approuverent le Concile de Trente, & exhorterent l'Empereur à le maintenir, & à engager les Protestans à s'y trouver, & à se soumettre à ses décisions. Les Protestans au contraire prioient l'Empereur de permettre que l'on traitât des affaires de la Religion, ou dans un Concile légitime de toute l'Allemagne, ou dans une Diéte de l'Empire, ou dans une Conférence de savans Théologiens; parce qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût recevoir le Concile de Trente, qui n'étoit pas tel qu'on l'avoit si souvent promis. Mais l'Empereur n'écouta aucune de ces propositions. Il témoigna même un extrême mécontentement de l'Electeur de Saxe, & lui fit écrire qu'il ne lui convenoit pas de se moquer de lui, de l'Empire & de l'Eglise. Les menaces de l'Empereur confirmerent les Protestans dans la pensée qu'il vouloit leur faire la guerre; & ils n'en douterent plus, aussi-tôt qu'ils eurent appris que ce Prince avoit envoyé en poste le Cardinal de Trente à Rome, pour représenter au Pape l'état déplorable auquel la Religion Catholique alloit être réduite en Allemagne, si l'on n'y apportoit un prompt remède; & qu'il faisoit lever des troupes de tous côtés. Le Lantgrave qui étoit actif & vigilant, écrivoit souvent à Ratisbonne, que ces bruits de guerre qui étoient si répandus, n'étoient que trop fondés; & il conseilloit à ses Alliés de mettre sur pied leurs anciennes troupes & d'en lever de nouvelles. En conséquence ils allerent trouver l'Empereur, & lui demanderent si c'étoit par son ordre qu'on levoit tant de

troupes dans l'Empire, dans un tems où il étoit en paix avec le Turc & avec la France. L'Empereur leur répondit par un Ministre, qu'il n'avoit d'autre dessein que de faire régner la paix dans l'Empire; que ceux qui lui obéiroient, pouvoient s'assurer de son amitié; mais qu'il feroit usage de son autorité contre ceux qui n'aimoient que le trouble & la division.

Dès le lendemain il fit écrire à plusieurs Villes de la Ligue des Protestans, particuliérement à Strasbourg, Ulm, Ausbourg & Nuremberg. Il mandoit en substance aux Magistrats, de ne point ajoûter foi à ceux qui lui attribuoient d'autre dessein, que de rendre à l'Allemagne son premier éclat & son ancienne liberté, de punir les perturbateurs du repos public, & de faire rentrer dans leur devoir certains esprits remuans, qui n'aimoient que le trouble, & qui fouloient aux pieds la Religion, la justice & la probité. Cependant le Cardinal Madrucce Evêque de Trente étoit déja parti pour Rome. Il avoit ordre de conclurre une ligue avec le Pape, & de le faire consentir à un prompt armement. L'Empereur donna à Madrucce des Lettres pour plusieurs Cardinaux qu'il croyoit s'intéresser davantage à la Religion, & pour plusieurs Barons qui avoient plus de pouvoir sur l'esprit de Paul III. Dans la Lettre qu'il lui écrivit, il témoignoit un grand zéle pour la défense de la Religion. J'ai résolu, disoit-il, d'employer l'épée que la Providence m'a mise entre les mains, sans épargner mon propre sang, à défendre de toutes mes forces la gloire & les intérêts de Dieu contre

XII. L'Empereur s'unit avec le Pape pour faire la guerre aux Protestans.

ses ennemis. Le Pape étoit si consterné du bruit qui s'étoit répandu que les Protestans vouloient venir attaquer Rome avec six-vingts-mille hommes, que Madrucce le trouva disposé, avant même qu'il eût lû la Lettre de l'Empereur, à accorder tout ce qu'on lui demandoit. On soupçonna que les Partisans de l'Empereur avoient fait courir ce bruit, afin d'intimider le Pape, & d'en tirer de plus grands secours. Il assembla dès le lendemain dix-neuviéme de Juin un Consistoire pour prendre son avis, & trois jours après on tint une Assemblée en sa présence, où le Traité avec l'Empereur fut conclu. Il portoit, que comme l'Allemagne demeuroit depuis long-tems attachée à l'hérésie, & que les Protestans refusoient de se soumettre au Concile qui se tenoit actuellement pour terminer les controverses; le Pape & l'Empereur, pour la gloire de Dieu & le salut de la Nation, avoient jugé nécessaire d'armer contre ceux qui ne voudroient pas retourner à l'obéissance du saint Siége, ni reconnoître le Concile. Les Articles étoient: Que le Pape fourniroit à l'Empereur douze mille hommes d'infanterie Italienne, & cinq cens chevaux payés pour six mois; de plus, qu'il feroit compter à l'Empereur cent mille écus d'or, qui seroient incessamment déposés à Venise, outre cent autres mille qui avoient été déja comptés à Ausbourg, lesquels ne seroient point employés à d'autres usages: Que l'Empereur jouiroit pour l'année courante de la moitié des revenus des églises d'Espagne, avec la permission de pouvoir aliéner jusqu'à la somme de cinq cens mille écus des biens des Monastéres du Royaume

à condition qu'il s'engageroit à leur laiſſer autant de ſes biens, ou qu'à la volonté du Pape, il donneroit caution & garantie ; qu'ils s'entreſoutiendroient pendant cette guerre ; que toutes les troupes du Pape ſeroient commandées par Octavien Farnèſe ſon neveu, en qualité de Général de l'Egliſe. Le Roi des Romains étoit auſſi compris dans cette Ligue.

XIII. **L'Empereur attaque les Proteſtans, qui de leur côté prennent les armes.**

Lorſqu'elle eût été publiée, les Princes Proteſtans d'Allemagne en furent fort allarmés, & les Princes Catholiques ne furent point ſans inquiétude, parce qu'on craignoit que Charles V ne devînt trop puiſſant. Il crut devoir rendre publique un manifeſte pour juſtifier ſon entrepriſe. Les Proteſtans en publierent un de leur côté, où ils diſoient : Que chacun voyoit clairement que l'Empereur & le Pape s'étoient ligués pour faire une guerre de Religion, pendant que l'Empereur déclaroit dans ſon Manifeſte, que c'étoit ſeulement pour châtier certains rebelles. Ils ajoutoient qu'ils étoient diſpoſés à maintenir leur Religion de toutes leurs forces & au péril de leur vie. Ils ne s'en tinrent point aux paroles, ni aux menaces : en peu de tems ils firent un armement conſidérable, & ſe trouverent plus forts que l'Empereur. Ils en étoient ſi fiers, qu'ils formoient déja le deſſein de faire un Empereur Luthérien, & d'abolir entiérement dans l'Empire la Religion Catholique. Leur armée étoit de quatre-vingt-mille hommes de pied, & de plus de dix-mille chevaux, avec cent trente pieces de canon. Les Villes de la Haute Allemagne & le Duc de Virtemberg offrirent toute ſorte de ſecours à l'E-

lecteur de Saxe, & au Lantgrave, & formerent deux corps d'armée qui devoient joindre celle des Protestans. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave ravis de se voir Chefs d'un parti si puissant, & qui se fortifioit tous les jours, concevoient les plus grandes espérances. L'Electeur Palatin fit demander à l'Empereur quelle étoit la cause de la guerre & à qui il en vouloit; & le supplia de souffrir qu'il se rendit Médiateur pour travailler à la paix. Charles V lui fit répondre par deux de ses Ministres, qu'il lui étoit aisé de savoir l'un & l'autre, la cause de la guerre & qui elle regardoit. Et pour l'en éclaircir davantage, ces Ministres lui répéterent les raisons que l'Empereur avoit déja alléguées. Le Prince Palatin envoya cette réponse au Duc de Saxe, au Lantgrave, & au Duc de Virtemberg, & leur conseilla de se soumettre & d'obéir au moins en quelque chose, pour se préparer à une réconciliation parfaite. Mais l'Electeur & le Lantgrave étoient trop fiers pour profiter de cet avis. Ils continuerent de lever des troupes; & s'étant assemblés, ils écrivirent à l'Empereur le quatriéme de Juillet, qu'ils voyoient bien qu'il n'étoit poussé à cette guerre que par l'Antechrist Romain, & l'impie Concile de Trente, afin d'opprimer la Doctrine de l'Evangile & la liberté de l'Allemagne.

L'Empereur ne leur fit aucne réponse. Mais quelques jours après, il fit écrire à l'Archevêque de Cologne, de punir sévérement ceux de ses sujets qui favoriseroient les rebelles. L'Archevêque reçut ces Let-

tres

tres de l'Empereur avec beaucoup de soumission, les fit publier dans tout son Electorat, & en ordonna l'exécution. Ensuite il fit faire des prieres publiques dans toutes les églises, pour demander à Dieu qu'il détournât les malheurs dont l'Empire étoit menacé. Vers le même tems, les Protestans envoyérent leurs Ambassadeurs aux Rois de France & d'Angleterre pour leur demander du secours. Mais les réponses qu'ils en reçurent, leur firent comprendre qu'ils ne devoient point y compter. Ils écrivirent aussi au Marquis de Brandebourg, pour le prier, en considération de son alliance avec les Protestans, de ne point prendre les armes contre eux, & de s'en tenir aux conditions de la Ligue de Smalkalde. Ce Prince leur répondit, qu'étant Officier des armées de l'Empereur, il ne pouvoit se dispenser de servir sous ses ordres, dans une guerre où il ne s'agissoit point de la Religion, comme l'Empereur lui-même l'en avoit assuré. Pendant tous ces mouvemens, le Pape publia à Rome le quinziéme de Juillet une Bulle, dans laquelle après avoir parlé du Concile qu'on avoit commencé, & de l'opiniâtreté des Hérétiques, qui méprisoient toutes les Loix, il exhortoit les Fidéles à recourir à Dieu par le jeûne, par la priere & par la réception des Sacremens, afin d'attirer la bénédiction du Seigneur sur la guerre que l'on alloit entreprendre, pour la défense de son saint nom, l'extirpation des hérésies & la paix de l'Eglise. L'Empereur de son côté fit publier le vingtiéme de Juillet dans toutes les Provinces de ses Etats, qu'il avoit mis au

XIV.
Mouvemens des Princes Protestans.
Bulle du Pape au sujet de la guerre que l'Empereur méditoit contre eux.
L'Electeur de Saxe & le Lantgrave mis au ban de l'Empire.

ban de l'Empire comme traîtres & rebelles; Jean Frideric Electeur de Saxe & Philippe Lantgrave de Hesse; qu'il les déclaroit perturbateurs du repos public, violateurs de la foi qu'ils lui avoient jurée, rebelles aux loix de l'Empire, usurpateurs & ravisseurs des biens de l'Eglise & de Provinces entiéres.

XV. Efforts des Protestans pour vaincre l'Empereur. Premiers avantages de ce Prince.

Mais les deux Princes avoient prévenu cette procédure. Car quoique l'Empereur eût tâché d'assembler secrétement son armée, afin d'attaquer les Confédérés avant qu'ils fussent en état de se défendre, ils se trouverent néanmoins sur leurs gardes; & dès le seiziéme de Juillet le Lantgrave mit ses troupes en campagne. Ceux des environs d'Ausbourg marcherent les premiers, pour aller au-devant de l'armée du Pape, qui n'étoit pas éloignée. L'Empereur partit de Ratisbonne au commencement d'Août, après y avoir mis une bonne garnison, & alla camper dans un lieu avantageux, entre cette Ville & Munich. Il attendit les troupes du Pape, qui malgré la vigilance des Protestans, le joignirent le septiéme d'Août au nombre de dix-mille hommes & de quinze cens chevaux. Peu de tems après, il reçut les Espagnols qu'il avoit fait venir de Hongrie; en sorte que son armée se trouva forte de quarante-cinq mille hommes. Les Protestans commencerent par la prise de quelques places qui se trouverent sur leur route. Ils se rendirent maîtres de Dillingen & de Donavert. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave de Hesse commandoient l'armée, & avoient sous eux pour Généraux, plusieurs Princes & Seigneurs de l'Empire. On dit que

le Lantgrave avoit ſur ſes étendarts pour deviſe ces paroles de l'Evangile : *La coignée eſt déja à la racine de l'arbre ; celui qui ne porte point de bon fruit, ſera coupé & jetté au feu.* Le Duc de Saxe avoit fait mettre ſur les ſiens cette inſcription : *Sauvez votre nom, Seigneur.* Le Roi de Dannemarc, qui étoit du même parti, avoit pris pour ſa deviſe ces mots : *Tes Libérateurs viendront du Septentrion.* Les rebelles, qui ſçavoient la marche de l'Empereur, s'avancerent près de ſix lieuës, & envoyerent un page & une trompette lui déclarer la guerre, avec une lettre attachée au bout d'une pique, comme c'étoit alors la coutume en Allemagne. Le Duc d'Albe la reçut, & leur dit que pour toute réponſe il alloit les faire pendre. Mais l'Empereur leur accorda la vie. Les deux armées ſe trouverent pluſieurs fois en préſence, ſans qu'il fût poſſible à l'Empereur d'engager les ennemis à une action générale. Ce fut ce qui le détermina à faire quelques ſiéges. Il commença par celui de Donavert, & en peu de jours il s'en rendit maître. Il entreprit enſuite la conquête de quelques autres villes du Danube. En même tems que l'Empereur avoit mis l'Electeur de Saxe & le Lantgrave au ban de l'Empire, il avoit donné l'inveſtiture de l'Electorat de Saxe, à Maurice couſin germain de Jean Frideric, quoique Luthérien. Maurice en conſéquence leva auſſi-tôt des troupes, & en peu de tems fit des progrès conſidérables dans la Saxe. En moins de quinze jours il ſe rendit maître de preſque toutes les villes de cet Electorat. La nouvelle de ces ſuccès donna une grande joye à l'Empereur, & lui

fit concevoir l'espérance de subjuguer toute l'Allemagne. Elle jetta au contraire la consternation parmi les alliés, & leur fit prendre le parti de demander la paix à l'Empereur. Mais il leur fit dire qu'il ne consentiroit jamais à aucune paix, ni à aucune treve, qu'auparavant l'Electeur de Saxe n'eût remis à sa discrétion, & sa personne & ses Etats. Cette réponse de l'Empereur fit qu'on ne songea plus à la paix.

XVI. Suites des avantages de l'Empereur. Plusieurs des Confedérés se soumettent.

Au mois de Décembre l'Empereur écrivit à Ulric, Prince de Vittemberg, pour lui faire des reproches de s'être allié avec des rebelles, malgré tous les témoignages de bienveillance & d'amitié qu'il lui avoit donnés. Il ajoûtoit qu'il avoit mérité d'être puni comme parjure & comme criminel de leze Majesté, mais que voulant user de clémence & avoir égard aux miseres des peuples, il lui pardonneroit, s'il venoit sur le champ se rendre auprès de lui & lui livrer ses Etats & ses biens : Que s'il le refusoit, on le poursuivroit à feu & à sang, lui & les siens. Charles V étoit alors sur les frontieres du pays de Vittemberg avec son armée commandée par le Duc d'Albe. Ulric reçut cette lettre dans un fort, sur une montagne inaccessible & fort haute où il s'étoit retiré. Il répondit à l'Empereur, qu'il étoit très-fâché d'avoir encouru sa disgrace, & qu'il le prioit de vouloir lui pardonner pour l'amour de Jesus-Christ, & de ne point sévir contre lui ni contre ses sujets. Peu de tems après, les habitans d'Ulm se rendirent à l'Empereur, & demanderent pardon d'avoir favorisé les rebelles. Ils furent condamnés à payer cent mille écus, & à livrer

douze piéces de canons à l'Empereur, qui mit garniſon dans la ville. L'Electeur Palatin intimidé par cet exemple, vint trouver ce Prince à Hall ville de Souabe, qui étoit rentrée depuis peu dans le devoir. Dès qu'il parut devant l'Empereur, il lui parla en ces termes : C'eſt moins la crainte de votre puiſſance, que la confiance en votre bonté, qui me fait jetter à vos genoux, pour y recevoir autant de preuves de votre généroſité, que ma faute mérite de châtiment. Quoiqu'elle puiſſe être excuſée, j'aime mieux confeſſer librement mon crime. Sachant combien vous aimez à pardonner aux plus coupables, je veux omettre tout ce qui pourroit ſervir à ma défenſe, plutôt que de ravir à votre bonté la moindre partie de ſa gloire. Recevez donc, s'il vous plaît, en grace, un rebelle qui avoue ſa faute, & qui vous demande avec toute ſorte de ſoumiſſion, le pardon d'un crime qu'il a commis par imprudence ; & recevez pour un ſi grand bienfait l'obéiſſance que je vous dois, & qui ſera toujours inviolable. L'Empereur lui répondit d'abord d'un ton aſſez ſévere ; mais il s'adoucit enſuite, & l'ayant embraſſé, il le fit relever, le rétablit dans ſa dignité, & lui rendit tous ſes biens. Peu de tems après, les habitans de Francfort ſe ſoumirent à l'Empereur, qui leur fit payer une ſomme conſidérable & leur pardonna.

XVII. Nouvelles victoires de l'Empereur. L'Electeur de Saxe fait priſonnier.

L'exemple & les ſollicitations de l'Electeur Palatin, firent prendre au Duc de Vittemberg la réſolution de ſe reconcilier auſſi avec l'Empereur. Il lui envoya au commencement de Janvier 1547 quelques Seigneurs, pour lui témoigner la douleur qu'il

avoit de sa faute, & le conjurer de lui rendre son amitié, & de lui pardonner à lui & à son peuple. L'Empereur reçut cette satisfaction, & dit qu'il pardonnoit au Duc & à ses sujets, aux conditions marquées dans un traité de paix qui avoit été signé auparavant. On vit en même tems arriver des Députés de plusieurs villes, qui avoient recours à sa clémence. L'affaire de l'Archevêque de Cologne fut heureusement terminée le vingt-cinquiéme du même mois, par la démission qu'il fit de son Archevêché. Il dispensa ses sujets du serment de fidélité, & reconnut Adolphe, qui étoit Catholique, pour son successeur. L'Electeur de Saxe n'étoit point ébranlé à la vue de tous ces progrès de l'Empereur. Quoiqu'il eût été contraint de lever le siége qu'il avoit mis devant Leipsick, il ne laissa pas de se rendre maître de la Turinge & de la Misnie, & d'enlever à Maurice tout le pays dont il s'étoit emparé. Pour réparer les pertes considérables que les Protestans faisoient d'ailleurs, il envoya des Ambassadeurs demander quelque secours aux Rois de France & d'Angleterre; mais leur négociation eut peu de succès. Environ deux mois après, ayant fait de sérieuses réflexions sur le mauvais état des affaires des Protestans, il engagea le Duc de Cleves son beau frere à aller trouver l'Empereur, pour lui demander la paix. Mais ce Prince fut inéxorable, & déclara que l'Electeur n'avoit d'autre parti à prendre que de venir se mettre à sa discrétion. Sur cette réponse, l'Electeur de Saxe ne songea plus qu'à se bien défendre. Il passa promptement l'Elbe, résolu d'oppo-

ſer toutes ſes forces à celles de l'Empereur. Mais Charles V ayant fait paſſer ce fleuve à toute ſon armée, l'Electeur ne jugea pas à propos de l'attendre. L'Empereur le pourſuivit de ville en ville, & enfin le ſurprit le 24 d'Avril lorſqu'il s'y attendoit le moins, & qu'il le croyoit encore fort éloigné. Quoiqu'il eût de bonnes troupes & qu'il fût lui-même très-courageux, ſon armée fut bien-tôt miſe en déroute, & lui-même fut fait priſonnier avec Erneſt Duc de Brunſvick, & amené à l'Empereur. Comme l'Electeur étoit à cheval, dès qu'il apperçut Charles V, il voulut deſcendre, & ôter ſon gand pour toucher la main du vainqueur, ſelon la coutume de la nation : mais l'Empereur ne voulut pas qu'il deſcendît, parce qu'il étoit bleſſé. L'Electeur ſe contenta donc d'ôter ſon chapeau, & de faire une profonde révérence en prononçant ces paroles : Puiſque la fortune le veut ainſi, puiſſant & clément Empereur, je me rends votre priſonnier, & je vous prie de me donner une garde digne d'un Prince. L'Empereur répondit : Maintenant vous me traitez donc d'Empereur ; & moi je vous traiterez ſelon vos mérites. C'eſt que l'Electeur dans pluſieurs Ecrits, ne l'avoit appellé que Charles de Gand ſoi-diſant Empereur. L'Electeur & le Duc de Brunſvick furent conduits dans un lieu ſûr aſſez près de l'Elbe, juſqu'à nouvel ordre.

XVIII. L'Electeur condamné à mort. Comment il reçoit ſa ſentence.

Après cette victoire, l'Empereur marcha vers Vittemberg, où Jean Frideric fils aîné de l'Electeur s'étoit ſauvé avec pluſieurs autres. Lorſqu'il fut devant cette ville, il la fit ſommer de ſe rendre ; & ſur le refus

qu'elle en fit, il commanda à ſon armée de l'inveſtir & de la tenir ſi bien bloquée, qu'elle ne pût avoir aucune communication au dehors. Cependant comme ce Blocus pouvoit durer long-tems, & que l'Empereur vouloit terminer promptement, il réſolut de faire condamner à mort l'Electeur de Saxe, afin que Sybille ſa femme & ſes enfans, qui étoient auſſi dans Vittemberg, effrayés d'une telle ſévérité, euſſent recours à ſa clémence & lui livraſſent la place. On aſſembla donc le conſeil de guerre, & il fut condamné à perdre la tête pour crime de rébellion. Le même jour à trois heures après midi, le Secrétaire du Conſeil de guerre vint prononcer cette Sentence à l'Electeur, qui étoit aſſis dans ſa tente avec Albert Duc de Brunſvick ; & lui déclara qu'elle ſeroit exécutée le lendemain. Il en écouta la lecture ſans paroître ému. Enſuite regardant le Secrétaire avec un viſage tranquille, il lui dit : A quoi bon tout cela, ſi c'eſt cette place qu'on demande plutôt que ma vie ? Au reſte tout ce procédé ne m'étonne point ; & Dieu veuille que ma femme, mes enfans, & mes amis, que mes malheurs expoſent à un plus grand péril, ne s'épouvantent pas plus que moi : car tout ce qu'on donnera à l'ennemi à ma conſidération, ſera perdu pour eux & ne me ſervira de rien. Un vieillard déja caſſé & qui doit bien tôt mourir, n'a pas beſoin d'un petit nombre de jours, qu'on peut lui accorder pour prolonger ſa vie. S'il m'étoit donc permis d'opter, j'aimerois mieux mourir promptement, & laiſſer à mes enfans ce qui leur reſte, que de vivre plus long-tems & les voir dépouillés de tout. Je

n'empêche pas néanmoins qu'ils ne ſatisfaſſent à la piété paternelle & à leur déſir, pourvû qu'en penſant à moi, ils n'oublient pas leur propre conſervation. Après ces paroles, ſe tournant vers ſon page, il lui dit de lui apporter un jeu d'échecs; & s'étant mis auſſi-tôt à jouer avec le Duc Erneſt de Brunſvick, il témoigna beaucoup de joye de lui avoir gagné deux parties. Cet Electeur dont les Proteſtans ont tant vanté le zèle pour la Religion, paroît, en cette occaſion déciſive, peu digne de tant d'éloges. Un Chrétien ne ſe diſpoſe point à la mort en jouant. Qu'on le remarque bien: l'héréſie ne forme point de vrais Juſtes. C'eſt un privilége qui n'appartient qu'à l'Egliſe Catholique. Comparez Saint Louis priſonnier à Damiete, avec ce héros dont les Proteſtans relevent ſi fort la vertu, & vous ne pourrez vous empêcher d'en admirer le contraſte.

XIX. L'Empereur lui accorde la vie. Le Landgrave ſe rend, & obtient ſa grace à de dures & humiliantes conditions.

Joachim Electeur de Brandebourg qui étoit à une demi journée de Vittemberg, informé de la part de la Ducheſſe Sybille, de la Sentence rendue contre ſon mari, ſe rendit auſſi-tôt au camp avec quelques autres Princes de l'Empire. Durant quatre jours ils ne firent autre choſe que courir de la tente de l'Empereur à celle du priſonnier, pour tâcher de trouver quelque voye d'accommodement. Enfin après de très-vives inſtances, l'Empereur accorda la vie au criminel, à des conditions qui réduiſoient l'Electeur à ne pouvoir remuer, & à vivre en ſimple particulier. On avoit mis au commencement du Traité, que l'Electeur s'engageroit à approuver les Décrets que l'Em-

pereur ou le Concile feroient touchant la Religion, mais il ne fut pas possible de le faire consentir à cette clause ; & l'Empereur la fit ôter. Quelques jours après, le Duc Maurice fut mis en possession de Vittemberg. On célébra à Rome les victoires de l'Empereur avec beaucoup de pompe par des processions solemnelles ; & le Pape fit publier un jubilé, pour remercier Dieu des avantages que ce Prince venoit de remporter sur les hérétiques. Le Landgrave étoit la seule ressource qui restât aux Protestans en Allemagne : mais il fut bien-tôt obligé d'implorer la clémence de l'Empereur. Il obtint sa grace à des conditions très-humiliantes pour lui & très-avantageuses pour Charles V. Il souscrivit à tous les articles du Traité que ce Prince avoit fait dresser ; excepté à celui qui portoit qu'il obéiroit aux Décrets du Concile de Trente. Au lieu de cette clause, il mit qu'il défereroit aux Décrets du Concile œcumenique & libre, où le Chef se soumettroit à la Réforme aussi-bien que les membres ; & il ajouta qu'il s'y soumettroit de la même maniere que l'Electeur de Brandebourg & le Duc Maurice de Saxe ; parce qu'ils avoient promis de ne jamais renoncer à la Confession d'Ausbourg.

L'Empereur étoit alors à Hall avec les principaux Seigneurs de sa Cour. Le Landgrave s'y étoit rendu, & le dix-neuviéme de Juin sur les cinq heures du soir, l'Electeur de Brandebourg & le Duc Maurice de Saxe le conduisirent à l'Empereur, qui étoit assis sur son trône, ayant à côté de lui son Chancelier. Après que le Landgrave se fut mis à genoux, le Chancelier lut un Ecrit

par lequel le coupable demandoit pardon à l'Empereur, le prioit très-humblement de vouloir le recevoir en ſes bonnes graces, & l'aſſuroit qu'il feroit tous ſes efforts pour les mériter à l'avenir, par ſa fidélité, ſon reſpect, & ſon obéiſſance. L'Empereur fit répondre, que quoique le Landgrave eût mérité un châtiment ſevere, il vouloit bien néanmoins accorder à l'interceſſion de quelques Princes, qu'il ne fût condamné ni au dernier ſupplice, ni à la proſcription, ni à la perte de ſes biens, ſe contentant de ce qui avoit été mis dans le Traité. L'Archiduc Maximilien fils du Roi Ferdinand, les Ducs de Savoie, & d'Albe, le grand Maître de Pruſſe, les Evêques d'Arras, de Naumbourg & de Hildesheim, les Princes de Brunſvick, le Légat du Pape, les Ambaſſadeurs des Rois de Bohême & de Dannemarc, du Duc de Cleves & des villes Anſéatiques, & un grand nombre de Seigneurs les plus diſtingués, aſſiſterent à cette humiliante cérémonie. Le Landgrave remercia l'Empereur; & comme on le laiſſoit fort long-tems à genoux, il ſe leva ſans ordre. Le même jour il fut arrêté priſonnier, ce qui choqua très-fort le Duc Maurice & l'Electeur de Brandebourg qui avoient été les médiateurs. Ils en appellerent au Traité, qui fut examiné. A la place d'un mot Allemand qui ſignifie ſans aucune priſon, les Miniſtres de l'Empereur en avoient mis un preſque ſemblable, mais qui ſignifioit ſans priſon perpétuelle. A la faveur de cette équivoque on fit le Landgrave priſonnier, malgré les vives ſollicitations des deux Princes ſes amis. Pour obtenir ſa liberté il fit

démolir ses places, il compta l'argent dont on étoit convenu, & délivra son canon. Mais malgré tout cela il demeura prisonnier.

XX. Diéte d'Ausbourg en 1547. La Religion Catholique rétablie dans cette ville.

L'Empereur après avoir ainsi humilié le parti des Protestans, convoqua le troisiéme de Juillet une Diéte des Princes de l'Empire à Ausbourg, & la fixa pour le premier de Septembre. Il s'y rendit avec toutes ses troupes. Comme cette Ville avoit fait une profession publique du Luthéranisme, l'Empereur fit purifier les églises, & chargea un Grand-Vicaire de l'Archevêque de Mayence de prêcher dans la Cathédrale : ce qu'il fit avec beaucoup de zéle. Il parla plusieurs fois sur le Sacrifice de la Messe, & ses Discours furent ensuite imprimés. Cependant comme les peuples étoient toujours prévenus en faveur des nouvelles erreurs, l'église où il prêchoit étoit assez souvent déserte. L'Empereur rétablit la Religion Catholique à Ausbourg, & remit dans ses fonctions le Cardinal Othon de Valdpurg. La Diéte fut très-nombreuse : les deux nouveaux Electeurs de Saxe & de Cologne s'y trouverent avec tous les autres. L'Empereur fit exposer ses sentimens par un Secrétaire, qui dit en son nom, que l'Assemblée devoit être principalement occupée de deux objets : premiérement de pacifier l'Allemagne, & par conséquent de faire cesser les divisions qui s'étoient élevées sur la Religion, & qui avoient fait répandre tant de sang & ruiné tant de familles : secondement de la nécessité de rétablir le libre exercice de la justice & l'autorité des Loix, qui étoient généralement méprisées & foulées aux pieds, quoiqu'elles

soient la base fondamentale de l'Empire. Les Electeurs Ecclésiastiques représenterent à l'Empereur, que la seule voie pour réunir les esprits sur les matieres de Religion, étoit de s'en tenir aux décisions d'un Concile; & le supplierent de faire ses instances auprès du Pape pour la continuation de celui de Trente. Les Electeurs Séculiers partisans des Luthériens ne s'y opposerent pas absolument; mais ils demanderent que le Concile fût libre, que le Pape n'y présidât point, que les Théologiens Protestans y eussent voix délibérative, & que les Décrets déja faits à Trente fussent revûs & examinés de nouveau. Les autres Princes Catholiques qui se trouvoient à la Diéte, demanderent que le Concile de Trente fût continué, & que les Protestans munis d'un Sauf-conduit du Pape & de l'Empereur y fussent reçus & entendus, & qu'ensuite ils fussent contraints d'obéir aux Décrets. Le vingtiéme d'Octobre l'Empereur donna sa réponse, par laquelle il demandoit que tous sans exception se soumissent au Concile. Les Princes par différens motifs abandonnerent tout à la volonté de l'Empereur, & le vingt-sixiéme d'Octobre ils acquiescerent à ses demandes par un Acte public. Les Villes Impériales, qui voyoient que l'Empereur étoit en état de se faire obéir, lui firent présenter un Ecrit qui renfermoit les conditions ausquelles elles étoient disposées à recevoir le Concile; & l'Empereur en fut satisfait.

III.

Cependant Charles V faisoit solliciter Paul III de rétablir le Concile à Trente, XXI. Démarches de l'Empereur au-

près du Pape & de l'Assemblée de Bologne pour rétablir le Concile à Trente.

Protestation de ce Prince.

comme nous l'avons dit au commencement de cet Article. Nous y avons vû comment ce Pape éluda toutes les raisons qu'on lui alléguoit. L'Empereur qui connoissoit ses finesses & son aheurtement, envoya à Bologne deux célébres Jurisconsultes, François de Vargas Mexia, & Martin Soria de Valesco. Ils n'y arriverent que le vingt-cinquiéme de Novembre, mais leur commission étoit datée du 22 d'Août. Ils parurent dans une Congrégation tenue le seiziéme de Janvier 1548; & présenterent au Secrétaire du Concile les ordres de l'Empereur. Ce Prince y disoit, que se voyant obligé de protester pour la défense de la Religion contre une certaine Assemblée de Prélats à Bologne, qui prenoit le nom de Concile, & ne pouvant faire ses protestations lui-même parce qu'il étoit trop éloigné, il avoit nommé ces deux Procureurs pour la faire en son nom. Vargas qui portoit la parole, demanda ensuite qu'on admit leurs Notaires & les témoins. Les Peres délibérerent si on entendroit ces Députés, & si on recevroit leurs Notaires & leurs témoins: & la conclusion fut que l'on prendroit deux jours pour se déterminer. Mais les Députés firent tant d'instance, qu'on les entendit le jour même, avec cinq Notaires & deux témoins; mais à condition que ce qu'ils diroient ne seroit point inscrit dans les Actes. Vargas fit d'abord un Discours, & ensuite Valesco lut la protestation de l'Empereur. Elle portoit en substance: Que l'Empereur avoit instamment demandé un Concile aux Papes Léon X, Adrien VI, & Clément VII. Qu'il l'a-

voit obtenu avec beaucoup de peine de Paul III. Qu'il s'étoit donné des mouvemens incroyables pour engager les Princes d'Allemagne & les Villes Impériales à se soumettre aux Décrets de ce Concile assemblé à Trente. Que tout d'un coup les Légats, sans l'avoir consulté, avoient pour des causes frivoles transféré précipitamment ce Concile à Bologne, au grand étonnement de tout le monde. Que l'Empereur en ayant été averti après la victoire signalée qu'il avoit remportée sur les Protestans, n'avoit rien oublié pour engager le Pape à rétablir le Concile à Trente, lui représentant le scandale & les maux qui en arriveroient, si le Concile ne se tenoit pas dans cette Ville; & que pendant ce tems-là il avoit obtenu dans la Diéte d'Ausbourg, que les Allemands se soumettroient aux décisions de ce Concile. Qu'il n'avoit pû tirer du Pape que des réponses captieuses, pleines de tromperie & très-condamnables, qui montroient le peu de soin qu'il prenoit des affaires de la Religion. Que les raisons sur lesquelles on fondoit la translation, comme quelques petites fiévres, un peu de mauvais air, n'étoient appuyées que sur les artifices de quelques Médecins qu'on avoit gagnés par argent.

XXII. Suite de la Protestation de l'Empereur contre l'Assemblée de Bologne.

L'Empereur ajoutoit : Qu'on ne pouvoit en aucune maniere justifier le choix de la Ville de Bologne, où l'on étoit certain que les Allemands ne viendroient pas; cette Ville étant sous la domination du Pape. Que pour ces raisons l'Empereur, qui est le Protecteur de l'Eglise & des Conciles généraux, voulant pacifier l'Allemagne, &

rétablir dans tous ſes Etats la Diſcipline Eccléſiaſtique par une véritable réformation, demandoit que les Evêques retournaſſent à Trente; qu'autrement Sa Majeſté Impériale déclaroit cette tranſlation nulle & illégitime, de même que tout ce qui s'y étoit déja fait (à Bologne) & s'y feroit à l'avenir, l'autorité des prétendus Légats & des Evêques préſens dans cette Ville, n'étant pas aſſez grande pour donner la loi à toute la Chrétienté. Le Cardinal de Monté repliqua que tout ce que les Procureurs de l'Empereur avoient avancé contre la dignité des Légats & la légitime tranſlation du Concile étoit faux; qu'il en appelloit Dieu à témoin, & qu'il en donneroit des preuves certaines en tems & lieu. Que l'Empereur n'étoit que le Fils de l'Egliſe, & non l'Arbitre & le Maître de ſon gouvernement. Que les Légats & les Peres étoient prêts à ſouffrir le martyre, plutôt que de permettre que des Laïcs fiſſent violence au Concile & lui ôtaſſent la liberté. Enfin de Monté adreſſant la parole aux Députés, leur dit que comme leur proteſtation étoit fort longue, ils pouvoient revenir dans quatre jours, pour en recevoir la réponſe. Les Procureurs ne jugerent pas à propos de paroître encore à l'Aſſemblée, & partirent dès le lendemain matin. Mendoza Ambaſſadeur de l'Empereur, étoit à Rome par ſon ordre pour y faire une proteſtation pareille à celle de Bologne. Elle ſe fit le 22 de Janvier dans un Conſiſtoire, en préſence du Pape, des Cardinaux, & des Ambaſſadeurs des Princes que Mendoza y avoit invités au nom de l'Empereur. Cet Am-

bassadeur étant entré dans le Consistoire, se mit à genoux devant le Pape, & lut un Discours qu'il avoit mis par écrit. Il contenoit des choses très-désagréables pour le Pape, mais qui malheureusement n'étoient que trop vraies. Personne n'ayant répondu, Mendoza laissa l'Ecrit qu'il tenoit entre ses mains & se retira. Le Pape donna sa réponse dans le Consistoire suivant qui se tint le premier de Février. Elle étoit fort longue, & ne renfermoit rien que de général.

IV.

XXIII. L'Empereur fait dresser le Formulaire de Foi appellé *Interim.*

Charles V voyant par toute la conduite de Paul III, que son dessein étoit d'interrompre le Concile, & que l'on ne pouvoit plus compter sur cette ressource, pour faire finir au moins si-tôt les troubles de l'Allemagne au sujet de la Religion ; crut qu'il devoit avoir recours à un autre moyen. Ce fut de faire dresser un formulaire de Foi, que les deux partis pussent suivre, en attendant la décision solemnelle du Concile. On en fit la proposition dans la Diéte d'Ausbourg, qui se tenoit encore. Elle ordonna que l'on choisit des Théologiens capables de travailler à cet Acte important ; mais ceux qui furent nommés ne s'accordant point entre eux, l'Empereur à la priere de la Diéte, en choisit lui-même trois. Le premier étoit Jules Phlug, à qui l'on avoit rendu depuis peu l'Evêché de Naümbourg que les Luthériens lui avoient ôté, & qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par ses savans Ouvrages, particuliérement par son Livre de l'Institution de l'Homme Chrétien, qu'il avoit composé contre Luther. Le second étoit Michel Helding Evêque

Titulaire de Sidon, très ſavant & très-Catholique, & qui, peu de tems après, fut élevé à cauſe de ſon mérite ſur le ſiége de Merſbourg. Le troiſiéme étoit Jean Agricola d'Iſlebe, Luthérien, qui avoit travaillé dix-huit ans auparavant avec Melanchton & Brentius à la Confeſſion d'Auſbourg, & qui étoit pour lors Prédicateur de l'Electeur de Brandebourg. Ces trois Théologiens, après de longues & fréquentes Conférences, auſquelles aſſiſterent encore quelques autres perſonnes habiles, dreſſerent un formulaire de Foi, qui fut pluſieurs fois retouché, avant que d'être mis dans l'état où on le déſiroit. On lui donna le nom d'*Interim* qui ſignifie *cependant*, ou *en attendant*, pour faire entendre que ce Réglement de Doctrine n'auroit d'autorité dans l'Empire, qu'en attendant, ou juſqu'à ce que le Concile eût prononcé ſur les mêmes matieres.

XXIV. Le Pape s'oppoſe à ce Reglement. Tous les Electeurs l'approuvent.

Cet Acte fut communiqué tout dreſſé à Sfondrate nouveau Nonce en Allemagne, afin qu'il le fit autoriſer par le Pape. Le Nonce l'envoya à Rome & à Bologne, où Paul III le fit examiner. Sur l'avis des Examinateurs, le Pape fit dire à l'Empereur par Sfondrate, qu'outre qu'il ne lui appartenoit pas [à lui Empereur] de régler les affaires de la Religion, il y avoit dans ſon Réglement de Doctrine, deux Articles qu'on ne pouvoit point approuver: ſavoir, le Mariage des Prêtres, & la Communion ſous les deux eſpéces. Malgré cette réponſe du Pape, l'Empereur impatient de rétablir la paix & l'union en Allemagne, fit recevoir ſon *Interim* dans la Diéte d'Ausbourg le quinziéme de Mai 1548. Tous

les Electeurs l'approuverent ; & celui de Mayence Chef & Président en remercia Charles V au nom de tous. Le Pape avoit encore envoyé depuis peu auprès de ce Prince un autre Nonce nommé Santa-Crux, qui n'eut sa premiere audience qu'une heure après la publication de ce Réglement : Aussi dit-il assez froidement, qu'étant venu exprès pour cette affaire, il étoit inutile qu'il en parlât, puisqu'elle étoit consommée. L'Empereur s'excusa sur ce qu'on le pressoit de finir la Diéte qui duroit depuis long-tems. Le Nonce ayant ensuite fait tomber la conversation sur l'affaire de Plaisance, qui touchoit fort le Pape, ce Prince l'interrompit en lui disant, qu'il étoit obligé de préférer le bien public à l'interêt particulier de la famille des Farnèses. C'est que Charles V avoit fait tout recemment avec ceux de Plaisance, un Traité entierement contraire aux intérêts du Pape & des Farnèses. Le Nonce n'ayant pas reçu d'autre réponse de l'Empereur, se retira.

XXV. Publication de l'*Interim*.

L'*Interim* après avoir été accepté dans la Diéte, fut aussi-tôt imprimé avec une espece de déclaration de l'Empereur à la tête, & publié en latin & en Allemand. Cette déclaration portoit, que l'Empereur après avoir employé inutilement plusieurs remédes, pour éteindre le schisme & rétablir la paix dans l'Eglise, il avoit eu recours à un Concile général qui avoit été commencé à Trente ; qu'il avoit obtenu des Etats de l'Empire une promesse authentique qu'on s'y soumettroit ; qu'on l'avoit prié de pacifier toutes choses, jusqu'à ce que le Concile eut prononcé ; que dans cette vue, des

personnes distinguées par leur naissance & par leur mérite, lui avoient proposé un formulaire dressé & examiné par de très-savans Théologiens, qui n'y avoient rien trouvé de contraire à la Religion Catholique, à la doctrine & aux loix de l'Eglise, excepté deux articles, l'un de la communion sous les deux espéces, l'autre du mariage des Prêtres, qu'on jugeoit à propos de tolérer seulement, jusqu'à ce que le Concile auquel les Etats de l'Empire avoient solemnellement promis de se soumettre, eût souverainement décidé ces deux articles & tous les autres qui étoient contestés. En conséquence l'Empereur demandoit, que les Etats qui n'avoient rien changé jusqu'alors dans la doctrine ni dans les pratiques de l'Eglise Universelle, y persistassent sans rien innover, & que les autres qui avoient fait quelque innovation, se conformassent aux Etats Catholiques, ou du moins à ce formulaire, sans rien établir ou souffrir qui n'y seroit pas conforme. Il exhortoit en même-tems tous les Etats de tolérer ce formulaire pour le bien de la paix, de ne pas permettre que l'on écrivît ou que l'on prêchât contre; & d'attendre avec patience la décision du Concile, promettant de travailler à le rétablir, comme les Etats l'avoient demandé, afin d'éteindre entierement le schisme qui déchiroit l'Allemagne depuis si longtems.

XXVI. Articles dont il étoit composé.

Ce Réglement contenoit vingt-six articles dont voici le fond & le précis.

1. L'homme a été créé dans la justice sans cupidité, entierement libre pour le bien & le mal, & sans être sujet à la mort

ni à aucune autre peine. 2. En tombant dans le péché, il a perdu pour lui & pour ses descendans la justice originelle, & est devenu sujet à la concupiscence. Il demeure libre dans cet état ; mais cette liberté est affoiblie & blessée, & il ne peut sans la grace de la réparation devenir juste aux yeux de Dieu ; il est esclave du péché, & sujet aux peines qui en sont la suite. 3. Dieu qui est riche en miséricorde a envoyé son Fils pour racheter l'homme. C'est par lui seul que nous obtenons notre rédemption. 4. Ceux à qui le mérite de la passion de Jesus-Christ est appliqué, sont justifiés, c'est-à-dire, obtiennent la rémission de leurs péchés, sont délivrés de la damnation éternelle, remplis du Saint Esprit, & rendus justes d'injustes qu'ils étoient. Dieu en justifiant l'homme, ne lui pardonne pas seulement ses péchés ; il le rend meilleur en lui communiquant son Saint Esprit, il répand en lui la charité. Ceux qui sont justes, n'ont jamais une justice parfaite en cette vie, & ne sont jamais exempts de tout péché, parce qu'ils ne sont pas entiérement délivrés de la concupiscence. Le mérite de Jesus-Christ & cette justice inhérente, concourent à nous faire bien vivre en ce monde ; mais c'est sur le mérite de cet Homme-Dieu que nous appuyons principalement notre espérance. 5. Les fruits de la justification, sont la paix avec Dieu, l'adoption & le droit à l'héritage éternel. 6. L'homme est justifié gratuitement & par la miséricorde de Dieu, qui ne le meut pas comme un tronc inanimé, mais l'attire volontairement, en poussant sa volonté

par sa grace prévénante à détester le péché. Le pécheur est élevé vers Dieu par les mouvemens de la Foi : il est ensuite touché de la crainte de la justice divine ; puis considérant la miséricorde de Dieu & la rédemption de Jesus-Christ, il conçoit la confiance que malgré son indignité il obtiendra miséricorde. C'est par ces dégrés qu'il est conduit à la charité, justifié par la foi, sanctifié & regenéré par le Saint Esprit, qui répand dans nos cœurs la charité, laquelle jointe à la foi & à l'espérance nous justifie d'une justice inhérente, qui dépend tellement de ces trois vertus, foi, espérance, charité, que si une des trois manque la justice est imparfaite. 7. Les fruits & les effets de la charité sont les bonnes œuvres qui sont absolument nécessaires pour le salut & pour conserver la grace, & qui font croître dans la justice. On doit recommander les actions conseillées dans l'Ecriture. 8. Il faut avoir une entiere confiance au sang de Jesus-Christ & au témoignage du Saint Esprit, qui nous enseigne que nous sommes les enfans de Dieu : mais on doit éviter la fausse présomption que nos péchés nous sont remis. 9. On ne peut être sauvé hors de l'unité & de la communion spirituelle de l'Eglise. Quoique, considérée comme le corps de Jesus-Christ qui anime & vivifie ses membres, elle ne soit composée que de justes, auquel sens elle est spirituelle & invisible; elle est néanmoins sensible ; elle a des Evêques & des Pasteurs ; elle est dépositaire de la parole de Dieu ; elle a le pouvoir d'administrer les Sacremens, d'excommunier, d'ordonner des ministres, de faire des Ca-

nons. Toutes ces choſes qui appartiennent à l'extérieur de l'Egliſe, doivent ſervir à la conſommation des Saints. Il y a dans cette Egliſe des bons & des méchans, mais les hérétiques & les ſchiſmatiques en ſont ſéparés.

Le dixiéme article explique les qualités & les marques de la vraye Egliſe, qui ſont la ſainte doctrine, l'uſage des Sacremens, ſon unité, ſon univerſalité & catholicité. Il faut, ajoute-t-on, qu'elle ſoit répandue dans tous les lieux & dans tous les tems, & qu'elle ait une ſucceſſion non interrompue depuis les Apôtres juſqu'à nous. C'eſt ainſi qu'on explique les termes d'univerſelle & de catholique. 11. C'eſt à l'Egliſe à diſcerner les vraies Ecritures d'avec les fauſſes, à les interprêter & à en tirer les vrais dogmes. Elle a ſes traditions & ſes uſages auſquels on ne doit point toucher. 12. On ne doit pas confondre la ſacerdoce intérieur de tous les Chrétiens, avec le ſacerdoce extérieur & miniſtériel, qui n'appartient qu'à ceux qui ſont ordonnés légitimement. 13. Quoique l'Egliſe ait pluſieurs Evêques qui la gouvernent de droit divin, elle en a un qui eſt à la tête de tous les autres pour éviter le ſchiſme, & qui a droit de gouverner toute l'Egliſe. Cette prérogative a été accordée à Saint Pierre & à ſes ſucceſſeurs. Ils ne doivent pas ſe ſervir de ce pouvoir pour détruire, mais pour édifier. Les Chrétiens doivent obéir au Pape & aux Evêques. 14. Les Sacremens ſont inſtitués pour marquer l'union de l'Egliſe, & non ſeulement pour ſignifier, mais auſſi pour conférer la grace inviſible & pour

ſanctifier, non par la propre vertu des choſes extérieures, ni par le mérite du miniſtre ; mais par la vertu du Seigneur qui a inſtitué le Sacrement & qui opere intérieurement. On conclut de ce principe, que les mauvais miniſtres peuvent validement conférer les Sacremens, qu'on déclare être au nombre de ſept. 15. Le Baptême eſt néceſſaire pour le ſalut. Il remet le péché originel & les péchés actuels. Il conſiſte dans l'ablution de l'eau & dans la parole de Dieu. Sa forme a été preſcrite par Jeſus-Chriſt. A l'égard des enfans, la Foi eſt ſupplééé par celle des parains & maraines & par celle de l'Egliſe. Les baptiſés doivent ſavoir qu'ils ſont ſanctifiés & reconciliés avec Dieu par le Baptême. Quoique la fonction de baptiſer appartienne au prêtre, un laique peut baptiſer validement & utilement dans le cas de néceſſité. Le Baptême des hérétiques eſt valide. Quoique le baptême ôte toutes les ſouillures, il n'ôte pas toutes les langueurs de la nature corrompue, puiſqu'il laiſſe la concupiſcence qui incline au mal, & qui ne ceſſe de combattre contre l'eſprit pendant que nous ſommes en cette vie. 16. Le Sacrement de Confirmation a été conféré par les Apôtres par l'impoſition des mains ; & l'Egliſe y a ajouté l'onction peu de tems après. C'eſt un uſage qu'elle a toujours approuvé. Elle croit que ceux qui ont été régénérés par le Baptême, ſont confirmés dans ce Sacrement par l'effet de celui de la Confirmation. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne le conférât qu'à des adultes bien inſtruits de la Religion ; & que ceux qui s'en approchent fuſſent à jeûn, & euſſent confeſſés leurs

leurs péchés. L'Evêque est le ministre de ce Sacrement.

Le dix-septiéme article enseigne que la pénitence consiste dans l'absolution du Prêtre, fondée sur les paroles de Jesus-Christ, qui lui donnent le pouvoir de remettre les péchés. Comme il a aussi le pouvoir de les retenir, il faut qu'il juge s'il doit lier ou délier. Il ne peut porter ce jugement sans connoître la disposition du pénitent, ce qu'il ne peut savoir que par la Confession & l'énumération des péchés. La satisfaction est aussi approuvée dans cet article. L'absolution doit être conçue en des termes qui fassent entendre que les péchés sont remis par la vertu & les mérites de Jesus-Christ.

Dans le dix-huitiéme article qui parle du Sacrement de l'Eucharistie, il est dit que Jesus-Christ l'a institué sous l'espéce visible du pain & du vin; qu'il nous donne son vrai corps & son vrai sang, & nous unit à lui par cette nourriture spirituelle, comme à notre chef & aux membres de son corps. La forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles de Jesus-Christ: *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, lesquelles étant prononcées sur le pain & le vin, ils deviennent le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ: la substance du pain & du vin étant changée au vrai corps & au vrai sang. Il faut approuver l'usage de l'Eglise, de ne point recevoir ce Sacrement sans s'être purifié de ses péchés; & ce Sacrement a la vertu de confirmer dans le bien spirituel. 19. Jesus-Christ n'ayant pas voulu laisser l'homme sans secours dans les maladies, a institué l'onction sacrée pour soulager son corps &

fortifier son ame contre les attaques du démon. S. Jacques a publié cette pratique, & celui qui méprise ce Sacrement semble mépriser J. C. même. 20. Quoique tous les Chrétiens soient des Prêtres, & qu'ils puissent offrir en tous lieux des victimes spirituelles; cependant on en a choisi quelques-uns dès le commencement de l'Eglise pour le ministere ecclésiastique. Le Sacrement de l'Ordre a pour signe l'imposition des mains de l'Evêque, & les autres rites convenables à ce Sacrement. Ceux qui sont ainsi consacrés reçoivent la grace nécessaire pour faire les fonctions ecclésiastiques. Ce Sacrement est fondé sur les paroles de Jesus-Christ. Les fonctions ecclésiastiques sont de deux sortes, les unes d'Ordre & les autres de Jurisdiction. L'Eglise reconnoît sept Ordres qui ont chaçun leurs fonstions différentes; & ceux qui les retranchent ou les méprisent font injure à l'Eglise. 21. Jesus-Christ a institué le Sacrement de mariage dans le paradis terrestre, pour unir l'homme & la femme par le lien d'une société perpétuelle & unique. Cette institution ayant dégénéré sous la Loi, parce qu'on avoit accordé la permission d'avoir plusieurs femmes & de les répudier; Jesus-Christ a remis les choses dans le premier état & rendu le mariage plus parfait & plus indissoluble. Les mariés apprennent par ce Sacrement que n'étant pas unis seulement par l'autorité des hommes mais par l'autorité de Dieu, ils ont reçu des graces particulieres.

22. La principale partie du culte extérieur est l'oblation du sacrifice: Jesus-Christ s'est offert pour tous les hommes sur la Croix &

a obtenu leur réconciliation par cet unique Sacrifice. Comme avant sa venue Dieu avoit prescrit des sacrifices pour faire souvenir les hommes de ce grand sacrifice futur ; de même Jesus-Christ a laissé à son Eglise l'oblation de son corps & de son sang sous les espéces du pain & du vin, afin de renouveller la mémoire du sacrifice sanglant, & de nous en appliquer le fruit. C'est la même hostie qui a été offerte sur la Croix, qui continue de s'offrir sur les autels : il n'y a de différence que dans la maniere. Dans la célébration du sacrifice des autels, on fait mémoire des Saints. 23. L'Eglise en honorant les Saints, rend graces à Dieu de leur salut, & espere d'être secourue par leur protection, persuadée qu'étant les membres d'un même corps & ayant le même esprit de charité, ils souhaitent notre salut & sont touchés de nos miseres, & qu'ainsi ils intercedent continuellement pour nous auprès de Dieu le Pere & de Jesus-Christ son fils notre commun Médiateur. C'est pour cela que nous les invoquons. Leurs mérites ne sont point comme ceux de Jesus-Christ ; ils n'ont que ce qu'ils ont reçu de lui. 24. L'Eglise fait aussi mémoire des défunts dans le sacrifice. La charité que nous devons avoir pour les morts, nous unit encore à eux, & nous inspire de prier pour eux. C'est un usage ancien que Jesus-Christ nous a insinué & qui vient de tradition apostolique. 25. Il seroit à propos que suivant l'ancien usage, le Prêtre ne fût pas seul communiant ; mais que les Diacres, les autres ministres & les simples fideles y communiassent aussi du moins les jours solemnels;

Le dernier article regarde les cérémonies & l'usage des Sacremens. On conservera les anciennes cérémonies du Baptême, les exorcismes, le renoncement, la profession de foi, le saint Chrême. On ne fera aucun changement dans les cérémonies de la Messe, ni dans le Canon, & tout s'observera selon les anciences régles. S'il y a néanmoins des choses qui puissent donner lieu à des superstitions, on les retranchera. Les autels, habits sacerdotaux, croix, chandeliers, images, seront conservés dans les églises, de même que le chant des pseaumes & les heures canoniales; mais on ne rendra point aux images un culte de Latrie, & il n'y aura point de concours superstitieux. L'on célébrera les Vigiles & les funerailles selon l'ancien usage. On solemnisera les fêtes ordinaires; on observera les jeûnes & les abstinences prescrites, les processions, l'eau bénite, les veilles de Pâque & de la Pentecôte. Enfin l'on ne condamnera point les bénédictions, pourvû qu'on n'en attribue l'effet qu'à la vertu de Dieu. A l'égard des prêtres mariés, on attendra sur cet article la décision du Concile, sans les obliger de quitter à présent leurs femmes; à cause du trouble que ce changement pourroit occasionner. L'on souffrira aussi jusqu'à la décision du Concile, l'usage de communier sous les deux espéces dans les lieux où il est établi, à condition que ceux qui sont dans cette pratique, ne condamneront point ceux qui communient sous une seule espéce. Il faut croire que Jesus-Christ est tout entier sous chaque espéce; on doit l'adorer dans le Sacrement: son corps y est d'une maniere permanente.

XXVII. Réglement sur la discipline que l'Empereur avoit fait aussi dresser pour être joint à l'*Interim*.

L'Empereur avoit fait dresser aussi un Réglement pour la réformation de la discipline, qui fut lû & accepté dans la Diéte le quatorziéme de Juin. Il contenoit vingt-deux articles. On y traitoit des qualités que doivent avoir ceux que l'on élevoit aux Ordres sacrés ; des devoirs des Evêques, des Archidiacres & des Curés ; des devoirs des Chanoines ; de l'Office divin ; de la réforme ; des monasteres d'hommes & de filles ; des Universités & des Colleges ; des hopitaux ; de la prédication de l'Evangile ; (on y recommande aux prédicateurs de l'expliquer dans sa pureté & selon l'interprétation des Saints Peres ;) de l'administration des Sacremens ; de la pluralité des bénéfices qui est condamnée ; de quelques cérémonies de la Messe ; (on n'y doit rien chanter à l'élévation ;) des mœurs du Clergé & du peuple ; de la visite des Evêques. On y rétablissoit les synodes Diocésains tous les deux ans, & les Conciles Provinciaux tous les trois ans. On traitoit enfin de l'éxcommunication, & on recommandoit aux Supérieurs ecclésiastiques de ne la point prononcer légerement ; mais seulement pour des causes graves & mortelles, & lorsque l'on ne peut corriger le coupable par une autre voye.

XXVIII. Diversité des jugemens que l'on porte sur le Formulaire de Foi publié par l'Empereur.

Tel est le fameux Réglement de Charles V appellé *Interim*, qui fit tant de bruit dans toute l'Europe, & qui fut blâmé des deux partis. Quoique ce Prince eût défendu de le combattre, on vit bien-tôt paroître plusieurs Ecrits qui en condamnoient la doctrine. On le comparoit à l'*Henotique* de Zenon, à l'*Ecthese* d'Heraclius, & au *Type* de Cons-

tance. L'Empereur ne répondit autre chose à toutes ces plaintes, sinon que l'*Interim* ne regardoit point les Catholiques, mais seulement les Luthériens, qu'il vouloit par ce moyen remettre dans la bonne voie, d'où ils étoient sortis. Qu'il n'avoit point prétendu obliger les Ecclésiastiques de se marier, & que ce qui avoit été ordonné touchant la communion sous les deux espéces n'étoit que pour les Protestans. En effet dans ce decret ce Prince ordonnoit aux Catholiques de demeurer unis à l'Eglise. Les partisans de l'Empereur faisoient voir que l'*Interim* n'avoit rien de commun avec le Type, l'Ectèse & l'Hénotique ; qui avoient été publiés pour engager les Catholiques dans l'hérésie; au lieu que l'*Interim* n'approuvoit pas les articles contraires à la pratique de l'Eglise, (le mariage des Prêtres & la communion sous les deux espéces) mais les toléroit seulement pendant un tems & pour ceux qui étoient déja engagés dans l'hérésie : Ce qui étoit beaucoup moins que de tolérer tout le Luthéranisme. Paul III avoit d'abord formé le dessein d'obliger l'Empereur de faire reformer, ou de supprimer son *Interim*, mais quelques-uns des Prelats assemblés à Bologne lui conseillérent de n'en rien faire, & il suivit leur avis. Les Evêques qui étoient à Rome ne demeurérent pas si tranquilles. Il y en eut un qui dit au Cardinal de Monté, que tout étoit perdu, & que ç'en étoit fait de la Religion. D'autres publioient que l'*Interim* étoit conçu en termes ambigus, qui en apparence pouvoient recevoir un bon sens, mais qui dans le fond étoient pestiferés ; & pour le prouver, ils entroient dans

ſe détail & citoient pluſieurs articles pour exemple. Quoiqu'il y eût en différentes parties de l'Egliſe des Théologiens qui s'élevoient contre ce Décret, c'étoient néanmoins les Italiens & les partiſans de la Cour de Rome qui faiſoient plus de bruit. Ils crioient tous qu'il s'agiſſoit du capital de la Religion; que les fondemens de l'Egliſe étoient ébranlés, qu'il falloit appeller tous les Princes & tous les Evêques au ſecours, & que tout le monde s'oppoſât à un pareil attentat. Les hérétiques ne firent pas un meilleur accueil à l'*Interim*. Bucer ne le voulut jamais recevoir, diſant qu'il rétabliſſoit la Papauté. Les autres miniſtres des principales villes proteſtantes, aimerent mieux tout abandonner que d'y ſouſcrire. L'ancien Electeur de Saxe Jean Frederic, malgré ſon état d'humiliation, le refuſa conſtamment. On fit, ſur-tout dans la Saxe & la Turinge, des Ecrits ſanglans contre ce Décret Impérial. Calvin, qui vivoit encore & qui étoit le maître à Genève, l'attaqua auſſi dans ſes ouvrages. Pluſieurs ſavans Catholiques prirent la défenſe de l'Empereur, qui faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour ſoutenir ſon Décret. Le dernier jour de Juin ce Prince termina la Diéte d'Auſbourg, après qu'il y eut été arrêté qu'on travailleroit à faire continuer le Concile à Trente, & qu'on eut publié une ſeconde fois l'*Interim*, avec un ordre exprès de le recevoir ſans aucune reſtriction. En congédiant la Diéte, l'Empereur pria les Etats & les Princes d'envoyer leurs députés au Concile, dès que les obſtacles que le Pape y apportoit, ſeroient levés. Il invita auſſi tous les eccle-

fiastiques & ceux qui favorisoient la Confession d'Ausbourg, à s'y rendre sous le sauf conduit qu'il leur donneroit, leur déclarant que les affaires s'y traiteroient selon les régles, & que les décisions seroient fondées sur l'Ecriture Sainte & la doctrine des Saints-Peres; qu'enfin on leur accorderoit une audience favorable, comme la raison l'exigeoit.

V.

XXIX. L'Empereur demande au Pape des Légats. Réponse du Pape.

La même année 1548, l'Empereur envoya Mendoza à Rome pour demander quelques Légats en Allemagne, afin d'y maintenir le zèle pour la Religion, & la vénération pour le saint Siége. Le Pape répondit qu'il étoit surpris qu'on lui fît une pareille proposition après la publication de l'*Interim*. Il se plaignit en même tems de ce que l'Empereur, pour qui il avoit toujours eu tant d'égards, lui donnoit si peu de satisfaction sur l'affaire de Plaisance; ajoutant qu'il auroit trouvé le moyen de recouvrer cette ville, s'il eût moins compté sur la droiture de l'Empereur. Il est bon de remarquer comment les intérêts temporels des Papes, entroient toujours en concurrence avec les avantages les plus essentiels de la Religion. Nous faisons cette observation, parce que cette malheureuse affaire de Plaisance, a été le motif secret qui a dirigé Paul III dans la suspension du Concile de Trente, & qui l'a occupé & tourmenté jusqu'à la mort. Le Pape envoya néanmoins des Nonces en Allemagne, qui entrerent en négociation sur la translation du Concile; mais les affaires demeurerent toujours dans le même état. Au commen-

cement de l'année ſuivante, l'Empereur quitta Auſbourg & alla en Flandre, ayant toujours avec lui le Lantgrave & le Duc de Saxe & Jean Frederic. Il voulut que celui-ci le ſuivit partout où il alloit, avec une bonne garde. Pour le Lantgrave, quelques jours après ſon arrivée à Bruxelles, il l'envoya en priſon dans la Citadelle d'Oudenarde, eſcorté par deux cens Eſpagnols; & un mois après on le transféra dans la Citadelle de Malines, où il demeura juſqu'à ce qu'il eût obtenu ſa liberté. Cependant l'affaire du Concile demeuroit toujours dans le même état. Charles V croyant que la ville de Plaiſance dont il étoit maître ſeroit comme un attrait pour faire venir le Pape à ſon but, qui étoit de faire continuer le Concile à Trente, témoigna déſirer ſçavoir ſur quoi étoient fondées les prétentions du Pape ſur Parme & Plaiſance. Son deſſein étoit de gagner du temps, eſpérant que le Pape qui étoit fort vieux, pourroit mourir avant la concluſion de l'affaire; & en attendant il vouloit le rendre favorable à ce qu'il ſouhaitoit. Le Pape après bien des difficultés, envoya ſa réponſe, qui portoit en ſubſtance que les droits de l'Egliſe ſur Parme & Plaiſance, étoient fondés ſur la donation que lui en avoit fait l'Empereur Maximilien I en 1511. L'Empereur répondit qu'il y avoit des titres plus anciens, plus authentiques & en plus grand nombre ſur la Seigneurie de ces deux villes, en faveur de l'Empire. Le Pape fut très-offenſé de cette réponſe, & aſſembla un Conſiſtoire où il fit de grandes plaintes du procédé de l'Empereur. Mais comme tout le monde ſçavoit que c'étoit pour les

intérêts de sa famille & non pour ceux de l'Eglise, que Paul III montroit tant de chaleur, & que d'ailleurs personne ne vouloit s'exposer au ressentiment de l'Empereur, on laissa faire le Pape, sans vouloir lui donner de conseil. Il écrivit à l'Empereur pour tâcher de lui donner des scrupules, en lui représentant que dans cette affaire Dieu étoit la partie offensée, puisque l'on vouloit ôter à l'Eglise ce qui lui appartenoit. Mais bientôt après ne pouvant se dissimuler que Charles V bien loin de vouloir rendre Plaisance, avoit envie de se rendre encore maître de Parme, il lui fit proposer par un de ses Nonces, de demembrer de l'Empire la République de Sienne, & de la donner en échange au S. Siége, & à Octave Farnese en propriété, pour en jouir lui & ses descendans. Mais cet accommodement n'eut point lieu. Le Pape toujours occupé de l'élévation de sa famille, étoit fort inquiet non seulement pour le recouvrement de Plaisance, mais encore pour la conservation de Bologne & de Perouse. D'un côté les Bentivoglio, appuyés par le Duc de Ferrare, n'oublioient rien pour rentrer dans Bologne d'où Jules II les avoit chassés. D'un autre côté Rodolphe Baglioné vouloit reprendre Perouse, dont Leon X avoit dépouillé sa famille. Le Pape après s'être flatté pendant quelque temps, que l'Empereur lui donneroit la Seigneurie de Sienne pour le dédommager de Plaisance, s'apperçut enfin qu'on le trompoit, & qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser jusqu'à sa mort, que l'on croioit prochaine à cause de son grand âge.

Paul III voulant faire sentir à l'Empereur combien il étoit mécontent, commanda expressément aux Prélats qui étoient à Trente, de se rendre au plutôt à Rome, sous prétexte de les employer, comme il l'avoit promis, à commencer la Réformation de l'Eglise & à régler sa Discipline, de concert avec les Evêques des autres nations. Mais l'Empereur ne voulut permettre aux Evêques qui étoient à Trente de se rendre à Rome, qu'à des conditions, qu'il savoit bien que la Cour de Rome n'accepteroit jamais. La principale étoit, que les Réglemens que l'on feroit, ne seroient point contraires à l'*Interim*. Le Pape ne voyant aucune apparence de faire réussir son projet, prit d'autres mesures. Il envoya deux Lettres différentes, l'une à quatre des Evêques qui étoient à Trente, & l'autre à quatre de ceux qui étoient à Bologne. Il leur mandoit en substance qu'ayant dessein de tenir une Congrégation sur les affaires de l'Eglise, il leur ordonnoit sous peine de désobéissance, de se rendre à Rome dans quarante jours, pour lui faire part de ce qu'ils jugeroient nécessaire, particuliérement sur la réforme générale à laquelle on vouloit travailler. Ceux de Bologne se rendirent à Rome sur le champ. Mais les quatre Prélats de Trente attendirent les ordres de l'Empereur. Les ayant reçus, ils écrivirent au Pape une Lettre dont Mendoza lui-même voulut être porteur. Ils y exposoient les raisons qui les obligeoient de rester à Trente, pour y attendre le retour du Concile que lui-même avoit assemblé. Le Pape témoigna être fort surpris du refus que faisoient les

XXX. Le Pape cherche à se venger de l'Empereur. Il rompt l'Assemblée de Bologne.

Peres de Trente de ſe rendre à Rome, & ſe plaignit ſur-tout du Cardinal Pacheco, qui devoit, dit-il, ſe rendre à ſes ordres, étant honoré de la pourpre, & Conſeiller du ſacré Collége. Il écrivit une ſeconde fois aux quatre Prélats, pour leur marquer qu'il ſçavoit bien qu'il ne ſeroit pas obéi; mais qu'il le faiſoit pour empêcher qu'ils ne priſſent ſon ſilence pour une approbation de leur conduite & de leurs excuſes. Enfin après avoir délibéré ſur le parti qu'il prendroit par rapport au Concile, il crut qu'il n'y en avoit point de plus avantageux pour lui dans l'embarras où il étoit, que de le ſuſpendre. Il donna donc ordre au Cardinal de Monté de renvoyer les Peres de Bologne, & de leur ſignifier que l'intention de Sa Sainteté étoit qu'il n'y eût plus de Concile, parce qu'elle avoit réſolu de faire travailler à Rome aux Décrets néceſſaires pour la réforme des mœurs & de la diſcipline. De Monté s'acquitta de cette commiſſion le dix-ſeptiéme de Septembre.

XXXI. Mort de Paul III. Election de Jules III.

Peu de tems après, le Pape eut de la part de ſes propres neveux des ſujets de chagrin, qui furent, dit Pallavicin, comme un poiſon qui s'inſinua dans ſon cœur, & qui le fit auſſi-tôt tomber en foibleſſe. La colere, la douleur, l'indignation de ſe voir mépriſé, le ſaiſirent: ceux qui étoient auprès de lui l'ayant ſoutenu, le mirent ſur un lit, où il demeura quatre heures ſans parler. Revenu à lui-même, & ſentant qu'il n'avoit pas encore long-tems à vivre, il appella les Cardinaux & leur dit de régler ce qu'ils croiroient avantageux à l'Egliſe. Il mourut le dixiéme de Novembre 1549.

Il étoit dans sa quatre-vingt-deuxiéme année & dans la seiziéme de son Pontificat. Comme il avoit toujours eu une affection aveugle pour sa famille, on dit qu'étant près d'expirer, il détesta l'ingratitude de ses parens; & qu'il répéta ce verset du Pseaunte 18: *Si les miens n'avoient pas dominé sur moi, je serois sans tache & exempt d'un très-grand péché.* Après beaucoup de brigues, le Cardinal de Monté fut élû le 8 Février pour lui succéder. Nous avons déja parlé de lui, à l'occasion du Concile de Trente où il présidoit en qualité de Légat. Né d'une famille obscure, il s'étoit élevé par ses talens. Il pris le nom de Jules III, en mémoire, disoit-il, de Jules II, qui avoit fait sa fortune en élevant son oncle au Cardinalat. Il avoit beaucoup de fermeté & s'étoit appliqué sérieusement aux affaires. Mais dès qu'il fut Pape, il changea de conduite, & ne songea plus qu'à vivre dans le repos & dans les délices. Un des premiers événemens de son Pontificat, fut le rétablissement du Concile à Trente.



ARTICLE IX.

Nouvelle Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passe jusqu'à sa seconde suspension.

I.

I. Le nouveau Pape Jules III témoigne vouloir rétablir le Concile à Trente.

L'Empereur fait publier un Edit très-sevére contre les Protestans

Plaintes que cet Edit excite.

JUles III s'étoit obligé dans le Conclave par un serment fait avec les autres Cardinaux, de reprendre l'affaire du Concile. L'Empereur qui ne désiroit rien avec plus d'ardeur, ayant appris en Flandre l'élection du nouveau Pape, lui envoya un Ambassadeur, pour le féliciter sur son exaltation, & lui témoigner combien il désiroit la continuation & l'heureux succès du Concile. Jules III reçut cet Ambassadeur avec beaucoup de joie, & répondit aux complimens de l'Empereur avec de grandes marques d'affection. A l'égard du Concile, on en parla peu, parce que le nouveau Pape avoit déja fait mander à l'Empereur, que son intention étoit de rétablir le Concile à Trente, & de le continuer autant de tems qu'il feroit nécessaire pour le bien & l'honneur de la Religion. L'Empereur voulant répondre à cette bonne disposition du Pape, fit publier vers la fin du mois d'Avril un Edit très-sévére contre tous ceux qui feroient profession d'une autre Religion que de la Catholique; & pour le faire exécuter, il établit plusieurs Tribunaux semblables à ceux de l'Inquisition.

Cet Edit fit beaucoup de plaisir à la Cour de Rome, qui ne manqua pas de louer le zéle de l'Empereur; mais il irrita fort les Luthériens. Il causa de grands troubles dans les Pays-Bas, parce qu'il avoit été fait particuliérement pour ces Provinces. Il répandit pat-tout l'épouvante dans tout le pays, sur-tout parmi les Négocians Allemands & Anglois qui y étoient établis. Tous cesserent leur commerce à Anvers, ce qui fit un grand tort à cette Ville; & la plûpart se retirerent avec indignation. La Reine de Hongrie Gouvernante des Pays-Bas alla trouver l'Empereur son frere, pour le prier d'adoucir la sévérité de son Edit, & d'en ôter sur-tout le terme d'Inquisition qui révoltoit tous les peuples. D'abord Charles V ne vouloit rien écouter; mais enfin pressé par les vives sollicitations de sa sœur, il consentit à supprimer le nom d'Inquisition, & à révoquer tout ce qui concernoit les étrangers dans son Edit. A l'égard des naturels du pays, il persista dans la résolution de les contraindre d'y obéir.

II. Diéte d'Ausbourg en 1550.

Les Princes & les Etats Luthériens furent extrêmement choqués de cette nouvelle Ordonnance à laquelle ils ne s'attendoient point; & comme ils avoient repris courage, après que l'Empereur eut licencié une partie de ses troupes, ils protesterent hautement contre l'*Interim*, quoique plusieurs l'eussent accepté. Cependant Charles V étoit parti de Flandre pour se rendre à Ausbourg, où il arriva à la fin de Juillet 1550. Il étoit accompagné du Duc de Saxe son prisonnier qu'il menoit toujours

avec lui ; & il avoit laiſſé le Lantgrave dans la Citadelle de Malines. Charles V étoit venu à Auſbourg pour y tenir une Diéte, dont l'ouverture ſe fit le vingt-ſixiéme de Juillet. Quoique l'on fût alors en paix, il ne laiſſa pas d'y faire venir beaucoup de gens de guerre, comme dans les Diétes précédentes. On traita dans celle-ci de la continuation du Concile & de l'obſervation de l'*Interim*. L'on y propoſa les moyens de punir les rebelles, de rétablir la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & de reſtituer les biens de l'Egliſe qui avoient été uſurpés. En parlant du Concile, l'Empereur dit que l'intention de Jules III étoit de le rétablir à Trente ; & que l'ouverture s'en devoit faire inceſſamment ; que tous les Chrétiens, ceux même qui avoient changé de communion, pourroient s'y trouver avec une entiére liberté, & y propoſer leurs ſentimens ſous ſa protection & avec un bon Sauf-conduit de tous les Electeurs. La plus grande partie de l'Aſſemblée approuva le rétabliſſement du Concile.

III. Bulle de Jules III pour la Convocation du Concile à Trente.

Le Pape avant que de publier la Bulle de convocation, conſulta les Cardinaux & les Evêques qui étoient à Rome. Tous applaudirent à la réſoluion que le Pape avoit priſe de convoquer de nouveau le Concile à Trente. On délibéra ſur les moyens d'avoir le conſentement du Roi de France, afin de l'engager à y envoyer les Evêques de ſon Royaume, pour donner au Concile toute l'autorité qui lui étoit néceſſaire, comme à un Concile Oecuménique. Mais comme on n'ignoroit pas les difficultés que Henri II pouvoit faire, & l'extrême ré-

pugnance qu'il avoit pour la tenue du Concile à Trente, parce que c'étoit une Ville de l'Empereur, le Pape pria le Cardinal de Guiſe d'aſſurer le Roi ſon Maître, que le Concile ne feroit rien qui pût donner la moindre atteinte aux priviléges de ſa Couronne, ni aux libertés de l'Egliſe Gallicane, & qu'on ne prendroit aucune réſolution ſans l'avoir conſulté auparavant. Le Pape envoya auſſi-tôt un Nonce à ce Prince, qui donna une réponſe favorable, & promit d'envoyer les Evêques de France au Concile. Le Pape ſe voyant d'un autre côté preſſé par l'Empereur de ne pas différer de rétablir le Concile, publia la Bulle de convocation datée du quatorziéme de Novembre, & l'envoya à ce Prince, qui la fit examiner dans ſon Conſeil. Il la trouva conforme à ſes vûes, à quelques termes près, qu'il auroit déſiré être plus meſurés. Il la fit lire dans la Diéte; mais elle produiſit un effet tout contraire à celui que la Cour de Rome attendoit. Les Princes choqués de pluſieurs expreſſions de cette Bulle, crurent qu'on avoit voulu les irriter, & rétracterent la parole qu'ils avoient donnée de ſe ſoumettre au Concile. L'Empereur tâcha de les appaiſer, en promettant une entiére ſureté à tous ceux qui voudroient y aller, ſoit qu'ils embraſſaſſent la vraie Religion, soit qu'ils perſiſtaſſent dans la Confeſſion d'Auſbourg.

II.

Jules III tint le quatriéme de Mars de l'année ſuivante 1551 un Conſiſtoire, dans lequel il nomma pour préſider au Concile en ſon nom en qualité de Légat, le Car-

IV. Le Pape nomme des Préſidens, & les envoye à Trente avec tous les Evêques qui ſe trouvoient à Rome.

dinal Marcel Crescentio, qui joignoit à une grande érudition beaucoup de capacité dans les affaires. Il lui associa deux Evêques, Sébastien Pighin Archevêque de Siponte, & Louis Lipomen Evêque de Verone. Il leur donna ses instructions de vive voix, avec une commission très-ample par écrit. Il ordonna des prieres publiques le quatorziéme d'Avril, pour demander à Dieu de bénir une entreprise si importante pour la Religion, & envoya à Trente tous les Evêques qui étoient alors à Rome au nombre de quatre-vingt-quatre. Le Cardinal Crescentio seul Légat, partit avec ses deux Adjoints & quelques Prélats, & arriva à Trente le vingt-neuviéme d'Avril. Madrucce Cardinal de Trente, avec les treize Archevêques & Evêques qui étoient déja dans cette Ville, allerent au-devant du Légat, & le reçurent avec beaucoup d'honneur. Crescentio & les deux autres Présidens étant arrivés à l'église la plus proche de la Ville, y entrerent pour prendre leurs habits pontificaux. François de Vargas Jurisconsulte Espagnol, envoyé par l'Empereur au Concile en qualité de son Procureur Fiscal, présenta ses pouvoirs, & assura les Présidens du zéle de son Maître pour protéger le Concile. Il loua beaucoup le Pape, le Légat & les deux Nonces. Crescentio lui répondit en peu de mots, marquant son respect & sa reconnoissance pour l'Empereur. Enfin tous étant montés à cheval, entrerent dans la Ville deux à deux. Le même jour François de Tolede Ambassadeur de l'Empereur arriva à Trente, & deux jours après, c'est-à-dire le premier de Mai, on

ouvrit le Concile par la Session onziéme.

On s'assembla dans l'église Cathédrale, où les siéges étoient encore au même état qu'ils avoient été pendant la tenue du Concile sous Paul III. Le Légat chanta la Messe du Saint-Esprit, & François Fedrio Diruta Cordelier prononça le Discours. Après que le Légat eut parlé pendant quelque tems sur les bonnes intentions du Pape par rapport au succès du Concile, il dit qu'il croyoit que l'on devoit différer la Session suivante jusqu'au premier de Septembre. Le Secrétaire du Concile fit lecture de la Bulle de convocation, après laquelle on lut un Décret où l'on déclaroit que le Concile étoit commencé de nouveau, & continueroit l'examen & la discussion des matieres; & où l'on indiquoit la Session suivante au premier de Septembre. Philippe d'Autriche fils de l'Empereur passa le mois suivant par Trente, & on lui fit de grands honneurs. L'Archevêque de Mayence & celui de Tréves y arriverent deux mois après, & furent suivis de plusieurs autres Prélats d'Allemagne. L'Empereur & Ferdinand y envoyerent leurs Ambassadeurs. Maurice Electeur de Saxe chargea Mélanchton & quelques autres Théologiens de mettre par écrit les Articles de Doctrine que l'on devoit proposer au Concile, & cet Ecrit fut approuvé par tous les Théologiens & Ministres Protestans. Le Duc de Vittemberg fit la même chose, & ceux de Strasbourg publierent aussi une Confession de Foi semblable à celle des autres. Les deux Princes écrivirent ensuite conjointement à l'Empereur, pour demander que le

V. Onziéme Session. Le 1 de Mai 1551.

Arrivée de plusieurs Evêques d'Allemagne.

Concile accordât un Sauf-conduit à leurs Théologiens, afin qu'on ne les traitât point à Trente comme Jean Hus l'avoit été à Constance. L'Empereur leur répondit qu'il chargeroit ses Ambassadeurs d'obtenir ce qu'ils demandoient.

III.

VI. Douziéme Session. Le 1 de Septembre 1551.

L'arrivée des Evêques d'Allemagne avoit causé à Trente une joie extraordinaire; & on se prépara aussi tôt à la douziéme Session qui se tint le jour marqué premier de Septembre. L'Evêque de Cagliari célébra la Messe, après laquelle on lut un Discours au nom des Présidens, pour exhorter les Peres à ne rien négliger pour défendre l'Eglise Catholique, & condamner les hérésies. On y reléve la puissance & l'autorité des Conciles généraux, ausquels le Saint-Esprit préside. On ajoute que l'usage d'assembler des Conciles est fondé sur l'exemple même des Apôtres, & que leurs successeurs ont toujours eu recours au même reméde dans les tems fâcheux où la Foi étoit en danger. On exhorte les Peres à attirer l'assistance divine par les larmes, les prieres & une vie irréprochable; à secourir l'Eglise qui paroît prête à faire naufrage après avoir été agitée de tant de tempêtes, & à se souvenir qu'ils avoient Dieu pour Spectateur & pour Juge. Après cette exhortation, le Secrétaire Massarel lut quelques avis sur la maniere dont on devoit se comporter dans le Concile. Ensuite l'Evêque de Cagliari monta au Jubé, & fit lecture du Décret qui indiquoit la Session suivante à quarante jours. Le Concile annonce dans ce Décret, que l'on traitera dans cette Ses-

ſion du Sacrement de la très-Sainte Eucharistie, & exhorte tous les Prélats de travailler à appaiſer Dieu par le jeûne & par la priere, afin qu'il daigne ramener les hommes à la vraie Foi, à l'unité de l'Egliſe & à la véritable régle des mœurs.

VII. Lettre du Roi de France au Concile.

Jacques Amyot Abbé de Belloſane, qui étoit alors à Veniſe avec le Cardinal de Tournon, eut ordre de partir pour Trente, & d'y porter une Lettre du Roi de France au Concile. Pour entendre ce que renfermoit cette Lettre, il faut ſavoir que Henri II étoit alors en guerre avec le Pape, & voici ce qui y avoit donné lieu. Octavio Farnèſe neveu de Paul III, qui étoit Maître de Parme, ſollicita l'Empereur comme avoit fait ſon oncle, de lui rendre Plaiſance. Charles V non-ſeulement refuſa la demande de Farnèſe, mais fit même connoitre qu'il vouloit s'emparer de Parme. Il amuſa le Pape Jules III, & ſçut le mettre dans ſes intérêts contre Farnèſe, ſe gardant bien de faire entrevoir où il en vouloit venir. Farnèſe avoit cru que le Pape le ſoutiendroit; mais n'eſpérant de lui aucun ſecours, & voyant même qu'il ſe laiſſoit tromper par l'Empereur, il eut recours au Roi de France, qui lui promit ſa protection & bien-tôt après lui envoya des troupes. Le Pape ſe déclara auſſi-tôt contre la France, déclara Henri II excommunié, dit qu'il mettroit tout ſon Royaume en interdit, & menaça d'excommunication tous ceux qui oſeroient ſoutenir Octavio Farnèſe de quelque maniere que ce fût. Le Roi rappella auſſi-tôt tous les Evêques de France qui étoient à Rome, fit défenſes à

tous ses sujets sous de rigoureuses peines de porter ou d'envoyer de l'argent de France à Rome, sous quelque prétexte que ce fût, & d'y avoir recours pour des Bénéfices, & ordonna de s'adresser aux Ordinaires pour toutes les affaires ecclésiastiques. Mais en même tems, pour montrer que ses brouilleries avec le Pape ne diminuoient rien de son zéle pour la Religion, il fit un Edit très-sévére contre les Protestans qui étoient dans son Royaume, & donna à Jacques Amyot l'ordre dont nous venons de parler. Il parut au Concile pendant la Session sans être attendu, & présenta au Légat une Lettre du Roi son Maitre adressée *Aux Très-Saints Peres en Jesus-Christ de l'Assemblée de Trente*. Les Prélats Espagnols ne vouloient pas qu'on la lût, parce que dès le titre, Henri II ne donnoit que le nom d'Assemblée au Concile. Amyot s'efforça de persuader que le terme *Conventus* dont son Maître se servoit, ne devoit point être pris en mauvaise part; que le Secrétaire avoit peut-être cru qu'il étoit plus latin que *Concilium*. Après une longue dispute, on convint de lire la lettre *sans préjudice*. Le Roi y déclare en substance, que la guerre qu'il a avec le Pape & l'Empereur, l'empêche d'envoier aucun Evêque à Trente; mais en même tems il témoigne son attachement à la foi Catholique & son zéle contre les hérétiques. Sa lettre est dattée de Fontainebleau les Ides, c'est-à-dire, le treiziéme d'Août 1551.

VIII. Protestation de ce Prince.

Après la lecture de la lettre, les Peres entendirent celle de la Protestation, par

laquelle le Roi déclaroit que la guerre allumée depuis peu par le Pape, ne pouvoit que nuire au Concile & causer des maux infinis dans toute l'Europe; qu'on ne pourroit attribuer tous ces malheurs, qu'au souverain *Pontife*, s'il persistoit à entretenir la guerre; que tant qu'elle dureroit, il ne pourroit envoyer aucun Evêque de son Royaume, & qu'ainsi le Concile dont il se voioit exclus malgré lui, ne pourroit par conséquent être regardé comme œcumenique, mais comme un Concile particulier; qu'ainsi la France ne se croiroit pas obligée de reconnoître un tel Concile, ni de se soumettre à ses Décrets. La protestation ajoute que le Roi aura recours aux mêmes remedes dont ses prédecesseurs se sont servis en pareille occasion, & qu'il n'aura rien plus à cœur, après la conservation de la Foi, que le maintien des Libertés de l'église Gallicane; que néanmoins il est très-éloigné de manquer au respect qu'il doit avoir pour le S. Siége apostolique, & qu'il fera voir de plus en plus qu'il est très digne du nom de Roi Très-Chretien, du titre de fils aîné de l'Eglise & de protecteur de la Foi. Cette protestation n'eut d'autres suites de la part du Roi de France, que de ne pas envoier à Trente les Evêques de son Royaume.

IV.

IX. Congrégations où l'on examine ce qui devoit être traité dans la session suivante.

On tint dans le cours du mois de Septembre plusieurs Congrégations, dans lesquelles on examina la question de l'Eucharistie, qui devoit être décidée dans la prochaine Session. Le Légat demanda que les décisions fussent si bien mesurées, & que les

termes en fussent si exactement choisis, qu'elles ne donnassent aucune atteinte aux différens sentimens de l'École, sur lesquels les Théologiens catholiques étoient partagés. Il étoit en effet de la prudence des Peres de ne pas exposer l'Eglise à de nouveaux troubles, par les disputes qui se seroient élevées entre les Docteurs Catholiques, si le Concile avoit voulu discuter & censurer leurs opinions. C'est ce que le Pape avoit principalement recommandé, afin de réunir toutes les forces des Catholiques contre les nouvelles erreurs. Aussi peut-on dire que les Peres ont été exacts presque jusqu'au scrupule, à chercher des expressions qui ne blessassent les sentimens ni des uns ni des autres. Pendant que l'on discutoit le dogme de l'Eucharistie & tout ce qui y a rapport, on examinoit dans d'autres Congrégations ce qui concernoit la Réformation, & l'on commença par la matiére de la jurisdiction épiscopale.

X. Treiziéme session. De l'Eucharistie. Le 11 Octobre 1551.

Quand tout fut disposé pour la treiziéme Session, on la tint l'onziéme d'Octobre, qui étoit le jour auquel elle avoit été indiquée. L'Evêque de Majorque célébra la Messe, & l'Archevêque de Sassari fit le sermon, dont le sujet étoit l'excellence de l'Eucharistie. L'Archevêque de Cologne qui étoit arrivé la veille, y assista. Le Decret de la doctrine renferme huit chapitres, dont voici la substance.

XI. Décret sur l'Eucharistie.

Le saint Concile déclarant ici touchant l'auguste & divin Sacrement de l'Eucharistie, la doctrine pure que l'Eglise Catholique a toujours enseignée & qu'elle conservera jusqu'à la fin des siécles, confesse & reconnoit,

reconnoit, qu'après la consécration du pain & du vin, Notre Seigneur Jesus-Christ vrai Dieu & vrai Homme, est contenu véritablement, réellement & substantiellement sous l'espece de ces choses sensibles. C'est un crime & un attentat horrible, d'oser détourner à un sens métaphorique, les paroles par lesquels Jesus-Christ a institué ce Sacrement. L'Eglise qui est la colonne de la vérité, déteste cette invention impie & diabolique, conservant toujours la mémoire d'un bienfait qu'elle regarde comme le plus excellent qu'elle ait reçu de Jesus-Christ. En effet, Notre Sauveur étant près de quitter ce monde pour aller à son Pere, institua ce Sacrement, dans lequel il répandit pour ainsi dire, toutes les richesses de son amour envers les hommes, y renfermant le souvenir de toutes ses merveilles. Il nous recommanda d'annoncer sa mort en le recevant, & voulut que ce Sacrement fût la nourriture spirituelle de nos ames, qui les fit vivre de sa propre vie, comme il le dit lui-même : *Celui qui me mange, vivra aussi pour moi.* Il a voulu de plus, qu'il fût le gage de notre bonheur éternel, & le symbole de l'unité de ce corps, dont il est lui-même le Chef. La très-Sainte Eucharistie a cela de commun avec tous les autres Sacremens, d'être un symbole d'une chose sainte, & un signe visible d'une grace invisible. Mais ce qu'elle a de singulier & d'excellent, est que les autres Sacremens n'ont la force & la vertu de sanctifier, que lorsqu'on les reçoit; au lieu que dans l'Eucharistie, l'auteur même de la sainteté y est, avant qu'on le reçoive. L'Eglise de Dieu a

toujours cru, qu'après la Conſécration, le véritable corps de Notre Seigneur & ſon véritable ſang avec ſon ame & ſa divinité ſont ſous les eſpéces du pain & du vin. Il eſt auſſi très-véritable que l'une ou l'autre eſpéce contient autant que toutes les deux enſemble; car Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous l'eſpéce du pain, & ſous la moindre partie de cette eſpéce, comme auſſi ſous l'eſpéce du vin, & ſous toutes les parties. L'Egliſe a de même toujours tenu pour conſtant, & le ſaint Concile le déclare encore de nouveau, que par la conſécration du pain & du vin, il ſe fait une converſion & changement de toute la ſubſtance du pain en la ſubſtance du corps de Notre Seigneur, & de toute la ſubſtance du vin en la ſubſtance de ſon ſang; lequel changement a été fort à propos & très-proprement nommé par la ſainte Egliſe Catholique, Tranſubſtantiation. Tous les fidéles ſont donc obligés d'honorer le ſaint Sacrement du culte de Latrie qui eſt dû au vrai Dieu. Car nous y croyons préſent le même Dieu, que tous les Anges ont eu ordre d'adorer, lorſqu'il eſt entré dans le monde; le même que les Mages ont adoré en ſe proſternant à ſes pieds; le même que les Apôtres ont adoré en Galilée.

XII. Suite du Décret ſur l'Euchariſtie.

Le ſaint Concile déclare de plus, qu'on a très ſaintement introduit dans l'Egliſe la coutume de deſtiner une fête particuliere pour honorer cet auguſte & adorable ſacrement avec une véneration & une ſolemnité ſinguliere, & de le porter en proceſſion avec reſpect & avec pompe dans les rues & les places publiques. L'uſage de conſerver dans un vaſe

sacré la Sainte Eucharistie est si ancien, qu'il étoit connu dès le siécle du Concile de Nicée. Le saint Concile ordonne de conserver la coutume si sainte & si nécessaire, de porter ce sacrement aux malades. Cette pratique est juste, raisonnable, & a été observée de tout tems dans l'Eglise. Plus ce sacrement est saint, plus un chretien doit avoir soin de n'en approcher & de ne le recevoir qu'avec un profond respect & une grande sainteté, se souvenant de ces terribles paroles de l'Apôtre : *Quiconque le mange & le boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.* C'est pourquoi celui qui voudra communier, doit bien considérer ce précepte ; *Que l'homme s'éprouve soi-même.* Or cette épreuve consiste en ce qu'un homme qui a commis un péché mortel, quelque contrition qu'il croie avoir, ne doit point s'approcher de la Sainte Eucharistie, sans avoir fait précéder la Confession sacramentelle. Quant à l'usage du très-saint Sacrement, nos Peres ont très sagement distingué trois manieres de le recevoir. Les uns ne le reçoivent que sacramentellement, & ce sont ceux qui sont dans le péché. Les autres ne le reçoivent que spirituellement, & ce sont ceux qui désirant ardemment ce pain céleste, en éprouvent le fruit & les effets en vertu de cette foi vive qui opére par la charité. D'autres enfin le reçoivent sacramentellement & spirituellement tout ensemble, & ce sont ceux qui s'éprouvent & se préparent de telle maniere, qu'ils approchent de cette Table divine avec la robe nuptiale. Le saint Concile avertit avec une affection paternelle

exhorte, prie & conjure par les entrailles de Notre Seigneur tous ceux qui portent le nom de chrétiens, de se réunir en ce signe de paix, en ce lien de charité, en ce symbole de concorde ; de se souvenir sans cesse de l'amour excessif de Notre Seigneur Jesus-Christ, qui nous a donné sa chair à manger & a souffert la mort pour notre salut ; de croire le sacré Mystére de son corps & de son sang avec une foi si ferme, un respect si profond, une piété si grande, qu'ils soient en état de pouvoir souvent recevoir ce pain céleste, afin qu'étant soutenus par sa vertu, ils passent du pélérinage de cette misérable vie à la patrie céleste, pour y manger sans aucun voile le même pain des Anges, qu'ils mangent maintenant sous des voiles sacrés.

XIII. Canons sur l'Eucharistie.

Mais parce que ce n'est pas assez ; continue le Décret, de connoître la vérité, si on ne découvre & si on ne rejette aussi les erreurs ; & afin que tous les fidéles, après avoir reconnu la doctrine Catholique, sachent aussi qu'elles sont les hérésies dont ils doivent se garder & qu'ils doivent éviter : Le saint Concile a trouvé bon d'ajouter les canons suivans. Ils sont au nombre de onze avec anathême. 1. contre ceux qui nieront, que l'Eucharistie contienne véritablement, réellement & substantiellement le corps & le sang, avec l'ame & la divinité de J. C. & diront qu'il y est seulement en figure & en vertu. 2. contre ceux qui diront que la substance du pain & du vin reste dans l'Eucharistie avec le corps & le sang de J. C. & qui nieront cet admirable changement de toute la substance du pain en celle du corps, & de la substance du vin en celle du sang, lequel

changement est fort bien nommé par l'Eglise Transsubstantiation. 3. Contre ceux qui diront, que Jesus-Christ n'est pas tout entier sous chaque espéce, & sous chacune des parties de chaque espéce, après la séparation. 4. Contre ceux qui diront, qu'après la consécration le corps & le sang de Jesus-Christ ne sont pas dans l'Eucharistie; mais qu'ils y sont seulement dans l'usage, dans le temps qu'on reçoit le sacrement, & non auparavant ni après, & qu'ils ne demeurent point dans les hosties ou parcelles qui restent après la Communion. 5. Contre ceux qui diront, que le principal fruit de l'Eucharistie est la rémission des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets. 6. Contre ceux qui diront, que Jesus-Christ ne doit point être adoré dans l'Eucharistie du culte de Latrie même extérieur, ni honoré par une fête particuliere, ni porté en procession, ni exposé dans l'église pour y recevoir les adorations des fidéles, & que ceux qui l'adorent sont des idolâtres. 7. Contre ceux qui diront qu'il n'est pas permis de garder la Sainte Eucharistie dans un ciboire, mais qu'aussitôt après la consecration, il la faut nécessairement distribuer aux assistans; ou qu'il n'est pas permis de la porter aux malades. Les quatre autres Canons anathématisent ceux qui disent qu'on ne mange Jesus-Christ dans l'Eucharistie, que spirituellement & non point réellement & sacramentellement; que les fidéles adultes ne sont point obligés de communier tous les ans au moins à Pâque; qu'il n'est pas permis au Prêtre qui célebre, de se communier soi-même; que la

foi seule est une préparation suffisante pour recevoir la Sainte Eucharistie. Le Concile ajoute que quiconque auroit la témerité de soutenir publiquement ou d'assurer avec opiniâtreté, que ceux qui sont en péché mortel, ne sont point absolument obligés, avant que de communier, de faire précéder la confession sacramentelle, quoiqu'ils puissent avoir un confesseur, sera dès là même excommunié.

XIV. Décret sur la Réformation.

Après ces Canons on lut le Décret de la Réformation, qui contenoit plusieurs réglemens partagés en huit Chapitres, sur la jurisdiction des Evêques. Il commence ainsi : Le saint Concile de Trente ayant dessein de faire quelques Ordonnances touchant la jurisdiction des Evêques, afin qu'ils se portent d'autant plus volontiers à résider dans leurs églises, qu'ils trouveront plus de facilité & de disposition à gouverner les personnes qui sont sous leur charge, & à les contenir dans une vie réglée ; juge à propos de les avertir eux-mêmes les premiers, de se souvenir qu'ils sont établis pour paître leur troupeau, & non pour le maltraiter ; & qu'ils doivent se conduire de telle sorte à l'égard de leurs inférieurs, que leur supériorité ne dégénere pas en une domination hautaine ; mais qu'ils les regardent comme leurs enfans & comme leurs freres, & qu'ils mettent toute leur application à tâcher de les détourner du mal par leurs exhortations & leurs bons avis, pour n'être pas obligés d'en venir aux châtimens nécessaires, s'ils faisoient quelque faute considérable. Que si cela arrive, les Evêques doivent observer à leur égard le précepte de l'Apôtre, de

ses reprendre, les conjurer, les menacer avec beaucoup de bonté & de patience. Car les témoignages d'affection font souvent plus d'effet pour la correction des pécheurs, que les voies de rigueur; mais si la grandeur de la faute exige le châtiment, il faut alors temperer la séverité par la douceur & par la bonté, la justice par la miséricorde, de sorte qu'on puisse maintenir parmi les peuples la discipline, qui est si nécessaire, sans faire paroître une dureté excessive; afin que ceux qui auront été punis, puissent se corriger; ou que s'ils ne se veulent pas, les autres au moins soient détournés du vice par l'exemple de cette punition. En effet il est du devoir d'un Pasteur vigilant & charitable, d'employer d'abord les remédes les plus doux dans les maladies de ses brebis, pour en venir ensuite à de plus forts, quand la grandeur du mal le demande: & si enfin ceux-ci même sont inutiles, il doit les séparer, afin de mettre à couvert les autres brebis du péril de la contagion. Un des réglemens que contient ce Décret, porte que les causes des Evêques, quand la qualité du crime dont on les accuse est telle qu'ils soient obligés de comparoître, doivent être portées devant le souverain Pontife, & terminées par lui-même. Ce réglement est une des raisons pour lesquelles on n'a pas voulu recevoir en France le Concile de Trente; parce que, contre les anciens Canons, il ôte aux Evêques le droit d'être jugé par le Métropolitain & ses Comprovinciaux. Mais les Evêques n'étoient pas fort jaloux de cet ancien droit, & il ne paroit pas qu'ils se soient plaints de ce qu'on

vouloit les en dépouiller. La raiſon en eſt toute naturelle. On ne recherche point ce qui peut accélerer & faciliter un Jugement que l'on craint. Or il eſt bien plus difficile de faire le procès à un Evêque, quand il faut aller à Rome, ou en faire venir une Commiſſion, que ſi on pouvoit l'accuſer ſur le lieu devant ſes Juges naturels, qui ſont le Métropolitain & les Evêques de la Province.

XV. Autres affaires réglées dans cette Seſſion.

Après le Décret de la Réformation, on en lut un autre par lequel la déciſion de quelques articles touchant le Sacrement de l'Euchariſtie, étoit renvoyée à la quinziéme Seſſion, que l'on indiqua au 25 de Janvier de l'année ſuivante, en faveur des Proteſtans d'Allemagne, qui avoient demandé à être entendus ſur ces mêmes articles. Le Concile preſcrivit enſuite la formule du Sauf-conduit qu'on devoit leur accorder, & qui paroiſſoit renfermer tout ce qu'ils pouvoient raiſonnablement demander. Après la lecture de ces piéces, on lut le Mandement de l'Electeur de Brandebourg, qui promettoit de ſe ſoumettre au Concile, & reconnoiſſoit le Pape pour le chef de l'Egliſe. Les Peres en témoignerent beaucoup de joye. Mais au fond ce Prince étoit toujours Proteſtant; & il ne faiſoit toutes ces proteſtations de ſoumiſſion & d'obéiſſance, qu'afin d'empêcher le Pape de s'oppoſer à l'élection qui avoit été faite de ſon fils pour l'Archevêché de Magdebourg, qui étoit d'un gros revenu. Le Concile répondit enſuite à la proteſtation du Roi de France, en déclarant qu'il étoit aſſemblé, non pour favoriſer les intérêts de quelque Prince ſéculier, mais

uniquement pour procurer la gloire du Roi des Rois qui est Jesus-Christ ; que les François devoient être persuadés qu'on y auroit une entiere liberté pour donner ses avis ; que si les Evêques de France refusoient sans raison de venir au Concile, ce qu'on ne vouloit pas croire, il ne laisseroit pas d'avoir sans eux une autorité entiere & parfaite. A la fin de cette réponse on avertissoit les Evêques de France de l'obligation d'obéir au Pape, qui avoit indiqué le Concile, & d'imiter leurs Collegues. La Session finit par cette lecture. Les Protestans d'Allemagne ayant vû le Décret qui les regardoit, n'en furent point contens, non plus que de la formule du Sauf-conduit, & ils en firent des railleries à leur ordinaire.

V.

XVI. Quatorziéme Session: de la Pénitence & l'Extrême onction.

Le 25. Novembre 1551.

La Session suivante qui étoit la quatorziéme, avoit été indiquée pour le vingt-cinquiéme de Novembre ; & tout le tems qui s'écoula jusqu'à ce jour, fut employé à examiner & à préparer les matiéres qui devoient en être l'objet. Il fut réglé dans la premiere Congregation, que l'on traiteroit de la Pénitence & de l'Extrême-Onction. On réduisit la doctrine de Luther sur ces deux Sacremens, à seize articles : douze sur le premier, & quatre sur le second ; & on les distribua à différens Théologiens à la tête desquels étoit l'Evêque de Verone. On fit la même chose pour les matiéres qui regardoient la discipline ou la réformation. La Session se tint au jour marqué, & s'ouvrit avec les priéres & les cérémonies ordinaires. Après le discours latin, que fit l'Evêque de S. Marc, le Prélat qui avoit

célébré la Messe monta en chaire, & lut les Décrets qui avoient été dressés sur la foi & la réformation. Voici en substance ce que contient celui qui regarde la Foi.

XVII. Décret sur la pénitence.

Si tous ceux qui ont été régénérés par le Baptême, demeuroient constamment dans la justice qu'ils y ont reçue, il n'auroit point été besoin d'établir d'autre Sacrement que le Baptême pour la rémission des péchés. Mais Dieu qui est riche en miséricorde, connoissant notre fragilité, a bien voulu encore accorder un moyen de recouvrer la vie, à ceux mêmes qui depuis le baptême se seroient livrés à la servitude du péché & à la puissance du démon. Ce reméde est le Sacrement de pénitence, par lequel le bienfait de la mort de Jesus-Christ est appliqué à ceux qui sont tombés depuis le baptême. La pénitence a toujours été nécessaire à ceux qui ont voulu rentrer en grace avec Dieu; mais avant la venue de Jesus-Christ, elle n'étoit point un Sacrement, & elle ne l'est même depuis que pour ceux qui ont reçu le baptême. Notre Seigneur Jesus-Christ a principalement institué le Sacrement de Pénitence, lorsqu'étant ressuscité des morts, il souffla sur ses Disciples, en disant: *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Le Concile condamne ceux qui ne veulent point reconnoître que par ces paroles, Jesus-Christ a communiqué aux Apôtres & à leurs successeurs la puissance de remettre & de retenir les péchés commis depuis le baptême, & les entendent du pouvoir de prêcher la parole de Dieu & d'annoncer l'Evangile de Jesus-

Christ. Il est évident que ce Sacrement n'est pas le même que celui du Baptême. Car 1. Il n'a ni la même forme ni la même matiére. 2. Le Prêtre dans le Sacrement de pénitence exerce la fonction de Juge : ce que ne fait pas le Ministre du Baptême ; puisque l'Eglise selon l'Apôtre, n'a point de jurisdiction sur ceux qui n'ont point encore reçu ce Sacrement. 3. Par la pénitence nous ne pouvons parvenir à ce renouvellement total & parfait, qui se fait en nous par le Baptême, si ce n'est par beaucoup de larmes & de grands travaux, que la justice de Dieu exige de nous ; de sorte que c'est avec grande raison que les Saints Peres ont appellé la pénitence une sorte de baptême laborieux. La forme du Sacrement de pénitence, en quoi consiste principalement sa force & sa vertu, est renfermée dans les paroles de l'absolution que prononce le Prêtre. Les actes du pénitent qui sont la Contrition, la Confession & la Satisfaction, sont comme la matiére de ce Sacrement. Son effet est la réconciliation du pécheur avec Dieu, laquelle dans les personnes ferventes, est ordinairement suivie d'une grande paix & d'une grande consolation spirituelle. [Il est constant néanmoins que cette forme n'a pas toujours été ainsi exprimée dans l'Eglise.] Jusqu'au dixiéme siécle, elle ne consistoit que dans des prieres. Depuis le dixiéme jusqu'au treiziéme, on se servit d'une forme déprécatoire, par laquelle le Prêtre demande à Dieu qu'il absolve le pécheur, sans qu'il y entrât aucune expression qui marquât que le prêtre absolvoit. Ce fut

alors (dans le treiziéme ſiécle) qu'on commença d'introduire la forme indicative, *Je vous abſous*. Toute l'Egliſe Grecque a toujours donné l'abſolution avec la forme déprécatoire. Ce que l'on peut conclure de-là, c'eſt que Jeſus-Chriſt a laiſſé au pouvoir de ſon Egliſe, la détermination des paroles par leſquelles on doit abſoudre les pénitens; qu'elles peuvent être différentes, ſelon les différentes égliſes; que l'on doit ſuivre la pratique préſente, puiſqu'elle eſt décidée; ſans condamner celle des autres égliſes ni des autres tems, puiſque cette variété d'uſages ne nuit en rien à la validité des Sacremens.)

XVIII. Suite du Décret ſur le Sacrement de Pénitence.

La Contrition qui eſt le premier des actes du pénitent, eſt une douleur intérieure & une déteſtation du péché que l'on a commis, avec la réſolution de ne plus pécher à l'avenir. Le ſaint Concile déclare que cette contrition ne comprend pas ſeulement la ceſſation du péché, la réſolution & le commencement d'une vie nouvelle, mais auſſi la haine de la vie paſſée. N'oublions pas que le Concile a établi dans la ſixiéme Seſſion, que la haine & la déteſtation du péché partent de l'amour de Dieu comme de leur principe. *Deum tanquam omnis juſtitiæ fontem diligere incipiunt: ac propterea moventur adverſus peccata per odium aliquod & deteſtationem.* Ainſi, où il n'y a point d'amour de Dieu, il n'y a point de haine du péché. Ces deux diſpoſitions ſont au même dégré dans le cœur, & l'une eſt la meſure de l'autre; en ſorte que s'il y a peu d'amour de Dieu, il y a néceſſairement peu de haine du péché. D'où il s'enſuit évidem-

ment, que la haine du péché devant être souveraine, de l'aveu de tout le monde, pour mettre le pécheur en état d'être reconcilié avec Dieu dans le Sacrement de pénitence, l'amour de Dieu doit aussi être souverain, c'est-à-dire, dominer sur toutes les autres affections du cœur. On sent aussi que la résolution sincere de ne plus pécher qu'exige le Concile, est la même chose que la volonté d'accomplir les commandemens de Dieu, dont le premier & le plus grand est celui de l'aimer par-dessus toutes choses. Quoiqu'il arrive quelquefois, ajoute le Concile, que la contrition soit parfaite par la charité, & qu'alors elle reconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il ait reçu actuellement le Sacrement de Pénitence; il ne faut pas néanmoins attribuer cette réconciliation à la contrition seule, indépendamment de la volonté de recevoir le Sacrement. Et à l'égard de cette contrition imparfaite que l'on appelle attrition, parce qu'elle est communément conçue ou par la considération de la honte & de la laideur du péché, ou par la crainte des châtimens & des peines; si elle est accompagnée de l'espérance du pardon, & qu'elle exclue la volonté de pécher; non-seulement elle ne rend point l'homme hypocrite & plus grand pécheur, mais même elle est un don de Dieu & une impulsion du Saint Esprit, qui n'habite point encore dans l'homme, mais le meut seulement & l'aide à se préparer à la justice. Et quoiqu'elle ne puisse pas par elle-même, sans le Sacrement de pénitence, conduire le pécheur jusqu'à la justification, elle le dispose néanmoins à obtenir

la grace de Dieu dans le Sacrement de pénitence.

XIX. Sentiment du Concile sur la Contrition imparfaite.

Luther enseignoit que la crainte ne doit aucunement entrer dans la Contrition; & qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. Il soutenoit même que la pénitence qui précede la justification, doit toujours naître d'une charité parfaite. Ce sont ces erreurs que le Concile condamne en établissant l'utilité de la crainte pour se disposer à la justification. Mais ce seroit faire un étrange abus de ses paroles, que de les employer pour prouver que la crainte seule sans amour est une disposition suffisante. Quelle témérité, d'oser imputer à un Concile général un sentiment qui blesse la Religion jusques dans le cœur! Quelle injustice de ne pas le concilier avec lui-même, & avec les sources sacrées de l'Ecriture & de la Tradition dont il étoit impossible qu'il s'écartât. S'il n'est question dans le Décret du Concile que d'une attrition sans amour, dans cette supposition, l'attrition dispose à recevoir la rémission des péchés, mais ne suffit pas. Le mot *disponit* fut mis au lieu de celui de *sufficit :* Ce qui est fort différent, parce que tout ce qui dispose ne suffit pas. Mais plusieurs grands Théologiens soutiennent que la Contrition imparfaite dont parle le Concile, est formée par un commencement d'amour dominant dans le cœur du pénitent. Le Concile, disent-ils, suppose qu'il arrive quelquefois que cette contrition bannit du cœur la volonté de pécher, *si voluntatem peccandi excludat.* Or il est indubitable qu'il n'y a qu'un commencement d'amour de Dieu sur toutes choses, qui soit ca-

pable d'exclure la volonté de pécher. Lorsque cela arrive, la contrition imparfaite qui a commencé par la crainte, est alors parvenue à un commencement de charité qui préfére Dieu à tout.

XX. Méprise grossiere de ceux qui prétendent que le Concile n'exige point un commencement d'amour dominant dans le Sacrement de Pénitence.

Si un adulte ne doit point être admis au Baptême, qu'il n'ait un commencement d'amour de Dieu par-dessus toutes choses; si c'est de cet amour que doit naitre en lui la haine & la détestation du péché, que l'Eglise a toujours demandée dans les Cathecumenes; qui peut douter que ce même amour ne soit requis à plus forte raison pour être reconcilié dans le Sacrement de pénitence? Dieu exigeroit-il moins d'un Chrétien qui a foulé aux pieds le Fils de Dieu, que d'un infidele dont les péchés n'ont point le même caractère d'ingratitude & d'énormité? Bien loin qu'on puisse soupçonner les Peres du Concile d'une si étrange pensée; ils déclarent au contraire qu'il est de la justice de Dieu de ne point remettre les péchés commis après le Baptême, avec autant de facilité que ceux qu'on auroit commis avant que d'être baptisés. Il ne faut point séparer du Décret dont nous parlons, le troisiéme Canon de la sixiéme Session qui y a un rapport évident. Si quelqu'un soutient, dit le Concile, que sans une inspiration prévenante du Saint Esprit & sans son secours, l'homme peut croire, espérer, aimer & se repentir, comme il le faut pour recevoir la grace de la justification, qu'il soit anathême. Il ne suffit donc pas pour être justifié, de croire & d'espérer en Dieu, *il faut* aussi l'aimer, *oportet*, & par ce motif se repentir de l'avoir offensé. C'est pourquoi

le Clergé de France expliquant ſur ce point la doctrine du Concile dans l'Aſſemblée de 1700, déclare que l'amour de Dieu n'eſt pas moins requis pour le Sacrement de pénitence, qui eſt un Baptême laborieux, qu'il l'eſt dans les adultes pour recevoir le Baptême. (Le précepte d'aimer Dieu de tout notre cœur renferme l'obligation de lui rapporter toutes nos actions.)

XXI. Suite du Décret de la Confeſſion & de la Satisfaction.

Le Concile établit dans le cinquiéme Chapitre du Décret, l'obligation de confeſſer tous les péchés mortels dont on ſe trouve coupable après un ſérieux examen. Le Prêtre eſt Juge. Or il ne peut juger ſans connoiſſance de cauſe, ni impoſer les peines avec juſtice ſans connoître tous les péchés avec leurs circonſtances. Il eſt médecin. Il faut donc lui découvrir des playes qu'il doit travailler à guérir. A l'égard des péchés veniels, comme ils ne font pas perdre la juſtice; quoiqu'il ſoit utile de les confeſſer, comme le font pluſieurs perſonnes de piété, on n'y eſt pas cependant obligé, [Pourquoi donc voudroit - on aujourd'hui en faire une obligation aux fidéles?] & on peut les expier par pluſieurs aūtres remédes. (A l'article de la mort, comme dans tout autres tems.) Le Concile condamne toutes les erreurs des Proteſtans ſur cette matiére, & parle enſuite du miniſtre de la pénitence & de l'abſolution, & des cas réſervés. A l'égard de la Satisfaction, qui eſt combattue, dit le Concile, par des hommes qui ſous une apparence de piété, en ont ruiné l'eſprit; le Saint Concile enſeigne que les peines que l'on impoſe pour la ſatisfaction des péchés, doivent ſervir de re-

méde & de préservatif contre le péché, pour guérir les maladies de l'ame, & pour détruire par la pratique des vertus contraires, les mauvaises habitudes qu'on a contractées par une vie criminelle & dereglée; & qu'en même tems elles doivent servir de punition & de châtiment pour les péchés passés. Il condamne les Novateurs qui disent que la bonne pénitence consiste uniquement dans le changement de vie, sans qu'il soit besoin de faire aucune satisfaction. Les Prêtres doivent imposer des satisfactions salutaires & proportionnées à la qualité des péchés, de peur que traitant les pénitens avec trop d'indulgence, & les flattant dans leurs péchés par des satisfactions trop légeres pour des crimes considérables, ils ne se rendent complices des péchés des autres. Ils doivent avoir en vûe, que la satisfaction qu'ils imposent, non seulement puisse servir de reméde à la foiblesse des pénitens, & de préservatif pour conserver leur nouvelle vie, mais qu'elle puisse aussi tenir lieu de punition & de châtiment pour les péchés passés. En souffrant pour nos péchés, nous devenons conformes à J. C. qui a lui-même satisfait pour nous; & c'est de la satisfaction de J. C. que les nôtres tirent leur mérite. Nous pouvons satisfaire à Dieu, non seulement par les peines que nous nous imposons à nous mêmes, ou par celles que le Prêtre nous prescrit; mais même par les afflictions temporelles que Dieu nous envoye, quand nous les supportons avec patience & en esprit de pénitence.

XXII. Décret de l'Extréme-Onction.

Le Décret établit ensuite la doctrine de l'Eglise sur le Sacrement de l'Extrême-Onc-

sion, que les Saints-Peres, dit le Concile, ont regardé comme la consommation de la pénitence, & de toute la vie chrétienne, qui doit être une pénitence continuelle. Notre Sauveur dont la bonté est infinie, ne s'est pas contenté de procurer aux Chrétiens de puissans secours dans les autres Sacremens, pour se soutenir pendant leur vie contre tous les traits de leurs ennemis ; il a voulu les fortifier à la fin de leur course, par le Sacrement d'Extrême-Onction ; n'y ayant aucun tems où le démon fasse plus d'efforts pour nous perdre & pour nous ôter la confiance en la miséricorde de Dieu. Cette onction sacrée des malades a été établie par Notre Seigneur Jesus-Christ, comme un véritable Sacrement du Nouveau Testament. Il est clairement recommandé aux fidéles par S. Jacques, & l'usage en est insinué dans S. Marc. La matiére de ce Sacrement est l'huile bénie par l'Evêque. Sa forme consiste dans les paroles que l'on prononce en faisant les Onctions. Son effet est de nétoyer les restes du péché, & les péchés mêmes, s'il en reste encore à expier ; de soulager & rassurer l'ame du malade, en excitant en lui une grande confiance dans la miséricorde de Dieu, par le moyen de laquelle il supporte plus facilement les peines de la maladie, & résiste plus aisément aux tentations du démon ; & enfin de procurer même quelquefois la santé du corps, lorsqu'elle est avantageuse au salut de l'ame. Les Evêques & les Prêtres en sont seuls les Ministres. Le Concile après avoir exposé la doctrine Catholique sur les Sacremens de Pénitence & d'Exrême-Onction, pro-

nonce ensuite les anathèmes contre ceux qui soutiendront le contraire. Il y a quinze Canons sur le Sacrement de pénitence, & quatre sur celui de l'Extrême-Onction.

XXIII. Canons sur le Sacrement de pénitence, & sur celui de l'Extrême-Onction.

1. Sur la pénitence, contre ceux qui disent qu'elle n'est pas véritablement un Sacrement institué par Notre Seigneur Jesus-Christ, pour remettre les péchés commis après le Baptême. 2. Contre ceux qui confondent le Sacrement de Pénitence avec le Baptême, disant que c'est un même & unique Sacrement. 3. Contre ceux qui prétendent que ces paroles du Sauveur : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & seront retenu à ceux à qui vous les retiendrez*, ne doivent s'entendre que du pouvoir de prêcher l'Evangile, & non pas de remettre & de retenir les péchés dans le Sacrement de Pénitence. 4. Contre ceux qui nient que la Pénitence soit composée de trois parties qui en sont comme la matiére, sçavoir, la Contrition, la Confession & la Satisfaction ; ou qui prétendent qu'elles ne consistent que dans les terreurs d'une conscience agitée à la vûe de ses péchés, & dans la foi par laquelle on croit que les péchés seront remis par Jesus-Christ. 5. Contre ceux qui soutiennent que la Contrition, qui naît de l'Examen & de la détestation de ses péchés, & de la crainte de la damnation éternelle, avec la résolution de mener une meilleure vie : Qu'une telle contrition ne dispose point à la grace, mais qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. 6. Contre ceux qui disent que la Confession sacramentelle est une invention hu-

maine, & qu'elle n'eſt pas conforme à l'inſtitution de Jeſus-Chriſt. 7. Contre ceux qui croient que dans le Sacrement de Pénitence, il n'eſt pas néceſſaire de droit divin, pour la rémiſſion de ſes péchés, de confeſſer tous les péchés mortels, & les circonſtances qui en changent l'eſpéce: ou qui diſent qu'il n'eſt pas permis de confeſſer les péchés véniels. 8. Contre ceux qui prétendent que la Confeſſion des péchés doit être abolie, & qu'on n'y eſt point obligé, malgré le canon du Concile de Latran. 9. Contre ceux qui diſent que l'abſolution ſacramentelle n'eſt pas un acte judiciaire, mais ſimplement un acte par lequel le Prêtre déclare à celui qui ſe confeſſe que ſes péchés lui ſont remis. 10. Contre ceux qui ſoutiennent que les Prêtres qui ſont en péché mortel ceſſent d'avoir la puiſſance de lier & de délier; ou que les Prêtres ne ſont pas les ſeuls miniſtres de l'abſolution. 11. Contre ceux qui nient que les Evêques ayent droit de ſe reſerver certains cas. 12. Contre ceux qui diſent que Dieu remet toujours toute la peine avec la coulpe, & qu'ainſi la ſatisfaction des pénitens n'eſt pas néceſſaire. 13. Contre ceux qui prétendent que la véritable pénitence conſiſte ſeulement dans une vie nouvelle, & qu'on ne ſatisfait point à Dieu par les peines que le Prêtre preſcrit ou par celles qu'on s'impoſe à ſoi-même, comme ſont les priéres, les jeûnes & les aumônes. 14. Contre ceux qui diſent que les œuvres ſatisfactoires ne ſont que des traditions humaines, qui obſcurciſſent la doctrine de la grace, & le bienfait de la mort de Jeſus-Chriſt. 15.

Contre ceux qui disent que les clefs n'ont été données à l'Eglise que pour délier, & non pas aussi pour lier ; & qu'après que la peine éternelle a été remise par le pouvoir des clefs, les Pretres ne doivent point imposer des peines temporelles.

II. Sur le Sacrement de l'Extrême-Onction, le Concile prononce des anathêmes. 1. Contre ceux qui disent que l'Extreme-Onction n'est pas proprement un Sacrement institué par Notre Seigneur Jesus-Christ, mais seulement un usage reçu des Peres, ou une invention humaine. 2. Contre ceux qui soutiennent que l'Onction Sainte qui est donnée aux malades, ne confére pas la grace, ne remet pas les péchés, & ne soulage pas les malades. 3. Contre ceux qui prétendent, que l'usage de l'Extrême-Onction, tel que l'observe la Sainte Eglise Romaine, est contraire à la doctrine de Saint Jacques, & que les Chrétiens peuvent mépriser ce Sacrement. 4. Contre ceux qui disent que le Prêtre seul n'est pas le propre ministre de l'Extrême-Onction.

XXIV. Décret de la Réformation.

Le Décret de la Réformation contient, outre l'introduction qui est une espéce de Préface, quatorze articles qui ont presque tous rapport à la jurisdiction Episcopale. Les Evêques, disent les Peres, doivent beaucoup veiller sur la conduite des Ecclésiastiques, & corriger ceux dont la vie n'est pas réglée. Et afin que rien ne les empêche de s'acquitter de ce devoir, le S. Concile a jugé à propos de faire les réglemens suivans. Le premier regarde la promotion aux Ordres. Les Evêques ne tendoient qu'à recouvrer leur autorité, & les Présidens étoient bien



déterminés à ne leur en accorder que le moins qu'ils pourroient. Les premiers se plaignoient avec raison des dispenses & des permissions que la Cour de Rome ne cessoit d'accorder, ce qui rendoit nul le pouvoir des Evêques & avilissoit même leur dignité. En effet lorsqu'un Evêque refusoit pour les Ordres, ou suspendoit quelques Prêtres pour des causes justes & nécessaires, la Cour de Rome recevoit les uns & les autres, & leur accordoit ce que l'Evêque leur avoit refusé, ce qui renversoit toute discipline. Dans le Réglement dont nous parlons, il fut arrêté que ces permissions ne serviroient de rien à l'avenir. Mais les Présidens ne voulurent point souffrir que l'on nommât le Pape ni les Officiers de la Cour Romaine, de qui l'on obtenoit ces permissions. Par un autre Réglement le Concile limite le pouvoir des Evêques *in partibus*. Ils donnoient les Ordres à tous ceux qui se présentoient en vertu du privilége que le Pape leur accordoit. C'est ce que le Concile défend dans ce Décret ; mais on n'y nomme point celui qui accordoit le privilége, c'est-à-dire le Pape. Les Evêques voyoient bien que ce Réglement seroit mal observé, dès qu'on ne parloit point formellement des priviléges accordés par le Pape ; mais ils se contentoient de ce que le Légat leur accordoit, n'en pouvant rien obtenir davantage. Le Concile donne aux Evêques dans le troisiéme article le pouvoir de corriger sans que l'appel ait lieu. Les Ordonnances de nos Rois laissent aux Evêques ce même pouvoir. C'est quand il s'agit, par exemple, d'empêcher un Prêtre scandaleux de dire la

Messe, étant nécessaire alors d'apporter un prompt remède. Avant le Concile, les Evêques avoient les mains liées & ne pouvoient arrêter aucun scandale. Dès qu'ils vouloient punir un clerc, on appelloit de sa Sentence & l'appellation avoit un effet suspensif. C'est cet abus que le Concile abolit.

L'article quinziéme du Décret regarde le droit des Conservateurs. Les Papes en accordant des priviléges avoient eu soin d'établir des Conservateurs pour les maintenir. Lorsque la jurisdiction ecclésiastique étoit plus étendue, les Conservateurs avoient plus d'autorité. Leur fonction étoit de maintenir les priviléges accordés par les Papes contre les Ordinaires qui gémissoient d'un tel joug. L'usage des appels comme d'abus, qui a porté au Parlement les affaires des ecclésiastiques, a fait cesser la jurisdiction de ces Conservateurs. Louis XII en 1509 limita leur puissance, & François I ensuite la resserra encore beaucoup plus & la réduisit presque à rien. Le Concile ne voulut point entiérement abolir les Conservateurs; mais il se contenta de remédier à l'abus qu'ils faisoient de leur autorité. Le même Décret oblige les Clercs de porter l'habit ecclésiastique, limite l'autorité que quelques Prélats puissans s'attribuoient sur les Clercs d'un Diocèse voisin du leur, défend l'union des bénéfices de différens Diocèses, veut que les bénéfices réguliers soient conférés à des réguliers, & que tous ceux qui ont été nommés & présentés à un bénéfice, subissent l'examen de l'Ordinaire, & puissent être refusés, s'ils ne sont

pas trouvés capables. Enfin le Décret porte, que dans la prochaine Session qui sera tenue le vingt-cinquiéme de Janvier de l'année suivante 1552, on traitera du sacrifice de la Messe & du Sacrement de l'Ordre. Le Secrétaire Massarel ayant dressé les actes de celle-ci, ils furent signés par les trois Présidens, le Cardinal de Trente, les trois Ambassadeurs de l'Empereur, les deux du Roi des Romains, six Archevêques, trente-quatre Evêques, quatre Abbés ou Généraux d'Ordres. Il ne se trouvoit alors à Trente aucun François, à cause de la guerre que le Roi de France avoit avec le Pape pour le Duché de Parme, & qui finit bien-tôt après.

VI.

XXV. Plaintes contre la Cour de Rome au sujet de la réformation.

Les articles de la réformation ne plaisoient point à tout le monde. Le Légat Crescentio ayant proposé dans la derniere Congrégation tenue avant la Session, le Décret sur la réformation, vouloit faire passer un article qui autorisoit clairement les Commendes : mais il ne put en venir à bout, plusieurs Prélats s'y étant fortement opposés. Nicolas Psalme Evêque de Verdun dit qu'une pareille réformation ne seroit d'aucune utilité, & qu'elle étoit indigne du Concile. Il ajouta que les Commendes étoient un gouffre qui engloutissoit les biens de l'Eglise. Voyant même combien la réformation que proposoient les Présidens étoit superficielle, il dit que c'étoit une prétendue réformation. A ce mot le Cardinal Crescentio ne put se contenir, & s'oublia jusqu'à dire à l'Evêque des choses très-injurieuses, & contraires au respect qu'il devoit

voit au Concile. Plusieurs Evéques & la plûpart des Docteurs furent très-choqués du procédé du Légat. Dom François de Tolede lui ayant demandé avec instance qu'on ne mit rien dans le Décret qui pût porter préjudice aux droits de la Cour d'Espagne ; le Légat demanda à l'Ambassadeur que les Evéques donnassent leurs mémoires, sur ce qu'ils croyoient nécessaire pour lever les obstacles à la résidence des Prélats : mais il faut, ajouta-t-il, que ces Messieurs ne demandent pas tant de choses, & qu'elles soient faisables. Les Mémoires furent donnés à François de Tolede, qui les réduisit en un seul, & les mit entre les mains du Légat; mais ils n'ont point été publiés. Il paroît seulement par les lettres de Vargas, qu'on demandoit dans ces Mémoires que les Conciles Provinciaux fussent rétablis, & que le droit de conférer les bénéfices n'appartînt qu'aux Evêques, sans que le Pape y eut aucune part. Dans un Mémoire du Conseil royal de Castille, dont il est aussi parlé dans Vargas, on se plaignoit de plusieurs abus, dont on sollicitoit Charles V de demander au Pape la réformation. Tels sont la pluralité des bénéfices à charge d'ames, les Commendes, les Coadjutoreries, l'union de plusieurs bénéfices pendant la vie d'un homme, les regrets, les expectatives, les artifices pour introduire la succession dans les bénéfices, les résignations sécretes & frauduleuses, la collation des bénefices aux étrangers, les exemptions de la jurisdiction de l'Ordinaire, & le droit donné à des Communautés ecclésiastiques de se choisir des juges conservateurs.

VII.

XXVI. Lettre de Vargas Ministre de l'Empereur, dans laquelle il rend compte à l'Evêque d'Arras de ce qui se passoit au Concile.

Dans les articles de la réformation proposés par le Légat pour la Session dont nous venons de parler, on en avoit glissé cinq sur les immunités ecclésiastiques. Mais comme ils tendoient à renverser certaines ordonnances que les Rois d'Espagne avoient publiées pour maintenir leur autorité, Dom François de Tolede vint à bout de faire retrancher ces cinq articles. Vargas les envoya à l'Evêque d'Arras dans une lettre dattée du vingt-sixiéme de Novembre le lendemain de la Session. Nous rapporterons plusieurs endroits de cette lettre, d'autant plus volontiers, que Vargas étoit très-bon Catholique, & qu'en relevant certains défauts dont il étoit témoin, il eut toujours une soumission parfaite pour tout ce qui fut décidé dans le Concile sur les matieres de foi. Le Légat est toujours le même, dit Vargas : c'est un homme qui a perdu toute honte. Comme il s'apperçoit que nous sommes timides, il tâche de nous épouvanter, en parlant avec beaucoup de hauteur & de fierté. Il traite les Evêques comme des esclaves. Pour se tirer de tout comme il veut, il menace de s'en aller. Le reste ira de même à l'avenir, & la conclusion du Concile sera telle que je l'ai toujours dit, à moins que Dieu ne fasse un miracle pour l'empêcher. Il est inutile que Sa Majesté se fatigue davantage à solliciter le Pape & ses Ministres. C'est vouloir se faire entendre à des sourds, & entreprendre d'amollir les pierres les plus dures. Tout l'avantage qu'on a tiré du Légat depuis les dernieres dépêches de Sa Majesté, c'est qu'il

est devenu encore plus intraitable. Le voilà sorti de cette (quatorziéme) Session avec une réformation honteuse, qui ne servira qu'à nous rendre la fable & l'objet des railleries du monde. Les hérétiques en seront plus hardis à parler & à faire des pasquinades.

Je ne puis vous exprimer la douleur que cette conduite me cause. Elle deshonore Dieu, & elle nuit à la réputation de l'Empereur. Les Evêques en sont fort choqués. Plusieurs croyent blesser leur conscience, en gardant ainsi le silence, & en laissant passer tout. Ils ont de la peine à se résoudre à rester ici plus long-tems, & on ne les a retenus que par les plus vives sollicitations. Je crois que désormais les instances & les prieres ne seront pas capables de les arrêter, à moins que le Légat & les ministres du Pape ne changent de conduite. Le Légat n'a voulu consentir à aucun des articles marqués dans le Mémoire (des Evêques, présenté par Dom François de Tolede.) Voici son but à l'égard des bénéfices. Persuadé que les Evêques ont grande envie de conclure cette affaire pour leur propre interêt, il espere de les amener à une certaine composition, que le Pape d'aujourd'hui avoit projettée lui-même, lorsqu'il étoit Légat au Concile sous son prédecesseur. Il proposa dès lors aux Evêques, de leur ceder le droit de pourvoir seuls à tous les bénéfices à charge d'ames, à deux conditions : la premiere, que toutes les expéditions s'en feroient en Cour de Rome, c'est-à-dire, qu'on porteroit à Rome l'argent nécessaire pour être pourvû de ces bénéfices : car c'est à l'argent

que ces Messieurs pensent toujours. L'autre condition étoit, que le droit de pourvoir à tous les autres bénéfices qui ne sont point à charge d'ames, appartiendroit uniquement au Pape. Comme ce marché est honteux, le Légat dit à présent qu'on ne le fera point. Mais son dessein, si je ne me trompe, est qu'on le prie, & qu'on le presse de conclure l'affaire. Car il en parle de lui-même & la propose; & en même tems il insinue qu'il doute que le Pape y consente jamais.

Pour mieux éclaircir tout ceci, continue Vargas, je vous écrivis, Monseigneur, dans ma Lettre du treiziéme de ce mois, que si on veut traiter ici des affaires bénéficiales, il faut avoir une entiere liberté. Il seroit nécessaire de vérifier quel droit peut avoir le Pape, de pourvoir aux bénéfices de quelque nature qu'ils soient. Quand on en sera là, je prouverai clairement par les fondemens du droit naturel, du droit divin & du droit humain, par l'ancien usage de l'Eglise, par le droit Canonique ancien & moderne, par la droite raison, par la nécessité d'une bonne police, que le Pape n'a pas droit de pourvoir aux bénéfices comme il fait à présent, sans que cela diminue en rien sa dignité & sa pleine puissance. C'est par la force & par dégrés, que le Pape s'est mis en possession de ce droit. Il est parvenu peu à peu à être tellement au dessus des loix, qu'il parle maintenant comme s'il étoit maître de tout, & que les autres n'eussent que ce qu'il veut bien leur laisser. Que si on veut donner aux Evêques le droit de pourvoir aux bénéfices, il ne faut pas les laisser tellement à leur disposition

qu'ils puissent écouter la chair & le sang quand il leur plaira : ce qui ne leur arrive que trop souvent. Il est bon de leur prescrire là-dessus des loix qui approchent de l'ancienne discipline de l'Eglise. Mais le tems n'est pas propre à remuer cette affaire. Je suis d'avis qu'on n'y touche pas, de peur que le Pape n'acheve de se rendre maître de tout. Il faut la réserver pour un tems plus favorable, lorsque le Seigneur *purifiera les enfans de Levi.* Je ne sçais si cette *purification* ne se fera point par quelque châtiment extraordinaire. Peut-être aussi que Dieu présentera d'autres remédes pour les maux de l'Eglise, qu'il sera plus facile d'appliquer quelque jour. Les choses sont dans un état trop violent. Les abus sont trop crians. Tous les nerfs de la discipline ecclésiastique sont rompus. On fait un trafic & un commerce honteux des biens consacrés au service de Dieu.

L'article du rétablissement des Conciles Provinciaux, dont il est parlé dans le Mémoire, ajoute Vargas, échauffa fort le Légat. Je connois les prétentions du Pape & de ses Ministres. L'Eglise a tant de fois & si justement ordonné de tenir des Conciles Provinciaux, qu'il est désormais inutile d'en faire un nouveau Réglement. Il faut les assembler souvent, comme on faisoit dans les premiers siécles. Je l'ai dit plusieurs fois, & je le dirai toujours : Rien n'est plus important pour la Réformation de l'Eglise que de faire revivre les Conciles Provinciaux. Depuis qu'ils ont cessé, toute la discipline a été renversée. Entre autres bons effets, ils auront celui-ci, que

les Princes séculiers ne seront pas obligés de se mêler de plusieurs affaires ecclésiastiques. Ils seront pourtant forcés à la fin d'en venir là, si on ne remédie pas aux abus d'une autre maniere. La nécessité est trop grande, & la justice veut que l'on y pense sérieusement. Il y a des voyes saintes & permises que les Princes peuvent prendre, pour régler ce qui concerne la Religion, sans violer pour cela les immunités ecclésiastiques. J'insiste sur la nécessité des Synodes Provinciaux, parce que l'expérience nous apprend, qu'il en est des Conciles généraux, comme des anciens jeux séculaires. On les tient de siécle en siécle; encore est-on quelquefois plus de cent ans sans en voir un. Et quand cela arrive, on le tient, comme nous voyons maintenant. Le notre servira du moins à détromper le monde. On connoîtra que les artifices des Papes & les grands obstacles qu'on trouve de leur part, empêchent que ce ne soit un moyen propre pour réformer l'Eglise. Ils ne pensent qu'à se rendre maîtres du Concile, & à en tirer de nouveaux avantages. Ils tiennent les Synodes généraux sous le joug, & dans une entiére dépendance de leurs volontés. Ils font aussi ensorte qu'on ne puisse rétablir les Conciles Provinciaux, que comme il leur plaira, & à condition qu'ils y auront des Présidens de leur part. C'est par-là que la Cour de Rome tiendra tout le corps de l'Eglise tellement assujetti, qu'aucun particulier n'osera souffler. On ne corrigera jamais les abus, & personne n'entreprendra de le proposer.

Telle étoit la prétention du Pape d'au-

jourd'hui lorsqu'il étoit Légat au Concile. S'il avoit pressé l'abolition des Synodes Provinciaux, comme il avoit déja commencé d'en parler, il en seroit enfin venu à bout. Il avoit déja gagné des Prélats. Un d'entre eux eut la hardiesse de dire dans une Congrégation générale, que les anciens Conciles de Tolede s'étoient soulevés contre le Siége apostolique, & d'ajouter d'autres choses ridicules. Plusieurs furent scandalisés de ce qu'on osoit parler ainsi d'un grand nombre de Conciles célébres, qui ont été si utiles à l'Eglise de Dieu. On nous écrit que l'Evêque de Fano qui tint ce discours, sera fait Cardinal à la premiere promotion. On vit bien qu'il faisoit grand plaisir aux Légats. Je vous prie, Monseigneur, de représenter tout ceci à l'Empereur, & de lui parler des autres choses que je vous ai écrites, quand j'ai cru le devoir faire pour la décharge de ma conscience & le bien de la Religion. Le quatriéme article proposé par le Légat est d'une grande conséquence pour l'Empereur. Nous avons en Espagne d'anciennes coutumes, que cette prétention du Légat renverse. On y connoît, par exemple, de toutes les violences; on cite, on bannit du Royaume les ecclésiastiques qui troublent la tranquillité publique, qui ont commis des crimes énormes, qui entreprennent sur les droits du Royaume. J'avertis sans cesse qu'on doit être sur ses gardes, quand on traite ici de ces sortes d'affaires avec le Légat. C'est un Négociateur fin & délié. Il fait mine de vouloir accorder quelque chose, & il ne donne rien en effet. Son grand talent, c'est

de sçavoir faire venir de l'argent à Rome, en jettant par tout des semences de procès. Voilà son but principal dans tous les articles de réformation qu'il propose.

Je reviens à ce que j'ai déja dit. Nous nous donnons beaucoup de peine inutilement. Quand il sera question de régler une chose à laquelle le Pape & la Cour de Rome seront intéressés, nous ne gagneront jamais rien : Et ce sera un grand miracle, si nous n'y perdons pas beaucoup. Ils ne se mettent en peine ni du droit, ni des loix. Déja le tribunal de la Rote à Rome, interpréte comme il lui plaît le Déctet qui regarde l'exemption des Chapitres. On prétend que les exemptions de tems immémorial, & celles qui ont été données en vertu de la fondation, ne sont pas renfermées dans le Décret. Ainsi voilà le Réglement renversé; & il tourne même entiérement au profit de la Cour de Rome. Les procès qui sont portés à Rome, y répandent de l'argent. Dieu sçait que je donnai de bons avis pour la maniere de dresser le Décret, quand il en fut question; mais ils ne servirent de rien: Rome entend trop bien ses intérêts. Jugez si elle permettra jamais qu'on réforme cet abus, comme il faudroit. Quand nous aurions même un Concile beaucoup plus libre que celui-ci, nous ne devons jamais mettre ici en question, ni demander aucune des choses dont l'Espagne est en possession. Il est de la derniere importance que nous soyons ici comme *défendeurs*, & que nous ne paroissions point en qualité de *demandeurs* : Le Pape & ses Ministres ne manqueroient pas de faire juger à notre pré-

judice. En voilà assez sur la Réformation. J'ai peu de choses à dire sur les dogmes. C'est une chose pitoyable, de voir comme on s'y prend en plusieurs rencontres. Le Légat conduit & fait tout comme il l'entend, sans compter ni péser les suffrages des Théologiens & des Evêques. Il a toujours le même artifice, qui est de précipiter les affaires. Dieu ne permettra pas que le Concile se trompe ; j'en suis persuadé. Je baisserai toujours la tête & me soumetrai volontiers à ce qui sera décidé sur la Foi. Je prie Dieu que tout le monde fasse comme moi.

L'Empereur a envoyé ici plusieurs excellens Théologiens. Les Docteurs de Louvain sont recommandables par leur science & leur piété. Cependant on ne les appelle point, quand il est question de dresser les Canons. On le remarque & on en murmure. De grands Théologiens, que le Concile auroit dû aller chercher au bout du monde, ne servent ici qu'à disputer pendant une heure, de Session en Session. Après cela on ne pense plus à eux. On doit trembler avant que de publier un article de Foi, & quand il est seulement question de déclarer ce qui a été autrefois décidé par l'Eglise. A plus forte raison faudroit-il être fort reservé avant que de passer un Canon. Si le Pape & ses Ministres continuent à ne point prendre de meilleures mesures pour appaiser les troubles de l'Eglise, & pour en réparer les brêches, il ne leur restera presque rien dans peu de tems. Ils ont déja perdu tant de Provinces & de Royaumes, à cause des abus sans nombre qu'ils ont né-

gligé de réformer ; & ils ne veulent pas voir, qu'ils sont en danger de perdre encore le petit coin du monde qui demeure sous leur obéissance. L'Eglise est réduite dans ces bornes étroites, & les hérésies y ont encore beaucoup de pouvoir & de crédit. La prédiction de S. Paul dans la II. Epitre aux Thessaloniciens s'accomplit. *Nisi venerit dissessio* &c. S. Anselme explique ce passage de l'église de Rome, à cause des abus & des vices qui y régnent. Dieu veuille avoir pitié de nous & ne nous pas punir autant que nos péchés le méritent.

XXVII. Autre lettre de Vargas.

Le même jour que Vargas écrivit la Lettre dont nous venons de donner un long extrait, & qui est dattée du 26 Novembre lendemain de la Session, il en écrivit une autre au même Evêque d'Arras. Après avoir parlé du mécontentement des Docteurs de Louvain & de Cologne sur quelques articles, & rapporté quelques faits affligeans, il ajoute : Voyez, Monseigneur, à quoi le Pape & ses Ministres exposent l'Eglise. Nous mériterions que tout fût renversé de fond en comble. Il raconte ensuite ce qui étoit arrivé à l'Evêque de Verdun, & la maniére dont le Légat l'avoit traité, pour avoit dit que la réformation proposée, n'étoit qu'une *prétendue réformation*. Ce Prélat, distingué par sa vertu & sa sincérité, fut appellé par le Légat, étourdi, sot, jeune homme. On lui dit encore d'autres injures, ajoute Vargas, on ne lui permit pas de répondre, & on lui déclara qu'on sçauroit bien le punir. Et comme si cet Evêque eût proféré un blasphême, personne n'osa prendre sa défense.

Aujourd'hui, continue ce Ministre de l'Empereur, l'Electeur de Cologne m'a beaucoup parlé de cette affaire dans l'entretien que j'ai eu avec lui. Il est à craindre que les trois Electeurs ne rompent entiérement. (Celui de Tréves étoit le Métropolitain de l'Evêque de Verdun.) J'apprens qu'ils parlent souvent entre eux de ce qui se fait ici. Ils disent que cette Assemblée n'est un Concile, qu'autant qu'il plaît au Légat de le permettre. On peut juger combien il est nécessaire que Sa Majesté s'employe au plutôt, afin que le Pape & ses Ministres changent de conduite, & qu'on fasse une réformation sérieuse. Je crois pourtant qu'ils ne s'en mettront point en peine, à moins que Dieu ne fasse un miracle. Il est étonnant que les affaires de Dieu se fassent si mal. Il n'y a personne qui se déclare pour lui & qui ose parler. Nous sommes tous des chiens muets, *canes muti non valentes latrare*. Les maux de l'Eglise deviendront incurables; les abus seront confirmés. La Cour de Rome trouve ses avantages dans la réformation qui a été publiée. Les subtilités qu'on a mises dans les Décrets, sont la semence d'une infinité de procès, & elles maintiendront les abus. Telle est la confirmation des Evêques *in partibus*, qu'on auroit dû abolir. Ils causent de grands maux dans l'Eglise. J'en dis autant des Juges Conservateurs. C'est un poste dans le monde. Leur emploi n'est propre qu'à causer de la confusion dans l'Etat, à commettre ensemble les deux jurisdictions, civile & ecclésiastique, & à faire dépenser bien de l'argent. Voilà pourquoi on a confirmé cet

abus, qu'il falloit abolir. Le Décret du Concile est dressé comme il faut pour produire l'effet que je prévois. Nous sommes dans un siécle bien malheureux. Si la Cour de Rome vous accorde quelque chose, c'est pour vous faire encore plus de mal.

XXVIII. Mémoire de l'Evêque d'Orense.

Nous apprenons par un Mémoire de l'Evêque d'Orense, que quand le Légat traita si indignement l'Evêque de Verdun, l'Archevêque de Cologne se tourna vers l'Evêque d'Orense qui étoit assis auprès de lui, & lui dit : Monsieur l'Evêque d'Orense, avouez moi la vérité ; croyez-vous que ce Concile-ci soit bien libre ? Monseigneur, répondit l'Evêque d'Orense, vous me proposez une question difficile à résoudre. Je ne puis y répondre sur le champ. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que le Concile doit être libre. Parlez nettement, reprit l'Electeur ; trouvez-vous qu'il y ait de la liberté dans le Concile ? Monseigneur, répliqua l'Evêque d'Orense, je vous prie de ne me point parler de cette affaire maintenant. Je vous répondrai dans votre maison. Les deux Archevêques de Cologne & de Mayence, qui avoient d'abord parlé ensemble sur le procédé du Légat, recommencerent encore à s'entretenir à voix basse, paroissant désirer qu'on vît bien qu'ils parloient de cette affaire. (On voit premiérement, que toutes les plaintes qui se font, ne regardent point le Concile, mais la Cour de Rome & ses Ministres. Secondement, que si l'on donne quelque atteinte à la liberté du Concile, ce n'est point en ce qui regarde les dogmes de Foi, pour empê-

cher qu'ils ne soient décidés suivant l'Ecriture & la Tradition ; mais seulement sur ce qui a rapport à la réforme, pour empêcher que l'on ne fasse certains réglemens, & que l'on n'abolisse certains abus. On n'en peut donc rien conclure contre l'autorité & l'infaillibilité du Concile prononçant sur les dogmes de Foi & sur les régles des mœurs. Mais la parfaite soumission que nous avons pour ses décisions, ne doit pas nous rendre aveugles sur l'injustice & les mauvais procédés de ceux qui y présidoient, ni sur la profonde corruption de la Cour de Rome dont ils exécutoient les ordres. Voilà le troisiéme Concile général que nous voyons assemblé depuis environ cent ans, pour travailler au grand ouvrage de la réforme de l'Eglise dans son chef & dans ses membres. La nécessité en étoit évidente : les Evêques, les Empereurs, les Rois, tous les Souverains Catholiques, le demandoient avec les plus vives instances : La Cour de Rome vient à bout de rendre inutiles tant de soins & de travaux, par son opposition invincible à toute réforme sérieuse & vraiment salutaire. Les malheurs qui sont arrivés depuis les Conciles de Constance & de Basle, & qui ont été la suite de cette prévarication, n'en doivent-ils point faire craindre de plus grands encore, pour les tems qui suivront le Concile de Trente ?)

IX.

XXIX. Quinziéme session. 25 de Janvier 1552.

Depuis la quatorziéme Session tenue le vingt-cinquiéme de Novembre, on ne cessoit de préparer les matiéres que l'on se proposoit de décider dans la Session sui-

vante. On dressa plusieurs articles sur le sacrifice de la Messe, & on commença à examiner ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre. Les Ambassadeurs du Duc de Vittemberg demanderent un Sauf-conduit pour leurs Théologiens, & voulurent présenter leur Confession de foi. Les Ambassadeurs de plusieurs villes Protestantes demanderent la même chose, mais on trouva beaucoup de difficultés dans les proposition qu'ils faisoient. Ceux de l'Electeur de Saxe arriverent à Trente à la fin de la même année 1551, & furent entendus dans une Congrégation générale. On accorda aux Protestans un Sauf-conduit, mais non pas tel qu'ils le désiroient. Ils en vouloient un semblable à celui qui avoit été donné aux Bohemiens par le Concile de Basle; mais le nom seul de ce Concile étoit odieux au Légat. Le vingt-cinquiéme de Janvier 1552 on tint la qui ziéme Session. On y lut un Décret par lequel la décision des matiéres étoit differée jusqu'au dix-neuviéme de Mars, en faveur des Protestans qui demandoient cette prorogation. On y lut aussi un nouveau Sauf-conduit qu'on leur accordoit. Mais ils n'en furent point encore contens, & se plaignirent qu'on leur eut manqué de parole.

XXX. Inaction du Concile.

Vargas partit alors pour aller informer l'Empereur qui étoit à Inspruck, de l'état des affaires du Concile. On ne fit presque rien jusqu'au retour de ce Ministre, qui revint à Trente le vingt-uniéme de Février. A peine fut-il arrivé, que les Ambassadeurs demanderent que l'on reprît l'examen des questions, & que l'on commençât par le

Sacrement de mariage, tant pour occuper les Evêques & les Théologiens, que pour convaincre le public qu'il n'y avoit aucune suspension. Le Légat n'y voulut point consentir, & il demanda que l'on terminât ce qui regardoit le Sacrement de l'Ordre, dont on avoit déja parlé. Mais les Ambassadeurs de Charles V, qui voyoient clairement que le but du Légat étoit d'établir la Monarchie universelle du Pape, s'opposerent de toutes leurs forces à ce qu'on proposât les questions sur le Sacrement de l'Ordre, avant l'arrivée des Protestans ; & pendant toutes ces disputes on n'examinoit rien. Cette inaction donna lieu à bien des discours désavantageux. On disoit, que les Ministres du Pape cherchoient à dissoudre le Concile. D'autres prétendoient que le Pape lui-même avoit dessein de le transférer à Mantoue. Mais ce Pontife ne songeoit guéres alors qu'à se raccommoder avec la France, & cette négociation lui tenoit plus à cœur que les intérêts de la Religion.

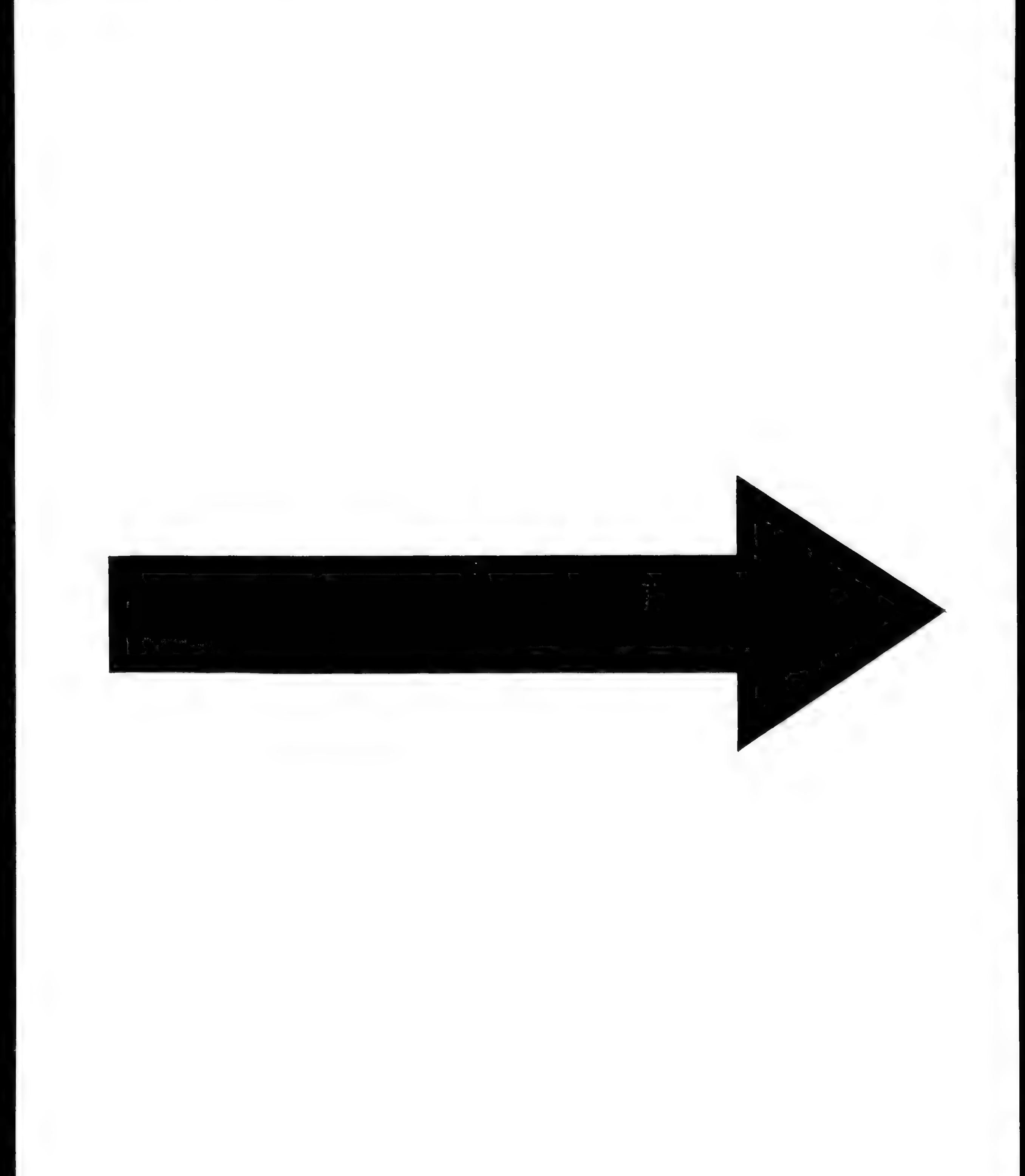
XXXI. Embarras des Peres. Retraite des principaux Evêques d'Allemagne.

Cependant Maurice Electeur de Saxe levoit ouvertement des troupes, & on commença à parler de guerre entre les Protestans & l'Empereur. Aussi-tôt chacun ne pensa plus qu'à se retirer. L'Archevêque Electeur de Tréves sortit le premier sous prétexte d'une incommodité. Quinze jours après, le deuxiéme de Mars, qui cette année étoit le Mercredi des Cendres, le Légat publia des Indulgences & les fit afficher aux portes des églises, pour l'heureux succès du Concile. On n'en crut pas moins qu'il seroit bientôt suspendu. Tout se dis-

pose, écrivit Vargas à l'Evêque d'Arras, à la rupture du Synode. Nous n'espérons plus que les Protestans y viennent. Il est certain que dans l'état où sont les affaires d'Allemagne, on n'y recevra point les Décrets du Concile. Les Protestans prétendront même qu'ils ne sont plus obligés d'observer l'*Interim*, qui ne doit durer que jusqu'à la décision du Concile. Ils attaqueront de toutes leurs forces ce qui a été déterminé à Trente, & ils ne manqueront pas d'en imposer au peuple, qui n'est pas fort instruit de l'autorité de l'Eglise. Ce que Vargas écrivoit n'étoit que trop fondé. Le onziéme de Mars, les Archevêques Electeurs de Mayence & de Cologne partirent de Trente au point du jour avec assez de précipitation. Malgré la retraite des trois Archevêques Electeurs, il y avoit encore à Trente outre le Cardinal Madruce & les trois Présidens, soixante & douze Evêques, vingt-cinq Espagnols, huit Allemands, deux de Sardaigne, quatre de Sicile, un de Hongrie & vingt-deux Italiens. Il s'y trouvoit quarante-deux Théologiens, douze Flamans, & vingt-cinq Espagnols & quelques autres. Les Electeurs de Mayence & de Cologne passerent par Insprück, virent l'Empereur & eurent avec lui de longues conférences. Dans le même tems, c'est-à-dire, au mois de Mars, les Ambassadeurs du Roi de Portugal arriverent à Trente. Il y eut une dispute sur la préséance entre eux & les Ambassadeurs du Roi des Romains. L'affaire fut renvoyée au Pape, qui l'accommoda sans préjudice du droit des parties & pour le bien de la paix.

XXXII. Division entre les Peres. Confédération de plusieurs Princes contre l'Empereur. Prise d'Ausbourg.

Les Peres du Concile étoient fort divisés. Tous les Prélats qui étoient sujets de l'Empereur, à la sollicitation de ses ministres vouloient que l'on continuât le Concile; mais ceux qui favorisoient la Cour de Rome, craignant que les Impériaux n'eussent dessein de proposer la réformation de cette Cour, n'étoient pas fâchés que quelque incident fit naître une suspension entiére. Et comme les Prélats d'Allemagne étoient partis à cause des [illegible]roches de la guerre, les Evêques Ital[illegible]retirerent aussi peu de tems après, [illegible]me raison. Enfin les desseins de Ma[illegible]ecteur de Saxe éclaterent le premier d'Avril par le siége qu'il vint mettre devant la ville d'Ausbourg. Il savoit combien la guerre qu'il entreprenoit étoit périlleuse, & il n'avoit pas oublié ce qu'il en avoit coûté à Jean Frederic son cousin & au Lantgrave son beau-pere; mais il se conduisit avec tant de prudence, qu'en moins de trois mois il se trouva en état d'attaquer l'Empereur, sans que ce Prince se fût presque apperçu de ses desseins. Plusieurs Princes & Seigneurs protestans se liguerent avec Maurice & le déclarerent leur Chef. Les secours d'argent & d'hommes que ces ligues lui procurerent, furent très-prompts & très-abondans, ensorte que cet Electeur se vit bien-tôt à la tête d'une armée de trente mille hommes, ce qui étoit plus que suffisant pour faire la guerre à un Empereur désarmé. Les Princes confédérés publierent des manifestes, où ils alléguoient trois motifs de la guerre qu'ils déclaroient à l'Empereur. Premiérement, pour assurer



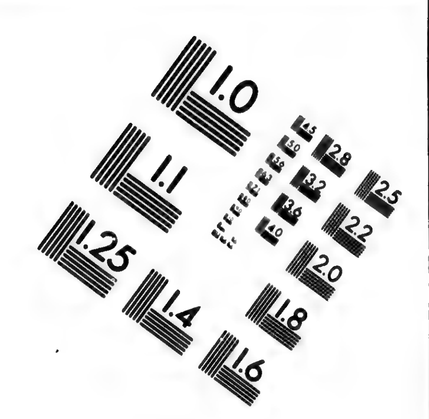
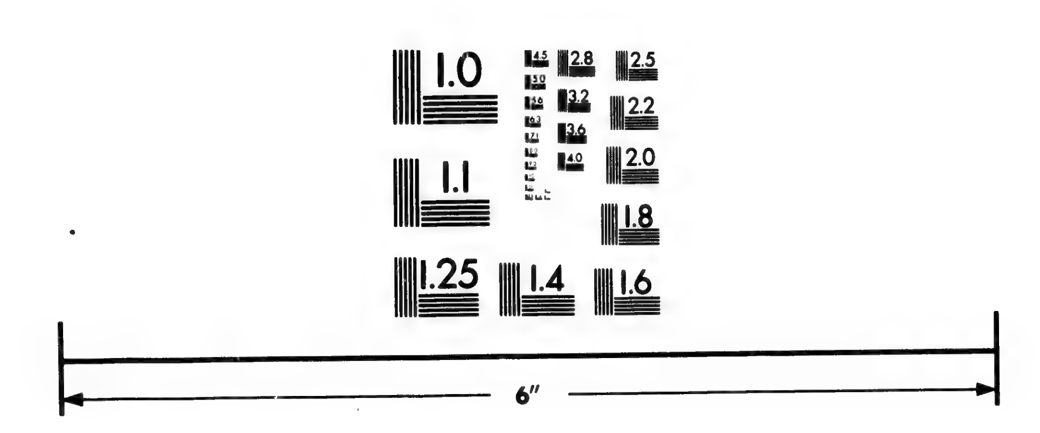


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



la Religion protestante, que l'on attaquoit en Allemagne. Secondement, pour conserver aux Princes & aux villes leur liberté, & empêcher Charles V de faire de l'Empire Germanique, un gouvernement despotique & une monarchie absolue pour sa Maison. Enfin, pour tirer de captivité le Lantgrave de Hesse beau pere de Maurice, qu'on y retenoit depuis cinq ans, malgré toutes les instances que les plus grands Seigneurs de l'Empire avoient faites pour lui procurer la liberté. Henri II Roi de France s'unit aux Princes d'Allemagne, & publia comme eux contre l'Empereur un Manifeste, qui fut imprimé en langue vulgaire. Maurice ayant mis le siége devant Ausbourg le premier d'Avril, comme nous l'avons dit, s'en rendit maître le cinquiéme jour.

XXXIII. Progrès des Princes protestans.

L'Empereur qui étoit alors à Inspruck fort incommodé de la goutte, fut très-surpris de cette nouvelle. Une conspiration si subite l'étonnoit d'autant plus, qu'il n'en avoit jamais voulu rien croire avant qu'elle éclatât, quelques avis qu'on lui en eût donnés pendant qu'elle se formoit. Cependant, au lieu d'arrêter l'ennemi avant qu'il fit de plus grands progrès, il demeura presque dans l'inaction, se flattant que cette conspiration se dissiperoit en peu de tems. Mais il se trompoit. Maurice continua ses conquêtes avec beaucoup de rapidité. Les confédérés après la prise d'Ausbourg vouloient courir vers Inspruck, persuadés qu'ils pourroient aisément se saisir de l'Empereur. Mais l'Electeur leur dit: qu'il n'avoit pas de cage assez grande pour mettre un tel oiseau. Albert de Brandebourg répliqua, qu'il falloit

toujours aller à la chasse de cet oiseau, & que quand on l'auroit pris, on ne manqueroit pas de cage pour l'enfermer. On marcha donc aussi-tôt vers les Alpes : on força les passages & on s'en rendit maitre, après avoir tué la plûpart des gens de l'Empereur.

XXXIV. Seiziéme Session du Concile de Trente où l'on declare le Concile suspendu.

Comme les confédérés n'étoient pas éloignés alors de la ville de Trente, chacun ne pensa plus qu'à sa sûreté, & la plûpart se retirerent. On tint une Congrégation générale le vingt-quatriéme d'Avril, dans laquelle le Cardinal de Trente, l'Archevêque de Grenade, & plusieurs autres opinerent pour la suspension du Concile. C'est ce qui détermina les Présidens à indiquer la Session pour le vingt-huitiéme du même mois, au lieu du premier de Mai auquel elle avoit été assignée. Cette Session, qui étoit la seiziéme du Concile, fut donc tenue par le petit nombre de Peres qui restoient. On y lut un Décret qui suspendoit le Concile, jusqu'à ce que la paix & la sûreté eussent été rétablies. Tous les Peres l'approuverent excepté douze Prélats Espagnols, qui demanderent qu'on attendît au moins quelques jours, pour savoir les intentions de l'Empereur. Les Evêques Italiens firent leurs efforts pour les ramener à l'avis du plus grand nombre ; mais ils persisterent dans leur opposition, & firent une protestation contre la suspension, qu'ils ne pouvoient empêcher. Tous les autres Peres prirent le parti de se retirer ; & peu de tems après, les douze Espagnols voyant qu'en effet le danger étoit sérieux, furent eux-mêmes obligés de suivre leur exemple. Le

Légat Creſcentio qui étoit dangereuſement malade demeura ſeul à Trente ; mais quelques jours après, on le tranſporta à Veroné, où il mourut le premier de Juin. Son corps fut enſuite porté à Rome, & inhumé dans l'égliſe de Sainte Marie Majeure.

ARTICLE X.

Progrès des Prétendus Réformés. Leurs mouvemens en France. Colloque de Poiſſi.

I.

I. Progrès des Proteſtans. Leurs avantages ſur l'Empereur.

MAurice Electeur de Saxe & les Conféderés s'avançoient vers Inſpruck pour ſe ſaiſir de l'Empereur, & faiſoient chaque jour de nouvelles conquêtes, lorſque Ferdinand vint propoſer à Maurice un accommodement. L'Electeur écouta les propoſitions de Ferdinand, mais il demanda de ſon côté que le Lantgrave fût mis en liberté, qu'on appaisât les différends ſur la Religion, qu'on réglât le gouvernement de l'Empire, qu'on fit la paix avec le Roi de France & qu'on rappellât les proſcrits. On convint que le vingt-ſixiéme du même mois de Mai, on s'aſſembleroit à Paſſau pour régler les conditions de l'accommodement, & qu'en attendant il y auroit une Tréve. Cependant auſſitôt après ces conventions, les Conféderés vinrent attaquer Inſpruck, d'où l'Empereur fut obligé de ſe ſauver avec précipitation. Maurice y entra le lendemain, &

abandonna au pillage tous les équipages de l'Empereur & des Seigneurs de la Cour. Pendant que les Confédérés agissoient si vivement en Allemagne, le Roi de France, pour satisfaire au Traité de la ligue qu'il avoit faite avec eux, s'avança sur les frontieres de la Champagne du côté de la Lorraine, & l'armée commandée par le Connétable de Montmorency prit en très-peu de tems, Metz, Toul, Verdun, & plusieurs autres places considérables. Ces trois villes sont toujours depuis démeurées à la France. Le Roi vouloit aussi se rendre maître de l'Alsace, & il vint jusqu'à Saverne, qui n'est qu'à quatre lieues de Strasbourg, mais il ne crut pas devoir entreprendre le Siége de cette ville. Etant de retour en France, il reçut des nouvelles de l'Electeur Maurice : qui lui mandoit qu'il avoit été obligé d'en venir à un accommodement, pour conserver la vie au Lantgrave son beaupere, dont l'Empereur ménaçoit de lui envoyer la tête, s'il n'acceptoit les conditions qu'on lui offroit; & que c'étoit dans cette vûe, qu'il se rendoit à Passau pour entrer en conférence le vingt-sixiéme de Mai.

En effet les Princes confédérés, Maurice à leur tête, y vinrent au jour marqué, & travaillerent au Traité, qui fut conclu le premier d'Août. Ferdinand assistoit à cette conférence avec plusieurs autres Princes attachés aux intérêts de Charles V. Après beaucoup de contestations, de Lettres écrites à l'Empereur & de réponses de sa part, on convint que les Confédérés licentioient toutes leurs troupes; que le Lantgrave

II. Conférence de Passau avantageuse aux Protestans.

Albert de Brandebourg refuse de s'accommoder avec l'Empereur. Ravages qu'il cause en Allemagne.

ſeroit mis en liberté, demeurant toujours ſoumis à l'Empereur; que Sa Majeſté Impériale n'attaqueroit aucun de ceux qui étoient compris dans le préſent traité, non pas même pour cauſe de Religion; qu'on n'inquiéteroit point les Luthériens, & que ceux-ci ne troubleroient point les Catholiques; que l'Empereur donneroit des ordres, pour faire caſſer & annuller tout ce qui pourroit être un obſtacle au repos & à la ſureté des Proteſtans. Ce traité de Paſſau étoit comme l'on voit, très-avantageux aux Luthériens d'Allemagne; & ils l'ont toujours regardé depuis, comme le fondement le plus ferme ſur lequel ils puſſent s'appuyer, dans les conteſtations qui ſont ſurvenues entre eux & les Catholiques. Cependant il ne plût pas à Albert de Brandebourg, & il ne voulut point y être compris. L'Empereur n'ayant pu le déterminer à ſe ſoumettre à cet Edit de pacification, fut forcé de le mettre au ban de l'Empire comme un rebelle. Maurice ſe preſſa d'offrir ſes ſervices à l'Empereur contre Albert: ce Prince l'accepta volontiers, & le déclara chef de l'armée Impériale. Albert n'en fut que plus animé. Il brûla cent villages, ſoixante & dix Châteaux, & les maiſons de campagne des habitans de Nuremberg. Il n'épargna pas même les égliſes; mais il n'y mit le feu qu'après les avoir pillées. Il alla enſuite dans une grande Forêt, dont il brûla plus de trois mille arpens, & déclara la guerre à toute la nobleſſe du pays ſi elle n'embraſſoit ſon parti. Les Evêques de Bamberg & de Virtzbourg, furent contraints de s'accommoder avec ce fier Pro-

testant, à des conditions très-dures. Il assiégea Nuremberg, & n'en leva le siége qu'après lui avoir imposé des loix fort rigoureuses. Il prit Vormes & Spire & en tira une grande somme d'argent. Il jetta une si grande épouvante dans tout le pays, que les Prêtres & les Evêques mêmes se cachoient, ou prenoient la fuite. Au milieu de tous ces désordres, l'Empereur se rendit à Ulme d'où il manda à tous les peuples des Provinces voisines, de se réunir pour défendre leurs frontieres contre l'ennemi commun; & il alla ensuite à Strasbourg. On ne sçauroit exprimer les ravages que les troupes Impériales firent dans l'Alsace. On ne voyoit par tout qu'embrasemens & pillages; & l'on n'entendoit de tous côtés, que les cris & les gémissemens de ceux qui abandonnoient tout pour sauver leur vie.

III. L'hérésie s'étend en Hongrie & en Pologne.

Pendant que l'on voyoit dans toute l'Allemagne des effets si terribles de la colere de Dieu, l'hérésie s'étendoit ailleurs & faisoient des progrès surprenans. Elizabeth Reine de Hongrie permit l'exercice du Luthéranisme dans la Transilvanie, qui étoit alors sous sa domination & sous celle du Roi Jean. Cette permission occasionna de grands maux dans la Hongrie. Les Evêques étoient méprisés, les ecclésiastiques dépouillés de leurs biens, chassés de leurs églises, & les religieux de leurs cloîtres. Les désordres furent si crians, que Soliman tout infidéle qu'il étoit en fut irrité & scandalisé. Il en écrivit même à la Reine, & lui manda qu'elle ne devoit pas souffrir dans la Religion ces nouveautés, qui en-

traîneroient sa ruine & celle du Royaume ; qu'elle avoit devant les yeux les meurtres, les séditions, les guerres civiles que cette malheureuse Secte causoit en Allemagne ; que si elle n'en arrêtoit pas le progrès en rétablissant la Religion de ses Peres, il la priveroit de sa protection & se déclareroit son ennnemi. La Reine fut surprise de ces ménaces ; & comme elle en craignoit les suites, elle révoqua l'Edit qu'elle avoit donné en faveur du Luthéranisme, & en fit publier un autre tout contraire. Mais la plus grande partie du mal étoit déja fait ; & le nouvel Edit fut très-mal exécuté. En Pologne le Luthéranisme faisoit aussi de continuels progrès, sans que le Roi ni les Evêques pussent l'empêcher.

II.

IV. Hérétiques poursuivis en France.

Les Calvinistes de leur côté cherchoient à s'établir en France ; mais on punit sévérement tous ceux que l'on put découvrir. Le Roi Henri II, avant que de partir pour la guerre d'Allemagne contre Charles V, alla au Parlement pour recommander aux Magistrats d'avoir soin de conserver la Foi, & de réprimer ceux qui s'efforçoient de la corrompre. On en brûla en 1553 un grand nombre que les Suisses du Canton de Berne avoient secrétement envoyé en France, pour y établir la prétendue Réforme. Le Juge ayant commandé qu'on épargnât l'ignominie de la corde à Louis de Marzac qui avoit porté les armes pour le Roi, cet officier demanda au Magistrat pourquoi il ne lui donnoit pas le même collier qu'aux autres, & pourquoi on ne le créoit pas Chevalier d'un Ordre si illustre. Par cette rail-

leri-

lerie si déplacée, il faisoit allusion à la coutume des Princes, qui en recevant quelqu'un dans leur Ordre, donnoient leur collier comme une marque d'honneur. L'hérésie fit de grands progrès en France pendant la guerre que Henri II fit à l'Empereur; mais la paix ayant été conclue en 1559, le Roi pensa sérieusement aux moyens de rémedier à un si grand mal. La Duchesse de Valentinois, qui profitoit des biens de ceux qui étoient proscrits & condamnés, excitoit le zéle du Roi; & les Princes de Guise de leur côté lui représentoient que le venin de l'hérésie se répandoit par tout dans la France, & qu'un Roi ne régnoit pas véritablement dans les Provinces où ce mal dominoit. Enfin le Premier Président du Parlement & le Procureur Général dirent au Roi, qu'il lui seroit peu utile d'avoir établi la paix au dehors, s'il souffroit qu'il s'allumât dans le Royaume une guerre beaucoup plus cruelle & plus dangereuse que toutes les guerres étrangeres.

V. Nouvelles mesures que l'on prend en France pour arrêter le progrès de l'hérésie.

Ces Magistrats firent encore entendre au Roi à la sollicitation des Princes de Guise, que si l'on dissimuloit plus long-tems, on ne pourroit plus remédier au mal par les voyes ordinaires de la justice, & qu'on seroit obligé de lever des armées, comme on avoit fait contre les Albigeois; qu'on travailleroit même fort inutilement à purger le Royaume d'une si pernicieuse contagion, tant qu'on n'iroit point à la source du mal, en punissant ceux des Magistrats qui en étoient infectés. Qu'il étoit donc à propos que le Roi vînt à son Parlement sans y être attendu, dans le tems qu'on

feroit la Mercuriale C'étoit une Assemblée qu'on tenoit le Mercredi, & que Charles VIII avoit le premier établie en 1493. François I avoit ordonné qu'elle se tînt une fois chaque mois, & Henri II une fois seulement tous les trois mois. Elle ne se tient plus à présent que deux fois l'année : le Mercredi d'après la rentrée de la Saint Martin, & le Mercredi d'après la semaine de Pâques. Le Procureur Général & l'Avocat Général y procédoient juridiquement contre ceux des Conseillers qui étoient accusés de quelque prévarication dans l'exercice de leur charge. Ils avoient reçu ordre d'y parler sur tout de ce qui concernoit la Foi & la Religion, & de traiter sévérement les Conseillers suspects d'hérésie. Le Roi avoit publié à Château - Briant un Edit qui condamnoit à mort les hérétiques obstinés. Il n'étoit point observé, parce que plusieurs membres du Parlement étoient Calvinistes. Le Procureur Général nommé Bourdin, requit dans une Mercuriale qu'on tînt la main à l'exécution de l'Edit de Château - Briant; mais plusieurs Conseillers s'y opposerent, ce qui irrita fort le Roi. Ce Prince vint lui - même le quatriéme & le treiziéme de Juin au Parlement, qui se tenoit aux Augustins, parce qu'on faisoit dans le Palais les préparatifs du Mariage d'Elizabeth de France avec Philippe II Roi d'Espagne. Après avoir parlé des progrès de l'hérésie en France, il ordonna par la bouche du Cardinal Bertrandi Garde des Sceaux, qu'on continuât la délibération déja commencée. La présence du Roi n'empécha pas la liberté des

suffrages. Quelques Conseillers, & entre autres Louis du Faur & Anne du Bourg, parlerent hardiment pour les prétendus Réformateurs. Les Présidens Christophe de Harlai & Pierre Seguier représenterent au Roi, que le Parlement s'étoit toujours fidélement acquitté de ses devoirs, & continueroit de les remplir pour la plus grande gloire de Dieu. Christophe de Thou, pere du célébre historien de ce nom, dit librement que les gens du Roi mériteroient d'être repris, pour avoir osé donner atteinte à l'autorité de la Cour. Le Roi après avoir eu la patience d'écouter tout ce que chacun voulut dire, témoigna beaucoup de mécontentement. Il se leva ensuite fort irrité des discours de du Faur & de du Bourg, qui furent bien-tôt arrêtés & conduits à la Bastille, de même que plusieurs autres Conseillers. Le lendemain les Chambres s'assemblerent par ordre du Roi pour faire le procès à Spifame Evêque de Nevers, qui après s'être marié en secret s'étoit retiré à Genéve.

III.

VI. Premier Synode des Calvinistes en France. Leur Confession de foi & leur Discipline.

Toutes ces poursuites du Roi pour arrêter les progrès du Calvinisme, n'empêcherent pas les Ministres de s'assembler la même année 1559 dans le Faubourg S. Germain à Paris. Leur Synode dura quatre jours, & l'on y fit plusieurs Réglemens touchant la discipline, la forme des Synodes, les élections, les devoirs des Ministres, des Diacres, les censures, la maniere de contracter & dissoudre les mariages, l'excommunication, l'uniformité dans la doctrine. On croit communément que la Con-

fession de foi des prétendus Réformés fut composée dans ce Synode avec leur discipline, chacune en quarante articles : mais il est plus probable que l'une & l'autre venoient de Genéve, & qu'elles étoient l'ouvrage de Calvin qui vivoit encore. Cette Confession de foi & cette discipline ne fut rendue publique que sous les régnes suivans. Calvin engagea les Princes Protestans d'Allemagne à écrire au Roi Henri II, pour le conjurer de ménager un peu ceux de leur Religion, dont les prisons étoient remplies. Ils écrivirent au Roi de leur propre main, & envoyerent leurs Lettres par des Ambassadeurs. Ils prioient ce Prince d'examiner murement cette affaire, où il s'agissoit de la gloire de Dieu & du salut des ames. Ils ajoutoient que ce n'étoit pas d'aujourd'hui qu'on se plaignoit de la corruption de la Cour de Rome; qu'il y avoit long-tems qu'on sçavoit en France ce que Guillaume Evêque de Paris, Jean Gerson, Nicolas Clemangis & tant d'autres Sçavans en avoient écrit. Il est vrai que ces grands hommes dont parlent ces Princes, s'étoient élevés avec force contre les abus : mais pouvoit-on leur reprocher aucun des excès dont les Protestans étoient coupables? Ces illustres Docteurs s'étoient-ils révoltés contre l'Eglise? Avoient-ils enseigné aucune erreur? Avoient-ils confondu avec les abus l'autorité légitime? Ils gémissoient sur les maux de l'Eglise; ils en faisoient connoître la source & l'étendue; ils demandoient avec respect la Réformation, & apprenoient aux fidéles à la commencer par eux-mêmes; ils faisoient tout le bien qui

dépendoit d'eux, selon les talens qu'ils avoient reçus de Dieu, & le dégré d'autorité qu'ils avoient dans l'Eglise. Si les Protestans avoient suivi ce modéle, ils auroient épargné à l'Eglise bien des larmes, & ils l'auroient consolée dans sa douleur, bien loin de mettre le comble à ses maux.

IV.

VII. Mouvemens que les Calvinistes excitent en France après la mort d'Henri II.

Le Roi reçut les Ambassadeurs des Princes Protestans avec bonté, & promit de leur répondre & de les satisfaire. Mais il nomma en même tems des Juges pour examiner l'affaire des Conseillers qui étoient en prison. Du Bourg, qui étoit Prêtre, fut interrogé judiriquement, & ayant donné pour toute réponse une confession de foi hérétique, Eustache du Bellai Evêque de Paris le dégrada & l'abandonna au bras séculier. Henri II mourut pendant que le procès de du Bourg se poursuivoit. Les Calvinistes crurent pouvoir former de nouvelles entreprises sous le régne de François II. Ce Prince pour arrêter leurs mouvemens, donna une Déclaration qui fut enregistrée au Parlement, par laquelle il défendoit toute assemblée nocturne, où, sous prétexte de Religion, il se commet, dit-il, des actions détestables. Il voulut encore que l'on établît une Chambre en chaque Parlement, où l'on ne jugeroit que les crimes qui regardent la Religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui persistoient dans l'hérésie. On reprochoit aux Calvinistes toute sorte d'abominations; mais plusieurs personnes furent convaincues d'avoir rendu contre eux de faux témoignages. Les

Calvinistes, au lieu de se renfermer dans les bornes d'une juste défense sur les prétendus crimes qu'on leur imputoit, répandirent un grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la Reine mere Catherine de Medicis, & des Princes de Guise, prétendant qu'ils avoient usurpé l'administration du Royaume au préjudice des Princes du sang. Les Guises eurent recours à divers moyens pour empêcher l'effet que pouvoient produire ces Ecrits. Ils ajouterent des Italiens au Gardes ordinaires, plutôt pour leur propre sûreté que pour celle de la personne du Roi. Mais comme l'autorité de la Reine mere étoit attaquée dans les mêmes libelles, Jean du Tillet Greffier au Parlement, très-sçavant dans le Droit François, réfuta les raisons frivoles des hérétiques, en prouvant que les Rois après l'âge de quinze ans, pouvoient avoir des Conseillers de leur choix, & donner le gouvernement à ceux qu'ils en jugeoient les plus capables. Il s'éleve avec force contre les Protestans, qu'il appelle les auteurs des troubles, & dit qu'on est obligé de prendre les armes contre eux.

VIII. Du Bourg Conseiller au Parlement condamné à être pendu & brûlé pour son attachement au Calvinisme.

Les Princes de Guise, pour engager les Catholiques dans leur parti, presserent le Jugement d'Anne du Bourg & des autres Conseillers qui étoient en prison. Un célébre Avocat nommé Marillac qui lui fut donné pour conseil, l'engagea à faire une retractation de ses erreurs. Mais les Calvinistes trouverent le moyen de faire entrer dans la prison un Ministre nommé Jean Malon qui avoit été Carme, pour lui représenter qu'il ne devoit point abandonner la

cause de Dieu, ni montrer moins de courage que tant de personnes de la lie du peuple, qui l'avoient soutenue au milieu des feux sous le régne précédent; qu'il étoit près de recevoir la Couronne qui étoit reservée pour ceux qui perseverereroient. Il lui étala tous les motifs qui encourageoient les premiers Chrétiens. Mais c'est la cause, & non le supplice, qui fait les Martyrs. Les hérétiques peuvent être tués, mais non couronnés. Dubourg persuadé par l'exhortation pathétique du ministre séducteur, proposa une profession de foi entiérement conforme à celle de Genéve. Le Roi reçut dans le même tems une Lettre de Frederic Electeur Palatin, qui lui demandoit avec instance la grace de du Bourg, & le conjuroit de lui envoyer ce Conseiller dans ses Etats. Peut-être ce Prince auroit-il été écouté, sans un accident, qui accéléra le supplice de celui pour lequel il s'interessoit. Un de ses Juges fut tué d'un coup de pistolet le soir en revenant du Palais. Du-Bourg l'avoit récusé en le ménaçant, ce qui fit croire qu'il connoissoit les auteurs de cet assassinat. Le Cardinal de Lorraine pressa le Jugement, qui fut rendu trois jours après. On condamna ce Conseiller Clerc à être pendu & brûlé. Il écouta tranquillement sa Sentence, & exhorta ses Juges à se réformer. Il fut conduit de la Conciergerie du Palais à la place de Gréve. Lorsqu'il y fut arrivé, il dit au peuple qu'il mouroit pour la cause de l'Evangile & non pour ses crimes. Après qu'il eut été étranglé, on brûla son corps: c'étoit le vingtiéme de Décembre. Il étoit

âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & de la même maison qu'Antoine Du-Bourg Chancelier de France sous François I. Son supplice fit verser beaucoup de larmes à ceux qui prévoyoient combien il alloit couter de sang à la France.

IX. On punit tous ceux qui sont soupçonnés d'hérésie. Moyens dont on se sert en France pour découvrir les hérétiques.

On examina ensuite l'affaire des autres Conseillers, qui furent condamnés à différentes peines; excepté Antoine Fumée qui, par le crédit d'un Seigreur auprès de la Reine mere, fut renvoyé absous. Louis Dufaur n'avoit d'autre crime, que d'avoir parlé contre les abus qui s'étoient répandus dans l'Eglise; & d'avoir dit que, pour faire une réformation solide & durable, il falloit nécessairement tenir un Concile où l'on pût agir avec une entiére liberté. Rien n'étoit plus judicieux, dit le Continuateur de M. Fleuri: tous les Catholiques avouoient les abus; & Henri II & Philippe II étoient convenus dans le traité de Château-Cambresis, de faire assembler un Concile général pour terminer les différends de la Religion. Cependant du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu, au Roi & à la Justice, à ne point paroître en Parlement pendant cinq ans, & à une amende de cinq cens livres envers les pauvres. Des esprits turbulens ne cessoient d'animer les Guises à traiter les hérétiques avec la derniere rigueur. Bourdin Procureur Général dit au Roi, que les Calvinistes avoient dessein de mettre le feu à la ville, & de forcer les prisons pendant qu'on éteindroit l'incendie. Quoique ce fût peut-être un faux bruit, le Roi ne laissa pas d'expédier du

Tom. XXXI. p. 375.

Château de Chambor où il étoit alors, des ordres au Parlement pour juger & punir ceux qui étoient suspects. L'on établit extraordinairement quatre Chambres tirées de tout le corps du Parlement pour exécuter ces ordres, & on y condamna tous ceux que l'on soupçonnoit d'être favorables à l'hérésie. Pour les discerner, on s'avisa de mettre aux coins des rues dans toutes les villes, & sur-tout à Paris, des images de la sainte Vierge, que l'on ornoit, devant lesquelles on faisoit brûler des petits cierges, & où le petit peuple & les enfans chantoient des litanies & d'autres prieres. L'on n'avoit pas manqué d'y placer des troncs, où les passans étoient obligés de mettre de l'argent; & si quelqu'un refusoit de payer cette espéce de tribut, ou passoit sans songer à saluer ces images, le peuple se jettoit sur lui comme suspect, & l'on s'estimoit heureux lorsqu'on en étoit quitte pour être battu; ou lorsqu'après avoir été traîné dans la bouë, on étoit conduit en prison la vie sauve. Les Ecclésiastiques qui étoient instruits, gémissoient de ces abus, & plaçoient autant qu'ils le pouvoient, ces images dans les églises. Mais le mal étoit trop grand pour être arrêté par un reméde aussi foible. L'excessive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient soupçonnés d'hérésie, ne servit qu'à irriter d'avantage les Calvinistes. Ils en devinrent furieux, & ils ne songerent plus qu'à augmenter les désordres où la France étoit déja plongée.

V.

X. Conjuration d'Amboise. Ses auteurs. Son plan.

Les Grands ne voyoient qu'avec peine toute l'autorité entre les mains des Guises,

au préjudice des Princes du Sang & des Etats du Royaume. C'est ce qui donna lieu à une conspiration, dans laquelle entra un grand nombre de personnes par différens motifs. Afin d'éloigner l'idée odieuse de révolte, on consulta des Théologiens & des Jurisconsultes, pour sçavoir si l'on pouvoit en conscience & sans se rendre coupable du crime de Leze-Majesté, prendre les armes pour le salut & la liberté de la patrie, se saisir des Guises, & les forcer à rendre compte de leur administration. Comme ceux que l'on consultoit étoient Protestans, leur réponse fut telle qu'on la désiroit. On ne sait pas précisément quels furent les auteurs de cette conjuration. Quelques-uns croyent que le dessein en fut conçu à Genève, un mois après la mort d'Henri II, & aussi-tôt que les Calvinistes de France eurent vu le Duc & le Cardinal de Guise leurs ennemis déclarés, chargés du gouvernement de l'Etat. L'on croit aussi que Théodore de Beze y eut beaucoup de part. Quoiqu'il en soit, les conjurés élurent pour leur chef le Prince de Condé ; mais il voulut attendre, pour se déclarer ouvertement, que ceux qui conduisoient l'entreprise, l'eussent mis en état de réussir. On lui substitua comme pour Lieutenant, Geoffroi de Barri, sieur de la Renaudie Gentilhomme du Périgord, qui avoit été à Genève faire profession du Calvinisme. Le plan de cette conjuration consistoit en deux articles : l'un de faire présenter au Roi par un grand nombre de gens désarmés une très-humble requête, pour l'engager à faire cesser la persécution que l'on avoit allumée contre des

hommes qui ne la méritoient point. Le second article étoit de faire présenter au Roi une seconde requête, immédiatement après la premiere, pour l'engager à exclure du gouvernement les femmes & les étrangers. Ils entendoient par ces femmes les deux Reines, la Mere & l'Epouse du Roi; & par les étrangers, les Princes de Guise qui gouvernoient, le Duc dans les armées, le Cardinal dans les finances. Il y avoit au reste près d'un siécle que Claude de Lorraine leur pere étoit venu s'établir en France, lorsque son pere le Duc René lui laissa entre les grands biens qu'il y possédoit, le Comté de Guise, qui fut ensuite érigé en Duché & Pairie de France.

XI. Mesures que prennent les Protestans pour faire réussir la conjuration.

Tel fut le prétexte dont se servirent les prétendus Réformés pour entreprendre cette conjuration; mais la véritable fin qu'ils se proposoient, étoit d'établir le Calvinisme en France, par les même voyes que le Lutheranisme s'étoit introduit en Allemagne & dans le Nord. En effet, dans la premiere assemblée qu'ils tinrent fort secretement à la Ferté sous Joüarre, l'avis de l'Amiral de Coligni fut qu'il falloit défendre la Religion, ajoûtant qu'il répondoit du secours des Princes Protestans, & de la Reine d'Angleterre: & cet avis fut fort applaudi. On enveloppa dans cette conjuration le Roi, les deux Reines, & toute la famille Royalle. Mais quelques-uns des moins emportés, voulurent que toute l'assemblée protestât qu'elle ne verseroit pas le Sang Royal. On ne sçait si elle le promit, mais il est certain que cette conjuration alloit mettre en feu le Royaume, si elle n'eût été découverte.

On donna à la Renaudie les noms des Conjurés, & on le chargea d'aller dans les Provinces, conférer avec eux & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il exécuta cette commiſſion avec beaucoup de ſecret & d'habileté; & afin que les conjurés ſe connuſſent, il les aſſembla à Nantes le premier de Février 1560. Cette aſſemblée de ſéditieux eut la folie de dire qu'elle repréſentoit les Etats Généraux. L'on y régla tout ce qui devoit ſe faire pour l'exécution de cette déteſtable entrepriſe. La Renaudie informa enſuite le Prince de Condé de tout ce qui s'étoit paſſé, & vint à Paris à la fin de Février, pour concerter avec le Miniſtre Chandieu ce qui étoit néceſſaire pour le ſuccès de la conjuration.

XII. La conjuration découverte.

Il alla loger au Faubourg S. Germain dans la rue du Mareſt, chez un Avocat nommé Pierre Avenelle, zélé Calviniſte, mais honnête homme. Cet Avocat ſe doutant de quelque choſe par le grand nombre de viſites que recevoit ſon hôte, le conjura de lui apprendre le ſujet de tous ces mouvemens, & fit tant par ſes inſtances qu'il tira de lui le ſecret de la conſpiration. Il fut effrayé du danger de l'entrepriſe; & après y avoir fait réflexion, il crut qu'elle ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrît du ſpécieux prétexte du bien public; parce qu'il n'appartient pas aux ſujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le Souverain a confié le gouvernement de l'Etat, ni d'entreprendre ſur leur miniſtere, encore moins ſur leur vie. Preſſé donc par le cri de ſa conſcience, il découvrit au Conſeil du Roi tout ce qu'il avoit appris. On prit

aussi-tôt des mesures poar empêcher l'effet de la conjuration. Le Chancelier Olivier, homme de mérite, dit que pour appaiser les esprits, il seroit à propos de pardonner par un Edit tout ce qui s'étoit passé, d'accorder la liberté de conscience, & de faire espérer la célébration d'un Concile général dans peu de tems. Le Roi fit donc publier un Edit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ses sujets par rapport à la Religion. Mais l'on exclut de cette grace les prédicateurs de la Réforme, & tous ceux qui sous prétexte de Religion, avoient conspiré contre le Roi, la Reine Mere du Roi, la Maison Royale,& les domestiques de leurs Majestés très-Chrétiennes.

XIII. Punition des conjurés.

Cependant les Guises travailloient à prévenir la conjuration. On avoit déja mené le Roi & les deux Reines à Amboise, ville beaucoup plus forte que Blois. On dépêcha en diligence dans les provinces du Royaume, pour appeller les troupes qui y étoient & pour faire monter à cheval la Noblesse. Le Duc de Guise gagna un nombre considérable de Gentils-hommes, qui se rendirent aux environs d'Amboise, & se logerent en des postes avantageux, afin de tailler en piéces les conjurés, à mesure qu'ils approcheroient à petites troupes, comme ils en étoient convenus pour donner moins de soupçons. Le Prince de Condé vint à Amboise pour encourager les conjurés. Mais se doutant par la réception qu'on lui fit, que l'entreprise étoit découverte, il s'en seroit retourné, s'il n'eut été retenu par la honte d'abandonner ceux qui exposoient si hardiment leur vie pour son ser-

vice. Il attendoit soixante Gentils-hommes d'élite ; & comme il y avoit peu de logemens, on devoit les faire cacher dans les caves & dans les greniers, & en mener trente autres dans le Château. La Renaudie que les principaux chefs avoient suivi, ayant changé le rendez-vous des conjurés, devoit se rendre sur le soir la veille de l'exécution à Noizai assez près d'Amboise, avec le reste des troupes. Il devoit les envoyer le lendemain matin dans la ville, & y entrer lui-même à l'heure du dîner ; mais ayant appris qu'on avoit arrêté beaucoup de ses gens dans la forêt d'Amboise, qu'on avoit redoublé la garde du Roi, & que la conjuration étoit découverte, il se hâta de venir. Mais comme il traversoit cette forêt, il fut attaqué par son cousin Pardaillan qui tira sur lui & le manqua. La Renaudie le perça d'un coup d'épée ; mais le valet de Pardaillan tua sur le champ la Renaudie. Son corps fut pendu à un gibet sur le pont d'Amboise ayant au cou un écriteau avec ces paroles, Chef des Rebelles. Il fut ensuite écartelé, & les quartiers de son corps attachés à des poteaux en différens endroits hors de la ville. La Bigne son Secretaire fut arrêté, & ayant été mis à la question, il découvrit toutes les particularités de la conjuration, ceux qui en étoient les principaux chefs, & la part qu'y avoient eu les Calvinistes. Les conjurés firent une tentative pour surprendre Amboise, mais elle fut sans succès. On en fit mourir un grand nombre en différentes maniéres, & on jetta leurs corps dans la riviere, en sorte qu'elle en étoit toute couverte. On réserva les

chefs, afin de tirer d'eux par la force des tourmens les noms de leurs complices. Le Prince de Condé étoit fort soupçonné ; mais comme on n'avoit point de preuves claires contre lui, il demanda à se justifier en plein Conseil, ce qui lui fut accordé. Le Duc de Guise vouloit qu'on l'arrêtât, mais la Reine Mere s'y opposa. Le Roi envoya une Déclaration à tous les Parlemens, à tous les Gouverneurs, & aux grandes Villes pour leur donner avis du danger dont Sa Majesté avoit étoit délivrée par une providence particuliere, & du service signalé que lui avoit rendu le Duc de Guise en cette occasion. Le Parlement de Paris donna à ce Duc le titre glorieux de Conservateur de sa patrie. La même Déclaration ordonnoit d'empêcher les Calvinistes de tenir aucune assemblée sous quelque prétexte que ce fût.

VI.

XIV. Progrès du Calvinisme en France.

Dans le même tems les trois Châtillons, le Cardinal Coligni, Amiral, & d'Andelot, se retirerent de la Cour, craignant la puissance des Guises dont ils étoient ennemis. Lorsque l'Amiral demanda son congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiser les mouvemens qui étoient dans cette Province. Il s'y rendit aussi-tôt avec ses deux freres ; & le Prince de Condé s'en alla en Guienne qui étoit pour lui une retraite assurée, parce que le Roi de Navarre son frere en étoit Gouverneur. L'Amiral écrivit à la Reine, que si elle vouloit conserver le Royaume, elle devoit faire observer religieusement les Edits qui avoient été faits en faveur des Protestans,

& arrêter la persécution à l'égard de ces innocens. Il faisoit prêcher publiquement les ministres Calvinistes dans toutes les villes maritimes où sa charge lui donnoit de l'autorité ; & il tâchoit d'établir le Calvinisme dans Rouen même, où les Magistrats favorisoient secretement les hérétiques. Les mêmes désordres régnoient dans le Dauphiné, dans la Provence, & dans d'autres Provinces du Royaume. Les Calvinistes y firent de grands ravages, & montrerent par tous les excès ausquels ils se livrerent, de quel esprit ils étoient animés. Jeanne d'Albret Reine de Navarre n'agissoit pas avec moins d'ardeur pour la prétendue Réforme, non-seulement dans ses Etats, mais encore dans la Guienne.

XV. Edit de Romorantin. Suite des mouvemens des Calvinistes.

Le Cardinal de Lorraine effrayé à la vûe de ces maux, vouloit établir en France une Inquisition pareille à celle que Paul IV & Philippe II venoient de confirmer en Italie & en Espagne ; mais l'hérésie avoit fait trop de progrès dans le Royaume pour souffrir un remède si violent. D'ailleurs ce tribunal étoit fort odieux aux François, & très-préjudiciable à la jurisdiction des Evêques & des Parlemens. On eut donc recours à un autre moyen. On donna à Romorantin un Edit, qui ordonnoit que ceux qui seroient convaincus d'hérésie, qui tiendroient des assemblées illicites, qui feroient des libelles en faveur des nouvelles hérésies, seroient jugés par les Juges séculiers sans appel & punis selon la rigueur des loix. Cet Edit déplut beaucoup aux Calvinistes, qui l'appelloient l'Inquisition d'Espagne. Mais ils ne laisserent pas d'agir avec au-

tant de licence qu'auparavant, sous la protection de l'Amiral Coligni, qui autorisoit hautement les Calvinistes dans toutes les villes de son gouvernement. L'Edit de Romorantin ne produisant aucun effet, on eut recours à un autre reméde, qui fut de tenir une Assemblée à Fontainebleau, où les Princes, les Officiers de la Couronne, le Conseil d'Etat, les Chevaliers de l'Ordre, & les principaux Magistrats furent mandés. Le Connétable de Montmorenci y fut aussi appellé. Il étoit accompagné du Comte de Villars son beau-frere, des trois Colignis avec leurs amis, & de plus de huit cens Cavaliers, pour faire voir aux Princes de Guise ses compétiteurs, combien il avoit de crédit, tout disgracié qu'il étoit. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne voulurent point s'y trouver.

VII.

XVI. Assemblée des Etats à Fontainebleau.

L'Assemblée se tint le vingt-uniéme d'Août 1560. Le Roi y présidoit avec la Reine Regente. Ce jeune Prince exhorta les assistans à dire librement ce qu'ils croioient être plus avantageux à l'Etat. Le Chancelier de l'Hôpital parla des désordres & de la corruption qui régnoient par tout. Les Guises rendirent compte de leur administration. L'Amiral de Coligni se leva, & après avoir fait deux génuflexions en s'approchant du Roi, il lui présenta au nom des Calvinistes de son gouvernement de Normandie, une Requête où ils supplioient le Roi de faire examiner leur doctrine pour laquelle on les avoit maltraités jusqu'alors, de leur permettre de s'assembler publiquement, & de leur accorder des temples.

L'Amiral dit que dans la seule Province de Normandie, il y avoit plus de cinquante mille personnes disposées à signer cette Requête. Il parla ensuite contre la précaution de mettre tant de gardes auprès de la personne du Roi, n'y ayant rien à craindre, disoit-il, pour un Prince qui est universellement aimé & respecté dans tout son Royaume. Le Roi ayant loué les services que l'Amiral avoit rendus à l'Etat, ordonna aux autres de dire leur avis sur ce qui avoit d'abord été proposé. Jean de Montluc Evêque de Valence dit qu'il y avoit beaucoup de confusion dans tous les Ordres du Royaume, & qu'il falloit travailler à rétablir la tranquillité dans les esprits. Il parla vivement contre les Papes, les Evêques & les Curés, les regardant comme la principale cause de tous les maux. Il s'étendit sur la nécessité d'un Concile général, & blâma les Calvinistes qui prenoient les armes sous prétexte de Religion, aussi bien que les Catholiques qui exerçoient trop de rigueur à leur égard. Ce discours fit regarder ce Prélat comme suspect. Charles de Marillac Archevêque de Vienne qui parla ensuite, s'éleva contre les désordres du Clergé, & employa une partie de son long discours à prouver qu'il étoit nécessaire d'assembler un Concile National, ce qui déplut fort aux Guises. Ils parlerent les derniers, & réfuterent tout ce qui avoit été dit de contraire à leurs intérêts. Le Roi & la Reine mere après avoir remercié l'Assemblée, la congédierent, en l'assurant qu'ils étoient disposés à suivre ses conseils.

XVII. Nouveaux

Quelques jours après on publia un Edit

pour la convocation des Etats dans la ville de Meaux. Il portoit que l'Assemblée se tiendroit le dixiéme de Décembre, pour se disposer à un Concile National, supposé que le Pape différât plus long-tems d'en convoquer un œcumenique ; & que cependant personne ne seroit inquiété par rapport à la Religion. Cet Edit produisit deux effets fort mauvais : les personnes de qualité qui s'étoient contentées de faire en secret profession du Calvinisme, se déclarerent alors & gagnerent beaucoup de personnes ; & ceux que la crainte du châtiment avoit empêché d'avouer qu'ils avoient eu part à la conjuration d'Amboise, se découvrirent. Leur grand nombre jetta la maison de Guise dans une telle consternation, qu'elle ne put se rassurer qu'en envoyant des troupes dans toutes les Provinces. Quand on sçut à Rome que l'on avoit résolu en France d'assembler un Concile National, pour arrêter le progrès qu'y faisoit l'hérésie, on en fut fort allarmé, & le Pape employa toute sorte de moyens pour l'empêcher. Il n'en trouva point de plus efficace, que de rétablir le Concile de Trente, interrompu depuis si long-tems. L'Assemblée des Etats qui devoit se tenir à Meaux, fut transférée à Orléans. Le parti des prétendus Réformés devenoit de jour en jour plus puissant. Ils formerent le dessein de surprendre la ville de Lyon, mais ils ne purent l'exécuter. Ils firent de grands ravages en Dauphiné, en Provence & en Normandie. Ils méditerent une nouvelle conjuration, qui fut heureusement dissipée. Le Roi & la Reine Regente se rendant à Orléans pour l'assemblée

Mouvement des Calvinistes. Ce que l'on y oppose.

des Etats, presserent le Prince de Condé & le Roi de Navarre son frere de s'y trouver, & ces Princes après bien des incertitudes se rendirent à cette invitation. Les uns le leur conseilloient, dans l'espérance qu'ils obtiendroient la liberté de conscience par rapport à la Religion. D'autres, du nombre desquels on dit qu'étoit Calvin, croyoient que ces deux Princes s'exposoient trop, & que les Guises pourroient peut-être les faire arrêter. C'est ce qui arriva en effet. Le dessein des Guises étoit de les faire punir de mort, comme ayant eu part à la conjuration d'Amboise. Mais il leur paroissoit très-difficile de l'exécuter par rapport au Roi de Navarre. Pour les tirer d'embarras, on leur conseilla de le faire venir dans la Chambre du Roi, & d'engager ce jeune Prince à lui faire de vifs reproches, & à l'accuser de s'être rendu aussi coupable que son frere. Il entreprendra, ajoutoit-on, de se justifier, & vraisemblablement il le fera avec hardiesse : on lui en fera un crime, & des gens apostés exprès se jetteront sur lui & le poignarderont. Quoique le Roi de Navarre fût instruit de ce dessein, il se rendit dans la Chambre du Roi lorsqu'il fut mandé, & parut devant lui avec un air plein d'assurance, mais en même tems avec beaucoup de respect. Il baisa la main de ce Prince; & témoigna être disposé à écouter tranquillement ce qu'il avoit à lui dire. Soit timidité, soit répentir, François II ne donna point le signal dont on étoit convenu, & le Roi de Navarre sortit comme il étoit entré. On dit que le Duc de Guise s'écria en colére : O Prince timide & lâche!

VIII.

XVIII. La Reine Regente se reconcilie avec le Roi de Navarre & le Prince de Condé. Assemblée des Etats à Orléans.

Discours important du Chancelier.

Le Procès du Prince de Condé ayant été pleinement instruit, on le porta au Conseil du Roi, où l'on avoit appellé dix-huit Chevaliers de l'Ordre, quelques Pairs, des Présidens, des Maitres des Requêtes & des Conseillers au Parlement. A la pluralité des voix il fut condamné à mort. On attendit pour publier l'Arrêt, que le Connétable de Montmorenci qui étoit à Chantilli & que l'on avoit mandé, fût arrivé, parce qu'on vouloit l'envelopper dans la perte du Prince. Mais le Connétable informé du dessein des Guises, s'arrêta en chemin, & n'alla point à Orléans où étoit la Cour. Dans ce même temps le Roi tomba malade, & sa mort qui arriva le cinquiéme de Décembre sauva la vie au Prince de Condé. La Reine mere s'accommoda avec le Roi de Navarre, qui obtint ensuite la réconciliation de son frere. Huit jours après la mort de François II, on tint les Etats généraux à Orléans. Charles IX son frere qui n'étoit âgé que de dix ans y présida avec la Reine mere, & le Chancelier en fit l'ouverture par un discours dont voici la substance. L'union étant établie au dehors & au dedans, il n'y a rien qu'on ne doive espérer de l'esprit de paix dont chacun est animé. Il en faut donner la premiere louange au Roi de Navarre, qui, comme il convenoit au premier Prince du sang, a appris aux autres à oublier les injures, en les oubliant lui-même en faveur de l'Etat. Le Roi a jugé à propos de convoquer les Etats de son Royaume, pour procurer le bien public par leurs avis & leur autorité. Il y con-

verſe familierement avec ſes ſujets, les conſulte touchant les affaires, écoute les plaintes des particuliers. On ne doit point écouter ceux qui s'imaginent que la convocation des Etats, déprime la dignité Royale. Rien n'eſt plus digne d'un Roi, que de rendre une juſtice exacte à tout le monde. C'eſt ce qu'il ne peut faire plus ſûrement, qu'en donnant à chacun la facilité de découvrir ce qu'il ſouffre, & de faire entendre librement ſes plaintes. Par ce moyen les Rois ſont inſtruits de leurs devoirs; ils apprennent à ſoulager les peuples, à ne point impoſer de nouveaux tributs, à éviter les dépenſes exceſſives & ruineuſes, à ne point rendre venales les magiſtratures, à donner aux plus dignes les Evêchés & les autres bénéfices; ce qu'on néglige aujourd'hui, ajoute le Chancelier, par un abus pernicieux.

Le but qu'on ſe propoſe dans la préſente Aſſemblée, continue ce Magiſtrat, eſt de chercher des remédes aux troubles excités au ſujet de la Religion. En attendant ces remédes, on doit obſerver les Edits qui condamnent rigoureuſement ceux qui favoriſent les ſéditions. Les mêmes Edits ordonnent aux Evêques & aux Curés, de veiller ſoigneuſement ſur leur troupeau, de le nourrir de la parole de Dieu, & de le fortifier par leur préſence. Il faut maintenant chercher la cauſe de tant de maux dont nous ſommes témoins. On iroit à la ſource du mal, ſi chacun vouloit rentrer en ſoi-même, & demeurer tranquille dans l'état où la Providence l'a placé. Les Princes devroient être modérés & ne point montrer

tant d'ambition. Le Clergé devroit exercer saintement le pouvoir qu'il a sur les ames, & employer tous ces grands biens qu'il tient de la libéralité de nos Rois, non à entretenir son faste & son luxe, mais à secourir les pauvres. Il ne doit pas faire un commerce des choses saintes, mais donner gratuitement ce qu'il a reçu gratuitement. Que les Nobles jouissent de leurs priviléges, mais que ce soit sans s'élever au-dessus des autres par le vain éclat de leur naissance, & qu'ils se souviennent qu'ils ne doivent faire usage de l'épée qu'ils portent, que pour leur Souverain & leur patrie, selon le précepte du Seigneur. Enfin que le peuple fasse innocemment son commerce, & remplisse les devoirs de sa profession.

XIX. Suite du discours du Chancelier.

La principale cause des troubles, continue toujours le Chancelier, est la différence de Religion. C'est elle qui excite les guerres civiles, le plus grand des maux dont un Etat puisse être affligé & qui renferme tous les autres. Si les fausses Religions se sont introduites par la violence & par l'artifice, la Religion Chrétienne, qui est la seule qui soit véritable, a été établie par la patience, par la justice, par les larmes & les prieres. Aussi les premiers Chrétiens aimoient mieux être tués que de tuer; & ils sont appellés Martyrs, c'est-à-dire témoins, parce qu'ils ont rendu témoignage à leur Foi en répandant leur sang. Le Chancelier avoit raison de rappeller ce grand caractére de la Religion Chrétienne. Il confondoit ainsi les prétendus Réformateurs, qui ont porté par tout le trouble & la confusion; qui se sont révoltés contre l'au-

torité légitime, & ont dès leur naiſſance donné des marques de l'eſprit ſéditieux dont ils étoient animés. Nous verrons dans la ſuite de nouvelles preuves de leur fureur. Quelle différence entre leur conduite & celle des premiers Chrétiens ! Le Chancelier dit enſuite, qu'il étoit néceſſaire d'aſſembler un Concile, comme on l'avoit réſolu depuis peu à Fontainebleau ; & que le Pape le faiſant eſpérer, il ne falloit pas ſouffrir que chacun ſe fit une Religion à ſa fantaiſie, & introduisît un nouveau culte ſelon ſon caprice ; puiſque par-là non-ſeulement on troubloit la tranquillité publique, mais même on expoſoit les ames à ſe perdre pour l'éternité. Que ſi le reméde manque, ajouta-t-il, du côté du Concile & du Pape, le Roi y pourvoira par les remédes dont ſes Ancêtres ont fait uſage. Il conclut cet excellent diſcours en déclarant, que l'intention du Roi & de la Reine ſa mere étoit que tous ceux qui étoient préſens, propoſaſſent avec une entiere liberté tout ce qu'ils croiroient de plu- avantageux à l'Etat.

XX. Diſcours du Député du tiers Etat.

Après ce diſcours, chacun ſortit ; mais le lendemain le Clergé s'aſſembla dans le Couvent des Cordeliers, la Nobleſſe chez les Dominicains, & le tiers Etat chez les Carmes. Le Cardinal de Lorraine auroit voulu parler au nom des trois Etats, mais il ne fut pas même chargé de parler au nom du Clergé. Ce fut Jean Quintin Profeſſeur en Droit canon dans l'Univerſité de Paris. Jacques de Silli Baron de Rochefort fut nommé orateur pour la Nobleſſe, & Jean Lange

Lange Avocat au Parlement de Bordeaux pour le tiers Etat. Celui-ci parla le premier, & fit un discours très-vif contre l'ignorance, le luxe, l'avarice & la corruption du Clergé. Ce sont, dit-il, ces vices qui donnent occasion aux erreurs qui se répandent de tous côtés. Pour remédier à l'ignorance, on a autrefois ordonné d'établir des maitres d'écoles. Depuis peu un Décret de l'Eglise Gallicane a donné à des hommes de Lettres le tiers des bénéfices. Il a été de plus ordonné, qu'en chaque Cathédrale il y auroit un Docteur en théologie pour instruire. Depuis ce tems-là néanmoins l'ignorance a toujours jetté de plus profondes racines. La prédication de la parole de Dieu, pour laquelle les Evêques sont particuliérement établis, est entiérement négligée : les Prélats croient même que cette fonction est au-dessous de leur dignité. Le Député représenta ensuite que les Curés, à l'exemple des Evêques, négligeoient le ministére de la parole, & s'en déchargeoient sur des Vicaires sans talens, qui n'avoient que certains lieux communs à débiter.

Les Prélats, ajouta-t-il, ont aujourd'hui un si grand goût pour le luxe & la magnificence, qu'ils s'imaginent par cet éclat extérieur mieux représenter la majesté de Dieu. Mais ils la représenteroient beaucoup mieux par la simplicité de leur vie & l'innocence de leurs mœurs. Ils ont infiniment degénéré de cette modestie des Anciens, qui ordonnerent dans un Concile de Carthage, que les Evêques auroient un petit hospice auprès des églises, & les meu-

bles les plus ſimples. Au contraire, maintenant ils ſemblent affecter la magnificence des Rois. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi l'indignation que cauſe le déréglement des Eccléſiaſtiques, éloigne de jour en jour plus de perſonnes de la vraie Religion. Ce Député conclut en demandant au nom du tiers Etat, que ſous l'autorité du Roi, on remédiât à tant de maux par la convocation d'un Concile légitime.

XXI. Diſcours du Député de la Nobleſſe.

Le Baron de Rochefort parla enſuite pour la Nobleſſe. Il demanda la réforme du Clergé, ſe plaignit qu'on lui laiſsât de ſi grands biens, & dit qu'on devoit ſe contenter de donner une penſion honnête à ceux qui vacqueroient aux fonctions ſaintes. Il repréſenta que le Roi ne devoit élever aux dignités de l'Egliſe, que les perſonnes diſtinguées par leur Piété & leur ſageſſe; qu'il étoit obligé d'établir des Juges intégres, déſintéreſſés, & qui euſſent la crainte de Dieu; que pour cela il falloit donner les charges gratuitement & en diminuer le nombre. Quand ce Baron eut achevé ſon diſcours, il préſenta une Requête au Roi, pour lui demander des temples au nom des Nobles qui avoient embraſſé la nouvelle Réforme, & pria qu'on lût cette Requête.

XXII. Diſcours du Député du Clergé. Portrait des nouveaux Réformateurs. Réſultat de l'Aſſemblée.

Enſuite Quintin parla pour le Clergé, & dit entre autres choſes: Qu'il ne falloit point écouter ceux qui débitoient des maximes condamnées, ni ceux qui par leur Requête demandoient des égliſes ſéparées de celles des Catholiques; qu'on devoit les punir comme partiſans des Sectaires, & ne plus ſouffrir l'audace de ceux qui, mépriſant l'autorité des Anciens & la doctrine

reçue, se vantoient d'entendre & de suivre seuls l'Evangile dans sa pureté; qu'il falloit les traiter comme des ennemis & des rébelles, venger l'injure faite à Dieu, punir du dernier supplice les partisans d'une secte si contagieuse, protéger le Clergé, & rendre aux Chapitres la liberté délire leurs Prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la République Chrétienne. Il désignoit par ces paroles le fameux Concordat dont nous avons parlé ailleurs. Le Député ajouta, que presque dans le même tems que le droit des élections avoit été accordé au Roi par le Pape, le poison de l'héréśie étoit entré dans l'Eglise, & s'étoit peu à peu répandu dans la plûpart des Royaumes. Il dit encore que les revenus ecclésiastiques étoient destinés à des œuvres pieuses, & qu'on ne pouvoit sans sacrilége les employer à d'autres usages. Il demanda que le Clergé fût déchargé des impositions. Ce discours attira à Quintin de vifs reproches de la part des Protestans, & ils publierent contre lui un grand nombre de Libelles. En effet, le portrait qu'il fit de la nouvelle Réforme ne devoit pas leur plaire. Elle s'efforce, dit-il, par toute sorte de moyens, d'introduire un évangile qui se réduit à profaner les églises, à abattre les autels, à briser les images, à abolir les Sacremens, à chasser les Prêtres, les Evêques, les Religieux, à violer les vœux faits à Dieu; à vivre sans abstinence, sans jeûnes, sans continence, & à flatter en tout la sensualité. Quoiqu'en pussent dire les prétendus Réformés, ce portrait étoit assez ressemblant. Le résultat de l'Assemblée fut, que le Roi enverroit les

Prélats au Concile qui devoit être bien-tôt rétabli à Trente; qu'on rendroit la liberté & les biens à ceux qui étoient prisonniers au sujet de la Religion, & qu'on leur accorderoit une amnistie pour le passé. On excepta néanmoins les chefs de la Conjuration d'Amboise. On fit aussi plusieurs Réglemens de discipline que nous rapporterons dans un autre article.

IX.

XXIII. Nouveaux mouvemens des prétendus Réformés sous la minorité de Charles IX.

La Cour partit d'Orléans le cinquiéme de Février 1561, pour se rendre à Fontainebleau. Les Ambassadeurs des Rois & des Princes y vinrent féliciter le Roi sur son avénement à la Couronne. Le Roi de Navarre ayant invité l'Ambassadeur de Pologne à dîner, lui dit dans la conversation, qu'il espéroit qu'avant la fin de cette année, on rendroit à Dieu un culte plus pur dans tout le Royaume. L'Ambassadeur après avoir béni Dieu de cette nouvelle, & loué les bonnes dispositions du Roi de Navarre, le pria de ne point s'attacher à la doctrine de Calvin, mais d'embrasser la Confession d'Ausbourg dressée par Luther & Melancthon. Il ajouta que par ce moyen il gagneroit l'amitié des Rois de Dannemarc, de Suede, & des Princes Protestans d'Allemagne. Le Roi de Navarre répondit que Luther & Calvin qui étoient opposés au Pape sur quarante articles, s'accordoient ensemble sur trente-huit; que les forces des deux partis devoient se réunir pour vaincre l'ennemi commun; & que quand il auroit été vaincu, il seroit aisé de se concilier sur les deux articles, & de rendre à l'Eglise son premier éclat & son ancienne pu-

reté. La Reine laissoit croire par sa conduite qu'elle favorisoit les Protestans ; & bien loin d'arrêter les efforts que faisoit le Roi de Navarre pour mettre en honneur la prétendue Réforme, elle faisoit semblant d'entrer dans ses vûes. Mais elle fit connoître au Connetable de Montmorenci ses véritables dispositions, & travailla à le gagner. Elle lui représenta que s'il oublioit le passé, pour s'unir sincerement avec les Princes de Guise, on conserveroit en France l'ancienne Religion ; & qu'au contraire, s'il se laissoit gouverner par les Chatillons ses neveux, on verroit bientôt s'y établir celle de Genève.

XXIV.
Le Connétable de Montmorenci abandonne le parti des hérétiques. La division éclate dans les provinces. Affaire de l'Evêque de Beauvais.

Il n'en fallut pas davantage pour ouvrir les yeux du Connétable, sur les malheureux engagemens qu'il avoit pris avec les deux premiers Princes du sang, & les autres Seigneurs ses proches parens, que les hérétiques avoient séduits. Il déclara nettement au Maréchal son fils aîné, qu'il ne pouvoit plus demeurer neutre, dans une affaire où il étoit question de la cause de Dieu & du salut de toute la France, & qu'il vouloit préférer son honneur & sa conscience à ses interêts temporels. Il se reconcilia donc aussi-tôt avec le Duc de Guise & avec le Maréchal de Saint André. L'union étroite qui se forma entre ces trois Seigneurs, fut appellée par les Protestans le nouveau triumvirat. Magdeleine de Savoye épouse du Connétable, qui étoit l'ennemie mortelle de la Religion des Protestans, excitoit autant qu'elle pouvoit la haine que son mari avoit conçue contre eux. La Reine ne voulant rien omettre de ce qui pouvoit inspirer

du respect pour le Roi sous qui elle gouvernoit, le fit sacrer cette même année 1561; & le Cardinal de Lorraine qui étoit Archevêque de Reims, fit la cérémonie le quinziéme de Mai fête de l'Ascension. Cependant les divisions au sujet de la Religion augmentoient tous les jours dans les Provinces, par la liberté qu'on avoit de parler impunément. On n'entendoit de part & d'autre que les noms de Papistes & d'Huguenots. Les prédicateurs animoient les peuples de tous côtés, & les exhortoient à empêcher les Colignis d'établir la profession publique de la nouvelle doctrine; & on en vint jusqu'à des séditions dans Amiens & dans Pontoise. Le Cardinal de Châtillon frere de l'Amiral de Coligni, & qui étoit Evêque de Beauvais & Calviniste, étant allé passer les fêtes de Pâques dans son Diocèse, fit la Cène en secret dans sa Chapelle le jour de Pâques avec ceux de sa Maison, & les hérétiques qui se trouvoient dans la ville, pendant qu'on chantoit la Messe dans son église cathédrale. Le bruit s'en étant répandu, le peuple en fureur investit l'Evêché & vouloit tuer le Cardinal. Ces séditieux se jetterent sur un maître d'école qui enseignoit aux enfans le catéchisme de Genève, & le firent brûler, sans autre formalité: & l'Evêque ne put les appaiser qu'en se montrant aux fenêtres avec son habit de Cardinal. On informa par ordre du Roi contre ces séditieux, & on se contenta de punir deux des principaux. Le Pape ayant été informé de ce scandale, déposa l'Evêque de Beauvais. Mais celui-ci en appella comme d'abus au Parlement de Paris, & le Parle-

ment déclara la Sentence de déposition abusive. On ne rompit donc point avec ce Prélat, quoique déposé par le Pape ; parce qu'il ne l'avoit pas été selon les formes canoniques, reçues & observées en France. Il se maintint dans sa jurisdiction ; ses grands Vicaires en exercerent les fonctions, & les choses en demeurerent là pendant plusieurs années.

X.

XXV. Suite des troubles excités par les hérétiques. Moyens que l'on employe pour tâcher de les appaiser.

L'affaire de Beauvais fit voir ce qu'on avoit à craindre, si l'on négligeoit d'employer les moyens les plus efficaces pour prévenir de pareils désordres. On prit donc le parti d'envoyer une Déclaration à tous les Gouverneurs de Provinces, par laquelle il étoit défendu aux Catholiques & aux Réformés, de se donner réciproquement les noms de Papistes & d'Huguenots. On ordonnoit aussi par la même Déclaration, de délivrer au plutôt ceux qui avoient été mis en prison, à cause de la nouvelle Religion, avant le premier Edit qui avoit été donné pour leur liberté. Le Parlement empêcha que cette Déclaration ne fût publiée à Paris, & en fit des remontrances au Roi, parce que contre la coutume elle ne lui avoit point été envoyée, mais aux Gouverneurs de provinces ; & qu'elle donnoit à chacun la liberté de professer telle Religion qu'il voudroit, contre ce qui s'étoit pratiqué dans le Royaume depuis le Regne de Clovis. Quoique cette Déclaration ne fût point publiée dans les formes, elle fortifia néanmoins beaucoup le parti des hérétiques, & leurs assemblées devinrent plus fréquentes. C'est ce qui obligea le Cardinal de Lorrai-

ne, le Roi étant encore à Reims, de se plaindre à la Reine Regente des progrès surprenans que faisoit l'hérésie. Il ajouta que puisqu'on devoit tenir un Colloque par ordre du Roi sur les affaires de la Religion, on ne devoit rien innover sur ce qui la concernoit. Ce Colloque dont on commençoit à parler, étoit celui que l'on devoit tenir à Poissi entre les Catholiques & les Protestans pour essayer de les réunir. On croit que le Cardinal de Lorraine en fut un des principaux promoteurs, & que son dessein étoit d'empêcher la tenue du Concile National dont on parloit beaucoup, & qui déplaisoit fort à la Cour de Rome. Les ministres de la Réforme y trouvoient aussi un grand avantage, puisque par ce moyen ils se voyoient égalés aux Evêques, au lieu qu'ils n'eussent eu aucun rang dans un Concile. D'ailleurs ils se flattoient de l'emporter dans la dispute sur les Catholiques, par leurs subtilités & leur éloquence; d'autant plus qu'ils savoient que quelques Evêques des plus habiles leur étoient favorables. La Reine trompée par ces Prélats, dont le Chancelier de l'Hopital, très-zélé pour l'Etat, appuyoit l'avis, avoit cru trop aisément que dans une commotion si universelle, elle pourroit pourvoir en particulier au Royaume de France sans l'autorité du Concile. On lui avoit fait entendre qu'une conférence concilieroit les esprits, & que les disputes seroient plus sûrement terminées par un accord que par une décision, dont l'un des partis seroit toujours mécontent.

XXVI. Edit de Juillet contre les hérétiques.

Le Cardinal de Lorraine, en avertissant

la Reine du progrés de l'hérésie, lui avoit dit qu'il falloit que le Roi donnât une Déclaration de l'avis de son Conseil, pour remédier à un si grand mal. Elle entra dans ces vûes, mena le Roi son fils au Parlement, où se trouverent tous les Seigneurs de la Cour, & même le Prince de Condé. Le Chancelier de l'Hôpital fit un discours, pour exhorter tous les membres de l'Assemblée à dire en peu de mots leur avis, sur les moyens de remédier aux désordres que produisoient sans cesse les disputes sur la Religion. Il y eut trois avis. Les uns dirent qu'il falloit cesser de punir les hérétiques, jusqu'à ce qu'on eût vu ce que régleroit le Concile de Trente, qui devoit être bientôt rétabli. Les autres pensoient qu'on devoit punir de mort ceux qui ne voudroient pas abjurer leurs erreurs. Enfin les derniers conclurent à renvoyer la connoissance & le jugement de ces matieres à la jurisdiction ecclésiastique, avec défense de faire aucunes assemblées, autrement que selon l'usage de l'Eglise Romaine. Ce dernier avis ayant prévalu, on donna le célèbre Edit, connu sous le nom d'Edit de Juillet. On y renouvella celui de Romorantin, c'est-à-dire qu'on y rétablit le Clergé dans le droit de connoître & de juger le crime d'hérésie, & qu'on y réduisit la peine au bannissement avec amnistie pour le passé. On y ordonna encore à chacun de vivre paisiblement, de ne point se donner de noms injurieux, & de ne rien faire qui pût causer la moindre émotion. On enjoignit aux prédicateurs de parler au peuple avec sagesse & discrétion. Enfin l'on déclara que ce réglement auroit lieu,

jusqu'à ce qu'un Concile Général ou National en eût ordonné autrement.

Un mois après la publication de cet Edit, le Duc de Guise se réconcilia avec le Prince de Condé; & presque dans le même tems, les Etats du Royaume qui se tenoient à Pontoise, furent transférés à S. Germain en Laye. Le Roi y étoit avec la Reine mere, les Princes du sang, & plusieurs Cardinaux. Le Chancelier parla assez vivement contre ceux qui vouloient qu'on abolît dans le Royaume la nouvelle Religion, & s'efforça de persuader qu'il falloit révoquer l'Edit de Juillet. Jean de Bretagne Lieutenant Général d'Autun, parlant ensuite comme Député du tiers Etat, dit que le Roi devoit s'emparer des biens du Clergé séculier & régulier, comme on avoit fait en Allemagne & en Angleterre. Il ajouta qu'il falloit laisser une entiere liberté sur la Religion, & ne mettre en place que des personnes de mérite. Celui qui prit la défense du Clergé, répondit avec modération aux reproches amers de Jean de Bretagne, & supplia le Roi de conserver, à l'exemple de ses augustes prédécesseurs, les priviléges de l'Ordre ecclésiastique, & de ne pas suivre le conseil de ceux qui voudroient lui faire étendre la main sur le sanctuaire. Et comme on avoit proposé de ne laisser au Clergé séculier & régulier, que ce qu'il falloit pour la simple subsistance, le Clergé, pour prévenir le mauvais effet de ces demandes, offrit de lui-même au Roi quatre décimes chaque année pendant six ans; & montra qu'il n'étoit pas moins porté que les autres Ordres du Royaume, à contribuer au sou-

XXVII. Assemblée des Etats à S. Germain en Laye. Ce qui s'y passe de remarquable.

lagement de l'État & au payement de ſes dettes.

XI.

XXVIII. Lettre de la Reine Regente au Pape ſur le Colloque qui devoit ſe tenir à Poiſſi.

Cependant le Roi ayant appris que le Pape Pie IV étoit fort allarmé de la convocation du Colloque de Poiſſi, qui étoit fixé au quatriéme de Septembre, lui en écrivit par le conſeil de Montluc Evêque de Valence ; mais ſa Lettre étoit infiniment plus propre à augmenter les inquiétudes du Pape qu'à les diminuer. Elle portoit entre autres choſes, qu'il falloit adminiſtrer les Sacremens auſſi ſimplement que dans les premiers ſiécles, retrancher les exorciſmes du Baptême, rétablir la communion ſous les deux eſpéces, chanter publiquement les Pſeaumes en langue vulgaire, abolir la fête du Saint Sacrement comme nouvelle & inutile. Le Pape fut ſurpris avec raiſon d'une pareille Lettre ; & voulant du moins arrêter les mauvaiſes réſolutions qu'elle lui donnoit lieu de craindre qu'on ne prît dans le Colloque de Poiſſi, il nomma pour y aſſiſter en qualité de ſon Légat, le Cardinal d'Eſt frere du Duc de Ferrare. En même tems il renouvella ſes efforts pour hâter le rétabliſſement du Concile, dont il ſentoit plus que jamais la néceſſité. Le Cardinal de Ferrare qui étoit envoyé au Colloque de Poiſſi, joignoit à une grande adreſſe à manier les affaires, beaucoup d'autorité ſur l'eſprit des François. Il eut bien des inſultes à eſſuyer de la part des Proteſtans ; mais il ſçut ſe faire au moins reſpecter de la plûpart de ceux qui ne l'aimoient pas. Le Colloque de Poiſſi étoit déja commencé, lorſqu'il arriva en France ; mais on n'y

avoit encore rien déterminé ſur les affaires de la Religion.

XXIX. Ouverture du Colloque de Poiſſi.

Lorſque cette Aſſemblée commença, il ne s'y trouva que les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac, & de Guiſe, avec quatre Evêques, dont le nombre augmenta enſuite juſqu'à quarante. Mais on y vit beaucoup de ſçavans Théologiens; douze ou treize Miniſtres de la nouvelle Réforme, avec vingt-deux Députés de leurs égliſes. C'étoient les plus habiles d'entre les Proteſtans. On n'y fit point venir Calvin, ſoit qu'on craignît d'expoſer à la haine publique le chef d'un parti ſi odieux; ſoit que lui-même crût qu'il lui étoit plus honorable d'envoyer ſes Diſciples, & de conduire ſecretement de Géneve où il dominoit, ceux qui aſſiſtoient au Colloque. Il eſt vrai auſſi qu'à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté, & de la violence de ſon humeur emportée, il étoit moins propre à ſe ſoutenir dans une conférence, que Théodore de Beze, d'une conſtitution plus robuſte, & plus maître de lui-même. Ce fut donc Beze qui parut le plus, ou plutôt, qui parut ſeul dans cette Aſſemblée. Calvin lui envoyoit ſes inſtructions, & Beze lui rendoit compte de tout, comme il paroît par leurs Lettres réciproques. La Reine avoit eu ſoin de faire eſcorter les miniſtres Proteſtans, pour les garantir de la fureur du peuple. On vouloit engager cette Princeſſe à les exclure de l'Aſſemblée, ou du moins à empêcher qu'ils ne débitaſſent leurs erreurs devant le jeune Roi; mais cette repréſentation fut ſans effet. On avoit choiſi pour le lieu de

l'Aſſemblée, le monaſtére des Religieuſes de S. Dominique. Le Roi y aſſiſta avec toute ſa Cour. Il fut placé dans l'enclos du baluſtre qu'on avoit dreſſé dans le Refectoire des Religieuſes. Les Docteurs Catholiques ſe rangerent derriere les Evêques, ſur des ſiéges bas qui leur avoient été préparés. Mais Les miniſtres ne furent point aſſis, quoiqu'il l'euſſent demandé, & on leur permit ſeulement de parler débout & hors de l'enceinte. Lorſque chacun eut pris ſa place, le Roi que l'on avoit inſtruit, dit que le but de cette Aſſemblée étoit de chercher des moyens pour appaiſer les troubles du Royaume; que pour lui, il ne deſiroit rien plus ardemment que de rétablir l'union entre ſes Sujets. Le Chancelier ayant eu ordre d'expliquer plus amplement les intentions de Sa Majeſté, dit qu'il falloit régler ce qui regardoit la Foi & la Diſcipline; que le Concile général étant toujours différé, on devoit apporter à un mal auſſi preſſé un reméde plus prompt. Il exhorta les Evêques à traiter les Calviniſtes avec douceur & modération, & dit pluſieurs choſes qui ne furent point agréables à une partie de l'Aſſemblée. Le Cardinal de Tournon Archevêque de Lyon, qui préſidoit comme le plus ancien des Prélats, lui demanda une copie de ſon diſcours; mais le Chancelier la refuſa, & la Reine ordonna à Théodore de Beze de parler.

XXX. Diſcours de Beze. Indignation que cauſe ce qu'il dit ſur la Cène.

Auſſi-tôt cet hérétique ſe mit à genoux avec les autres miniſtres qui l'accompagnoient; & levant les mains & les yeux au Ciel, il fit une longue priere à Dieu, qu'il finit par l'Oraiſon Dominicale. Il ſe releva

ensuite, adressa la parole au Roi, & dit tout ce qu'il avoit pu inventer de plus favorable, pour faire l'apologie de sa Secte. Il exposa les articles de doctrine sur lesquels ils étoient d'accord avec les Catholiques, & ceux sur lesquels ils étoient divisés. Malgré toute l'adresse de cet orateur de profession, il tomba dans un grand inconvénient. Ayant été accusé quelques jours auparavant par le Cardinal de Lorraine, en présence de la Reine Catherine & de toute la Cour, d'avoir écrit dans un de ses livres, que Jesus-Christ n'étoit pas plus dans la céne que dans la boue, *non magis in cœna quam in cœno*, il avoit rejetté cette proposition comme impie & comme détestée de tout le parti; & néanmoins il en avança une qui étoit équivalente, dans le Colloque même devant toute la France. Car il dit dans la chaleur du discours en parlant de la céne, qu'eu égard au lieu & à la présence de Jesus-Christ considéré selon sa nature humaine, son corps étoit autant éloigné de la céne que le Ciel l'est de la terre. A ces mots toute l'Assemblée frémit. Les Prélats & les Docteurs frapperent des mains en s'écriant, il a blasphémé. Et le Cardinal de Tournon dit au Roi, que les Prélats n'étoient venus à ce Colloque qu'avec une extrême répugnance, & pour obéir à l'ordre formel de Sa Majesté; prévoyant bien que les partisans de la nouvelle Religion diroient beaucoup de choses injurieuses à Dieu, & très-choquantes pour ceux qui ont de la Foi. Il exhorta le Roi à persévérer dans la Religion de ses Ancêtres, & l'assura que c'étoit le respect que les Prélats avoient

pour sa presence, qui les avoit empêché de se retirer sur le champ, en entendant un si grand nombre d'impiétés & de blasphêmes.

Le murmure qui s'éleva en même tems de toutes parts, fit voir combien on étoit frappé d'une nouveauté si étrange. On se ressouvenoit de l'horreur que Beze avoit témoignée pour la proposition qui disoit que Jesus-Christ n'étoit pas plus dans la céne que dans la boue, & on ne pouvoit pas comprendre comment il y revenoit sans que personne l'en pressât. La Reine ayant dit qu'avant de répondre à ce que Beze venoit d'avancer, il falloit lui laisser achever son discours; cet hérétique continua de parler, & d'exposer avec tout l'artifice possible les principes de sa Secte. Mais ensuite, étonné lui-même d'en avoir tant dit sur la céne, il songea aux moyens de détruire l'impression fâcheuse qu'il avoit faite sur l'esprit de la Reine en s'exprimant si clairement. Quelque tems après, il lui écrivit qu'il étoit fâché d'avoir parlédevant leurs Majestés, comme il avoit fait dans le Colloque; & il ne cessa de fatiguer cette Princesse par les requêtes qu'il présentoit, pour obtenir la liberté d'expliquer & de mieux développer, disoit-il, sa pensée. Mais il ne falloit pas tant de paroles pour expliquer ce que l'on croyoit. Aussi peut-on assurer que le chagrin de Beze n'étoit point de ne s'être pas assez expliqué, mais de l'avoir fait trop clairement; & d'avoir montré que ces grands mots de substance, & les autres dont les Réformés se servoient pour conserver quelque idée de réalité, n'étoient que des illusions. On sçut à quoi

XXXI. Beze est lui-même étonné d'en avoir tant dit sur la Cène.

Hist. des variat.

s'en tenir, quand on vit dans sa Lettre à la Reine, qu'il protestoit reconnoître que Jesus-Christ étoit véritablement dans la céne; que le Fils de Dieu avoit institué ce vénérable mystére, afin que nous devinssions de plus en plus participans de la substance de son vrai corps & de son vrai sang.

XII.

XXXII. Discours solide du Cardinal de Lorraine.

Le Cardinal de Lorraine répondit à Beze par un long & très-solide discours, qu'il divisa en deux parties. Dans la premiere, il traita la matiére de l'Eglise; & dans la seconde, celle de l'Eucharistie. On se réduisit proprement à ces deux points de doctrine au Colloque de Poissi, & on avoit raison d'y rappeller toute la controverse. L'article de l'Eglise étoit regardé par les Catholiques, comme un principe général, qui renversoit par le fondement toutes les églises nouvelles; & parmi les articles particuliers sur lesquels on disputoit, aucun ne paroissoit plus essentiel que celui de la céne. Le Cardinal de Lorraine au commencement de son discours, parla de l'obéissance que l'on doit au Roi, & dit que le Roi étoit membre & non pas chef de l'Eglise; que son devoir étoit de la défendre; qu'à l'égard des choses qui concernoient la doctrine, il devoit être soumis à l'Eglise & à ses Ministres. Il prouva que l'Eglise jugeoit souverainement les controverses de la Religion; que l'Ecriture ne s'interprétant pas elle-même, il falloit un Juge vivant & parlant, qui par son autorité absolue, décidât quels sont les livres de l'Ecriture sainte & quel est son vrai sens; que l'Eglise n'est pas seulement composée d'Elus, mais que dans

l'aire du Seigneur, la paille eſt mêlée avec le bon grain. Il s'étendit enſuite ſur l'infaillibilité de l'Egliſe. Dans la ſeconde partie il parla de la céne, & expoſa la doctrine Catholique d'une maniére auſſi claire & auſſi préciſe, que les Proteſtans expoſoient pour l'ordinaire la leur d'une maniére obſcure & enveloppée. Tous les autres Prélats applaudirent à cet excellent diſcours, & proteſterent qu'ils vouloient vivre & mourir dans la Foi que le Cardinal de Lorraine venoit d'expliquer. Ils ſupplierent le Roi & la Reine, d'y perſévérer & de la défendre, & dirent que ſi ceux qui avoient abandonné cette précieuſe doctrine, refuſoient de la ſouſcrire, on ne devoit plus les écouter, mais plutôt les chaſſer du Royaume.

XXXIII. Diſputes entre Beze & les Catholiques.

Beze pria néanmoins la Reine de lui permettre de répondre ſur le champ au diſcours étudié du Cardinal de Lorraine, mais le Roi remit la ſéance à un autre jour. Comme on tiroit l'affaire en longueur, les miniſtres firent des inſtances pour obtenir que l'on continuât la conférence. On différa de les écouter, parce que leur requête contenoit des expreſſions injurieuſes au Pape & aux Evêques. Enfin le vingt-quatriéme de Septembre ils furent mandés, & ſe préſenterent au nombre de douze devant la Reine, le Roi de Navarre, & d'autres Seigneurs. Le Roi & le Cardinal de Tournon ne s'y trouverent point. Beze commença à parler, & choiſit la queſtion de l'Egliſe, dont il expoſa, ſelon ſes idées, la nature, les caractéres & l'autorité. A peine fut-il entré en matiére, que le Cardinal de Lor-

raine l'interrompit, pour lui demander quelle étoit sa mission. Il répondit qu'il avoit été élu par le peuple, confirmé par le Magistrat civil, & envoyé Ministre de Dieu. Le Docteur Despense lui demanda qui lui avoit imposé les mains. Beze dit qu'il n'avoit point été établi Ministre par cette voye: & continuant son discours, il fit consister l'Eglise dans l'assemblée des Elus; & donna pour les marques ausquelles on devoit la reconnoître, la prédication de la pure parole de Dieu, la pure administration des Sacremens, la succession de la doctrine & des personnes, ajoutant que cette succession avoit été souvent interrompue. Despense dit qu'il étoit étonnant que les Protestans se fussent ingérés dans le ministére, n'ayant ni autorité ni vocation, & ne pouvant nommer personne qui leur eût imposé les mains. Comme Beze avoit distingué dans son discours deux sortes de vocations, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, Despense dit qu'il étoit évident que les Ministres Protestans n'avoient pas été établis par une vocation ordinaire. Or ajouta-t'il, les miracles sont nécessaires pour une vocation extraordinaire, & les Protestans n'en produisent aucun: donc ils ne sont entrés dans la maison de Dieu ni par la voye ordinaire ni par la voye extraordinaire. Beze répliqua que l'imposition des mains n'étoit pas nécessaire pour la vocation légitime; que l'essentiel étoit l'élection & l'information sur la doctrine & les mœurs; qu'ils n'avoient eu garde de recevoir l'imposition des mains des Ordinaires, dont ils détestoient les déréglemens & les superstitions, &

qu'il ne falloit point toujours des miracles pour une vocation extraordinaire.

XXXIV. Les Proteſtans préſentent leur profeſſion de foi. Combien ils y étoient peu fermement attachés. Hiſt. des Variat.

Après que Beze eut parlé autant qu'il voulut, les Miniſtres préſenterent publiquement leur Confeſſion de foi au nom de toutes leurs égliſes. Elle avoit été dreſſée dans leur premier Synode tenu à Paris ſous le régne d'Henri II. Mais les miniſtres jugerent à propos d'y faire pluſieurs additions. C'eſt ce qui doit paroître fort ſurprenant : car ils avoient ſans doute fait tous leurs efforts pour bien expliquer leur doctrine dans cette confeſſion de foi, & ils auroient dû demeurer attachés à un acte ſi authentique. Mais par rapport à la céne, ils donnerent une profeſſion de foi nouvelle, où l'on trouve de grandes phraſes, des expreſſions empoulées, & de longs diſcours qui ne ſignifient rien. Après cette expoſition fort ample, ils ajouterent encore une nouvelle explication ; & tous leurs longs & ennuieux diſcours ſe réduiſoient au fond, à dire que les ſignes du corps & du ſang reçus avec foi, nous uniſſent par cette foi inſpirée de Dieu, au corps & au ſang qui ſont au Ciel. Cette ſeule phraſe auroit ſuffit, s'ils euſſent voulu parler nettement. Mais ils ne ceſſoient de répéter que nous jouiſſons ſubſtantiellement du corps vraiment & réellement préſent, & employoient d'autres termes ſemblables, qui ne donnoient que des idées confuſes. La confuſion augmentoit encore par les choſes qu'ils ajoutoient, enſorte qu'une partie de leur diſcours renverſoit l'autre. Pourquoi, diſoient les Catholiques, tant prêcher la ſubſtance de la chair & du ſang réellement

reçue, dès que tout se réduit à la figure? Pierre Martyr Florentin, un des plus sçavans ministres qui fût dans cette Assemblée, étoit d'avis qu'on cessât de tant rafiner, & qu'on employât des termes propres. Pour lui, il y alloit de meilleure foi & s'énonçoit en parfait Zuinglien.

Lorsque les Prélats eurent vû comment les ministres avoient expliqué l'article de la céne, ils déclarerent cette explication hérétique, captieuse, & insuffisante : hérétique, parce qu'elle ne reconnoissoit point la présence substantielle & proprement dite : captieuse, parce qu'en la niant, elle sembloit vouloir l'admettre : insuffisante, parce qu'elle ne faisoit point mention du ministére des Prêtres, de la force des paroles sacramentelles, & du changement de substance qui en est l'effet naturel. Les Prélats opposerent de leur côté aux Ministres, une déclaration de leur Foi, aussi parfaite & aussi précise, que celle des Calvinistes avoit été défectueuse & enveloppée. Beze la rapporte en ces termes : Nous croyons & confessons qu'au Saint Sacrement de l'Autel, le vrai corps & le sang de Jesus-Christ est réellement & transubstantiellement sous les espéces du pain & du vin, par la puissance & la vertu de la divine parole prononcée par le Prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution & le commandement de Notre Seigneur Jesus-Christ. Il n'y a rien là d'équivoque ni de captieux; & Beze avoue que c'est tout ce qu'on put tirer alors du Clergé, pour appaiser les troubles de la Religion; *Les Prélats*, dit-il, *s'étant rendu Juges, au lieu de Conférens*

amiables. Ce témoignage de Beze suffit pour montrer que les Evêques firent leur devoir, en expliquant nettement leur Foi, en évitant les grands mots qui éblouissent sans rien signifier de net & de précis, & en refusant d'entrer dans aucune composition sur ce qui regarde la Foi. Une telle simplicité n'étoit pas du goût des ministres, (semblables en cela à tous les partisans de l'erreur,) & ainsi une si grande Assemblée se sépara sans rien avancer. Dieu confondit la politique & l'orgueil de ceux qui crurent par leur éloquence, par de petites adresses, & de foibles ménagemens, éteindre un feu qui étoit dans toute la force de l'embrasement.

XIII.

XXXV. Caractère de l'Evêque de Valence qui proposa la Réformation dans le Colloque.

La réformation de la Discipline ne réussit gueres mieux. On fit de belles propositions & de beaux discours, dont on ne vit que peu d'effet. L'Evêque de Valence discourut admirablement à son ordinaire, contre les abus & sur les devoirs des Evêques. Duval Evêque de Séez s'accordoit parfaitement avec lui ; & l'un & l'autre devoient être bien suspects, ayant donné tant de justes soupçons de leur attachement sécret à la nouvelle Réforme. Montluc de Valence insista sur le devoir de la résidence, qu'il gardoit moins que personne. Mais il ne dit mot sur le célibat, que les Saints Peres nous ont toujours proposé comme le plus bel ornement de l'Ordre ecclésiastique. Il n'avoit pas craint de le violer, malgré les Canons, par un mariage clandestin. D'ailleurs, un historien Protestant, qui ne laisse pas de faire son éloge & de lui donner tous

Hist. des varia.

les caractéres d'un grand homme, nous a fait connoître ses emportemens, son avarice, & les désordres de sa vie, qui éclaterent jusqu'en Irlande de la maniére du monde la plus scandaleuse.

XXXVI. Les Calvinistes refusent de signer tous les articles de la Confession d'Ausbourg.

Par rapport aux Calvinistes, ils regarderent comme un triomphe, qu'on les eût seulement écoutés dans une si auguste Assemblée. Mais ce triomphe imaginaire fut court. Le Cardinal de Lorraine avoit depuis long-tems medité en lui-même, de leur proposer la signature de l'article dixiéme de la Confession d'Ausbourg. En le signant, ils confessoient la réalité, que tous les partisans de la Confession d'Ausbourg défendoient avec tant de zéle. En refusant cette signature, ils condamnoient dans un point essentiel Luther, qui étoit le premier auteur de la nouvelle réformation & son principal appui. Pour mieux faire éclater aux yeux de toute la France la division de tous ces Réformateurs, le Cardinal avoit pris de loin des mesures avec les Luthériens d'Allemagne, afin qu'on lui envoyât trois ou quatre de leurs principaux Docteurs, qui paroissant à Poissi, sous prétexte de concilier tous les différends, y combattroient les Calvinistes. Ainsi on auroit vû ces nouveaux Docteurs qui donnoient tous l'Ecriture pour si claire, s'attaquer mutuellement par son autorité, sans jamais pouvoir convenir de rien. Les Théologiens Luthériens vinrent trop tard, mais le Cardinal ne laissa pas de faire sa proposition. Beze & ses associés ne voulurent point souscrire au dixiéme article de la Confession d'Ausbourg. Ils crurent s'échapper

en demandant de leur côté aux Catholiques, s'ils vouloient signer les autres articles. Mais c'étoit une subtilité & une vaine chose faite: car les Catholiques ne se soucioient en aucune sorte des Luthériens ni des défenseurs de la Confession d'Ausbourg : au lieu que c'étoit aux Calvinistes à les ménager & à les respecter, pour ne point paroître condamner les premiers chefs de la prétendue Réforme. Le Cardinal n'en tira rien davantage, & il laissa séparer l'Assemblée, content d'avoir montré à toute la France, que ce parti de Réformateurs qui paroissoit au dehors si puissant, étoit si foible au dedans par ses divisions. Antoine de Bourbon Roi de Navarre & premier Prince du sang, jusqu'alors assez favorable à la nouvelle secte qu'il ne connoissoit que sous le nom de Luther, s'en désabusa; & au lieu de la piété qu'il croyoit y regner, il commença dès-lors à n'y reconnoître qu'un zèle amer & un prodigieux entêtement.

XXXVII. Etranges variations des Protestans. Aveux remarquables de Calvin. Fin du Colloque de Poissi.

Boss. Ibid.

Au reste ce ne fut pas un petit avantage pour la bonne cause, d'avoir obligé les Calvinistes à recevoir de nouveau dans une telle Assemblée toute la Confession d'Ausbourg, excepté le seul article de la cène. En effet ils renonçoient par ce moyen à un grand nombre de points importans de leur doctrine. Beze en fit solemnellement la déclaration du consentement de tous ses collegues. Mais malgré cet aveu que la politique & le desir de s'appuyer autant qu'ils pouvoient de la Confession d'Ausbourg, tira de leur bouche, ils avoient toute autre chose dans le cœur. On ne peut en douter quand on lit les lettres que Calvin écrivit à ceux de ses disciples qui

assistoient au Colloque. Vous devez prendre garde, leur dit-il, de ne point paroître opiniâtres en voulant trop soutenir votre bon droit, & de ne point faire rejetter sur vous toute la cause de la rupture. Vous savez que la Confession d'Ausbourg est le flambeau dont se servent vos furies, pour allumer le feu dont toute la France est embrasée : mais il faut bien voir pourquoi on vous presse tant de la recevoir. Sa molesse a toujours déplu aux personnes sensées; Melanchton son auteur s'est souvent repenti de l'avoir dressée, & enfin elle a été faite à l'usage de l'Allemagne. Ainsi parloit Calvin. On voit bien que ce n'étoit pas le seul article de la cène, mais en général le gros de la Confession d'Ausbourg, qui lui déplaisoit. On n'exceptoit néanmoins que cet article, & souvent même on ne trouvoit pas à propos de l'excepter. C'est ce qui paroît clairement par une autre lettre du même Calvin écrite aussi pendant le Colloque. Il y reçoit en tout la Confession d'Ausbourg, même dans l'article de la cène, en écrivant aux Princes d'Allemagne pour les habitans de Strasbourg. Mais dans le Colloque de Poissi, ses disciples par son ordre excepterent formellement l'article de la Cène. En un mot, quand Calvin parloit confidemment à ses amis, il ne témoignoit que du mépris pour toute la Confession d'Ausbourg : tandis qu'il l'adoptoit toute entiére en d'autres occasions. Qui reconnoîtra dans de telles variations sur une profession de foi, la conduite d'un apôtre qui prétend réformer l'Eglise ?

ARTICLE

ARTICLE XI.

Troisiéme Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passe pendant une année.

I.

QUoique le Concile de Trente n'eût été que suspendu, & qu'on fût convenu de le rétablir, dès que l'accident qui l'avoit fait interrompre, seroit passé; néanmoins on n'en parla plus pendant plusieurs années, & le Pape ne se mit point en peine de le convoquer. Jules III mourut en 1555, & eut pour successeur Marcel II, dont le Pontificat ne fut que de douze jours. Le Cardinal Caraffe, comme nous l'avons dit, fut élevé sur le S. Siége, & prit le nom de Paul IV. Ferdinand, successeur de Charles V qui se démit de l'Empire au commencement de 1556, confirma le traité de Passau si favorable aux Protestans, dans la Diéte qu'il tint à Ausbourg en 1558. Paul IV mourut en 1559, & on élut en sa place le Cardinal de Medici qui prit le nom de Pie IV. Nous avons vû ce qui se passa de plus remarquable par rapport aux nouveaux héré-tiques, pendant cette longue suspension du Concile. Les motifs que l'on avoit eus pour le convoquer, devenoient tous les jours plus puissans, & sembloient devoir en hâter le rétablissement. La Cour de Rome qui avoit toujours été ennemie du Concile, auroit bien voulu qu'il n'en fût plus question; mais l'Em-

I. Motifs qui engagent le Pape Pie IV à convoquer de nouveau le Concile de Trente.

pereur menaçoit d'avoir recours à des conférences publiques, & les François parloient d'un Concile Nationnal. Le Pape en fut tellement allarmé, que malgré son opposition pour le Concile Général, il se détermina à le rétablir à Trente. Il publia la bulle de convocation à la fin de Novembre 1560. Il y eut beaucoup de difficultés à éclaircir & d'obstacles à lever, mais dont le détail nous meneroit trop loin. C'étoit une suite du triste état où se trouvoit alors l'Eglise.

II.
Légats nommés pour présider. Dix-septiéme Session.
Le 18 de Janvier 1662.

Hercules Gonzague Cardinal de Mantoue fut nommé premier Légat. Il eut beaucoup de peine à accepter cette commission, dont le succès lui paroissoit très-douteux & le travail très-certain. Le Pape lui donna pour collégue le Cardinal Jacques Dupui Archevêque de Bari. Il étoit de Nice en Provence; il passoit pour excellent Jurisconsulte, & étoit comme l'Oracle de la Cour de Rome. Le Pape leur associa ensuite les Cardinaux, Seripand Napolitain Général des Augustins & Archevêque de Salerne, Hosius Polonois, & Simonette Evêque de Pesaro. Hercules de Mantoue & Seripand arriverent à Trente au mois d'Avril 1561. Les Evêques & les Théologiens s'y rendirent dans le cours de l'année; en sorte qu'on fut en état de tenir la dix-septiéme session le dix-huitiéme de Janvier 1562. Tous les Prélats, qui étoient au nombre de cent douze, & tous ceux qui avoient droit d'assister au Concile, s'assemblerent dans l'église de S. Pierre, d'où ils allerent processionnellement à la Cathédrale. Le Cardinal de Mantoue y chanta la Messe du Saint-Esprit; & l'Archevêque de Regge en Calabre y prêcha sur l'autorité de l'Eglise, & l'obligation d'imi-

ter les Apôtres. Il parla avec peu d'exactitude, des prérogatives du Siége & de l'Eglise de Rome. Après que l'on eut chanté l'hymne du Saint-Esprit *Veni Creator Spiritus*, Massarel Evêque Italien & Secrétaire du Concile lut la bulle de Convocation, & l'Archevêque de Regge, un Decret pour la continuation du Concile, que tous les Peres approuverent, excepté quatre Evêques d'Espagne, qui s'opposerent fortement à ces mots, *les Légats y présidans & proposans.* Ils dirent que cette clause étoit nouvelle, & déshonoroit les Conciles Oecuméniques, où chacun devoit avoir la liberté de proposer ce qu'il jugeroit à propos. Mais la clause passa malgré leur opposition. On lut ensuite un deuxiéme Decret pour fixer la session suivante au vingt-sixiéme de Février, & un troisiéme pour régler le rang que les Primats auroient dans le Concile.

II.

III. Dix-huitiéme Session. Le vingt-six de Fevrier 1562.

On tint la dix-huitiéme session au jour marqué. Antoine Elius Patriarche de Jerusalem célébra la Messe, & le sermon fut prononcé en latin par l'Archevêque de Patras, nommé à l'Archevêché de Corfou. Il s'étendit sur les efforts que faisoient les hérétiques pour étendre leur secte, & exhorta les Peres à s'y opposer. Après les prieres accoutumées, on lut les Lettres de Créance & les pouvoirs des Ambassadeurs. On fit aussi la lecture de différentes lettres du Pape, qui laissoit au Concile le soin de dresser le Catalogue des livres défendus; & d'un bref qui régloit le rang des Evêques suivant leur ordination, sans avoir égard aux priviléges des Primats. Le Patriarche de Jerusalem lut ensuite un Décret tou-

chant l'examen des livres qui devoient être prohibés. Le Concile ordonne que les Peres choisis pour faire cet examen, lui en fassent ensuite leur rapport, afin qu'il regle ce qui semblera le plus convenable. Ce Decret portoit encore, qu'on pourroit accorder dans une Congrégation générale, un sauf-conduit aux Protestans ; & qu'il auroit la même force que s'il avoit été donné dans une session solemnelle & publique.

Enfin on lut le Decret qui indiquoit la session suivante au quatorziéme de Mai, jour de l'Octave de l'Ascension. Ces deux Decrets furent approuvés de tous les Peres, à l'exception de l'Archevêque de Grenade, qui renouvella la dispute sur le titre du Concile, voulant qu'on y ajoutât ces mots, *représentant l'Eglise Universelle*. Il y eut douze Evêques qui demanderent que l'on marquât à quoi s'occuperoient les Peres pendant près de trois mois qui devoient s'écouler jusqu'à la session, afin qu'on ne pût pas leur reprocher de vivre à Trente dans la mollesse & l'inaction. D'autres souhaitoient que l'on fît quelques bons réglemens sur la réformation des mœurs. Un Evêque demanda que la session ne fût pas remise à un temps si éloigné. Mais les Légats n'eurent aucun égard à toutes ces remontrances ; ils se leverent & la session finit.

IV. Ce qui se passe après la session. Examen des matieres.

Aussi-tôt après, les Légats chargerent quatre Evêques de dresser le sauf-conduit, & ils en accorderent un sans aucune restriction. Il fut publié à Trente le 8 de Mars, & envoyé dans toutes les Cours. Le Cardinal Seripand fut ensuite chargé de travailler à la réformation avec plusieurs Evêques des plus vertueux & des plus zélés. Le Cardinal Simonette, comme très-

habile dans le Droit Canonique, eut ordre de rédiger les matieres. Seripand proposa de commencer d'abord par ce qui concernoit la Cour de Rome; & cet avis fut fortement appuyé par le célébre Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague. Nous parlerons ailleurs de ce grand homme. D'autres Peres, sans être opposés à la réformation du Clergé & de la Cour de Rome, vouloient qu'on attendît, pour traiter ce point si important, qu'il y eût à Trente un plus grand nombre d'Evêques, & qu'il en fût arrivé au moins quelqu'un de la France & de l'Allemagne.

V. Plaintes contre les Cardinaux.

Quelques Prélats ayant demandé si les Cardinaux devoient être compris dans la réformation générale du Clergé, il y en eut parmi les vieux, qui dirent que les illustrissimes Cardinaux n'avoient pas besoin d'être réformés. Mais le même Archevêque de Brague dit d'un ton ferme, que pour lui il croyoit au contraire, que *les très-illustres Cardinaux avoient besoin d'une très-illustre réforme*. La premiere chose, ajoûta-t-il, qu'ils devroient changer, est la maniere dont ils traitent aujourd'hui les Evêques. L'autorité Episcopale a été comme anéantie depuis que l'on a introduit ce nouvel Ordre des Cardinaux, qui étoit autrefois inconnu à l'Eglise. On les avoit toujours mis au rang des autres prêtres & des diacres; & ce n'est que depuis le dixiéme siécle, qu'ils ont commencé de s'élever au-dessus de leur état, mais néanmoins sans oser tout d'un coup se comparer aux Evêques. Ils les ont encore reconnus pour leurs Supérieurs jusqu'au douziéme siécle: Mais alors ils se sont tellement élevés au-dessus d'eux, qu'ils les foulent maintenant aux pieds, & les

tiennent dans leurs palais au rang de leurs serviteurs. Il n'y a point, continue ce généreux Prélat, d'espérance d'établir une véritable réformation dans l'Eglise, tant que les Evêques ne jouiront point de l'autorité qui leur appartient. Tel est l'ordre de Dieu, qui, comme le dit S. Paul, a lui-même placé chaque membre dans le corps de Jesus-Christ, qui est son Eglise, selon le rang qui lui est propre. Il conclut en disant, que lorsqu'il considere ce que les Evêques & les Cardinaux étoient autrefois & ce qu'ils sont aujourd'hui, il ne peut s'empêcher de dire en gémissant devant Dieu, & en se plaignant à l'Eglise de l'Eglise même, que *les choses n'étoient pas ainsi au commencement. Ab initio non fuit sic.* Ce discours de Dom Barthelemi des Martyrs surprit beaucoup de personnes de l'Assemblée ; mais tout le monde y applaudit, parce qu'on savoit qu'il ne parloit ainsi que par zéle pour la gloire de Dieu & l'utilité de l'Eglise. Les Cardinaux eux-mêmes écouterent tranquillement ses remontrances, & ne lui en témoignerent pas moins d'estime & de confiance dans la suite. Cependant son avis, qui étoit de commencer la réforme du Clergé par les Cardinaux, ne fut point suivi, & on résolut de s'attacher d'abord à ce qu'il y avoit de plus aisé. On finit cette Congrégation du onziéme de Mars, par la lecture de douze articles de réformation, que l'on proposa à examiner, & qui furent discutés dans les Congrégations suivantes.

Math. 19. 8.

III.

VI. On agite de nouveau la question de la résidence.

Tout le reste du mois fut employé en cérémonies pour la réception de quelques Ambassadeurs. On reprit au commencement d'Avril l'examen des articles de la réforme ; &

dans plusieurs Congrégations, on agita de nouveau la grande question de la résidence des Evêques : savoir si elle étoit de droit divin, c'est-à-dire, si Jesus-Christ en établissant les Evêques Pasteurs du troupeau qu'il s'est acquis par son sang, leur a ordonné de veiller sur ce troupeau & de le garder ; ou, s'il leur a laissé la liberté de le quitter, pour vaquer à d'autres affaires. On n'auroit jamais osé, comme nous l'avons déja dit, proposer une pareille question dans les beaux siécles de l'Eglise ; & elle auroit été bien-tôt décidée au Concile de Trente, si la Cour de Rome n'y avoit pas pris un aussi vif intérêt qu'elle le faisoit. On disputa long-temps sur cette question dans les Congrégations dont nous parlons, & on ne conclut rien. Dans le même tems les Légats députerent à Rome un Théologien, pour informer le Pape de l'état du Concile. Ils lui mandoient, que dès qu'ils étoient arrivés à Trente, ils avoient reconnu que tous les Peres souhaitoient une véritable & sincere réformation de la discipline ; qu'ils la regardoient comme le seul remede qu'on pût appliquer avec succès aux nouvelles hérésies ; que des Decrets & des Définitions étoient des remédes trop foibles, eu égard à la grandeur du mal, comme il étoit aisé d'en juger par l'expérience de ce qu'on avoit fait sous le Pontificat des deux derniers Papes ; que tous les Peres publioient hautement qu'on ne pouvoit rendre la réformation durable & solide, sans toucher à la Cour de Rome & sans la réformer. Les Légats ajoûtoient, que le Pape devoit leur marquer tous les chefs sur lesquels il vouloit qu'on délibérât dans le Concile, pour être examinés, discutés & publiés dans les dif-

Les Légats informent le Pape de la disposition où sont les Peres du Concile au sujet de la réforme.

férentes sessions; que par-là on dissiperoit les mauvais bruits qui se répandoient, que les Decrets venoient de Rome tout dressés pour être publiés à Trente. Ils envoyoient en même-tems au Pape un mémoire de quatre-vingt-quinze articles, proposés par plusieurs Evêques ou d'autres personnes bien intentionnées, sans y faire mention de la déclaration qu'on demandoit touchant la résidence. Dans une Congrégation du vingtiéme d'Avril, les Légats voulurent savoir le nombre des voix qui demandoient que la résidence fût décidée de droit divin. Il se trouva que c'étoit le plus grand nombre. Comme ils ne s'y attendoient point, ils furent fort embarrassés, parce qu'ils avoient ordre du Pape de ne pas laisser décider cette question, & ils prirent le parti de remettre l'affaire à une autre Congrégation.

IV.

VII. Les Peres se plaignent de ce qu'on ne suit point leur avis sur la résidence.

Les Peres qui étoient pour la résidence de droit divin, se plaignoient hautement de ce qu'on n'avoit point égard à leurs suffrages; & de ce qu'on renvoyoit à une autre Congrégation, une affaire si long-tems discutée, & qui devoit être regardée comme finie. Eustache du Bellai Evêque de Paris, qui étoit arrivé depuis peu à Trente, témoigna son étonnement de ce que le Pape s'attribuoit le droit de décider après les déterminations des Peres. L'Archevêque de Prague qui pensoit comme l'Evêque de Paris, dit qu'il paroissoit bien que l'on n'étoit pas porté à établir une bonne réforme, puisque le plus grand nombre des Peres ayant été d'avis de déclarer la résidence de droit divin, l'on vouloit néanmoins en renvoyer la décision au Pape, qu'on savoit être d'un sentiment fort opposé, de même que ses pré-

Continuateur de M. Fl. tom. XXXII. p 303. 304.

décesseurs ; & que c'étoit ôter entiérement la liberté au Concile, que de laisser le Pape maître de décider sur toutes les délibérations prises. On examina dans les Congrégations suivantes les autres articles de discipline, qui avoient été proposés dans la Congrégation du 11 Mars. Pendant cette discussion, il arrivoit toujours à Trente des Ambassadeurs & des Prélats, & on attendoit aussi ceux de France. On avoit reçu quelque temps auparavant, la copie d'une lettre écrite par Charles IX à son Ambassadeur à Rome, dans laquelle ce Prince marquoit entre autres choses, que son dessein étoit de remettre au Concile, la décision de toutes les disputes qui s'étoient élevées dans son Royaume au sujet de la Religion ; ce qui causa une grande joie aux Légats & à tous les Peres.

VIII. Ambassadeurs de France envoyés au Concile. Instructions qui leur sont données.

Dès la fin de Février, le Roi avoit nommé le sieur de S. Gelais de Lansac, son Ambassadeur au Concile. On lui donna pour Collégue Arnaud du Ferrier, Président aux Enquêtes du Parlement de Paris, un des plus savans Jurisconsultes de son tems ; & du Faur, Seigneur de Pibrac, alors Président au Parlement de Toulouse, & depuis Avocat général au Parlement de Paris. Ils reçurent leurs instructions au commencement d'Avril. Voici quelques-uns des articles qu'elles contenoient. Les Ambassadeurs demanderont qu'il soit fait un Décret par lequel on déclare que le Concile est convoqué de nouveau, & qu'il n'est point une continuation du dernier tenu à Trente. Que le Concile soit transféré dans une autre Ville, qui soit libre, sûre, & qui convienne à tout le monde. Que la décision des délibérations qui auront été prises, ne soit

point réservée au bon plaisir du Pape, ni de ses Légats; que suivant les dispositions des anciens Conciles, même ceux de Constance & de Basle, le Pape soit obligé de se soumettre à tout ce qui aura été réglé & décidé; que l'on commence par la réformation de la discipline & des mœurs, tant dans le chef que dans les membres; comme on promit de le faire dans le Concile de Constance, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté, non plus que dans le Concile de Basle, où cet important ouvrage fut commencé, mais ensuite interrompu. Les Ambassadeurs pourront exposer comment Martin V au Concile de Constance, promit solemnellement la Réformation & la renvoya à Rome, sans que ni lui ni ses successeurs s'en soient ensuite mis en peine. Pour faire une véritable réformation, il seroit nécessaire de remonter jusqu'au premier âge de l'Eglise, & de se rapprocher le plus qu'il seroit possible de la pureté des premiers siécles.

IX. Suite des demandes que les Ambassadeurs de France sont chargés de faire au Concile.

Voici encore d'autres articles sur lesquels les Ambassadeurs de France avoient ordre d'insister. Le Pape ne doit se mêler en aucune sorte de l'élection, ni des provisions des Evêques, Abbés, Curés, ni de leur administration, si ce n'est en cas de négligence; le tout, conformément aux Décrets des Saints Conciles & aux anciens droits & libertés de l'église Gallicane. Le Pape n'accordera à l'avenir aucune dispense pour quelque cause que ce soit, contre les Décrets des Conciles. Toutes les expéditions seront accordées gratuitement, comme il est ordonné par les Conciles; & par ce moyen les Annates & toutes les autres taxes seront abolies. Tous les Archevêques & Evêques seront obligés de résider dans leurs

bénéfices. On mettra en vigueur les anciens canons, par rapport aux qualités que doivent avoir ceux qui sont chargés du soin des ames. Il seroit à propos que le Concile pourvût à ce qui regarde les dispenses, en sorte qu'on ne fût plus obligé d'envoyer à Rome, où l'on n'est jamais refusé quand on y porte de l'argent. On observera le sixiéme canon du Concile de Calcédoine, qui veut que les Evêques n'ordonnent des prêtres, qu'en les destinant à des fonctions, afin de diminuer le nombre des ministres inutiles. Les Instructions données aux Ambassadeurs contenoient encore des articles importans. On peut aisément juger comment de pareilles propositions furent reçues, sur-tout par les Légats & les Evêques d'Italie. De Lansac écrivit au premier Légat quelques jours avant son départ, qu'il se rendroit à Trente le plutôt qu'il lui seroit possible, mais que s'il ne pouvoit y arriver avant le jour marqué pour la session, (14 de Mai) il prioit les Peres de la différer de quelques jours. Le Roi auroit même souhaité qu'elle fût différée jusqu'au commencement de l'hiver, afin de donner le tems aux Evêques de son Royaume de se rendre au Concile: le triste état de leurs Diocèses ne leur permettant pas de partir aussi-tôt qu'il auroient voulu. La plûpart des Peres croyoient qu'il étoit de la justice de déférer à la demande de l'Ambassadeur; mais les Espagnols s'y étant fortement opposés, on prit un tempérament, qui fut de tenir la session au jour marqué, d'y lire seulement les lettres de créance des Ambassadeurs, & de remettre la publication des Décrets à une autre session, que l'on tiendroit huit jours après.

V.

X.
Dix-neuviéme Session le 14 de Mai 1562.

La dix-neuviéme session se tint donc le quatorziéme de Mai, avec les cérémonies accoutumées. On n'y fit autre chose que lire les pouvoirs des Ambassadeurs, & un Décret qui différoit la décision des articles & la publication des Décrets jusqu'à la session suivante, que l'on assigna au quatriéme de Juin, fête du Saint Sacrement. Quatre jours après la session, on vit arriver à Trente de Lansac Ambassadeur de France. Il fit son entrée dans la ville, accompagné de plus de cinquante Evêques qui étoient allés au-devant de lui. Il étoit à cheval, au milieu de l'Ambassadeur de Portugal & de trois Patriarches. Ses deux Collégues arriverent les deux jours suivans. Dès le lendemain de son arrivée, de Lansac écrivit à de l'Isle Ambassadeur de France à Rome, pour le prier de représenter au Pape combien il est important qu'il laisse au Concile une entiére liberté dans les propositions, les avis & les délibérations; & qu'il ne souffre point qu'on tourne en raillerie à Rome ce qui sera proposé & déterminé par le Concile: comme j'ai appris, dit Lansac, qu'on a fait de ce qu'on a traité de la résidence des Evêques pour savoir si elle est de droit divin; ce qui est une chose plus claire que le jour. Il prie ensuite de l'Isle d'assurer le Pape que tous les Prélats François qui seront à Trente, lui & tous les autres Ministres du Roi de France, n'oublieront rien pour procurer, maintenir & défendre l'honneur & les prérogatives de sa dignité & du Siége apostolique, suivant l'intention du Roi, qui imite en cela tous ses prédécesseurs; mais aussi qu'ils n'omettront rien de ce que leur conscience jugera nécessaire pour une

bonne, sainte & entiére réformation dans le Chef & dans les Membres, ainsi qu'il est persuadé, dit-il, que feroit sa Sainteté elle-même, si elle se trouvoit dans cette sainte Assemblée. On tint le vingt-sixiéme de Mai une Congrégation pour recevoir les Ambassadeurs de France, qui y présentérent leurs pouvoirs & leurs lettres de créance. Elles étoient adressées, Aux très-saints & très-Révérends Peres du Concile de Trente. Après la lecture de ces lettres, Pibrac un des trois Ambassadeurs fit un discours au nom du Roi, pour exhorter les Peres à travailler courageusement au grand ouvrage qu'ils avoient entrepris. C'est là, dit-il, la seule espérance qui nous reste, & qui seule soutient l'esprit & le cœur des gens de bien. Le démon, je le sai, vous livrera des combats, & n'oubliera rien pour vous faire abandonner une si sainte entreprise. Il vous dira souvent: A quoi pensez-vous, de vouloir faire revivre cette ancienne & rigoureuse discipline des anciens Peres, qui est presque ensevelie, pour vivre désormais dans la retraite, moins heureux & moins tranquilles que vous n'étiez? Savez-vous bien qu'il ne vous sera plus permis de paroître à la Cour des Princes, de vous trouver à de bonnes tables, d'être superbement logés, de marcher avec un train pompeux & magnifique, & de goûter ces doux plaisirs sans lesquels la vie est triste & désagréable? Il faudra donc après cela vous réduire à une vie sobre, vous contenter d'un seul bénéfice, y demeurer attachés comme un rocher, prêcher, instruire, distribuer vos biens aux pauvres, & ne chercher que l'utilité des autres? Pourquoi avancer ainsi votre vieillesse? pourquoi mourir avant le temps, après

vous être consumés dans les veilles & dans les fatigues? Tels sont les maux que vous vous préparez, en voulant faire revivre des devoirs qui ne sont plus en usage & que l'on peut regarder comme abolis. Le reste du discours de Pibrac est très-solide & très-fort: mais nous ne devons pas oublier que c'est un abrégé que nous faisons. Le lendemain les Ambassadeurs se rendirent chez les Légats, & leur dirent, que ce qui avoit empêché jusqu'alors les Evêques de France de venir au Concile, c'étoient les troubles survenus dans le Royaume au sujet de la Religion, & qu'il y avoit lieu d'espérer qu'ils arriveroient bien-tôt. Ils ajoûterent que tous les Catholiques demandoient que les Décrets & les réglemens se fissent suivant l'Ecriture, les Peres & les anciens Conciles. Ils se plaignirent de la maniere dont la Bulle d'indiction du Concile étoit conçûe; demandant qu'il parût clairement que ce n'étoit point l'ancien Concile que l'on continuoit; mais que l'on en assembloit un nouveau. Les Légats dirent dans leur réponse qu'ils donnerent par écrit, que ce dernier article ne les regardoit pas; & par rapport à l'absence des Evêques François, que l'on ne pouvoit surseoir l'expédition des affaires jusqu'à leur arrivée, quoique l'on approuvât les raisons qui les avoient arrêtés jusqu'à présent.

XI. Vingtiéme Session. Le 4 de Juin 1562.

Comme le jour marqué pour la session approchoit, & que les Légats ne proposoient aucune matiere pour y être décidée, on renouvella la question de la résidence. Ceux qui soutenoient qu'elle étoit de droit divin, engagerent les Ambassadeurs des Princes à demander qu'on la décidât, disant qu'après tant de disputes, il étoit scandaleux qu'on la laissât

encore indécise. Cette propoſition embarraſſa fort les Légats, qui ne pouvoient plus alléguer, comme ils avoient fait auparavant, que la matiere n'étoit pas aſſez digérée. Mais ayant encore trouvé un prétexte pour éluder & gagner du temps, ils déclarerent par écrit: Que pour de bonnes raiſons on renverroit dans la Seſſion prochaine à une autre Seſſion, la déciſion des matieres propoſées. C'eſt que les Evêques Eſpagnols, par la crainte de faire rompre le Concile, avoient promis aux Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi de France, de ne plus inſiſter pour faire déclarer que le Concile n'étoit qu'une continuation de celui qui avoit été tenu ſous les deux Papes précédens. La Seſſion, qui étoit la vingtiéme, ſe tint le quatriéme de Juin. On y lut les lettres de créance des Ambaſſadeurs du Roi de France Charles IX, & Caſtel Promoteur du Concile répondit au diſcours qu'ils avoient fait dans la Congrégation du vingt-ſixiéme de Mai, & dont nous avons parlé plus haut. Les Peres diſoient entr'autres choſes aux Ambaſſadeurs, que les artifices de Satan ſi ingénieuſement expoſés dans leur diſcours, quelques terribles qu'ils ſoient, ne prévaudroient jamais contre ce ſaint Concile de Trente; parce que Jeſus-Chriſt qui y préſidoit, & en qui ils mettoient toute leur confiance, ſauroit bien renverſer tous les vains efforts du démon, & empêcher qu'ils ne fuſſent trompés, & qu'ils ne s'écartaſſent de la vérité & de la ſincérité. Lorſque Caſtel eut finit ſon diſcours, on reçut les Ambaſſadeurs Suiſſes & les Envoyés de l'Archevêque de Salsbourg. Après quoi on lut le Décret qui prorogeoit la Seſſion au ſeiziéme de Juillet.

XII. Congrégation où l'on parle de nouveau de la résidence.

Visconti envoyé à Trente par le Pape.

Deux jours après la Session, les Peres s'assemblerent en Congrégation générale, & l'on proposa quelques articles sur l'usage du Sacrement de l'Eucharistie. On demanda aux Peres s'ils consentoient qu'on examinât ces articles, & s'ils n'avoient rien à y ajouter. Alors l'Archevêque de Grenade dit que ces articles étoient si clairs, qu'il ne falloit pas un jour pour les examiner ; qu'ainsi il croyoit qu'on devoit y joindre ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre, afin qu'on pût traiter en même temps de la résidence. Il ajoûta qu'il étoit fort surpris que quelques-uns voulussent la faire passer pour une loi ecclésiastique ; que leurs raisons ne méritoient pas même d'être proposées, & ne servoient qu'à le confirmer dans le sentiment contraire, pour lequel il donneroit volontiers sa vie ; qu'il ne pouvoit se dispenser d'en rappeller continuellement le souvenir, à cause des grands avantages que l'Eglise retireroit de la décision du Concile, s'il vouloit bien se déterminer à prononcer sur ce point si important. Le Cardinal de Mantoue promit qu'on parleroit de la résidence quand il seroit question du Sacrement de l'Ordre. Dans ce même tems Charles Visconti Evêque de Vintimille, fut envoyé de Rome à Trente par le Pape dont il étoit parent, pour être son Nonce secret au Concile & son Ministre de confiance, & l'informer exactement de tout ce qui s'y passeroit, lui promettant de récompenser sa fidélité par le Cardinalat. Il étoit aussi chargé de dire aux Prélats qui avoient le plus de crédit dans le Concile, tout ce que le Pape ne vouloit pas confier au papier. Il devoit approfondir toutes les mesures que prenoient ceux qui vouloient qu'on décidât la

queſtion de la réſidence, pour les empêcher de prévaloir. Il lui étoit ordonné de rendre les plus grands honneurs au Cardinal de Mantouë, mais de ſe lier plus intimement avec Simonette, parce que celui-ci avoit le ſecret de la Cour. Il devoit encore témoigner aux Cardinaux Hoſius & Simonette, que le Pape étoit ſatisfait de leur conduite, & à Mantouë & Séripande les ſujets de plainte qu'il avoit contre eux. Il avoit ordre auſſi de demander au Cardinal Altemps, s'il étoit diſpoſé à prendre le commandement des troupes, que le Pape devoit envoyer en France contre les Calviniſtes. Afin que le Nonce connût mieux ceux avec qui il auroit à traiter, Pie IV lui donna la liſte de tous les Peres du Concile qui étoient favorables à la Cour de Rome, & le chargea expreſſément de les aſſurer d'une reconnoiſſance efficace, s'ils perſévéroient dans leurs diſpoſitions. A l'égard de ceux qui étoient contraires aux vûes de la Cour Romaine, le Pape chargeoit ſon Nonce d'uſer de beaucoup de circonſpection en agiſſant avec eux; de les intimider ſi les menaces pouvoient réuſſir, mais de tâcher de les gagner par la douceur, leur promettant amniſtie pour le paſſé. Viſconti arriva à Trente au commencement de Juillet, & ſe donna tout entier au miniſtere dont il étoit chargé, comme on le voit par ſes lettres, qui ſont écrites de main de maître, & qui donnent une grande idée de ſa capacité dans les affaires de politique.

XIII. Le Pape ſe plaint dans un Conſiſtoire des Ambaſſadeurs de

Après le départ de Viſconti pour Trente, le Pape tint un Conſiſtoire, où il ſe plaignit de tous les Ambaſſadeurs au Concile, & en particulier de ceux de France, juſqu'à dire que de Lanſac lui paroiſſoit être un Ambaſſadeur

France qui étoient à Trente

De Lansac le premier de ces Ambassadeurs se justifie.

Le Pape quitte ses préventions contre eux & contre le Cardinal de Mantoue.

de Huguenots, puisque ce Ministre & ses Collégues appuioient certaines gens, qui mettoient le Concile au-dessus du Pape; opinion hérétique, disoit-il, & dont les fauteurs sont hérétiques. Il ajoûta que les Cardinaux de Mantouë, Séripande & Hosius étoient indignes de la pourpre; & pour montrer combien il étoit irrité contre le premier, qui de lui-même avoit promis qu'on décideroit la question de la résidence, il ne lui adressa plus les dépêches, & elles étoient envoyées directement au Cardinal Simonette. Il n'épargnoit pas plus les autres Prélats qu'il croyoit lui être contraires; & le Cardinal de Gonzague neveu de celui de Mantouë, fut exclus de la Congrégation établie à Rome pour les affaires du Concile. Lansac informé par de l'Isle Ambassadeur de France à Rome, des plaintes que le Pape faisoit de lui, écrivit à ce Ministre pour se justifier. Si quelqu'un, dit-il, avance que nous ayons dit, fait, ou pensé quelque chose qui soit contraire à l'honneur de Dieu & de l'Eglise, je prouverai que c'est un méchant & un menteur, par le témoignage des Légats & de tous les gens de bien du Concile. Je ne puis revenir de ma surprise, quand j'apprends que le Souverain Pontife, sans respecter le Roi & notre qualité de ses Ambassadeurs, dit que nous nous conduisons comme des Huguenots, & que nous n'adorons pas le saint Sacrement. Si cela étoit vrai, il devroit en faire faire des informations, & les envoyer à Sa Majesté, afin qu'Elle nous punît comme nous le méritérions, plutôt que de nous charger d'injures. Puisque sa Sainteté ajoûte foi à toutes les impostures que l'on répand contre nous, sans faire attention à ma probité, je n'entreprendrai point de me justi-

fier, & j'attendrai que la vérité triomphe de la malice de ces menteurs. Cependant je tâcherai d'obtenir mon congé du Roi, quoique Sa Majesté n'en puisse pas envoyer d'autre, qui soit meilleur Catholique & plus homme de bien que je le serai toute ma vie. De Lansac par l'avis du Cardinal de Mantouë avoit déja écrit au Pape pour justifier sa conduite. Le Pape fut touché de sa lettre & s'adoucit beaucoup. Il quitta aussi les préventions qu'il avoit contre le Cardinal de Mantouë, sur une lettre que le Cardinal Borromée reçut de Visconti, qui faisoit l'éloge de ce Légat, relevant surtout sa sagesse & sa modération, & ajoutant que sa retraite seroit un grand malheur, tant à cause de la profonde vénération que tous les Peres avoient pour lui, qu'à cause de l'estime que les Princes avoient pour sa prudence. Cette lettre fit une grande impression sur le Pape, qui changea tellement de disposition à l'égard du Cardinal de Mantouë, qu'il lui écrivit en termes très-honorables, & voulut que les autres Légats suivissent en tout ses avis. Il déclara qu'il vouloit que le Concile fût libre, qu'on y évitât tout ce qui étoit contraire à la dignité d'un Concile général; & qu'il ne s'opposoit en aucune sorte qu'on décidât la question de la résidence, mais qu'il falloit laisser aux esprits le temps de se calmer, & n'avoir d'autre but que la gloire de Dieu & les intérêts de l'Eglise.

XIV. On examine dans une Congrégation la question de la Communion sous les

Le Pape ayant donc laissé aux Légats une entiere liberté d'agir, ils commencerent à entendre les Théologiens du second Ordre dès le dixiéme de Juin. On dressa ensuite sur l'usage de l'Eucharistie quatre Canons, qui furent proposés dans la Congrégation du vingt-troi-

deux especes, & d'autres points qui devoient etre décidés dans la Session suivante.

sième du même mois. Ces Canons furent long-temps discutés. Il s'éleva beaucoup de contestations, sur-tout sur celui où l'on disoit que les Fidéles qui communient sous une seule espece, reçoivent autant de grace que ceux qui participent aux deux especes. Le plus grand nombre des Peres & les plus habiles dirent, qu'il falloit suivre l'exemple du Concile de Constance, qui n'avoit rien voulu prononcer sur cette question. Les Evêques Espagnols furent du même avis, entr'autres ceux de Grenade, de Brague, de Segovie, de Salamanque. Comme on vouloit donner une forme exacte à ces Canons, & faire une exposition préliminaire de la doctrine, on partagea ce travail. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Canons avec quelques Théologiens & le Général des Dominicains; & on laissa le soin des Chapitres de la doctrine aux Cardinaux Hosius & Seripande, avec l'Evêque de Paris, deux autres Prélats & le Général des Augustins. Quand ce travail eut été achevé, on porta les Chapitres de doctrine & les Canons aux Peres assemblés en Congrégation le quatriéme de Juillet. Un Evêque représenta les inconvéniens qu'il y auroit à condamner l'usage du calice, & les Ambassadeurs de France exhorterent les Peres à l'accorder, ou du moins à ne point préjudicier au droit qu'avoient les Rois de France de communier sous les deux especes le jour de leur sacre, ni à l'usage où étoient quelques monasteres de ce Royaume de communier de la même maniere. On tint d'autres Congrégations, où l'on continua de discuter les points de doctrine qui devoient être décidés dans la prochaine Session, & les articles de réformation que l'on

propoſoit d'établir. Elle ſe tint le ſeiziéme de Juillet.

XV. Vingt-uniéme Seſſion. Decret ſur la Foi & la réformation. Le ſeiziéme de Juillet 1562.

On y lut les Decrets de Doctrine & de réformation. Le premier regardoit la Communion ſous les deux eſpeces. On y déclara qu'elle n'étoit point de précepte divin ; que c'étoit pour des cauſes juſtes & raiſonnables, que l'Egliſe s'étoit déterminée à ne point donner aux laïques, ni aux Eccléſiaſtiques qui ne célebrent point, la Communion du calice ; qu'on recevoit Jeſus-Chriſt tout entier ſous chaque eſpece ; & que quant à l'effet de ce Sacrement, ceux qui ne recevoient qu'une eſpece, n'étoient privés d'aucune grace néceſſaire au ſalut ; Qu'enfin la réception de l'Euchariſtie n'étoit point néceſſaire aux enfans. Voilà le précis de la doctrine contenue dans les quatre articles du Décret. Les ſentimens oppoſés ſont condamnés dans quatre Canons accompagnés d'anathêmes. A l'égard de la queſtion ſi l'on ne peut pas accorder l'uſage du calice à quelques perſonnes, ou à quelque Nation pour des raiſons particulieres ; & à quelles conditions on devroit l'accorder, le Concile en remit la déciſion à un autre temps. Le Decret de la réformation contient neuf articles. 1. On ne recevra rien ſous quelque prétexte que ce ſoit de ceux à qui on confere les Ordres. 2. Perſonne ne ſera élevé aux Ordres ſacrés, à moins qu'il n'ait un titre ou de bénéfice ou de patrimoine. 3. Dans les égliſes cathédrales ou collégiales où il n'y a point de diſtributions pour l'Office, ou lorſqu'elles ſont trop modiques, l'Eveque pourra employer le tiers des revenus des Chapitres à faire des diſtributions. (On eſpéroit que par le moyen des diſtributions journalieres, on engageroit

les Chanoines à assister exactement à l'Office.) 4. Les Evêques pourront établir de nouvelles cures en cas de nécessité. 5. Ils pourront unir des bénéfices aux cures qui n'ont pas assez de revenus. 6. Ils pourront mettre des Vicaires en la place des Curés qui n'ont pas la science & la capacité requises, & priver de leurs bénéfices ceux qui vivent dans le désordre. 7. Ils auront le pouvoir de transférer dans les églises meres, le service des églises ou chapelles ruinées, & de faire rétablir les églises paroissiales. 8. Ils seront en droit de faire la visite dans toutes les églises de leurs Diocèses, mêmes dans celles qui sont exemptes, & d'y régler ce qui regarde l'Office Divin. 9. Les quêteurs seront entierement abolis dans toute la chrétienté: les Ordinaires feront eux-mêmes annoncer au peuple les Indulgences & les autres graces spirituelles, & seront assistés de deux membres du Chapitre pour recueillir les aumônes que les Fidéles offriront, sans qu'ils en puissent rien retenir pour eux; afin que tout le monde voye que l'on en fait une dispensation légitime, & qu'elles ne tournent au profit d'aucun particulier. On indiqua la vingt-deuxiéme Session au dix-septiéme de Septembre, avec cette réserve, que le Concile pourroit restraindre ou prolonger ce terme, même dans une Congrégation générale.

XVI. Le Roi d'Espagne à la sollicitation du Pape, écrit aux Evêques de son Royaume à Trente de ne plus parler de

Le lendemain de la Session, l'Ambassadeur d'Espagne reçut une lettre du Roi, dans laquelle il mandoit aux Evêques de son Royaume, qu'il savoit toutes les instances qu'ils avoient faites pour faire déclarer la résidence de droit divin, & qu'il louoit leur zéle & leurs bonnes intentions: mais que cette déclaration ne lui paroissoit pas nécessaire actuellement;

qu'ainſi il leur défendoit de la pourſuivre davantage. Ce Prince ſe conduiſoit ainſi, dit de Lanſac dans une letre à la Reine-Mere, pour faire plaiſir au Pape, qui a pris fort à cœur cette matiere, comme il prend toutes les autres qui intéreſſent en particulier la Cour de Rome, que Sa Sainteté dit vouloir réformer elle-même, ſans que le Concile s'en mêle; & deſire que la queſtion de la réſidence, celle de la communion ſous les deux eſpeces, & d'autres qui souffriront ici quelques difficultés, lui ſoient renvoyées pour être décidées à Rome dans un Conſiſtoire. Les Eſpagnols, ajoûte de Lanſac, qui paroiſſoient avoir beaucoup de zéle pour la réformation, ſont à préſent refroidis par les avis qu'ils ont reçûs de leur Roi touchant le point de la réſidence. L'Archevêque de Grenade ayant entendu lire la lettre du Roi d'Eſpagne, dit: Cela va bien; le Pape ne veut point qu'on faſſe aucune déclaration ſur la réſidence, & le Roi ne ſait pas de quelle importance eſt pour lui cette affaire. Ses Conſeillers ſont l'Archevêque de Seville & l'Evêque de Cuenza, qui ne ſe mettent pas fort en peine de réſider dans leurs Diocèſes. J'obéirai au Roi en m'abſtenant de proteſter: mais je ne laiſſerai pas pour cela de demander cette déclaration (ſur la réſidence de droit divin) toutes les fois que j'aurai occaſion de le faire: & je ſuis ſûr que le Roi ne s'en offenſera point. Le dix-neuviéme de Juillet, on lut dans la grande égliſe après les prieres du ſoir, une réponſe du Pape aux lettres que les Evêques Italiens lui avoient écrites, pour s'excuſer de ce qu'ils avoient fait dans la diſpute ſur la réſidence. Le Pape témoignoit reſſentir une grande joie de l'attachement de ces Evêques

la réſidence.

Letre de Lanſac à ce ſujet.

Le Pape écrit aux Evêques Italiens qui étoient au Concile.

au S. Siége ; il ajoûtoit, que chacun pouvoit parler ſuivant ſa conſcience, ſur l'article de la réſidence ; qu'il ne le déſaprouvoit point, & qu'il vouloit que le Concile jouît d'une liberté entiere. Vers le même temps, il écrivit à Viſconti qu'il vouloit que l'on renvoyât au S. Siége la queſtion de la réſidence, & qu'elle ne fût plus agitée dans le Concile. Mais s'il lui étoit facile de donner de pareils ordres, il ne le fut pas également de les faire exécuter : il trouva toujours une grande oppoſition, ſur-tout de la part des Evêques Eſpagnols.

XVII. Diverſes Congregations ſur le Sacrifice de la Meſſe.

On diſcute la queſtion ſi on doit accorder l'uſage du Calice aux laïques.

Grand nombre de Peres favorables à cette conceſſion.

On tint le même jour 19 de Juillet une Congrégation générale, dans laquelle on donna aux Théologiens treize articles à examiner ſur le ſacrifice de la Meſſe. Dans une autre Congrégation qui ſe tint le lendemain, l'Archevêque de Grenade & l'Evêque des Cinq-Egliſes, demanderent qu'on joignît le Sacrement de l'Ordre au ſacrifice de la Meſſe, dans le deſſein de faire décider la queſtion de la réſidence ; mais les Légats ne les écouterent point. Toutes les Congrégations ſuivantes juſqu'à la fin du mois d'Août, furent employées à l'examen de la matiere du Sacrifice. Celle du vingt-uniéme de Juillet fut très-nombreuſe : outre les Légats qui s'y trouverent tous, on y comptoit cent cinquante-ſept Prélats, environ cent Thbologiens, & près de deux mille autres perſonnes, ſans parler des Ambaſſadeurs de l'Empereur, du Roi de France & de la République de Veniſe, qui y aſſiſterent. Vers la fin de la Congrégation du onziéme d'Août, on propoſa la queſtion de la Communion ſous les deux eſpeces pour les laiques. Les Cardinaux de Mantoue & de Trente étoient d'avis qu'on la leur accordât.

Cette

Cette question fut agitée de nouveau vers la fin du mois d'Août, & il y eut à ce sujet tant de discours & de contestations, que les Congrégations ayant commencé le vingt-sixiéme d'Août, & ayant continué d'être tenues matin & soir, on n'avoit pas encore entendu tous les Peres le soir du sixiéme de Septembre. Peu s'en fallut que l'on ne fit un Decret pour accorder l'usage du calice aux laiques ; ce que les Ambassadeurs du Roi de France & de l'Empereur demandoient avec instance. Mais le résultat de cette longue dispute fut de renvoyer cette affaire au Pape.

XVIII. Les Ambassadeurs de France demandent qu'on attende les Evêques de ce Royaume.

Vers la fin du mois d'Août, Lansac premier Ambassadeur de France reçut une lettre de la Reine-Mere, par laquelle elle lui mandoit que le Cardinal de Lorraine, & soixante Evéques du Royaume, accompagnés de douze des plus habiles Docteurs de la Faculté de Paris, partiroient incessamment pour se rendre au Concile vers la mi-Octobre, & qu'ainsi il fit tous ses efforts pour obtenir la prorogation de la prochaine Session jusqu'à leur arrivée. Les Ambassadeurs, ausquels se joignirent ceux de l'Empereur, solliciterent avec toute sorte d'instances cette prorogation, représentant que les troubles excités en France au sujet de la Religion, étoient l'unique raison qui avoit empêché les Evéques de se rendre plutôt à Trente. Les Légats ne voulant point que cette affaire fût proposée dans le Concile, en écrivirent au Pape, qui leur en renvoya la décision. De Lansac l'ayant sçu, » Voilà, dit-il, une chose digne d'éternelle » mémoire. Le Pape remet l'affaire aux Lé» gats ; les Légats ne peuvent rien sans le » Concile ; le Concile n'a pas la liberté de rien

Les Légats s'y opposent.

» entreprendre ſans les Légats ; & par cette » rubrique l'on ſe moque du Roi & du monde. » Cependant les Ambaſſadeurs firent de nouvelles inſtances auprès des Légats, pour obtenir que la prochaine Seſſion fût différée d'un mois ou ſix ſemaines, afin de donner encore ce tems aux Evêques de France, qui n'étoient point encore arrivés, & à ceux de Pologne qu'on attendoit. Les Impériaux & pluſieurs autres Princes vouloient auſſi qu'on différât la Seſſion. C'eſt ce qui porta les Légats à envoyer un Courrier à Rome pour ſavoir ce qu'ils devoient faire. Le Pape les laiſſa maitres de proroger la Seſſion, ou de la tenir, & Viſconti les détermina à prendre ce dernier parti.

XIX. Vingt-deuxiéme Seſſion. Le 17 de Septembre 1562. Decret ſur le ſaint Sacrifice de la Meſſe.

La Seſſion ſe tint donc le dix-ſeptiéme de Septembre, jour auquel elle avoit été indiquée, & il s'y trouva plus de cent quatre-vingt Prélats. Le Decret de doctrine qui y fut publié, a pour objet le Sacrifice de la Meſſe. Le Concile y établit que c'eſt un vrai Sacrifice, le même qui a été offert ſur la Croix, & qui eſt offert maintenant par le miniſtere des Prêtres, n'y ayant de différence que dans la maniere de l'offrir ; que ce Sacrifice eſt propitiatoire, & qu'il eſt offert non-ſeulement pour les vivans, mais auſſi pour les morts ; qu'il n'eſt offert qu'à Dieu, quoiqu'on y faſſe mémoire des Saints ; que le Canon de la Meſſe eſt très-ancien, & ne contient rien qui ne ſoit propre à élever à Dieu l'eſprit de ceux qui offrent le Sacrifice ; que l'uſage de prononcer à la Meſſe quelques prieres à voix baſſe, & d'autres d'un ton plus haut, n'a rien que de louable ; de même que les cérémonies, qui ont été établies pour rendre plus ſenſible la majeſté d'un ſi auguſte Sacrifice ; qu'il ſeroit

à souhaiter que les Fidéles qui y assistent, y communiassent non-seulement spirituellement, mais aussi par la réception sacramentelle de l'Eucharistie; Que néanmoins on ne doit pas condamner les Messes privées, dans lesquelles il n'y a que le Prêtre qui communie; qu'il faut mêler de l'eau avec le vin, & que l'Eglise a droit de retenir l'ancien usage de célébrer la Messe dans une autre langue que la vulgaire. Mais, ajoute le Concile, afin que les brebis de Jesus-Christ ne souffrent pas la faim, & que les petits ne demandent pas du pain, sans trouver personne qui le leur rompe: le saint Concile ordonne aux Pasteurs, & à tous ceux qui ont charge d'ames, d'expliquer souvent dans la célébration du Sacrifice, ou de faire expliquer par d'autres, quelque chose de ce qui se lit à la Messe, & qui ait rapport à quelque mystere de ce très-saint Sacrifice, sur-tout les Dimanches & les Fêtes.

XX. Canons sur le Sacrifice de la Messe.

Les erreurs opposées à cette doctrine furent condamnées par neuf Canons qui anathématisent ceux qui diront. 1. Qu'à la Messe on n'offre pas un vrai sacrifice, ou qu'offrir n'est autre chose que de donner & recevoir l'Eucharistie. 2. Que Jesus-Christ par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, n'a pas ordonné prêtres ses Apôtres, ou n'a pas commandé qu'eux & les autres Prêtres offrent son corps & son sang. 3. Que le Sacrifice est seulement un sacrifice de louanges & d'actions de graces, ou une simple mémoire du sacrifice offert sur la Croix, & qu'il n'est pas propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que le Sacrifice de la Messe déroge au sacrifice de la Croix. 5. Que c'est une impiété de célébrer des Messes en l'honneur des Saints, pour obtenir

protection auprès de Dieu. 6. Que le Canon de la Messe contient des erreurs. 7. Que les ornemens dont on se sert pour la Messe & les cérémonies qui s'y font, sont plutôt des choses qui portent à l'impiété que des actions de piété. 8. Que les Messes où le Prêtre seul communie, sont illicites, & qu'on les doit abolir. 9. Que c'est une chose condamnable, que de prononcer à voix basse une partie du canon & les paroles de la consécration ; que la Messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire, & qu'on ne doit point mêler l'eau avec le vin dans le calice.

XXI. Réglement sur les dispositions avec lesquelles le saint Concile veut que les Prêtres offrent le saint Sacrifice.

Les Canons qui condamnent toutes ces erreurs, sont suivis d'un réglement sur ce qu'il faut observer ou éviter dans la célébration de la Messe. Si celui qui fait l'œuvre de Dieu avec négligence, dit le saint Concile, est maudit dans les divines Ecritures ; que l'on juge quel soin on doit apporter pour célébrer le très-auguste Sacrifice de la Messe, avec tout le respect & toute la vénération qu'une si sainte action demande. Puisque nous sommes nécessairement obligés d'avouer, qu'il n'y a point d'œuvre aussi sainte & aussi divine que l'est ce redoutable Mystere, dans lequel cette Hostie vivifiante qui nous a réconciliés à Dieu le Pere, est tous les jours immolée sur l'autel par les Prêtres ; concevons avec quelle pureté intérieure de cœur & quelle piété extérieure, on doit s'acquitter d'une fonction si sainte & si divine. Mais comme le malheur des tems & la corruption des hommes, font qu'il s'est glissé plusieurs choses entierement contraires à la dignité d'un si grand Sacrifice, le saint Concile voulant rétablir l'honneur qui est dû à ce sacrifice, & contribuer à la gloire de Dieu

& à l'édification des Fidéles, ordonne que les Evêques ordinaires des lieux, ayent un ſoin très-particulier d'abolir tout ce qui s'eſt introduit, ou par l'avarice qui eſt une eſpece d'idolâtrie, ou par l'irrévérence qui eſt preſque inſéparable de l'impiété. Ils défendront abſolument toutes conventions pour quelques récompenſes ou ſalaires que ce ſoit. Ils ne laiſſeront dire la Meſſe à aucun Prêtre vagabond & inconnu, & ne permettront point à ceux qui ſont notoirement & publiquement coupables de crimes, de ſervir au ſaint Autel, ni d'être préſens aux redoutables Myſteres. Ils ne ſouffriront pas que le ſaint Sacrifice ſoit offert dans des maiſons particulieres, & hors des égliſes & des chapelles uniquement conſacrées au Service divin ; & encore, à condition que ceux qui y aſſiſteront, feront connoître par leur modeſtie & tout leur extérieur, qu'ils ſont préſens non-ſeulement de corps, mais auſſi d'eſprit & de cœur, à une action ſi ſainte. Les Evêques banniront auſſi des égliſes toute ſorte de muſiques, dans leſquelles, ſoit ſur l'orgue ſoit dans le chant, il y auroit quelque choſe de dangereux pour la pureté ; & enfin les actions profanes, comme les entretiens & les diſcours inutiles, où l'on parle d'affaires temporelles, les promenades, le bruit, le tumulte; afin que la maiſon de Dieu puiſſe paroître & être appellée véritablement une maiſon de prieres. (Ce n'eſt point ici un réglement de pure diſcipline, qui puiſſe être aboli par la coutume, quelque générale qu'on la ſuppoſe. Si les premiers Paſteurs veilloient exactement à ſon exécution, comme ils y ſont indiſpenſablement obligés, on ne verroit point le ſanctuaire profané par tant de ſcandales, ni un ſi

grand nombre de Prêtres dire la Meſſe avec une précipitation, une indécence & une irréligion, qui donneroient lieu de douter s'ils croyent les Myſteres qu'ils célebrent.)

XXII. Decret ſur la Réformation. Combien le Clergé doit être édifiant.

On fit enſuite la lecture du Decret de la Réformation, qui contient onze chapitres, dont voici les principaux articles. Il n'y a rien, dit le ſaint Concile, qui inſtruiſe plus efficacement, ni qui porte plus continuellement les hommes à la piété & aux bonnes œuvres, que la vie ſainte & édifiante de ceux qui ſe ſont conſacrés au ſervice de Dieu. Comme on les voit élevés à un état éminent, tout le monde jette les yeux ſur eux comme ſur un miroir, & les regarde comme un modéle qu'on doit imiter. C'eſt pourquoi les Eccléſiaſtiques ayant pris le Seigneur pour leur partage, doivent ſi bien régler leur vie & toute leur conduite, que dans tout leur extérieur, leurs habits, leurs manieres, leur démarche, leur diſcours, tout ſoit grave, modeſte, & ne reſpire que la Religion. Ils doivent éviter les moindres fautes, qui ſeroient en eux très-conſidérables; parce qu'ils doivent s'attirer le reſpect du peuple par toutes leurs actions. Comme ce point eſt très-important pour l'Egliſe de Dieu, le S. Concile ordonne, que tout ce qui a déja été ſalutairement établi par les ſaints Canons, touchant la bonne conduite & la ſcience néceſſaire aux Eccléſiaſtiques, ſoit obſervé à l'avenir, ſous les mêmes peines & même ſous de plus grandes, ſans que l'exécution de ce qui regarde la correction des mœurs, puiſſe être ſuſpendue par aucune appellation. Le Decret parle enſuite des qualités qui ſont requiſes pour être élevé aux Ordres, & pourvû de bénéfices; & des diſtributions journalieres qui doivent

être faites aux chanoines. On condamne ceux qui s'empareront de la juriſdiction ou des biens de l'Egliſe. Enfin on laiſſe au Pape la faculté d'accorder aux laïques l'uſage du calice, ſelon qu'il le jugera utile à l'Egliſe & ſalutaire à ceux qui le demanderont.

VI.

XXIII. Les Ambaſſadeurs des Princes demandent la Réformation. Celui de France à Rome fait les mêmes inſtances auprès du Pape.

Auſſi-tôt après la Seſſion, les Ambaſſadeurs de France reçurent un Mémoire du Roi leur Maître, daté de Bourges du ſixiéme de Septembre, & qui portoit : Que le Roi ayant vû par les Decrets de la Seſſion du ſeiziéme de Juillet, ce qui avoit été propoſé & diſcuté ſur la conceſſion du Calice, auſſi-bien que les articles qui ont rapport au Sacrifice de la Meſſe; Sa Majeſté ne pouvoit que louer les bonnes intentions des Peres & le deſir qu'ils faiſoient paroître d'extirper les héréſies. Que néanmoins, en qualité de Roi très-chrétien & de Fils aîné de l'Egliſe, il ne pouvoit diſſimuler ce qu'il entendoit dire de tous côtés, qu'on négligeoit la réformation des mœurs & la diſcipline de l'Egliſe; ou qu'on y procédoit avec une extrême lenteur, au lieu qu'on diſcutoit avec beaucoup d'attention ce qui regardoit la doctrine. Sa Majeſté ajoûtoit, que quoiqu'elle crût tous ces bruits faux, elle prioit néanmoins les Légats & les Peres de croire que ce que ſes Ambaſſadeurs leur propoſeroient de ſa part, ne tendoit qu'à remédier aux preſſantes néceſſités de ſon Royaume. Le reſte du Mémoire inſiſtoit ſur la néceſſité de travailler à une bonne réformation, & de tenter tous les moyens d'attirer les ennemis de l'Egliſe au Concile. Le Roi demandoit enfin qu'on attendît l'arrivée des Evêques de ſon Royaume, avant de tenir la prochaine Seſſion. Mais comme il n'étoit plus

temps, les Ambaſſadeurs demanderent du moins qu'on différât l'examen du Sacrement de l'Ordre juſqu'à l'arrivée des Evêques de France, qui ſe diſpoſoient à venir en grand nombre avec le Cardinal de Lorraine. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur firent la même demande; & de concert avec les François ils preſſerent les Légats de propoſer dans les Congrégations pluſieurs articles touchant la réformation, qu'ils leur avoient donnés, & de ſonger aux moyens d'en établir une qui fût ſérieuſe & véritable. L'Ambaſſadeur de France à Rome & celui de l'Empereur, firent auſſi dans le même tems des inſtances au Pape, pour l'engager à écrire au Concile de différer l'examen du dogme, pour s'appliquer uniquement à la réformation, en attendant l'arrivée des Evêques François. Mais le Pape qui ne craignoit rien tant que de voir le Concile prolongé, & qui étoit vivement ſollicité par ſa famille de le terminer au plutôt, répondit ſimplement que tout dépendoit des Peres du Concile, qui laſſés du travail & de l'incommodité d'un ſi long ſéjour à Trente, ne pouvoient pas différer plus long-temps. Mais, dit au Pape l'Ambaſſadeur de France, je ſuis perſuadé que les Peres du Concile ſouffrent moins d'être obligés de travailler & de demeurer a Trente, que de voir l'Egliſe déchirée par le ſchiſme & l'héréſie, & défigurée par le déréglement des mœurs; d'autant plus, ajoûta-til, qu'il n'y a pas d'apparence que l'on puiſſe jamais remédier à de ſi grands maux, ſi le Concile ſe ſépare. Cet Ambaſſadeur dit encore que l'article le plus important de la réformation, étoit de faire exécuter les anciens Canons, ſans que l'on pût en diſpenſer. Le Pape qui ſentit bien

toute la force de cette parole, répondit que la Cour de Rome étoit moins cause de la ruine de la discipline, que les Rois & les Princes, qui demandoient sans cesse des dispenses & des provisions extraordinaires, avec tant d'importunité que le Pape ne pouvoit les refuser. Mais si les Rois étoient coupables de demander tant de dispenses, le Pape étoit-il innocent de les accorder ?

Peu de jours après cette audience, l'Ambassadeur fit de nouvelles instances auprès du Pape, afin qu'il donnât ordre qu'on attendît le Cardinal de Lorraine, qui étoit près de se mettre en chemin pour se rendre au Concile avec un grand nombre de Prélats. Mais le Pape qui avoit donné des ordres secrets au Nonce qu'il avoit en France, d'empêcher, s'il étoit possible, le voyage du Cardinal de Lorraine, répondit à l'Ambassadeur que le bruit couroit qu'il n'iroit point à Trente. Le Pape ajoûta en souriant : Le Cardinal de Lorraine est un second Pape. Ayant trois cens mille écus de revenu en bénéfices, il n'y a pas d'apparence qu'il vienne au Concile pour y proposer la réformation. Il ne lui conviendroit guéres de parler contre la pluralité. Cet article de réformation est plus à craindre pour lui que pour moi, qui n'ai que le seul bénéfice du Souverain Pontificat, dont je suis content. L'Ambassadeur de l'Empereur présenta en même temps au Pape deux articles de réformation, qui avoient déja été proposés au Concile par les Ministres de sa Majesté Impériale. Le premier, qu'on réduisît le nombre des Cardinaux à celui de vingt-quatre, comme il étoit autrefois; & qu'on n'élevât à cette dignité que les personnes les plus distinguées par leur mérite.

Le second, que le Pape souffrît qu'on commençât la réformation par sa personne & par la Cour de Rome. Pie IV ne goûta point ces deux propositions, sur-tout la derniere.

VII.

XXIV. Le Pape travaille sourdement à empêcher les Evêques de France d'aller au Concile.

Ce Pape ayant appris que le Cardinal de Lorraine devoit se rendre incessamment à Trente avec un grand nombre d'Evêques, & que ce qu'il avoit fait sourdement pour l'empêcher n'avoit pas réussi, écrivit au Roi d'Espagne, pour le prier d'envoyer aussi à Trente beaucoup de Prélats de son Royaume, afin qu'il pût les opposer aux Evêques de France, lorsqu'ils voudroient proposer quelque chose contre les intérêts du S. Siége. Pour gagner ce Prince, le Pape lui fit entendre qu'il feroit en sorte que son Ambassadeur eût au Concile la préséance sur celui du Roi de France. Nous verrons dans la suite combien de maux produisit ce téméraire engagement du Pape. Le Pape voulant tenter un dernier moyen pour détourner le Cardinal de Lorraine d'aller à Trente, résolut d'y envoyer de la Bourdaisiere, Cardinal François, & plus ancien que celui de Lorraine; persuadé que celui-ci ne pourroit souffrir qu'un Cardinal de sa nation, qui lui étoit si inférieur, le précédât dans le Concile. Il manda en même-tems aux Légats de finir le Concile le plutôt qu'il seroit possible. Les Légats qui étoient déja bien informés des intentions du Pape, avoient fait distribuer aux Docteurs huit articles sur le Sacrement de l'Ordre, afin qu'ils les examinassent & dissent leur avis dans les Congrégations. Et même afin que cet examen se fît plus promptement, ils avoient partagé les Théologiens en six classes, donnant à examiner un article à cha-

cune de ces classes, qui étoient composées de quelques Théologiens du Pape & des autres Princes; & ils avoient ordre de parler chacun seulement une demie-heure.

XXV. Examen des articles sur le Sacrement de l'Ordre.

Voici ces articles. 1. Si l'Ordre est un Sacrement institué par Jesus-Christ, & non une simple cérémonie, pour élire des Ministres de la Parole de Dieu & des Sacremens. 2. Si l'Ordre est un seul & unique Sacrement, & si les ordres inférieurs sont seulement des degrés pour monter au Sacerdoce. 3. Si dans l'Eglise il y a une hiérarchie composée d'Evêques, de Prêtres & d'autres Ministres. Si tous les Chrétiens sont prêtres. Si la vocation & le consentement du peuple ou des Magistrats sont nécessaires, & si les Prêtres peuvent devenir laïques. 4. S'il y a dans le nouveau Testament un Sacerdoce visible, & un pouvoir de consacrer & d'offrir le Corps & le Sang de Jesus-Christ & d'absoudre les péchés; ou s'il n'y a qu'un simple ministere de prêcher l'Evangile. 5. Si on reçoit le Saint-Esprit dans l'Ordination, & si ce Sacrement imprime quelque caractere. 6. Si l'Onction & les autres cérémonies sont nécessaires ou superflues dans l'Ordination. 7. Si les Evêques sont supérieurs aux Prêtres & ont un pouvoir spécial de donner la Confirmation & les Ordres. 8. Si les Evêques appellés & ordonnés par l'autorité du Pape sont légitimes; & si ceux qui le deviennent par une autre voie sans institution canonique, sont de vrais Evêques.

XXVI. Contestations vives sur l'institution des Evêques.

Les Théologiens & les Canonistes ayant examiné & discuté ces articles, on nomma six Evêques pour former les Chapitres & les Canons. Ils s'acquitterent en huit jours de leur commission. On tint une Congrégation le

treiziéme d'Octobre, pour examiner le Decret qu'ils avoient dressé. Il y avoit quatre chapitres & huit canons. Les Légats s'étoient imaginé que tout se passeroit avec beaucoup de tranquillité : mais il s'éleva un orage qui fut si violent, que peu s'en fallut, dit Palavicin, que l'espérance qu'on avoit conçûe du rétablissement de la République Chrétienne, ne se changeât en désespoir. Dans le dernier de ces huit canons, on avoit employé la formule prescrite du tems du Cardinal Crescentio, qui présidoit au Concile sous Jules III. On y condamnoit cette erreur : Que les Evêques ne sont pas supérieurs aux Prêtres de droit divin ; mais les Légats retrancherent ces derniers mots, *de droit divin*, craignant qu'ils ne réveillassent la dispute sur le droit de la résidence. Quelques Evêques Espagnols qui souhaitoient fort qu'on décidât cette question, se plaignirent aux Ambassadeurs de France de la supercherie des Légats ; & de Lansac avertit ceux-ci en ami, du murmure qu'excitoit le retranchement de ces deux mots. Dès qu'il se fut retiré, on vit entrer les Archevêques de Grenade, de Brague, de Messine, & l'Evêque de Segovie, qui demanderent pour quelle raison on avoit retranché les mots *de droit divin*, des Decrets qui avoient été autrefois proposés par le Cardinal Crescentio. Ils ajouterent qu'il étoit évident qu'on vouloit empêcher qu'on ne traitât la question de la résidence, malgré toutes les promesses qui avoient été faites de l'examiner. L'Archevêque de Grenade qui portoit la parole, prit pour témoin de la vérité de ce qu'il disoit, l'Evêque de Segovie qui étoit présent, & qui avoit assisté aux Congrégations du Concile sous Jules III.

Il soutint encore qu'on ne pouvoit éviter de

décider ces deux points : Que les Evêques sont établis de droit divin ; & qu'ils sont aussi de droit divin supérieurs aux Prêtres ; puisque les hérétiques nioient l'un & l'autre. Il cita plusieurs passages des Peres, & particulierement de S. Cyprien, qui dit que l'Episcopat n'est qu'un dans tous les Evêques. Il en conclut que le Pape est un Evêque comme les autres ; qu'aussi le Pape les appelloit ses freres, non par humilité, mais parce que c'étoit la maniere dont le Pape & les Evêques se traitoient réciproquement avant la corruption de la discipline ; de sorte que si le Pape est d'institution divine, les Evêques qui sont ses freres, doivent être aussi établis de droit divin. Les Légats ne voulurent rendre aucune raison du retranchement de ces mots *de droit divin* ; & ils tâcherent de faire prendre le change aux Prélats, en leur disant qu'aucun hérétique n'avoit nié que l'institution des Evêques fût de droit divin. Mais voyant bien que les Evêques insisteroient dans la Congrégation, ils dépécherent un courrier au Cardinal Borromée neveu de Pie IV. Le Pape leur manda de gagner le plus de Peres qu'ils pourroient, & de tâcher de lui faire renvoyer la décision de cette question.

XXVII. Les Evêques prouvent que leur jurisdiction est de droit divin.

Dans une autre Congrégation qui se tint aussi au mois d'Octobre, un grand nombre de Prélats demanda qu'on ajoûtât au canon qui regarde l'institution des Evêques, la clause qui exprime qu'elle est de droit divin. Dom Barthelemi des Martyrs parla sur ce sujet avec beaucoup de dignité. Plusieurs autres Prélats des plus distingués ne montrerent pas moins de zéle. On prouva que comme le Pape est successeur de S. Pierre, les Evêques sont les

successeurs des autres Apôtres; que l'Episcopat est le premier des trois Ordres hiérarchiques; que Jesus-Christ étant l'auteur de la hiérarchie, est aussi auteur de la jurisdiction qui en est inséparable; que les Evêques ont succédé aux Apôtres, & quant à la puissance d'Ordre, & quant à celle de la jurisdiction; & qu'on devoit regarder cette vérité comme appartenant à la Foi. L'Evêque de Segna en Croatie sur le Golfe de Venise, apres s'être rangé du côté de l'Archevêque de Grenade, dit qu'il n'auroit jamais cru qu'on mît en question dans un Concile, si les Evêques tiennent leur autorité de Jesus-Christ. Si, dit-il, ils ne tiennent pas leur autorité de lui, le Concile qui est composé d'Evêques n'en tient donc pas aussi la sienne? Pourquoi donc demeurer à Trente avec tant d'incommodités & de dépenses, puisque celui de qui on prétend qu'ils tiennent leur pouvoir, peut décider lui-même avec plus d'autorité? Est-il possible que nous en soyons à examiner, si notre autorité vient de Dieu ou du Pape? Si j'avois pu le prévoir, je serois resté dans mon église. Les Protestans qui cherchent tous les moyens de décréditer le Concile, n'en trouveront point de plus efficace, que de dire qu'il doute de sa propre autorité. Cinquante-trois Evêques furent de l'avis des Archevêques de Grenade & de Brague, & demanderent qu'on ajoutât au Decret ces mots *de droit divin.*

VIII.

XXVIII. Lainez Général des Jesuites fait un discours où il concen-

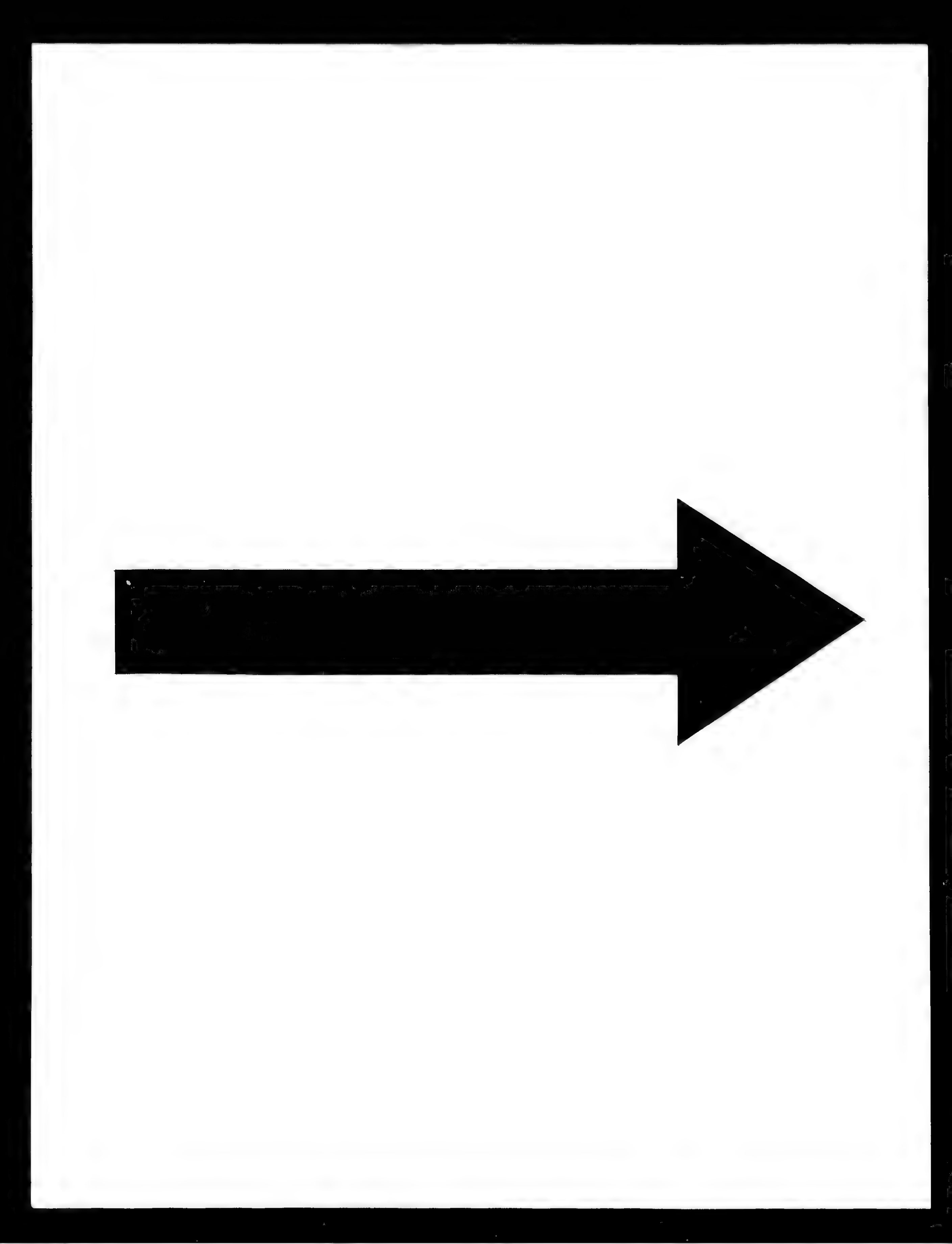
Dans la Congrégation du vingtiéme d'Octobre au matin, Lainez Général des Jesuites, successeur immédiat de S. Ignace, parla plus de deux heures avec beaucoup de chaleur. Son discours étoit divisé en deux parties. Dans la

premiere, il entreprit de prouver que la puiſſance de juriſdiction appartenoit au Pape ſeul, & que les Evêques tenoient de lui la portion qu'ils en avoient. Tant que Jeſus-Chriſt fut ſur la terre, dit-il, il gouverna l'Egliſe avec une autorité abſolue & monarchique. Quand il fut prêt à quitter le monde, il établit S. Pierre ſon Vicaire pour gouverner l'Egliſe comme il avoit fait lui-même, en lui donnant à lui & à ſes ſucceſſeurs un pouvoir abſolu ſur cette Egliſe; afin qu'elle lui fût autant aſſujettie qu'à la Majeſté divine: de ſorte que le P[illegible] eſt un vrai Monarque, dont l'autorité n'eſt [illegible] plus bornée que l'étoit celle de Jeſus-C[illegible] Ce Général des Jeſuites, non content d'é[illegible]blir ſi clairement une pareille erreur, entreprit dans la ſeconde partie de ſon étrange diſcours, de répondre aux raiſons de ceux qui ſoutenoient que les Evêques reçoivent leur autorité de Jeſus-Chriſt. Il ſoutint hardiment que, ſelon pluſieurs Docteurs Catholiques, les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par S. Pierre, & avoient reçu leur juriſdiction de lui ſeul; que ceux qui diſoient que les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par Jeſus-Chriſt, ajoûtoient qu'il fit cette fois là l'office de S. Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur collegue. Lainez néanmoins avoit déclaré dans ſon exorde, qu'il ne ſortiroit de ſa bouche aucune parole de flatterie, & il avoit eu la témérité d'en prendre à témoin Dieu même juge des vivans & des morts. On vient de voir avec quelle exactitude il tint ſa promeſſe.

[tre toute la hiérarchie dans le Pape.]

XXIX. Soulevement qu'excita ce diſcours.

Il n'eſt pas difficile, dit le Continuateur de M. Fleuri, de s'imaginer combien ce diſcours dut plaire aux partiſans des opinions ultra-



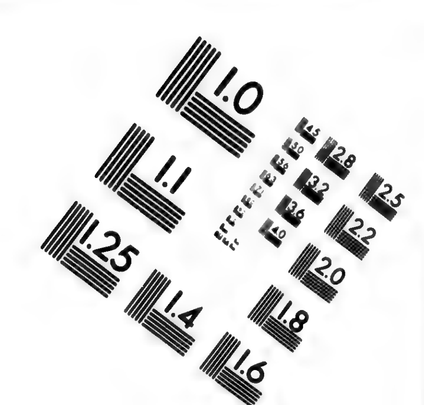
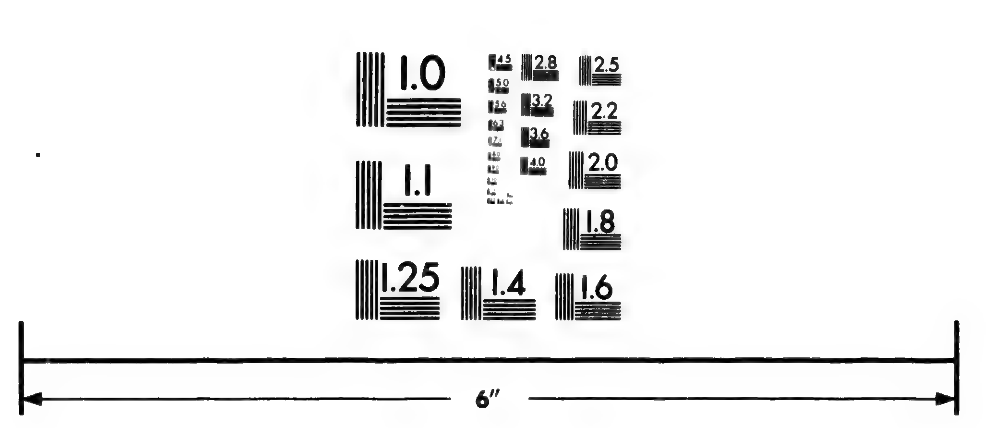
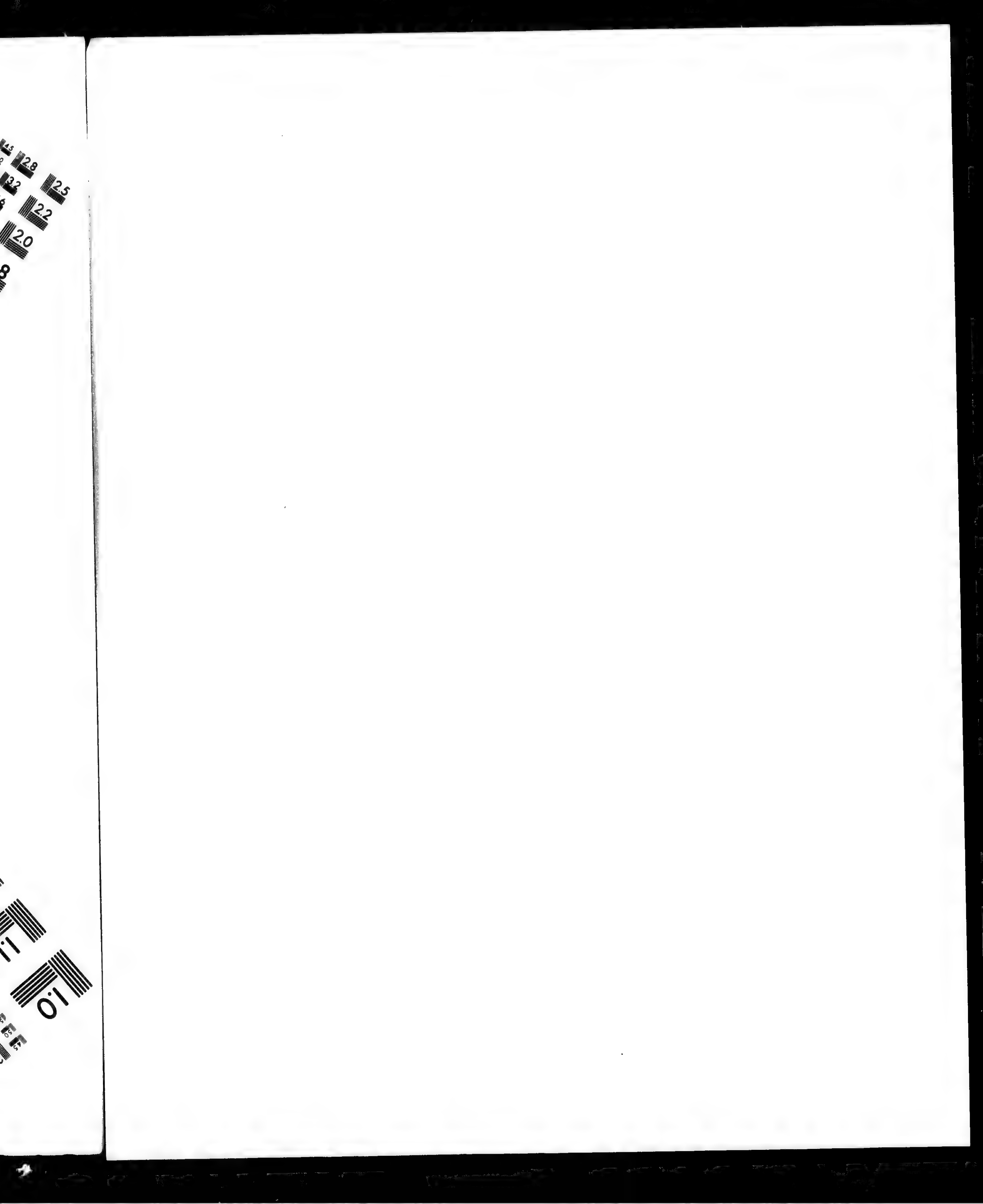


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)




2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

T. XXXIII. p. 616.

montaines. Mais les plus sensés & les plus instruits, le trouverent plein de flatteries basses & indignes d'un grave Théologien. Eustache du Bellai Evêque de Paris, qui n'avoit pu entendre ce discours de Lainez parce qu'il s'étoit trouvé incommodé, ayant appris ce qu'il contenoit, en fut indigné, & dit que dans la premiere Congrégation il vouloit parler contre cette doctrine, inouie dans les siécles passés, inventée depuis cinquante ans par Cajetan qui vouloit être Cardinal, & dès lors censurée par la Sorbonne. Il ajoûta, que s'il n'y avoit qu'un seul Evêque de droit divin & distributeur de toute la puissance des autres, comme le prétendoit Lainez, il s'ensuivroit qu'il n'y auroit qu'un seul Evêque, & que les autres ne seroient que des Vicaires que cet unique Evêque pourroit destituer: Qu'il vouloit exciter tous les Peres à empêcher que l'autorité Episcopale, déja si rabaissée, ne fût entiérement anéantie, pendant que toutes ces Congrégations de Réguliers qui pulluloient si prodigieusement, lui donnoient de si rudes secousses. Lorsque l'Evêque de Paris parloit ainsi, la Société des Jesuites faisoit par toute la terre les progrès les plus surprenans, comme nous le verrons dans la suite. Le discours de Lainez avoit révolté beaucoup de personnes, & les Ambassadeurs de France témoignerent dans un repas qu'ils donnerent aux autres Ambassadeurs, combien ils en étoient indignés.

XXX. Zéle de plusieurs Peres du Concile pour conserver à l'Episcopat ses justes

Les Légats voyant quel étoit le partage des avis sur le principal point controversé, & combien on demandoit de changemens dans les autres Decrets, ajouterent quatre autres Peres à ceux qui avoient été déja nommés pour dresser les chapitres & les canons. Il est

incroyable combien l'on inventa de nouvelles formules du septiéme canon, sur lequel rouloient toutes les difficultés. On le tourna & retourna en cent manieres, pour trouver une déclaration juste & précise du dogme, qui ne donnât occasion à aucune nouvelle dispute & qui prévînt toutes les chicannes. Enfin les Légats en porterent une toute digérée aux Espagnols, pour la présenter ensuite dans la Congrégation. Mais plusieurs de ces Prélats, à la tête desquels étoit Dom Pierre Guerrero Archevêque de Grenade, demanderent une conférence, dans laquelle ils parlerent avec beaucoup de force. Ils dirent que puisqu'on traitoit du Sacrement de l'Ordre & de la Hiérarchie, on ne devoit point dissimuler les prérogatives que Jesus-Christ avoit accordées à l'Episcopat, qui est le premier Ordre de la Hiérarchie: que si on le refusoit, ils s'en plaindroient au Roi Catholique & aux autres Princes, & n'assisteroient plus au Concile. L'Archevêque de Grenade qui portoit la parole, étoit un Prélat très-éclairé & plein de zéle pour l'Eglise, dont il demandoit sincerement la réformation: & c'est pour cela qu'il étoit intimement lié avec tous les autres Evêques bien intentionnés.

prérogatives.

IX.

XXXI. Le Roi d'Espagne écrit aux Evêques de son Royaume de ne point s'unir aux François. L'Empereur demande la Réformation.

La lettre que Pie IV avoit écrite au Roi d'Espagne, & dont nous avons parlé plus haut, eut tout l'effet que ce Pape en attendoit. Philippe II fit dire expressément aux Evêques de son Royaume, d'être en tout favorables au Pape, & de ne point se laisser entraîner par les François, s'ils attaquoient son autorité. (c'est-à-dire, s'ils la renfermoient dans ses justes bornes.) L'Empereur Ferdinand plus judicieux à

cet égard que le Roi d'Eſpagne, recommandoit au contraire aux Evêques de ſes Etats, d'imiter la vigueur des François, & de preſſer comme eux le grand ouvrage de la réformation. Il leur fit même dire, que s'ils ne pouvoient pas obtenir une réformation auſſi ſérieuſe que les intérêts de la Religion le demandoient, ils n'avoient d'autre parti à prendre que de ſe retirer dans leur pays. Il vouloit qu'on remédiât ſur-tout aux déſordres des clercs, à la ſimonie, au luxe, & à la mauvaiſe diſpenſation des revenus eccléſiaſtiques.

XXXII. Le Cardinal de Lorraine arrive à Trente avec beaucoup d'Evêques & de Théologiens de France.

Comme le douziéme de Novembre qui avoit été marqué pour la vingt-troiſiéme Seſſion approchoit, les Ambaſſadeurs de France prierent les Peres de la différer pour quelques jours, parce que le Cardinal de Lorraine étoit prêt d'arriver avec les Evêques de France; & ils obtinrent ce délai d'autant plus aiſément, que le Pape y avoit conſenti. Quand on ſut que le Cardinal n'étoit pas éloigné de Trente, le Cardinal Madrucce accompagné de pluſieurs Prélats, alla au devant de lui, & les Légats le reçurent à la porte de la ville, & le menerent en cavalcade à ſon logis. Les Cardinaux de Mantoue & Seripande lui donnerent la place du milieu. Les deux autres Légats & le Cardinal Madrucce alloient derriere, ſuivis des Ambaſſadeurs eccléſiaſtiques de l'Empereur & de Pologne, & de cent trente-un Prélats. Les Ambaſſadeurs laiques de France, de Veniſe & de Florence, alloient devant à cheval. Le Cardinal de Lorraine arriva à Trente avec quatorze Evêques François, trois Abbés, dix-huit Théologiens, dont douze étoient Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, & d'autres que les Evêques avoient amenés,

Ils étoient tous défrayés aux dépens du Roi de France. L'arrivée du Cardinal de Lorraine qu'on avoit si fort appréhendée, causa beaucoup de joie. Ce Cardinal avoit une très-grande autorité, & pouvoit rendre à l'Eglise des services considérables. Il avoit beaucoup d'esprit & une grande érudition. Il étoit illustre par sa dignité d'Archevêque de Reims, par sa naissance & par sa générosité ; mais il avoit aussi une ambition sans bornes. Il vouloit dominer par-tout, & ne pouvoit souffrir aucun rival. Dès la premiere visite que ce Cardinal rendit aux Légats, il les exhorta à travailler à une sérieuse réformation ; & leur dit que si on ne remedioit aux abus, en commençant par ceux de la Cour de Rome, on devoit s'attendre aux plus grands malheurs.

XXXIII.

Le Pape envoye beaucoup d'Italiens au Concile, dans le dessein de les opposer aux François unis aux Espagnols.

Demande que fait le Cardinal de Lorraine.

Le Pape étoit fort inquiet au sujet du Cardinal de Lorraine ; & voulant se précautionner contre ses entreprises, & celles des Evêques François qui venoient d'arriver à Trente, il envoya un grand nombre de Prélats Italiens au Concile, afin que s'unissant à ceux qui y étoient déja, ils pussent contrebalancer les suffrages des François unis aux Espagnols. Il ordonna donc à tous les Evêques soit titulaires, soit coadjuteurs, & à ceux mêmes qui s'étoient démis de leurs Evêchés, de partir incessamment. Il y envoya l'Evêque d'Aoste Ambassadeur de Savoye à Rome, & défendit au contraire à l'Archevêque de Sassari de s'y trouver ; parce que du temps de Paul III ce Prélat avoit soutenu fortement, que la résidence des Evêques étoit de droit divin. Gualtieri Evêque de Viterbe ayant fait entendre au Pape, qu'il savoit manier l'esprit du Cardinal de Lorraine, & découvrir adroitement toutes ses

intentions, le Pape lui témoigna beaucoup d'amitié, & le fit partir auſſi-tôt pour Trente. Le vingt troiſiéme de Novembre, on lut dans la Congrégation les lettres du Roi de France au Concile. Enſuite le Cardinal de Lorraine fit une énumération des maux infinis que les Calviniſtes avoient cauſés en France. Il ajoûta que le Roi demandoit au Concile, qu'il travaillât ſérieuſement à la réformation des mœurs & de la diſcipline eccléſiaſtique, & que l'on commençât par celle de la maiſon de Dieu.

XXXIV. Diſcours de du Ferrier Ambaſſadeur de France. L'Evêque de Liria parle très-bien dans une Congrégation.

Du Ferrier Maître des Requêtes, & Préſident au Parlement de Paris, & qui ſe trouvoit au Concile en qualité d'Ambaſſadeur du Roi de France, parla auſſi ſur la néceſſité d'une véritable réformation. Après avoir loué la piété & le zéle du Roi ſon Maître, il dit en ſubſtance: Que les propoſitions que l'Egliſe de France avoit à faire aux Peres du Concile, ne contenoient que des demandes qui leur étoient faites par toute la Chrétienté, & qui étoient toutes renfermées dans l'Ecriture ſainte, dans les anciens Conciles & dans les Conſtitutions des Peres & des Papes. Car, ajoûta-t-il, tout ce que Sa Majeſté très-chrétienne, en qualité de Fils aîné de l'Egliſe, vous demande comme à des juges établis par Jeſus-Chriſt, eſt que vous rétabliſſiez l'Egliſe dans ſon entier, non par un Decret qui ne contiendroit que des clauſes générales, mais ſelon les paroles expreſſes de cet Edit perpétuel & divin, contre lequel, ni la preſcription, ni l'uſurpation n'ont jamais lieu: enfin que ces ſaintes régles que Satan tenoit depuis ſi longtemps en captivité, en ſortent pour rentrer dans la Cité de Dieu. C'eſt ainſi que Joſias

réforma les Juifs, en leur faisant lire & observer le livre de la Loi, qui après avoir demeuré long-temps caché par la malice des hommes, avoit été trouvé par le grand Prêtre Helcias; & rétablit par cette voie les anciens usages & remit en vigueur les préceptes de Dieu. C'est ainsi que ces braves soldats de Nehemias, dont S. Jean Chrysostôme fait un si grand éloge, rebâtirent les murailles de Jerusalem, tenant d'une main l'épée & de l'autre la truelle. Voilà ce que vous devez faire; autrement, ce seroit en vain que vous nous demanderiez si la France ne jouit pas d'une profonde paix. Car nous vous répondrons comme Jehu fit au Roi Joram: Comment seroit-elle en paix pendant que durent... Vous savez le reste. Ainsi à moins que vous ne travailliez à la réformation, c'est en vain que nous aurons recours à des alliances avec les Puissances Catholiques. Tous ces secours, croyez-moi, seront fort inutiles, si vous ne vous employez à réformer l'Eglise. Vous serez coupables de la perte de ceux qui périront, quoique ce soit par leur faute, & ce sera avec justice que Dieu vous demandera compte de leur vie. Ce discours de Du Ferrier ne déplut pas moins à plusieurs des Peres, & sur-tout aux Légats, qu'avoit fait celui de Pibrac le jour que les Ambassadeurs de France furent reçus au Concile; mais la crainte qu'ils avoient des François, fit qu'ils n'en parlerent point. Le lendemain l'Evêque de Liria voulant instruire le Cardinal de Lorraine de ce qui avoit indisposé les Légats contre les Espagnols, fit dans une Congrégation une très-belle récapitulation de tout ce que ces derniers avoient dit sur l'institution des Evêques, pour prouver

qu'elle étoit de droit divin. Il ajoûta que rien n'étoit plus favorable aux Luthériens, que de la ſuppoſer de droit humain ; que c'étoit fortifier l'entrepriſe par laquelle ils avoient oſé établir des Miniſtres & des Docteurs, pour gouverner l'Egliſe à la place des Evéques inſtitués par Jeſus-Chriſt.

X.

XXXV. Vivacité des Italiens contre un Evêque Eſpagnol qui diſoit ſon avis. Plaintes qu'en fait le Cardinal de Lorraine.

Comme la Seſſion devoit ſe tenir deux jours après, & que les Decrets n'étoient point encore en état d'être publiés, on la remit à un temps indéfini. Dans la Congrégation du premier Décembre, l'Evêque de Guadix parlant ſur le canon où il étoit dit que les Evèques appellés & confirmés par le Pape, ſont les véritables Evêques, repréſenta qu'il falloit étendre davantage ce canon ; parce que ſi quelqu'un étoit élu ſelon les anciens canons, il ſeroit un véritable Evêque, quoiqu'il ne fût ni appellé ni confirmé par le Pape. Quelques Italiens turbulens & animés d'un faux zéle, s'écrierent qu'il falloit chaſſer ce Prélat comme un hérétique, & même le brûler. Il s'éleva en même-temps un grand bruit parmi les Prélats; les uns ſe déclarant pour l'Evêque, les autres le condamnant. Ceux-ci allerent même ſi loin, qu'ils ſe déchaînerent contre tous les Eſpagnols, comme ſi en embraſſant le ſentiment de l'Evêque de Guadix, ils euſſent été fauteurs de quelque héréſie monſtrueuſe. Ces Eſpagnols, dirent-ils, quoique Catholiques, nous cauſent plus d'embarras que les hérétiques mêmes. Les Eſpagnols repouſſerent vivement cette injure, en diſant aux Italiens, c'eſt vous-même qui êtes des hérétiques. Les Légats continuerent de faire prendre les avis, pour tâcher d'appaiſer le tumulte, mais ils eurent beaucoup de peine.

Le Cardinal de Lorraine, qui pendant la Congrégation avoit diſſimulé ſon chagrin, dit enſuite d'un ton aſſez bas, mais paroiſſant émû, que cette conduite étoit fort extraordinaire, & qu'il n'auroit jamais cru des Evêques capables d'un tel excès. (Il parloit des Evêques Italiens.) Viſconti & l'Evêque de Verceil l'ayant abordé, il leur dit: Que ſi un Evêque François avoit été traité comme venoit de l'être l'Evêque de Guadix, lui-même auroit auſſi-tôt appellé de cette Aſſemblée à un Concile plus libre; & que ſi l'on ne remédioit à cette licence, ils prendroient tous le parti de s'en retourner. Il dit encore en d'autres occaſions, que ſi on continuoit de donner de pareilles ſcenes, on iroit tenir un Concile nationnal en France: Qu'il étoit ridicule de faire paroître tant de paſſion, & d'appeller héréſie ce qui ne l'étoit nullement. Que ſi les Prélats Italiens avoient fait réflexion ſur la conduite des anciens Peres, qui examinoient très-mûrement, avant que de prononcer anathéme contre quelqu'un, ils n'auroient pas ſi légerement condamné un Evêque d'une ſi grande probité. Mais que ce qu'il trouvoit encore de plus abſurde, étoit que pour un ſeul, quand même il auroit avancé une héréſie, on eût oſé calomnier une nation entiere ſi conſidérable, (les Eſpagnols) & qui mérite d'être honorée. Dans la ſuite on reconnut que l'Evêque de Guadix n'avoit point mal parlé, puiſqu'on corrigea dans le canon les mots que ce Prélat avoit jugés défectueux. Le Cardinal de Lorraine étant réſolu de parler dans la Congrégation ſuivante, d'une conduite ſi peu convenable à des Evêques, les Légats qui en furent avertis, engagerent Gualteri à l'en détourner, préten-

Palavicin, Liv. 19.

dant que c'étoit à eux à faire cette correction. Le Cardinal de Mantoue la fit en effet, mais foiblement, se bornant d'abord à exhorter chacun à dire son avis moins au long & avec plus de modération, & à ne contredire qu'avec modestie & seulement dans la nécessité. Il ajoûta ensuite que si l'on voyoit encore un pareil désordre, lui & ses Collegues sortiroient de la Congrégation, pour n'en être pas témoins. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il ne convenoit pas que les Légats se retirassent pour toute sorte de sujets, mais qu'il falloit punir les auteurs du désordre. Le Cardinal de Mantoue proposa aussi dans cette même Congrégation d'assigner la Session au dix-septiéme du mois, & son avis prévalut, après avoir souffert plusieurs contradictions.

XXXVI. Suite de l'examen de la question de l'institution des Evêques.

Dans la Congrégation du lendemain troisiéme de Décembre, l'Evêque d'Alife Espagnol, releva en opinant ce qu'avoit avancé le Général des Jesuites, que la puissance de Jurisdiction est donnée à un seul, qui la communique aux autres comme il lui plaît; & il soutint que les Evêques recevoient leur pouvoir de Jesus-Christ & non du Pape. Après qu'il eut fini, le Cardinal Hosius prit la parole & dit, que le point principal de la dispute entre les Catholiques & les hérétiques, consistoit à savoir si on devoit regarder comme Evêques légitimes, ceux qui avoient été élus par le Pape: Que les Luthériens prétendoient le contraire, & que c'étoit cette erreur qu'il falloit condamner; sans perdre le temps à disputer sur des choses tout-à-fait étrangeres. Cette remontrance du Cardinal Hosius fit beaucoup d'impression sur l'Assemblée. On a pu remarquer jusqu'ici combien le Concile de Trente

Trente étoit attentif à mettre à l'écart toutes les opinions sur lesquelles il y avoit partage entre les Catholiques. L'Evêque de S. Papoul qui étoit un jeune Prélat fort estimé, parla avec tant de sagesse, qu'il contribua beaucoup à la conciliation des esprits. Le Cardinal de Lorraine opina sur cette même matiere dans la Congrégation du quatriéme de Décembre. Il parla long-temps, mais d'une maniere si ambigue, qu'il sembloit dire le pour & le contre. Les Evêques de France en furent choqués, & soutinrent avec autant de force que de clarté, que l'autorité des Evêques est de droit divin. Comme ils étoient sur ce point parfaitement d'accord avec les Espagnols, quelques Italiens parlerent avec indécence de cette union; & le Cardinal de Lorraine s'en plaignit hautement.

XXXVII. Les Ambassadeurs demandent la réformation. Les Légats consultent le Pape sur la question de l'institution des Evêques.

Cependant les Légats sollicitoient à Rome la décision sur les articles de l'Institution & de la résidence des Evêques. En attendant la réponse du Pape, ils communiquerent aux Ambassadeurs les chapitres de Réformation sur les abus qui s'étoient introduits touchant le Sacrement de l'Ordre. Les Evêques & les Ambassadeurs de France s'assemblerent chez le Cardinal de Lorraine pour les examiner, & choisirent quatre Prélats François, pour voir s'il n'y avoit rien qui fût contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane, & si l'on y pouvoit ajoûter quelque chose pour l'utilité de ce Royaume. Mais les Impériaux voyant qu'on ne parloit d'aucun des points qu'ils avoient proposés, assemblerent tous les Ambassadeurs, à qui l'Archevêque de Prague représenta, combien le Concile avoit déja perdu de tems, & combien de fois les Légats avoient promis

qu'on travailleroit à la Réformation ; & que cependant on s'amusoit à des questions de pure spéculation. Il ajoûta qu'il étoit honteux qu'on se bornât à corriger quelques légers abus, tandis qu'on négligeoit les besoins les plus pressans ; qu'il falloit se réunir tous, pour demander l'exécution de tant de promesses faites par le Pape & par ses Légats. Tous convinrent de demander la réformation en général ; mais on fut partagé sur les articles particuliers qu'il falloit réformer. Les Ambassadeurs de France en dresserent plusieurs, conformément à ce qui étoit porté dans leurs instructions. Pendant qu'ils y travailloient, le Pape écrivit aux Légats sur la question de l'institution des Evêques, & leur marqua que c'étoit une erreur de dire absolument, que l'institution des Evêques est de droit divin ; parce que, disoit-il, la seule puissance de l'Ordre vient de Jesus-Christ, & que celle de jurisdiction dérive du Pape, sans que l'on puisse dire qu'elle soit donnée par Jesus-Christ, sinon en tant que le Pape tient toute son autorité de lui, & que tout ce que le Pape fait, est fait immédiatement par Jesus-Christ. Sur l'article de la résidence, il disoit qu'ayant l'autorité de dispenser, il vouloit qu'il y eût une exception pour lui dans le Decret, & que par conséquent il falloit bien se donner de garde d'y mettre la clause, *de droit divin*. Telle fut la décision du Pape; mais ce ne fut point le sentiment du Concile qui, comme nous le verrons, crut devoir mettre à l'écart le fond de cette question, pour ne pas s'exposer à une entiere rupture de la part de la Cour de Rome. La Session ne se tint point le dix-septiéme de Décembre, comme il avoit été réglé dans la Congrégation du deu-

xiéme de ce mois ; parce que le Pape avoit jugé à propos de la faire différer.

ARTICLE XII.

Dernieres Sessions du Concile de Trente. Sa fin. Son autorité.

I.

I. Articles de Réformation dressés par les Ambassadeurs de France, & présentés aux Légats qui les envoient au Pape.

AU commencement de l'année 1563, les Ambassadeurs de France présenterent aux Légats les articles de réformation qu'ils avoient dressés. Les Légats les ayant examinés, les envoyerent au Pape par l'Evêque de Viterbe. Ces articles étoient au nombre de trente-quatre, dont voici les principaux. On y demandoit que personne ne fût ordonné Prêtre, qu'il n'eût un âge mûr, & un témoignage avantageux du peuple, fondé sur sa bonne vie passée : Que les interstices fussent gardées : Que l'on ne fît point d'Evêques qui ne fussent vertueux, & capables d'instruire & de faire toutes leurs fonctions par eux-mêmes : Qu'on abolit la pluralité des bénéfices, sans s'arrêter à la distinction des compatibles & incompatibles, inconnue à toute l'Antiquité : Que l'on n'exigeât rien pour l'administration des Sacremens, & qu'on fît en sorte que chaque Curé eût assez de revenu pour entretenir deux clercs & exercer l'hospitalité : Qu'on expliquât à la Messe l'Evangile au peuple, d'une maniere proportionnée à ses besoins : Qu'on expliquât en François la vertu des Sacremens, avant que de les administrer : Que les béné-

fices ne fussent donnés ni à des étrangers ni à des indignes : Qu'on abolît, comme contraires aux canons, les Expectatives, les Regrès, les Résignations, les Commandes : Qu'on réunît les prieurés simples aux bénéfices à charge d'ames dont ils auroient été démembrés : Qu'on abolît les pensions, afin que les revenus des églises fussent employés à l'entretien des ministres & à la nourriture des pauvres : Que les Evêques ne fissent rien d'important sans l'avis de leurs Chapitres : Que les chanoines résidassent continuellement dans leurs églises ; qu'ils fussent pieux & édifians : Qu'on ne dispensât des degrés de parenté pour le mariage, que les Princes souverains à cause du bien public : Qu'on retranchât les abus par rapport aux images, aux reliques, aux Indulgences, aux pélerinages, aux Confrairies : Qu'on rétablît la pénitence publique pour les péchés publics, & les jeûnes & autres exercices propres à appaiser la colere de Dieu : Qu'on n'excommuniât qu'après trois monitions, & seulement pour de grands péchés : Qu'on abolît la nouvelle distinction du pétitoire & du possessoire en matiere de bénéfices ; & qu'il fût ordonné aux Evêques de les donner à ceux qui les fuyoient, & non à ceux qui les demandoient, & qui par cette demande même s'en déclaroient indignes : Que les Synodes Diocésains s'assemblassent au moins une fois tous les ans, les Provinciaux tous les trois ans, les Généraux tous les dix ans.

II.
Chagrin qu'en a le Pape.
Moyens qu'il prend pour

La premiere fois que le Pape lut ces articles, il s'écria que les François vouloient donc abolir la Daterie, la Rote, & enfin toute l'autorité apostolique. Mais l'Evêque de Viterbe, en habile politique, lui dit que les

faire tomber ce projet.

Princes demandoient beaucoup de choſes, pour obtenir celles qui les touchoient le plus, comme la communion ſous les deux eſpeces, l'uſage de la langue vulgaire dans les Offices, le mariage des Prêtres, choſes qui n'intéreſſoient guéres le S. Siége. Le Pape s'étant un peu appaiſé, & ayant pris conſeil, écrivit au Cardinal Ferrare ſon Nonce en France, de compter quarante mille écus au Roi ſans aucune condition, & de lui déclarer enſuite que les articles propoſés par ſes Ambaſſadeurs à Trente, ſerviroient beaucoup à la réformation de l'Egliſe, & qu'il voudroit qu'on en eût déja formé des Decrets : mais qu'il y en avoit quelques-uns qui tendoient à diminuer l'autorité Royale, & à ôter à Sa Majeſté la nomination aux Abbayes, l'un des meilleurs moyens qu'elle eût de récompenſer ſes bons ſerviteurs : que les articles propoſés par les Ambaſſadeurs, rendroient les Evêques plus puiſſans ; quoiqu'il fût néanmoins de l'intérêt du Roi de les abaiſſer & de ne point leur donner trop d'autorité. Il ajoûtoit, que comme les décimes appartenoient à l'Egliſe de droit divin, de même toutes les égliſes doivent au ſouverain Pontife la décime des décimes, qui avoit été convertie en Annates pour la commodité ; que ſi elles étoient onéreuſes à la France, il en viendroit volontiers à une compoſition. Enfin il manda à ſon Nonce, de prier le Roi de donner d'autres ordres à ſes Ambaſſadeurs.

III.
Plaintes des François contre les brigues qui troubloient la li.

Il envoya en même-temps à Trente le projet des Decrets qu'il avoit dreſſés, tant ſur l'inſtitution que ſur la réſidence des Evêques. Les Légats les propoſerent dans les Congrégtions qu'ils tinrent à la fin de Janvier. Mais

berté du Concile.

Réponse du Pape.

les Evêques d'Espagne & de France les trouverent très-défectueux, & les combattirent sur plusieurs points. Il s'éleva à cet occasion entre ces Prélats & les Italiens une dispute assez vive, que les Légats ne purent arrêter, qu'en proposant un autre projet sur cette matiere, dressé par les Cardinaux de Lorraine & Madruce. Comme les Légats y avoient retranché ce qui déplaisoit à leurs canonistes, entre autres ces mots, *les Evêques sont obligés de précepte divin de veiller en personne sur leur troupeau*, ces deux Cardinaux s'en plaignirent. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il ne vouloit plus se mêler de rien, & qu'il se borneroit désormais à exposer simplement son avis. Le Cardinal Madruce ne fit point difficulté de dire, qu'il y avoit dans le Concile, un autre Concile secret qui prenoit toute l'autorité. Les Légats fort embarrassés, cesserent de tenir des Congrégations: ce qui donna occasion au Cardinal de Lorraine de dire qu'on cherchoit à dissoudre le Concile. Il en fit ses plaintes à tous les Ambassadeurs, les priant d'en écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire cesser les brigues, & de laisser aux Peres la liberté d'opiner; sans quoi on alloit permettre en France à chacun de vivre comme il voudroit, jusqu'à ce qu'il y eût un Concile libre, celui de Trente ne l'étant pas, puisque tout s'y faisoit suivant la volonté des Légats, qui exécutoient en tout les ordres du Pape. Que pour lui, il prendroit patience jusqu'à la prochaine session; & qu'alors, si les choses n'alloient pas mieux, il protesteroit, & s'en retourneroit en France avec les Ambassadeurs & les Evêques, pour y tenir un Concile national, où les Allemands

viendroient peut-être. Presque dans le même temps, les Ministres de France firent à Rome les mêmes plaintes que le Cardinal de Lorraine faisoit à Trente, & les mêmes menaces d'un Concile national. Mais le Pape leur répondit, que leurs menaces ne l'épouvantoient point; qu'il ne craignoit pas les Conciles nationaux; que celui de Trente avoit toute la liberté possible; que pour lui il n'avoit aucune part aux intrigues ni à tout ce que faisoient les Evêques Italiens; qu'il avoit eu de belles occasions de rompre le Concile, mais qu'il en vouloit la continuation, espérant que Dieu n'abandonneroit pas son Eglise, & que toutes les entreprises qu'on formoit contre elle, tourneroient à la confusion de leurs auteurs.

II.

IV. Les Légats tâchent de calmer les esprits. Conseils que les François leur donnent.

Les Légats craignant que le Concile ne vînt à se rompre d'une maniere deshonorante pour eux & pour le Pape, envoyerent à tous les Ambassadeurs un Ecrit contenant les difficultés qu'ils avoient sur l'état présent du Concile, & demanderent leur avis. Les François répondirent à cet Ecrit, que quelques-uns vouloient se servir du Concile pour augmenter les abus, quoiqu'il n'eût été assemblé que pour y remédier; qu'il falloit avant toutes choses empêcher les brigues, qui se faisoient ouvertement; que dès qu'elles cesseroient, & que chacun auroit la liberté de dire son avis, on seroit bientôt d'accord; que le Pape est le chef de l'Eglise, mais qu'il n'est pas pour cela au-dessus d'elle; qu'il doit juger les autres membres, mais non pas dominer sur tout le corps; que le meilleur remede étoit de suivre les Decrets du Concile de

Conftance, qui ayant trouvé l'Eglife en combuftion, l'avoit remife dans un état tranquille; qu'une des caufes de la difcorde qui paroiffoit dans le Concile, venoit du Secretaire qui, faute d'écrire fidélement les avis, faifoit paffer le contraire de l'avis commun; qu'ainfi il falloit nommer encore un autre fecretaire, afin qu'il y en eût toujours deux qui écriviffent. Les Impériaux répondirent prefque de la même maniere, infiftant encore davantage fur la demande d'un fecond fecretaire. Les autres Ambaffadeurs fe contenterent de dire qu'il falloit continuer le Concile & travailler à la réunion des efprits.

V.

Congrégations on l'on examine les matieres.

On y lit une lettre du Roi de France.

Le Cardinal de Lorraine va trouver l'Empereur.

Dans la Congrégation du troifiéme de Février, le Cardinal de Mantoue propofa de différer la Seffion jufqu'après Pâques; mais les François & les Efpagnols demanderent qu'on affignât un terme plus court. Après de grandes conteftations, il fut arrêté que l'on différeroit jufqu'au vingt-deuxiéme d'Avril. Deux jours après, on propofa huit articles touchant le mariage, pour être examinés par les Théologiens. Ils y travaillerent avec beaucoup d'application, & s'affemblerent deux fois le jour; pendant que des Prélats étoient occupés de leur côté à dreffer les articles de réformation concernant le Sacrement de l'Ordre. Dans la Congrégation du onziéme de Février, les Ambaffadeurs préfenterent au Concile une lettre du Roi leur maître datée du 18 de Janvier, dans laquelle après avoir parlé de la victoire de Dreux qu'il venoit de remporter fur l'armée des Proteftans, il ajoûtoit, que la Chrétienté ayant toujours trouvé dans les Conciles généraux les remedes néceffaires à fes maux, il prioit les Peres pour l'amour de

Jesus-Christ, de faire une réformation qui répondît à l'attente où l'on étoit. Après la lecture de cette lettre, du Ferrier fit un discours assez long, où il représentoit d'abord combien il étoit nécessaire que le Concile secondât les efforts du Roi, pour arrêter les progrès de l'hérésie en France. Il dit ensuite, que ce que la France demandoit au Concile, lui étoit commun avec toute l'Eglise catholique: Que les reproches que l'on faisoit aux François, jusqu'à les traiter d'impies à cause de leur zéle contre les abus, ne méritoient point de réponse; qu'il falloit considérer ce qu'avoit produit la réformation superficielle qui avoit été faite dans le Concile de Constance; (ce fut la Cour de Rome qui empêcha ce Concile d'en faire une plus sérieuse, comme on l'a vû ailleurs) & celle qui fut faite dans le Concile suivant (de Basle) que nous nous abstenons, dit-il, de nommer, de crainte de déplaire (aux Légats & aux Italiens:) Quel fruit on avoit tiré des Conciles de Ferrare, de Florence & de Latran; & combien de nations avoient abandonné l'Eglise depuis ces Conciles. Le Concile répondit entr'autres choses, qu'il employeroit tous ses soins à faire les réglemens nécessaires pour la réformation générale de l'Eglise, sans rien oublier de ce qui seroit à l'avantage particulier de la Couronne de France & de l'Eglise Gallicane. Les Italiens se plaignirent du discours de du Ferrier, particulierement de ce qu'il avoit dit que lui & ses collégues, dans une requête qu'ils présenterent, s'adressoient au Concile: ce qui paroissoit contraire au prétendu droit que les Légats s'étoient attribués d'être les seuls qui proposassent au Concile les sujets de délibération.

Le douziéme du même mois de Février, le Cardinal de Lorraine alla voir l'Empereur à Infpruk, avec neuf Evêques & les quatre plus habiles Théologiens François. Ce voyage donna beaucoup d'inquiétude, fur-tout aux Légats. Ils firent tous leurs efforts, après le retour du Cardinal, pour tirer des Prélats & des Théologiens qui l'avoient accompagné, ce qui s'étoit paffé entre lui & l'Empereur; mais comme il ne s'en étoit ouvert à perfonne, ils n'en purent rien apprendre. Le Cardinal leur rapporta lui-même ce qu'il voulut de fes entretiens avec l'Empereur, & il ne manqua pas de leur faire part des plaintes que ce Prince faifoit des Légats eux-mêmes; de l'abus de l'autorité du Pape, & des refforts fecrets qu'on faifoit jouer dans le Concile pour traverfer fes bons deffeins.

VI. Mort du Cardinal de Mantoue Préfident du Concile. Plaintes de l'Empereur contre ceux qui traverfoient le Concile. Réponfe du Pape à ces plaintes.

Le Duc de Mantoue arriva à Trente quelques jours après le retour du Cardinal de Lorraine, & ce Prince y fut témoin de la mort de fon oncle premier Légat. Il mourut le deuxiéme de Mars, âgé d'environ cinquante-fept ans. Le Duc de Mantoue & Cefar Gonzague fon frere, fuivirent le corps de leur oncle jufqu'à Mantoue, où ils lui firent faire des funérailles magnifiques. L'Empereur ayant appris cette mort, forma le deffein d'engager le Pape à lui fubftituer le Cardinal de Lorraine, comme étant plus agréable aux Princes qu'aucun des Cardinaux. Mais le Pape prévint fes follicitations, en fe hâtant de nommer Légats au Concile, les Cardinaux Moron & Navagero. L'Empereur écrivit dans le même-temps aux Légats qui étoient à Trente, & au Pape fur le Concile. Il faifoit de vives plaintes de ce que les affaires du Concile al-

loient si mal, au grand scandale de ceux qui s'étoient séparés de l'Eglise, & même des Catholiques; & il exhortoit le Pape à laisser au Concile une entiere liberté : ajoûtant, que les decrets de réformation devoient se faire à Trente & non pas à Rome. Le Pape fit à l'Empereur une réponse très-longue, & appuyée d'un grand nombre de passages, qui n'étoient pas fort concluans pour les prétentions qu'il soutenoit. Il en fit répandre plusieurs copies, aussi-bien que de l'extrait des citations qu'elle contenoit. Le Cardinal de Lorraine assembla plusieurs fois les Evêques & les Théologiens de France, pour examiner si les passages cités étoient fidélement rapportés & pris dans leur vrai sens; & après cet examen, ils firent une réponse aux Italiens, qui prenoient vivement la défense de la lettre du Pape. L'Archevêque de Grenade ne voulut pas se mêler de cette affaire; mais dans les occasions mêmes où il ne se croyoit pas obligé de contredire le Pape, il témoignoit combien il étoit affligé de l'oppression dans laquelle la Cour de Rome vouloit tenir l'Episcopat. Quelques Evêques Espagnols ayant proposé d'écrire au Pape, pour détruire la mauvaise impression qu'il auroit pu prendre contre eux à cette occasion, l'Archevêque de Grenade s'y opposa, disant qu'il ne vouloit point imiter la basse flaterie des Italiens. Que le Pape, ajoûta-t-il, nous rende ce qui est à nous, puisque nous lui laissons plus que ce qui lui appartient : Il n'est pas juste que d'Evêques que nous sommes, nous devenions ses vicaires.

III.

VII. Mort d'un autre Legat.

Le 17 de Mars le Concile perdit encore un de ses Légats, en la personne du Cardinal Seri-

Le Pape en envoye deux nouveaux au Concile.

Contestations sur la préséance entre les Ambassadeurs de France & d'Espagne.

pande qui mourut à Trente âgé de 70 ans. Lorsqu'on lui apporta le S. Viatique, il se leva & se mit à genoux pour le recevoir. Après qu'on l'eut recouché, il fit en latin un discours très-édifiant. Quelques heures avant sa mort, ayant oui murmurer quelques Prélats, qui disoient, qu'il avoit fait paroître dans les Congrégations des sentimens particuliers touchant le péché originel & la justification, il les appella & fit devant eux sa profession de foi, entierement conforme à la créance de l'Eglise. Le vingtiéme de Mars les Légats crurent devoir suspendre les affaires du Concile, jusqu'à l'arrivée de leurs nouveaux Collegues. On fut néanmoins obligé de tenir une Congrégation générale le vingtiéme d'Avril, pour y ordonner la prorogation de la Session, qui avoit été indiquée pour le vingt-deux. Mais comme on ne se trouvoit point encore en état de fixer le jour, on remit à le faire au vingtiéme de Mai, & ensuite au dixiéme de Juin. Ce qu'il y eut de plus remarquable après que les deux nouveaux Légats eurent paru dans le Concile, fut la contestation sur la préséance, entre les Ambassadeurs de France & celui d'Espagne. Nous avons vû que le Pape avoit promis au Roi d'Espagne de favoriser son Ambassadeur au Concile au préjudice de ceux de France, s'il vouloit engager les Prélats Espagnols à ne point s'unir aux François. Le Pape tint parole, & seconda sous main les entreprises de l'Ambassadeur du Roi d'Espagne. Cette querelle dura long tems, & augmenta les troubles & les embarras du Concile. Il est certain que les Ambassadeurs de France avoient toujours eu la premiere place dans les Conciles après ceux de l'Empereur, & que

ceux d'Espagne avoient été placés immédiatement après les François. Les Légats vouloient que l'Ambassadeur d'Espagne eût une place extraordinaire, croyant appaiser les François à qui on conservoit la place qu'ils avoient après l'Ambassadeur de l'Empereur. Le Cardinal de Lorraine approuva même d'abord cet arrangement ; mais les Ministres de France dirent, que leur devoir étoit de ne point laisser révoquer en doute la préséance que le Roi de France avoit sur celui d'Espagne, ce qui arriveroit néanmoins, si on donnoit à l'Ambassadeur d'Espagne une autre place que celle qui est immédiatement après celle de l'Ambassadeur de France. Ils ajoûterent, que si on ne leur donnoit satisfaction sur ce sujet, ils ordonneroient à tous les Prélats François de se retirer, sous peine de désobéissance & de saisie de leur temporel. Les Légats s'imaginant qu'une opposition vigoureuse vaincroit enfin la fermeté des François, leur dirent que leur dureté & leur obstination n'étant point raisonnables, ils ne laisseroient pas de passer outre, & de donner à l'Ambassadeur d'Espagne la place qu'ils lui avoient destinée. Les Ambassadeurs de France crurent alors que les Légats n'en usoient ainsi, qu'afin d'offenser la France, & de l'obliger de révoquer ses Ambassadeurs & ses Prélats, & de donner lieu par-là à la dissolution du Concile.

VIII. La Reine Régente soutient les droits du Roi. Le Pape les foule aux pieds.

Le Cardinal de Lorraine en écrivit à la Reine Régente, qui répondit que, quelque affection qu'elle eût pour le Roi d'Espagne son fils, (elle l'appelloit ainsi quoiqu'il ne fût que son gendre) elle ne pouvoit préjudicier au droit qu'avoit le Roi de France son Fils, de précéder tous les autres Rois dans toutes les

occaſions ; qu'au Concile de Conſtance, l'illuſtre Gerſon Ambaſſadeur de France, avoit été placé avant l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & que pendant la minorité du Roi, la Reine ne pouvoit rien innover à ſon déſavantage & contre l'honneur de la nation. Le Pape à qui les Légats en avoient écrit, leur manda de ſatisfaire le Roi d'Eſpagne, & de donner à ſon Ambaſſadeur la place qu'il leur marquoit dans un plan deſſiné du Concile qu'il leur envoyoit; que telle étoit ſon intention ; que c'étoit à eux à l'exécuter avec leur dextérité accoutumée; & que s'ils trouvoient de l'oppoſition, ils laiſſaſſent proteſter ceux qui en auroient envie, pourvû que ſon ordre fût exécuté & qu'ils n'y manquaſſent pas. Le Cardinal Borromée, neveu & Miniſtre de Pie IV, ajoûta à cette réponſe du Pape, une lettre en chiffres, où il diſoit que l'intention de Sa Sainteté étoit que l'affaire demeurât ſecrete juſqu'au tems de l'exécution, afin de ſurprendre les François; qu'ils ſeroient peut-être mécontens, mais qu'il falloit les laiſſer proteſter, & même s'en retourner chez eux s'ils vouloient. Outre cette lettre générale aux Légats, le Cardinal Borromée en écrivit une ſecrete au Cardinal Moron, pour lui apprendre comme un grand ſecret, que le Roi d'Eſpagne avoit promis d'employer toute ſon autorité en faveur du Pape & du S. Siége, & qu'ainſi c'étoit avec raiſon qu'on vouloit donner ſatisfaction à ce Prince. Les Légats firent une nouvelle tentative ſur le Cardinal de Lorraine, qui ne ménageant pas aſſez l'honneur & l'intérêt du Roi ſon Maître, obligea les Ambaſſadeurs François, de conſentir que l'on donnât une place extraordinaire au Comte de Lune Ambaſſadeur d'Eſpagne.

IX.
Le Cardinal de Lorraine demande la réformation de la Cour de Rome. On parle contre plusieurs abus.

Le Pape craignant que cette trop grande facilité du Cardinal de Lorraine ne lui attirât du désagrément du côté de la France, chargea ses Légats de lui témoigner beaucoup d'amitié & de respect. En conséquence, le Cardinal Moron le pria de conseiller, de commander, & d'agir comme s'il étoit un des Légats; ajoûtant, que le Pape vouloit la Réformation, & qu'il en avoit même envoyé vingt-quatre articles très-rigoureux: mais que Sa Sainteté se réservoit à elle-même la réforme de sa Cour, pour maintenir la dignité du Siége apostolique. Le Cardinal de Lorraine répondit qu'il n'avoit point assez de force pour porter le poids de la légation; qu'il lui suffisoit de dire son avis comme Archevêque; qu'il louoit le zéle du Pape pour la réformation des églises; mais que Sa Sainteté ne devoit pas trouver mauvais, que les Evêques donnassent aussi un pareil nombre d'articles pour réformer les Cardinaux & la Cour de Rome; que plus le Siége apostolique étoit digne de respect, moins on devoit y souffrir d'abus. On sent bien que le Légat dût être peu satisfait de cette réponse; mais il crut pour lors devoir dissimuler. Comme le tems de la Session approchoit, on tint de fréquentes Congrégations, dans lesquelles on s'éleva en particulier contre les Annates, contre les Evêques titulaires sans diocèses, dont on ne voyoit point d'exemple dans l'antiquité, & contre l'usage où l'on étoit à Rome, d'y ordonner des prêtres étrangers, en violant toutes les régles. Ce fut l'Evêque de Nîmes qui parla avec le plus de force contre les Annates. Mais le Cardinal de Lorraine soutint avec beaucoup de dignité la supériorité du Concile sur le Pape; jusqu'à préten-

dre qu'il y avoit de la folie à la contester. Le Cardinal d'Otrante voulut le réfuter, mais il n'allégua que des raisons qui avoient été cent fois pulvérisées. Le quinziéme de Juin on régla dans une Congrégation, que la Session se tiendroit le quinziéme de Juillet.

I V.

X. Etrange discours de Lainez Général des Jésuites en faveur des prétentions de la Cour de Rome.

Dans la Congrégation du lendemain seiziéme de Juin, Lainez Général des Jésuites opina le dernier, & fit un long discours, dans lequel il combattit ce que les autres avoient avancé. Sur l'article des dispenses, il dit que l'on ne pouvoit nier que Jesus-Christ a l'autorité de dispenser de toutes sortes de loix; (ce qu'en effet personne ne nie) & que le Pape étant son Vicaire & son Lieutenant, n'ait un même tribunal que lui; & qu'ainsi on doit avouer qu'il a la même autorité. Que tel est le pouvoir de l'Eglise Romaine; & qu'on doit bien considérer que c'est une hérésie de lui ôter ses privileges, parce que c'est nier l'autorité que Jesus-Christ lui a donnée. Oui; mais c'est aussi une hérésie de faire consister ces privileges, en ce que le Pape a le même pouvoir & la même autorité que Jesus-Christ. Au sujet de la réformation, Lainez soutint que puisqu'aucune église particuliere, qui avoit son Evêque au Concile, ne pouvoit réformer l'église de Rome, attendu, disoit-il, que le disciple n'est pas plus que le maître, ni l'esclave plus que son Seigneur; il s'ensuivoit nécessairement, que le Concile n'a pas l'autorité de mettre la main à cette réformation. Il ajoûta que ceux qui vouloient mettre l'église de Rome sur le pied où elle étoit du tems des Apôtres, ne savoient pas distinguer les tems ni leurs besoins: que l'Eglise étant

devenue riche, ce seroit une grande absurdité de dire, que la Providence divine lui eût donné des richesses, sans lui permettre d'en user. [Comme si les biens de l'Eglise étoient destinés à entretenir le luxe de la Cour de Rome & des Prélats; car c'étoit ce qu'on vouloit réformer.] Pour justifier les Annates, ce Jesuite avança, que comme les Lévites de l'ancienne Loi payoient la décime au Grand Pretre, les Ecclésiastiques la devoient pareillement au Pape. Il prétendoit aussi que l'on ne devoit pas rendre l'élection des Evêques au Métropolitain & aux Evêques d'une Province: Qu'il ne falloit pas faire valoir ce raisonnement: De pareilles élections ont été pratiquées dans les premiers tems; donc il en faut rétablir l'usage: Qu'on devoit même en conclure tout le contraire: Qu'il ne pouvoit croire que les François demandassent sérieusement le rétablissement de ces élections, quand on pensoit à tous les châtimens dont Dieu les avoit punis depuis le Concile de Basle. Il est étonnant que les Peres du Concile ayent eu la patience d'entendre avancer de pareilles maximes. Il y eut des Prélats qui en mirent plusieurs par écrit, dans le dessein de les relever dans l'occasion. Lainez avoit encore avancé dans le même discours, que le Pape étoit supérieur au Concile général; & pour le prouver, au défaut de raisons solides, il parla avec vivacité, & même avec emportement, ce qui diminua encore la force de ses prétendues preuves, & le fit regarder avec raison comme un flateur outré de la Cour Romaine & l'apologiste des mauvaises causes. Lainez savoit bien qu'il faisoit sa Cour aux Légats en montrant tant de chaleur sur cet article. Aussi lui donnoient-ils

Continuat. de M. Fleuri, T. XXXIII. p. 361.

des marques particulieres de leur estime, se trouvant souvent avec lui, le faisant venir au milieu de l'Assemblée pour dire son avis, & le faisant même asseoir, quoique les autres Généraux d'Ordres ne sortissent point de leurs places, & opinassent debout.

XI. Ce Jésuite fait aux François une excuse insolente. Il est réfuté par un Benédictin.

Lainez ayant scu combien les François étoient indignés de son discours, envoya le soir du même jour deux de ses compagnons, Torrés & Cavillon, faire des excuses au Cardinal de Lorraine, & l'assurer qu'il n'avoit point eu dessein d'offenser son Eminence, ni les Evêques de sa nation; mais seulement de blâmer les opinions de quelques Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris. On trouva cette excuse aussi insolente que le discours même dont on se plaignoit; & un Bénédictin nommé Jean de Verdun, en présence de qui elle fut faite, ayant demandé au Cardinal de Lorraine la permission de parler, fit voir avec beaucoup de force & de solidité, que la doctrine des Théologiens de Paris étoit Orthodoxe, & que celle du Général des Jesuites étoit nouvelle & inouie. Il offrit de montrer que la proposition par laquelle le Jesuite égaloit le tribunal du Pape à celui de Jesus-Christ, étoit impie & scandaleuse, parce que c'est une impiété manifeste d'égaler un tribunal susceptible d'erreur à celui de Dieu. Il ajouta que des oreilles chrétiennes ne pouvoient entendre un tel blasphême.

Ibid. p. 364.

V.

XII. La contestation entre les Ambassadeurs de France &

Cependant les Légats dresserent les deux Chapitres de l'institution & de la résidence des Evêques, en termes si généraux, que la plûpart des Peres parurent contens. On parla ensuite de la réformation des Cardi-

naux ; mais la plûpart des Prélats aimerent mieux que cette réformation fût faite par le Pape, de peur qu'en opinant, il ne leur échappât quelque choſe qui pût les empêcher d'avoir le chapeau de Cardinal. Pendant que l'on s'efforçoit de prendre tous les moyens de tenir tranquillement la Seſſion, la conteſtation au ſujet de la préſéance entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne ſe renouvella. Nous avons parlé des reſſorts ſecrets qui l'avoient fait naître. Le Comte de Lune Ambaſſadeur d'Eſpagne, non content de la place qu'on lui avoit accordée dans les Congrégations, voulut ſavoir ſi on ne donneroit ſur lui aucune préſéance à l'Ambaſſadeur de France, pendant la Meſſe que l'on célébreroit aux fêtes ſolemnelles. Les Légats écrivirent au Pape, pour ſavoir ce qu'ils avoient à faire. Le Pape voyant que ſon premier ordre avoit été ſi bien exécuté, en donna un ſecond qui portoit, que quand on préſenteroit la paix & l'encens à l'Ambaſſadeur de France, un autre Prêtre en fit autant à l'égard de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & que l'on prît ſes précautions avec tant d'adreſſe & de dextérité, qu'on ne s'apperçût de rien que dans le moment de l'exécution. Le Cardinal Borromée écrivit en même-tems, pour recommander qu'on eût grand ſoin de tenir la choſe ſecrete. Le jour de S. Pierre les Légats, avant que d'aller à l'égliſe, donnerent un ordre ſecret au Maître des cérémonies, de faire porter un ſiége dans la ſacriſtie, & de faire venir deux Prêtres étrangers. A peine les Ambaſſadeurs de France eurent-ils pris leurs places dans l'égliſe, qu'ils virent arriver l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, à qui l'on apporta de la ſacriſtie une chaiſe de velours violet, qui fut

d'Eſpagne ſe renouvelle.

placée entre le Cardinal Madruce & le premier Patriarche. Les Ambaffadeurs de France en furent étonnés: le Cardinal de Lorraine changea de couleur, demanda d'où venoit cette nouveauté, & fit de vives plaintes aux Légats de toute cette manœuvre.

XIII. Suite de cette conteftation.

Ce débat dura jufqu'à la fin de l'Evangile: Lorfqu'on commença le fermon, les Légats fe retirerent dans la facriftie avec les Cardinaux de Lorraine & Madruce, les Ambaffadeurs de l'Empereur & de Pologne, l'Archevêque de Sens, & le fieur du Ferrier. Le Cardinal de Lorraine pria auffi l'Archevêque de Grenade de s'y trouver. Le Cardinal Moron un des Légats montra les ordres du Pape. Les François dirent que le Roi de France, fils aîné de l'Eglife, étois en poffeffion de la préféance, & que fi on ne la lui confervoit, ils protefteroient & fe retireroient. Le Cardinal de Lorraine appuyant les plaintes des Ambaffadeurs, déclara qu'ils avoient ordre d'en appeller au Concile & de dénoncer le Pape Pie IV, que les François difoient n'être point légitime, parce qu'il avoit été élu par fimonie ; & que la Reine avoit des lettres du Pape, qui le prouvoient évidemment. Les François ajouterent, que quand même il auroit été canoniquement élu, ils appelleroient de lui comme d'un Pape tyrannique, qui méritoit d'être dépofé, à caufe de l'injuftice criante qu'il commettoit, en dépouillant un Roi mineur d'un droit, dont il jouiffoit depuis plufieurs fiécles fans conteftation. Le Cardinal de Lorraine dit encore une fois, que tous les Prélats François alloient s'en retourner en France, & qu'on y régleroit les affaires de la Religion dans des Conciles nationaux, ou par d'autres moyens, comme on

le jugeroit à propos. Cette contestation duroit encore lorsque le sermon finit; en sorte que le Célebrant fut obligé d'attendre assez long-temps, avant que de commencer le *Credo*. Enfin les Légats engagerent l'Archevêque de Grenade, d'aller prier le Comte de Lune de consentir que ce jour-là on ne donnât à personne ni l'encens ni la paix. Le Comte agréa ce parti, se réservant de faire exécuter l'ordre du Pape, quand l'occasion seroit plus favorable. Cet accord étant fait, les Légats retournerent dans l'église, & l'on continua la Messe.

XIV. Lettres des Légats & du Cardinal de Lorraine au Pape. L'affaire s'accommode.

Comme on prévoyoit que les François ne tarderoient pas à faire leurs protestations, les Légats voulurent engager quelques canonistes à dresser un projet de réponse; mais ils le refuserent, disant qu'ils ne pouvoient prêter leur ministere à une telle injustice, & que tous les Peres du Concile gémissoient de voir à quelle extrémité le Pape alloit réduire la France. Les Légats lui écrivirent donc, pour lui représenter les difficultés qui empêchoient l'exécution de ses ordres. Ils lui manderent entre autres choses, que les Portugais, & même quelques Espagnols, trouvoient, qu'il n'étoit pas juste de dépouiller ainsi un Roi mineur, tel qu'étoit alors Charles IX, de son ancienne possession: Que les François disoient que son élection avoit été simoniaque, & qu'ils le feroient déposer: Que parmi les Prélats qui étoient à Trente, il y en avoit qui étoient persuadés que le Pape vouloit profiter de cette occasion pour rompre le Concile, afin de n'être pas obligé de travailler à la réformation: Qu'ainsi ils le prioient de considérer s'il n'étoit pas à propos de différer l'exécution d'un

ordre, dont il pourroit arriver un si grand scandale. En même-temps le Cardinal de Lorraine écrivit aussi au Pape une lettre très-vive & très pressante, que l'on trouve en Italien dans les Mémoires pour le Concile de Trente. Le Pape répondit à ses Légats, qu'ils pouvoient différer l'exécution de ses ordres, mais qu'il falloit tenir secret ce qu'il leur marquoit touchant la surséance, jusqu'à ce qu'on eût trouvé un moyen d'accorder les parties intéressées. Les Légats s'appliquerent avec d'autant plus de zéle à procurer cette conciliation, qu'ils savoient que la protestation des François étoit toute dressée, & que le Président du Ferrier qui en avoit été chargé, ne ménageoit point les expressions, & défendoit la cause du Roi de France avec beaucoup de force & de vivacité. Le discours du Président du Ferrier, dont les Légats craignoient les suites, ne fut point prononcé, ni même répandu dans le public, parce que cete contestation fut terminée avant la Session. Il fut conclu, du consentement des parties, que l'on garderoit, le jour de la Session, le même ordre qu'on avoit observé à la fête de S. Pierre; & que dans les autres jours solemnels, les Ambassadeurs de France & d'Espagne conviendroient entre eux, qui des deux se trouveroit aux cérémonies; en sorte que l'un y assistant, l'autre n'y paroîtroit point.

VI.

XV. Nouvelles Congregations où l'on délibére sur différentes questions.

Lorsque le Pape eut reçu la nouvelle de cet accommodement, il en témoigna sa joie aux Légats & au Cardinal de Lorraine, & les remercia des soins qu'ils s'étoient donnés, pour arrêter l'incendie qu'une pareille contestation pouvoit allumer dans l'Eglise, & pour les

exhorter à terminer promptement le Concile. Nous avons vû que c'étoit le Pape lui-même qui par des vues politiques, avoit été la premiere cauſe de l'incendie dont il avoit fait ſemblant d'être effrayé, & dont il étoit ravi d'avoir tiré un ſi grand avantage. Peu de tems après, le ſieur de Lanſac, qui avoit demandé ſon congé, l'ayant enfin obtenu, quitta Trente le ſeptiéme de Juillet & s'en retourna en France. Après ſon départ on tint, le dixiéme de Juillet, une Congrégation où l'on fit la lecture des lettres de Marguerite d'Autriche Gouvernante des Pays-Bas. Elle recommandoit au Concile les trois Evêques, d'Arras, d'Ypres & de Namur, avec les trois Théologiens qu'elle y envoyoit; & s'excuſoit de ce que le nombre n'étoit pas plus grand, ſur la néceſſité où ſe trouvoient les Prélats, de veiller ſur leurs diocèſes, pour les garantir du venin de l'héréſie. Ces trois Théologiens Flamands étoient, Michel Baius ou de Bai, Jean Heſſelius, & Corneille Janſenius depuis Evêque de Gand, Docteurs de Louvain. Le Cardinal de Lorraine opina enſuite, & parla en faveur de l'établiſſement des Séminaires. Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, dit qu'il falloit rétablir les fonctions eccléſiaſtiques ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe. Dans la Congrégation du douziéme du même mois, le Cardinal de Lorraine demanda, que dans le Decret pour obliger à la réſidence, on y renfermât nommément les Cardinaux avec les autres Evêques. Le quatorziéme de Juillet les Légats convoquerent une Congrégation générale, où le Cardinal Moron propoſa les Decrets ſur la doctrine & ſur la réformation. On recueillit les ſuffrages, & il y en eut cent

quatre-vingt-douze de favorables à ce qui avoit été réglé ; & vingt-huit seulement, presque tous Espagnols, qui ne s'unirent pas avec les autres par différens motifs Ainsi le Cardinal Moron conclut à la célébration de la vingt-troisiéme Session pour le lendemain quinziéme de Juillet, jour auquel elle avoit été indiquée. Ensuite il remercia les Peres qui avoient accepté les Decrets, & conjura les autres de s'unir à eux. Quoiqu'il fût assuré du succès de la Session, il voyoit cependant avec peine, que tant d'Evêques Espagnols ne fussent pas du même avis que les autres. C'est pourquoi il pria le Comte de Lune d'employer toute sa dextérité & tout son crédit auprès des Prélats de sa nation, pour les faire revenir au sentiment du grand nombre. Les exhortations des Légats ne furent pas sans succès : le Comte de Lune s'acquitta de sa commission avec beaucoup de zéle ; & les Prélats s'étant assemblés chez lui le soir, promirent de consentir à tout, pourvû que, comme le Légat Moron le leur avoit promis, l'institution des Evêques fût déclarée de droit divin.

XVI. Vingt-troisiéme session. Le 15 de Juillet 1563.

On tint donc la Session le lendemain quinziéme de Juillet. L'Assemblée étoit composée des Légats, Moron, Osius, Simonette & Navagero ; des Cardinaux de Lorraine Archevêque de Reims, & Madruce Evêque de Trente ; des trois Ambassadeurs de l'Empereur ; des deux du Roi de France ; de celui du Roi d'Espagne ; de ceux des Rois de Pologne & de Portugal ; de deux de la République de Venise ; d'un du Duc de Savoye ; de deux cens huit Evêques, & des Généraux d'Ordres, des Abbés, des Docteurs en Théologie, & d'autres. La Session commença à neuf heures du matin, &

& dura juſqu'à quatre heures après midi. Du Belay Evêque de Paris y célébra la Meſſe du Saint-Eſprit, après laquelle l'Evêque d'Aliſe monta en chaire & prêcha en latin. Son diſcours offenſa fort les François & les Vénitiens, qui s'en plaignirent aux Légats, & leur demanderent avec inſtance qu'il ne fût point inſcrit dans les Actes, parce que l'Orateur avoit nommé le Roi d'Eſpagne avant celui de France, & le Duc de Savoie avant la République de Veniſe. L'Evêque de Caſtellanera fit la fonction de ſecretaire, en la place de Maſſarel qui étoit malade. Il lut la bulle du Pape pour l'élection des deux derniers Légats, les pouvoirs des Ambaſſadeurs arrivés depuis la derniere Seſſion, & les lettres qu'on avoit reçûes des Princes.

XVII. Decret ſur le Sacrement de l'Ordre.

Après toutes ces lectures, l'Evêque de Paris qui avoit officié monta dans la tribune, & lut à haute voix le Decret ſur la doctrine. En voici le précis. Le Sacrifice & le Sacerdoce ſont tellement liés par l'ordre de Dieu, que l'un & l'autre s'eſt trouvé ſous l'ancienne loi & ſous la nouvelle. Comme donc l'Egliſe Catholique a reçu de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, le ſacrifice viſible de la ſainte Euchariſtie, il faut auſſi reconnoître que dans la même Egliſe, il y a un nouveau Sacerdoce viſible & extérieur qui a ſuccédé à l'ancien. Les ſaintes Ecritures & la Tradition nous apprennent, que le Sacerdoce a été inſtitué par Notre Seigneur Jeſus Chriſt, & qu'il a donné aux Apôtres & leurs ſucceſſeurs dans le ſacerdoce, la puiſſance de conſacrer, d'offrir & d'adminiſtrer ſon corps & ſon ſang, auſſi-bien que celle de remettre & retenir les péchés. Or la fonction d'un Sacerdoce ſi ſaint, étant une choſe toute

divine ; afin qu'elle pût etre exercée avec plus de dignité & de respect, il a été très-à-propos que pour le bon ordre de l'Eglise, il y eût divers Ordres de Ministres qui par état fussent consacrés au service des Autels. Les saintes Ecritures ne parlent pas seulement des Prêtres: elles font aussi très-clairement mention des Diacres; & l'on voit que dès le commencement de l'Eglise, les noms & les fonctions des autres Ordres étoient en usage ; savoir de l'Ordre de Soudiacre, d'Acolyte, d'Exorciste, de Lecteur & de Portier. Le Soudiaconat a été mis au rang des Ordres Majeurs par les Peres & les Conciles, qui parlent souvent aussi des Ordres inférieurs.

Comme il est certain que par la sainte Ordination, qui se fait par des paroles & des signes extérieurs, la grace est conférée ; on ne peut douter que l'Ordre ne soit véritablement un des sept Sacremens de la sainte Eglise. Or parce que dans ce Sacrement, comme dans celui du Bapteme & de la Confirmation, il s'imprime un caractere qui ne peut être effacé ; c'est avec raison que le saint Concile condamne le sentiment de ceux qui soutiennent que les Prêtres peuvent redevenir laïques, s'ils cessent d'exercer le ministére de la parole de Dieu. Ceux qui disent que tous les Chrétiens sans distinction, sont Pretres du nouveau Testament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puissance spirituelle, confondent la hiérarchie ecclésiastique, qui est comparée à une armée rangée en bataille : comme si, contre la doctrine de saint Paul, tous étoient Apôtres, tous Prophétes, tous Evangélistes, tous Pasteurs, tous Docteurs. Le saint Concile déclare donc, qu'entre les autres de-

grés ecclésiastiques, les Evêques, qui ont succédé aux Apôtres, appartiennent principalement à cet Ordre hiérarchique; qu'ils ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme dit le même Apôtre; qu'ils sont supérieurs aux Prêtres, & qu'ils conférent le Sacrement de Confirmation, ordonnent les Ministres de l'Eglise, & qu'ils peuvent faire plusieurs fonctions que les autres d'un Ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, le même saint Concile enseigne & prononce, que pour la promotion des Evêques, des Prêtres & des autres Ordres, le consentement & l'intervention, soit du peuple, soit du Magistrat, ou de quelqu'autre puissance séculiére que ce soit, ne sont pas tellement nécessaires, que sans cela l'Ordination soit nulle; mais au contraire il prononce, que ceux qui, n'étant choisis & établis que par le peuple seulement ou par quelque puissance séculiere, s'ingerent d'exercer ces ministeres, & ceux qui entreprennent d'eux-mêmes de le faire, doivent être regardés comme des voleurs & non comme de vrais ministres de l'Eglise.

XVIII. Canons sur le Sacrement de l'Ordre.

Après que le Concile, qui ne cherchoit qu'à instruire & à éclairer, a ainsi exposé la doctrine de l'Eglise, il condamne en particulier par des canons, les erreurs qui y étoient contraires: » afin que tous les Chrétiens, avec l'assistance de Notre Seigneur Jesus-Christ, » puissent plus aisément reconnoître & conserver la vérité de la créance catholique au » milieu des ténébres d'un si grand nombre » d'erreurs. » Ces Canons sont au nombre de huit, avec anathême 1. contre ceux qui disent, Qu'il n'y a point dans le nouveau Testa-

ment de sacerdoce visible & extérieur, ou qu'il n'y a pas une certaine puissance de consacrer & d'offrir le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, & de remettre & de retenir les péchés, mais que tout se réduit au simple ministere de prêcher l'Evangile ; ou que ceux qui ne prêchent pas, ne sont aucunement Prêtres. 2. Contre ceux qui disent qu'outre le Sacerdoce il n'y a point dans l'Eglise d'autres Ordres, majeurs & mineurs, par lesquels, comme par certains degrés, on monte au Sacerdoce. 3. Contre ceux qui disent que l'Ordre ou l'Ordination sacrée n'est pas un sacrement institué par Notre Seigneur Jesus-Christ ; ou que c'est une invention humaine, imaginée par des gens ignorans des choses ecclésiastiques ; ou bien que ce n'est qu'une certaine maniere de choisir les Ministres de la parole de Dieu & & des Sacremens. 4. Contre ceux qui disent que le Saint-Esprit n'est pas donné dans l'Ordination, ou que par la même Ordination il ne s'imprime point de caractere ; ou bien que celui qui une fois a été Prêtre peut de nouveau devenir Laïc. 5. Contre ceux qui disent que l'onction sacrée non-seulement n'est pas requise dans l'Ordination, mais qu'elle doit être rejettée & qu'elle est pernicieuse, aussi-bien que les autres cérémonies de l'Ordre. 6. Contre ceux qui disent qu'il n'y a point dans l'Eglise Catholique une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle est composée d'Evêques, de Prêtres & de ministres. 7. Contre ceux qui disent, que les Evêques ne sont pas supérieurs aux Prêtres, ou qu'ils n'ont pas la puissance de conférer la Confirmation & les Ordres ; ou que cette puissance leur est commune avec les Prêtres ; ou que les Ordres

qu'ils conferent ſans le conſentement ou l'intervention du peuple, ou de la puiſſance ſéculiere, ſont nuls; ou que ceux qui ne ſont ni ordonnés, ni commis bien & légitimement par la puiſſance eccléſiaſtique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs, ſont pourtant de légitimes miniſtres de la parole de Dieu & des ſacremens. 8. Contre ceux qui diſent que les Evêques choiſis par l'autorité du Pape, ne ſont pas de légitimes Evêques, mais que c'eſt une invention humaine.

On lut enſuite le Decret de la réformation, qui eſt partagé en dix-huit Chapitres. Dans le premier, la réſidence des Evêques eſt recommandée de la maniere la plus forte; & néanmoins elle n'y eſt pas expreſſément déclarée de droit divin. C'étoit le vœu & le deſir du plus grand nombre, qu'on décidât la queſtion: mais nous avons vû les obſtacles que le Concile y trouva de la part de la Cour de Rome. Il ne peut point arriver, en vertu des promeſſes faites à l'Egliſe, qu'un Concile œcuménique décide en faveur de l'erreur; mais il eſt très-poſſible qu'il ſe trouve dans des circonſtances qui ne lui permettent pas de faire certaines déciſions, quoique très-utiles & très-importantes en elles-mêmes; parce qu'en les faiſant, il ſe mettroit hors d'état de donner à l'Egliſe les ſecours dont elle a un beſoin preſſant & qu'elle ne peut attendre que de lui. Voilà préciſément la poſition où ſe trouvoit le Concile de Trente, & ce qui l'a empêché de prononcer que la réſidence eſt de droit divin. XIX. Decret ſur la réformation.

Mais quoique cette vérité n'y ait point été clairement décidée, il eſt aiſé de voir qu'elle y fut conſtamment reconnue, & que l'eſprit de cette ſainte Aſſemblée étoit, qu'on la re- XX. Eſprit du ſaint Concile par rapport à la réſidence.

gardât comme certaine & inconteſtable. Ce qui ſe paſſa dans les Congrégations en eſt une preuve évidente ; & les termes memes du Decret en ſont une nouvelle démonſtration. Puiſque, dit le Concile, il eſt commandé de précepte divin à tous ceux qui ſont chargés du ſoin des ames, de connoître leurs brebis, d'offrir pour elles le ſacrifice, & de les nourrir du pain de la parole de Dieu, de leur adminiſtrer les ſacremens, de leur donner l'exemple de toute ſorte de bonnes œuvres ; comme auſſi d'avoir un ſoin paternel des pauvres & de toutes les autres perſonnes affligées, & de s'appliquer ſans ceſſe à toutes les fonctions paſtorales : Et n'étant pas poſſible que ceux qui ne ſont pas auprès de leur troupeau, & qui n'y veillent pas continuellement, puiſſent remplir toutes ces obligations, & s'en acquitter comme ils le doivent : le ſaint Concile les avertit & les exhorte de ſe reſſouvenir de ce qui leur eſt commandé de la part de Dieu, de ſe rendre eux-mêmes l'exemple & le modéle de leur troupeau, & de le nourrir & gouverner ſelon la conſcience & la vérité. Que peut-on deſirer de plus fort, pour marquer que c'eſt Dieu même qui impoſe aux Evêques l'obligation de réſider dans leurs Diocèſes ? En conſéquence, le Concile déclare que tous ceux qui ſont prépoſés à la conduite des Egliſes, fuſſent-ils Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine, ſont tenus & obligés de réſider en perſonne dans leurs égliſes & Diocèſes ; & qu'ils ne peuvent s'en abſenter un temps conſidérable, à moins que les devoirs de la charité chrétienne, quelque preſſante néceſſité, l'utilité manifeſte de l'Egliſe ou de l'Etat ne le demandent. Auquel cas, le Con-

elle ordonne que celui qui s'absentera, en ait une permission par écrit, du Métropolitain, si c'est un Suffragant; ou du plus ancien Suffragant, si c'est le Métropolitain; & que le Concile Provincial juge ensuite de ces permissions. Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, ajoute le Concile, s'absentoit contre la disposition du présent Decret, il offenseroit Dieu mortellement, il ne pourroit en sureté de conscience retenir les fruits de son revenu qui courent pendant son absence, & seroit obligé de les distribuer à la fabrique des églises, ou aux pauvres du lieu. Cette même disposition, dit le Concile, aura lieu à l'égard des Pasteurs inférieurs, & de tous ceux qui ont quelque bénéfice à charge d'ames.

Dans le second Chapitre du Decret de la réformation, il est ordonné à ceux qui sont choisis pour les Evêchés, de se faire ordonner dans trois mois. 3. Les Evêques donneront les Ordres par eux-mêmes, & n'accorderont de démissoire qu'à ceux qui auront été examinés & jugés capables. 4. On ne recevra à la tonsure que ceux qui auront reçu le Sacrement de Confirmation, qui seront instruits des Elémens de la Foi; qui sauront lire & écrire, & qu'on croira avec fondement n'embrasser l'état ecclésiastique que pour servir Dieu. 5. On publiera des bancs dans les églises paroissiales, pour ceux qui doivent être promus aux Ordres sacrés; & l'Evêque chargera le Curé ou quelqu'autre, de s'informer de gens dignes de foi, des mœurs de ceux qui se présenteront aux Ordres. 6. Aucun Clerc tonsuré ne pourra avoir un bénéfice avant l'âge de quatorze ans. 7. Les Evêques examineront avec grand soin ceux qu'ils doivent ordonner.

VI. [illegible] la réformation.

E e iv

8. Les Ordres ſacrés ſeront conférés publiquement, dans le tems marqué par le Droit, & dans l'égliſe Cathédrale. 9. Les Eveques ne pourront ordonner des clercs d'un autre Diocèſe, s'ils n'ont un bénéfice dans le leur. 10. Les Abbés ne pourront donner les Ordres mineurs qu'aux Réguliers ſoumis à leur juriſdiction. 11. L'on gardera les interſtices entre chacun des Ordres mineurs, & ce ne ſera qu'un an après avoir reçû le dernier, que l'on pourra être promu aux Ordres ſacrés. 12. Nul ne ſera admis à l'Ordre de Soudiacre avant l'âge de vingt-deux ans; à celui de Diacre avant vingt-trois, & à la Prêtriſe avant vingt-cinq. Ce n'eſt pas à dire que l'on puiſſe recevoir pour ces ſaints Ordres tous ceux qui auront atteint cet âge: Les Evêques ne doivent ordonner que ceux dont la bonne conduite tienne lieu d'un âge plus avancé. Les Réguliers doivent avoir le même âge pour être ordonnés; & ils ſeront également ſoumis à l'examen de l'Evêque. 13. On n'admettra à l'Ordre de Soudiacre & de Diacre, que ceux qui auront une bonne réputation. Les Soudiacres ne pourront monter à un plus haut degré, qu'ils n'ayent exercé les fonctions de leur Ordre au moins pendant un an; ſi ce n'eſt que l'Evêque jugeât à propos d'en uſer autrement. On ne conférera point deux Ordres ſacrés en un même jour. 14. On n'élevera à l'Ordre de Prêtriſe que ceux qui par un bon examen ſeront reconnus capables d'enſeigner au peuple les choſes néceſſaires au ſalut, & d'adminiſtrer les Sacremens; & qui ſeront ſi recommandables par leur piété & leur modeſtie, qu'il y ait lieu d'eſpérer qu'ils pourront porter les fidéles à la pratique de toutes

les bonnes œuvres, par le bon exemple qu'ils en donneront eux-mêmes, auſſi-bien que par leurs inſtructions. 15. Quoique les Prêtres reçoivent dans leur Ordination la puiſſance d'abſoudre des péchés ; néanmoins aucun Prêtre, même Régulier, ne pourra entendre les confeſſions, s'il n'a un bénéfice-Cure, ou s'il n'eſt approuvé par l'Ordinaire. 16. Conformément au ſixiéme Canon du Concile de Calcédoine, on n'ordonnera perſonne, qu'il ne ſoit auſſi-tôt attaché au ſervice d'une égliſe ; & on ne laiſſera point adminiſtrer les Sacremens par des Prêtres étrangers, à moins qu'ils n'ayent des lettres de recommandation de leur Evêque. [On voit quelles précautions le Concile prend, pour empêcher que les Sacremens ne ſoient profanés, & pour éloigner des fonctions ſacrées les mauvais prêtres, dont le miniſtére, bien loin de contribuer au ſalut des ames, ne pourroit que leur être préjudiciable.] 17. Les fonctions de Diacre & des Ordres inférieurs ſeront remiſes en uſage ſuivant les ſaints Canons, & ne ſe feront à l'avenir que par ceux qui ſeront actuellement dans ces Ordres. Il eſt ordonné à tous les Evêques de faire obſerver ce réglement dans toutes les égliſes de leurs Diocèſes, autant qu'ils le pourront, & de prendre ſur le revenu de quelques bénéfices ſimples ou ſur la fabrique de l'égliſe, des appointemens pour ceux qui exerceront ces fonctions. 18. Tous les Evêques établiront des écoles & des ſéminaires dans leurs Diocèſes pour élever de jeunes clerc dans la piété.

XXII. Etabliſſement des Seminaires.

Ce dernier article eſt expoſé fort au long dans le Decret. On y ordonne 1. Que les égliſes cathédrales auront auprès d'elles chacune un college ou ſeminaire pour l'éduca-

cation d'un certain nombre de jeunes enfans de la ville, du Diocèse ou de la Province, & qui seront choisis par les Evêques pour être élevés dans la piété & instruits de la discipline de l'Eglise. 2. Que ceux qui seront admis dans ces seminaires auront au moins douze ans, seront nés de légitime mariage, sauront lire & écrire, & en qui on remarquera des dispositions qui fassent juger qu'ils seront propres pour l'état ecclésiastique. 3. Les enfans des pauvres seront choisis par préférence; mais ceux des riches ne seront pas exclus, pourvû qu'ils soient nourris aux dépens de leur famille, & qu'il paroisse qu'ils n'ont d'autre dessein que de servir Dieu. 4. Ces enfans seront divisés en diverses classes, selon leur âge & leur progrès, & seront employés à quelque fonction ecclésiastique, quand on les en jugera capables. 5. Ils seront toujours habillés cléricalement, étudieront la grammaire, le chant de l'Eglise, l'Ecriture sainte, les livres ecclésiastiques, les Homélies des saints Peres, la maniere d'administrer les Sacremens, & les cerémonies de l'Eglise. 6. Ils se confesseront tous les mois, & communieront quand leur directeur le jugera à propos. 7. Les mauvais sujets seront punis & même chassés, s'ils sont incorrigibles. Le reste du Decret regarde les fondations des seminaires, & ce qu'on doit faire pour leur procurer un revenu suffisant. Après la lecture & l'approbation de tous ces Decrets, on indiqua la Session suivante pour le seiziéme de Septembre.

VIII.

XXIII. Discussion des points qui restoient à.

Après l'heureux succès de la derniere Session, il y avoit lieu de croire que le Concile pourroit être bien-tôt terminé. C'étoit le vœu de

tout le monde, mais particulierement de la Cour de Rome, & par conséquent des Légats : aussi ne négligea-t-on rien pour l'examen des points de doctrine, sur lesquels le Concile n'avoit point encore prononcé. On nomma dix Théologiens pour travailller sur la matiere des indulgences, de l'invocation des Saints, du culte des images, & du purgatoire; & l'on tint un grand nombre de Congrégations sur le Sacrement de Mariage & sur les abus qui y avoient rapport. Les sentimens des Prélats & des Théologiens furent fort partagés au sujet des mariages clandestins, & de ceux qui étoient contractés par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens. La question étoit de savoir si ces sortes de mariages, & sur-tout les clandestins, qui jusqu'alors avoient été regardés seulement comme illicites, devoient être déclarés nuls par le Concile, lorsqu'il s'en contracteroit dans la suite. L'Eglise, disoit-on, a-t-elle ce pouvoir? & si elle l'a, est-il à propos qu'elle en fasse usage? Parmi les Théologiens qui étoient pour la négative, Lainez Général des Jésuites paroissoit un des plus ardens. Il soutint dans la Congrégation du 24 de Juillet, que le mariage clandestin n'est pas mauvais par sa nature; & une de ses raisons étoit, que le mariage de nos premiers Peres avoit été clandestin. Ce n'est pas la premiere fois que nous voyons Lainez avancer en présence des Peres, des propositions fort extraordinaires. On lui attribua un Ecrit qui se répandit quelque tems après, dans lequel ce Jésuite s'efforçoit de montrer, que les mariages clandestins ne devoient pas être annullés : on fit peu de cas de cet Ecrit. Dans une assemblée qui se

examiner.

Avis de Lainez Genéral des Jesuites sur les mariages clandestins.

tint le 13 de Septembre chez le premier Légat, & où tout le monde eut la liberté d'entrer, le même Jesuite, quoique Théologien du Pape, contesta à l'Eglise le pouvoir d'annuller les mariages clandestins : & pour le prouver, il dit que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point fait de semblable loi. On lui répondit qu'il s'ensuivroit de son raisonnement, que les Conciles ne pourroient faire aucune loi nouvelle ; puisque l'on pourroit toujours objecter, que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point établi cette loi. Après bien des délibérations sur cette matiere, il fut conclu que l'article des mariages clandestins ne seroit pas mis dans le Decret de doctrine, mais dans celui de la réformation ; & on ne parla plus des mariages des fils de famille, contractés sans le consentement des parens.

XXIV. On propose plusieurs articles de réformation, & en particulier celle des Princes séculiers. En quoi les Evêques la faisoient consister. Lettres du Roi de France à ce sujet.

On étoit en même-temps fort occupé des articles de la réformation. Les Légats en ayant proposé un grand nombre, parmi lesquels il s'en trouvoit plusieurs qui regardoient la réforme des Princes séculiers ; les Ambassadeurs firent des observations, dans lesquelles ils demandoient qu'il ne fût point question pour le présent des Princes séculiers. Les Légats en délibérerent avec quelques Evêques, & résolurent de remettre cette affaire à un autre tems. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Decrets sur les autres articles, qui étoient au nombre de vingt-un. Il tâcha de le faire de maniere que les intérêts de la Cour de Rome fussent ménagés ; & qu'en même-tems l'on pût contenter le Public qui demandoit la réformation, les Ambassadeurs qui la sollicitoient, & sur-tout les Evêques. Ceux-ci se plaignirent de ce qu'on avoit remis à une

autre Session l'article de la réformation des Princes, disant que ce délai n'étoit qu'un artifice pour éluder cette réforme, qui étoit néanmoins absolument nécessaire. Elle regardoit principalement les Magistrats séculiers, qui pour conserver l'autorité temporelle, ne souffroient pas que les Evêques exerçassent cet empire absolu, qu'ils prétendoient avoir non-seulement sur le Clergé, mais aussi sur le peuple. Les Légats pour appaiser les Evêques, leur représenterent qu'en remettant cette affaire à un autre tems, on n'avoit eu d'autre motif que de faciliter la célébration de la Session prochaine, & leur promirent que dans la suivante ils seroient satisfaits. Les Ambassadeurs de France reçurent le onziéme de Septembre des Lettres du Roi, dans lesquelles il marquoit son mécontentement des articles proposés par les Légats touchant la réformation des Princes. Ces articles, disoit-il, tendent tous à diminuer l'autorité des Rois, pour augmenter celle des Ecclésiastiques. On passe fort légerement sur les désordres du Clergé, qui ont donné occasion au schisme de tant de peuples, & on s'arroge l'autorité d'ôter aux Rois leurs droits & leurs prérogatives; de casser leurs Ordonnances, & d'excommunier les Souverains: toutes choses qui portent leurs sujets à la sédition & à la révolte. L'autorité des Conciles, continue le Roi, ne s'étend que sur le gouvernement ecclésiastique, & nullement sur le civil, qui est entierement différent de celui de l'Eglise. Dites aux Prélats, ajoute le Roi, qu'ils se renferment dans ce qui est de leur ministere: que s'ils ne déferent point à cet avis, opposez-vous vigoureusement à leurs desseins, &

retirez-vous enfuite à Venife. A l'égard des Evêques de France qui étoient au Concile, le Roi les exhortoit à continuer d'y travailler pour les intérêts & la gloire de Dieu; parce qu'il étoit, difoit-il, perfuadé, que dès qu'ils verroient traiter quelque chofe contre les droits de leur Roi & de l'Eglife Gallicane, ils ne manqueroient pas de fe retirer. Il donna le même ordre au Cardinal de Lorraine, & le renvoya pour le refte à l'inftruction qu'il donnoit à fes Ambaffadeurs. Le Cardinal leur confeilla d'en faire part aux Légats, & d'en répandre le bruit parmi les Peres, dans l'efpérance qu'ils cefferoient de demander la réformation des Princes, & qu'on ne feroit point obligé d'en venir à la proteftation. Mais tout le contraire arriva; parce que les Evêques virent alors clairement, qu'on n'avoit pas deffein de tenir la parole qu'on leur avoit donnée, de traiter de la réformation des Princes après la prochaine Seffion.

XXV. Prorogation de la Seffion. L'Empereur veut qu'on differe la réformation des Princes. Atteinte que cette reformation propofée donnoit aux droits des Souverains.

Les Légats fouhaitoient qu'elle fe tînt le jour où elle avoit été affignée (le 16 de Septembre) & que l'on n'y réglât que ce qui regarde le Mariage: mais elle fut remife au onziéme de Novembre, parce que les difficultés fur les mariages clandeftins n'étoient pas encore bien éclaircies, & que d'ailleurs les Ambaffadeurs craignoient qu'il ne fût plus du tout queftion de réformation, fi la Seffion fe tenoit fans qu'on en parlât. Le jour même de la prorogation de la Seffion, les Ambaffadeurs de l'Empereur reçurent ordre de dire aux Légats, qu'il falloit abfolument différer l'affaire de la réformation des Princes. Mais les Légats répondirent qu'après l'avoir propofée, il n'étoit plus en leur pouvoir de l'omettre dans la Sef-

son, & que les Ambassadeurs de l'Empereur pouvoient faire leurs propositions au Concile. Le Decret touchant la réformation des Princes, qui faisoit tant de bruit, avoit pour objet de rendre les Ecclésiastiques, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens même patrimoniaux, entierement indépendans de la puissance temporelle ; & de substituer, à cet égard, le Pape & les Evêques aux Rois & aux Magistrats. Voici le premier article de cette réformation. Les Clercs ne pourront être jugés par les séculiers, quand même leur titre de cléricature seroit douteux, ou qu'ils renonceroient à leurs priviléges ; non pas même sous prétexte de l'utilité publique, ou du service du Prince ; & les Magistrats ne pourront procéder contre eux pour cause d'assassinat, ni même dans les autres cas, sans une déclaration précédente de l'Ordinaire (qui la donnera quand il jugera à propos.) Etablir cette indépendance dans tous les Etats Catholiques, c'étoit ce qu'on appelloit réformer les Princes séculiers. Faut-il s'étonner que le Roi n'ait point voulu d'une pareille réforme, aussi contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'à l'autorité des Souverains, à l'ordre public, & à la tranquillité des Etats.

IX.

XXVI. Plaintes de l'Ambassadeur du Ferrier au Concile.

Le Cardinal de Lorraine voyant que la Session étoit remise à la saint Martin, partit pour Rome le seiziéme de Septembre, & mena avec lui cinq Evêques de France & quelques Théologiens. Aussi-tôt après son départ, l'Archevêque d'Embrun s'en retourna en France avec sept autres Prélats, & l'Evêque de Vabres alla à Malte où il avoit un frere ; en sorte qu'il ne restoit plus au Concile qu'un petit

nombre d'Evêques François. Le Pape fit de grands honneurs au Cardinal de Lorraine & le logea dans ſon Palais. Quelques jours après que ce Cardinal fut parti de Trente, les Légats ayant propoſé de nouveau le Decret de la réformation des Princes, l'Ambaſſadeur du Ferrier fit un diſcours ou plainte en termes très-vifs, dans la Congrégation du 22 de Septembre. Il y a plus de cent cinquante ans, dit-il, que les Rois très-Chrétiens ont demandé au Pape la réformation de la diſcipline eccléſiaſtique. Les diſcours de Jean Gerſon Ambaſſadeur au Concile de Conſtance, & de ceux qui ont été envoyés aux autres Conciles, ont aſſez expliqué leurs demandes, qui tendent toutes à la réformation des mœurs du Clergé. Malgré tout cela, il nous faut encore jeûner & pleurer, non pas ſoixante & dix ans comme les Juifs, mais deux cens ans de ſuite; & plaiſe à Dieu, que nous n'en ayons pas pour trois cens & davantage. On dira ſans doute qu'il y a de quoi nous ſatisfaire dans cette liſte d'articles de réformation, qui ont été propoſés le mois précédent, puiſqu'ils ſemblent renfermer tout ce qui eſt néceſſaire à la diſcipline eccléſiaſtique. Mais nous avons envoyé ce Mémoire à notre Roi qui, après avoir conſulté les Princes, les Grands de ſon Royaume & ſes Conſeillers, gens très-habiles & d'une prudence conſommée, nous a répondu, qu'il n'avoit preſque rien trouvé dans ce mémoire qui s'accordât avec l'ancienne diſcipline, & beaucoup de choſes qui y étoient contraires; que ce n'étoit pas là le cataplaſme du Prophete Iſaie pour guérir les plaies de la République chrétienne, mais plutôt cet enduit d'Ezechiel qui couvre ſeulement le mal. Que

tes manieres d'excommunier les Princes sont sans exemple dans la primitive Eglise, & ne sont propres qu'à causer des révoltes & des séditions. Qu'enfin tout cet article, qui parle de la réformation des Rois & des Princes, ne tend qu'à détruire entierement les Libertés de l'Eglise Gallicane, & blesse l'autorité des Rois très-chrétiens. Ces Rois, & en particulier Charlemagne & S. Louis, à l'exemple du grand Constantin, de Théodose & de plusieurs autres Empereurs Chrétiens, ont fait plusieurs loix ecclésiastiques, que les Papes ont approuvées & insérées même dans leurs Decrets. Les Evêques de France & tout le Clergé ont réglé & gouverné saintement l'Eglise Gallicane selon ces loix, non-seulement depuis la Pragmatique Sanction, comme quelques-uns le croyent faussement, mais même plus de quatre cens ans avant que les Decretales eussent paru. Ces loix, en partie abolies par ces Decretales qu'on a substituées à leur place, en partie maintenues par les Edits de Philippe-le-Bel & de plusieurs de ses successeurs, notre Roi Charle IX veut les conserver dans son entier. Il veut maintenir les Libertés de l'Eglise Gallicane contre les attentats de ceux qui s'efforcent d'y donner atteinte; parce que ces Libertés sont conformes aux Dogmes de l'Eglise Catholique, aux anciens Decrets des saints Peres, & aux Conciles œcuméniques. L'Ambassadeur parla ensuite avec ironie des Decrets qui avoient été faits pour la réformation dans les Sessions précédentes, faisant sentir combien ils étoient insuffisans. Il demanda aux Prélats, si ce qui se pratiquoit en France n'étoit pas juste, & ne devoit pas être établi par tout le monde. Il leur dit encore qu'ils ne

devoient pas s'arrêter aux actions de leurs derniers predécesseurs ; mais remonter jusqu'aux Ambroises, aux Augustins, aux Chrysostomes; que quand ils se seroient transformés en ces Evêques si admirables, ils viendroient à bout de rendre les Princes, des Théodoses & des Gratiens, ajoutant qu'il prioit Dieu de leur en faire la grace.

XXVII. Le discours de cet Ambassadeur est attaqué. L'Auteur en fait l'apologie.

Ce discours fut attaqué avec tant de vivacité, que du Ferrier se crut obligé d'en publier une apologie. Il y adressoit la parole aux Evêques du Concile. Ceux qui l'avoient censuré, s'étoient plaint des Rois qui nomment de mauvais sujets aux Evêchés, & prétendoient que par cette raison les Rois étoient la premiere cause des maux de l'Eglise. Nous avouons, dit l'Ambassadeur, que les Rois qui nomment des Evêques indignes, font un grand péché : mais avouons aussi que les Papes qui approuvent cette nomination, commettent un plus grand péché. Quand nous avons demandé qu'on s'appliquât à la réformation préférablement aux dogmes, nous n'avons pas prétendu qu'on laissât indécis les principaux articles de la Foi, sur lesquels il y a aujourd'hui tant de disputes : mais comme les Catholiques sont d'accord sur ces articles, nous avons cru qu'il falloit plutôt réprimer la corruption des mœurs d'où naissent toutes les hérésies. Nous ne nous repentons point d'avoir dit que dans les articles proposés, il y en a de contraires aux anciens Decrets des saints Peres. Quand nous avons dit que les Evêques n'avoient que l'usage des biens de l'Eglise, nous prions qu'on nous excuse : nous devions plutôt dire qu'ils n'en sont que les dispensateurs : ce qui est encore plus fort. Ceux qui

n'ont pas eu honte de nous accuser d'avoir dit, que les Rois étoient absolument les maitres des biens de l'Eglise & pouvoient en disposer à leur gré, se sont trompés grossierement. Si nous avions parlé ainsi, nous aurions agi contre les ordres de notre Souverain. Nous avons seulement dit, que le Prince pouvoit disposer de ces biens dans une nécessité très-pressante; & que dans un pareil cas, il n'a pas besoin de s'adresser au souverain Pontife. Enfin quand nous avons dit que la puissance des Rois vient de Dieu, nous n'avons fait que rapporter les paroles de saint Paul. Du Ferrier fit dans la suite imprimer cette apologie, aussi bien que son discours. Un de ses premiers soins, lorsqu'il vit le bruit qu'il faisoit, fut d'écrire au Cardinal de Lorraine, pour détruire les impressions desavantageuses qu'on pouvoit lui donner de sa conduite. Il lui mandoit, qu'ayant vû les articles de réformation qui regardoient les Princes, & considéré combien ils étoient préjudiciables aux anciens droits de la Couronne & aux Libertés de l'Eglise Gallicane; il avoit cru devoir s'y opposer, comme le Roi le lui avoit ordonné. Ces articles furent encore proposés par les Légats dans les Congrégations du mois d'Octobre; mais l'Ambassadeur d'Espagne s'y opposant fortement, & les Ambassadeurs de l'Empereur & des Vénitiens ayant demandé qu'on en remît l'examen à un autre tems, les Légats se virent forcés de consentir que cette affaire fût différée, & que cependant on célébrât la Session. Les Ambassadeurs de France s'étoient retirés à Venise, & malgré les instances qu'on leur faisoit de revenir à Trente, ils refuserent d'y retourner sans de nouveaux ordres du Roi, qui leur fit écrire de n'y plus paroître.

XXVIII. Vingt quatriéme Session. Decret sur le Sacrement de Mariage.

Le Cardinal de Lorraine étant revenu à Trente le cinquiéme de Novembre, on ne pensa plus qu'à mettre les Decrets en état d'être publié dans la Session. Elle se tint le onziéme de Novembre : c'étoit la vingt-quatriéme. On y publia un Decret touchant le Sacrement de Mariage. Après que le Concile a établi en peu de mots l'indissolubilité du lien du mariage, sur des textes formels de la Genese & de l'Evangile, il ajoute, que Jesus-Christ par sa passion a mérité la grace nécessaire pour affermir & sanctifier l'union de l'époux & de l'épouse : ce que l'Apôtre a voulu nous donner à entendre, quand il a dit : *Maris aimez vos femmes, comme Jesus-Christ a aimé l'Eglise* ; & un peu après : *Ce Sacrement est grand, je dis en Jesus-Christ & en l'Eglise.* Le mariage, dans la Loi Evangélique, continue le Concile, étant donc beaucoup plus excellent que les anciens mariages, à cause de la grace qu'il confere ; c'est avec raison que nos saints Peres, les Conciles, & la Tradition universelle de l'Eglise, nous ont de tout tems enseigné à le mettre au nombre des Sacremens de la nouvelle Loi. En conséquence, le Concile prononce douze anathémes. 1. Contre ceux qui disent, Que le Mariage n'est pas un véritable Sacrement de la Loi nouvelle. 2. Contre ceux qui disent, Qu'il est permis d'avoir plusieurs femmes, & qu'aucune Loi divine ne le défend. 3. Contre ceux qui disent, Qu'il n'y a que les degrés de parenté marqué dans le Lévitique, qui rendent le mariage nul ; & que l'Eglise ne peut pas donner dispense en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent & rompent le mariage. 4. Contre ceux qui

ſent, Que l'Egliſe n'a pas pu établir certains empêchemens qui rompent le mariage. 5. Contre ceux qui diſent, Que le lien du mariage peut être diſſous pour cauſe d'héréſie, de cohabitation facheuſe, ou d'abſence affectée de l'une des parties. 6. Contre ceux qui diſent, Que le mariage qui n'a été que célébré, n'eſt pas rompu par la profeſſion ſolemnelle de religion, faite par l'une des parties. 7. Contre ceux qui diſent, que l'Egliſe eſt dans l'erreur, quand elle enſeigne, comme elle a toujours enſeigné ſuivant la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, que le lien du mariage ne peut être diſſous par le péché d'adultere de l'une des parties; & que ni l'un ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a point donné ſujet à l'adultere, ne peut contracter d'autre mariage pendant que l'autre partie eſt vivante; mais que le mari qui, ayant quitté ſa femme adultere, en épouſe une autre, commet lui-même un adultere: ainſi que la femme qui, ayant quitté ſon mari adultere, en épouſeroit un autre. 8. Contre ceux qui diſent, Que l'Egliſe eſt dans l'erreur, quand elle déclare que pour pluſieurs cauſes, il ſe peut faire ſéparation *quoad thorum, ſeu quoad cohabitationem*, entre le mari & la femme pour un tems déterminé ou non déterminé. 9. Contre ceux qui diſent, Que les Eccléſiaſtiques qui ſont dans les Ordres ſacrés, ou les Réguliers qui ont fait profeſſion ſolemnelle de chaſteté, peuvent contracter mariage; & que l'ayant contracté, il eſt bon & valide, nonobſtant la loi Eccléſiaſtique, ou le vœu qu'ils ont fait: Que de ſoutenir le contraire, ce n'eſt autre choſe que de condamner le mariage: & que tous ceux qui ne ſe

ſentent pas avoir le don de chaſteté, encore qu'ils en ayent fait vœu, peuvent contracter mariage : puiſque, dit le Concile, Dieu ne refuſe point ce don à ceux qui le lui demandent comme il faut, & qu'il ne permet pas que nous ſoyons tentés au-deſſus de nos forces. 10. Contre ceux qui diſent, Que l'état du mariage doit être préféré à l'état de la virginité ou du célibat ; & que ce n'eſt pas quelque choſe de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou le célibat, que de ſe marier. 11. Contre ceux qui diſent, Que la défenſe de la ſolemnité des Nôces en certains tems de l'année, eſt une ſuperſtition tyrannique, qui tient de celle des payens ; ou qui condamnent les bénédictions & les autres cérémonies que l'Egliſe y pratique. 12. Contre ceux qui diſent, Que les cauſes qui concernent le mariage, n'appartiennent pas aux Juges Eccléſiaſtiques.

XXIX. Decret ſur la réformation.

Ces Canons ſont ſuivis du Decret de réformation ſur le mariage, dont voici quelques articles. Quoique les mariages clandeſtins, dit le Concile, ayent été valides, tant que l'Egliſe ne les a pas rendus nuls ; cependant l'Egliſe les a toujours eu en horreur & les a toujours défendu. Mais ces défenſes étant devenues inutiles, & le Concile conſidérant les péchés énormes qui naiſſent de ces mariages clandeſtins ; & particulierement l'état de damnation où vivent ceux qui, ayant quitté la premiere femme qu'ils avoient épouſée clandeſtinement, en épouſent publiquement une autre, & paſſent leur vie avec elle dans un adultere continuel ; pour remedier à un ſi grand mal, le ſaint Concile ordonne qu'à l'avenir, le propre Curé annoncera par trois

jours de fêtes consécutives dans l'église pendant la Messe solemnelle, les noms de ceux qui doivent contracter mariage ensemble; & qu'après ces publications, s'il n'y a point d'opposition légitime, on procédera à la célébration du mariage en présence au moins du Curé, & de deux ou trois témoins; & prononce que les mariages contractés autrement qu'en la présence du Curé, ou de quelqu'autre Prêtre avec la permission du Curé ou de l'Ordinaire, & avec deux ou trois témoins, soient nuls & invalides, comme par le présent Decret il les casse & les rend nuls. Celui qui confere le Baptême, & le parrain & la maraine contractent une alliance spirituelle, non entre eux, mais avec celui qui est baptisé & ses pere & mere : il en est de même de la Confirmation : & cette alliance rend le mariage nul. Ceux qui contracteront avec connoissance, des mariages aux degrés prohibés, seront séparés, sans pouvoir obtenir de dispense, qui pourra être accordée à ceux qui l'ont fait sans le savoir. On ne donnera que rarement, pour cause légitime & toujours gratuitement, des dispenses pour contracter les mariages entre parens aux degrés défendus, & on n'en accordera jamais au second degré, si ce n'est en faveur des grands Princes & pour quelque intérêt public. Le mariage est nul entre le ravisseur & la personne enlevée, tant qu'elle est en puissance du ravisseur. Les Curés doivent apporter une grande attention & faire des informations exactes, quand il s'agit des mariages des vagabonds & de gens sans demeure fixe. Il est défendu aux Seigneurs & à toutes sortes de personnes de quelque rang ou dignité qu'elles soient, de contraindre

ceux qui leur sont soumis, de se marier avec ceux ou celles qu'ils leur présentent. On ne doit point célébrer les nôces depuis le premier Dimanche de l'Avent jusqu'au jour de l'Epiphanie, & depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à l'octave de Pâques, inclusivement.

XXX. Decret de réformation pour le Clergé.

Ce Decret sur le mariage est suivi d'un autre Decret de réformation par rapport au Clergé, & contient vingt-un articles. 1. Le Concile ordonne que dès qu'une église viendra à vaquer, il se fasse aussi-tôt par l'ordre du Chapitre, des processions & des prieres publiques & particulieres par toute la ville & par tout le Diocèse, afin que le Clergé & le peuple puissent obtenir de Dieu un bon Pasteur. Ceux qui, dans l'état présent des choses, concourent à la nomination des Evêques, commettent un grand crime, s'ils ne font pas tous leurs efforts pour nommer les plus dignes & les plus utiles à l'Eglise, ayant égard uniquement au mérite & nullement aux inclinations humaines, ni aux prieres & aux sollicitations. La promotion des Evêques sera précédée d'une exacte information de vie & de mœurs. Il est aussi parlé dans ce premier article de l'obligation où est le Pape, de ne nommer pour Cardinaux que les sujets les plus capables de contribuer au bien de l'Eglise. 2. Si l'usage de tenir des Conciles provinciaux se trouve interrompu en quelques endroits, on aura grand soin de le rétablir, pour régler les mœurs & corriger les abus. Le Métropolitain, ou, s'il en est empêché, le plus ancien Evêque de la province, en tiendra un dans l'année après la clôture du présent Concile (de Trente), & dans la suite tous les trois

trois ans au moins. Il est aussi ordonné aux Evêques de tenir tous les ans des Synodes dans leurs Diocèses. 3. Chaque Evêque fera tous les ans la visite de son Diocèse, ou au moins d'une partie. 4. Comme la prédication de la parole de Dieu, dit le Concile, est la principale fonction des Evêques, ils expliqueront l'Ecriture sainte & prêcheront eux-mêmes dans leurs églises, & les Curés dans leurs paroisses, & cela au moins tous les Dimanches & toutes les fêtes solemnelles. L'Evêque avertira les Fidéles de l'obligation de fréquenter leurs paroisses, autant qu'ils le peuvent. Aucun séculier ni régulier ne prêchera, même dans les églises de son Ordre, contre la volonté de l'Evêque. 5. Le jugement des causes grieves, en matiere criminelle, contre l'Evêque, est réservé au Pape, & dans les causes criminelles de moindre conséquence, il est renvoyé au Concile provincial. 6. Les Evêques sont maintenus dans le droit d'absoudre de tous les cas au for de la pénitence. 7. Il est enjoint à tous les Evêques d'instruire eux-mêmes, & de faire instruire par les Curés, sur la matiere des Sacremens, ceux qui se présenteront pour les recevoir; de faire traduire fidélement en langue vulgaire, le Catéchisme qui sera dressé (par ordre du Concile); & de faire expliquer au peuple par tous les Curés le texte sacré. 8. On ordonne la pénitence publique pour les péchés publics, & l'établissement d'un pénitencier dans toutes les Cathédrales. 9. Les Evêques conservent le droit de visiter toutes les églises de leur Diocèse, même celles des Exempts, & ils peuvent procéder contre eux comme délégués du S. Siége. 10. Tout ce que les Evêques ordonneront dans leur visite pour

la correction des mœurs & le bien de leur Diocèse, sera observé sans appel, même au Siége Apostolique.

Dans l'article onziéme on declare que les privileges accordés à certaines personnes, colleges, monasteres, hôpitaux, Ordres militaires, ne doivent préjudicier en rien au droit des Evêques; & que toutes les personnes leur seront soumises en toutes choses, comme délégués du saint Siége. On traite dans le douziéme des qualités & des obligations des chanoines. Le treiziéme porte que le Pape pourra pourvoir aux Evêchés trop pauvres, en leur unissant des bénéfices simples, & que l'Evêque pourra faire la même chose pour les Cures. Dans le quatorziéme le Concile déclare, qu'il déteste la coutume introduite dans certaines églises, de ne nommer aux bénéfices ou de n'admettre à la prise de possession de ces bénéfices, que sous certaines conditions, comme de retrancher une partie des fruits, & de faire payer certains droits; & il enjoint aux Evêques de ne plus permettre ces sortes d'entrées aux bénéfices, que l'on peut soupçonner de simonie ou d'une avarice sordide. Dans le quinziéme on permet l'union de bénéfices simples, aux canonicats qui ne sont pas d'un revenu suffisant. Dans le seiziéme il est parlé des droits & des devoirs des Chapitres pendant la vacance du Siége. Le dix-septiéme défend même aux Cardinaux la pluralité des bénéfices, de quelque nature qu'ils soient, quand un seul suffit pour l'entretien honnête de celui qui le possede. Le saint Concile desire en cela rétablir la discipline de l'Eglise & faire observer les saints Canons, que plusieurs personnes, dit-il, aveuglées par une

malheureuse passion d'avarice, & qui s'abusent elles-mêmes, mais qui ne peuvent tromper Dieu, n'ont point de honte d'éluder par divers artifices. Le dix-huitiéme renferme divers réglemens touchant la maniere de pourvoir aux églises paroissiales. Il est ordonné, entre autres, qu'après un sérieux examen de la capacité & des mœurs de ceux qui seront présentés pour remplir ces places, l'Evêque y nomme toujours celui qui aura été jugé le plus digne. On abolit dans le dix-neuviéme les mandats, les graces expectatives & les réserves, même par rapport aux Cardinaux. Le vingtiéme conserve aux Ordinaires le droit de juger les causes ecclésiastiques, en premiere instance, mais on excepte celles qui sont réservées au saint Siége. On déclare dans le dernier que par la clause *proponentibus Legatis*, qui a été employée dans la premiere Session tenue sous Pie IV, le Concile n'a voulu rien changer à la maniere ordinaire de traiter les affaires dans les Conciles Généraux, ni rien innover au préjudice de ce qui a été établi jusqu'alors par les saints Canons. Le Concile ordonne ensuite que la prochaine Session se tiendra le neuviéme de Décembre suivant, & qu'il y sera traité des articles de réformation qui avoient déja été présentés, mais qui avoient été remis à un autre tems.

XI.

XXXI. Congrégation où l'on examine les matieres qui restoient à décider.

Comme on étoit résolu de finir le Concile dans cette Session, on commença dès le quinziéme de Novembre à tenir des Congrégations générales deux fois par jour; & le dix-huitiéme du même mois chacun fut en état de donner ses avis sur les articles de réformation qui restoient. Le Cardinal Moron premier

Légat, charmé de cette promptitude, dit en substance, que quoique le Concile eût jusqu'alors travaillé en vain pour ramener les hérétiques, il y avoit néanmoins beaucoup d'avantages à tirer de ses décisions, tant pour le dogme que pour la discipline : qu'à la vérité on pouvoit en espérer de plus grands, mais que suivant la conjoncture des tems, il falloit choisir un moindre bien, quand on ne pouvoit en obtenir un plus grand : Que Dieu pour récompenser les Peres de leur zéle & de leurs bonnes intentions, leur procureroit peut-être des tems plus favorables : Que l'on avoit retranché des articles de la réformation, celui qui regardoit les Princes, & que c'étoit aux Evêques à les engager à faire leur devoir, par leurs bons exemples, plutôt que par des anathêmes & des censures : Qu'enfin rien n'empêchoit qu'on ne finît entiérement dans la prochaine Session. Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, demanda que l'on fît un réglement touchant la vie frugale que devoit mener les Evêques, & l'usage qu'ils devoient faire des biens de l'Eglise. Le Cardinal Madruce voulant affoiblir ce que ce saint Prélat venoit d'établir, représenta que plusieurs Evêques étant Princes & possédant des Etats ne pouvoient se réduire à la vie simple & frugale qu'on demandoit d'eux, sans avilir leur dignité. Mais l'Archevêque de Brague réfuta ces vains prétextes, & dit qu'il falloit prescrire aux Evêques, de mener une vie conforme à la sainteté de leur état, en dresser le plan & la forme, régler leurs meubles, leurs domestiques, leur table ; & les obliger même à rendre compte au Concile Provincial, de l'usage qu'ils auroient fait de leurs revenus ; ajoutant

qu'ils étoient à la vérité maîtres de la portion qui leur étoit nécessaire, mais qu'ils n'étoient que les Economes du surplus. Des remontrances si sages & si nécessaires, trouverent de l'opposition de la part du grand nombre des Prélats; & comme on vouloit absolument finir au plutôt le Concile, on n'insista pas davantage sur cet article, non plus que sur beaucoup d'autres qui furent proposés, mais qui n'étoient pas de la même importance. Ainsi les Evêques, excepté un petit nombre, ont continué depuis le Concile de Trente, d'employer pour le luxe & le faste, des biens qui ne leur appartiennent pas, & qui ne leur sont confiés, qu'afin qu'ils les répandent dans le sein des pauvres. Le soir du vingt-neuviéme de Novembre, le bruit se répandit à Trente que le Pape étoit dangereusement malade, & cette nouvelle fut confirmée par une lettre que les Légats reçurent quelques heures après du Cardinal Borromée. Ce fut un nouveau motif pour accélérer la conclusion du Concile. Les Légats y firent aisément consentir les Prélats & les Ministres des Princes, à l'exception des Ambassadeurs & des Evêques d'Espagne, & de trois Italiens qui s'y opposerent fortement. Le deuxiéme de Décembre on tint une Congrégation génerale, où les Légats porterent les Decrets qui avoient été dressés, sur le Purgatoire, les Images, les Reliques, le culte & l'invocation des Saints. Comme celui qui regardoit les indulgences, n'étoit pas encore prêt, il avoit été résolu qu'on l'obmettroit, & les Impériaux après quelques difficultés, en étoient eux-mêmes convenus. Le Cardinal Moron rappella dans cette Congrégation tout ce qu'on avoit fait pour gagner

les hérétiques, & pour les engager à venir au Concile. Il ajouta que n'y ayant plus d'espérance de pouvoir les y déterminer, & les affaires du Concile étant d'ailleurs dans un état qui permettoit de le finir quand on voudroit, il étoit inutile de le faire durer plus longtems. Il répéta à peu près ce qu'il avoit déja dit quelques jours auparavant au sujet de la réformation : Qu'il étoit vrai qu'on auroit pu mieux faire ; mais que ceux qui composoient le Concile, étoient des hommes & non pas des Anges ; & qu'eu égard au malheur des tems, on devoit se contenter de ce qui avoit été fait, & laisser à Dieu le soin de faire le reste. [On a vû que, malgré le malheur des tems, le Concile auroit établi une réforme bien plus sérieuse & plus étendue, si la Cour de Rome ne s'y étoit pas opposée de toutes ses forces.]

XXXII. Vingt-cinquiéme & derniere Session du Concile de Trente. Le 3 de Décembre 1563. Decrets sur le Purgatoire & sur le culte des Saints & des images.

Le lendemain troisiéme de Décembre, on reçut une lettre du Pape qui se portoit très-bien, & qui prioit les Peres de finir promptement le Concile. Ses vœux furent satisfaits ; car ce jour-là même on tint la vingt-cinquiéme Session, & ce fut la derniere. Après la Messe solemnelle, le Célébrant monta dans la tribune, & lut à haute voix les Decrets, dont le premier regarde le Purgatoire. Il porte que l'Eglise Catholique a toujours enseigné qu'il y a un Purgatoire ; que les ames qui y sont détenues, sont soulagées par les prieres des Fidéles, & particulierement par l'oblation du sacrifice de l'Autel ; & que c'est-là tout ce que les Chrétiens doivent croire & savoir touchant le Purgatoire. Dans le second Decret qui regarde le culte des Saints, le Concile ordonne d'enseigner aux Fidéles, que

les Saints qui regnent avec Jesus-Christ, offrent à Dieu des prieres pour les hommes; qu'il est bon & utile de les invoquer, pour obtenir des graces & des faveurs de Dieu par son Fils Jesus-Christ, qui seul est notre Rédempteur & notre Sauveur. Qu'on doit respecter les Reliques des Martyrs & des autres Saints. Qu'il faut conserver, particulierement dans les églises, les images de Jesus-Christ, de la Vierge & des Saints, & leur rendre la vénération qui leur est dûe : non que l'on croye qu'il y ait en elles quelque vertu, & qu'il faille y mettre sa confiance; mais parce que l'honneur qu'on leur rend, se rapporte aux originaux qu'elles représentent; & que d'ailleurs elles servent à instruire le peuple, & à lui rappeller la mémoire des graces qu'il a reçûes par Jesus-Christ, & des grands exemples que les Saints nous ont donnés. Si quelqu'un, ajoûte le Concile, enseigne quelque chose de contraire à ces Decrets, ou, s'il a d'autres sentimens, qu'il soit anathême. Il ordonne ensuite aux Evêques de bannir les superstitions qui pourroient s'être glissées dans l'invocation des Saints, dans la vénération des Reliques & dans l'usage des images; & d'en éloigner toute recherche de profit indigne & sordide.

XXXIII. Decrets pour la réformation.

Les Decrets de réformation qui furent ensuite publiés, regardent les Réguliers & les monasteres. Le saint Concile veut que la piété y regne, que les vœux soient exactement accomplis, & que les regles soient observées; en sorte que les Religieux & les Religieuses se conduisent d'une maniere conforme à la sainteté de leur état. Il ne sera permis, dit le Concile sur le vœu de pauvreté, à aucuns Régu-

liers de l'un ni de l'autre ſexe, de tenir ou poſſéder en propre, aucuns biens, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'ils ſoient, & de quelque maniere qu'ils ayent été par eux acquis; mais ces biens ſeront ſur le champ remis entre les mains du Supérieur & incorporés au couvent. Les Supérieurs permettront aux particuliers l'uſage des meubles, de telle maniere que tout réponde à l'état de pauvreté qu'ils ont vouée, qu'il n'y ait rien de ſuperflu, mais que rien auſſi du néceſſaire ne leur ſoit refuſé. Le Concile accorde enſuite la permiſſion de poſſéder à l'avenir des biens en fonds, à tous les monaſteres d'hommes & de femmes, même à ceux des mendians; mais il excepte les Capucins, & ceux qu'on appelle mineurs de l'Obſervance. C'eſt que les Généraux de ces deux Ordres avoient demandé cette exception, dans la Congrégation où l'on dreſſa cet article du Decret; & on n'avoit pas cru la leur devoir refuſer. Le Pere Lainez Général des Jeſuites demanda pour ſa Société la même grace que les Capucins, non pour les Colleges, mais pour les Maiſons profeſſes; attendu, dit-il, que ces maiſons où conſiſtoit eſſentiellement la Société, ne pouvoient vivre que d'aumônes. On crut qu'il falloit auſſi avoir égard à ſa demande; mais dès le lendemain il ſe rétracta, & demanda à avoir part, comme les autres, à la permiſſion de poſſéder des biens fonds: Non pas, dit-il, que les Maiſons profeſſes de ſa Société ne vouluſſent vivre toujours dans la mendicité; mais elles ne ſe ſoucient pas, ajouta-t-il, d'en avoir l'honneur dans le monde, & elles ſe contentent d'en avoir le mérite devant Dieu. Leur conduite

lui sera d'autant plus agréable, que pouvant se prévaloir de la permission du Concile, elles ne voudront point s'en servir. Nous verrons dans la suite que la Société fit depuis de nouvelles réflexions ; & que, tout bien considéré, elle crut devoir user de la permission du Concile : ce qu'elle fait encore aujourd'hui. Le Decret de réformation concernant les religieux & les religieuses, contient vingt deux chapitres. On publia aussi un Decret, sur la conduite que devoient tenir les Prélats ; sur l'obéissance dûe aux réglemens des Conciles ; sur les excommunications & les monitoires ; sur les Chapitres, la jurisdiction des Evêques, la réduction des Messes quand elles ont été trop multipliées, les coadjutoreries, les hôpitaux, les patronages, les juges délégués, les baux des bénéfices, le payement des dixmes & autres droits ; sur les désordres des ecclésiastiques, sur les vicaires perpétuels, les dispenses, les duels, que le Concile défend sous peine d'excommunication. Le Concile termine ce Decret par un avertissement qu'il donne aux Princes Catholiques, de faire rendre au Clergé par leurs sujets le respect qu'ils lui doivent, & d'empêcher que leurs officiers ne donnent atteinte à sa jurisdiction & à ses immunités ; afin que Dieu puisse être servi saintement, & que les ministres de l'Eglise puissent travailler tranquillement & sans obstacle à l'instruction & à la sanctification des peuples.

XXXIV. Sur l'excommunication. Sur la vie que doivent mener les Evêques.

Voici de quelle maniere commence le chapitre qui regarde l'excommunication. Quoique le glaive de l'excommunication soit le nerf de la discipline ecclésiastique, & qu'il soit très-salutaire pour contenir les peuples dans leur devoir, il faut cependant en user sobre-

ment & avec beaucoup de circonſpection; l'expérience faiſant voir que ſi l'on s'en ſert imprudemment, & pour des cauſes légeres, il eſt plus mépriſé qu'il n'eſt craint, & fait plus de mal que de bien. Dans le chapitre qui concerne la vie des Prélats, le Concile parle ainſi: Ceux qui ſont élevés à l'Epiſcopat, doivent ſavoir quelles ſont leurs obligations, & bien comprendre qu'ils n'ont pas été appellés à cette dignité, pour y chercher leurs propres intérèts, pour amaſſer des richeſſes, ni pour y vivre dans le luxe & l'abondance; mais pour y travailler à procurer la gloire de Dieu, & pour y paſſer leur vie dans une ſollicitude & une vigilance continuelle. Les Fidéles ſeront certainement animés à vivre dans la piété & dans l'innocence, quand ils verront ceux qui ſont chargés de leur conduite, s'appliquer au ſalut des ames, & s'occuper de la patrie céleſte & non des choſes du monde. C'eſt pourquoi le ſaint Concile conſidérant ce point comme le plus important pour le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique, avertit tous les Evêques d'y faire très-ſouvent réflexion. En ſe conduiſant dans toutes leurs actions d'une maniere conforme à la ſainteté de leur état, leur vie ſera comme une prédication continuelle. Ils doivent ſur-tout régler tellement toute leur conduite extérieure, que les Fidéles puiſſent trouver en eux des modéles de frugalité, de modeſtie, de pureté, & de cette ſainte humilité qui nous rend ſi agréables à Dieu.

C'eſt pour cela, continue le Concile, qu'à l'imitation de nos Peres aſſemblés autrefois au Concile de Carthage, le préſent Concile ordonne que les Evêques, non-ſeulement ſe

contentent de meubles modestes, & d'une table frugale ; mais qu'ils ayent encore grand soin que dans tout le reste de leur conduite & dans toute leur maison, il ne paroisse rien qui ne respire la simplicité, le zéle de Dieu, & le mépris des vanités du siécle. De plus, le Concile leur défend absolument, d'enrichir des revenus de l'Eglise leurs parens ni leurs domestiques. Si leurs parens sont pauvres, ils peuvent les assister, mais seulement en cette qualité de pauvres. Le saint Concile les avertit de se dépouiller de cette tendresse humaine, pour leurs freres, leurs neveux & leurs autres parens, qui est une source de tant de maux dans l'Eglise. Or tout ce qui est dit ici pour les Evêques, non-seulement doit être observé par tous ceux qui possedent des bénéfices ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers ; mais même le Concile déclare que tout cela regarde aussi les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. Ce réglement du Concile touchant la conduite des Evêques, est sans doute très-beau & très-respectable ; mais Dom Barthelemi des Martyrs le trouvoit trop général. Il faut convenir que celui qu'il proposoit alloit bien davantage au but, & qu'il auroit été beaucoup plus efficace. Mais le malheur des tems, comme le disoit le Légat Moron, ne permettoit pas de faire mieux.

XII.

XXXV. Suite de la derniere Session. Decret sur les indulgences. Fin du Concile.

Comme on ne put achever dans la Session la lecture de tous les Decrets, & qu'il en restoit encore plusieurs sur des matieres importantes, on se rassembla le lendemain quatriéme de Décembre. On tint le matin une Congrégation générale, pour délibérer sur les articles que l'on vouloit proposer l'après midi,

& qui devoient enfin terminer le Concile. On y agita fortement la question des Indulgences, & on dressa sur cette matiere un Decret, qui fut lû l'après midi. Après avoir dit que dès les premiers tems, l'Eglise a fait usage de la puissance qu'elle a reçûe de Jesus-Christ, d'accorder des Indulgences, le Concile prononce qu'on doit garder & retenir dans l'Eglise l'usage des Indulgences, & en même-tems dit anathême à tous ceux ou qui disent qu'elles sont inutiles, ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir d'en accorder. Le Concile desire néanmoins que, suivant l'ancienne & louable coutume de l'Eglise, on les accorde avec réserve & modération; de peur que par trop de facilité, la discipline ecclésiastique ne s'affoiblisse; & il veut qu'on remedie aux abus qui s'y sont glissés. Le Concile exhorte ensuite tous les Pasteurs à recommander les abstinences & les jeûnes prescrits par l'Eglise, & la sanctification des jours de fêtes. Il ordonne que le catalogue des livres suspects & dangereux, qui avoit été fait par quelques Prélats choisis pour cela par le Concile, soit porté au Pape qui le publiera s'il le juge à propos. La même chose est ordonnée par rapport au Catéchisme, dont quelques Peres avoient été chargés. A l'égard des difficultés qui pourroient s'élever au sujet des Decrets du Concile, il espere que le Pape aura soin de les lever. Enfin le Concile demanda que tous les Decrets qu'il avoit faits sous le Pontificat de Paul III & de Jules III, fussent lûs de nouveau. Après cette lecture, le Secrétaire qui l'avoit faite, vint au milieu de l'Assemblée, & demanda aux Peres s'ils vouloient que l'on finît le Concile, & que les Légats demandassent en son nom au Pape, la

confirmation de tous ses Decrets. Tous répondirent qu'ils le vouloient, à l'exception de trois qui dirent qu'ils ne demandoient pas cette confirmation. Ensuite le Cardinal Moron premier Légat & Président, donna la bénédiction au saint Concile, & dit : Après avoir rendu graces à Dieu, Révérendissimes Peres, retirez-vous. Ils répondirent : Ainsi soit-il.

XXXVI. Acclamations. Souscriptions.

La plûpart pleuroient de joie de se voir enfin au comble de leurs desirs ; & ceux qui avoient conservé qulque froideur ou quelque animosité entre eux, s'embrasserent de tout leur cœur, & se féliciterent mutuellement d'avoir mis la derniere main à ce grand ouvrage, commencé depuis dix-huit ans, & continué au milieu de tant d'embarras & de difficultés. Les acclamations retentissoient de toutes parts, pour imiter ce qui s'étoit pratiqué dans les anciens Conciles. Mais pour y observer quelque ordre, le Cardinal de Lorraine en composa lui-même, & les prononça à haute voix. Elles renfermoient des souhaits, des bénédictions & des actions de graces, pour le Pape, l'Empereur, les Rois, les Princes, les Républiques, les Légats Présidens du Concile, les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Evêques. Tous les Peres répondoient en applaudissant. Le Cardinal termina les acclamations par un applaudissement aux Decrets du Concile, en disant : C'est la Foi des Peres & des Apôtres ; c'est la Foi des Orthodoxes. Enfin les Peres prononcerent tous ensemble deux fois anathême contre les hérétiques. Les Légats défendirent ensuite à tous les Peres, sous peine d'excommunication, de se retirer de Trente sans avoir signé de leur propre main les actes

du Concile, & sans les avoir tous approuvés. Le Promoteur chargea tous les Secrétaires qui étoient présens, de les inscrire. Après qu'on eut chanté le *Te Deum*, le Légat Moron qui l'avoit entonné, donna la bénédiction aux Peres, & leur dit: Allez en paix. Les Secrétaires firent un recueil de tous les Decrets, & reçurent les signatures des Peres, comme il leur avoit été ordonné. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre de deux cens cinquante-cinq: sçavoir, quatre Légats, deux Cardinaux, trois Patriarches, vingt-cinq Archevêques, cent soixante-huit Evêques, trente-neuf Procureurs revêtus de pouvoirs pour les absens, sept Abbés, sept Généraux d'Ordres. Tous à ce mot, *j'ai souscrit*, ajouterent, *en définissant*, excepté les Procureurs, à qui on n'avoit point accordé le droit de suffrage.

Après toutes ces souscriptions, ces actes furent attestés comme vrais & sinceres, par Ange Massarel, Evêque de Telese Secrétaire du saint Concile de Trente; Marc-Antoine Peregrin de Côme, greffier du même Concile; Cinthius Pamphile clerc du Diocèse de Camerin, aussi greffier. Deux jours après que le Concile eut été terminé, tous les Ambassadeurs qui étoient à Trente, excepté celui d'Espagne, reçurent les Decrets & y souscrivirent: ceux de France étoient restés à Venise. Dès que le Pape eut reçu la nouvelle de la conclusion du Concile, il assembla les Cardinaux pour leur en faire part, & ordonna que le lendemain treiziéme de Décembre, on fit une procession en actions de graces, depuis l'église de S. Pierre jusqu'à celle de la Minerve, accordant des indulgences à tous ceux qui y assisteroient. Palavicin dit qu'on ne

peut exprimer combien le Pape eut de joie en apprenant la conclusion du Concile. Le même Auteur ajoute que le Pape étoit bien aise d'avoir été malade, puisque sa maladie avoit été si avantageuse à l'Eglise. Pendant ce temslà les Prélats & les autres députés au Concile, s'en retournerent chez eux, & les Légats se hâterent d'aller à Rome pour rendre compte au Pape de ce qui s'étoit passé au Concile, c'est-à-dire pour lui répéter de vive voix tout ce qu'il sçavoit déja, en ayant continuellement été informé par leurs lettres.

XIII.

XXXVII. Déclaration du Cardinal de Lorraine au nom de l'Eglise de France sur la discipline établie par le Concile.

Quelques jours avant la fin du Concile, le Cardinal de Lorraine avoit fait une déclaration par écrit au nom de l'Eglise Gallicane, & demandé qu'elle fût insérée dans les actes. Elle est conçûe en ces termes: *Il y a quelques jours, que disant mon avis sur quelques articles de réformation, je déclarai en même-tems, que je souhaitois que l'on rétablit l'Eglise dans son ancienne discipline. Mais néanmoins considérant qu'en un siécle aussi malheureux que le nôtre, & dans une si grande dépravation de mœurs, on ne peut pas employer d'abord les remedes qu'on juge être les plus nécessaires; je suis contraint de recevoir cependant, & d'aprouver les Decrets qui ont été faits touchant la réformation: non pas que je juge qu'ils soient suffisans pour guérir entierement les maladies de l'Eglise, mais parce que j'espere qu'après qu'on aura usé de ces remedes plus doux, l'Eglise sera capable d'en supporter de plus forts, & que les Souverains Pontifes, & particulierement N. T. S. P. Pie IV, se portera de lui-même par le mouvement de sa piété & de sa sagesse,*

à suppléer à ce qui y manque : Que se servant de remedes plus efficaces, & mettant en vigueur les anciens canons qu'on laisse abolir depuis long-tems, & principalement ceux des quatre premiers Conciles Oecuméniques, que nous croyons devoir être observés autant qu'il sera possible ; ou, s'il le juge à propos, faisant célébrer plus souvent des Conciles Oecuméniques, il guérira entiérement les maux de l'Eglise, & la rétablira dans son ancienne splendeur. C'est là mon sentiment, & c'est la déclaration que je fais au nom de tous les Evêques, dont je demande acte, & que je desire être insérée dans les Actes du Concile.

XXXVIII. Le Pape confirme le Concile, qui est publié en plusieurs Royaumes.

Le trentiéme jour de Décembre, le Pape assembla tous les Cardinaux, & leur fit un discours dans lequel il loua les Légats & les Peres du Concile de Trente, & témoigna qu'il approuvoit les Decrets qu'ils avoient faits touchant la réformation, & qu'il vouloit qu'ils fussent exécutés. Il ordonna en conséquence à tous les Evêques, d'aller résider dans leurs églises. Il déclara enfin que son intention étoit de confirmer les Decrets du Concile sans aucune réserve. Cette confirmation fut faite solemnellement dans le Consistoire du vingt-sixiéme de Janvier 1564. La bulle en fut dressée le même jour & signée de tous les Cardinaux. Les Vénitiens furent les premiers à recevoir les Decrets du Concile de Trente. Le Sénat les fit publier solemnellement dans l'église de S. Marc, & en ordonna l'exécution. Le Roi d'Espagne, après avoir délibéré quelque tems & fait examiner dans des Synodes ce qu'il étoit à propos de faire, conclut dans son Conseil, que le Concile seroit reçû & pu-

blié dans ses Etats, mais avec un tempéramment qui mettoit à couvert les droits du Prince & du Royaume. Il fut publié de la même maniere en Flandres, dans les Royaumes de Naples & de Sicile. Le Roi de Portugal ne fit aucune difficulté d'en recevoir les Decrets purement & simplement. Ils furent aussi reçus en Pologne dans une Diete du mois d'Août de la même année. En Allemagne, les Princes Protestans ne voulurent point entendre parler du Concile; & les ministres de la Confession d'Ausbourg protesterent contre ses Decrets. L'Empereur, le Duc de Baviere & les autres Princes Catholiques, demanderent avec instance au Pape qu'il accordât aux Fidéles la communion sous les deux especes, & qu'il permît aux Prêtres qui étoient mariés de retenir leurs femmes en rentrant dans l'Eglise, l'assurant que c'étoit le moyen de conserver les restes de la Religion Catholique en Allemagne. Le Pape n'accorda rien sur le mariage des Prêtres; mais il permit à quelques Prélats d'Allemagne de laisser communier les laïques sous les deux especes, à certaines conditions qui étoient marquées, & dans les lieux où il y auroit des raisons légitimes d'accorder cette permission.

XIV.

XXXIX. Instances du Pape & du Clergé de France pour faire publier le Concile de Trente dans ce Royame. *M. Dupin. 16. siecle.*

On ne trouva pas en France la même facilité à faire recevoir le Concile de Trente, que dans les autres Etats Catholiques. Quelques instances qu'ayent fait les Papes par leurs Nonces; nos Rois n'ont jamais voulu en publier les Decrets dans le Royaume, pour y avoir force de loi. Prosper de Sainte-Croix Nonce en France, y étant revenu aussi-tôt après la conclusion du Concile, demanda à la Reine

Catherine de Medicis, qu'elle le fit recevoir & publier. Elle répondit qu'il falloit en faire examiner les Decrets, & attendre le retour du Cardinal de Lorraine. Lorsqu'il fut arrivé, la Reine assembla son Conseil, où elle fit appeller quatre Présidens du Parlement, & quelques Avocats dont elle prit les avis. Il fut résolu, malgré les instances du Cardinal de Lorraine, qu'il seroit sursis à la publication du Concile. Le Pape ne voulant rien omettre pour l'obtenir du Roi, la lui fit demander par l'Empereur Ferdinand, Maximilien Roi des Romains, Philippe Roi d'Espagne & le Duc de Savoye. Tous ces Princes envoyerent pour ce sujet des Ambassadeurs au Roi; mais il leur répondit, qu'une affaire de cette importance ne pouvoit être conclue, sans avoir auparavant assemblé les Princes & les Grands du Royaume. La contestation sur la préséance entre l'Ambassadeur de France & celui d'Espagne, s'étant renouvellée à Rome, le Pape jugea ce différend en faveur de la France: croyant par-là faciliter la réception du Concile dans ce Royaume. Il y envoya un nouveau Nonce avec un Bref, par lequel il accordoit au Roi la permission d'aliéner une partie des biens du Clergé, & offroit en même-tems de donner la Légation d'Avignon au Cardinal de Bourbon. Le Nonce joignit ses instances au Bref du Pape, pour obtenir la publication du Concile; mais on lui répondit qu'il falloit attendre que les guerres des Huguenots fussent finies. Depuis ce tems-là, les Papes & les Prélats de France ont fait souvent diverses tentatives, pour faire recevoir & publier les Decrets du Concile; mais les Rois, leur Conseil, le Parlement de Paris, & les Etats du

Royaume ont toujours rejetté cette proposition. En 1572 le Cardinal Alexandrin passant en France, fit de nouvelles instances, qui furent sans effet. Le Cardinal de Lorraine écrivit à Grégoire XIII peu de temps après le massacre de la saint Barthelemi, que les conjonctures étoient favorables pour faire recevoir le Concile. Ce Pape envoya pour ce sujet en France le Cardinal des Ursins, dont la négociation n'eut pas plus de succès.

Après la mort de Charles IX, le Pape poursuivit auprès d'Henri III l'acceptation du Concile. Le Roi dit au Nonce qui le pressoit, » qu'il ne falloit point de publication du Con» cile pour ce qui étoit de foi; que c'étoit » chose gardée dans son Royaume; mais que » pour quelques autres articles, ne pouvant » le Concile être publié pour quelque occa» sion de ce qui s'étoit passé, il feroit exécuter » par ses ordonnances ce qui étoit porté par » le Concile. » On voit clairement par cette réponse, que ces articles dont parle Henri III, ne regardoient que la discipline. Aux Etats de Blois tenus en 1576, douze ans après le Concile, le Clergé demanda la réception du Concile de Trente; mais les Chapitres des églises cathédrales y formerent opposition, & le Concile ne fut point reçû. Armand de Pontac Evêque de Bazas, fit trois ans après la même demande au Roi au nom du Clergé, & il ne put rien obtenir, non plus que René de Baulne Archevêque de Bourges en 1582. Les Etats étant assemblés à Blois en 1588, le Clergé fit encore de nouvelles instances pour la publication du Concile. Le Roi avant de répondre, assembla ses principaux officiers, qui lui représenterent qu'il ne devoit pas y

penser. Henri IV ne fut pas moins sollicité, soit par la Cour de Rome, soit par le Clergé de France, que son prédécesseur, pour la réception du Concile de Trente. On l'assura même, qu'à Rome on se contenteroit de la publication, quand même elle ne seroit pas suivie de l'exécution; & on offrit de remedier par une clause de deux ou trois lignes, aux choses dont le Parlement pouvoit se plaindre. Le Roi pour faire plaisir au Pape, fit un Edit pour la publication du Concile; mais le Parlement fit tant de difficultés pour l'enregistrement, que le Roi crut devoir le retirer, & changea lui-même de sentiment & de dessein. C'est ce qui paroît par la fermeté avec laquelle il refusa de consentir à la publication du Concile, malgré les sollicitations qui lui en furent faites par six assemblées du Clergé tenues dans l'espace de dix années, depuis 1595 jusqu'en 1605. Celle qui se tint en 1606 renouvella ses instances auprès de Henri IV, & sa réponse fut; Que le Roi ne peut passer outre à la publication du Concile, pour les mêmes raisons & considérations qui ont retenu ses prédécesseurs, lesquels ont à la requête du Clergé, fait insérer dans leurs Ordonnances la plupart de ce qui est dans les articles du Concile; qu'il avoit fait conférer ses Ambassadeurs avec le feu Pape Clement VIII, & que Sa Sainteté étoit demeurée contente de son zéle & affection, & avoit pris en bonne part ce q[illegible] lui avoit fait représenter. Dans l'Assemblée des Etats de 1615, le Clergé redoubla ses efforts. Il représenta que la Foi du Concile étoit pure; & que par rapport à la discipline, il n'avoit donné aucune atteinte aux droits de la Couronne ni aux Libertés de

l'Eglise Gallicane, & que, ce qu'il avoit ordonné pour l'Italie & l'Espagne ne devoit pas s'étendre à la France; qu'enfin le Clergé offroit comme il avoit déja fait, d'entrer en conférence, soit avec le Parlement, soit avec les Députés du Tiers-Etat, sur les difficultés qu'il pouvoit y avoir à ce sujet. L'affaire ayant été mise en délibération, il fut conclu qu'il n'étoit point à propos de publier le Concile de Trente. Le Clergé présenta une seconde fois l'article qu'il avoit dressé pour la réception du Concile, avec cette clause: *sans néanmoins préjudicier aux usages de l'Eglise de France, ni aux droits de l'Etat, pour lesquels sa Sainteté seroit suppliée de modifier le Concile.* La réponse fut, *que la Compagnie ne pouvoit quant à présent recevoir ledit Concile; que néanmoins elle embrassoit la Foi y contenue; mais que pour la police, on n'y pouvoit entendre, puisqu'elle étoit préjudiciable aux droits de l'Etat.* Les remontrances du Clergé au Roi pour la réception du Concile ayant été imprimées, le Prévôt de Paris donna une sentence pour la suppression de cet Ecrit. Les Assemblées générales du Clergé de France ont toujours depuis demandé la publication des Decrets du Concile de Trente, & ne l'ont point encore pu obtenir.

XV.

XI. Raisons qui ont empêché de recevoir en France le Concile de Trente.

M. Dupin, 16. siécle, part. 3. pag. 1295.

Les raisons pour lesquelles on n'a point voulu l'accorder, peuvent se réduire à deux chefs: l'entreprise sur la jurisdiction des Princes & des Magistrats: l'atteinte donnée aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Voici les principaux articles sur lesquels on prétend que le Concile de Trente a entrepris sur la jurisdiction des Rois & des Magistrats, & qu'il s'est attribué une autorité temporelle qu'il n'avoit

point. Il déclare (*a*) les Empereurs, les Rois & les Princes qui permettent les duels, privés du domaine de la ville, château ou autre lieu dans lequel ils auront permis que se fît le duel. La peine de privation de biens, (*b*) est encore portée contre les Rois dans deux autres articles. Le Concile donne (*c*) pouvoir aux Evêques de punir les Auteurs & Imprimeurs des livres défendus, & de les mulcter d'une amende pécuniaire. Il enjoint (*d*) aux Evêques de contraindre les Ecclésiastiques par la privation du revenu de leurs bénéfices. Il donne (*e*) aux Evêques la disposition entiere des hôpitaux. Il accorde (*f*) aux Evêques le pouvoir de contraindre les habitans à donner un revenu aux Curés, & à faire les réparations des églises, & de mettre les fruits des bénéfices en séquestre. Il leur permet (*g*) de mulcter les Notaires Impériaux & Royaux, & de leur interdire l'exercice & la fonction de leur charge. Il donne (*h*) encore aux Evêques pouvoir de commuer les volontés des testateurs. Il confirme (*i*) la constitution de Boniface VIII, par laquelle les clercs tonsurés, quoique mariés, sont exempts de la jurisdiction laïque. Il permet (*k*) aux Ordinaires de bannir les concubinaires, & de les punir même de plus grandes peines. Il permet aux Juges Ecclésiastiques (*l*) de faire exécuter leurs sentences contre les laïques par la saisie des fruits de leurs biens, & même par l'emprisonnement de leurs personnes. Il donne (*m*) pouvoir aux Evêques de convertir les revenus des hôpitaux en d'autres usages. Tous ces Decrets par lesquels le Concile s'attribue ou accorde aux Evêques, une autorité sur les biens & les personnes, parurent aux Magistrats une

Rassicod, Disser. sur la réception du Concile de Trente. p. 31.

(*a*) Sess. 25. ch. 19. de la Ref.

(*b*) Sess. 21. ch. 2. Sess. 22. ch. 10.

(*c*) Sess. 24.

(*d*) Sess. 5 ch. 1 & 4 de la Ref.

(*e*) Sess. 5. ch. 15. Sess. 18. ch. 8. Sess 22. ch. 8.

(*f*) Sess. 21. ch. 6 4. & 8.

(*g*) Sess. 22. ch. 10.

(*h*) Ib. ch. 8.

(*i*) Sess. 23. ch. 6.

(*k*) Sess. 24. ch. 8.

(*l*) Sess. 25. ch. 3.

(*m*) Ib. ch. 8. & 9.

entreprise de jurisdiction. Mais ce qui choquoit davantage, est que le Concile sembloit renverser les fondemens des Libertés de l'Eglise Gallicane & en ruiner les principaux articles. La supériorité des Conciles généraux au-dessus du Pape en est le fondement : le Concile de Trente non-seulement ne l'a point reconnue, comme avoient fait les Conciles de Constance & de Basle, mais il paroît avoir favorisé l'opinion contraire, en soumettant ses Decrets, comme il a fait dans la derniére Session, au jugement du Pape, en ordonnant qu'on lui en demandât la confirmation, & en déclarant dans le chapitre 21 de la Réformation, que tous les Decrets du Concile devoient être entendus & expliqués, sauf l'autorité du saint Siége Apostolique.

Un des principaux articles des Libertés de l'Eglise Gallicane, est l'usage ancien par rapport à la maniére de juger les Evêques. Le Concile de Trente s'en est éloigné dans la Session 24 chapitre 5, en disant qu'ils ne pourroient être déposés, même pour cause d'hérésie, que par le seul Pontife Romain. Cette ordonnance est entiérement contraire à la discipline des anciens canons & à l'usage autorisé en France : elle est même contraire au Concordat & aux Loix du Royaume, qui ne permettent pas que les sujets du Roi soient obligés d'aller en personne plaider hors de ses Etats. Le Concile dans la sixiéme Session, chapitre 1 de la Réformation, donne aussi pouvoir au Pape de déposer les Evêques qui ne résident pas, & d'en mettre d'autres à leur place. C'est encore une entreprise contre l'autorité des Evêques & une infraction du Con-

cordat. Le Concile dans la Session 24 chapitre 20, permet au Pape d'évoquer à Rome les causes des Ecclésiastiques pendantes devant l'Ordinaire; ce qui est contraire aux droits & aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Le Concile semble encore avilir le caractère Episcopal, & ôter aux Evêques la jurisdiction qui leur appartient de droit divin, en ne leur donnant pouvoir de l'exercer en plusieurs occasions, qu'en qualité de Délégués du saint Siége. Enfin le Concile de Trente déroge en plusieurs endroits aux usages reçus dans le Royaume, par exemple, aux appels comme d'abus, & au droit de patronage laïque. Ce sont là les principaux motifs pour lesquels les Magistrats se sont opposés jusqu'à présent à la réception & à la publication du Concile de Trente en France, & qui ont empêché nos Rois de l'accorder. Mais quoiqu'il ne fasse point loi dans le Royaume, on doit néanmoins avoir pour cette sainte & auguste Assemblée, une très-profonde vénération, & la regarder comme un Concile vraîment Œcuménique. Sa doctrine a toujours été enseignée en France comme dans toutes les autres parties de l'Eglise; & il a fait, même par rapport à la Discipline, plusieurs réglemens très-utiles, que l'Eglise de France a adoptés comme étant conformes à l'esprit des anciens Canons.



REFLEXIONS

Sur l'état de l'Eglise pendant le seiziéme siécle.

I.

I. Idée générale de l'état de l'Eglise dans le seiziéme siécle.

PLusieurs réflexions que nous avons déja eu lieu de faire sur les maux des derniers siécles, reviennent ici naturellement & même avec une nouvelle force. L'état où nous avons vû l'Eglise pendant le cours du seiziéme siécle, n'auroit pas paru possible avant l'événement ; & les épreuves ausquelles elle fut exposée, l'auroient fait périr sans ressource, si elle n'étoit point appuyée sur des promesses immuables, contre lesquelles tous les efforts de l'enfer viendront toujours se briser. Les différens scandales qui avoient été séparés dans les siécles précédens, furent réunis dans celui-ci ; & l'esprit séducteur en ajoûta même de nouveaux, dont on n'avoit point eu d'exemple jusqu'alors. L'Eglise eut à soutenir des combats de tout genre, & elle fut dans une agitation qui a dû nous causer le plus grand étonnement. C'est dans ce triste siécle, que les malheurs précédens ont trouvé leur consommation à l'égard de plusieurs grandes portions de l'Eglise : & c'est aussi dans ce même siécle, que des maux d'une nouvelle espéce ont eu leur principe & leur germe, qui ont produit depuis les fruits les plus empoisonnés. A la vûe d'un tel spe-

ſtacle, nos pieds ſeroient chancelans, ſi nous n'entrions point dans le ſanctuaire de Dieu, pour y conſidérer avec admiration la fidélité inviolable de ſa parole. Nous attendions ces grands ſcandales, parce qu'ils ont été prédits; & leur accompliſſement, bien loin de donner atteinte à la certitude de la Religion, vient dépoſer en faveur de ſa divinité. Mais d'ailleurs, ce ſiécle ſi fécond en malheurs nous a préſenté pluſieurs objets conſolans. En les enviſageant avec foi, nous nous ſommes convaincus de plus en plus, que ſi ſatan a reçu le pouvoir de livrer à l'Egliſe les plus terribles attaques, il n'a point eu celui de la renverſer; & que ſi la barque où Jeſus-Chriſt repoſe peut être en grand péril & violemment agitée, elle ne ſauroit jamais être ſubmergée. Nous réunirons dans cet Article comme dans un grand tableau, ſuivant notre méthode ordinaire, tous les principaux traits propres à nous donner une idée juſte des biens & des maux de l'Egliſe, & par conſéquent à nous faire connoître ſon état pendant la durée du ſeiziéme ſiécle.

II.

II. Vœux ardens de toute la Chrétienté pour la Réformation. Peinture des maux de l'Egliſe faite dans le Concile de Latran.

Hiſt. des Variat.

Le Lecteur a ſans doute remarqué la réunion & le concert des grands Hommes & des Saints qui ont vécu dans le cours du ſiécle précédent, pour peindre & déplorer les malheurs de l'Egliſe. Tout le monde confeſſoit qu'elle avoit beſoin d'être réformée dans ſon chef & dans ſes membres. Cette parole, dit M. Boſſuet, étoit à la bouche nonſeulement des Docteurs particuliers, mais encore des Conciles, ſoit provinciaux, ſoit œcuméniques. On ſait, ajoûte ce ſavant

Prélat, ce qui arriva dans le Concile de Bâle, où la réformation fut malheureusement éludée. Ce cri général dont toute l'Eglise avoit retenti dans le quinziéme siécle, continua dans le seiziéme, sans que rien fût capable de l'étouffer. On se rappelle avec quelle force on parla de la nécessité d'une sérieuse réforme, dans un discours prononcé à l'ouverture du cinquiéme Concile de Latran. *Tom. VIII. p.* 18. *& suiv.* Dans la sixiéme Session un Evêque ne s'exprima pas moins librement sur le triste état auquel l'Eglise étoit réduite. Il appliqua à l'Eglise depuis si long-tems couverte d'opprobres ces paroles de Jérémie : *Tout ce que la fille de Sion avoit de beau, lui a été enlevé : ses ennemis sont entrés dans son sanctuaire.* Est-ce là cette Jérusalem, dit ce Prélat en plein Concile, cette ville d'une beauté si parfaite, qui faisoit la joie & les délices de toute la terre ? Est-ce là cette fille de Sion, que nos Peres ont conservée sans tache par l'effusion de leur sang, & qu'ils ont travaillé à embellir par leur pénitence, leurs priéres & leurs larmes ? Dans la dixiéme Session l'Archevêque de Patras parla ainsi. ,, Dieu ne ,, peut pas souffrir plus long-tems les abus, ,, les vices & les iniquités qui regnent dans ,, toute l'Eglise, de peur qu'une corruption ,, si générale ne fasse blasphémer contre sa ,, Majesté, & qu'on ne lui reproche de né- ,, gliger ce qui se passe ici bas. Car, mes ,, Révérends Peres, il y a dans notre siécle ,, une multitude de personnes, qui bien loin ,, de s'attacher à conserver le bien qui subsi- ,, stoit avant eux, ne travaillent qu'à ren- ,, verser la loi divine, & qu'à établir sur les ,, ruines de cette loi pure & sans tache qui

„ convertit les ames, des maximes corrom-
„ pues, qui ne sont propres qu'à les perver-
„ tir. Hélas ! que vois-je dans l'avenir ?
„ Peut-il y avoir un tems plus malheureux
„ que celui où nous vivons ? De quelque
„ côté qu'on se tourne, on ne voit qu'ini-
„ quités. Depuis le plus petit jusqu'au plus
„ grand chacun a corrompu sa voie. Les
„ saints Apôtres faisoient des miracles, &
„ nous des abominations : ils acqueroient
„ l'estime & l'affection de tout le monde
„ par leurs vertus ; & nous la haine & l'in-
„ dignation de l'Univers par nos dérégle-
„ mens. Malheur à ceux qui gouvernent mal
„ le peuple chrétien, & qui ne songeant qu'à
„ leurs propres intérêts, négligent le salut
„ des ames ; & qui non-seulement ne défen-
„ dent pas le troupeau contre les loups ravis-
„ sans, mais qui laissent combler par leur
„ négligence les petits ruisseaux où les brebis
„ pouvoient encore se désaltérer. "

III. Deux sortes d'esprits demandent la réformation.

On ne tenoit presque aucune assemblée, où l'on ne parlât de la nécessité de la réformation. Les Papes eux-mêmes dans leurs Bulles & dans les instructions qu'ils donnoient à leurs Nonces, s'élevoient fortement contre les abus, & avouoient qu'il falloit absolument y remédier. Les Auteurs Ecclésiastiques & les Prédicateurs les plus célébres parloient sans cesse des maux de l'Eglise, & ne se lassoient point d'en faire les plus tristes peintures. Mais, dit le grand Bossuet, parmi ceux qui étoient touchés de l'état de l'Eglise & qui demandoient la réforme, il y avoit deux sortes d'esprits. Les uns vraîment pacifiques, déploroient les maux sans aigreur, en proposoient avec respect les re-

Hist. des Variat.

médes, dont aussi ils supportoient patiemment les délais. Bien loin de vouloir procurer la réformation par la rupture, ils regardoient au contraire la rupture comme le comble de tous les maux. Au milieu des abus qui étoient la matiére de leurs larmes, ils admiroient la divine Providence, qui savoit, selon les promesses de Dieu, conserver la Foi de l'Eglise. Si on sembloit leur refuser la réformation des mœurs; sans s'aigrir & sans s'emporter, ils s'estimoient assez heureux de ce que rien ne les empêchoit de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étoient là les Forts de l'Eglise, dont nulle tentation ne pouvoit ébranler la Foi, ni diminuer l'amour pour l'Unité. Mais il y avoit aussi des esprits superbes, pleins de chagrin & d'aigreur, qui frappés des désordres qu'ils voyoient regner dans l'Eglise, & principalement parmi ses ministres, ne croyoient pas que les promesses de son éternelle durée pussent subsister parmi ces abus. Ces hommes aveugles & orgueilleux, succomboient à la tentation qui porte à haïr la Chaire en haine de ceux qui y président: & comme si la malice des hommes pouvoit anéantir l'œuvre de Dieu, l'aversion qu'ils avoient conçue pour les Pasteurs, leur faisoit haïr en même-tems, & la doctrine qu'ils enseignoient, & l'autorité qu'ils avoient reçue de Dieu pour enseigner. Tels étoient Viclef & Jean Hus, qui avoient frayé le chemin aux malheureux Réformateurs, qui mirent en feu toute l'Eglise pendant le cours du seiziéme siécle. Avant que de considérer ce terrible événement, il est à propos de voir l'état où étoit l'Eglise, lorsque Luther lui livra la premiére attaque.

IV.

On s'engage solemnellement à travailler à la réformation. Le Pape Jules II augmente les maux de l'Eglise, au lieu d'y remédier.

III.

Le Pape Alexandre VI, qui couvrit l'Eglise d'opprobres par ses déréglemens scandaleux, étant mort en 1505, on fit dans le Conclave qui se tint pour l'élection de son Successeur, un aveu public du besoin qu'avoit l'Eglise d'être réformée. Tous les Cardinaux jurerent qu'on assembleroit dans deux ans un Concile général, pour rétablir la discipline de l'Eglise, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer tous les abus de la Cour de Rome. Cette loi si autentique ordonnoit encore, que le Concile général se tiendroit de trois en trois ans pour affermir le grand ouvrage de la réformation. Qui auroit cru qu'après un tel engagement, dont on prenoit toute l'Eglise & Dieu même à témoin, on se mît si peu en peine de le remplir, & qu'on se fît un jeu de violer un serment si solemnel? Jules II qui vint à bout par ses intrigues de se faire élever sur le saint Siége, forma bien d'autres desseins, que celui d'assembler un Concile général pour la réformation. Il étoit beaucoup plus de son goût d'assembler des armées & de se mettre lui-même à leur tête, afin de s'illustrer par des expéditions militaires. Tous ses soins eurent pour objet de mettre l'Italie en feu, pour satisfaire son ambition & son ressentiment. Il avoit le malheureux talent d'allumer le flambeau de la discorde entre les Princes Chrétiens, & il ne s'attachoit aux uns ou aux autres, qu'autant qu'il les trouvoit propres à le faire réussir dans ses orgueilleux projets. Toute la conduite de ce Pape guerrier répondit à la maniére indigne dont il étoit monté sur le

saint Siége. Quand le succès de ses armes temporelles n'étoit point assez prompt, il leur joignoit aussitôt les armes spirituelles, mettant en interdit toute une ville & tout un pays, & prodiguant les sentences d'excommunication. Il fouloit aux pieds les appels les plus canoniques; & en condamnant celui qu'avoit interjetté la République de Venise, il s'efforça de réprouver à jamais dans tous les Etats Catholiques, ce moyen si légitime & autorisé de tout tems dans l'Eglise. Le luxe & la débauche qui regnoient parmi les Vénitiens, & qui étoient l'effet de leurs grandes richesses, avoient allumé la colére de Dieu contre ce peuple. Il étoit juste qu'il fût puni d'une maniére éclatante & proportionnée à ses iniquités : mais quelle humiliation pour le Pape d'être employé à un tel ministére! D'ailleurs Jules II songeoit bien moins à réprimer les désordres des Vénitiens, qu'à s'emparer de leurs richesses & de leur puissance temporelle.

Après s'être servi des Allemans & des François pour écraser cette puissante République, il ne travailla qu'à appésantir son joug, & qu'à joüir de la satisfaction qu'il avoit de la voir sous ses pieds. Il paya ensuite d'ingratitude les Princes dont les armes avoient si fort augmenté sa puissance, & tourna en particulier contre Louis XII tous les avantages qu'il en avoit reçus. Il excommunia ce Prince, mit tout son Royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en emparer. Il se livra même à cet excès, de traiter cruellement des personnes de distinction, qui n'avoient d'autre crime que de le porter à la paix. C'est ainsi que Jules II

travailloit à la réformation. Mais l'Empereur & le Roi de France songerent aux moyens de faire cesser tant de scandales. La Nation Germanique exposa à la face de toute la terre ses divers griefs contre la Cour de Rome. Le Clergé de France fit sentir en même-tems la nécessité de prendre des moyens efficaces pour secourir l'Eglise. Tout ce que l'on entreprenoit d'utile pour l'exécution de ce dessein, mettoit le Pape en fureur ; & il trouvoit toujours dans son artificieuse politique & dans sa duplicité, des ressources contre tous les bons projets de Louis XII & de Maximilien.

V.
On tente en vain de réprimer les excès du Pape. Ses vûes criminelles dans la convocation du Concile de Latran.

Plusieurs Cardinaux entrerent enfin dans les vûes de ces Princes, pour remédier aux divers scandales que ce Pape ne cessoit de donner. Mais le peu de succès qu'eut le Concile de Pise, fit sentir combien les maux de l'Eglise étoient augmentés depuis le Concile de Constance. L'Eglise avoit eu alors assez de force pour obliger Jean XXIII d'abdiquer le Pontificat : mais dans le tems dont nous parlons, tous les efforts de l'Empereur & du Roi de France, & le zéle de plusieurs Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats, ne purent réprimer les excès de Jules II. Cet événement servit à rendre la Cour de Rome plus fiére, & apprit malheureusement aux Papes à ne plus craindre les Conciles. Jules II sachant que Louis XII avoit eu le plus de zéle pour la convocation de celui de Pise, mit son Royaume en interdit & dispensa ses sujets du serment de fidélité. Et comme si une telle entreprise ne suffisoit point encore pour satisfaire son ressentiment, il s'appliqua à soulever toute l'Europe contre la Fran-

ce. Il mit le Roi dans la nécessité de porter ses armes en Italie, & fut cause des désordres & des profanations qui furent la suite des conquêtes de ce Prince. Ces humiliations ne le rendirent que plus intraitable : il en vint à cet excès, de promettre indulgence pléniére à ceux qui attaqueroient les François, & de former contre eux la ligue la plus puissante. En même-tems il convoqua le Concile de Latran, dans le dessein de décréditer celui de Pise qui l'avoit déclaré suspens. Au lieu de le faire servir au bien de l'Eglise, il employa l'autorité de ce Concile, pour venger les injures qu'il croyoit avoir reçues de Louis XII. Il y fit approuver la Bulle qui mettoit son Royaume en interdit, & dresser un Monitoire contre la France, pour l'obliger à abolir la Pragmatique-Sanction. Qui se seroit attendu à ce nouveau scandale? Tourner contre l'Eglise le seul remède qui lui reste pour guérir ses maux, c'est un excès qui paroissoit reservé pour le siécle dont nous déplorons les malheurs. Dieu punit ce Pape d'une maniére terrible, en l'abandonnant de plus en plus à son inquiétude & à son ambition. Jamais il ne forma plus de projets, & ne se donna plus de mouvemens, que depuis qu'il eut médité tout le plan de son Concile. Six semaines avant sa mort il imagina une Croisade contre les Turcs, qu'il vouloit faire servir à chasser d'Italie les Allemans & les Espagnols ; & en même-tems il entreprit de transférer à Henri VIII Roi d'Angleterre le Royaume de France en haine de Louis XII, qu'il regardoit toujours comme son plus mortel ennemi. L'exemple de Jules II prouve qu'on n'étoit point encore

entiérement desabusé au sujet des Croisades. Ce Pape avoit une idée fort extraordinaire de la Puissance ecclésiastique. Il prétendoit que le Chef de l'Eglise devoit au moins être maître absolu de toute l'Italie, & qu'il devoit donner la loi à tous les Souverains. Il lui paroissoit honteux qu'il y eût, sur-tout parmi les Chrétiens, aucune puissance temporelle supérieure à la puissance temporelle de l'Eglise. Il ne faisoit en cela que suivre les maximes de Grégoire VII, qu'il pouvoit regarder comme déja fort anciennes : & s'il les poussa plus loin qu'aucun de ses Prédécesseurs, c'est qu'il avoit plus d'ambition, & plus d'inclination pour les exploits militaires. Le Pontificat tumultueux de Jules II fut le prélude de cet ébranlement universel, qui dans le cours du même siécle détacha de l'Eglise de si grandes portions de son Corps.

IV.

VI. Pontificat de Léon X également funeste à l'Eglise. Ce Pape abolit la Pragmatique dans le Concile de Latran.

Ce fut sous Léon X successeur immédiat de Jules II, que commença ce grand scandale. Mais avant que de l'envisager, il est naturel de rappeller les principaux traits du caractére de ce Pape. Aussitôt après son élection, il déclara qu'il vouloit être traité en grand Prince, & il fut satisfait. Les sommes les plus considérables ne lui paroissoient rien, dès qu'elles étoient employées à le faire briller, & à relever sa magnificence. Son orgueil & son ambition n'eurent point de bornes ; & pour l'en punir, Dieu l'abandonna aux passions les plus honteuses & les plus criminelles. Sa Cour étoit peut-être la plus mondaine de l'Univers, & la peinture qu'en font les Historiens est affreuse. Quelle affliction pour l'Eglise de voir sur le saint Siége

un Pape d'un tel caractére, & dont la jeunesse faisoit craindre une longue suite de désordres ! On sent combien ce souverain Pontife, plongé dans les délices, devoit être éloigné de songer à la réformation. On continuoit néanmoins d'en parler avec force, & de dire dans toutes les occasions, que jamais le besoin n'en avoit été plus pressant. Léon X, pour ne point paroître insensible à ce vœu si général, voulut bien continuer le Concile de Latran; mais il n'avoit point en cela des vûes plus pures que celles de son Prédécesseur. Ainsi malgré les efforts de quelques Cardinaux & de plusieurs Prélats bien intentionnés, il ne se fit rien de solide pour la réforme. On reconnut encore très-solemnellement la grandeur & l'étendue des maux; mais on n'employa que de très-foibles remédes, qui n'alloient point à la source du mal, & qui le laisserent même subsister tout entier. Léon X marcha parfaitement sur les traces de Jules II. Son principal dessein en continuant le Concile de Latran, fut d'abolir la Pragmatique-Sanction; & il en vint à bout, en mettant en usage tous les talens qu'il avoit pour manier les affaires les plus délicates. Il ne craignit pas d'appeller ce réglement si sage & si conforme aux saints Canons, *la dépravation du Royaume de France*. Dans la vérité la Pragmatique en étoit l'ornement & le rempart; mais la Cour de Rome l'avoit toujours jugé très-dangereuse, & Léon X la déclara telle dans la Bulle qu'il publia dans son Concile de Latran. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que dans cette assemblée, il ne se soit trouvé qu'un seul Evêque qui ait reclamé en faveur de ce précieux

reste de l'ancienne discipline, & qui n'ait point été touché comme tous les autres d'un faux respect humain. Mais on méprisa l'opposition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impression.

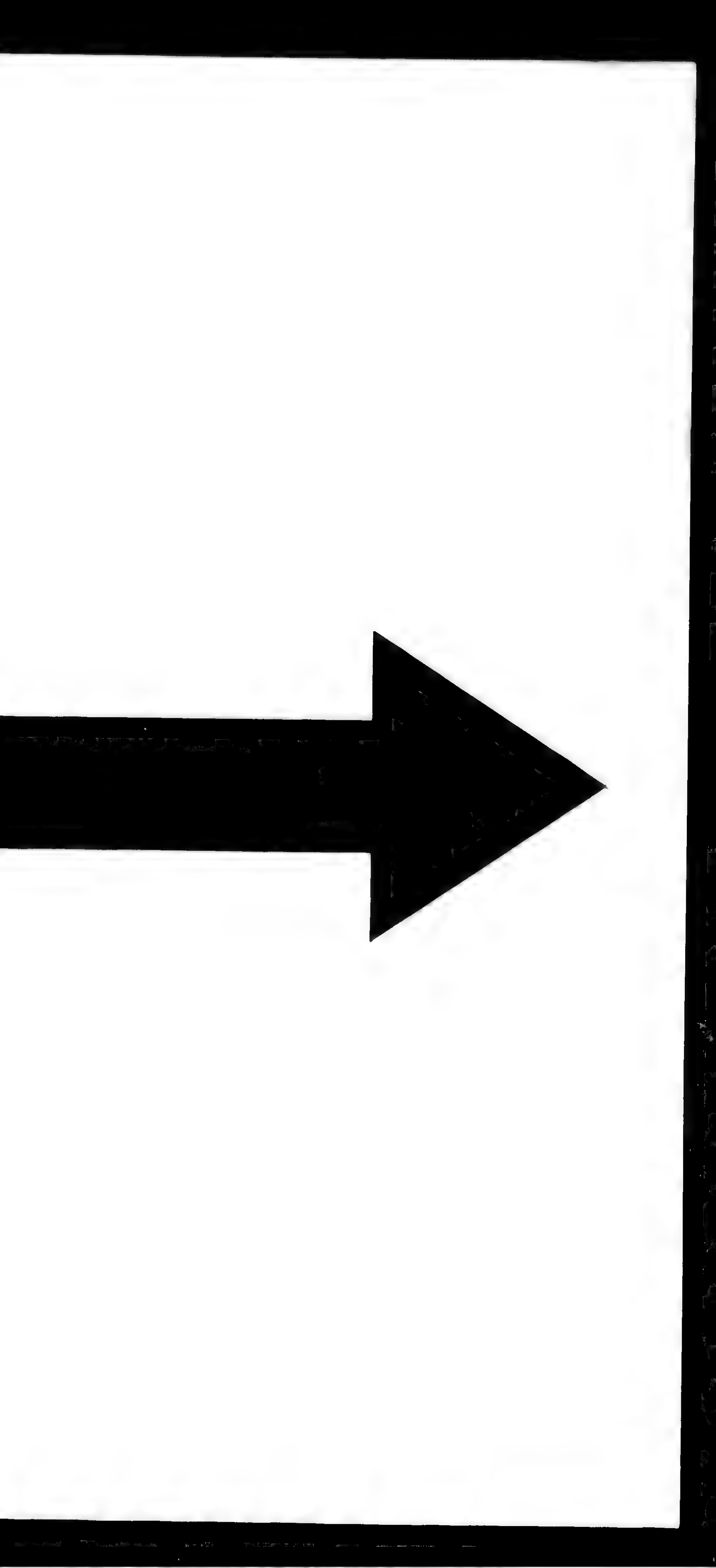
VII. Il trompe le Roi de France & vient à bout de lui faire approuver son Concordat. Opposition de tous les Ordres du Royaume à ce Traité qui anéantit les restes de l'ancienne discipline.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat est le chef-d'œuvre de sa ruse & de sa politique. Nous avons vû avec quelle adresse il s'y prit pour faire réussir ce projet, & pour faire donner dans tous ses piéges le Roi François I. Ce Prince, jeune & sans expérience, ne se défioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la dissimulation faisoient le caractére dominant. Il se laissa donc prendre à l'amorce que Léon X lui présenta avec tant d'artifice; & il se laissa engager à prêter sa main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû les prévoir & en avertir le Roi, entra dans les vûes du Pape & s'unit à lui pour tromper son Maître. Il lui sacrifia la Pragmatique-Sanction, sans avoir aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Eglise Gallicane pour régler une affaire de si grande importance. Tous les Parlemens s'opposerent à une telle innovation, & celui de Paris appella de l'Assemblée de Latran au Concile général. L'Université de Paris fit la même chose, mais en des termes plus libres & plus forts, & qui marquent combien tous les esprits étoient soulevés contre ce traité. Le Clergé a aussi reclamé contre en différentes occasions, sans que le respect pour le Roi pût empêcher ses justes plaintes. Tout le monde étoit indigné de voir abolir pour tou-

jours les élections, & anéantir tout ce que le Concile de Bâle avoit ſi ſagement établi pour conſerver leur indépendance & leur liberté. Le témoignage le moins ſuſpect qu'on puiſſe donner de l'oppoſition générale que le Concordat trouva dans tous les Ordres du Royaume, eſt l'inſtruction que le Roi Charles IX donna au Préſident du Ferrier, en l'envoyant à Rome en 1561 auprès du Pape. On nous permettra de rapporter les termes dans leſquels il y eſt parlé du Concordat. „ Il y fut „ arrêté & réſolu de la façon que chacun „ ſait, & plus entretenu par les ſujets du „ Royaume, par la crainte qu'ils avoient de „ déplaire au Roi François, que pour autre „ reſpect ou occaſion. . . . L'Egliſe Gallicane „ ne voulut oncques l'approuver, non plus „ que toutes les Cours de Parlement du „ Royaume ne firent publier ledit Concordat, que par impreſſion grande, & comme par contrainte; ainſi que ſera toujours „ bien aiſé à vérifier par actes & oppoſitions „ authentiques faites en ce tems; ſur quoi „ le Préſident du Ferrier ſaura très-bien & „ très-ſagement amplifier cette matiére, ſuivant les Mémoires & Extraits qu'il a retirés, tant de la Cour de Parlement que „ d'ailleurs. “

Le Roi qui paroiſſoit avoir plus d'intérêt qu'aucun autre, à couvrir ou à diſſimuler la réſiſtance univerſelle qu'on avoit apportée au Concordat, non-ſeulement avoue que l'Egliſe Gallicane n'y avoit jamais conſenti, & que les Parlemens n'y avoient extérieurement cédé que par une impreſſion étrangére & par crainte; mais il charge ſon Ambaſſadeur de le repréſenter vivement au Pape, qui





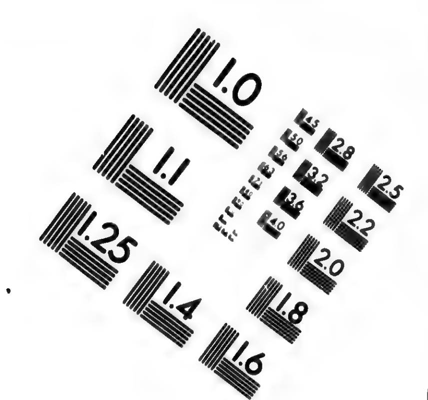
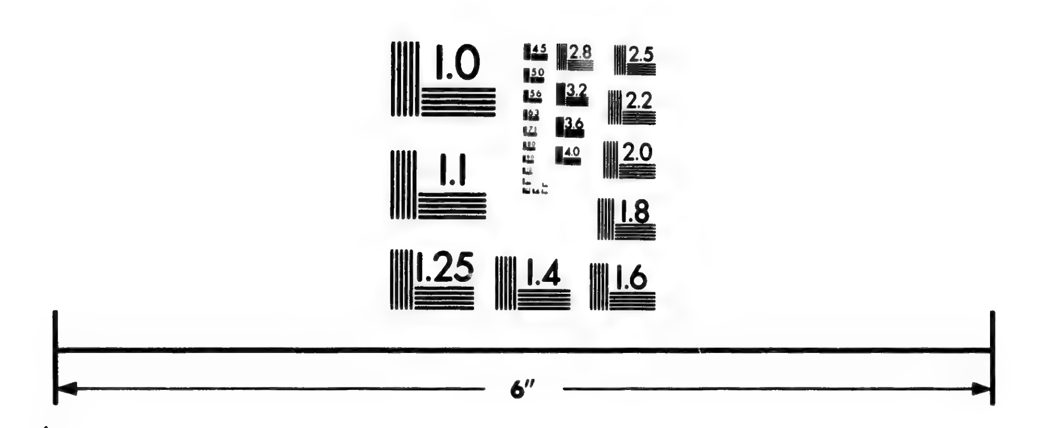
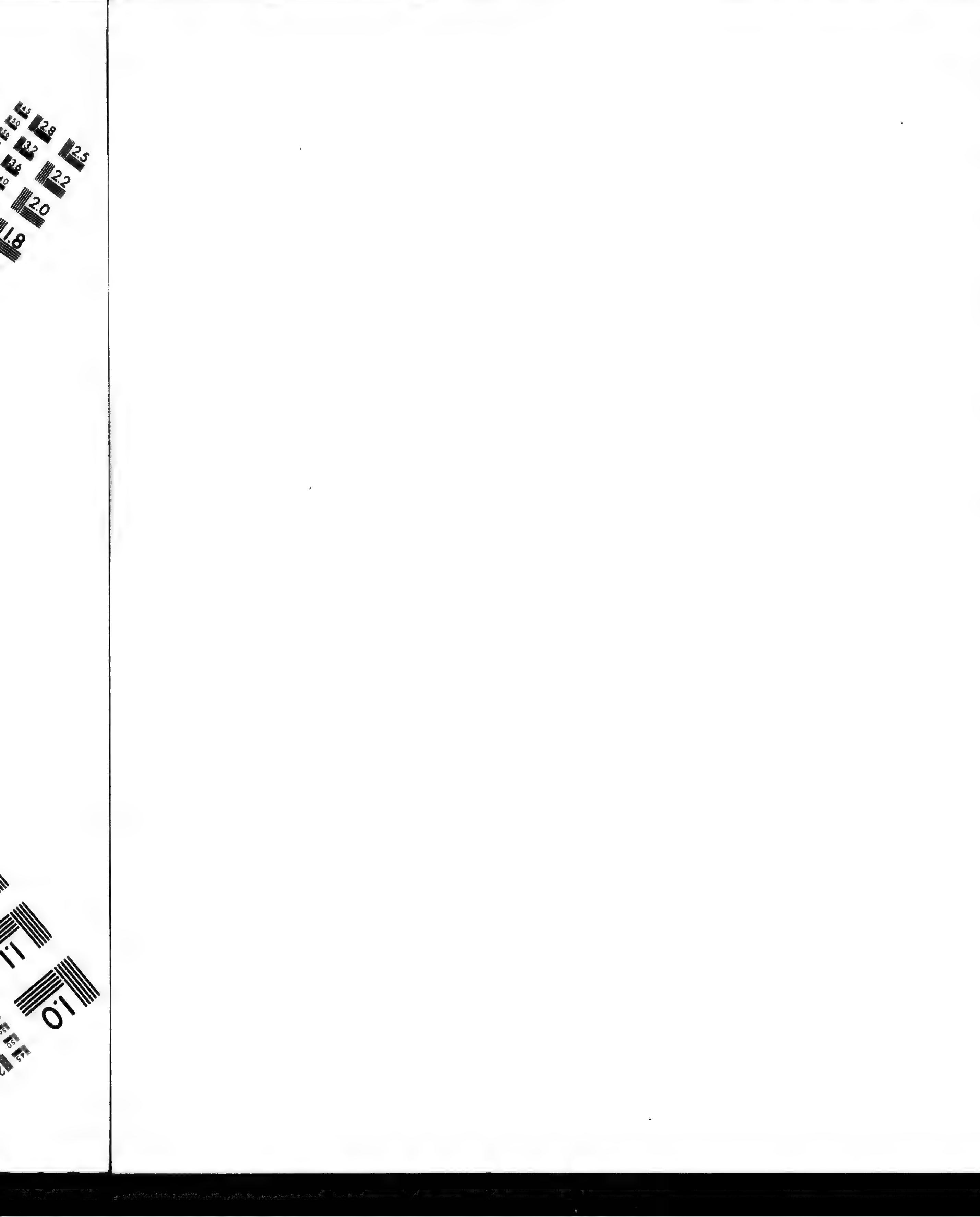


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





se fondoit sur le Concordat pour exiger les Annates, quoiqu'elles n'y fussent point expressément stipulées. Le Président du Ferrier suivit exactement ses instructions, & dit au Pape, Qu'aucune des solemnités nécessaires n'avoit été gardée dans la publication du Concordat, & dans l'abolition de la Pragmatique-Sanction, qui n'étoit qu'un précis des Décrets du Concile de Bâle, & qui n'avoit été acceptée qu'avec la délibération & le consentement de l'Eglise Gallicane & de tous les Ordres du Royaume. Il ajoûta que le Parlement par un Arrêt avoit déclaré que la publication du Concordat étoit contraire aux Conciles généraux & aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Il est certain que tous nos Rois, depuis saint Louis qui leur a donné l'exemple, se sont déclarés les protecteurs des Canons qui veulent que les élections soient libres; & le plus grand obstacle qu'ils aient trouvé, a été la résistance des Papes, qui ont enfin extorqué de la facilité de François I l'abolition de la Pragmatique, dont ses Successeurs ont long-tems reconnu & avoué l'injustice. Les motifs qui avoient porté ce Prince à entrer dans les vûes de Léon X, & qu'il fit exposer par le Chancelier Duprat dans sa réponse aux Remontrances du Parlement, font bien voir quelle idée il avoit lui-même du Concordat. Ces motifs étoient, comme nous l'avons vû, l'opposition constante & insurmontable de la Cour Romaine à la Pragmatique; le danger d'un schisme si l'on refusoit de le recevoir; les suites affreuses de la haine des Papes; leur adresse à susciter des ennemis & à former des ligues, & la crainte de leur donner lieu de mettre en

ſervitude l'Egliſe de France, comme ils en avoient ſouvent formé le deſſein.

VIII. De quel poids les Rois ſe ſont chargés en acceptant la nomination aux Evêchés.

Le Concile de Trente, que diverſes circonſtances ont empêché de faire tout le bien qu'il ſouhaitoit, en ſuppoſant le changement de la diſcipline, a conſervé aux Rois le droit dont ils étoient en poſſeſſion, ſans entrer dans l'examen de ſon origine; & s'eſt borné à décider clairement que quiconque nomme aux Dignités Eccléſiaſtiques, péche mortellement, s'il ne nomme pas ceux qu'il juge les plus dignes & les plus capables de ſervir l'Egliſe. Il vouloit par ce célébre Décret apprendre aux Rois, ſur qui l'Egliſe ſe décharge par une diſcipline qu'elle tolére, du ſoin de nommer aux Evêchés, avec quelle précaution & quelle fidélité ils doivent s'acquitter d'un ſi redoutable miniſtére. Ils ont ſuccédé aux Evêques de chaque Province, au Clergé & au peuple de chaque Diocèſe, à qui le choix des Prélats appartenoit. Ils ſe ſont engagés à ſuppléer par leur diſcernement à celui de tous les autres. Ils ont oſé s'expoſer ſeuls au danger d'un mauvais choix, en ſe privant de tous les ſecours que les Anciens avoient jugé néceſſaires, pour s'aſſûrer que le choix ne tomboit pas ſur un indigne. Ils ſe ſont diſpenſés de l'examen public. Ils ont eu rarement une idée juſte des qualités que doit avoir un Evêque. Ils ont eu encore plus rarement des Miniſtres capables de les éclairer; & ils ont été ordinairement plus touchés d'une autorité qui les rendoit maîtres des premiéres Dignités de l'Egliſe, que du compte terrible qu'ils en devoient rendre.

M Duguet Inſtit. d'un Prince IV. Partie.

Quelles précautions ne prenoit point au-

IX.
Moyens que l'Egliſe jugeoit néceſſaires pour choiſir le plus digne. Ces moyens ſont ſupprimés, mais la même obligation demeure.

Ibid.

trefois l'Egliſe pour n'être point trompée dans le choix des premiers Paſteurs ! Elle vouloit que tout le monde eût la liberté d'examiner le mérite de ceux qui étoient propoſés ; que la voix du peuple fût écoutée ; que le conſentement du Clergé fût unanime, ou de la plus grande partie ; que tous les Evêques de la Province fuſſent les Juges de celui qu'ils ſe devoient aſſocier ; qu'on n'eût aucun égard ni à la ſollicitation, ni à la faveur, ni même à l'autorité du Prince, quand elle paroiſſoit contraire à la liberté des élections : & l'Egliſe ne prenoit toutes ces précautions, que pour s'aſſûrer, autant qu'il étoit en ſon pouvoir, que le choix tomboit ſur celui qui en étoit le plus digne. Le changement dans la diſcipline n'en a fait aucun dans l'eſprit ni dans le deſſein de l'Egliſe. Elle exige de ceux qui nomment aux premiéres dignités, le même diſcernement & le même ſoin, qu'elle exigeoit autrefois des perſonnes qui devoient concourir par des voies plus canoniques à ce redoutable miniſtére ; & le Prince chargé ſeul de tous leurs devoirs, & qui répond ſeul de toutes les ſuites du choix qui lui eſt dévolu, doit être pleinement convaincu, qu'il doit réunir toute la lumiére, toute l'application & toute la fermeté, que ceux dont il occupe la place devoient avoir. Il faudroit, ſelon ſaint Bernard, s'il étoit poſſible, choiſir dans tout l'univers ce qu'il y a de plus parfait, pour ne mettre ſur le trône des Apôtres, que ceux qui ſeront avec eux les Juges de tout l'univers. *An non eligendi de toto orbe, orbem judicaturi ?* „ Le Prince, dit le „ grand Boſſuet, par un mauvais choix des

Politique tirée de l'Ecriture Sainte.

„ Prélats, se charge devant Dieu & son „ Eglise, du plus terrible de tous les comptes, & non-seulement de tout le mal qui „ se fait par les indignes Prélats, mais encore de l'omission de tout le bien qui se feroit s'ils étoient meilleurs. " Quelque différence qu'il y ait entre le pouvoir de nommer & celui d'ordonner, ces deux choses sont tellement liées, que celui qui est nommé par le Prince, est nécessairement ordonné. Personne n'a droit d'examiner si le choix du Prince est conforme aux régles & à l'esprit de Dieu, & le Pape est obligé par le Concordat, à donner des provisions à quiconque est présenté par le Souverain.

V.

X. Nouveaux scandales que donne Léon X. Ce qui occasionne la Réformation impie de Luther.

Nous avons vû combien fut vive & générale la réclamation de tous les Ordres du Royaume contre le Concordat : mais le Roi François I passa par-dessus tous les obstacles, pour n'avoir point un ennemi aussi redoutable que Léon X. Il se trompa dans l'espérance qu'il avoit conçue, de fixer cet esprit inquiet & inconstant ; & Dieu permit que ce Prince n'éprouvât de la part du Pape, que des trahisons & des perfidies. Léon X sacrifia à la passion d'élever sa famille son honneur & sa probité ; & ce même motif donna bientôt occasion aux grands malheurs qu'éprouva l'Eglise dans le cours du même siécle. Son luxe excessif & les guerres continuelles où l'amour de sa famille l'engagea, ayant entiérement épuisé ses finances, il fallut tenter tous les moyens d'avoir de l'argent. On couvrit une entreprise si honteuse sous le prétexte honorable de vouloir achever la Basilique de saint Pierre, & ce fut ce

qui donna lieu à la vente des Indulgences. C'est ainsi que les plus grands scandales ont souvent leur source dans les péchés des Pasteurs. Mais en faisant attention à ce qui donna lieu aux déclamations de Luther, n'oublions pas comment tout étoit préparé pour la réformation impie dont il devoit être le chef. Il y avoit long-tems, comme nous l'avons dit plusieurs fois, que la Cour de Rome s'étoit rendue odieuse, & qu'on demandoit très-instamment sa réforme. Toujours elle avoit été négligée & éludée : Dieu donc dans sa colére permit au démon d'en faire une qui, en produisant les plus grands malheurs, auroit forcé les Papes de travailler à une réformation sérieuse & salutaire, s'ils n'y eussent point eu une opposition invincible. C'étoit un reméde bien terrible & bien violent : mais les iniquités des Pasteurs & des peuples méritoient un tel châtiment.

XI. Deux sortes d'attaques livrées par la séduction. Elle tâche de faire périr les enfans de l'Eglise dans son sein, ou de les en arracher. Les hérétiques du seiziéme siécle livrent cette derniére attaque.

Nous avons suivi avec soin & avec assez d'étendue les commencemens & les progrès de ce grand scandale. Nous avons eu occasion de faire plusieurs réflexions sur un événement si considérable, & dont les suites ont été si terribles. Nous ajoûterons ici quelques autres réflexions qui se présentent naturellement à l'esprit. On sait que la séduction dans tous les tems a livré à l'Eglise deux sortes d'attaques. D'un côté elle a tâché de lui enlever ses enfans ; & de l'autre elle a employé tous ses artifices pour faire périr dans le sein même de l'Eglise ceux qu'elle ne pouvoit en arracher. Comme la voie des schismes réussissoit moins à l'égard de l'Occident qu'à l'égard de l'Orient, le démon y a fait un grand usage de tout ce qui pouvoit perdre les Chré-

tiens, ſans les faire renoncer à la Communion de l'Egliſe. La corruption des mœurs, le relâchement de la Diſcipline, les innovations dans le gouvernement de l'Egliſe, la négligence des Paſteurs, leurs déréglemens, & tous les abus dont nous avons eu ſi ſouvent occaſion de parler, ont été mis en œuvre par l'ennemi irréconciliable des hommes, pour les perdre en leur laiſſant le nom de Chrétiens & de Catholiques. Mais ſans jamais abandonner cette ſorte d'attaque, qui a pour objet d'étouffer les enfans de l'Egliſe dans ſon ſein, la ſéduction a renouvellé de tems en tems ſes tentatives, pour diviſer l'Egliſe & faire des bréches à ſa Communion extérieure. Nous avons vû par exemple combien les Huſſites y étoient peu attachés.

Mais les hérétiques du ſeiziéme ſiécle ont eu ce caractére dans un dégré étonnant. Ils ont ouvertement élevé autel contre autel, & ont annoncé ſans détour la rupture & la diviſion. La ſéduction par leur bouche, s'eſt déclarée ennemie d'un très-grand nombre de dogmes qu'elle avoit laiſſé ſubſiſter chez les Grecs; mais elle a prêché le ſchiſme comme elle avoit fait en Orient, & même d'une maniére encore plus odieuſe. Elle a dit hardiment : L'Egliſe eſt corrompue : elle eſt inondée de ſuperſtitions : elle eſt devenue une Babylone : c'eſt pourquoi il faut ſe ſéparer d'elle & ſortir de ſa Communion. Les Papes, les Evêques & les autres miniſtres ſont les ennemis de Jeſus-Chriſt, & ne ſont plus ſes miniſtres. Tant d'abus, tant d'erreurs, une ſi grande corruption dans les mœurs, ajoûtoit-on encore, ne peuvent ſubſiſter avec l'autorité légitime : il ne faut plus

reconnoître des Paſteurs qui ne connoiſſent pas l'Evangile. Les nouveaux hérétiques ſe ſervirent donc des abus, non-ſeulement pour décréditer, mais même pour dégrader les Paſteurs. Ils les ont allégués pour rendre ſuſpectes les vérités dont ils étoient les dépoſitaires, & qu'ils conſervoient avec ſoin. Le mal réel qu'ils voyoient, & qu'il falloit tolérer quand on n'avoit pas droit de le réformer, leur ſervoit de prétexte pour faire regarder le bien même comme un mal. C'eſt ainſi que ces malheureux Réformateurs trouverent tant de facilité à perſuader aux peuples que le Sacrifice de la Meſſe n'étoit pas ſaint, parce qu'un très-grand nombre de Prêtres qui l'offroient, ne l'étoient pas. Ils condamnoient le bien, à cauſe du mal qui ſe trouvoit à côté; au contraire ils eſtimoient le mal & le prenoient pour bien, parce qu'il étoit joint avec certains avantages, dont on ne devoit pas méconnoître l'excellence.

VI.

XII. Caractére ſingulier de ces hérétiques. Juſqu'où ils portent l'eſprit de ſchiſme. Ils n'ont rien à l'extérieur qui ait dû les faire écouter. Leur parallele avec les hommes véritablement ſuſcités de Dieu.

Ces hérétiques ont un caractére très-ſingulier, & qui mérite une attention particuliére. Tout-à-coup ils annoncent qu'il n'y a plus d'Egliſe ſur la terre; que celle qui ſe dit Epouſe de Jeſus-Chriſt, eſt répudiée, & qu'ils ſont ſuſcités pour en former une nouvelle, qui ſoit digne de Dieu. On n'avoit rien oui dire de ſemblable à tous les maîtres d'erreur, qui depuis quinze ſiécles avoient attaqué l'Egliſe. Ce qui eſt incompréhenſible, c'eſt que des hommes qui annonçoient une choſe ſi révoltante, aient pû ſe faire écouter de tant de Chrétiens, & s'attacher un ſi grand nombre de Nations. Quel pro-

Fruits funestes de leur prétendue Réformation.

dige, que des peuples entiers aient suivi des séditieux, sans autorité, sans vocation, sans caractére; au mépris de l'Eglise qui leur avoit donné la naissance & la vie; & aient hazardé leur salut éternel sur la parole de quelques téméraires, contre les défenses & les exhortations de tous les Evêques du monde & des Saints de tous les siécles! Comment avoir pû si aisément quitter l'Eglise, qui a des caractéres si augustes, sans même entrer en quelque doute sur une séparation si étonnante? Qu'avoient donc de si éblouissant ces hommes qui se vantoient de connoître la vérité, & de la vouloir enseigner à tout l'Univers? Quels étoient les dons si merveilleux des Prédicateurs du nouvel Evangile? Depuis la formation de l'Eglise, tous ceux que Dieu avoit suscités pour quelque chose d'important, avoient reçu de lui des qualités qui portoient les hommes à les écouter. Il en avoit relevé quelques-uns par la grace des miracles, & par d'autres dons surnaturels: plusieurs par l'austérité de leur vie & par l'éclat d'une sainteté extraordinaire. Il munissoit pour ainsi dire en eux le ministére de la parole, par des graces qui les relevoient beaucoup au dessus du commun des Fidéles. On ne voit ni ambition, ni passions basses & charnelles dans ces grands hommes de l'antiquité, que Dieu a opposés aux séducteurs qui se sont élevés contre son Eglise. Ils ont tous été éminens en sainteté, en desintéressement; & la continence a toujours été jointe à leur ministére. Leur vie a été pure & leur conduite irréprochable. Elle a répandu une odeur capable d'attirer tous ceux qui ont quelque amour pour la vertu.

Prés. légit. cont. les Calv.

En un mot on ne voyoit rien en eux, qui ne convînt parfaitement à des personnes destinées de Dieu pour annoncer la vérité aux hommes & pour la défendre.

Mais en jettant les yeux sur ce qui paroît dans la vie des prétendus Réformateurs, il est impossible qu'on ne soit étonné de l'énorme différence qu'on apperçoit entre eux, & ceux dont nous sommes assûrés que Dieu s'est servi pour établir & défendre sa Vérité. Bien loin d'attirer les hommes par l'éclat d'une sainteté extraordinaire, ils les ont frappés par un spectacle qui ne pouvoit que causer de l'horreur à ceux qui ont quelque idée de la véritable vertu. En effet ces Réformateurs étoient des Religieux, qui quittoient leur habit & leur profession pour contracter des mariages scandaleux, ou des Prêtres qui violoient le célibat ; & le premier fruit de cette doctrine a été d'ouvrir les cloîtres, de dévoiler les vierges, d'abolir les austérités, & de détruire toute la Discipline de l'Eglise. Au lieu que, selon l'expression de saint Chrysostôme, les premiers Prédicateurs du Christianisme ont planté la virginité par toute la terre; les prétendus Réformateurs ont tâché de la déraciner de toute la terre; & non-seulement la virginité, mais la pénitence, la pauvreté volontaire, & les autres vertus qui ont si fort relevé la Religion Chrétienne pendant plusieurs siécles. L'évidence de la vérité a forcé les chefs du nouvel Evangile de reconnoître, que toute leur Réformation n'avoit produit aucun renouvellement de l'esprit du Christianisme, & qu'elle avoit plutôt augmenté que diminué le déréglement de ceux qui l'avoient embrassée.

brassé. *La plûpart de ceux*, dit Calvin, *qui se sont séparés de l'idolâtrie du Pape, sont pleins d'artifice & de perfidie. Ils font paroître du zéle à l'extérieur; mais si vous les examinez de près, vous les trouverez de vrais fourbes. Nous voyons*, dit aussi Luther, *que par la malice du diable les hommes sont maintenant plus avares, plus cruels, plus déréglés, plus insolens, & beaucoup pires qu'ils n'étoient sous la Papauté.* Que ne dit point un tel aveu? Mais ces chefs eux-mêmes qu'étoient-ils? Nous avons vû leur caractére & fait leur portrait. Il ne falloit qu'un peu de bon sens & de droiture pour détester de pareils monstres.

In Daniele cap. XI.

In postil. domest. part. I Dom. I. Advent.

XIII. Leur défaut de mission & de vocation. Leur schisme manifeste. Combien la lecture de l'Histoire Ecclésiastique est propre à les confondre.

Le seul défaut de mission & de succession, dans ces hommes qui vouloient passer pour Pasteurs légitimes, auroit dû les faire rejetter avec horreur. Les habitans de Bâle, par exemple, en donnant à Œcolampade le titre de leur Premier Evêque & le faisant graver sur son tombeau, prononçoient contre eux-mêmes à la face de toute la terre l'arrêt de leur condamnation. Jusqu'à leur naissance, tous ceux qui avoient été reconnus pour Evêques, pour Prêtres, pour Pasteurs légitimes, avoient été ordonnés par des Evêques, & tiroient leur mission d'une Eglise dont ils défendoient la Foi & dont ils reconnoissoient l'autorité. Mais on voit un renversement entier de cet ordre dans les prétendus Réformateurs. Les uns n'ont été appellés au ministére que par des Laïques; les autres n'ont été ordonnés que par des Prêtres; & ceux d'entre eux qui l'avoient été par des Evêques, se sont élevés contre leurs Ordinateurs & contre l'Eglise qui leur

avoit donné miſſion. En les voyant renoncer hautement à ſa communion, il n'y a perſonne qui n'ait dû leur faire cette queſtion, que Tertullien veut que l'on faſſe à tous les Novateurs : *Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ? Qui eſtis vos, & unde veniſtis ?* Tous ceux qu'ils ſollicitoient de s'unir à eux, devoient leur demander : Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? De qui tenez-vous le pouvoir de prêcher, d'enſeigner publiquement, & d'adminiſtrer les Sacremens ? Qui vous a établis Paſteurs, & vous a confié le gouvernement des peuples qui vous ſuivent ? On ne peut diſconvenir que les prétendus Réformateurs n'aient eu toutes les apparences & tous les dehors des voleurs, des rebelles, des uſurpateurs ſacriléges de l'autorité de Jeſus-Chriſt.

Depuis l'établiſſement de l'Egliſe il n'y eut jamais de Paſteurs ſemblables à eux, & qui n'aient eu d'autres titres que ceux qu'ils pouvoient montrer. Les prétendus Réformateurs ont ſenti la force de cette objection qu'on leur faiſoit. Ils ont reconnu la néceſſité de la miſſion, & ont condamné comme une licence impie le ſentiment des Sociniens, qui, pour ſe mettre au large, diſoient nettement qu'il ne falloit point d'autre miſſion que d'avoir les talens néceſſaires pour inſtruire les peuples. Les Luthériens & les Calviniſtes ont établi contre les Sociniens & les Anabaptiſtes, qu'il n'eſt permis à perſonne de s'ingérer dans le miniſtére ſans miſſion & ſans vocation. Mais il leur a été plus facile de montrer la néceſſité de la miſſion, que d'expliquer la nature & les caractéres de celle qu'ils s'attribuoient. Les

uns ont prétendu en avoir reçu une extraordinaire : les autres se sont contentés d'une ordinaire ; & plusieurs ont dit que leur vocation étoit ordinaire & extraordinaire tout ensemble. Cette diversité de sentimens sur un tel article, est une démonstration de la témérité des prétendus Réformateurs. Car enfin devroit-il y avoir rien de plus certain, que le titre sur lequel ils se sont attribué le droit de faire de si grands renversemens dans l'Eglise ? Comment des hommes qui ont pour premier principe, de ne rien recevoir qui ne soit fondé sur des passages clairs de l'Ecriture, ont-ils si peu songé à s'assûrer de leur mission par l'Ecriture, qu'ils ne savent à quoi s'en tenir, & qu'ils se condamnent les uns les autres ? Calvin, Béze, & les autres ministres qui ont eu recours à la mission extraordinaire, ne s'y sont portés, que parce qu'ils n'ont pas cru pouvoir défendre avec la moindre apparence de raison la mission ordinaire. Et au contraire, ceux qui ont prétendu que la mission des prétendus Réformateurs étoit ordinaire, n'ont embrassé ce sentiment, que parce qu'ils ont vû que leur chimére d'une prétendue mission extraordinaire, ne pouvoit même soutenir la lumiére. De sorte qu'ils ont commencé par s'emparer du ministére & s'ériger en Pasteurs, sauf à examiner ensuite sur quel titre ils fondoient cette usurpation, ce qui est le comble de la témérité & de l'injustice.

Il se présente encore ici une autre réflexion bien propre à confondre tous ces Novateurs. Quel doit être l'étonnement d'un Calviniste, ou de tout autre partisan de la prétendue Réforme, qui réfléchit, en lisant l'Histoire

Ecclésiastique ? Durant plus de quinze cens ans il ne sait où il est, & ne peut trouver dans l'Eglise un pouce de terre pour s'y placer. Ce n'est donc pas l'histoire de sa secte qu'il lit, quand il lit l'Histoire de l'Eglise. C'est sa condamnation, celle de ses Dogmes, de ses Sacremens, de ses Pasteurs, de sa discipline. Que tous les ministres de la prétendue Réforme s'unissent pour composer une Histoire de l'Eglise à la Calviniste ; par où s'y prendront-ils ? Où trouver une Eglise, sans Evêques, sans Sacrifice, sans Sacremens de Confirmation, de Pénitence, d'Extrême-Onction, d'Ordre & de Mariage, sans foi de la présence réelle, sans Viatique pour les malades, sans invocation des Saints, sans vénération pour leurs Reliques & pour leurs images, sans miracles, sans signe de la Croix, sans priéres pour les morts, sans abstinence de la chair en certains jours, sans exorcismes pour chasser le démon, sans Anacorétes, sans Cénobites, sans Vierges consacrées à Dieu ? Où trouver une Eglise dont les Pasteurs, quand il s'éléve quelque contestation sur la Foi, décident sans consulter la Tradition, & laissent aux particuliers après la décision, le droit d'examiner s'ils ont bien décidé ? Où trouver une Eglise où l'on enseigne, que chacun des Fidéles doit croire comme un article de Foi qu'il est du nombre des Prédestinés, & que les plus grands crimes ne lui sauroient faire perdre sa justice ? Mais ce que les prétendus Réformateurs ne peuvent faire, nous le pouvons & nous le faisons. Nous mettons entre les mains des Fidéles l'Histoire de l'Eglise, sans craindre qu'en la lisant, ils apperçoivent que l'an-

cienne Eglise ne soit point d'accord avec l'Eglise qui subsiste aujourd'hui, & qui subsistera jusqu'à la fin des siécles. Cette réflexion qui a tant de force contre les Protestans, n'en a pas moins contre toute autre espéce de Novateurs qui peuvent s'élever dans l'Eglise. De quelque autorité apparente qu'ils prétendent appuyer leur doctrine, il suffit pour les convaincre d'erreur, qu'ils ne puissent montrer qu'elle a toujours été enseignée dans l'Eglise.

XIV. Leurs erreurs monstrueuses.

Faut-il s'étonner que les prétendus Réformateurs étant des schismatiques déclarés, ils aient employé les calomnies & les violences pour former leur église? A ce nouveau caractére si funeste, qui s'est montré si souvent dans la suite de leur histoire, ils en ont joint un autre qui n'auroit pas dû moins révolter les Chrétiens. Ils ont répandu dans le monde des erreurs monstrueuses, qui démontrent qu'ils n'ont pas la moindre idée du Christianisme, comme par exemple, l'alliance qu'ils font de l'état de grace & d'enfant de Dieu avec des crimes horribles. Les oreilles chrétiennes pouvoient-elles soutenir une telle impiété? Nous avons encore vû qu'ils ont mis au pillage toute la doctrine chrétienne, & qu'ils se sont fait une Religion purement arbitraire. Dogmes, Morale, Discipline, Hiérarchie, ils ont tout foulé aux pieds, & ont combattu avec une hardiesse incroyable une multitude d'articles très-importans, sur lesquels non-seulement les Grecs Schismatiques, mais même toutes les Sectes d'Orient sont d'accord avec l'Eglise Catholique. Le mépris qu'ils ont fait de la Tradition auroit dû suffire seul, pour les faire rejetter avec

horreur. Aucun hérétique ne s'étoit encore porté à de pareils excès. Enfin le moyen qu'ils ont proposé pour instruire les hommes de la vérité, est si extravagant & si évidemment impossible, qu'on ne peut concevoir comment chacun n'en a pas senti l'absurdité. En réduisant tous les particuliers à la voie de l'examen & à la discussion de chaque dogme, & prétendant que Dieu ne nous a donné d'autre régle certaine que sa parole écrite, ils ont montré à toute la terre qu'ils ne méritoient aucune croyance, puisqu'il n'y a personne qui ne sente la folie d'une telle prétention.

VII.

XV. *Autres caractéres des prétendus Réformateurs : la fureur & la violence. Leurs variations sur la Foi.*

Pendant trois cens ans l'esprit de l'Evangile a porté les Chrétiens à souffrir par tout l'Empire Romain les plus cruels supplices, sans se soulever contre leurs persécuteurs, & sans leur opposer d'autres armes que celles d'une patience invincible. L'esprit de la nouvelle Réforme au contraire, a poussé ceux qui l'ont embrassée, non-seulement à se défendre par les armes contre leurs Princes légitimes, mais à les chasser de leurs Etats, quand ils ont été assez forts pour en venir à bout. Elle n'a pas plutôt paru dans le monde, qu'on l'a vû armée dans toute l'Europe, pour se défendre ou pour attaquer. Les Apôtres même de ce nouvel Evangile, ont été les premiers à exciter ceux qui les suivoient, à avoir recours à ces étranges moyens. Et Luther qui en est le Patriarche, n'a pas craint d'animer ses sectateurs au sang & au carnage, par ces horribles paroles que l'on trouve dans le premier tome de ses Ouvrages. „ Si on „ pend les larrons aux gibets, si on punit

„ par le glaive les brigands & les héréti- *Edit. de Vit-*
„ ques, pourquoi n'attaquons-nous pas de *temberg de*
„ toutes nos forces ces Cardinaux & ces Pa- *1543. fol. 195.*
„ pes, & toute cette racaille de Sodome Ro-
„ maine, qui ne cesse point de corrompre
„ l'Eglise de Dieu? Pourquoi ne lavons-
„ nous pas nos mains dans leur sang?" Si de l'examen de la conduite de ces Réformateurs on passe à celui de leurs prétendues lumiéres, on n'est pas moins surpris de voir que de pareils hommes aient pû séduire tant de nations. Les lumiéres qu'ils s'attribuent, au lieu de les rendre fermes & constans dans les mêmes sentimens, n'ont servi au contraire qu'à les rendre flottans, incertains, sans savoir à quoi s'en tenir. On a fait des volumes entiers de l'histoire de leurs variations. On les a vû aussitôt après leur naissance, divisés entre eux en mille sectes différentes, qui se sont fait une guerre cruelle. Souvent leurs opinions & leur foi étoient marquées par les années & par les jours, tant ils s'accordoient peu avec les autres & avec eux-mêmes. C'est ce qui a forcé André Duditius Calviniste & ami de Béze de déplorer ce malheur, comme Béze lui-même le rapporte dans sa 1re Lettre. „ Nos gens, dit-
„ il, sont emportés par tout vent. Peut-être
„ pourroit-on savoir quelle créance ils ont
„ aujourd'hui sur la Religion; mais on ne
„ sauroit s'assûrer de celle qu'ils auront de-
„ main. Sur quel point de la Religion, ces
„ églises qui ont déclaré la guerre au Pape,
„ sont-elles d'accord? Si vous prenez la pei-
„ ne de parcourir tous les articles depuis le
„ premier jusqu'au dernier, vous n'en trou-
„ verez aucun qui ne soit reconnu par les

„ uns comme appartenant à la foi, & rejetté „ par les autres comme plein d'impiété. " On reconnoît à ce caractére, des hommes qui sont le jouet de l'esprit de mensonge, & qui ressemblent parfaitement à ces astres errans dont parle l'Apôtre saint Jude. Ces imposteurs portoient visiblement sur leur front l'arrêt de leur condamnation.

VIII.

XVI. Principales causes pour lesquelles la prétendue Réforme a entraîné tant de Chrétiens dans le schisme & l'hérésie.

Comment a-t-il donc pû arriver, qu'une séduction si grossiére, qui sembloit porter avec soi son préservatif, & où le démon se manifestoit par tant d'endroits, ait pû causer dans le monde de si grands ravages ? Tâchons de découvrir les principales causes d'un si triste événement. 1. Tout y étoit préparé de loin, comme nous l'avons déja remarqué. Il y avoit si long-tems que toutes les bouches s'ouvroient pour demander la réforme, & le besoin en étoit devenu si pressant, que la plûpart étoient disposés à s'attacher à toute espéce de réformation qui leur seroit proposée, sans en examiner la nature & les caractéres. 2. L'ignorance étoit fort grande depuis plusieurs siécles, & elle n'avoit fait que croître sur-tout depuis le Concile de Bâle. Les moyens qu'on avoit employés pour la dissiper, étoient insuffisans. Les Pasteurs n'instruisoient pas, & abandonnoient le ministére de la prédication à des Religieux sans goût & sans science. Ce ministére si nécessaire étoit depuis long-tems dans un avilissement qui deshonoroit la Religion, & étoit devenu non seulement inutile, mais même dangereux pour les fidéles. Ce mal que nous avons remarqué dans le 15me siécle, continua dans le seiziéme. Quels ser-

mons, par exemple, que ceux de Barlette, de Menot, d'Olivier Maillart, de Robert Meslyer, & de tant d'autres qui sont si ridicules & si capables de rendre la Religion méprisable ! Aussi les Protestans n'ont-ils pas manqué de les faire valoir, mais très-injustement, contre l'Eglise Catholique, & de les alléguer comme une raison qui autorisoit leur séparation & leur révolte. A la faveur des ténébres épaisses qui regnoient par-tout, il fut facile aux prétendus Réformateurs de se faire écouter. D'ailleurs nous avons vû qu'on s'y prit d'abord fort mal pour arrêter leur progrès. On combattoit leurs excès par d'autres qui étoient intolérables. 3. L'indifférence de la Cour de Rome & l'inaction des Papes à la vûe d'un tel embrâsement, attira de plus en plus la colére de Dieu. Si le Concile de Trente se fût tenu aussi promptement que celui de Nicée, on n'auroit point donné le tems aux prétendus Réformateurs de gagner du terrain.

Mais combien la Cour de Rome & les Papes se sont-ils donné de mouvemens pour éloigner le Concile, qui pouvoit seul remédier à un si grand mal ! Les intérêts temporels des Papes les occupoient beaucoup plus, que le besoin si pressant d'employer tous les moyens possibles pour éteindre le feu qui gagnoit par-tout. Le zéle de l'Empereur, des Princes & des Evêques, trouvoit un obstacle invincible du côté de la Cour de Rome. Elle seule s'opposoit au Concile Général, parce qu'elle ne craignoit rien tant que d'être réformée ; & elle laissa croître le mal pendant bien des années, sans jamais vouloir consentir que l'on employât l'unique moyen

qui pouvoit y remédier. Une opiniâtreté si invincible dans le mal, & une opposition si constante à une véritable réforme, méritoient que Dieu laissât prospérer celle que satan avoit entreprise. 4. La Cour de Rome n'avoit point profité de tout ce qui lui avoit été reproché dans les Conciles de Constance & de Bâle. Les Papes eux-mêmes avoient tâché d'étouffer la voix des grands hommes animés de l'esprit de l'Eglise. Ils en avoient conçu une haine mortelle contre les Conciles Généraux, & contre ceux qui vouloient leur donner de charitables avis. Dieu donc permet dans sa colére que la turpitude de la Cour de Rome soit découverte aux yeux de l'Univers, non plus avec la juste réserve & les sages ménagemens dont usoient les Saints & les Conciles, mais avec le déchaînement & la fureur d'ennemis déclarés. Les prétendus Réformateurs se sont appliqués à peindre, toujours avec malignité & souvent avec exagération, les désordres des Papes & de leur Cour, & ils ont eu l'injustice d'attribuer à l'Eglise même, des abus dont elle gémissoit depuis si long tems, & dont elle n'avoit cessé de demander la réformation.

En dévoilant toutes les iniquités de la Cour de Rome, ils inspirerent aux peuples un mépris pour la Religion, dont on s'appercevoit déja, même avant le Concile de Trente. C'est ce qui paroît clairement dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape Paul III, pour faire connoître les abus à réformer. „ Nous voyons, disent ces Commissaires, l'Eglise de Dieu presque hors d'espérance de guérison, & la Religion de Jesus-Christ devenue l'objet de la risée &

des insultes de tout le monde. On n'a jamais vû, ajoûtent-ils, une dissolution pareille à celle qui regne à Rome, qui devroit être le modéle de toutes les autres villes. " Faut-il s'étonner après un tel aveu de la part de personnes très-attachées au saint Siége, si ceux qui en étoient ennemis ont révélé tant d'excès & tant d'abominations? Ils les ont publiés pour séduire les peuples; & leur persuader qu'on ne devoit plus regarder Rome comme le centre de la Religion, mais plutôt comme une infâme Babylone dont il falloit sortir, & comme le centre de l'idolâtrie. L'infection que répandoit par-tout cette Cour toute profane, que les malheureux Réformateurs osoient confondre avec le saint Siége, est une des principales causes de leurs progrès si rapides. Les richesses temporelles de l'Eglise, que ces hérétiques permettoient aux Princes d'envahir, furent encore une des causes de la propagation de l'hérésie. C'étoit une tentation bien délicate pour les Souverains, de se voir invités sous prétexte de Réforme, à se rendre maîtres de grands & vastes domaines, dont la plûpart des Ecclésiastiques & des Moines faisoient un mauvais usage.

IX.

XVII. Combien les progrès des prétendus Réformateurs sont peu miraculeux. Leur œuvre n'est pas plus divine que celle de Ma-

Ces séducteurs au reste alléguent en vain leurs progrès, & l'efficace prétendue de leur parole, pour justifier leur mission. Les progrès de Mahomet ont été encore plus prompts & plus prodigieux que ceux de Luther & de Calvin. L'Arianisme, le Nestorianisme, l'Euthychianisme, le Monothélisme, avoient aussi emporté beaucoup d'Evêques hors de l'Eglise. Au reste, ce succès tant vanté par

homet. Nouvelles causes de leur progrès.

les Protestans, n'a rien de fort merveilleux ni qui leur soit fort honorable. Les causes n'en sauroient être ni plus naturelles ni plus humaines. Que des hérésies qui favorisent les inclinations de la nature corrompue, se soient répandues en peu de tems; qu'y a-t-il en cela de si divin? Qui s'étonnera qu'en ouvrant la porte de tous les cloîtres, & en permettant à tous les Prêtres, à tous les Moines & aux Religieuses de contracter des mariages, il y en ait eu un très-grand nombre qui se soient laissés aller à la pente de leur concupiscence, & qui aient été emportés par les passions charnelles? En donnant la liberté à tous les peuples de se dispenser de tout ce qu'il y a de pénible dans les loix de l'Eglise, comme le jeûne, la confession, la pénitence; est-ce un grand miracle que les ames charnelles dont l'Eglise étoit alors remplie, aient été disposées à recevoir ces instructions charnelles? En est-ce un que des hommes qui attaquoient des Mystères incompréhensibles, & qui paroissent contraires aux sens & à la raison, aient entraîné dans l'impiété les esprits curieux, superbes, présomptueux, qui ne sont qu'en trop grand nombre? Enfin est-ce un grand miracle, qu'en excitant un zéle mal réglé que des personnes ont contre les désordres de l'Eglise, on les ait portés jusqu'au schisme? Ainsi les prétendus Réformateurs aiant trouvé moyen de mettre de leur parti la concupiscence, l'orgueil, la vanité, l'indépendance, le zéle indiscret; & ayant accommodé leurs opinions à des passions si communes, si naturelles & si fortes, leurs progrès n'ont rien de plus miraculeux que ceux de Mahomet, parce qu'ils portent les mêmes caractéres.

Dans des ſiécles plus heureux une Réformation ſi groſſiére & ſi évidemment diabolique, n'auroit pas plus gagné de terrain que les anciens Gnoſtiques. Mais ſi une œuvre ſi peu ſéduiſante, quand on l'enviſage de près, a eu une telle efficace d'erreur ſur tant de Chrétiens, que ſeroit-il donc arrivé, ſi les prétendus Réformateurs avoient eu les caractéres qui ont paru dans certains héréſiarques ; ſi leurs erreurs euſſent été moins révoltantes ; s'ils ſe fuſſent montrés avec les dehors d'une vertu apparente ; s'ils euſſent évités les excès capables de les décrier ? Ce qui eſt vraîment miraculeux, c'eſt que Dieu ait arrêté tout d'un coup ce torrent, qui menaçoit d'inonder l'Egliſe toute entiére. Enfin, pour remonter à une cauſe ſupérieure à toutes les autres, Dieu avoit des jugemens terribles à exercer ſur ſon peuple. Depuis long-tems il ſuſpendoit les juſtes effets de ſa colére, & s'étoit contenté de faire annoncer par-tout ſes menaces. Il les exécute enfin, en retranchant une multitude de branches qui ne portoient que des fruits de mort. Quand on conſidére en quel état étoit alors la Religion parmi les peuples qui furent emportés par le ſchiſme & l'héréſie, on eſt moins étonné de leur apoſtaſie. On n'y connoiſſoit ni la nature de la vraie piété, ni l'excellence du précieux don de la Foi : tout s'y réduiſoit preſque à un phantôme de Religion. Les Paſteurs laiſſoient languir les peuples dans l'ignorance, & ne s'occupoient que de leur fortune. Les Papes, qui avoient concentré en eux toute l'autorité eccléſiaſtique, & qui ſe croyoient ſeuls en droit de remédier aux maux de l'Egliſe, bornoient leur

sollicitude à faire briller leur Cour & à étendre leur domination. L'histoire de l'établissement de l'hérésie dans les Royaumes du Nord en est une preuve sensible.

XVIII. Sentimens que doit nous inspirer la vûe des jugemens de Dieu sur tant de peuples emportés par les derniéres hérésies.

La vûe de tant de branches retranchées dans le seiziéme siécle, est bien propre à tenir dans la crainte celles qui subsistent encore, & rappelle bien naturellement une réflexion que nous avons déja faite autrefois. *Considérez*, nous dit saint Paul, *la bonté & la sévérité de Dieu : sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; & sa bonté envers vous, si toutefois vous persévérez dans l'état où sa bonté vous a mis : autrement vous serez retranchés.* La suite de l'Histoire Ecclésiastique nous a montré de tems en tems l'exécution de cette terrible menace. ,, L'Afrique entiére enlevée à l'Eglise ; le schisme des Grecs suivi des Patriarches qui sont de leur communion ; l'hérésie des autres Patriarches ; la désolation causée par le Mahométisme parmi les tristes restes du Christianisme dans toute l'Asie & dans une partie de l'Europe ; enfin les ravages des derniéres hérésies, qui ont enlevé tous les Royaumes du Nord, des Provinces entiéres dans l'Allemagne, les Pays-Bas & les Suisses, sans parler d'une ancienne plaie encore mal fermée dans le cœur de la France ; tous ces maux semblables à une horrible tempête mêlée de grêle & de foudre, ont abattu une infinité de branches, & ôté à l'olivier qui subsiste encore après ses pertes, une grande partie de sa beauté & de sa dignité : & si quelque chose doit nous étonner, c'est que la divine miséricorde n'ait pas encore rétabli Israël sur tant de places vacantes. Des exemples si formidables de

M. Dug. J.C. Cruc. ch. VII.

la sévérité de la justice divine doivent nous inspirer une salutaire frayeur, sur-tout en considérant que la charité se refroidit tous les jours, que la Foi devient rare, qu'on en connoît peu le prix, qu'on lui substitue des raisonnemens humains, des conjectures hardies, des systêmes inconnus à nos peres; qu'on affoiblit en plusieurs maniéres la reconnoissance que nous devons à Jesus-Christ. Chaque jour enfante de nouvelles erreurs, qui tendent à nous séparer de Jesus-Christ, à ôter à sa Grace sa liberté & son empire, à établir une justice de Philosophe & de Pharisien. Et ces déclins qui deviennent fort rapides, parce qu'ils trouvent peu d'obstacles, & qu'on est attentif à toute autre chose qu'au reméde dont de tels maux auroient besoin, font craindre que notre tems ne soit proche, ou plutôt nous font espérer que celui des Juifs n'est pas éloigné. "

X.

XIX. Ravages causés par les Anabaptistes. Etendue de cette séduction.

Après avoir considéré les ravages causés par les Luthériens & les Calvinistes, il est à propos de dire un mot de ceux que firent les Sociniens & les Anabaptistes. Nous avons vû que l'Anabaptisme étoit proprement une réforme de la prétendue Réforme des Luthériens & des Sacramentaires. C'étoient à peu près de part & d'autre les mêmes principes, dont l'esprit séducteur faisoit tirer des conséquences différentes. Les uns prêchoient qu'il n'y avoit plus d'Eglise sur la terre depuis long-tems, & qu'ils étoient suscités de Dieu pour en former une nouvelle. Les autres assûroient que depuis plusieurs siécles, il n'y avoit plus un seul Chrétien, puisque personne ne pouvoit l'être qu'en recevant le

Baptême en âge de diſcrétion. Cette maxime fondamentale de ces différens Réformateurs étoit ſi extraordinaire & ſi inouie, qu'on ne conçoit pas qu'ils aient pû eſpérer de la faire recevoir. Les Anabaptiſtes, comme nous l'avons remarqué, ſuivoient partout la prétendue Réforme, & auroient prévalu dans les pays où elle s'étoit établie, s'ils n'euſſent point eu cet eſprit ſéditieux qui les faiſoit déteſter. Leur caractére particulier étoit de ſuppléer à ce qui manquoit aux Luthériens & aux Sacramentaires. Ils ſentoient combien l'œuvre de ceux-ci étoit défectueuſe, n'ayant ni miracles, ni inſpiration, ni aucune des merveilles que l'Egliſe avoit eue dans ſa naiſſance. Ils ſe crurent donc enrichis de tous ces dons ſurnaturels, qui manquoient à la prétendue Réforme. Leur miniſtére fut très-funeſte, en ce qu'ils préparerent les voies à tous les fanatiques qui parurent dans la ſuite. Le même principe de ſéduction, qui dans le ſeiziéme ſiécle gagna tant de Provinces par l'appas d'une prétendue inſpiration, prendra une nouvelle forme dans le ſiécle ſuivant, & fera dans l'Egliſe de nouveaux ravages. L'orgueil porte naturellement à vouloir être diſtingués du commun des hommes, & à déſirer d'être en commerce immédiat avec Dieu. Delà vinrent les faux prodiges des illuminés & des fanatiques des Cévénes, les illuſions des faux Myſtiques, les horreurs des Quiétiſtes, & tout ce que l'Apôtre appelle les Profondeurs de Satan. Nous avons vû en combien de branches différentes ſe ſont ſéparés les Anabaptiſtes, & même tous les autres prétendus Réformateurs. C'eſt à

quoi il étoit naturel de s'attendre. Quand on n'a point des principes fixes, & qu'on prend pour régle de ſes ſentimens & de ſa conduite, où le ſens qu'il plaît à chacun de donner à l'Ecriture, ou l'inſpiration immédiate qu'on croit recevoir de Dieu, il ne ſeroit point étonnant de voir autant de ſyſtêmes de Religion qu'il y a de têtes différentes.

XX. Sociniens ſource d'un nouveau genre de ſcandales. Comment ils ont préparé les voies au libertinage d'eſprit & à l'impiété.

Le démon qui multiplioit les piéges, afin que ceux qui évitoient l'un, fuſſent pris dans un autre, ſe ſervit des Sociniens pour gagner tous ceux qui ſe picquoient de bel eſprit, & qui ſe vantoient de ſuivre les plus pures lumiéres de la raiſon. De pareils hommes ſentoient le foible de la prétendue Réforme, & le ridicule de l'Anabaptiſme. D'ailleurs ces ſectes conſervoient la croyance de la Trinité & de la plûpart des Myſtères : & c'eſt ce qui ne pouvoit plaire à des Philoſophes, qui n'admettoient que ce qui leur paroiſſoit évident. Socin & ſes premiers diſciples n'ont fait qu'ébaucher ce beau ſyſtême de tout ſoumettre à la raiſon. Ils ne s'en ſont ſervis que pour attaquer les Myſtères de la Trinité & de l'Incarnation. Mais dans le dix-ſeptiéme ſiécle Spinoſa lui donnera bien une autre étendue. Et enfin nous voyons de nos jours juſqu'où le démon portoit ſes vûes, quand il ſuſcita les Sociniens. Nous ſommes témoins des progrès étonnans que fait le libertinage d'eſprit, & des efforts que font les impies pour enlever, s'il étoit poſſible, le peu de Foi qui reſte ſur la terre. Dieu ſemble avoir pris plaiſir à confondre l'eſprit humain, en permettant que ceux qui ont voulu tout ramener au tribunal de la raiſon, ſoient tombés dans des égaremens de

tout genre ; qu'on ait vû paroître chaque année de nouveaux plans de Religion ; & que de dégré en dégré on en soit venu à douter de tout, & à ignorer même si l'une des propriétés de la matiére n'est pas de penser. C'est ainsi qu'à force de vouloir tout comprendre, on a mérité de tout ignorer. L'existence du souverain Etre est elle-même devenue un problême. C'est jusqu'à cet excès de folie que sont parvenus ceux qui se disent les partisans de la Raison. Ce qui se passe actuellement sous nos yeux en est la preuve. C'est du sein de la prétendue Réforme que sont sortis ces monstrueux systêmes, puisque c'est elle qui a secoué la premiére le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, & qui a levé l'étendart de cette apostasie. L'Angleterre & les autres pays où la Religion Catholique a été proscrite, sont devenus comme le repaire de toutes les sectes & de toutes les erreurs, & l'asyle de tous les esprits libertins, qui ont enfanté les plus détestables systêmes en fait de Religion. L'impiété n'a cessé d'y faire du progrès : & elle a ensuite gagné de proche en proche ; & nous voyons quel ravage elle feroit en France, si Dieu dans sa miséricorde ne daignoit pas opposer une digue à cet affreux débordement.

XI.

XXI. Maux d'un autre genre. Obstacles que trouve le Concile de Trente de la part de la

Voyons maintenant des maux d'un autre genre. Nous avons entendu les vives plaintes de Vargas Ministre de l'Empereur au Concile de Trente, contre la Cour de Rome, & contre les Légats qui exécutoient ses ordres, en gênant la liberté du Concile par rapport à la réformation. Les Ambassa-

deurs du Roi de France s'exprimerent aussi très-fortement contre les intrigues des Papes & de leurs Légats, qui ne cessoient de traverser les bons desseins du Concile. Les Archevêques Electeurs de Cologne, de Tréves & de Mayence, étoient indignés du ton que prenoient les Légats, & des ressorts secrets que faisoit jouer la Cour de Rome pour disposer de tout à son gré, & empêcher que le Concile ne la réformât. Le Cardinal Madruce Evêque de Trente dit en pleine Congrégation, qu'il y avoit dans le Concile un autre Concile secret qui prenoit toute l'autorité. Le Cardinal de Lorraine pria tous les Ambassadeurs d'écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire cesser les brigues & de laisser aux Peres la liberté d'opiner. On a encore vû d'autres faits semblables, que nous n'avons rapportés qu'avec une peine extrême. S'ils étoient moins publics & moins connus, nous les aurions entiérement supprimés. Mais qu'aurions nous gagné à dissimuler des faits constans, que les hérétiques ont relevés avec complaisance, & qu'ils ont appris à tout l'Univers? Il vaut mieux avouer ce qui est vrai, & montrer aux ennemis de l'Eglise l'injustice des conséquences qu'ils prétendent en tirer. Cour de Rome.

La même sincérité nous a obligé de rapporter la protestation du Cardinal de Lorraine au nom de toute l'Eglise Gallicane, au sujet de la Réformation établie dans le Concile. Cette Piéce qui est si authentique, méritoit bien d'être remarquée. Les Archevêques de Grenade & de Brague, si distingués par leur mérite, l'Evêque de Paris &

tant d'autres, étoient inconsolables de voir l'invincible opposition de la Cour de Rome à une salutaire Réforme. Pour éviter la rupture du Concile, il fallut céder ; & le Concile ne pouvant mieux faire, préféra un moindre bien au malheur d'un schisme dont on étoit menacé. Comment cette Cour ne sentoit-elle point les malheureuses suites qu'avoit eu son opposition aux sages réglemens, que vouloient établir les Conciles de Constance & de Bâle ? Quelle persévérance & incurable iniquité, d'arrêter d'une maniére si invariable tous les soins & les efforts de trois Conciles Généraux, pour le grand ouvrage d'une véritable réformation ! La Cour de Rome a refusé de se soumettre aux deux premiers qui vouloient la réprimer, & l'assujettir aux saintes régles. Devenue ensuite plus hardie, elle a osé entreprendre de mettre le troisiéme sous son joug : & enfin elle est venue à bout de se défaire des Conciles Généraux, & de n'en vouloir plus même supporter le nom. Faut-il s'étonner après cela, des grands malheurs qui ont suivi le Concile de Trente, & qui n'ont cessé depuis d'aller toujours croissant ?

XXII. Injustice de ceux qui en tirent des conséquences contre l'autorité & l'oecuménicité de ce saint Concile.

Mais quoique Dieu par un effet de sa justice ait permis que les passions humaines se montrassent si clairement dans le Concile de Trente, on n'en peut rien conclure, comme nous l'avons déja dit, & comme on ne sauroit trop le répéter, contre l'autorité & l'infaillibilité de ce Concile prononçant sur les dogmes de Foi & les régles des mœurs. Fra-Paolo lui-même, dont l'Histoire qu'il a faite du Concile de Trente, est vicieuse

par tant d'endroits, cet homme que le fameux P. le Courrayer appelle *Catholique en gros & Protestant en detail*, convient que sur les matiéres qui intéressent la Foi, la liberté y fut entiére, & que tous les suffrages se réunissoient d'eux-mêmes pour condamner les Luthériens & les Sacramentaires. * Quel est donc le Concile Général, où les passions des hommes n'aient paru sur aucun point ? Est-il étonnant que dans un siécle si fécond en malheurs, elles se soient montrées davantage ? On ne sauroit trop distinguer ce qui vient du Saint-Esprit, d'avec ce que les hommes sont capables de faire. C'est faute d'être attentif à un discernement si nécessaire, que des Historiens audacieux ont si fort décrié le Concile de Trente. C'est ce qu'a fait de nos jours avec une hardiesse étonnante le P. le Courrayer, dans l'Ouvrage qu'il a donné sur ce Concile. Le venin s'y manifeste à chaque page. Plein de l'esprit de Fra-Paolo, cet Auteur n'a entrepris d'en donner une nouvelle traduction, que pour avoir occasion de censurer le Concile de Trente, de s'élever contre les décisions de l'Eglise, & de manifester de plus en plus le libertinage d'esprit auquel il s'étoit livré. Il s'est crû en état de redresser l'Eglise ; & il n'a pû lui-même faire un pas sans faire une nouvelle chûte. D'une opinion har-

* On sait que Fra-Paolo étoit Religieux de l'Ordre des Servites, Théologien & Conseiller de la République de Venise, & que son véritable nom étoit Paul Sarpi ; il étoit né en 1552 & ne mourut qu'en 1623. On auroit tort de juger du Concile de Trente par l'idée que s'efforce d'en donner ce téméraire Ecrivain.

die, il est tombé dans l'erreur. L'erreur l'a précipité dans le Tolérantisme; c'est-à-dire, qu'il est devenu hérétique, & un sectaire de la secte la plus pernicieuse & la plus éloignée de la vérité.

XII.

XXIII. Les maux intérieurs de l'Eglise sont devenus plus grands depuis le Concile de Trente.

Depuis le Concile de Trente, les maux intérieurs de l'Eglise sont devenus plus étendus & plus profonds. La Discipline n'a cessé d'aller en dépérissant, & l'on a même peu de tems après absolument négligé de tenir des Conciles, quoiqu'on en eût si solemnellement reconnu la nécessité. La colére de Dieu s'est allumée de plus en plus, & l'on a vû croître un nouveau scandale, qui devoit mettre le comble à tous les autres. On a donné atteinte à des points très-importans de la doctrine de l'Eglise. Les Bulles contre Baïus (dont nous parlerons ailleurs) ont servi à jetter des nuages sur des vérités très-précieuses. Tout irréguliéres, tout abusives, tout indéterminées que soient ces Bulles, les nouveaux ennemis de la Grace les ont regardées comme une décision lumineuse pour juger de la doctrine. L'Eglise les portoit déja dans son sein, ces dangereux ennemis, & elle avoit la douleur de les y voir multiplier tous les jours. Ne prévenons point ici ce que nous en devons dire dans le volume suivant, & contentons-nous de rapporter ce qu'en a écrit un saint Evêque d'Espagne, dont tous les Ordres du Royaume d'Arragon ont demandé la canonisation au Pape Innocent XI. C'est le célébre de Lanuza, dans la Requête qu'il présenta au Roi Philippe II en 1597. Cette date mérite d'être remarquée.

Ce grand homme se plaint d'abord des

moyens que les Jésuites emploient pour se faire des partisans. „ Ils attirent, dit-il, & „ s'attachent un grand nombre de personnes „ dans les Ecoles, par l'adresse avec laquelle „ ils font entendre, que chacun par leur „ crédit obtiendra sûrement tout ce qu'il „ voudra : qu'ils feront donner aux Ecclé„ siastiques des bénéfices, aux gens du Bar„ reau des cliens, aux Etudians les saints Or„ dres, aux Docteurs des chaires de Théo„ logie, à tous enfin des avantages tempo„ rels. C'est par cet artifice qu'ils font rece„ voir malgré qu'on en ait leurs nouveau„ tés. " L'illustre Auteur parle ensuite des moyens qu'ils mettoient en usage pour abattre leurs adversaires. „ Il est à pro„ pos qu'on sache, dit-il, que les Jé„ suites, qui sont si appliqués à inventer des „ nouveautés, sont néanmoins si sensibles à „ l'opposition de ceux qui les contredisent, „ qu'ils ne cessent de *crier*, soit dans les „ Cours des Princes, soit dans celles des „ Puissances de l'Eglise : & ce qui est plus „ surprenant, c'est qu'ils accusent ceux qui „ par piété & par zéle s'opposent à leurs „ nouveautés, comme s'ils étoient les au„ teurs du scandale : en sorte qu'on peut leur „ appliquer la réponse que fit le saint Pro„ phéte Elie, en parlant au Roi Achab, lors„ que ce Prince lui dit : *N'êtes-vous point* „ *celui qui trouble* tout *Israël*, & que le Pro„ phéte répondit : *Ce n'est pas moi qui ait* „ *troublé Israël, mais c'est vous-même & la* „ *maison de votre pere, lorsque vous avez* „ *abandonné les commandemens du Seigneur,* „ *& que vous avez suivi Baal.* "

Lorsque ce saint homme parloit ainsi, il

ne voyoit encore que le commencement de ce nouveau malheur. Qu'auroit-il donc dit, s'il eût vû ces mêmes hommes, répandus dans toutes les parties du monde, établis dans presque toutes les villes, introduits dans les Cours des Souverains, devenus maîtres de l'éducation de la jeunesse, & arbitres de ce que le monde appelle disgraces ou faveurs? Qu'auroit-il pensé, s'il eût été témoin de tant de calomnies, de persécutions, & d'injustices, dont le récit seul rempliroit une multitude de volumes? Ce savant Théologien rapporte une parole importante d'un des principaux membres de la Société. „ Nos „ Peres, disoit ce Jésuite, ont empêché la „ visite de l'Evêque que le Roi d'Espagne a „ envoyé. La Société tentera un jour de l'em- „ porter au-dessus de l'Eglise même, & elle fe- „ ra des efforts pour y réussir. " Ceci rappelle tout naturellement ce que disoit le célébre Melchior Canus Evêque de Canarie, dans une Lettre écrite au P. Regla Confesseur de l'Empereur Charles-Quint. „ Plaise à Dieu, di- „ soit il, qu'il n'en soit pas de moi comme „ de Cassandre, à qui l'on n'ajoûta foi qu'après „ la prise de Troie. Si l'on souffre que les Pe- „ res de la Société continuent sur le pied qu'ils „ ont commencé, je prie Dieu que le tems „ n'arrive pas, où les Rois mêmes voudront „ leur résister, & ne le pourront. " Mais que peuvent les efforts des hommes contre la Vérité qui est Dieu même? *Il n'y a point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur.*

Prov. Ch. XXI. v. 30.

Fin du huitiéme Volume.

TABLE

TABLE
DES PRINCIPALES
MATIERES
Contenues dans le huitiéme Volume.

A

B

C

H

I

L

M

P

Q

R

S

T

Fin de la Table des Matieres.

ADDTIONS

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

PAge premiere, ligne 5. *lisez* eut à Rome, *pag.* 19. *Cette page & les deux ſuivantes contiennent des faits qui ont été rapportés dans le volume précédent. Mais ils y ont été mis par inadvertance, & c'eſt ici leur place naturelle.* P. 36. *ligne pénultiéme,* mit, *liſez* mirent. *pag.* 51. *l.* 20 *liſ.* & fit, *p.* 89. *l. derniere*, de, *liſ.* du, *p.* 99. *l.* 15. *liſ.* pour en délivrer, *p.* 104. *l.* 3. *liſ.* libérale, *p.* 138 *l.* 17. *liſ.* mais contre l'avis. *Ibid. l.* 19. *liſ.* n'irritât, *p.* 144. *l.* 27. *liſ.* Etats, *p.* 145. *l.* 9. *liſ.* reconnue. *pag.* 147. *l.* 18. *liſ.* avertis. *p.* 153. *l.* 19. *liſ.* Ce Pape avoue. *Ibid. l.* 29. *liſ.* Le Nonce promettra. *p.* 159. *l.* 9. *après* Pape, *mettez* une virgule. *p.* 170. *l.* 12. *liſ.* ſa ſcience & ſa. *p.* 190. *l.* 4. *après* affectoit, *mettez* une virgule. *Ibid. l. dern. liſ.* & de faire. *p.* 191. *l.* 9. *Tout ce Sommaire qui eſt au bas de la même page a été tranſpoſé. Il doit être placé immédiatement avant le nombre* XI. *pag.* 203. *p.* 200. *l.* 20. ſur, *liſ.* ſuivre. *Ibid. lig.* 35. *liſ.* giſtrats; qu'ils. *pag.* 204. *lig.* 16. qu'elle, *liſ.* quelle. *Ibid. l.* 33. *ôtez* Mais. *p.* 215. *l.* 11. & 12. *liſ. ainſi :* de troubler dans leurs Etats la liberté des Catholiques. *p.* 220. *l.* 2. *liſ.* faiſoit. *pag.* 228. *l.* 5. *liſ* de l'année. *p.* 234. *l.* 11. *liſ.* Aléandre, *pag.* 235. *l.* 14. *après* Luthériens, *mettez* une virgule. *p.* 248. *l.* 25. ont, *liſ.* on, *p.* 250. *l.* 24. *après* qui, *mettez* une virgule, *p.* 257. *l.* 11. *ôtez* il, *p.* 258. *l.* 20. *ôtez* il, *p.* 259. *lig.* 11. *après* étoit, *mettez* une virgule, *p.* 264. *l.* 10. des, *liſ.* de. *Ibid. l.* 21. *liſ.* eut, *pag.* 274. *l.* 22. *après* Mulhauſen, *ne mettez* qu'une virgule. *Ibid. l.* 30. n'y, *liſ.* ne, *pag.*

276. *l.* 29. *lis.* elle en est fort, *p.* 323. *l.* 24. *lis.* Auprès, *p.* 331. *l.* 19. *lis.* se passe, *p.* 337. *l.* 21. *lis.* eut, *p.* 338. *l.* 31. *lis.* l'on, *p.* 345. *l.* 20. *lis.* suivis, *p.* 346. *l.* 31. & 32. *lis.* corrompue, *p.* 361. *à la marge*, XIX. On parle, &c. *Transportez ce sommaire au bas de la page suivante vis-à-vis ces mots*. Dans la Congrégation. *p.* 367. *l.* 26. *lis. ainsi :* péchés : ou, qui reconnoissent qu'à la vérité ils sont baptisés pour la rémission des péchés, mais. *Ibid. l.* 35. & *suiv. lis.* résistent ; & que l'Apôtre ne l'appelle péché, que parce qu'elle. *p.* 372. *l.* 29. d'Ursé, *lis.* D'Urfé, *p.* 375. *l.* 17. *lis.* & à aller, *p.* 380. *l.* 31. *lis.* la charité elle-même, *pag.* 384. *l.* 14. *ôtez* uniquement. *Ibid. l.* 15. veut bien que, *lis.* veut que, *p.* 386. *l.* 8. *lis.* Judas, *p.* 387. *l.* 24. *lis.* absous, *p.* 388. *l.* 1. soutient, *lis.* dit, *p.* 390 *l.* 1. *lis.* qu'ils persévèrent, *p* 418. *l.* 32. *après* ordres, *ne mettez* qu'un point & une virgule, *pag.* 424. *l.* 34. Janvier, *lis.* Mai, *pag.* 431. *l. pénultiéme, lis.* Vittemberg, & de même *ailleurs*, *p.* 435. *l.* 12. une, *lis.* un, *p.* 437. *l.* 1. *lis.* canon, *pag.* 444. *l.* 23. *après* de Valpurg, *ajoutez* qui en étoit Evêque, *pag.* 449. *l.* 18. *après* Religion, *ne mettez* qu'une virgule, *pag.* 452. *l.* 35. *après* justice, *mettez* une virgule, *p.* 455. *l.* 21. la, *lis.* le, *p.* 458. *l.* 21. Jesus-Christ, *lis.* Dieu, *p.* 461. *l.* 10. *lis.* réforme des. *Ibid. l.* 17. *après* bénéfices, *mettez* une virgule. *Ibid. l.* 26. *ôtez* les crochets, *p.* 462. *l.* 1. tance, *lis.* tant, *p.* 463. *l.* 22 & 23. *lis.* Calvin l'attaqua, *p.* 464. *l.* 1. & 2. *lis. ainsi :* siastiques, & les alliés de la Confession d'Ausbourg, à s'y rendre. *pag.* 465. *l.* 3. & 4. *lis.* le Duc de Saxe Jean Frederic. *Ibid. l.* 12. & 13. *lis.* Cependant on ne finissoit rien au sujet du Concile, *p.* 471. *l.* 7.

ôtez par tout, *p.* 476. *l.* 27. paroît, *lis.* paroissoit, *p.* 478. *l.* 2. & 3. *lis.* d'y porter ou d'y envoyer de l'argent, sous, *pag.* 479. *lig.* 9. Royaume, *ajoûtez* à Trente, *p.* 484. *l.* 23. *lis.* quelles, *p.* 496. *l.* 7. 8. & 9. *Ces trois lignes renferment une grande vérité, mais ce n'est pas ici sa place. Ibid. l.* 28. *lis.* autre, *p.* 501. *l.* 2. le Concile prononce des anathêmes, *effacez ces mots*, *p.* 513. *l.* 6. *lis.* peser, *pag.* 520. *l.* 25. & vingt, *ôtez* &, *p.* 523. *à la marge après* suspendu, *ajoutez à la ligne.* Le 28 d'Avril 1552, *p.* 526. *l.* 25. *lis.* les accepta volontiers, & déclara Maurice, *p.* 527. *l.* 24. soient, *lis.* soit, *p.* 531. *l.* 33. *lis.* ministres &. *pag.* 538. *l. derniere* de, *lis.* des, *p.* 542. *l.* 17. cette forêt, *lis.* la forêt de Château-Renaud, *p.* 543. *l.* 13. étoit, *lis.* été. *Ibid. l.* 24 *lis.* l'Amiral, *p.* 548. *l.* 33. *lis.* repentir & *non* répentir, *pag.* 561. *l.* 15. *lis.* la Reine, *p.* 565. *lig.* 10. *lis.* debout, & *non* débout, *p.* 596. *l.* 3. surtout, *lis.* particulierement, *p.* 603. *l. dern. lis.* pour obtenir leur, *p.* 610. *l.* 20. *ôtez* du Pape, *p.* 611. *l.* 4. *lis.* demi-heure. *Ibid. l.* 10. sont seulement, *lis.* ne sont pas. *Ibid. lig.* 14. sont Prêtres, *lis.* sont également Prêtres. *Ibid. l.* 27. & *suiv. lis.* Prêtres, si le pouvoir qu'ils ont de conférer les Ordres, leur est commun avec les Prêtres, & s'ils n'ont pas un pouvoir spécial de donner la Confirmation. *p.* 612. *l.* 9. & 10. dans le dernier, &c. *lis.* dans le septiéme de ces canons, *p.* 618. *l.* 18. prêt, *lis.* près, *p.* 619. *l.* 9. *après* générosité, *mettez* un point, & *l.* 10. *après* bornes, *mettez* deux points. *Ibid. lig.* 28. & 29. *après* incessamment, *ajoûtez* pour Trente, *pag.* 620. *l.* 14. *ôtez* &, *p.* 623. *l.* 33. jugés, *lis.* jugé, *p.* 625. *l.* 1. & 2. *lis.* à l'écart tous les articles sur

lesquels, *p.* 627. *l.* 17. gardées, *lis.* gardés; *pag.* 632. *l.* 30. *aprés* Ambassadeurs, *ajoûtez* de Trente, *p.* 633. *l.* 21. *lis. Italiens* ;) quel *p.* 634. *l.* 36. *ôtez* sur le Concile, *pag.* 637. *l.* 26. *ôtez* &, *p.* 645. *l.* 21. réduire la France, *lis.* obliger la France de se porter, *p.* 649. *l.* 2. *lis.* Bellay, *p.* 657. *l.* [illegible]. *aprés ces mots*, par l'Ordinaire, *ajoûtez* [Tout le monde sçait qu'il faut excepter les cas de nécessité ; & qu'alors tout prêtre, soit approuvé, soit non approuvé par l'Evêque, a droit d'user du pouvoir d'absoudre qu'il a reçu dans son Ordination.] *Ibid. lig.* 3[illegible]. *lis.* clercs. *p.* 658. *l.* 5. & *suiv. aprés* 2. *lis. ainsi :* Que l'on n'admettra dans ces séminaires, que ceux qui auront au moins douze ans, qui seront nés de légitime mariage, qui sçauront lire & écrire, & qui, *p.* 668. *l.* 4. *lis.* publiés. *Ibid. l.* 32. *lis.* marqués, *p.* 670. *l.* 27. *lis.* défendus, *p.* 676. *l.* 22. voit, *lis.* voient, *p.* 689. *l.* 31. *lis.* que l'on avoit trouvé dans, *p.* 691. *l.* 25. & 26. demanda la réception du Concile de Trente, *lis.* en demanda la réception. *Ibid. l.* 34. on prétend, *lis.* on trouve, *p.* 693. *l.* 1. *aprés* que, *ôtez* la virgule.

lif. gardés;
rs, *ajoûtez*
ns;) quel
pag. 137.
la France,
r, *p.* 649.
ces mots,
nonde ſçait
ceſſité ; &
, ſoit non
er du pou-
ſon Ordi-
. 658. *l.* 5.
n'admet-
qui auront
nés de lé-
& écrire,
d. *l.* 32. *liſ.*
us, *p.* 676.
31. *liſ.* que
21. & 26.
de Trente,
l. 34. on
l. 1. *après*

